



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE VICHY

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 24 Septembre 2018

18 H 00

---

---

## CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 24 Septembre 2018

---

### *ORDRE du JOUR*

---

#### ***ADMINISTRATION GENERALE***

---

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2018 - APPROBATION
  - 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
  - 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
  - 4-/ ACCREDITATION - MUTUELLE COMMUNALE
- 

#### ***CULTURE***

---

- 5-/ RENOUELEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET VICHY COMMUNAUTE - MEDIATHEQUE NUMERIQUE
  - 6-/ CONVENTION DE PARTENARIAT - PRIX DES INCORRIGIBLES
  - 7-/ ENGAGEMENT VILLE DE VICHY - DISPOSITIF D'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES BIBLIOTHEQUE PUBLIQUES FINANCEES PAR L'ETAT
- 

#### ***SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT***

---

- 8-/ SIGNATURE DE L'AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T.)
  - 9-/ SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION POUR LES CLASSES ORCHESTRES ET LES DUMISTES
  - 10-/ SIGNATURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE CLAS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER (CAF)
-

---

## **PERSONNEL COMMUNAL**

---

- 11-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS
  - 12-/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
- 

## **FINANCES**

---

- 13-/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2018
  - 14-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
  - 15-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE
  - 16-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
  - 17-/ MODIFICATIONS - TARIFS - TAXE DE SEJOUR
  - 18-/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REPARTITION DU FORFAIT POST STATIONNEMENT (F.P.S.) ENTRE LA VILLE DE VICHY ET VICHY COMMUNAUTE
  - 19-/ CREATION - TARIFS - PRESTATIONS D'ACCUEIL ET DE SECURITE SSIAP
  - 20-/ GARANTIE D'EMPRUNT - AVENANT DE REAMENAGEMENT AU CONTRAT N°84466 ENTRE LA SEMIV ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)
- 

## **OPERATIONS TECHNIQUES**

---

- 21-/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VICHY COMMUNAUTE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE MARKETING TERRITORIAL
- 22-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - ANNEE 2017
  - A-/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
  - B-/ ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
- 23-/ CONVENTIONS RELATIVES A DES ECHANGES DE PRESTATIONS ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE VICHY DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE RENOVATION DE VOIRIE - RUE DES PYRENEES - AVENUE DE GRAMONT - RUE WILSON - RUE LUCAS
- 24-/ MISE EN EN ACCESSIBILITE DU PALAIS DES CONGES OPERA - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)

---

## **URBANISME / AMENAGEMENT**

---

- 25-/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIDE A L'INSTALLATION POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°30 DU 2 JUILLET 2018
- 26-/ CONVENTIONS - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
A-/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE - COMMUNE DE VICHY  
B-/ REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - COMMUNE DE VICHY
- 

## **AFFAIRES GENERALES**

---

- 27-/ REMPLACEMENT D'UN MEMBRE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- 28-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION  
A-/ 90 BOULEVARD DENIERE - 03200 VICHY  
B-/ 92 BOULEVARD DENIERE - 03200 VICHY  
C-/ 12 RUE DES ANEMONES - 03200 VICHY
- 29-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - SERVITUDE POUR L'OCCUPATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET LE PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES - RUE FLEURY - 03200 VICHY - PARCELLES AN 343 ET AN 347
- 

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Procès-verbal de la Séance du 2 Juillet 2018**

**Tenue à 20 H 00**

---

*dans la salle du Conseil municipal  
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

**PRESENTS** : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION** : Claire GRELET à Charlotte BENOIT, Marie-Christine STEYER à Gabriel MAQUIN, Yves-Jean BIGNON à Sylvie FONTAINE, Jean-Jacques MARMOL à Evelyne VOITELLIER, Adjoint au Maire, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Stéphane VIVIER à Franck DICHAMPS, Alexis BOUTRY à Muriel CUSSAC, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à William PASZKUDZKI, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**ABSENTE EXCUSEE** : Béatrice BELLE, Conseillère municipale.

**SECRETAIRE** : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

# **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE 25 JUIN 2018**

## **ORDRE DU JOUR**

---

### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

- 1-/ PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 19 MARS 2018 et 9 AVRIL 2018 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
- 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
- 4-/ ASSOCIATION POUR VICHY ET SA REGION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - AVERPHAM - DESIGNATION D'UN DELEGUE
- 5-/ NOUVELLE GOUVERNANCE LOCALE TOURISME/SPORT - PRINCIPE DE CREATION D'UNE SPL TOURISME ET ATTRACTIVITE
- 6-/ CREATION - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) - AVIS DE PRINCIPE

---

### **SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT**

---

- 7-/ SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
- 8-/ SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

---

### **PERSONNEL COMMUNAL**

---

- 9-/ PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS MUNICIPAUX
- 10-/ MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX
- 11-/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS
- 12-/ AUTORISATION D'ABSENCE DES POMPIERS VOLONTAIRES - CONVENTIONNEMENT AVEC LE SDIS
- 13-/ MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

---

### **FINANCES**

---

- 14-/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2018 - COMPTABILITE COMMUNALE
- 15-/ REMISE GRACIEUSE - DESINFECTION - MME FRISH
- 16-/ INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX SUITE A INCIVILITES - ANNULATION DES TITRES DE RECETTES EN CAS DE BONNE FOI ETABLIE

- 17-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE
- 18-/ CREATION - TARIFS - VENTES LIVRES, DISQUES - MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD
- 19-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
- 20-/ APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2017- RAPPORT D'ACTIVITES 2017 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

---

### ***OPERATIONS TECHNIQUES***

---

- 21-/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR
- 22-/ AMENAGEMENT DE LA TETE DE PONT DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, DU SQUARE ALBERT 1<sup>ER</sup>, DE L'AVENUE ARISTIDE BRIAND ET LA RUE SEVIGNE - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION
- 23-/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2017
- 24-/ CONVENTIONS RELATIVES A DES ECHANGES DE PRESTATIONS ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE VICHY DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE RENOVATION DE VOIRIE - RUE DU CAPITAINE - RUE FLEURY -RUE SORNIN
- 25-/ CONVENTIONS RELATIVES AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE VICHY - RUE DES MARRONNIERS - RUE DES PAQUERETTES
- 26-/ LAC D'ALLIER - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE POUR LA REALISATION DE PECHEES DE SAUVEGARDE

---

### ***PROJET DE VILLE***

---

- 27-/ CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE VICHY
- 28-/ MODIFICATION - STATIONNEMENT DE SURFACE
- 29-/ DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE - INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
- 30-/ AIDE A L'INSTALLATION POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT
- 31-/ AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES

---

***AFFAIRES GENERALES***

---

- 32-/ DENOMINATION DU SQUARE MICHEL CRESPIN
- 33-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 7 ALLEE DES AILES - 03200 VICHY
- 34-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 26 AVENUE DES CELESTINS -  
03200 VICHY

---

***QUESTIONS DIVERSES***

---



1-/ PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 19 MARS 2018 et 9 AVRIL 2018 – APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances des 19 Mars 2018 et 9 Avril 2018.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 6 Octobre 2017.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Je voudrais commencer le conseil municipal par une remarque.

Ce lundi est la journée de deux bonnes nouvelles. D'abord la sortie, sur album, des enregistrements inédits de John Coltrane datés de mars 1963 et retrouvés en septembre dernier. Mais visiblement ça ne réjouit que moi.

Plus sérieusement, nous venons d'apprendre que la Chaîne des Puys - faille de Limagne venait d'être inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Comme collectivité voisine, comme collectivité qui elle aussi sollicite cette inscription, notre groupe tenait à féliciter le conseil départemental du Puy de Dôme. Et nous pouvons tirer de cette réussite deux enseignements. D'une part dire à nos concitoyens qui demandent quand, enfin, cette décision sera prise que le dossier Chaîne des Puys - faille de Limagne est un dossier qui a duré onze années... d'autre part noter que cette réussite est naturellement celle de la collectivité qui a porté le dossier, celle des collectivités qui l'ont soutenue mais aussi celle des entreprises, des associations et des habitants qui ont été très étroitement associés à ce travail qui est devenu un projet collectif.

Concernant la décision n°2018-48, il s'agit de vous dire notre soutien dans cette démarche. La marque Vichy est un enjeu ; nous le disons d'ailleurs depuis longtemps ; cette marque ne doit pas échapper à la ville et à ses habitants. Ce sont eux, avec comme intermédiaires l'État et ses concessionnaires, qui ont fait de Vichy ce qu'elle a été et ce qu'elle est et je rappelle, accessoirement, que dans l'exploitation du patrimoine thermal c'est aujourd'hui ce qui rapporte le plus, en volume et en ratio de gestion également ; cela veut dire deux choses :

1.- la marque Vichy assure l'équilibre de l'exploitation aujourd'hui ;

2.- la marque Vichy devrait être à l'origine de l'essentiel de la redevance versée par le concessionnaire au propriétaire aujourd'hui.

Il n'est donc pas étonnant que le nom soit un enjeu. Et je redis ici - enfin si je ne l'ai pas dit, je le répète - que si l'attention de l'État-propritaire avait été de même acuité que celle dont fait montre, par cette décision, la ville aujourd'hui, nous serions dans une situation à cet égard un peu plus limpide.

Pour revenir à cette décision, je voudrais vous dire, mes chers collègues, que le nom de Vichy seul ou au centre d'expressions est déposé aujourd'hui à 206 reprises mais que la puissance publique locale ne détient que 6% de ces appellations et encore pour des marques dont la portée économique est limitée : Atrium, Dimanche à Vichy, l'été ou Noël à Vichy, Vichy destinations ou même Vichy 2030.

50% des appellations Vichy sont détenues par l'État ou par son concessionnaire à titre privé et le reste, 45% environ par des privés.

C'est une bataille qui continue, pour laquelle vous avez notre soutien, mais c'est une bataille qui, à mon sens, ne fait que commencer. Je voulais le souligner à l'occasion de cette décision.

S'agissant de la décision N°2018-49 concernant la régie d'avances et pour des raisons que j'ai exposées ici, il y a quelques mois, j'avais exprimé des doutes sur la stabilité juridique de ce dispositif. Je me réjouis de cette décision de suppression.

#### Réponse de M. le Maire :

« J'en suis ravi ! J'ai souhaité la suppression de cette régie dans son format actuel. Auparavant, l'ordonnateur et le gestionnaire étaient, sur le plan hiérarchique, proches collaborateurs ce qui pouvait potentiellement poser question. Par conséquent, nous allons créer une nouvelle régie avec un fonctionnement complètement différent. Par exemple, aujourd'hui nous utilisons beaucoup les réseaux sociaux pour la promotion de la Ville de Vichy et il faut impérativement une carte bleue pour acheter des espaces sponsorisés sur Facebook. Aussi, pour obtenir une carte bleue nous devons créer une régie structurée qui sera gérée dorénavant par la Direction des finances et non sous l'autorité du Cabinet.

Sur votre premier point, je partage votre sentiment. Aujourd'hui l'Etat dispose d'une agence qui gère les marques d'Etat pour son compte. J'ai d'ailleurs, à trois reprises, rencontré sa directrice et je me félicite du travail accompli sur la marque Vichy pour établir un état des lieux extrêmement précis. Vous avez cité les marques déposées sur le plan national mais l'on pourrait aussi évoquer le travail effectué sur les registres internationaux qui se révèle être un travail de fourmi qui ne peut se réaliser qu'en interrogeant les données pays par pays. C'est pourquoi je souhaite souligner la qualité du travail de recensement exemplaire voire exceptionnelle réalisé actuellement par l'APIE. »

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

4-/ ASSOCIATION POUR VICHY ET SA REGION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - AVERPHAM - DESIGNATION D'UN DELEGUE

Le Conseil municipal décide d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, après vote à main levée, 1 membre pour représenter la commune au sein de l'AVERPAHM.

A obtenu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants :	34	
Suffrages exprimés :	34	voix
Majorité absolue :	18	voix
Abstentions :	0	
- M. Jean-Louis Guitard	34	voix

**M. Jean-Louis Guitard** est élu pour représenter la commune au sein de l'AVERPAHM.

L'intéressé/e a déclaré accepter ce mandat.

5-/ NOUVELLE GOUVERNANCE LOCALE TOURISME/SPORT - PRINCIPE DE CREATION D'UNE SPL TOURISME ET ATTRACTIVITE

Par 27 voix pour, 5 contre et 2 abstentions pour l'adhésion et la constitution de la SPL VICHY DESTINATIONS et 32 voix pour et 2 contre pour la désignation des administrateurs, le Conseil municipal décide:

- D'approuver la création de la société publique locale, régie par les articles L. 1531-1 et suivants et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, dénommée VICHY DESTINATIONS selon le projet de statuts joints à la présente délibération ;

- De désigner les neufs administrateurs suivants pour la ville de Vichy :

- Frédéric AGUILERA ;
- Bernard KAJDAN ;
- Christiane LEPRAT ;
- Charlotte BENOIT ;
- Yves-Jean BIGNON ;
- William PASZKUDZKI ;
- Jean-Louis GUITARD ;
- Myriam JIMENEZ ;
- Isabelle RECHARD ;

- D'adhérer, dès qu'elle sera constituée, à SPL VICHY DESTINATIONS compétente pour la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme, au congrès et au sport ;

- D'approuver le capital social à hauteur de 50 000 euros, au sein duquel la participation de la Ville de Vichy est fixée à 30 000 euros représentant 300 actions, soit 60% du capital ;

- D'autoriser M. le Maire à signer les bons de souscriptions et la libération des actions pour un montant de 30 000 euros ;

- D'autoriser et mandater M. Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, à prendre les engagements au nom de la société en formation.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, M. Sigaud, conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« Nous demandons le démembrement de cette délibération, c'est-à-dire :

- 1- Le vote de la création d'une Société Publique Locale
- 2- La désignation des 9 administrateurs

M. le Maire, chers collègues,

Bien sûr qu'il y avait nécessité absolue de réformer et de réorganiser l'actuel Office de Tourisme et de thermalisme, non seulement parce que la loi « NOTRE » en faisait obligation mais cette réforme était nécessaire et appelée de nos vœux depuis fort longtemps.

Depuis fort longtemps, nous dénonçons les manques de l'OTT et le dernier rapport d'activité pour l'année 2017 qui fait l'objet de la délibération n°20, confirme la nécessité de réformer cet OTT.

Vous nous demandez, aujourd'hui, M. le Maire, de nous engager par une décision, sur une réforme que nous ne pouvons approuver parce que nous ne la maîtrisons pas.

Nous regrettons que la création de cette SPL ne nous soit pas suffisamment expliquée.

La commission du lundi 18 Juin, chargée d'évoquer ce point, comportait 7 points à l'ordre du jour dont le rapport d'activité de l'OTT, autrement dit, le principe de création de cette SPL était noyé dans un ordre du jour pléthorique et le débat impossible.

L'importance d'une réforme de cette envergure aurait mérité une commission spéciale au sein de l'équipe municipale.

Le document qui nous a été remis, intitulé : « Nouvelle gouvernance locale. Tourisme, sport, culture » est incompréhensible, opaque, et j'avoue que je n'ai jamais réussi à comprendre ce charabia technocratique.

Du coup, le doute s'insinue et on peut se dire : Un document aussi peu clair doit cacher une pensée confuse et quand c'est flou, il y a un loup...

De nombreuses questions restent en suspens et nous n'avons plus qu'à espérer que cette nouvelle structure permettra, mais on ne sait pas comment, qu'une feuille de route lui soit confiée, que des objectifs clairement définis et affichés lui soient assignés, qu'une évaluation du dispositif sera possible et qu'il sera rendu public.

Pour toutes ces raisons nous ne voterons pas le principe de création de cette Société Publique Locale.

Je vous remercie.»

Intervention de M. Sigaud :

« Nous ne sommes pas opposés à la création de la SPL Tourisme et attractivité.

Vichy va désigner 9 membres pour siéger au Conseil d'administration. Nous souhaitons que chaque groupe soit présent. Or cela n'est pas le cas, notre groupe ne sera pas représenté, aussi nous nous abstiendrons sur cette décision. »

Réponse de M. le Maire :

« S'agissant de l'intervention de Mme Michaudel qui semble ne pas avoir été suffisamment associée à cette procédure. Cela fait un an et demi que nous travaillons sur ce dossier, essentiellement, au sein du bureau des maires de la communauté d'agglomération, c'est une réalité et j'entends bien que tout le monde n'est pas représenté au sein de ce bureau. Votre critique est justifiée en ce sens. Toutefois, c'est un processus qui a été mûrement réfléchi, longuement discuté, pour lequel il a été pesé le « pour ou le contre » avec de nombreux cabinets. J'entends votre regret de ne pas avoir été suffisamment associé. J'entends également vos remarques sur le fonctionnement actuel de l'OTT pour lequel vous n'étiez pas du tout associé dans son fonctionnement puisque vous n'étiez pas représenté au sein de ces instances. Toutefois je souhaite que vous soyez désigné au sein des instances, opposition municipale mais aussi toutes les tendances au niveau de l'agglomération, pour avoir un conseil d'administration extrêmement pluraliste et ouvert ce qui est aussi un gage de transparence contrairement aux propos d'opacité dont vous me faites le reproche régulièrement. Aujourd'hui, les SPL sont beaucoup plus contrôlés par la collectivité que les EPIC, voilà la réalité mais je ne vais pas refaire le débat qui a déjà eu lieu à l'agglomération sur la notion de contrôle analogue. Je prends acte de vos remarques mais nous devons avancer rapidement sur ce dossier. Nous devons délibérer maintenant afin d'être prêt au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour développer des actions, et ne pas reperdre une année.

Néanmoins, je vais vous faire plaisir Mme Michaudel et je vais démembrer cette délibération. »

## Réponse de M. le Maire à M. Sigaud :

« Je vous redis que le nombre de groupes d'opposition peut évoluer. C'est pourquoi si je mets autant de sièges qu'il y a d'organismes, il arrivera que la majorité ne soit plus représentée majoritairement. Il faut, à un moment ou à un autre, adopter une règle. Ce n'est pas « un groupe, un siège ». J'en suis confus mais nous devons adopter un minimum de règle de fonctionnement démocratique. »

⇒ M. Pommeray, au nom du Groupe Vichy Ensemble, propose la candidature de Mme Réchard.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey ( par procuration ), M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), on voté contre pour l'adhésion et la constitution de la SPL VICHY DESTINATIONS, M. Sigaud, Mme Conte, se sont abstenus. M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre la désignation des administrateurs.

### 6-/ CREATION - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) - AVIS DE PRINCIPE

Par 29 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal décide :

- de donner un avis de principe favorable à la création d'un Etablissement public de coopération culturelle, ayant pour mission la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de référence consacré au développement du spectacle vivant et à l'organisation d'expositions et assurant la gestion et l'exploitation de l'Opéra de Vichy, du Centre culturel Valery Larbaud Théâtre et du Centre culturel Valery Larbaud Expositions ;

- de donner mandat à M. le Maire pour mener toutes démarches nécessaires préalables à cette création, avec les partenaires institutionnels susceptibles d'être membres du futur établissement, afin de proposer au Conseil municipal sa création formelle et l'adoption de ses statuts.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

### Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Cette délibération est pour nous une source d'ambiguïté.

Elle vient d'abord après une longue période où nous avons réclamé que la politique culturelle soit arrimée à l'action publique de la mairie, c'est-à-dire pour être clair qu'elle soit sortie de l'office de tourisme. C'est fait. C'est une source de satisfaction.

Est aussi une source de satisfaction pour nous, le nouveau contour de cette politique culturelle qui, en même temps qu'elle est sortie juridiquement de l'Office de tourisme et de thermalisme, est sortie culturellement de la naphtaline.

Je crois saisir d'ailleurs la complexité des choix qui sont ceux des élus en charge et du directeur concerné et la difficulté qui existe à les faire saisir par une partie de la population qui, pour une partie, raffole de l'anti-mites - je le dis un peu brutalement parce que ce que j'ai entendu à cet égard ne l'était pas moins. Je voulais vous dire, Mme Benoît, M. le directeur, notre soutien dans ce double choix d'autonomisation et de modernisation.

Etablissement public de coopération culturelle : pourquoi pas. Il se trouve que la coopération va avoir un horizon restreint puisque Vichy va coopérer... avec Vichy. Vous avez arrimé à la ville deux financeurs : Vichy Communauté et le département - je crois savoir que l'État et la région ont décliné la proposition - mais en termes de politique culturelle, il n'y a pas, en réalité, de coopération. On aurait pu aller au delà ; je l'ai évoqué en conseil communautaire ; je le redis ici. Mais sauf à ce que dans votre réponse nous ayons des éléments qui puissent identifier un nouveau potentiel pour la coopération culturelle et le développement des politiques publiques en faveur des arts et de la culture à Vichy, nous nous abstiendrons. »

#### Réponse M. le Maire :

« Une fois de plus, ne confondons pas le contenant et le contenu. Vous évoquez une politique culturelle à l'échelle de la ville et de l'agglomération voire les deux échelles en même temps. Depuis le mois d'octobre, nous avons redéfini la dimension municipale ainsi que la dimension intercommunale avec, par exemple, le transfert des écoles de musique en constituant une politique très forte qui va j'espère porter ses fruits. On peut critiquer le choix d'un EPCC, dont acte. J'aurais souhaité que l'Etat participe à notre EPCC mais l'Etat ne participe à aucun EPCC hormis les EPCC liés à l'enseignement ou ceux qu'il créé lui-même, comme par exemple, le centre national du costume de scène sinon ils sont très réticents à participer à ce type de structure et on peut comprendre pourquoi. Il en est de même pour la Région. Il s'agit d'un engagement extrêmement fort sur la durée contrairement à une subvention ou à un conventionnement. Il est donc vrai que la Région ne veut pas participer à une multitude d'EPCC sur le territoire. Je peux donc comprendre ces choix. Toutefois, le Département, du fait de sa proximité et de son partenariat historique avec l'Opéra, n'a aucune réticence à participer à notre EPCC ce qui permettra ainsi de confirmer et d'asseoir, dans la durée, notre partenariat.

Néanmoins vous avez raison, maintenant que nous avons défini la « coquille » nous devons définir une politique culturelle. Nous avons commencé en fixant un certain nombre d'éléments et d'orientations. De plus, depuis la création d'une direction commune et d'un poste de directeur cela a permis de créer des synergies entre les structures qu'il n'y avait pas auparavant. Les choses se mettent en place et avancent et je pense que l'EPCC nous permettra d'accélérer. Evidemment, j'entends votre remarque, nous n'avons pas présenté le contenu en même temps que le contenant de la stratégie politique de la culture que vous avez souligné dans votre propos. C'est une réalité mais il y a aussi des problèmes de temporalité. Bien sûr j'aurais souhaité prendre quelques mois supplémentaires pour définir et affiner notre stratégie culturelle sauf qu'il fallait immédiatement trouver une structure juridique pour accueillir la compétence culturelle et, à un moment ou à l'autre, les calendriers se télescopiaient, il fallait donc prendre des décisions pour avancer. »

Intervention de Mme Benoit :

« Je souhaite préciser qu'il s'agit d'une structure évolutive. Nous sommes, à ce jour, trois partenaires. Néanmoins, nous sommes prêts à accueillir des partenaires supplémentaires dans les mois à venir même s'ils ne sont pas présents à la naissance de cette structure. En ce qui concerne l'Etat et la Région, qui ne souhaitent pas intégrer l'EPCC, il est important de rappeler que cela ne remet pas en cause leur soutien financier. Et c'est aussi notre rôle de les inclure aux réflexions et de bâtir ce projet avec eux à tous les stades d'évolution. Par ailleurs, la création de l'EPCC a permis de relancer des discussions avec eux et de remettre sur la table un certain nombre de paramètres et de réenclencher ainsi des collaborations. »

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), conseillers municipaux, se sont abstenus.

---

***SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT***

---

7-/ SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le projet de Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération qui sera soumis à DDCSPP.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« M. le Maire, chers collègues,

A propos de ce PEDT et de l'adoption d'un projet couvrant la période 2018-2021, quelques commentaires et une question :

Les effectifs d'élèves dans les écoles maternelles baissent, ce qui veut dire une baisse prochaine des effectifs dans les écoles primaires de la ville.

Dans la même logique, nous regrettons la fermeture annoncée de l'école de Chateaudun qui pourtant est implantée dans un quartier en plein renouvellement.

Une baisse des effectifs d'enfants fréquentant nos écoles, une fermeture d'école, c'est un mauvais signal qu'on envoie, le symptôme d'une population vieillissante, d'un déficit dans le renouvellement de notre population, d'un manque de dynamisme.



Ma question : nous souhaitons savoir si les écoles de Vichy peuvent s'inscrire, malgré le choix de rester au quatre jours et demi, dans le plan du mercredi annoncé par le ministre de l'éducation nationale ? Je vous remercie. »

⇒ M. le Maire précise que la réponse est oui.

8-/ SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le projet d'avenant à la convention avec la Caisse des écoles de Cusset relative au portage du PRE et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

---

**PERSONNEL COMMUNAL**

---

9-/ PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS MUNICIPAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de réparation des préjudices subis par les agents victimes.

10-/ MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'arrêter la liste des fonctions et des missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile telle qu'indiquée ci-après :

Direction générale des services  
Direction générale des services techniques,  
Direction des espaces verts,  
Direction adjointe des espaces verts,  
Direction du pôle ingénierie bâtiment / voirie,  
Direction du centre technique municipal,  
Direction de la sécurité publique,  
Responsable des ateliers municipaux,  
Responsable de la voirie-propreté,  
Responsable de l'éclairage public,  
Responsable des fêtes et manutention,  
Responsable du service plan d'eau  
Responsable du parc véhicules-exercice des missions de chauffeur.

L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable) devant faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

11-/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier en date des 1<sup>er</sup> mai et 1er juillet 2018 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé ;

- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés ;

- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

12-/ AUTORISATION D'ABSENCE DES POMPIERS VOLONTAIRES -CONVENTIONNEMENT AVEC LE SDIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la mise en œuvre d'une disponibilité opérationnelle et formative des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Vichy.

13-/ MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de dire que le régime indemnitaire attaché à chaque emploi permanent sera, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, déterminé conformément aux dispositions détaillées en annexe n°1, qui précisent notamment les dispositions relatives au versement, maintien et suppression du régime indemnitaire, applicable de manière indifférenciée à l'ensemble du personnel communal, qu'il soit ou non concerné par la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P, étant entendu que conformément à la législation en vigueur, le Maire fixera par arrêtés individuels, les montants mensuels attribués à chaque agent ;

- de poursuivre, dans le cadre du dialogue social et des instances paritaires, le travail engagé de concertation visant à affiner les conditions de déploiement et de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal éligible, qui pourra faire l'objet de modifications à intervenir au terme de travaux menés d'ici la fin de l'année 2018 ;

- de prévoir et d'inscrire au budget de l'exercice en cours et suivants les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire ;

- de dire que les dispositions de la présente délibération et de son annexe prévaudront dans tous les cas où elles pourraient venir en contradiction avec les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire.

14-/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2018 - COMPTABILITE COMMUNALE

Par 27 pour et 7 contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

\* \* \* \* \*

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre.

15-/ REMISE GRACIEUSE - DESINFECTION - MME FRISH

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une remise gracieuse à Mme FRISH Ferial à hauteur du montant restant dû à ce jour soit 88,80€

16-/ INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX SUITE A INCIVILITES - ANNULATION DES TITRES DE RECETTES EN CAS DE BONNE FOI ETABLIE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser l'annulation, par l'ordonnateur, des titres de recettes émis, sous réserve des conditions suivantes :

Bonne foi prouvée par l'utilisateur, notamment dans les cas suivants :

- Nouveau résidant n'ayant pas eu connaissance des modalités d'enlèvement des OM (dans les 30 jours suivant son installation dans la commune),
- Situation exceptionnelle de l'utilisateur (personne à mobilité réduite ou personne bénéficiaire d'une aide à domicile),
- Erreur dans l'adresse de l'utilisateur,
- Anomalies de collectes (travaux sur la voie publique, panne d'un camion lors de la tournée d'enlèvement, voie non accessible temporairement ...).

17-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET – AGORASTORE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore et d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

18-/ CREATION - TARIFS - VENTES LIVRES, DISQUES - MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à désaffecter les documents concernés conformément à la liste ci-jointe,

- d'autoriser la vente publique des documents déclassés au profit des particuliers dans le cadre des animations de la Médiathèque Valery-Larbaud,
- de fixer le tarif à 1€le lot de 2 documents,
- l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie des recettes.

19-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Union Locale CFE-CGC de Vichy et sa Région .....	160 €
-Syndicat SAFPT Vichy.....	245 €
-Union Locale CFDT Vichy .....	415 €
-Société Musicale de Vichy .....	11 340 €
-La Goujonnière Vichy .....	370 €
-Club Cyclo Denière Hôpital Vichy .....	100 €
-Association Jeanne d'Arc de Vichy Basket.....	8 500 €
<i>Convention ci-jointe</i>	
-Comité de Quartier du Vieux Vichy.....	500 €
-Association Vie Libre Vichy .....	800 €
-Justice et Citoyenneté 03 .....	1 800 €
-Fédération Natle des Accidentés du Travail et des Handicapés	325 €
-Don de Sang Bénévole de Vichy .....	310 €
-CGOS du Personnel de la Ville de Vichy .....	565 000 €

Dont 339 000 €ont déjà été votés, avec un premier acompte de 169 500 €voté par anticipation suite au Conseil du 11 décembre 2017 et un second acompte de 169 500 €qui avait été voté lors du Conseil du 9 avril 2018.

*Avenant n°2 ci-joint*

-d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association suivante :

1-Comité du Quartier de France et de la Croix Saint Martin...	708,40 €
---	----------

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

2-Amicale des Sapeurs Pompiers de Vichy .....	250 €
3-Cercle des Echecs de Vichy.....	200 €
4-Volley-Ball District Vichyssois .....	400 €
5-Fédération Francaise de Parachutisme .....	8 000 €
6-Sporting Club Vichy Golf.....	500 €
7-Club Cyclo Denière Hôpital Vichy .....	500 €
8-Association JX Sports.....	2 500 €
9-Association Jeanne d'Arc de Vichy Basket.....	4 000 €

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année l'avenant et la convention ci-joints annexés,

- et de donner mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, pour la signature de l'avenant et de la convention à intervenir avec les associations concernées.

20-/ APPROBATION - COMPTE ADMINISTRATIF 2017- RAPPORT D'ACTIVITES 2017 - OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME

Par 27 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2017 qui a été soumis au Comité de direction de l'Office de tourisme et de thermalisme et qui présente les résultats suivants :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Section d'investissement :

- Dépenses ..... 13 538,51 €  
- Recettes ..... 26 825,77 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses ..... 5 125 066,70 €  
- Recettes ..... 5 314 217,34 €

**BUDGET PALAIS DES CONGRES :**

Section d'investissement :

- Dépenses ..... 49 578,00 €  
- Recettes ..... 40 459,55 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses ..... 1 156 076,36 €  
- Recettes ..... 1 098 374,22 €

**BUDGET OPERA/CCVL/EXPOS :**

Section d'investissement :

- Dépenses ..... 54 132,22 €  
- Recettes ..... 11 660,82 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses ..... 3 173 195,25 €  
- Recettes ..... 3 149 243,23 €

**BUDGET VICHY SPORTS :**

Section d'investissement :

- Dépenses ..... 86 554,60 €  
- Recettes ..... 42 921,58 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses ..... 2 975 218,00 €  
- Recettes ..... 2 968 609,56 €

## **BUDGET SERVICES TOURISTIQUES MARCHANDS :**

Section d'investissement :

- Dépenses .....	8 507,44 €
- Recettes .....	27 455,36 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses .....	780 405,82 €
- Recettes .....	620 521,92 €

## **BUDGET ANIMATION**

Section d'investissement :

- Dépenses .....	16 767,45 €
- Recettes .....	1 003,00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses .....	396 133,45 €
- Recettes .....	380 449,16 €

- et donne acte à M. le Maire de la remise du rapport d'activités du Directeur de l'Office de tourisme et de thermalisme pour l'année 2017.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor sont intervenus dans le débat.

### **Intervention de Mme Michaudel :**

« M. le Maire, chers collègues,

Sur ce bilan, plusieurs remarques :

Dans un premier temps, on pourra noter quelques résultats positifs comme par exemple, une bien meilleure fréquentation de l'espace accueil de l'OTT, de la boutique aussi avec des ventes en net progrès des produits exposés et surtout, le succès des visites guidées et de la visite de l'opéra.

Ceci nous montre que les visiteurs ont besoin d'approfondir leur rencontre avec une ville, tous ceux qui voyagent ont connu ce sentiment.

Les déambulations à travers la ville, ses belles façades, ses parcs magnifiques, ses sources, ses berges de l'Allier sont un atout de poids mais les gens qui viennent à Vichy devraient pouvoir pénétrer la ville à travers un lieu qui leur raconterait son histoire et toute son histoire.

Pour le reste et malheureusement, et à nouveau cette année, l'OTT est dans le rouge. Le palais des congrès aurait pu connaître une progression de son chiffre d'affaire, mais le marché des séminaires stagne voire régresse et la perte de l'open de France de natation représente une perte de 80.000 euros, au passage et, en d'autres temps, on nous disait que cette opération ne rapportait rien...

Les stages sportifs sont en baisse de 12 % le chiffre d'affaire baisse de 5%, quant aux stages sportifs de haut niveau, je cite : «... *L'office de tourisme a choisi de se retirer progressivement de ce marché car il juge de ne plus être compétitif face à des destinations concurrentes.* ».

Je peux citer aussi d'autres formules de ce rapport qui ne nous rendent pas très optimistes : « ...*La spirale négative est enclenchée depuis maintenant plusieurs années et rien ne laisse penser que la situation va s'améliorer* » il s'agit du marché sportif... ».

Plus loin : « ... *Les manifestations officielles : un marché qui s'effondre...* ».

Et encore : « ...*Les challenges d'entreprises : la crise est toujours là...* ».

Enfin, nous l'avons évoqué déjà l'année dernière, il n'est plus jamais question d'activité thermale, activité qui, visiblement, ne concerne plus du tout l'office, dit de tourisme et de thermalisme.

Comment réussir à faire de Vichy et dans ces conditions : « La reine des villes d'eaux » ?

Les incertitudes du marché, la concurrence d'autres villes mieux équipées, la conjoncture économique nationale voire internationale, les conditions d'accueil qui ne correspondent plus aux standards recherchés par la clientèle, justifient d'après ce rapport, une baisse généralisée de quasiment tous les postes clés du secteur touristique et du tourisme sportif.

Alors, M. le Maire, nous voulons croire aux miracles, mais, avec le nouvel outil dont vous allez disposer, la Société publique Locale, et une réorganisation des services, sûrement bénéfiques, comment allez-vous réussir à lutter contre ces tendances négatives et retourner une situation qui paraît, pour le moment, bien compromise.

La tâche est immense et il y a loin de la coupe aux lèvres.

Je vous remercie. »

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes cher-es collègues,

Je vais rebondir sur ce que vient de dire ma collègue et me concentrer sur le secteur du tourisme sportif.

Ce rapport d'activités de l'OTT nous rappelle la situation du secteur et celles de nos performances en la matière. Ce n'est pas brillant.

A cela, deux raisons principales nous sont données :

- un secteur très concurrentiel, y compris dans notre région, par des sites qui ne sont pas forcément plus ou mieux dotés que le nôtre, voire même par les sites métropolitains eux-mêmes et ce, dans une situation de crise conjoncturelle qui s'éternise et vire à la crise structurelle du secteur ;

- une obsolescence avérée de nos installations.

Sur ce second point, celui de l'obsolescence, je pense que nous en tirons tous les mêmes conclusions, c'était d'ailleurs l'un de nos engagements de campagne en 2014 : réhabiliter le plateau d'économie sportive. C'est une nécessité : il faudra y consacrer et le temps et les moyens nécessaires.

C'est la première raison qui est en droit de nous alerter : on peut se demander quelles sont nos certitudes quant au potentiel de développement de cette économie sportive - y compris sur le créneau de la performance - dans un contexte aussi concurrentiel.

Plus concrètement, nous parlons aujourd'hui de quelque 50 millions d'euros de retombées annuelles pour le tourisme sportif dans le bassin : on peut se poser la question de nos objectifs financiers sur ce secteur à l'horizon 2025 /2030, et celle, liée, de l'amortissement des investissements prévus.

Si vous me le permettez, je voudrais préciser ma pensée sur le sujet : nous avons en France aujourd'hui, et depuis les années 80, deux types de territoires, des territoires dits de l'offre / de la production et des territoires dits de la demande / consommation, en gros, les métropoles et les territoires périphériques. Vichy est clairement dans la seconde catégorie, depuis toujours.

L'équilibre entre les deux a été maintenu grâce au système redistributif social et territorial : or depuis la crise de 2008, l'équilibre est fragilisé et l'écart se creuse.

Parmi les territoires périphériques, dont le nôtre, seuls résistent pour l'instant - j'insiste sur ce terme - ceux qui répondent à deux demandes des métropoles :

- la qualité résidentielle de proximité ;
- l'attractivité touristique (que ce soit le sport ou autre...)

Vichy est clairement de ceux-là et a des atouts à faire valoir : votre feuille de route s'inscrit parfaitement dans cette perspective, autant par rapport à Clermont-Ferrand qu'à Lyon.

Cela étant, on ne parle que de « résister », pas de se « développer » : ce qui signifie que nous allons avoir à faire face à une concurrence accrue sur ce créneau des périphéries attractives et que le rendement de nos investissements en matière d'attractivité - notamment sportive - risque de baisser considérablement si la crise territoriale se poursuit voire s'aggrave, ce qui n'est pas exclu.

Or, si le rendement de nos INV baisse, il faudra en revoir la priorité : c'est, je pense, tout le débat que nous devons avoir en matière de politique économique du territoire.

Il n'est bien évidemment pas question de laisser tomber les investissements en termes d'économie du sport ; mais d'éventuellement les étaler sur une période plus longue, de faire monter d'autres priorités, quant à elles plus tournées vers l'offre et la production locales.



Voilà, je n'irai pas plus loin sur cette question ce soir, je pense que ce débat ne fait que s'ouvrir. »

Réponse de M. le Maire :

« S'agissant de l'analyse de Mme Michaudel sur le rapport d'activités 2017. Effectivement, ce n'était pas une grande année. A la lecture du rapport, il y a un certain nombre de formulations qui démontrent que le système était à bout de souffle. C'est pourquoi je me félicite des délibérations précédentes qui visent à redéfinir totalement la stratégie sportive. En effet, je ne pense pas que c'est un marché en perdition, il y a de vraies capacités pour notre territoire. Néanmoins, il est évident qu'il y a une certaine obsolescence d'un certain nombre de nos équipements et que nous n'étions peut-être pas assez proactifs dans la manière de vendre notre territoire sur certains sujets sportifs. Aussi, ce rapport n'est qu'un constat et ne vaut pas feuille de route pour les années à venir sur le sport.

Concernant l'intervention de M. Skvor sur la durée des amortissements et le montant des investissements, il me semble que vous n'intégrez pas le montant des partenariats. Cela signifie qu'il faudra être extrêmement audacieux dans l'avenir sur ce projet en allant frapper à toutes les portes afin d'augmenter le taux de subventionnement et de partenariat au maximum, au-delà de l'amortissement, pour nous permettre de limiter l'impact financier du coût net pour nos contribuables et nos budgets. Le défi, à court terme, est celui-là. Nous travaillons actuellement avec le CREPS pour appréhender un bilan croisé de toutes les activités sportives. Il y a des équilibres d'ensemble à maintenir pour obtenir des données objectives et ce processus n'existait pas auparavant, le CREPS n'étant pas un partenaire historique de l'Office de tourisme. Par conséquent, il faut revoir ces types de stratégies pour avoir également des données sur les retombées, qui sont aussi un paramètre important, en créant un véritable observatoire du tourisme qui intégreraient toutes les activités liées à l'économie du sport et tous les partenaires potentiels.

C'est pourquoi, je le redis avec force, ce rapport ne vaut pas feuille de route.

Pour terminer je voudrais rappeler que la manifestation de l'Open de France de natation coûtait 300 000 € de subvention à l'agglomération !»

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malmey (par procuration), M. Pommeray, Mme Réchard (par procuration), M. Sigaud, Mme Conte, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

---

***OPERATIONS TECHNIQUES***

---

21-/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer à un groupement de commandes composé de Cusset, de la SEMIV, d'Allier Habitat, du SDE03, de la SPL Clermont Auvergne, de la Compagnie de Vichy, du Centre Hospitalier Jacques Lacarin et de Vichy Communauté, d'approuver les dispositions de la convention annexée et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

⇒ M. Skvor, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes cher-es collègues,

C'est une très bonne décision pour un projet très vertueux. Je rappelle cependant que la Compagnie de Vichy parle de mutualiser sa chaleur depuis au moins 2012. Que nous avons évoqué en 2015 lors du vote sur le principe de liaison entre la chaufferie bois du lycée Albert Londres et le réseau de chaleur du quartier de Presles. Et que nous avons encore attendu trois ans avant de prendre une décision. Alors certes, les décisions et hésitations gouvernementales n'aident pas (notamment sur le fonds chaleur) c'est juste, mais nous perdons du temps, beaucoup trop de temps sur ces questions.

Enfin, en 2015, je l'avais déjà souligné, nous aurions intérêt à aller plus loin et à financer la réalisation d'un véritable plan chaleur / plan froid, pour traquer toutes les thermies utilisables et mutualisables, et aujourd'hui perdues sur notre cœur d'agglomération. »

Réponse de M. le Maire :

« Vous approuvez cette délibération, je m'en félicite. »

22-/ AMENAGEMENT DE LA TETE DE PONT DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, DU SQUARE ALBERT 1<sup>ER</sup>, DE L'AVENUE ARISTIDE BRIAND ET LA RUE SEVIGNE - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION

A l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- d'adopter l'avant-projet détaillé tel que présenté pour le secteur tête de pont en rive droite et avenue Aristide Briand, square Albert 1<sup>er</sup> et rue Sévigné, établissant le coût prévisionnel des travaux à 2 017 940,50 €HT,
- de confier un marché subséquent au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le mandataire Axe Saône et portant sur :

- en tranche ferme, les études de maîtrise d'œuvre de la phase projet (PRO) à la phase assistance aux opérations de réception (AOR) pour le secteur tête de pont en rive droite et axe Aristide Briand/ Source de l'Hôpital,

- en tranche optionnelle 1, les études de maîtrise d'œuvre de la phase avant-projet détaillé (APD) à la phase assistance aux opérations de réception (AOR) pour le secteur place Sévigné et une première partie de la rue d'Allier,

- en tranche optionnelle 2, les études de maîtrise d'œuvre de la phase avant-projet détaillé (APD) à la phase assistance aux opérations de réception (AOR) pour le secteur parvis de l'église Saint Blaise, place d'Allier, rue de la Porte Saint-Julien et la deuxième partie de la rue d'Allier,

- de porter l'enveloppe financière de l'opération à 5 000 000 €TTC,

- d'autoriser M. le Maire à signer le permis d'aménager du projet.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Skvor, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

#### Intervention de M. Skvor :

M. le Maire, mes cher-es collègues,

Je vais me contenter de quelques remarques tant les propositions contenues dans cet AVP définitif nous semblent aller dans le bon sens et répondre aux bonnes questions pour ce secteur. Ces questions sont en gros de trois ordres :

1- Celui des Mobilités et de la circulation à laquelle on répond par le principe d'apaisement que ce soit place Albert 1<sup>er</sup> ou dans le Vieux Vichy. C'est une bonne chose.

Veillons cependant à bien respecter partout le principe d'apaisement : apaiser n'est pas déplacer les nuisances liées à la voiture d'un quartier à un autre.

Il serait pertinent de construire un parking souterrain place Leclerc pour compenser le stationnement supprimé sur Aristide Briand et dans le Vieux Vichy : sans compensation, on risque de faire du nouveau parking un autre aspirateur à voitures en cœur de ville.

Sur ce sujet-là, je m'étonne et ne m'étonne pas en même temps que seule la question du stationnement ne fasse pas l'objet d'une étude et de propositions sur les deux rives : si le classement UNESCO nous amène les flux que vous mentionnez, M. le Maire, il sera nécessaire de faire stationner les visiteurs de l'autre côté de la rivière, c'est-à-dire à Bellerive, et non pas en cœur de ville classé.

2- Celui des coupures urbaines et routières qui relèguent le Vieux Vichy à l'extérieur du cœur de ville : l'AVP propose d'y répondre par un principe de continuités urbaines douces. C'est très intéressant pour rapprocher le vieux Vichy du centre. Ce qui peut plaider fortement pour le scénario de piétonisation totale du quartier.

Ce n'est sans doute qu'à ce prix-là que nous pourrions assurer la liaison Hall des Sources, Hôpital, Célestins via le Vieux Vichy et le pôle Université - Bibliothèques dans une optique à terme de « quartier latin » vichyssois.

3- Enfin, on a une problématique d'artificialisation des sols et des villes auxquels on peut répondre par un principe de naturalité, de liaisons ouvertes aux parcs comme aux sources et au rocher du vieux Vichy : la mise en valeur de la source de l'Hôpital notamment permettrait à terme de décentrer Vichy et son plateau touristique vers le Sud. Que la Source de l'Hôpital devienne un jour le bureau d'accueil de Vichy Destinations pourrait en être la suite logique.

Je ne ferai pas plus de commentaires sur ce sujet : cet avant-projet contient de bons principes, se construit autour d'une vision globale de la ville, en accord avec le projet de redynamisation du cœur de ville. C'est néanmoins un projet sur lequel nous devons être exigeants, dans ses déclinaisons, sur les principes afin d'en tirer le meilleur pour notre ville. »

### Réponse de M. le Maire :

« Nous devons avoir un débat sur le stationnement qui est un vrai sujet. Nous devons sortir des oppositions stériles. J'ai une inquiétude majeure sur la problématique du stationnement qui est liée à notre urbanisme de centre-ville, la plupart des immeubles n'ont pas de parking. Aujourd'hui, nous avons des programmes qui ont du mal à se commercialiser voire qui ne se commercialisent pas du tout parce qu'il n'y a pas de possibilité de stationner à côté de ces immeubles. Lors de discussions avec les promoteurs, nous rencontrons des difficultés à vendre l'idée d'investir sur un certain nombre de bâtiments au niveau du secteur thermal.

Quand vous évoquez la pertinence de construire un parking souterrain au square Leclerc, il ne s'agit pas d'un problème « d'aspirateur à voitures » ; il s'agit de renouveler en profondeur l'habitat pour attirer une autre population. Or, on ne peut pas demander à cette nouvelle population composée de jeunes familles avec des enfants scolarisés d'abandonner la voiture ou de se garer de l'autre côté de la berge et venir faire ses courses en centre-ville. Nous devons donc trouver des solutions.

Quand j'annonce que nous avons besoin de 1000 places supplémentaires dans le centre-ville d'ici 10 à 15 ans, ce n'est pas un problème d'aspirateur à voitures mais pour répondre à des besoins de renouvellement de l'habitat parce que je suis convaincu que c'est un frein majeur pour les investisseurs et les futurs acquéreurs.

Par conséquent, il faut trouver un équilibre à cette problématique de stationnement, en y ajoutant la démarche l'UNESCO, et en élargissant notre réflexion qui ne doit pas se contenter des frontières administratives de la ville. C'est pourquoi j'ai insisté, dans le cadre du projet sur les berges de la rive gauche, pour obtenir différents points d'ancrage pour la navette fluviale la « Mouette » qui pourra ainsi accéder plus facilement à différents points dès l'été prochain et proposer différentes liaisons douces.

Aussi je suis d'accord pour ces stratégies d'apaisement sans que l'on perde de vue les vrais besoins de renouvellement en habitat et la création de nouvelles places de stationnement en centre-ville. Il y a un juste équilibre à respecter et à trouver. »

### 23-/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2017

A l'unanimité, le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2017, document établi par les services municipaux sur la base du rapport annuel du délégataire et émet un avis favorable au contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

### Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Nous sommes à la veille d'une révolution dans le domaine puisqu'en 2020 c'est la communauté d'agglomération qui sera chargée de cette question.

Je continue d'avoir une seule inquiétude c'est la perte sur le réseau ; on nous annonçait l'an dernier des mesures drastiques : on a progressé de 4% avec 900 m<sup>3</sup> perdus par jour ! C'est l'équivalent, par an, de la consommation de 2700 familles !

C'est une question qui ne sera bientôt plus celle du concessionnaire mais le nôtre et je souhaiterais que l'on insiste - et comme nous l'avons semble-t-il fait l'an dernier sans plus de succès - que l'on insiste de manière un rien vive sur cette question avant le départ, du concessionnaire... ».

Réponse de M. le Maire :

« Le rendement n'est pas catastrophique, nous sommes dans la moyenne au niveau des zones urbaines. Cela ne signifie pas, évidemment, que nous devons nous en satisfaire. La CBSE pratique un système de sectorisation qui n'a pas apporté, à l'heure actuelle, les corrections nécessaires, corrections qui ne sont pas encore à la hauteur des enjeux. Toutefois, il faudra regarder dans le rapport suivant quel est l'impact véritable de cette sectorisation dès que le dispositif sera totalement mis en place.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il faudra également constater l'état du réseau et cela sera l'un des paramètres à prendre en compte lors des négociations d'ensemble sur la manière de sortir du dispositif actuel pour rentrer dans un dispositif de gestion en régie.

Or, nous ne devons pas être pessimistes, le réseau n'est pas catastrophique. En revanche, on ne sait pas s'il s'agit de véritables fuites (plus importantes la nuit !) ou si l'eau disparaît dans la nature. La vraie question est là. Il y a des réflexions à mener sur ces aspects et pas uniquement sur le rendement du réseau. La CBSE cherche également la raison de ces fuites car elle perd des recettes, ce n'est donc pas dans leur intérêt d'accepter cette production d'eau non vendue. Une réflexion sera menée en janvier 2020 à l'échelle intercommunale et cela fera partie des grands sujets.

Au niveau intercommunal, j'attendais volontairement la position de l'ensemble des maires des communes rurales qui évoquaient, pour certains dans le département, la fusion de plusieurs syndicats pour être à l'échelle de trois territoires. Je ne voulais pas appliquer non plus la méthode de certains préfets dans certains départements qui pratiquent directement la fusion. Après mûre réflexion, ils sont tous partie du principe que la meilleure solution pour notre territoire est de créer un service en régie hormis quelques communes qui sont basés sur un autre bassin versant. Maintenant, la décision a été actée, nous y travaillons.

Nous devons malgré tout nous impliquer fortement dans les commissions pour discuter du système de tarification qui diffèrent dans chaque commune, même si ce débat va nous échapper en conseil municipal. Il faudra harmoniser ces tarifs. Certains syndicats ont choisi de porter les recettes sur l'abonnement plutôt que sur la consommation. De plus, quel sera l'impact sur le consommateur dans le temps ? Qu'en sera-t-il de la tarification sociale ? Ces questions s'avèreront un vrai choix stratégique et financier. Cela va occasionner un débat compliqué. Certaines communes vont défendre leurs positions parce qu'elles pratiquent un tarif extrêmement bas. Cela va être un sujet très important dans les prochaines années et les élus devront régulièrement se prononcer sur cette thématique. »

24-/ CONVENTIONS RELATIVES A DES ECHANGES DE PRESTATIONS ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE VICHY DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE RENOVATION DE VOIRIE - RUE DU CAPITAINE - RUE FLEURY -RUE SORNIN

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les trois conventions fixant les interventions à réaliser et les prises en charge par Orange et la ville de Vichy pour les rues Sornin, Fleury et du Capitaine et autorise M. le Maire à signer les trois conventions ci-annexées.

25-/ CONVENTIONS RELATIVES AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE VICHY - RUE DES MARRONNIERS - RUE DES PAQUERETTES

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les deux conventions fixant les interventions à réaliser pour les rues des Marronniers et des Pâquerettes et la prise en charge financière par la Ville d'une partie des interventions dans le domaine privé nécessaires à la suppression des réseaux aériens et des supports et autorise M. le Maire à signer les deux conventions.

26-/ LAC D'ALLIER - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE POUR LA REALISATION DE PECHE DE SAUVEGARDE

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions de la nouvelle convention telle qu'annexée, qui se substitue à la précédente en insérant des ajustements aujourd'hui nécessaires pour la mise à jour des contacts, des tarifs d'intervention de la Fédération et des dispositions à prendre pour améliorer les conditions d'interventions notamment pour la rivière artificielle d'eaux calmes et autorise M. le Maire à signer cet acte.

---

## **PROJET DE VILLE**

---

27-/ CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'engagement du conventionnement pluriannuel du nouveau dispositif « Cœur de ville » et le projet de convention cadre comprenant en annexe 6 un projet de plan d'actions 2018-2019 à cette présente délibération ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et ses annexes validées par les partenaires et toute pièce administrative se rapportant à ce dossier ;

Les axes thématiques proposés dans le cadre du dispositif « Cœur de ville » sont les suivants :

1/ De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

- 2/ Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- 3/ Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- 4/ Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- 5/ Fournir l'accès aux équipements et services publics.

\* \* \* \* \*

#### Introduction de M. le Maire :

« On ne peut que se féliciter que la Ville de Vichy soit retenue dans ce dispositif. Il s'agit d'une convention-cadre, le Gouvernement souhaite que l'on délibère au plus vite pour intégrer les territoires qui souhaitent réellement rentrer dans ce dispositif.

Il y a un point important que je souhaite évoquer sur cette convention. Les services de l'Etat n'ont de cesse de nous rappeler, à chaque réunion, que ce dossier va fortement évoluer au gré de la consolidation des projets dans les mois et années à venir. Cela signifie que nous aurons régulièrement des avenants, dans le cadre de cette convention pluriannuelle, à soumettre au conseil municipal pour lesquels il devra délibérer.

Ce dispositif et les conventions votées précédemment avec la Caisse des dépôts et consignations, le département où notre candidature a été retenue et le dispositif de la Région qui va nous allouer une somme d'1,8 M€ vont nous permettre de lancer des politiques, qui j'espère, auront un véritable effet levier sur l'ensemble de notre centre-ville.

Depuis le mois d'octobre, nous adoptons un grand nombre de délibérations pour tenter d'avancer sur la relance et la dynamisation de notre centre-ville et les délibérations qui vont suivre : - l'ajustement sur la politique de stationnement de surface, les périmètres de sauvegarde, l'aide pour la revalorisation du commerce et de l'artisanat, l'aide au ravalement de façades sont des délibérations qui forment un tout et permettent de mobiliser l'ensemble des outils pour favoriser véritablement le développement de notre centre-ville.

J'ai croisé le ministre Mézard il y a quelques jours qui m'a dit : « .... *On ne prête qu'aux riches...* » en parlant de Vichy qui, en tant que ville moyenne retenue par le Département sur 220 villes candidates, se porte plutôt bien commercialement par rapport aux autres villes moyennes françaises. Néanmoins, même si notre situation est moins urgente qu'ailleurs, sur l'aspect commercial, je pense qu'il faut se battre maintenant et mettre des outils en place, pour ne pas basculer dans le lot des villes où la situation est catastrophique.

J'ai dit en Conseil communautaire et je le dis ce soir en Conseil municipal, j'ai pour principe de fonctionnement d'accepter que nos délibérations et les dispositifs mis en place puissent évoluer après certaines confrontations sur le terrain. Par conséquent, je ne m'interdirai pas de réajuster l'ensemble de ces dispositifs tels que les aides au commerce, aux façades, le stationnement ... parce qu'il n'y a rien de pire que de prendre une délibération en affirmant qu'il s'agit d'un dispositif parfait et qu'il n'y a aucune modification à apporter. Je n'exclus donc pas, dès les prochains conseils, de faire évoluer tous les dispositifs au vu de leurs mises en œuvre et de la réalité du terrain. »

⇒ M. Skvor, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes cher-es collègues,

Nous voterons l'ensemble de ces délibérations parce qu'elles nous semblent aller dans le bon sens, et en tout cas répondre aux préoccupations que notre groupe a régulièrement soulevées depuis quelques années quant à l'état de notre ville et de son cœur de ville.

En fait ces délibérations et notamment la convention dite « Action Cœur de Ville » portent la promesse d'un plan de transformation de notre cœur de Ville qu'on n'a pas connu depuis... très longtemps.

Alors je parle bien d'une promesse :

- car nous n'en sommes qu'à la phase d'initialisation, même si des actions sont et seront très rapidement lancées ;

- car les investissements sont lourds et dépendront largement des moyens donnés par l'État dans les années à venir.

Cette promesse, je disais, est triple :

- C'est d'abord celle d'une réelle mutation urbaine qui par son champ et son ampleur, reste quasiment sans précédent dans notre ville. Vichy a connu plusieurs phases de construction et d'extension depuis 1861 et jusque dans les années 1960 : nous pourrions être au seuil de la première réelle phase de reconstruction planifiée de la ville sur la ville. Dans une telle inflexion pourrait se tenir ce que mon collègue Christophe Pommeray appelle de ses vœux depuis des années en demandant à ce que nous passions d'une « ville belle à voir à une ville belle à vivre ».

- Cette promesse est également celle d'une petite révolution idéologique à Vichy que l'on doit sans doute au pragmatisme qui vous tient lieu de philosophie politique, M. le Maire. Avec ces outils-là, nous entrons dans une conception de l'économie et de l'aménagement qui échappe à la régulation du seul marché et assume enfin l'utilité d'une intervention et d'une régulation publiques fortes.

- Enfin, la promesse est celle d'un renversement politique, en tout cas dans la méthode : ce que nous apprécions c'est la clarté du chemin proposé.

Nous avons deux phases, le diagnostic et le déploiement ; une définition fine des finalités ; une prise de compétences et la définition d'outils : bref la formulation transparente d'une politique publique de redynamisation.



C'est le miracle de la Convention et de la complexité du dossier, vous nous prouvez que vous pouvez nous proposer une politique publique précise, dotée, évaluable et amendable. C'est précisément ce que nous vous demandions sur la politique touristique, ce que nous attendons sur la politique culturelle, voire sur la politique éducative, comme sur l'ensemble des dossiers où nous devons afficher de l'ambition (c'est-à-dire sur beaucoup de dossiers).

Tout cela constitue donc une réelle promesse pour notre ville : quand il y a crise, des opportunités surgissent, vous vous donnez là des moyens de les saisir. Et c'est à cette aune que nous évaluerons la politique de redynamisation à venir, dans sa globalité.

Cela étant pour être tenue une telle promesse va nécessiter deux choses, en tout cas, pour ce qui nous concerne : des décisions politiques assumées et de la concertation.

a- La concertation vous l'avez lancée, mais elle nécessitera des instances à la fois efficaces et durables pour associer au mieux les Vichyssois aux décisions et aux actions conduites à la fois par les services de la Ville et les opérateurs de cette politique.

b- On ne peut pas engager de mutation sérieuse sans décisions fortes et tranchées de la part de l'exécutif : il s'agit d'arbitrer et de trancher dans le sens de l'intérêt général et non pas faire la somme des intérêts particuliers ou des injonctions contradictoires. Et dans l'espace clos et limité du cœur de ville, les contradictions sont nombreuses, ne serait-ce qu'en ce qui concerne la maîtrise et le partage de l'espace public.

Je pense au Domaine thermal bien évidemment mais aussi à la question de la place de la voiture en ville : et d'ailleurs, je suis assez agréablement surpris de voir cette question s'imposer partout de ce projet de convention, jusqu'à l'AVP tête de pont en passant bien sûr par l'étude sur le stationnement.

Je conclurai par là mais sans entrer dans le fond de l'étude, ni sur les choix que vous avez effectués et qui sont globalement de bon sens. Le problème d'une étude c'est qu'elle ne répond jamais qu'aux questions qu'on lui pose : ici la meilleure façon d'optimiser notre parc de stationnement.

Or le stationnement c'est bien évidemment le confort et la liberté de l'automobiliste, mais ce sont aussi - et de plus en plus - des injonctions contradictoires quant à notre cadre de vie :

- comment dynamiser le centre-ville, attirer de nouveaux habitants et donc de nouveaux véhicules et plus de trafic, sans porter atteinte à l'attractivité du cadre de vie et sans faire de Vichy un parking à ciel ouvert ?
- Comment rendre notre centre-ville attractif donc apaisé, plus silencieux, plus aéré, tout en absorbant la hausse de 14% du trafic annoncé en France d'ici 2030 ?

Ce sont des questions complexes et délicates qui s'imposent enfin à Vichy et qui requièrent de la patience mais aussi du courage et la capacité de trancher : le « en même temps », la voiture, le vélo, la marche et le bus ce n'est pas possible parce que l'espace public n'est pas extensible à l'infini. Ce qui veut dire qu'on ne coupera ni à des décisions difficiles, ni à une vraie politique en matière de stationnement dans notre ville.

Je vous remercie. »

## Réponse de M. le Maire :

« Je voudrais remercier la Direction du projet de ville et son équipe pour tout le travail considérable accompli depuis 8 mois sur ce dossier. Je voudrais également remercier tous les Vichyssois, les commerçants qui participent à tous les groupes de travail et à toutes les réunions qui sont organisés le soir ou le samedi. Je remercie également l'opposition qui travaille en concertation au sein de la commission ad hoc. Je crois que ce sujet est extrêmement important, c'est un enjeu majeur et une opération qui va bien au-delà du simple aspect du commerce de centre-ville. Vous parliez de reconstruire la ville sur la ville, c'est tout à fait cela. Quel centre-ville de Vichy souhaitons-nous demain au-delà de l'aspect du commerce, aspect qui est le plus médiatisé ? Donc un grand merci à tous les acteurs qui se mobilisent sur ce dossier.

Je souhaite que l'Etat ne s'en tienne pas qu'aux promesses. Pour l'instant, de grandes enveloppes nous sont annoncées mais nous ne connaissons pas encore leurs véritables déclinaisons sur le territoire. C'est évidemment un constat, tout se mettra en place dans les mois à venir. J'espère aussi que toutes les promesses financières seront à la hauteur. Dans tous les cas je me félicite de tout le travail réalisé depuis le mois d'octobre qui nous permet de tracer une ligne ambitieuse pour notre commune. »

### 28-/ MODIFICATION - STATIONNEMENT DE SURFACE

A l'unanimité, le Conseil municipal :

1. De maintenir les horaires de stationnement payant fixés par délibération n°28 du 11 décembre 2017 soit : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00,

2. De maintenir les horaires de stationnement gratuit soit : 12h00 à 14h00 et 18h00 à 9h00,

3. De maintenir les jours de stationnement gratuit soit les dimanches et les jours fériés,

4. De maintenir l'actuelle zone de stationnement payant tout en modifiant la zone orange (courte durée) et la zone verte (longue durée) (voir annexe 1), les voies quittant la zone orange pour intégrer la zone verte sont :

- Boulevard Carnot
- Rue Mombrun
- Rue de Roumanie
- Rue Salignat
- Rue Couturier
- Rue Carnot
- Rue Nicolas Larbaud
- Rue Valery Larbaud
- Rue Desbrest
- Rue Beauparlant
- Avenue Victoria
- Quai d'Allier
- Parking de la Rotonde

5- De maintenir la gratuité pendant les 20 premières minutes de stationnement, sur l'ensemble de la zone horodatisée, afin de favoriser les stationnements de courte durée destinés à avoir recours aux commerces de proximité, cette gratuité étant utilisable une seule fois par jour et par immatriculation,

6. De modifier les tarifs du secteur payant et d'étendre la plage horaire en zone courte et réajuster la plage horaire en longue durée (voir annexe 2) afin d'intégrer 20 minutes gratuites cumulées avec du temps de stationnement payé une fois par jour et par immatriculation, de maintenir le montant du forfait de Post-Stationnement (FPS), et de maintenir le report des heures payées au-delà des périodes de gratuité,

7. De maintenir les différents tarifs et conditions existants pour les résidents, pour les professionnels du bâtiment et pour les congressistes, étant précisé qu'une étude est menée afin de pouvoir définir le cas échéant de nouvelles conditions d'abonnement notamment pour les professionnels justifiant d'une itinérance forte liées aux contraintes de leur métier (interventions à domicile etc.),

8. De maintenir l'actuelle zone géographique permettant aux habitants de bénéficier d'un tarif « résident »,

9. De maintenir l'autorisation aux conducteurs de véhicules électriques et hybrides de stationner sur un emplacement payant en surface sans paiement de droit de stationnement, cette gratuité étant limitée à 2 heures afin de conserver une rotation suffisante des véhicules dans le secteur payant,

10. De maintenir le Forfait Post-Stationnement (FPS) minoré pour un montant de 17,00 € étant précisé que lorsque le paiement n'interviendra pas dans un délai de 5 jours inclus après la notification de la redevance post-stationnement, l'usager devra s'acquitter du Forfait Post-Stationnement (FPS) à taux plein pour un montant de 30,00 €

11. De maintenir comme suit les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement :

- Pour les droits de stationnement (paiement immédiat) : horodateurs et application mobile,
- Pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) minorés : horodateurs et application mobile,
- Pour les Forfaits Post-Stationnement (FPS) et pour les FPS après trois mois, sans paiement, ni réclamation le paiement est effectué après réception du titre exécutoire de paiement par l'ANTAI.

Les recettes des Forfaits Post-Stationnement sont reversées par l'ANTAI et intégralement perçues par la commune de Vichy.

\* \* \* \* \*

## Introduction de M. le Maire :

« Il s'agit de modifications que nous avons déjà évoquées, je ne vais pas y revenir. Néanmoins, dans les plus notables, il y a entre autre le passage des zones courtes, limitées à 2 heures, à 3 heures.

L'intérêt des zones à 3 heures, additionnées des 20 minutes gratuites qui sont maintenant intégrées dans ce temps là, ce qui n'était pas le cas ces derniers mois pour des raisons techniques, c'est que cette durée va permettre de rester la matinée entière en zone courte durée. Je rappelle qu'entre midi et 14 heures le stationnement est gratuit, les usagers peuvent donc rester de 9h jusqu'à 14 heures pour le prix de 3 heures sans remettre de pièces dans l'horodateur. Vous pouvez également arriver à 14h30 / 15h, le stationnement étant gratuit à partir de 18 heures, cela permet en payant 3 heures, d'être présent dans le centre-ville pour une demi-journée complète sans avoir de difficultés.

Un point d'information important sur ces 20 minutes : depuis sa mise en place nous avons distribué 151 000 tickets de gratuité de 20 minutes. Cela fait partie des éléments de réajustement évoqués tout à l'heure. Nous avons tous appris en marchant avec ce nouveau dispositif et la réforme nationale mise en place au 1<sup>er</sup> janvier.

Par ailleurs nous réfléchissons activement à un autre dispositif, en partenariat avec une société qui propose un système de carte de fidélité multi-services. Lorsque l'utilisateur de cette carte consommera chez un commerçant du centre-ville, il cumulera des points qui lui occasionneront la gratuité du stationnement. Ces cartes, sans contact, seront évidemment compatibles avec nos horodateurs. Ce nouveau système permettra d'affronter la concurrence des zones commerciales, qui possède un parking gratuit, et facilitera le stationnement dans le centre-ville.

Dernier point qui fait partie pour moi des mesures qui sont en lien avec le commerce listées dans la convention. L'agglomération vient de délibérer pour imposer le passage en CDAC de toute surface commerciale supérieure à 300m<sup>2</sup>. Un autre point est en cours de réflexion, qui n'est pas neutre, pour encourager nos commerçants à entrer dans le e-commerce avec des dispositifs innovants et, entre autre, avec une start up soutenue par La Poste. Cette start-up propose, dès l'inscription du commerçant sur leur site, de faire bénéficier à leurs consommateurs d'une livraison dans l'heure, grâce à la logistique de La Poste. Il pourrait ainsi affronter la concurrence du e-commerce et la Ville, en soutien, pourrait adhérer par convention.

Aujourd'hui les deux grands concurrents du commerce traditionnel sont le e-commerce et le commerce de périphérie. C'est pourquoi il nous faut travailler sur ces deux aspects. Je ne dis pas que ces mesures sont des solutions miracles pour régler tous les problèmes mais il faut que l'on avance, que l'on teste, en essayant de nouveaux dispositifs pour voir ce qui marche et ce qui ne marche pas.

Dans tous les cas nous ne pouvons pas rester les bras ballants face à l'évolution de la consommation et du commerce de centre-ville. »

⇒ M. Sigaud, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Sigaud :

« Nous saluons cette modification tarifaire qui est favorable à la rotation des places libres de stationnement, nous voterons cette mesure avec plaisir.

Notre collègue, François Skvor, tout à l'heure a parlé d'un Vichy plus silencieux. Peut-être faut-il faire la chasse aux « pétrolettes » qui par l'ajout de pots d'échappement bruyants nuisent à la tranquillité. Pour les voitures, sur les artères passagères des revêtements routiers spéciaux, peuvent être une solution. »

Réponse de M. le Maire :

« Sur le bruit engendré par les « pétrolettes », nous sommes entrain de mener une réflexion sur ce sujet avec les services de police. Il est vrai qu'il y a une augmentation de ce phénomène, il va falloir être vigilant. S'agissant du revêtement silencieux, c'est une solution onéreuse mais on peut intégrer et analyser cette solution au niveau des projets. Néanmoins, quand les tapis sont neufs, tout va bien ! Qu'en sera-t-il après de nombreuses utilisations quotidiennes et de travaux divers ? Cela pourrait créer des difficultés, c'est à voir... »

29-/ DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE - INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé ;

- d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Sigaud, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Sigaud :

« Nous sommes très sceptiques sur l'intérêt de cette décision. Cela ne va pas avec la liberté d'installation à laquelle nous sommes attachés.

Qui va décider d'engager la préemption? Une commission? Sur quels critères? Il y a beaucoup de flou et d'ambiguïté dans cette décision. Il faudrait élaborer un règlement. Sinon nous risquons une accumulation de recours devant le tribunal administratif. »

## Réponse de M. le Maire :

« Le principe de préemption existe sur le plan commercial comme il existe au niveau des habitations. Aujourd'hui, nous utilisons le droit de préemption lors de la vente d'un bâtiment. Ce n'est pas pour autant que le Président de la communauté d'agglomération ou le Maire abuse de ce droit. Je souhaite préciser quelques éléments. Evidemment, ce droit est encadré, il doit être justifié et doit proposer des objectifs, c'est un droit utilisé par l'exécutif donc par le Maire.

Aussi, je vais vous préciser la philosophie avec laquelle j'approche ce dossier. L'idée n'est pas de préempter tout le centre-ville. Je n'ai pas l'intention que la ville devienne propriétaire de biens commerciaux. Néanmoins, c'est un outil et parfois cet outil pourra être utile. A mon avis, il sera peu utilisé pour des raisons financières.

S'agissant du remembrement commercial en centre ville, il existe de nombreuses petites structures et pas obligatoirement de grands magasins ce qui pose des difficultés pour l'attractivité de notre centre-ville en direction de certaines enseignes. C'est pourquoi, il va falloir étudier une stratégie et se fixer un cap sur le remembrement commercial.

D'autre part, il y a une surabondance de commerces qui pratique la même activité dans certaines rues. Je pourrais prendre comme exemple les banques qui sont fermées le dimanche et qui sont implantées dans les artères les plus commerçantes alors que le dimanche est notre point fort en termes d'attractivité. Il y a donc des linéaires importants présentant des vitrines fermées.

Par conséquent il faut être vigilant sur l'implantation de certaines activités qui peuvent ne pas correspondre à notre philosophie ou qui ne veulent pas jouer le jeu de l'ouverture des dimanches. Il faudra donc définir une doctrine mais là aussi nous allons apprendre en marchant ! Toutefois je pense que cet outil est indispensable si l'on ne veut pas, à un moment ou à un autre, se faire « doubler » par certaines activités. Je vous précise toutefois que ce n'est pas mon ambition de l'utiliser régulièrement et je ne vois pas d'inconvénient à ce que la commission « Cœur de ville » puisse se saisir de ce type de réflexion.

S'agissant de la préemption sur l'habitat, nous avons de nombreuses DIA toutes les semaines et si nous devons convoquer une commission, une fois par mois n'y suffirait pas. Toutefois la Commission « Cœur de ville » pourra être informée et saisie sur des cas particuliers. Cet outil permettra également de mettre une légère pression sur les opérateurs en centre-ville pour leur signifier de ne pas faire n'importe quoi à Vichy. C'est donc un moyen qui permet d'envoyer un certain nombre de signaux. »

30-/ AIDE A L'INSTALLATION POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder une aide à l'installation du commerce et de l'artisanat, en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux, départementaux et intercommunaux ayant le même objectif selon les modalités suivantes et le règlement d'intervention joint en annexe :

- 5% maximum des dépenses d'investissement éligibles avec un montant minimum de subvention de 500 €(correspondant à un montant minimum de dépenses de 10 000 €) et un montant maximum de subvention de 2 500 €(correspondant à un montant maximum de dépenses de 50 000 €).

Introduction de M. le Maire :

« Nous sommes toujours dans le même registre. L'intérêt de cette délibération est qu'elle vient en complément de celle de la Région et de l'agglomération et en amont de ce que devrait annoncer le Département en octobre sur le sujet de l'accompagnement en centre-ville. Cette démarche va nous permettre d'accompagner, financièrement, l'installation de commerces en centre-ville dans un périmètre donné. Cela me semble utile car nous sommes aussi un territoire en concurrence avec d'autres. De nombreuses villes et de territoires ont mis en place des aides à l'installation en centre-ville. Dans ce jeu de la concurrence, il me semble important de pouvoir y répondre. Les aides cumulées pourront atteindre jusqu'à 20 000 euros, ce qui n'est pas neutre. Ce sont des plafonds, mais ce n'est pas anodin pour certaines installations et le développement de certaines activités dans notre centre-ville. »

31-/ AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification du règlement communal ci-joint en annexe ;

Ce qui se traduit notamment par :

- l'ouverture de l'aide aux copropriétés et aux propriétaires privés bailleurs sans obligation de conventionnement ;

- la possibilité de subventionner des travaux sur des bâtiments peints qui doivent être ravalés ;

- le relèvement du plafond des travaux subventionnables de 10 000 €H.T. à 15 000€ T.T.C. pour les bâtiments répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable comme C1, C2+, C2, et de 10 000 €H.T. à 12 000 €T.T.C pour les bâtiments répertoriés comme C3 ;

- de déléguer au Maire de Vichy l'autorisation de notifier les réponses individuelles aux dossiers qui seront instruits conformément au présent dispositif.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Sigaud :

« Il est précisé qu'en 2023 il sera instauré une obligation de ravalement des façades tous les 10 ans. Vichy n'est pas une ville polluée, les peintures modernes sont de très bonne qualité, nous pensons qu'au lieu de 10 ans, 15 ou 20 ans serait plus raisonnable, mise à part les façades comportant du bois. »

### Réponse de M. le Maire :

« La loi stipule 10 ans, je ne fais pas évoluer la loi. Néanmoins, je suis d'accord avec vous, il est vrai que certaines façades ne nécessitent pas un ravalement au bout des 10 ans. Toutes les façades ne peuvent pas être traitées de la même manière. Il faudra établir un règlement et trouver des solutions pour appliquer intelligemment ce programme sur notre territoire. A ce stade, il s'agit d'enclencher un processus et une dynamique. De plus, il n'y a pas l'obligation de l'appliquer sur l'ensemble d'un périmètre mais uniquement sur certaines façades. Il est important par exemple que les bâtiments présentant des façades remarquables soient rénovés, certaines façades étant sans intérêt, cela pourra donc être un périmètre concentré sur les façades qui le méritent le plus, c'est le sens de la délibération. »

### Intervention de Mme Conte :

« Nous avons constaté avec plaisir qu'il est proposé un relèvement des aides concernant les façades, l'entretien des immeubles. Toutefois tout le monde peut également constater que l'aide donnée d'un côté et reprise de l'autre. La taxe foncière augmente, les prix des immeubles sont en baisse, les propriétaires ont énormément de mal à vendre leur bien, ils sont donc pénalisés deux fois. Par conséquent, avez-vous l'intention de laisser la taxe foncière telle qu'elle est même s'ils refont leurs façades ? »

### Réponse de M. le Maire :

« Vous avez raison. Je vous rappelle toutefois que les taux de la taxe foncière n'ont pas été revalorisés par le Conseil municipal depuis plusieurs années. Cette augmentation n'est donc pas liée à une décision du Conseil municipal mais à la décision d'autres assemblées. Il y a bien une revalorisation des bases, c'est une réalité. Nous n'avons pas la possibilité de dire : « ... *si vous rénovez votre façade, votre taxe foncière va baisser...* », le maire et le Conseil municipal n'ont pas ce pouvoir.

Néanmoins, il va y avoir des évolutions assez fortes dans les prochains mois sur la fiscalité locale au vu de la suppression de la taxe d'habitation, nous verrons donc comment vont évoluer ces taxes.

Je ne suis pas aussi pessimiste que vous sur la baisse des prix des biens à Vichy. Par les DIA (Déclaration d'intention d'aliéner), nous avons un baromètre assez fiable de l'évolution du prix du marché. Actuellement, les ventes ne sont pas en baisse, le marché sur Vichy est plutôt actif. Effectivement, le prix des biens ont baissé depuis 2008 mais ces dernières années, le marché s'est stabilisé voire il est en légère augmentation, cela n'a pas influencé les ventes. Ce n'est donc pas une réalité du marché de notre ville que vous décrivez. »

### Réponse de Mme Benoit, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire :

« J'ajouterai un mot. Il y a des discussions dans le cadre des ORT (Opération de revitalisation de territoire) pour que le périmètre d'intervention sanctuarisé par le dispositif Cœur de Ville bénéficie de possible assouplissement de la fiscalité locale mais à ce jour nous n'avons pas d'informations très précises mais on pourrait avoir des facilités dans ce domaine. »



Réponse de M. le Maire :

« Nous allons attendre tous les textes qui vont devoir accompagner ce dispositif pour savoir exactement ce qu'il en est et nos marges de manœuvre à venir. »

---

**AFFAIRES GENERALES**

---

32-/ DENOMINATION DU SQUARE MICHEL CRESPIN

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de dénommer l'espace situé le long de la partie basse de l'avenue de Gramont et à l'angle du boulevard Gambetta, anciennement rue de Lyon, Square Michel Crespin, en mémoire du plus jeune déporté de l'Allier, né à Vichy le 24 décembre 1943 et décédé à Auschwitz (Pologne) le 30 mai 1944.

\* \* \* \* \*

Introduction de M. le Maire :

« Il y a quelques années, nous avons reçu la demande de l'Association des Fils et Filles Déportés Juifs de France. Nous n'avons pas donné suite dans un premier temps même si nous réfléchissions activement. Aussi, j'ai souhaité accepter, symboliquement, cette demande en donnant le nom de ce nouveau né déporté et mort à quelques mois à un square de Vichy, ce qui me semble particulièrement important pour notre ville. L'inauguration aura lieu le 17 octobre prochain, elle sera organisée en accord et en partenariat avec les associations juives de notre ville. »

⇒ M. Pommeray, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, Mes chers collègues,

Nous allons voter cette délibération avec, évidemment, un pincement au cœur puisque le square de l'avenue de Gramont aura, dès demain, le nom du plus jeune déporté juif de l'Allier, un des plus jeunes de France, celui de Michel Crespin.

Il habitait 37 boulevard Gambetta où il était né. Il a été déporté vers Drancy en mai 1944 et puis à Auschwitz où il a été assassiné quelques jours après son arrivée, à la fin du mois de mai. Il était âgé de cinq mois.

Je veux, au nom de mes collègues, rendre hommage au travail exemplaire qui a été fait pour le nom de Michel Crespin mais aussi autour de ce nom. Il était une habitude de dire, il y a quelques années, que Vichy, en raison de son statut de capitale de l'État français, en raison aussi d'un exemple individuel, donc unique et par conséquent sans valeur d'exemple, avait été une ville épargnée par les insupportables dérives de ce régime. Et que bien que tapé à la machine ici, bien que retouché de la main de Pétain lui-même au Pavillon Sévigné, bien qu'imprimé avec une encre séchée à l'air de notre ville, le statut des juifs d'octobre 1940, racontait-on, n'avait pas connu à Vichy l'application d'une insupportable violence qu'il avait connu ailleurs. C'est évidemment faux.

Sans entrer ici dans la question de sa motivation, nous savons depuis que cette idée d'une exception territoriale était erronée ; les premières arrestations ont eu lieu à Vichy dans l'été 1940 ainsi que l'a montré Audrey Mallet. Et puis en 2010 - le jour de la commémoration de la rafle du Vel d'Hiv -, grâce à Samuel Méchoulan et au travail de huit années de travail de François Demaegt, la plaque qui était dans la synagogue de Vichy et qui comptait une quarantaine de mentions a dû être étendue puisque ce sont 362 noms qui ont finalement pris place dans la synagogue. Je voulais qu'à cette occasion Messieurs Demaegt et Méchoulan, notre collègue Athlan aussi, soient encore remerciés de leur travail. Qu'ont-ils fait finalement ? Rechercher la vérité, l'exposer, bref regarder l'histoire en face : c'est une leçon pour nous qui avons à traiter ce dossier de l'histoire de la France et du Monde à Vichy.

Je vous remercie. »

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

33-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 7 ALLEE DES AILES - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de déroger à l'estimation du 25 mars 2016 et d'acquérir auprès de la société TOTAL MARKETING France, la propriété sise 7 allée des ailes à Vichy, figurant au cadastre sur la parcelle BE n° 6, au prix de deux cent mille euros (200 000€) et de donner mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

34-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - 26 AVENUE DES CELESTINS - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'acquérir auprès de Madame Marie-Josée DELCHER ou de ses ayants-droit, la propriété sise 26 avenue des Célestins à Vichy, figurant au cadastre sur la parcelle AS 83, au prix de trente mille euros (30 000 €) et donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

---

### ***QUESTIONS DIVERSES***

---

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe « Vichy Ensemble » est intervenu :

Question orale posée par Mme Michaudel - « Vichy Ensemble » :

« M. le Maire, chers collègues,

La ville de Vichy a reçu récemment la visite de Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics.

Nous savons qu'il s'agissait d'une grande tournée de nombreux ministres dans toute la France qui avaient pour mission de défendre l'action et les projets du gouvernement. Vichy a été choisi par Gérard Darmanin, pourquoi Vichy ?

Quelles sont les bonnes sirènes qui ont attiré Bercy chez nous ?

A cette occasion, nous ne pouvons éviter d'évoquer, encore une fois, le dossier du domaine thermal.

En effet, à propos de la résolution de cet épineux dossier, nous avons reçu systématiquement comme réponse depuis des mois, voire des années : Bercy bloque ! Bercy bloque !

Or, vu qu'il vaut mieux s'adresser au bon dieu qu'à ses saints, vu que nous avons le bon dieu à domicile, nous devons vous poser la question suivante :

Pouvez-vous, M. le Maire, nous donner des précisions sur les éventuelles tractations qui ont eu lieu à cette occasion ?

Nous avons eu connaissance d'échanges qui sont restés plutôt de l'ordre de généralités.

Pouvez-vous, M. le Maire, aujourd'hui, nous préciser concrètement avec des dates et des propositions si ce dossier va avancer enfin, vers une solution et laquelle ? ».

\* \* \* \* \*

Réponse de M. le Maire :

« Le ministre Darmanin était invité par notre parlementaire et je m'en félicite. Il a répondu à cette invitation et je pense qu'il a fait un excellent choix en venant à Vichy. Cela a été effectivement l'occasion, pour moi, d'évoquer avec lui - évidemment pas publiquement - le dossier du domaine thermal. Par ailleurs, l'avantage d'une visite ministérielle est, qu'au-delà de l'évoquer au moment de la visite ministérielle, cela permet de caler un certain nombre de points avec son administration qui prépare, en amont, la visite.

Vous avez évoqué dans votre déclaration les notions de « blocage de Bercy » et « tractations ». S'agissant du blocage de Bercy, cela a pu être vrai par le passé mais depuis plusieurs mois les contacts et le travail avec Bercy se déroulent extrêmement bien. A ce stade et dans les phases que nous avons définies avec le ministère, je considère qu'il n'y a aucun blocage mais une collaboration et un travail effectué en parfaite harmonie avec les services de Bercy. C'est suffisamment important pour le saluer et le noter.

Le ministre Darmanin a annoncé à la presse que la cession se concrétiserait début 2019. Depuis mon arrivée, on m'a expliqué que nous avons de nombreux rapports dans lesquels tout avait été dit et en fin de compte, constat partagé avec Bercy, c'est que le vrai diagnostic technique précis sur ce qu'est réellement le domaine thermal et son état actuel – je ne parle pas que du Parc des sources – mais de l'ensemble des réseaux et de l'immobilier, n'a jamais été réalisé. C'est pourquoi, l'Etat qui souhaite vendre et le futur acquéreur sont en droit de savoir quel est l'état technique réel du bien que la ville pourrait potentiellement acquérir.

L'Etat qui, dans un délai record, a lancé au mois de mai une mise en concurrence avec un calendrier précis où tous les lots sont inscrits, pour s'appuyer - non pas sur ces propres services - mais sur des entreprises privées spécialisées. Nous en sommes donc dans la phase d'analyse technique jusqu'à la fin de l'année pour connaître l'état de ce patrimoine. En parallèle, l'Etat réalise une analyse juridique et comptable très précises mais se questionne également sur l'aspect et le contenu des marques, volet international compris. L'objectif est de savoir au plus juste quel est l'état des lieux et l'Etat ne le savait pas lui-même. Nous sommes vraiment dans un processus technique, financier et du contenu des marques.

Dès lors, quand l'horizon sera plus dégagé grâce à cet état des lieux, nous réfléchirons à la problématique du coût de la cession. Aujourd'hui, que ce soit Bercy ou la Ville de Vichy, nous nous refusons à entamer des « tractations » - pour reprendre votre terme - parce que nous estimons conjointement, qu'avant toute tractation, nous devons connaître précisément l'état des lieux du domaine thermal.

Voilà les phases qui avancent, malgré tout, sur un bon rythme. Le dossier, sous cet angle, a commencé à revivre en octobre dernier. Les services de l'Etat ont avancé rapidement, en quelques mois, sur ce dossier. C'est pourquoi je ne parlerai pas de « blocage » mais au contraire d'une très forte mobilisation des services de l'Etat sur le sujet. Les conversations qui ont eu lieu en « off » avec le ministre Darmanin ont permis, en autres, de faire le point sur les informations qu'il pouvait me livrer sur l'état d'avancement du dossier avec les services de l'Etat.

Evidemment, le jour où nous obtiendrons cet état des lieux, nous rentrerons certainement dans une phase moins idyllique et moins simple de l'analyse, du coût et de la possible cession à la collectivité. C'est un dossier stratégique pour l'avenir de notre tourisme, de notre thermalisme et du développement de notre ville, il est donc important que la collectivité s'implique très fortement. Selon moi, ce n'est pas obligatoirement le coût de la cession in fine qui est inquiétant, cela ne représente pas le débat de fond. Le débat de fond est ailleurs. »

#### Réponse de M. Pommeray :

« L'intéressant dans votre déclaration est que vous pointez encore une défaillance de l'Etat. Pour une raison simple. La convention de 1989 prévoit un état annuel détaillé du patrimoine thermal, état qui, dans l'idéal, se conclut par la visite formelle du commissaire du gouvernement. C'est d'ailleurs une réunion très importante puisqu'elle permet au concessionnaire comme à l'Etat d'évoquer des aspects comptables découlant de l'état du patrimoine comme l'amortissement des investissements par exemple. Que l'Etat soit obligé de refaire un état des lieux alors qu'il est, par convention, obligé de le faire tous les ans, cela en dit long sur la manière dont ce patrimoine a été traité.

Ce qui m'a relativement déplu dans la communication du gouvernement, c'est la déclaration du ministre, reprise ensuite par la Préfète sur : « ... l'Etat tranchera à telle date... ». Il est peut-être utile de rappeler que l'Etat est vendeur. In fine, ce sont les collectivités et les acheteurs qui vont trancher ; il ne faudrait pas que l'on inverse le paradigme. C'est l'Etat qui est vendeur et c'est vous M. le Maire, nous la ville de Vichy, qui allons trancher. »

Réponse de M. le Maire :

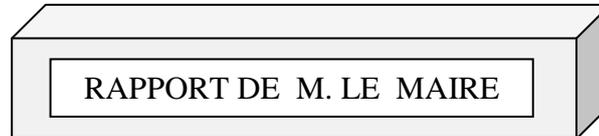
« J'ai rencontré aujourd'hui le 1<sup>er</sup> ministre pour évoquer ce dossier directement avec lui et pour m'assurer que le calendrier serait bien tenu comme cela a été évoqué avec le ministre Darmanin. »

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 H 30.

Anne-Sophie RAVACHE  
Secrétaire de séance





**N°2 - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil municipal du 2 Juillet 2018.

**N° 2018-73 du 4 Juillet 2018 - SALLE DES FETES - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX**

Il a été décidé de conclure avec les associations des conventions de mise à disposition, à titre gratuit, ou à titre payant d'un local de salle des fêtes, selon le tableau récapitulatif.

**N°2018-74 du 4 Juillet 2018 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE L'ALLIER FAVEC 03**

Il a été décidé de conclure avec l'Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins de l'Allier FAVEC 03, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du bureau N°7 le jeudi de 14H à 17H, pour une durée de 12 ans à compter du 15 Mars 2018.

**N°2018-75 du 4 Juillet 2018 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE LA CHAMBRE DES PROPRIETAIRES DE LA REGION AUVERGNE**

Il a été décidé de conclure avec la Chambre des Propriétaires de la Région Auvergne, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du bureau N°6 le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois de 14H à 17H, pour une durée de 12 ans à compter du 16 Mars 2018.

**N°2018-76 du 4 Juillet 2018 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION REGIONALE DES COPROPRIETAIRES AUVERGNE-CENTRE (A.R.C.)**

Il a été décidé de conclure avec l'Association Régionale des Copropriétaires Auvergne-Centre (A.R.C.), une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du bureau N°2 le 4<sup>ème</sup> samedi de chaque mois de 14H à 18H, pour une durée de 12 ans à compter du 16 Mars 2018.

**N°2018-77 du 4 Juillet 2018 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU CLUB MYKERINOS**

Il a été décidé de conclure avec le Club Mykerinos, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle N°2 le mardi de 14H à 18H et de la salle N°3 le jeudi de 14H à 17H, pour une durée de 12 ans à compter du 16 Mars 2018.

**N°2018-78 du 4 Juillet 2018 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCAISES DES CHIENS GUIDES POUR JEUNES HANDICAPES VISUELS MIRA EUROPE FONDATION FREDERIC GAILLANNE**

Il a été décidé de conclure avec l'Association française des Chiens Guides pour Jeunes Handicapés Visuels MIRA EUROPE - Fondation Frédéric Gaillanne, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du bureau N°2 le lundi (sauf le 2<sup>ème</sup>) et le jeudi de 14H à 18H et le bureau N°7 le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois de 14H à 18H, pour une durée de 12 ans à compter du 16 Mars 2018.

**N°2018-79 du 4 Juillet 2018 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE LA CHAMBRE DES PROPRIETAIRES DE LA REGION AUVERGNE**

Il a été décidé de conclure avec la Chambre des Propriétaires de la Région Auvergne, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du bureau N°6 le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois de 14H à 17H, pour une durée de 12 ans à compter du 16 Mars 2018.

**N°2018-80 du 4 Juillet 2018 - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR L'ADMINISTRATION GENERALE**

Il a été décidé :

Article 1er : Il est institué une régie d'avances auprès du service Finances de la Ville de Vichy.

Article 2 : Cette régie est installée à la Communauté d'agglomération de VICHY COMMUNAUTE – 9 place Charles de Gaulle – 03200 VICHY.

Article 3 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- frais de location de matériel
- frais d'alimentation
- timbres postaux et fiscaux
- fournitures administratives et diverses
- frais d'adhésion et licence
- certificat d'immatriculation
- petits logiciels et applicatifs de téléphonie
- dépenses de communication dont crédit internet sur les réseaux sociaux, mise à jour du site internet
- dépenses liées aux invités de la Ville

- achats d'ouvrages
- achats de visuels ou de photographies

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payables en numéraire, chèque bancaire et carte bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Mme La Trésorière de Vichy.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, pour les périodes où il est effectivement en activité, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire de Vichy et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **N°2018-81 du 16 Juillet 2018 - ACTE DE MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU « YACHT CLUB »**

Il a été décidé :

Article 1<sup>er</sup> : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> avril au 30 Octobre.

Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €

Article 3 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 2 et au minimum tous les deux mois soit fin avril, fin juin, fin août et fin octobre.

Article 4 : Les autres articles restent inchangés.

### **N°s 2018-82/83 du 17 Juillet 2018 - PERSONNELS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Il a été décidé de régler à M. Dominique Soudan et à M. Philippe Bafoil, les heures supplémentaires qu'ils ont effectuées au cours du mois de Juin 2018 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles ces agents bénéficient d'un logement de fonction.



**N°2018-84 du 19 Juillet 2018 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION PONCTUELLE DE LOCAUX**

Il a été décidé de conclure avec les associations des conventions de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la Maison des Associations à titre ponctuel selon le tableau récapitulatif.

**N°2018-85 du 19 Juillet 2018 - MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION PONCTUELLE DE LOCAUX**

Il a été décidé de conclure avec les associations des conventions de mise à disposition, à titre gratuit, ou à titre payant d'un local de la Salle des Fêtes selon le tableau récapitulatif.

**N°2018-86 - VENTE DE GRE A GRE - MONUMENT EN CIMENT**

Il a été décidé de céder un monument en ciment (vendu à l'état) au prix de 350 € à M. et Mme Guy THEUIL.

**N°2018-87 du 23 Juillet 2018 - ACTE DE MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE « VALERY LARBAUD »**

Il a été décidé :

Article 1<sup>er</sup> : La régie est élargie à l'encaissement des ventes de documents déclassés comme les livres, vinyles et CD.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

**N°2018-88 du 24 Juillet 2018 - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CUSSET - CHAMBRE CORRECTIONNELLE - ACTION CONTRE L'ASSOCIATION DANGER MONTPERTUIS**

Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Ville de Vichy, dans le cadre de cette affaire devant la chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Cusset à Me Alexandra BARDIN-SZPIEGA, avocate, 21 Boulevard Carnot à Vichy.

**N°2018-89 du 9 Août 2018 - PERSONNEL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Il a été décidé de régler à M. Dominique Soudan les heures supplémentaires qu'il a effectuées au cours du mois de Juillet 2018 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles cet agent bénéficie d'un logement de fonction.

**N°2018-90 du 3 Septembre 2018 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE COMMANDEMENT DES FORCES SPECIALES TERRE - LA VILLE DE VICHY - LA SARL LA ROTONDE**

Il a été décidé de conclure une convention relative à la mise à disposition d'emprise pour le site « La Rotonde du Lac » pour la durée de l'exercice soit du 7 au 11 Octobre 2018. L'autorisation est consentie, à titre gracieux, les manœuvres étant réalisées dans le cadre des missions.

**N°2018-91 du 13 Septembre 2018 - PERSONNEL LOGE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Il a été décidé de régler à M. Dominique Soudan les heures supplémentaires qu'il a effectuées au cours du mois d'Août 2018 dans l'exercice de fonctions différentes de celles pour lesquelles cet agent bénéficie d'un logement de fonction.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018**  
Liste des marchés conclus en application de l'article L.2122-22-4° du CCTG

Numéro	Intitulé	Lot + Intitulé	Montant HT	Titulaire	Code postal	Notification
18V_020	Distribution du journal C'est à Vichy	Unique	12 000 € HT maximum	LA POSTE /DOCT Auvergne	63000	14/03/2018
18V_021	Impression du journal C'est à Vichy	Unique	25 000 € HT maximum	DECOMBAT	63000	14/03/2018
18V_024	Travaux plâtrerie - peinture - faux plafonds suite à sinistre La Rotonde	Unique	56 188,44 € HT	LEPERE SAS	03403	26/03/2018
18V_032	Dépôt de marque UE	Unique	15 000,00 € HT	Me Xavier PRES	75008	27/04/2018
18V_044	Acquisition de mobilier scolaire et de bureau pour l'école Sévigné Lafaye	Lot 1 : Mobilier scolaire	15 000,00 € HT maxi	DELAGRAVE SA	77437	08/06/2018
		Lot 2 : Mobilier de bureau	5 000,00 € HT maxi	VICHY BUREAU	03200	
18V_046	Fourniture de cd dvd Médiathèque Valéry Larbaud	Lot 1 : fourniture de CD audio pour enfants et adultes	11 000,00 € HT (1 an reconductible 2 fois)	Société GAM	74008	11/06/2018
		Lot 2 - Fourniture de DVD de fiction pour enfants et adultes	12 000,00 € HT (1 an reconductible 2 fois)	COLACO	69570	
		Lot 3 - Fourniture de DVD documentaires pour enfants et adultes	4 000,00 € HT (1 an reconductible 2 fois)	ADAV	75020	
18V_047	Enquête clientèle du centre-ville de Vichy	Unique	11 200,00 € HT	AID	69100	08/06/2018
18VC048	Rénovation de l'école élémentaire Georges Méchin	lot 1 - démolition	22 540,00 € HT	SARL ROUGERON	63310	25/06/2018
		Lot 2 - Désamiantage	39 000,00 € HT	ADS	63000	
		Lot 3 - VRD	111 875,48 € HT	COLAS	03500	
		Lot 4 - Gros œuvre	495 000,00 € HT	REOLON	03300	
		Lot 5 - Couverture	145 000,00 € HT	SUCHET	03300	
		Lot 6 - Charpente metal.	infructueux			
		Lot 7 - Etanchéité	54 000,00 € HT	SUCHET	03300	
		Lot 8 - Menuiseries intérieures	150 500,00 € HT	ROSSIGNOL	03200	
		Lot 9 - Menuiserie alu	infructueux			
		Lot 10 - Plâtrerie peinture	460 758,00 € HT	MAZET	03300	
		Lot 11 - Carrelage faïence	70 073,35 € HT	CERASOL	58000	
		Lot 12 - Sols souples	85 394,48 € HT	SOL CONCEPT	03200	
		Lot 13 - Façades	168 259,91 € HT	ATO	03300	
		Lot 14 - Ascenseur	37 000,00 € HT	AMS	03300	
		Lot 15 - Equip. Cuisine	infructueux			
		Lot 16 - Chauffage plomberie	391 958,18 € HT	GRANGE PLOMBERIE	03700	

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Liste des marchés conclus en application de l'article L.2122-22-4° du CCTG

Numéro	Intitulé	Lot + Intitulé	Montant HT	Titulaire	Code postal	Notification
		lot 17 - Electricité	284 644,05 € HT	DUMONT	03300	
18V_049	Nettoyage de bâtiments communaux	Lot 1 - Grand Marché	53 329,44 € HT/an (1 an reconductible 3 fois)	VILLEBENOIT	03800	28/06/2018
		Lot 2 - Parking de la Poste	26 905,80 € HT/an (1 an reconductible 3 fois)	ONET SERVICE	03000	28/06/2018
		Lot 3 - Parking de la Médiathèque	infructueux			
18V_050	Fournitures de semences de gazons	Unique	6 944,44 € HT/an (1 an reconductible 2 fois)	NATURALIS	21600	04/07/2018
18V_051	Ironman 2018	Unique	29 166,67 € HT	Société IRONMAN	06300	05/07/2018
18V_052	Logiciel Arpège Mélodie - Etat Civil	Unique	2913,31 € HT/an (1 an reconductible 4 fois)	ARPEGE	44236	29/06/2018
18V_053	Achat de 2 selfs et 1 lave vaisselle Ecole Sévigné	lot 1 : self adapté aux enfants	33 285,57 € HT	ELIOR RESTAURATION	92508	05/07/2018
		lot 2 : lave-vaisselle	17 200,00 € HT	CFC PRO	03110	
18V_054	Travaux de rénovation du Centre de Production Horticole	Lot 1 : écrans horizontaux d'ombrage	18 400,00 € HT	SARL CLAIE	44370	11/07/2018
18V_055		Lot 2 : remplacement tablettes de culture	15 000 € TTC maxi	SARL CLAIE	44370	
18VC056	Ecriture lumière de l'intérieur de l'Opéra	Unique	3 750,00 € HT	COBALT	69001	18/07/2018
18V_058	Fourniture et mise en place d'un réseau de cuivre et de fibre optique	Unique	200 000 € HT maxi (1 an reconductible 1 fois)	SCOPELEC	31250	30/07/2018
18V_059	Fourniture d'un logiciel de gestion des caméras contrat support contrat sur 5 ans	Unique	200 000,00 € HT maxi	ABICOM	63170	30/07/2018
18V_060	Acquisition de progiciels-Contrat d'hébergement et maintenance-AS-TECH Patrimoine, stock/achat et travaux	Unique	17 190,00 € HT (acquisition) 4 502,25 € HT/an	AS-TECH Solutions	34970	07/08/2018
18VC061	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Lot 1 : Hôtel de Ville	364 341,00 € HT	BAUD & POUIGNIER	03110	23/07/2018
		Lot 2 : OTT	20 280,00 € HT			
		Lot 3 : Presbytères	56 588,00 € HT			
18V_062	Fourniture de caméras de vidéo protection et autres équipements	Unique	220 000,00 € HT	ABICOM	63170	23/07/2018
18V_066	PC Hôtel de Ville - Remplacement des menuiseries	Unique	2 800,00 € HT	Philippe MARTIN - Architecte	03200	13/07/2018

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-3-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Liste des marchés conclus en application de l'article L.2122-22-4° du CCTG

Numéro	Intitulé	Lot + Intitulé	Montant HT	Titulaire	Code postal	Notification
18V_067	Acquisition de fioul domestique	Unique	89 000 € HT maxi (1 an reconductible 3 fois)	LAGARDE	03300	14/08/2018
18V_068	Fourniture et livraison de repas destinés à la restauration scolaire, parascolaire et municipale	Unique	Sans mini - ni maxi. Estim: 333 140,83 € HT/an 2 ans reconductible 2 fois 1 an	ELRES (ELIOR)	92000	03/08/2018
18VC069	Maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du secteur de la boucle des isles et des têtes de ponts rive droite vieux Vichy	Unique	282 088,86 HT	AXE SAONE	60000	16/08/2018
18V_071	Fourniture de substrats horticoles	Unique	30 000 € HT / an (1 an reconductible 2 fois)	HELIOGREEN	69530	07/08/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS** : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE** : William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE** : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la Ville de Vichy de s'engager dans une démarche utile et solidaire, dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages, et de favoriser l'accès aux soins,

**Considérant** la nécessité de palier aux inégalités sociales de santé des personnes fragilisées et de celles ne disposant pas de l'Accord National Interprofessionnel (ANI),

... / ...

N°4

OBJET :

**ACCREDITATION**

**MUTUELLE  
COMMUNALE**

**ADMINISTRATION  
GENERALE**



Séance du 24 Septembre 2018

**Considérant** le souhait de la collectivité de proposer aux Vichyssois un contrat collectif de mutuelle santé, à adhésion facultative, à un tarif négocié, sans participation financière de la Ville ou du Centre communal d'action sociale (CCAS),

**Considérant** que les clauses de déploiement de ce dispositif feront l'objet d'une convention partenariale entre l'opérateur de complémentaire santé "La Mutuelle Communale", portée par l'association "Mut'Com", et le Centre communal d'action sociale de Vichy, animateur de la politique sociale municipale,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'accréditer "La Mutuelle Communale" pour proposer aux administrés une offre de santé à compter du 1er Janvier 2019,
- d'autoriser la mise en place d'un plan d'information et de communication en direction des vichyssois visant à les informer de la possibilité de souscrire à La Mutuelle Communale.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018



**15 396 personnes  
pouvant bénéficier de LA MUTUELLE COMMUNALE**

**La Santé pour Tous  
Les élus s'engagent**



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

# Sommaire



Préambule .....page 5

L'interview d'Isabelle du Foussat, Présidente de l'association d'adhérents MUT'COM .....page 7

Partenariat avec l'association « Le Blé de l'Espérance » ..... page 8

Les Enjeux de La Mutuelle Communale dans votre commune .....page 9

Organisation de La Mutuelle Communale .....page 13

Les garanties .....page 17

Positionnement tarifaire.....page 25

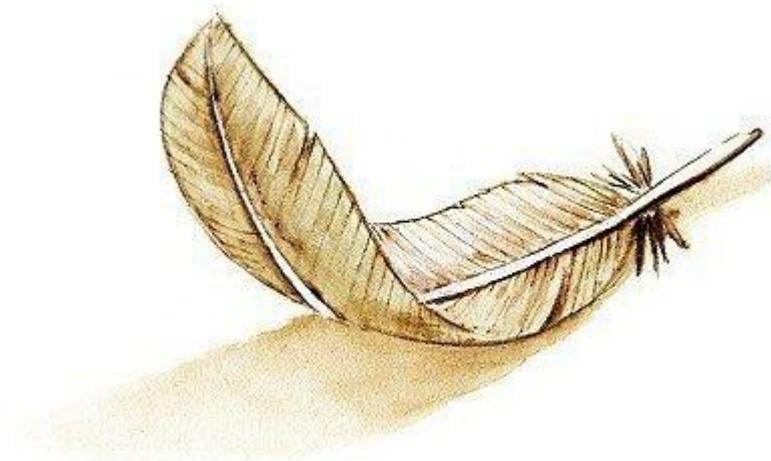
Déploiement de La Mutuelle Communale .....page 29

La Mutuelle Communale en questions : « Notions Juridiques » .....page 33

Exemple de délibération du conseil municipal.....page 40

Exemple de convention avec le CCAS .....page 41

Pour nous joindre .....page 45



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

# Préambule

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018



## Pourquoi La Mutuelle Communale ?

On constate qu'aujourd'hui, 4.5 millions de français renoncent aux soins à cause de multiples facteurs comme l'augmentation du chômage, la faible revalorisation des retraites, la difficulté d'accéder au premier emploi, les tarifs élevés et l'augmentation constante des complémentaires santé, etc.

Face à ce constat alarmant, le contrat la Mutuelle Communale a été créé et négocié auprès de plusieurs mutuelles. La Mutuelle Communale a pour objectif d'offrir aux communes un outil social et responsable permettant à leurs administrés de bénéficier d'une couverture de qualité à des prix très avantageux. Mettre en place la Mutuelle Communale, c'est d'abord adhérer à un état d'esprit : celui de permettre à tous de se soigner à moindres coûts. **C'est un geste citoyen fort.**

Avec la Mutuelle Communale, la municipalité propose une politique sociale innovante et dynamique qui ne pèse ni sur le budget de la commune, ni sur celui du contribuable. La Mutuelle Communale s'impose par la qualité de ses prestations comme un partenaire pertinent auprès des services et des acteurs sociaux de la commune. Grâce à la Mutuelle Communale, les élus locaux ont désormais la possibilité de s'engager pour l'accès à la santé pour tous.



## Notre philosophie

Notre approche sociale s'articule autour de l'humain. Nous prenons une attention particulière à étudier la spécificité et les besoins de chaque personne, de chaque famille.

Notre action permet aux personnes qui ont trop de revenus pour être aidées mais pas suffisamment pour vivre correctement d'accéder aux soins dans de bonnes conditions.

Notre démarche pédagogique et citoyenne permet de sensibiliser les administrés sur les dispositifs de santé complémentaire et l'utilisation responsable qui peut en être fait.

Nous souhaitons sensibiliser les adhérents sur l'utilisation pertinente de la Mutuelle Communale. Grâce à un esprit de responsabilité commun, il sera possible d'avoir un levier sur les tarifs et de permettre ainsi à tous les adhérents de gagner en pouvoir d'achat.



### Nos combats

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

La Mutuelle Communale est bien plus qu'un dispositif social de remboursement de frais de santé. Par nos actions, nous combattons trois des fléaux qui dégradent considérablement la vie des gens.

**Contre la précarité médicale**, nous avons négocié des tarifs raisonnables et une large gamme de garanties afin de permettre à tous de se soigner dignement en fonction de leurs besoins et de leur typologie familiale.

**Contre la précarité physique**, nous participons financièrement, chaque année, à hauteur de 40€\* au paiement de la licence sportive ou à l'adhésion à une association sportive communale. Ce dispositif contribue à faciliter l'accès au sport et à lutter contre la sédentarité.

**Contre la précarité sociale** et pour briser l'isolement des plus faibles, nous participons financièrement, chaque année, pour les personnes de plus de 55 ans à l'adhésion à une association culturelle communale pour un montant de 40€\* (théâtre, peinture, photos, dessins, chants, musique,...).

\* Au choix pour les plus de 55 ans



### Un dispositif juridique validé

Notre équipe juridique et un cabinet d'avocats spécialisés, le cabinet RMCA à Bordeaux, ont travaillé sur tous les aspects juridiques de la mise en place de la Mutuelle Communale.

Le dispositif est parfaitement légal et encadré. Il ne présente aucune contre-indication tant sur le fond que sur la forme.

D'ailleurs, à titre d'exemple, le dispositif a été validé par les juristes de Bordeaux Métropole lors de la mise en place de la Mutuelle Communale à Pessac.

# L'interview

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

## Isabelle du Foussat, Présidente de l'association Mut'Com



**Isabelle du Foussat, vous êtes la Présidente de l'association Mut'Com Tout d'abord, pourriez-vous nous dire en quelques mots ce qu'est Mut'Com ?**

**IDF :** L'association Mut'Com est une association d'adhérents qui a pour vocation d'œuvrer dans le domaine social auprès d'organismes privés. Ses actions permettent à ses adhérents d'acquérir, à moindre coûts, les services nécessaires à une vie digne et normale. Pour arriver à cette fin, nous mettons en place des partenariats avec des collectivités aux bénéfices de leurs administrés.

### **Pourquoi Mut'Com ?**

**IDF :** La création Mut'Com découle de l'adage « l'union fait la force ». Il est important de regrouper un grand nombre de personnes, qui sont également des consommateurs, afin de peser de façon conséquente auprès des différents fournisseurs/partenaires avec lesquelles nous sommes amenés à collaborer. Grâce à notre action les adhérents accèdent à l'essentiel des coûts négociés.

### **Quelles actions ont été réalisées par Mut'Com ?**

**IDF :** Mut'Com a su s'imposer dans un bon nombre de communes en proposant une solution santé : « La Mutuelle Communale ». Cette offre créée en 2014 permet l'accès

aux soins à TOUS. Il permet d'accéder à une complémentaire santé à moindre coûts avec DE VERITABLE GARANTIES SOLIDAIRES ET RESPONSABLES.

Les adhérents à la Mutuelle Communale bénéficient d'un FOND DE SOLIDARITÉ, de l'application « Santé Box », d'une garantie obsèques et également d'une participation à hauteur de 40 euros sur la licence sportive lorsqu'ils pratiquent dans une fédération sportive.

### **Pouvez-vous nous en dire plus sur vos différents atouts ?**

**IDF :** Bien sûr, et je commencerais par évoquer la licence sportive : nous sommes dans une logique « le sport c'est la santé ». Afin d'encourager nos adhérents à pratiquer un (ou plusieurs) sport, nous participons à hauteur de 40 euros par an sur leur licence sportive.

Par exemple, une famille de 3 enfants étant tous affiliés à une fédération sportive, bénéficiera 120 euros de remboursement PAR AN. Je rappelle juste une condition à ce remboursement : Être affilié à une fédération sportive française.

### **Un club de fitness ou un club de musculation ne suffit pas ?**

**IDF :** Non, l'impératif pour que nous participions à la cotisation est vraiment l'adhésion à une fédération sportive ! Mais sachez que lors d'une adhésion à la Mutuelle Communale, nous reversons 30€ en bons d'achats au club où l'adhérent son sport.

Ainsi un club accueillant 10 personnes adhérentes à la Mutuelle Communale, percevra

300 euros en bons d'achats pour du matériel sportif, par exemple.

### **Et le fond de solidarité ?**

**IDF :** Mut'Com dispose d'un fond de solidarité qui peut être saisi par les adhérents de la Mutuelle Communale en direct ou par le biais de leur CCAS de rattachement. Ce fond est destiné aux personnes les plus en difficultés.

Prenons l'exemple d'une famille adhérente ayant de sérieuses difficultés financières et devant faire face à une lourde opération médicale de son enfant. Le fond de solidarité peut être saisi pour prendre en charge partiellement ou totalement les dépenses restées à la charge de la famille après remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle.

Cela peut aussi être une aide à l'achat de matériel médical comme le fauteuil roulant d'un sénior en situation précaire.

### **Que faut-il vous souhaiter ?**

**IDF :** Notre idéal est de regrouper des adhérents afin de peser sur nos partenaires et tirer les prix vers le bas. Nous souhaitons ainsi développer le plus de partenariats avec différentes communes afin de faire profiter de nos offres à un maximum de personnes ! Ce qu'il faut nous souhaiter, c'est de rassembler le plus possible pour que nous puissions faire accéder le plus grand nombre à une vie digne et normale

**PARTENAIRES**

*1€ reversé par contrat souscrit*



### **Qu'est-ce que le Blé de l'Espérance?**

#### **L' Association**

La conjonction d'une tradition ancestrale en région provençale et d'une action caritative en faveur des enfants malades.

C'est aussi la réunion d'êtres humains animés d'un idéal solidaire sacrifiant leur temps libre à la réalisation d'une noble cause :

Permettre aux enfants malades d'accéder aux meilleures conditions psychologiques pour lutter contre la maladie ou atténuer leurs différences

C'est assurer un avenir le plus proche de celui auquel leur venue dans ce monde pouvait leur donner droit au nom de l'égalité et que la nature leur a refusé.

C'est cultiver en eux confiance et optimisme au nom de la fraternité.

#### **La Vocation de l'Association**

Le fruit de la collecte permet de doter les services pédiatriques des centres d'accueil spécialisés, de matériel informatique, ludique, audiovisuel ou médical.

De nombreuses et spectaculaires réussites jalonnent la longue route bordée de champs de blé, jaillis de sillons tracés par les laboureurs de l'Espérance, sur des terrains amendés par le meilleur des engrais : l'Amour.

L'enfant malade est le seul véritable président de l'association.

Tous les membres sont des bénévoles.

#### **Une Ethique**

Les dons remis par l'Association ne le sont jamais sous forme d'espèces, ni chèques bancaires. Les factures inhérentes à la réalisation des dossiers sont directement réglées par l'Association.

Toutes les sommes collectées dans un département sont obligatoirement affectées à des services hospitaliers ou centres spécialisés du même département.

<https://www.lebledelesperance.com>

# Les enjeux de La Mutuelle Communale dans votre commune





## Préambule

Aujourd'hui, 4,5 millions de Français n'ont plus accès à une couverture de frais de santé et certains se couvrent à minima par manque de moyens financiers.

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Les causes sont multiples :

- précarité,
- isolement,
- faibles revenus,
- montant et revalorisation des pensions de retraite,
- chômage,
- difficulté d'accès au premier emploi...

## Combien de personnes pourraient être concernées par la Mutuelle Communale ?

LA MUTUELLE COMMUNALE est à destination de tous les habitants, notamment des jeunes sans emploi, seniors, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs et certains salariés en CDI temps partiel ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Pour rappel l'ANI (loi n°2013-504) adopté le 14 juin 2013 et mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 impose à toutes les entreprises la mise en place d'un contrat de complémentaire santé à destination des salariés et ce à titre obligatoire.

**15 396 personnes**  
**Susceptibles de bénéficier de LA MUTUELLE COMMUNALE**

En se rapportant aux derniers chiffres de **2015** de l'INSEE (Institut National des Statistique et des Etudes Economiques), nous pouvons établir un indice du nombre de personnes résidentes de la commune n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'ANI, ce chiffre s'élevait à **15 396** personnes, ce chiffre est à augmenter des personnes couvertes par certains CDD et contrats à temps partiel ou d'intérim.

Voici comment, en reprenant les chiffres de l'INSEE, nous sommes parvenus à chiffrer le nombre de personnes potentiellement intéressées par La Mutuelle Communale :

Données	VICHY	
	Nombre	Pourcentage
Population Totale	25 068	100%
Séniors de plus de 60 ans		
De 60 à 74 ans	5 171	20.62%
75 ans et plus	4 649	18.55%
Chômeurs de 15 à 64 ans	2 136	8.52%
Travailleurs Non-Salariés	1 787	7.13%
Etudiants de 15 à 64 ans	1 653	6.60%

### Les séniors

Les habitants de plus de 60 ans. Les séniors se trouvent régulièrement confrontés à des hausses très importantes du coût de leur couverture santé, La Mutuelle Communale pourrait leur permettre d'accéder à une couverture optimale en réduisant leurs dépenses.

### Les chômeurs :

Bien qu'il soit difficile de donner un chiffre exact des personnes sans emplois étant donné que toutes ces personnes ne sont pas forcément inscrites en tant que « demandeur d'emploi ». Ces personnes n'étant pour la plupart pas éligibles à la CMU (Couverture Maladie Universelle), beaucoup d'entre elles négligent leur couverture à cause du coût de la complémentaire santé. La Mutuelle Communale avec sa formule sociale leur permet de retrouver la protection nécessaire.

### Les Travailleurs Non-salariés

La catégorie des Travailleurs Non-salariés regroupent les indépendants (professions libérales, commerçants, autoentrepreneurs...) les employeurs, et les Aides Familiaux. Cette population a souvent accès à la fiscalité du Madelin (à laquelle La Mutuelle Communale est éligible) lui permettant de chercher de bons niveaux de couverture proposés dans les différentes gammes de la Mutuelle Communale et ce, toujours à des tarifs très attractifs.

### Les étudiants

Beaucoup d'étudiants se couvrent eux-mêmes en complémentaire santé, et souvent leurs garanties ne sont pas adaptées ou trop onéreuses, la formule sociale de la Mutuelle Communale leur permettrait de bénéficier d'une couverture de tous les postes de soins et ce sans bouleverser leur budget.

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

# Organisation de La Mutuelle Communale



## L'organisation

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018



## MUT'COM



Mut'Com est une association, loi 1901, à but non lucratif, qui a pour vocation de négocier et de discuter, dans l'intérêt de ses adhérents, tout contrat de protection sociale ou autres.

La qualité de vie et le pouvoir d'achat sont au cœur de la démarche de Mut'Com. Mut'Com développe entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition Mutualiste.

Mut'Com est souscripteur du contrat La Mutuelle Communale

Chaque adhérent à La Mutuelle Communale devient automatiquement membre de l'association.

Mut'Com dispose d'un fonds de solidarité.

Association déclarée sous le N° W332020042.

Bureau de l'association MUT'COM

- Présidente : Mme Isabelle DU FOUSSAT, Diplômée de Sport Santé
- Secrétaire : Mr Claude Baigts, Président de Communica Sport et du Magazine Sports Régions
- Trésorier : Mr Jacques MICHEL, retraité, Administrateur de la Mutuelle JUST

## Mutuelle d'Argenson



La mutuelle d'Argenson est adhérente à la FNIM (Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles). Son siège social se situe à Paris.

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

La Mutuelle d'Argenson est née le 1er janvier 1997 de la volonté de militants sociaux désirant répondre à une demande tous publics en recherche d'une protection complémentaire de la Sécurité Sociale efficace face au «risque santé» (non-vie). C'est une mutuelle santé simple, efficace, solidaire, de proximité.

Une structure à taille humaine permet une plus grande réactivité.

La mutuelle d'Argenson est substituée à la Mutuelle du Rempart.

## La Mutuelle du Rempart



La mutuelle du Rempart est adhérente à la FNIM (Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles). Son siège social se situe à Toulouse.

Il y a maintenant plus de 85 ans, des Médecins pionniers du mutualisme ont créé la Mutuelle du Rempart, 1ere structure mutualiste de la Haute-Garonne.

Depuis, la Mutuelle a basé son développement sur l'indépendance, la proximité et la qualité de service rendu à l'adhérent.

Aujourd'hui encore, la Mutuelle du Rempart prône toujours ces mêmes valeurs.

La Mutuelle du Rempart est un organisme à but non lucratif et administrée par des membres bénévoles. Elle défend l'accès à la santé pour tous et à tout âge sans sélection médicale.

## Viamédis Santé



**SERVICES ET SOLUTIONS MUTUALISÉS** est un opérateur national qui développe des services de tiers payant standard ou en ligne, permettant d'une part un meilleur accès aux soins pour les assurés, et d'autre part des modalités de règlement plus rapides et sécurisées pour les professionnels de santé.

Dans le cadre de ce dispositif plus de 230 000 professionnels de santé ont déjà choisi de leur faire confiance sur l'ensemble du territoire, permettant ainsi un maillage optimal tant au niveau géographique que sur les différents segments de l'offre de soins.

Viamédis Santé c'est :



Nombre de salariés : **219**



Montant des prestations versées : **1,5 milliards**



Chiffre d'Affaires : **28 millions €**  
Capital : **7 780 611 €**



Nombre de professionnels de santé référencés : **Tous les professionnels de santé qui acceptent de faire le tiers payant (235 991 PS)**



Nombre de bénéficiaires des services : **13 millions**



Certification / Évaluation :  
**ISO 9001 - périmètre TP**  
**CMMI - niveau 2**



Nombre de factures traitées : **35 millions**



Nombre de dossiers traités en gestion pour compte des prestations santé : **810 000 dossiers Connect**

## Les Partenaires Référents



Les partenaires référents sont des professionnels spécialisés en protection sociale et maîtrisant parfaitement les rouages de la complémentaire santé.

Tous les partenaires référents sont délégués de l'association MUT'COM et immatriculés à l'ORIAS (registre des assureurs).

Les partenaires référents assurent les permanences au sein de votre commune. Ils renseignent et conseillent vos administrés sur le choix de garanties le plus pertinent.

Ils sont le relais entre l'association MUT'COM, votre commune et les adhérents.

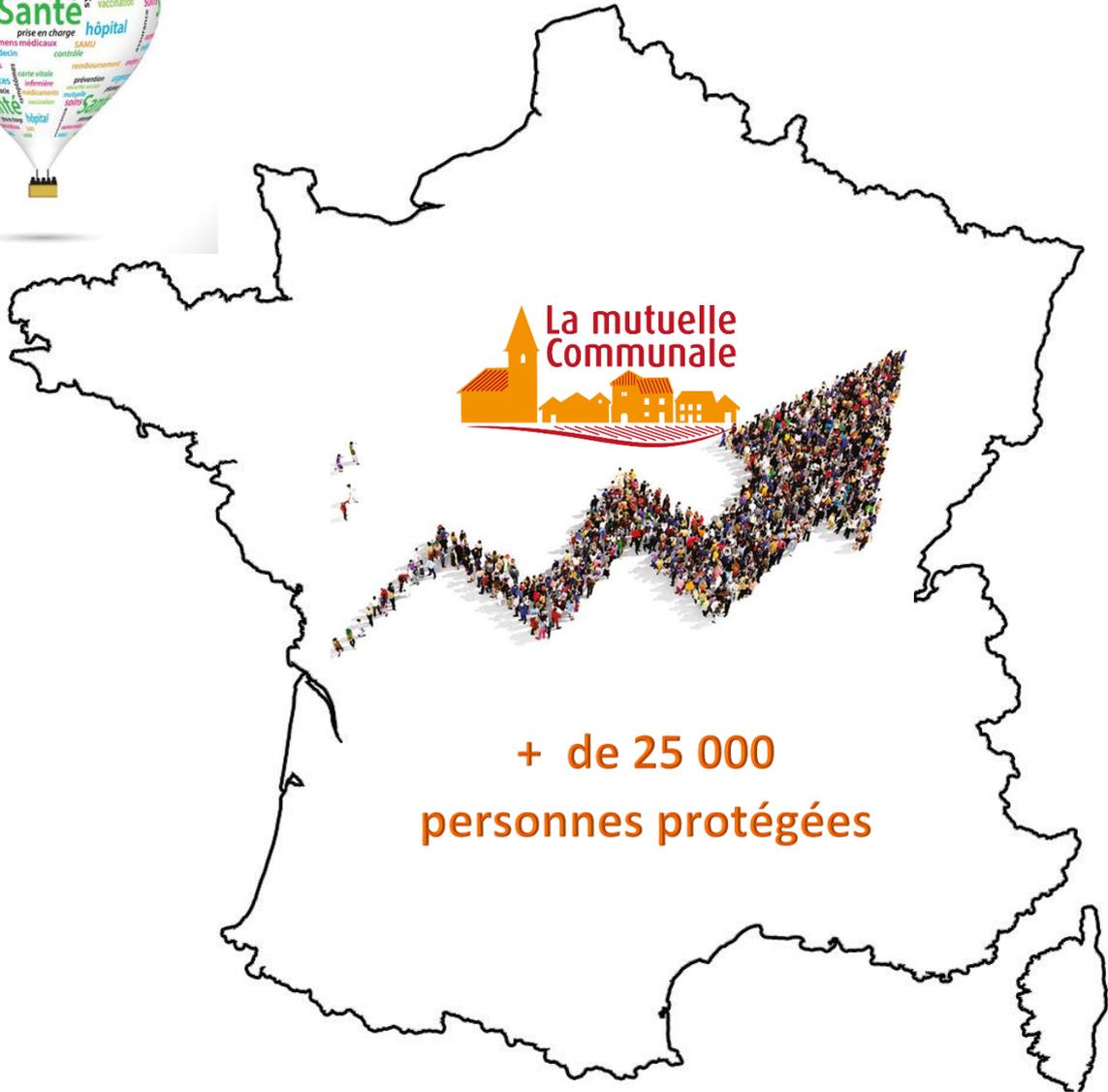
Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018





\* \* \* \*

## LES GARANTIES



**1 – La formule HOSPI**



Une garantie hospitalisation pour les administrés en affections longue durée (ALD) ou pour ceux qui souhaitent, simplement, couvrir le risque lourd qu'est l'hospitalisation.

Hospitalisations Médicales, Chirurgicales et Maternité (3)	Taux sécurité sociale	Hospi
Honoraires, Chirurgiens, Anesthésistes Si le médecin a adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	80%/ 100%	200%
Honoraires, Chirurgiens, Anesthésistes Si le médecin n'a pas adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	80%/ 100%	180%
Soins, Examens, Analyses, Frais de séjour, de salle, ...	80%/ 100%	200%
Forfait Journalier Hospitalier	X	Frais réels
PARTICIPATION FORFAITAIRE DE 18 € SUR LES ACTES >120 €	X	OUI
Chambre Particulière limite à 60 jours/an/bénéficiaire (1)	X	80€
FORFAIT FRAIS TV / FORFAIT OUVERTURE TELEPHONE non intégrés dans la chambre particulière	x	12€/jour
Frais d'accompagnement enfant moins 16 ans	X	x
Frais d'accompagnement Adulte de plus de 65 ans		35€ / jour
Transports remboursés CPAM	65%/ 100%	100%
Transports NON remboursés CPAM		150€ / an
<b>Hospitalisations Services Spécialisés</b>		
Frais de séjour	X	100%
forfait journalier	X	Frais réels
Chambre Particulière limite à 30 jours/an/bénéficiaire (1)	X	70€/jour
<b>Assistance vie quotidienne</b>		
Aides ménagères en cas d'hospitalisation, services à la personne,	X	Sur simple appel téléphonique Inclus dans votre contrat



## 2 – La formule ECO

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception en préfecture : 27/09/2018

Une garantie adaptée aux très petits budgets ou aux « petits besoins » (Etudiants, etc.). La tranquillité avec un minimum de sécurité.

<b>Hospitalisations Médicales, Chirurgicales et Maternité (3)</b>	<b>Taux sécurité sociale</b>	<b>Eco</b>
Honoraires, Chirurgiens, Anesthésistes Si le médecin a adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	80%/100%	100%
Honoraires, Chirurgiens, Anesthésistes Si le médecin n'a pas adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	80%/100%	100%
Soins, Examens, Analyses, Frais de séjour, de salle, ...	80%/100%	100%
Forfait Journalier Hospitalier	X	Frais réels
PARTICIPATION FORFAITAIRE DE 18 € SUR LES ACTES >120 €	X	oui
Transports remboursés CPAM	65%/100%	100%
<b>Hospitalisations Services Spécialisés</b>		
Frais de séjour	X	100%
forfait journalier	X	Frais réels
Chambre Particulière limite à 30 jours/an/bénéficiaire (1)	X	x
<b>Maladie - Médecine courante (dont soins externes) (3)</b>	<b>Taux sécurité sociale</b>	<b>Eco</b>
Consultations, Visites, Généralistes et Actes de Spécialistes Si le médecin a adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%
Consultations, Visites, Généralistes et Actes de Spécialistes Si le médecin n'a pas adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%
Radiologie si le médecin a adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%
Radiologie si le médecin n'a pas adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%
PARTICIPATION FORFAITAIRE DE 18 € SUR LES ACTES >120 €	X	oui
Infirmiers, Kinésithérapeutes, Biologie	60%/100%	100%
Pédicures, Orthoptistes, Orthophonistes	60%/100%	100%
Pharmacie	15/30/65%	100%
<b>Maladie - Médecine courante (dont soins externes) (3)</b>	<b>Taux sécurité sociale</b>	<b>Eco</b>
Consultations, Visites, Généralistes et Actes de Spécialistes Si le médecin a adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%
Consultations, Visites, Généralistes et Actes de Spécialistes Si le médecin n'a pas adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%
Radiologie si le médecin a adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%
Radiologie si le médecin n'a pas adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%
PARTICIPATION FORFAITAIRE DE 18 € SUR LES ACTES >120 €	X	oui
Infirmiers, Kinésithérapeutes, Biologie	60%/100%	100%
Pédicures, Orthoptistes, Orthophonistes	60%/100%	100%
Pharmacie	15/30/65%	100%
<b>Optique (1) (2)</b>	<b>Taux sécurité sociale</b>	<b>Eco</b>
<b>Forfait exprimé en euros comprenant le ticket modérateur et le montant de la monture = 150 euros maximum</b>		
<b>MONTANT EXPRIME PAR BENEFICIAIRE</b>		
Monture avec deux verres simples	60%	100%
OU Monture avec un verre simple et un complexe	60%	100%
OU Monture avec un verre simple et un très complexe	60%	100%
OU Monture avec deux verres complexes	60%	100%
OU Monture avec un verre complexe et un très complexe	60%	100%
OU Monture avec deux verres très complexe pour adulte	60%	100%
ET Lentilles acceptées SS (1)	60%	x
<b>Assistance vie quotidienne</b>		<b>Eco</b>
Aides ménagères en cas d'hospitalisation, services à la personne,	Sur simple appel téléphonique Inclus dans votre contrat	

### 3 - SECURITE, CONFORT, PRIVILEGE et STANDING

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

La formule « SECURITE »: permet une garantie qui couvre l'ensemble des besoins à budget mesuré.

Les formules « CONFORT », « PRIVILEGE » et «STANDING » couvre les administrés ayant des besoins de prestations santé plus importants



#### HOSPITALISATION

Hospitalisations Médicales, Chirurgicales et Maternité (3)	Taux sécurité sociale	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Honoraires, Chirurgiens, Anesthésistes Si le médecin a adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	80%/100%	100%	125%	150%	175%
Honoraires, Chirurgiens, Anesthésistes Si le médecin n'a pas adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	80%/100%	100%	105%	130%	155%
Soins, Examens, Analyses, Frais de séjour, de salle, ...	80%/100%	100%	125%	150%	175%
Forfait Journalier Hospitalier	X	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
PARTICIPATION FORFAITAIRE DE 18 € SUR LES ACTES >120 €	X	Oui	Oui	Oui	Oui
Chambre Particulière limite à 60 jours/an/bénéficiaire (1)	X	40€/jour	70€/jour	75€/jour	80€/jour
FORFAIT FRAIS TV / FORFAIT OUVERTURE TELEPHONE non intégrés dans la chambre particulière	x	x	x	x	x
Frais d'accompagnement enfant moins 16 ans	X	25€/jour	25€/jour	25€/jour	25€/jour
Frais d'accompagnement Adulte de plus de 65 ans		x	x	x	x
Transports remboursés CPAM	65%/100%	100%	100%	100%	100%
Transports NON remboursés CPAM		x	x	x	x
<b>Hospitalisations Services Spécialisés</b>					
Frais de séjour	X	100%	100%	100%	100%
forfait journalier	X	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels	Frais Réels
Chambre Particulière limite à 30 jours/an/bénéficiaire (1)	X	40€/jour	70€/jour	70€/jour	70€/jour



#### MEDECINE DE VILLE

Maladie - Médecine courante (dont soins externes) (3)	Taux sécurité sociale	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Consultations, Visites, Généralistes et Actes de Spécialistes Si le médecin a adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%	125%	150%	175%
Consultations, Visites, Généralistes et Actes de Spécialistes Si le médecin n'a pas adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%	105%	130%	155%
Radiologie si le médecin a adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%	100%	125%	150%
Radiologie si le médecin n'a pas adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%	100%	105%	130%
PARTICIPATION FORFAITAIRE DE 18 € SUR LES ACTES >120 €	X	Oui	Oui	Oui	Oui
Infirmiers, Kinésithérapeutes, Biologie	60%/100%	100%	100%	125%	150%
Pédicures, Orthoptistes, Orthophonistes	60%/100%	100%	100%	125%	150%
Pharmacie	15/30/65%	100%	100%	100%	100%



## SOINS ET PROTHESES DENTAIRES

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Soins et Prothèses Dentaires	Taux sécurité sociale	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Actes techniques, Chirurgie, Radiologie, Soins Dentaires et Parodontologie acceptés SS	70%/	125%	200%	225%	275%
Prothèses Dentaires et Implants dentaires acceptés SS	70%	125%	200%	225%	275%
Orthodontie acceptée SS	70%/100%	120%	180%	225%	255%
Orthodontie refusée SS ***	X	120%	180%	225%	255%



## AUTRES PROTHESES – CURES

Autres Prothèses (Forfait par an et par bénéficiaire)	Taux sécurité sociale	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Orthopédie et Appareillage acceptés SS	60%/100%	100%	100%	125%	150%
Forfait Orthopédie, prothèses accessoires (acceptées ou non)	60%/100% ou RIEN	X	150	200 €	300 €
Audioprothèses acceptées ou non SS	60% ou RIEN	100%	100% + 150 €	100% + 200€	100% + 300€
<b>Cures Thermales</b>					
Cure thermale (Forfait par an et par bénéficiaire)	65%/70%	100% + 80€	100% + 150€	100% + 200 €	150% + 300€



## OPTIQUE

Optique (1) (2) Forfait exprimé en euros comprenant le ticket modérateur et le montant de la monture = 150 euros maximum MONTANT EXPRIME PAR BENEFICIAIRE	Taux sécurité sociale	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Monture avec deux verres simples	60%	100€	150€	200€	300€
OU Monture avec un verre simple et un complexe	60%	150€	200€	250€	350€
OU Monture avec un verre simple et un très complexe	60%	175€	225€	275€	375€
OU Monture avec deux verres complexes	60%	200€	250€	300€	400€
OU Monture avec un verre complexe et un très complexe	60%	250€	300€	350€	450€
OU Monture avec deux verres très complexe pour adulte	60%	275€	325€	375€	475€
<b>ET</b> Lentilles acceptées SS	60%	100% + 100 € /an	100% + 150 € /an	100% + 200 € /an	100% + 300 € /an
OU Lentilles cornéennes non remboursées SS	X	100% + 100 € /an	100% + 150 € /an	100% + 200 € /an	100% + 300 € /an

## CAPITAL DECES



Capital décès	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Indemnité Obsèques	750€ Inclus dans votre contrat jusqu'à 65 ans			



## PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Prestations Complémentaires : Non remboursées par la CPAM (1)(3)**	Taux sécurité sociale	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Acupuncture, Ostéopathie, Homéopathie, Chiropractie, Etiopathie, Diététique, Nutrition, Sophrologie, Réflexologie (maxi 4 séances par an à 35€ par bénéficiaire)	X	100€ par an/ Bénéficiaire. Tous actes confondus y compris Sport Santé et forfait de 50€ Mutuelle tabac	200€ par an/ Bénéficiaire. Tous actes confondus y compris Sport Santé et forfait de 50€ Mutuelle tabac	250€ par an/ Bénéficiaire. Tous actes confondus y compris Sport Santé et forfait de 50€ Mutuelle tabac	300€ par an/ Bénéficiaire. Tous actes confondus y compris Sport Santé et forfait de 250€ Mutuelle tabac
Automédication (maxi 20€ par an et par bénéficiaire)	X				
Vaccins anti-grippe et vaccins non pris en charge	X				
Parodontologie non remboursée	X				
Pédicure (maxi 4 séances par an à 25€ par bénéficiaire)	X				
Implantologie mammaire et prothèses mammaires	X				
Chirurgie laser de l'œil (myopie)	X				
Amniocentèse	X				
Soins dentaires préventifs	X				
Examen de densitométrie osseuse	X				
Bilan nutritionnel, Diagnostic (enfant - 12 ans)	X	50€ maximum Mutuelle qui viendront se déduire d'un forfait de 100€	150€ maximum Mutuelle qui viendront se déduire d'un forfait de 200€	200€ maximum Mutuelle qui viendront se déduire d'un forfait de 250€	250€ maximum Mutuelle qui viendront se déduire du forfait de 300€
Médicaments d'aide à l'arrêt du tabac	X				



## ASSISTANCE-VIE QUOTIDIENNE

Assistance vie quotidienne (5)	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Aides ménagères en cas d'hospitalisation, services à la personne, Acheminement médicaments, école à domicile, frais médicaux à l'étranger	Sur simple appel téléphonique Inclus dans votre contrat			
Assistance Juridique, Médicale, Vie quotidienne, etc...				

## LES AVANTAGES SUPPLEMENTAIRES DE LA MUTUELLE COMMUNALE

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018



Une adhésion dès le lendemain de la signature,



AUCUN délai de carence, AUCUN questionnaire de santé, AUCUN frais de dossier, GRATUITE à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.



**Le sport c'est la santé.** En plus d'être un vecteur de lien social important, une activité sportive régulière contribue à nous maintenir en bonne santé. C'est pourquoi, nous encourageons nos adhérents à pratiquer un sport en participant au remboursement de la licence sportive à hauteur de 40€ par an et par personne figurant au contrat. Par exemple, une famille de 5 personnes, toutes licenciées dans des clubs sportifs, recevra chaque année 200€ de participation.



**Aider les clubs sportifs de la commune.** Lorsqu'un adhérent est licencié d'un club sportif de votre commune. Nous offrons, au club, 30 € en bon d'achat afin de l'aider dans l'achat d'équipement sportif. Cette aide est allouée une seule fois. Par exemple, un club sportif de la commune dont 15 de ses licenciés sont adhérents à la Mutuelle Communale recevra 450€ en bons d'achat.



Le fonds de solidarité, à vocation sociale et solidaire, permet d'apporter une aide financière complémentaire aux adhérents les plus en difficulté (opération coûteuse, matériel médical, etc.). Il peut être saisi par tout adhérent de Mut'Com ou via le CCAS de votre commune. La prise en charge s'effectue en fonction de la situation financière et familiale de l'adhérent.



La Mutuelle communale prévoit le remboursement d'un nombre important de médicaments, généralement non remboursés, sans prescription médicale. L'automédication peut être utilisée pour des rhumes, des rhinites allergiques, des soins petite enfance, des antalgiques, des home-tests, l'anxiété, les troubles du sommeil, dépression légère, troubles digestifs,....



# Positionnement tarifaire



## Exemples de tarification

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Le tarif utilisé pour calculer la cotisation est un tarif âge par âge. Tarif unique de 0 à 18 puis année après année à partir de 19 ans.

Cette méthode permet d'avoir un tarif juste qui repose sur la réalité de la situation de l'adhérent. Nous permettant ainsi de maintenir l'équilibre technique du contrat.

Le contrat comprenant plus de 500 lignes de tarification (de 0 à 100 ans pour chacune des 6 formules), il nous a semblé plus simple de prendre des exemples de tarification.

Composition de la famille :	Cotisation Globale :					
	Hospi	Eco	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Célibataire 22 ans	10,70€	18,35€	24,25€	33,35€	37,55€	41,45€
Couple 30 ans + 1 enfant	34,35€	56,95€	71,45€	101,15€	114,35€	126,65€
Mère seule 35 ans + 1 enfant	20,70€	37,65€	48,45€	68,65€	77,35€	85,95€
Couple 42 ans + 3 enfants	41,45€	80,15€	103,65€	147,25€	166,45€	185,05€
Couple 55 ans	40,25€	76,25€	110,45€	153,25€	173,45€	192,45€
Célibataire 65 ans	28,30€	51,55€	59,05€	82,25€	92,85€	103,05€
Couple 72 ans	76,65€	118,55€	130,15€	187,25€	213,15€	237,55€
Veuve 80 ans	61,00€	69,45€	90,35€	132,05€	150,55€	168,55€

La vocation du contrat étant sociale, les efforts tarifaires ont été réalisés sur les tarifs. Plus nous montons en gamme plus nous nous rapprochons des prix du marché.

Accusé de réception en préfecture  
 003290505103-20180918-20180924-4-DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2018  
 Date de réception préfecture : 27/09/2018

### Positionnement tarifaire

Nous avons réalisé des devis dans les compagnies les plus connues en cherchant des formules équivalentes à la formule Sécurité de la Mutuelle Communale, vous les trouverez ci-après. Les tarifs sont les tarifs affichés pour l'année 2018.

Organisme	MUT'COM		APIVIA	ALPTIS	Harmonie	Mutuelle du soleil
<b>Formule de garanties</b>	La Mutuelle Communale ECO	La Mutuelle Communale SECURITE	Equilibre 125	Santé plurielle 1 + bien être	Santé Tranquillité	Solea 30
<b>Couple 40 ans + 3 enfants</b>	78,15€	100,75€	130,12€	149,38€	146,04€	123,80€
<b>Couple 60 ans</b>	90,55€	115,55€	126,06€	130,40€	144,60€	119,22€
<b>Célibataire 25 ans</b>	20,15	25,05€	30,61€	38,88€	24,88€	30,22€

Même si il est extrêmement difficile de comparer des formules de garanties, nous constatons que la formule « Sécurité » de la Mutuelle Communale propose des garanties qui ne figurent souvent pas, sur des formules comparables, chez les autres assureurs à savoir :

- La chambre particulière (en option ou inexistante chez les assureurs comparés)
- L'automédication
- Le remboursement des médecines douces (en option chez Alptis)
- Le dépassement sur l'orthodontie
- Les forfaits optiques
- Un capital obsèques

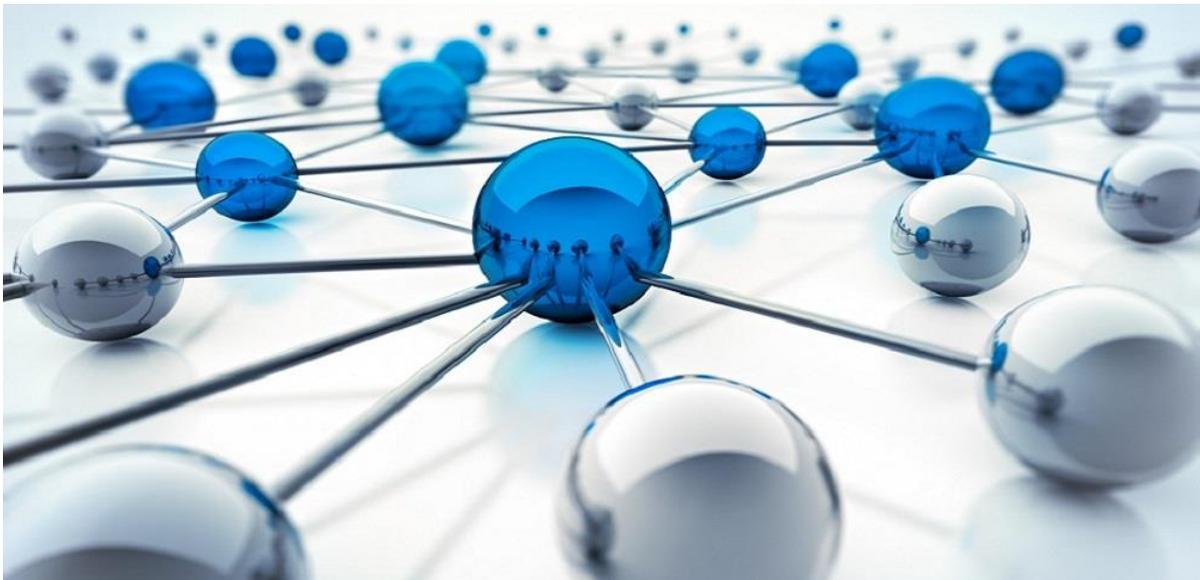
Ne figurent pas également les nombreux avantages offerts par la Mutuelle Communale à l'ensemble de ses adhérents quelle que soit la formule choisie :

- Participation de 40€ sur la licence sportive par an et par adhérent
- Un fonds de solidarité spécifique aux adhérents de la Mutuelle Communale
- L'application SantéBox
- L'accès aux loisirs moins chers avant la carte avantages



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

# Déploiement de La Mutuelle Communale



### Une Implication Forte et nécessaire

Le projet de mise en place de **LA MUTUELLE COMMUNALE** est avant tout un acte politique et social fort.

Il ne peut y avoir de Mutuelle Communale sans implication de la commune. La Mutuelle Communale est un outil social à la disposition de la commune au bénéfice de ses administrés.

C'est la volonté politique des élus locaux de permettre l'accès aux soins pour tous en offrant une solution santé responsable et solidaire.

Grâce à l'effet de groupe et à des tarifs négociés, la municipalité permet l'augmentation du pouvoir d'achat de ses habitants. L'effet bénéfique est immédiat. Par exemple, une famille qui économise 40€ par mois, en optant pour la mutuelle communale, se libère 480€ de pouvoir d'achat annuellement.

### La commune source d'informations

Pour que la Mutuelle Communale profite au plus grand nombre, il appartient à la commune d'informer ses administrés sur la mise en place du dispositif.

L'implication de la commune se concrétise par des campagnes d'information.

Les supports d'information peuvent être les suivants :

#### Journal de la ville

Il est le lien entre la municipalité et ses administrés. Il est utilisé pour présenter le dispositif et ses avantages, ainsi que les dates de réunions publiques.

Les périodes les plus propices à l'information sont les mois de septembre, octobre et novembre.

Pour les autres périodes de l'année, il est conseillé d'avoir un encart reprenant les jours, les heures, les lieux de permanence ainsi que les coordonnées téléphoniques. Ces informations sont généralement situées dans une rubrique « pratique » où l'on retrouve par exemple les informations sur le médecin ou pharmacie de garde, les numéros d'urgence, les permanences des élus...

#### Site internet de la commune

Un encart ou une rubrique reprenant les informations pratiques pour accéder à la Mutuelle Communale doit être accessible et visible sur le site internet.

Les premières semaines de la mise en place, l'information doit se situer sur la page d'accueil du site internet de la commune. Ensuite, elles peuvent migrer dans une rubrique sociale ou « infos pratiques ».

#### Page internet

Une page internet spécifique à La Mutuelle Communale de votre commune sera créée. Les administrés pourront retrouver le mot du Maire, les horaires d'accueil, les coordonnées téléphoniques, l'actualité sociale et l'accès à l'espace adhérents.

#### Réunions publiques d'information

Les réunions publiques d'information sont des moments importants pour la mise en place du dispositif social de santé.

Accusé de réception en préfecture  
03-210309105-20180918-2018-0924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Elles sont organisées dans des salles communales suffisamment grandes pour accueillir l'ensemble des participants.

Mr ou Mme le Maire procède à l'introduction puis un délégué de l'association MUT'COM présente le dispositif santé, les garanties, les avantages et les modalités pratiques.

Le partenaire référent chargé de tenir les permanences, d'accueillir et de renseigner les administrés est présenté durant la réunion publique. Il participe également à la présentation.

En fonction de la taille de la municipalité, plusieurs réunions d'informations peuvent être organisées dans des lieux différents.

La presse locale est généralement invitée.

Les réunions publiques d'information sont un moment fort du déploiement. A chaque fois, l'intérêt porté par la population à la mise en place d'une Mutuelle Communale a permis de faire salle comble.

### Réunion d'information auprès des acteurs sociaux

La commune dispose d'acteurs sociaux qui œuvrent quotidiennement auprès des personnes les plus fragiles. L'association MUT'COM et la Mutuelle Communale n'ont pas vocation à se substituer à ces acteurs (nous en serions bien incapables) mais à leur fournir un outil social complémentaire.

Nous recommandons de réserver la primeur de la présentation du dispositif social et de son contenu aux travailleurs sociaux de la commune.

### Flyers d'information

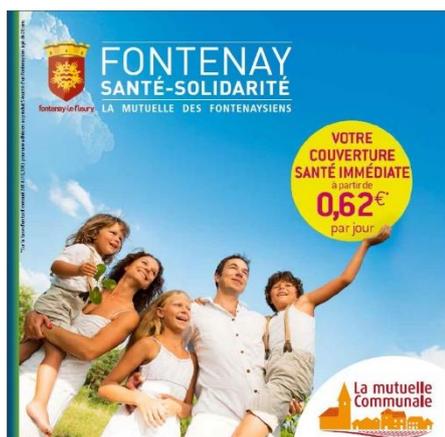
A chaque mise en place de la Mutuelle Communale, nous concevons des flyers personnalisés aux couleurs de la commune.

Les flyers d'information sont fournis par La Mutuelle Communale et validés avec les services compétents de la municipalité.

Dans les flyers figurent le mot du Maire, les avantages du dispositif et les informations pratiques.

Points techniques, Pour la réalisation des flyers, il faudra nous fournir :

- Une photo HD de Mr ou Mme le Maire
- Le mot de Mr ou Mme le Maire expliquant les raisons de la mise en place de la Mutuelle Communale
- Une photo HD de la façade de la Mairie
- Le logo ou Blason de la commune



### Diffusion des flyers

Si la taille de la commune le permet et si le dispositif de distribution existe, un boitage d'un document explicatif d'information sur la Mutuelle Communale et les modalités pratiques pour en bénéficier peut être envisagé.

Il est également possible d'organiser la distribution du document d'information concomitamment à la distribution du magazine municipal.

L'organisation de la mise à disposition des flyers de LA MUTUELLE COMMUNALE dans tous les lieux accueillant du public est à prévoir.

### Campagne d'affichage sur les panneaux de la ville

Dans le cas où la commune dispose de panneaux d'affichage ou de « sucettes », elle peut communiquer par affichage pour informer du nouveau dispositif social.

Les affiches d'information sont conçues et fabriquées par la commune. La période la plus propice se situe entre le 15 septembre et le 25 octobre.

### Campagne sur les panneaux lumineux

De plus en plus de communes se dotent de panneaux d'information lumineux.

Les dates de réunions publiques et les informations pratiques peuvent être diffusées via ce support.

La période la plus propice se situe entre le 15 septembre et le 25 octobre et pendant les 10 jours qui précèdent la réunion publiques d'information.

### Communication de Mr le Maire et des élus dans la presse locale

Lors de la mise place de la Mutuelle Communale, Mr ou Mme le Maire peut décider d'organiser une conférence de presse sur le sujet ou de diffuser un communiqué de presse.

### Présence à la journée des associations

Dans de nombreuses communes, il est fréquent, qu'au début du mois de septembre, une journée regroupant toutes les associations sportives et culturelles soit organisée.

Un stand sera prévu pour l'association d'adhérents MUT'COM afin que ses délégués puissent informer les administrés et les associations sportives du dispositif social La Mutuelle Communale.

### Accompagnement des administrés

Nous accompagnons les administrés tant dans le choix des garanties que pour la mise en place de la complémentaire santé. Nous prenons à notre charge la résiliation de l'ancienne complémentaire santé et nous occupons de la toute la partie administrative. De ce fait, la démarche de mise en place se trouve simplifiée.



# La Mutuelle Communale en questions

**\* Notions juridiques \***



## 1. DE LA NECESSITE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

### 1.1. Pourquoi mettre en place une Mutuelle Communale ?

La protection de la santé est un principe constitutionnel, notamment rappelé dans le préambule de la Constitution de 1946, mais également par le législateur qui a institué un droit pour tous à l'accès à la santé et aux soins.

Pourtant, plusieurs millions de Français ne disposent que du régime général de la Sécurité Sociale pour se soigner, n'ayant pas la possibilité et la capacité financière pour souscrire une mutuelle, permettant une meilleure prise en charge des soins.

Face à ce constat, de nombreuses communes, animées d'un sentiment légitime de solidarité à l'égard des populations les plus défavorisées, ont décidé de mettre en place des mutuelles santé.

Ainsi, la mise en place d'une mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans un domaine aussi essentiel qu'est la protection de la santé et d'accès réel aux soins.

### 1.2. Que propose justement la Mutuelle Communale ?

La Mutuelle Communale est destinée aux administrés d'une Commune, par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Ainsi, il est mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci.

La souscription du contrat ne donne pas lieu à une sélection médicale et à l'établissement d'un questionnaire de santé, l'administré n'effectue pas d'avance d'argent, grâce à la carte du tiers payant, et aucune condition d'âge n'est requise.

La gestion du contrat et les remboursements peuvent être effectués grâce à un espace internet dédié.

La Mutuelle Communale est donc ajustée aux besoins profonds des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé, désireux de pouvoir bénéficier efficacement de l'accès aux soins et à une meilleure santé.

## 2. LA MISE EN PLACE JURIDIQUE DE LA MUTUELLE COMMUNALE

### 2.1. Quelle est l'autorité communale compétente pour décider la mise en place d'une Mutuelle Communale au bénéfice des administrés de la Commune ?

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS), devenu facultatif dans les communes de moins de 1.500 habitants depuis l'entrée en vigueur de la Loi « NOTRe » du 7 août 2015, ou le CIAS si l'on se situe au niveau de l'intercommunalité, sont souvent à l'origine de la réflexion autour

des besoins sociaux des administrés et de l'opportunité de la mise en place de la Mutuelle Communale.

Accusé de réception en préfecture  
003-21000100-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Cependant, la mise en place de la Mutuelle Communale se fait par le biais d'une « accréditation » donnée par la Commune, l'autorisant à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la Mutuelle Communale, et mettant en place un véritable plan d'information autour de la Mutuelle Communale.

Aucun texte ne prévoit spécifiquement quelle est l'autorité compétente en la matière.

En effet, le Maire dispose, en qualité d'agent et de représentant de la Commune, de prérogatives exécutives exercées en liaison avec le Conseil Municipal, au titre desquelles il est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil.

Il ne bénéficie pas pour autant d'un pouvoir personnel en matière d'action sociale, ni même d'un pouvoir qui pourrait lui être attribué par délégation de son Conseil Municipal (*les 26 compétences susceptibles d'être déléguées sont énumérées par les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales*).

Le Conseil Municipal a quant à lui une compétence de principe en matière d'affaires communales (article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il appartient aux services communaux de prévoir une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération prend la forme d'une « accréditation » donnée par le Conseil Municipal à la Mutuelle Communale (**voir Annexe 2**)

Une frise chronologique de la mise en place de la Mutuelle Communale est jointe en **Annexe 1** des présentes.

## **2.2. Quels sont les liens juridiques entre la Commune et la Mutuelle Communale ?**

A la suite de la décision de la Commune de mettre en place une mutuelle communale au profit des administrés de celle-ci, l'autorité compétente au sein de la Commune, et notamment le Centre Communal d'Action Social (CCAS), intervient en qualité de « relai d'information » entre la mutuelle et les administrés.

Ainsi, la Commune intervient comme initiateur de la mise en place et de la mise à disposition de la Mutuelle Communale, mais sans pour autant, sur un plan juridique, conclure un contrat avec celle-ci.

Sa fonction d'initiateur et de soutien à l'action sociale ne peut être qualifiée de mise en œuvre du processus de soumission d'un marché public, qui serait applicable au regard des dispositions du droit de la commande publique.

En effet, la Commune ne conclut pas de contrat avec la Mutuelle Communale.

L'action sociale qu'elle mène n'a pas pour objet et finalité de répondre à un besoin strict de la collectivité locale.

De même, elle n'est pas intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution.

**Ainsi, la mise en place de la Mutuelle Communale ne relève pas de la procédure d'un marché public et aucune procédure de publicité ou de mise en concurrence préalable n'est requise.**

Accusé de réception en préfecture  
004210307002048054820180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

### **2.3. Quelle est la nature juridique des interventions de la commune lors de la mise en place de la Mutuelle Communale ?**

Si la décision d' « accréditation » de la Mutuelle Communale peut être qualifiée d'acte administratif unilatéral individuel car elle prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal, autorisant la Commune à (i) informer ses administrés de la possibilité de souscrire à la Mutuelle Communale et (ii) à mettre en place un plan d'information autour de la Mutuelle Communale, aucune convention n'est conclue entre la Commune et la Mutuelle Communale, il n'y a donc aucun lien contractuel entre les deux entités, ni aucun engagement financier de la part de la Commune.

## **3. LES FRAIS SUSCEPTIBLES D'ETRE ENTRAINES PAR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

### **3.1. Comment intégrer la mise en place d'une Mutuelle Communale dans le budget de la Commune ?**

Si la Commune ne perçoit bien évidemment aucune rémunération de la part de la Mutuelle Communale au titre de la mise en place au profit de ses administrés des contrats de complémentaire santé, elle peut être amenée à supporter des dépenses, notamment liées à la diffusion de l'information faite aux administrés, voire dans les moyens mis en œuvre pour faciliter aux administrés, notamment les plus démunis, l'accès aux services de la Mutuelle Communale.

Ces dépenses doivent impérativement être intégrées dans le budget de la Commune, même si elles peuvent être affectées au titre des dépenses diverses et générales de la Commune et rattachées au budget social de celle-ci.

### **3.2. A quel régime juridique la Commune est soumise si elle met à disposition de la mutuelle, ou de l'un de ses mandataires, un bureau ou un local au sein de la mairie ou du CCAS ?**

La Commune aura peut-être la volonté de faciliter pour ses administrés l'accès à la Mutuelle Communale, en centralisant ou, en tout état de cause, en proposant à celle-ci la mise à disposition d'un bureau ou d'un local.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) encadre strictement les conditions juridiques d'occupation du domaine public.

Tout d'abord, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation du domaine public. Cette convention comportant occupation du domaine public est un contrat administratif et relève du droit public. Elle vise les biens du domaine public immobilier (L. 2121-1 CG3P) affectés à l'usage direct du public ou du service public.

Aucune forme particulière n'est exigée lorsqu'il ne s'accompagne pas d'une délégation de service public. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et l'administration a la possibilité d'y mettre fin à tout moment. De même, l'administration n'est pas tenue de renouveler un contrat d'occupation ou de mise à disposition du domaine public se trouvant à expiration. Ainsi, lorsque ce type de contrat prend fin et qu'il n'est pas renouvelé, l'occupant doit quitter le domaine public concerné.

L'article L. 2125-1 dudit code dispose des conditions de la redevance de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Accusé de réception en préfecture  
0092 1009103 20180918 20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Seules les associations à but non lucratif, concourant à la satisfaction de l'intérêt général, peuvent bénéficier de la gratuité.

Dans la mesure où la mutuelle poursuit par nature un objet commercial au titre de son activité, l'occupation et l'utilisation du domaine public, qui lui seraient proposées, doivent donner lieu au paiement d'une redevance, selon les dispositions de l'article L. 2125-1 du CG3P, en tenant compte malgré tout des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, selon les dispositions de l'article L. 2125-3 du même code.

#### **4. L'UTILISATION RECIPROQUE DES SIGNES DISTINCTIFS ET DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE APPARTENANT A LA COMMUNE / LA MUTUELLE COMMUNALE**

##### **4.1. La Commune peut-elle utiliser le nom, la marque, et les différentes représentations graphiques de la Mutuelle Communale ?**

La Commune peut utiliser le nom, la marque ou encore les représentations graphiques de la Mutuelle Communale à condition d'en informer cette dernière et que celle-ci ne s'y oppose pas, sous réserve bien entendu que cette utilisation soit strictement limitée à la communication autour de la mise en place et la présentation de cette dernière.

##### **4.2. La Mutuelle Communale peut-elle utiliser le nom de la Commune ainsi que sa représentation graphique/photographique ?**

Les collectivités territoriales n'ont aucune exclusivité quant à l'usage de leur nom, elles sont seulement protégées d'une utilisation par un tiers qui leur serait préjudiciable. Ainsi, à partir du moment où l'utilisation du nom de la Commune par la Mutuelle Communale ou encore de sa représentation graphique n'est pas préjudiciable à cette dernière, celle-ci est autorisée.

#### **5. LES RISQUES ET LES RESPONSABILITES ENTRAINEES PAR LA MISE EN PLACE DE LA MUTUELLE COMMUNALE**

##### **5.1. Quelle est la responsabilité de la Commune quant à la mise en place de la Mutuelle Communale ?**

S'il appartient éventuellement à la Commune de justifier le choix de la mise en place d'une mutuelle communale, et de la mutuelle qu'elle a retenue, celle-ci ne peut supporter une responsabilité juridique quant à la souscription du contrat par les administrés, et quant à l'exécution de conditions et obligations nées dudit contrat.

L'intervention et le soutien du CCAS, ou des services de la Commune, pour faciliter la souscription et l'exécution du contrat souscrit, n'étant pas créateurs de droits et obligations pour la Commune, celle-ci ne peut être tenue responsable des difficultés d'exécution et/ou d'interprétation du contrat.

##### **Quels sont les risques pour la Commune liés à la mise en place et l'exécution du contrat ?**

Il n'existe pas de risques particuliers pour la Commune, dans la mesure où la Mutuelle Communale est indépendante juridiquement de la Commune, et qu'aucun contrat n'a été conclu entre la Commune et la Mutuelle Communale.

Dans la mesure où la Mutuelle Communale viendrait à ne plus respecter ses obligations à l'égard des souscripteurs, la commune pour autant ne supporterait aucun risque ni responsabilité, n'étant pas contractuellement tenue, en raison du contrat, avec les administrés et la mutuelle.

## **6. ENGAGEMENTS ET LIBERTE DE LA COMMUNE VIS-A-VIS DE LA MUTUELLE COMMUNALE**

### **6.1. La Commune a-t-elle la possibilité de ne plus informer sur la Mutuelle Communale mise en place ?**

La Commune suit une politique d'intérêt général au profit de ses administrés, et notamment dans la mise en place d'une mutuelle de santé complémentaire.

La Commune n'est pas liée par un contrat avec la Mutuelle Communale.

Par conséquent, elle a la possibilité à tout moment de cesser d'informer sur les services de la mutuelle, si celle-ci ne répondait plus aux critères propres à la Commune quant à la poursuite de sa politique sociale.

Il lui appartiendrait seulement, de façon loyale, d'informer celle-ci de sa décision de ne plus proposer son contrat, et la date à laquelle elle entend arrêter de l'accréditer.

### **6.2. La mise en place de la Mutuelle Communale crée-t-elle un engagement de la part de la Commune à l'égard de la mutuelle ?**

La mise en place de la Mutuelle Communale répond au souci de la Commune de permettre à l'ensemble de ses administrés de bénéficier, avec les mêmes droits et de façon égale, à la protection de la santé et à l'accès aux soins.

La réussite ou la sanction d'une telle politique sociale échappe aux règles juridiques, et principalement celles des conditions d'exécution d'un contrat de complémentaire santé.

Pour autant, l'esprit et la qualité des prestations proposées justement par la mutuelle aux administrés de la Commune constituent un atout fort pour celle-ci pour justifier, en toute transparence et de façon objective, le choix de ladite mutuelle.

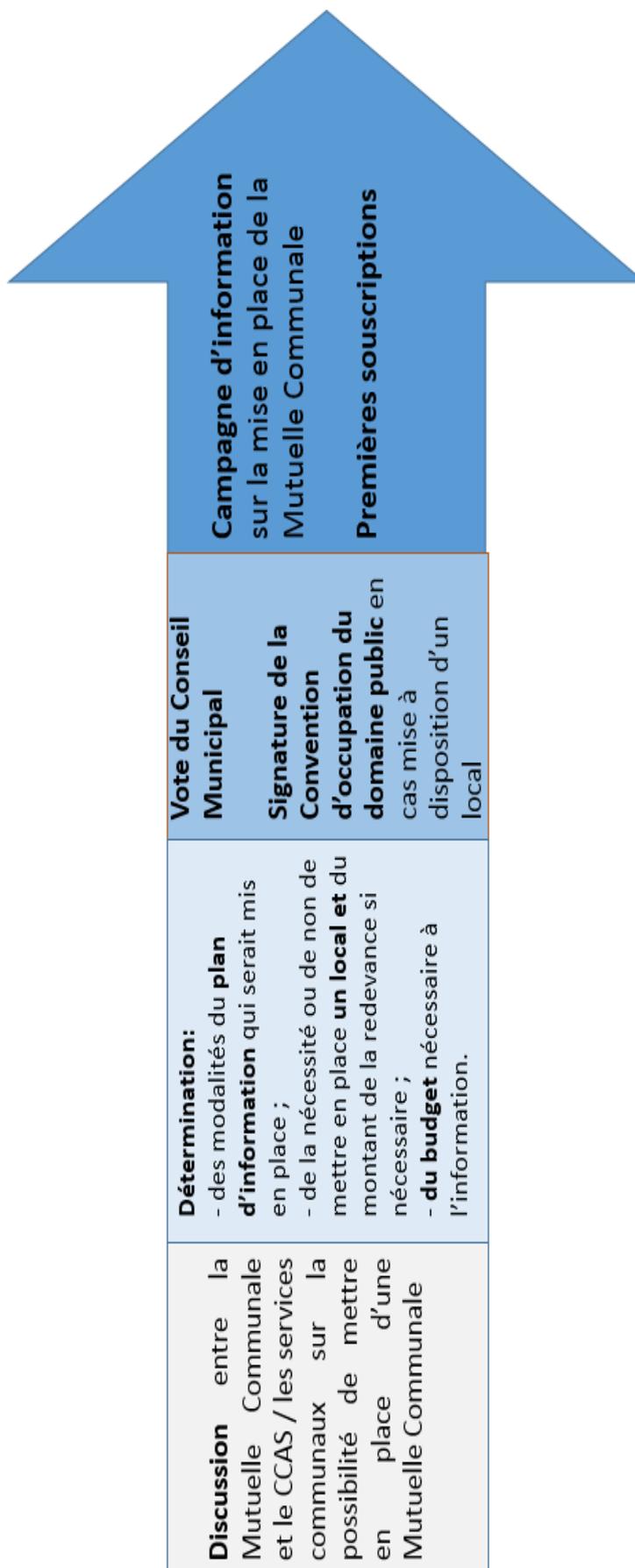
Il appartient à celle-ci de mettre tout en œuvre pour répondre de façon ajustée aux besoins des administrés en matière d'accès aux soins.

La Commune, également, s'engage à faire bénéficier la Mutuelle Communale retenue d'une garantie qu'elle puisse proposer dans les meilleures conditions aux administrés de la Commune ses offres et services.

### **6.3. Comment se renseigner pour obtenir davantage d'informations juridiques?**

Un dossier juridique est tenu à votre disposition si vous souhaitez le consulter, au sein du cabinet d'avocats RMC & Associés – 3 Cours de Tournon à Bordeaux (33000).

**FRISE CHRONOLOGIQUE**



## EXEMPLE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **DELIBERATION N° XX : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

*Monsieur le Maire présente la Mutuelle Communale, mutuelle à destination de l'ensemble des administrés de la Commune, par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.*

*Ainsi, il est mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci.*

*La souscription du contrat ne donne pas lieu à une sélection médicale et à l'établissement d'un questionnaire de santé, l'administré n'effectue pas d'avance d'argent, grâce à la carte du tiers payant, et aucune condition d'âge n'est requise.*

*La gestion du contrat et les remboursements peuvent être effectués grâce à un espace internet dédié.*

*La Mutuelle Communale est donc ajustée aux besoins profonds des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé, désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.*

#### ***Décision du Conseil Municipal***

*Vu la proposition de la Mutuelle Communale pour l'amélioration du pouvoir d'achat de ses adhérents,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*ACCREDITE la Mutuelle Communale pour proposer aux administrés des offres de mutuelles santé ;*

*AUTORISE la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire à la Mutuelle Communale.*

*[Note : rajouter la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public le cas échéant]*



## EXEMPLE DE CONVENTION ENTRE MUT'COM ET LE CCAS

ENTRE LES SOUSSIGNES

*Centre Communal d'Action Sociale de XXXXXXXXX,  
Représenté par Madame XXXXXXXXX,  
Vice-Présidente,*

*D'une part,*

ET :

*L'Association MUT' COM',  
Représentée par Isabelle Du FOUSSAT,  
Présidente de l'association,*

*D'autre part,*

*Préambule :*

*Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune de XXXXXXXXX, par le biais de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), favorise l'accès au dispositif LA MUTUELLE COMMUNALE à destination de tous les habitants, et plus particulièrement aux jeunes sans emploi, seniors, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs et certains salariés en CDI temps partiel ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.*

*L'objectif prioritaire de LA MUTUELLE COMMUNALE portée par l'Association MUT' COM' est :*

- De palier aux inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle,*
- De permettre au public visé d'avoir accès à une couverture de soins optimale en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant ainsi à un maintien ou à un retour aux soins de santé,*
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalents,*
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide, Couverture Maladie Universelle – Aide à la Complémentaire Santé (CMU-ACS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.*

*Pour cela, l'Association MUT' COM' présente des solutions auprès d'assureurs avec lesquels elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative.*

*L'adhésion à l'Association nécessite une participation de l'adhérent sous la forme d'une cotisation de 50 centimes d'euros par mois. Les cotisations serviront à faire vivre l'Association. L'association dispose d'un fonds de solidarité qui s'inscrit dans un esprit d'entraide et de solidarité. Il s'adresse aux personnes devant faire face à des soins coûteux, seulement partiellement pris en charge par la couverture santé ajoutée à la sécurité sociale.*

## *Article 1. Objectifs de l'Association*

*Conformément à ses statuts, l'Association a pour objet :*

- de discuter et de négocier, pour le compte de ses membres adhérents, tout contrat d'assurance et de protection sociale auprès des entreprises et mutuelles d'assurances et des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurances de biens, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions ;*
- d'informer ses adhérents sur toutes questions concernant la protection sociale, l'assurance de personnes et de biens, à titre individuel et collectif.*
- Engager toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres ou d'autres publics pour accueillir de nouveaux membres ;*
- de développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste ;*
- de gérer un fonds de solidarité dans le domaine de la protection sociale et de l'assurance de personnes et de biens ;*
- de prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité (par exemple stand d'information lors de manifestations organisées par le CCAS ou la ville de XXXXXXXX).*

*Elle est force de proposition concernant les produits et services susceptibles d'être distribués par les partenaires référents avec lesquels elle a conclu une convention de mandat de distribution.*

*Elle s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération LA MUTUELLE COMMUNALE à :*

- Honorer un service et des prestations de qualité par la mise à disposition d'un spécialiste à temps plein dans des locaux loués par les soins de l'Association,*
- Fournir des affichettes pour assurer la communication,*
- Exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires,*
- Informer et orienter les personnes éligibles à la CMU ou à l'ACS vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés,*
- Informer la commune de toute modification des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance,*
- Co-organiser avec le CCAS une réunion de suivi annuelle pour établir un bilan quantitatif et qualitatif,*
- Travailler en étroite collaboration avec les services d'action sociale au développement de la MUTUELLE COMMUNALE (ligne directe, réunion de suivi, rapport annuel, etc.).*

## *Article 2. Engagement de la commune*

*La commune s'engage à informer ses administrés de la mise en place d'une mutuelle à travers tous les moyens dont elle dispose pour communiquer avec eux.*

## *Article 3. Durée de la convention*

*La présente convention est conclue pour une durée d'un an ferme, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de la date de la signature. La date d'échéance est fixée au 1er janvier de chaque année.*

*Article 4. Résiliation*

Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180918-20180924-4-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018
---

*La résiliation sera de plein droit au cas où l'Association MUT' COM' renoncerait à son activité.*

*Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de deux mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date d'échéance.*

*Article 5. Contentieux*

*En cas de litiges nés de l'application des dispositions de la présente convention, un accord sera recherché avant de recourir à la décision du tribunal administratif de Bordeaux, seule juridiction compétente.*

*Fait à* *en 2 exemplaires originaux,*

*Le*

*Pour la Commune*

*pour l'Association MUT' COM'*

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

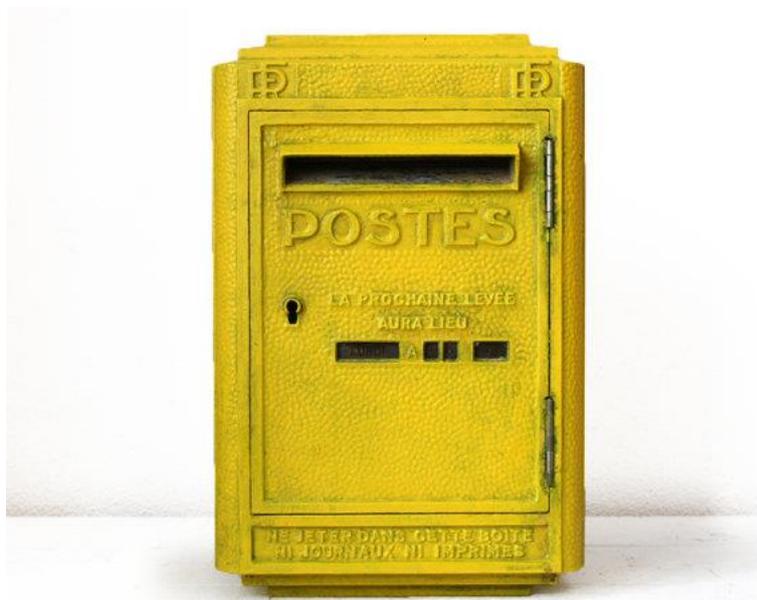
Nous Joindre

**Association MUT'COM**  
**La Mutuelle Communale**  
78 rue Goya  
33000 Bordeaux

Tél. : 09 88 28 07 35 (coût d'une communication locale)

Courriel : [contact@lamutuellecommunale.com](mailto:contact@lamutuellecommunale.com)

Site Internet : [www.lamutuellecommunale.com](http://www.lamutuellecommunale.com)



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-4-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

N°5

OBJET :

**RENOUVELLEMENT  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT**

**CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
DE L'ALLIER  
ET  
VICHY  
COMMUNAUTE**

**MEDIATHEQUE  
NUMERIQUE**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
CULTURELLES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le service « Médiathèque Digitale » proposé depuis 2012 par le Conseil départemental de l'Allier via sa Médiathèque Départementale,

**Vu** le nombre d'utilisateurs inscrits à ce service depuis le déploiement de sa plateforme d'accès à la Médiathèque municipale en janvier 2017,



Séance du 24 Septembre 2018

**Considérant** la possibilité de proposer ce service aux usagers de la Médiathèque municipale, pour une durée de 1 an, renouvelable,

**Considérant** le faible coût de ce service, résultant d'un partenariat avec la Médiathèque départementale de l'Allier et la Médiathèque de l'Orangerie,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de ce service à la Médiathèque municipale,
- d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Allier et Vichy communauté jointe à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée,
- de recourir au prestataire CVS qui développe ce service pour le compte de la Médiathèque départementale de l'Allier.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6065 - fonctionnalité 321 du budget de la Ville de Vichy,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 Septembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## CONVENTION

### **Préambule :**

Le Groupe Auvergne de l'ABF a retenu comme particulièrement marquante dans le rapport Orsenna de février 2018, la proposition 11, qui stipule qu'il faut développer les partenariats entre les acteurs culturels territoriaux et nationaux pour renforcer l'accès des usagers des bibliothèques à l'ensemble de l'offre culturelle. Le Groupe Auvergne a retenu également l'importance soulignée dans la proposition 14 d'un renforcement voulu des relations entre bibliothèques et établissements d'éducation. Aussi a-t-il lancé un appel à projets pour permettre de stimuler les coopérations autour des enjeux artistiques, des enjeux de l'information et des enjeux liés à la culture scientifique.

**Considérant** la nécessité de formaliser par cette convention les rapports devant régir le Groupe Auvergne de l'ABF à la médiathèque Valery Larbaud à Vichy.

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Vichy, représentée par Monsieur Frédéric Aguilera, Maire.

Pour la Médiathèque Valery Larbaud

106-110 rue du Maréchal Lyautey

03200 VICHY

Représentée par : Madame Isabelle Minard

En qualité de : Directrice

Téléphone : 04 70 58 42 50 - Fax : 04 70 58 42 51

E-mail : mediatheque@ville-vichy.fr

Numéro de siret : 210 303 103 00019

Code APE 751 A

Les Lycées Albert Londres, représentés par Monsieur Hervé HAMONIC, Proviseur,

Adresse : bd du 8 mai 1945 BP 703010 03306 Cusset Cedex

Téléphone 04 70 97 25 25 - Fax : 04 70 97 64 84

E-mail: ce.0030051P@ac-clermont.fr

Le Lycée Valery Larbaud, représenté par Madame Martine EMO, Proviseur,

Adresse : 8, Boulevard Gabriel Péronnet CS 20306 03306 Cusset Cedex

Téléphone : 04 70 96 54 00 - Fax : 04 70 96 54 10

E-mail: ce.0031082K@ac-clermont.fr

Le Lycée d'Enseignement supérieur représenté par Monsieur Antony WAVRANT, Proviseur

Adresse: 17, avenue des Célestins 03200 Vichy

Téléphone: 04 70 55 55 54

E-mail : contact@es-vichy.com

Le Lycée Saint-Pierre représenté par Madame HENRIET, Proviseur  
Adresse: 26, allée Pierre Berthomier BP 40138 03304 Cusset  
Téléphone: 04 70 97 60 20  
E-mail : sjsp@orange.fr

La Ville de Cusset, représentée par Monsieur Jean Sébastien LALOY, Maire  
Pour la Bibliothèque de Cusset  
Adresse : 8 rue du Président Wilson  
Représentée par : Madame Martine Paris  
En qualité de : Directrice  
Téléphone 04 70 30 95 11 - Fax: 04 70 30 43 59  
E-mail : bibliotheque.cusset@ville-cusset.fr

Et :

L'Association des Bibliothécaires de France, dont le président Xavier Galaup donne délégation à Fabrice Boyer, président du Groupe Auvergne, 1 bd Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand,

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1er : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir entre les parties signataires les modalités d'un soutien à une action partenariale dont un membre au moins est une bibliothèque et un autre une école, un collège, un lycée ou un établissement d'enseignement supérieur.

#### **Article 2 : Modalités de paiement**

Le Groupe ABF Auvergne délègue mille euros pour l'opération à la ville de Vichy - Médiathèque Valéry Larbaud - pour permettre aux partenaires de mener à bien le projet qui a été soumis.

Article 3 : L'objet du partenariat consistera à une prise en charge de :

- La prestation de l'auteur (intervention) et les frais annexes (transport, hôtellerie, repas, goûter) : 770 €
- Bons d'achat chez les libraires de Vichy et Cusset : 230 €

Article 4 :

Dans le cadre de toute communication sur l'opération, la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et le Groupe ABF Auvergne devront être mentionnés, au même titre et sur le même plan que les différentes structures partenaires.

Article 5 : Durée et dénonciation de la Convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019.

Elle sera automatiquement rompue en cas de :

- Non respect par l'une des parties signataires, des prescriptions énoncées ci-dessus,
- Fautes graves de l'une des parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à explorer toute voie de règlement amiable.

En cas d'échec, le règlement du litige sera porté devant le tribunal compétent.

Article 6 : Exécution de la convention

Monsieur Frédéric Aguilera, Maire de Vichy, M. Jean-Sébastien Laloy, Maire de Cusset, Mme Martine Emo, Proviseur du Lycée Valery Larbaud, MM. Hervé Hamonic, Proviseur des Lycées Albert Londres, M. Anthony Wavrant, Proviseur du Lycée d'Enseignement Supérieur, Madame Henriet, Proviseur du Lycée Saint-Pierre et M. Boyer, Président du Groupe ABF Auvergne se chargeront de l'exécution de la convention.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> août 2018

Fabrice Boyer  
Par délégation du Président de l'ABF,  
Président du Groupe ABF Auvergne

Le Maire de Vichy

Le Maire de Cusset

Le Proviseur du Lycée Valery  
Larbaud

Le Proviseur des Lycées  
Albert Londres

Le Proviseur du Lycée  
d'Enseignement Supérieur

Le Proviseur du Lycée  
Saint-Pierre

**CONVENTION MEDIATHEQUE DIGITALE  
ANNEE 2018**

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-5-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Entre

Le Département de l'Allier représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du

Et

La Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, représentée par son Vice-président délégué à l'enseignement supérieur, métropole, sport et tourisme Monsieur Jean Sébastien LALOY, dûment autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du

Et

La ville de Vichy, représentée par son maire, Monsieur Frédéric AGUILERA dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du

**Préambule :**

La médiathèque départementale de l'Allier a créé, en 2012, une plateforme d'accès aux ressources numériques à destination de l'ensemble des bibliothèques de son réseau : la médiathèque digitale.

Cette plateforme propose aux adhérents des bibliothèques, par l'intermédiaire de leur bibliothécaire, d'accéder à une offre numérique suivant les mêmes modalités qu'un prêt en bibliothèque (accès à un nombre de documents défini).

La médiathèque digitale propose l'offre suivante, sur tablettes, smartphones et ordinateurs :

- cinéma : documentaires, courts et longs métrages, dessins animés, conférences...
- autoformation : en langues, informatique, les codes, les parcours scolaires....
- Livres
- presse
- jeux (petits jeux pour enfants)

L'adhérent à la médiathèque digitale se voit attribué, par la médiathèque départementale de l'Allier, un compte qui lui permet d'accéder à un nombre de documents défini : 10 par mois.

Cette offre numérique est évolutive ; elle constitue, outre une offre culturelle diversifiée, un support d'animation et permet d'accompagner les usagers dans leurs projets (préparation du code de la route, mise à niveau en langues, etc.). Un seul module d'autoformation est possible par adhérent et par an.

Nous proposons de mutualiser cette offre avec les médiathèques de Vichy et de Vichy Communauté n'appartenant pas au réseau des bibliothèques desservies par la Médiathèque départementale : Médiathèque Valéry Larbaud (Ville de Vichy) et médiathèque universitaire de l'Orangerie (Vichy Communauté).

**ARTICLE 1 : OBJET**

Cette convention a pour objet d'expérimenter la mutualisation de la plateforme numérique de la médiathèque départementale de l'Allier « Médiathèque digitale » avec les médiathèques de Vichy : Valéry Larbaud et l'Orangerie.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY COMMUNAUTÉ ET DE LA VILLE DE VICHY**

- Chaque collectivité règle directement sa participation au fournisseur d'accès de la MDA : CVS. Les montants convenus sont : 2200 euros TTC pour Vichy Communauté et 3400 euros TTC pour la ville de Vichy
- Engagement à faire figurer le logo du Conseil Départemental sur les supports de communication présentant la plateforme numérique
- Inscriptions non systématiques de la totalité des lecteurs de la médiathèque, mais uniquement des lecteurs en faisant la demande, sur proposition de la médiathèque (mention dans les supports de communication)

- Les médiathèques devront fournir à la MDA les noms, prénoms, n° de carte de lecture, dates de naissance, communes et adresses mail des futurs inscrits. Elles ont la responsabilité des inscriptions et de la validité du suivi des cotisations à jour.

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-5-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception en préfecture : 27/09/2018

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

La Médiathèque départementale de l'Allier assurera :

- L'entière gestion de l'offre numérique
- La gestion du contenu numérique de la plateforme
- La transmission des informations et l'actualisation de l'offre
- La présentation de la plateforme numérique ainsi que la formation des personnels des médiathèques
- L'intégration des médiathèques aux animations proposées dans le cadre de la médiathèque digitale : festival de courts métrages, etc.

### **ARTICLE 4 : DUREE ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019. Une évaluation sera faite par les signataires du dispositif à l'automne 2018, afin de décider de la prolongation, de la modification ou de l'arrêt du partenariat.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Pendant la durée d'application de la convention, des dispositions particulières touchant aux missions, aux objectifs et aux activités de la communauté d'agglomération ou des communes aux conditions de son implantation, pourront être discutées, fixées et modifiées conjointement par la communauté d'agglomération ou les communes, et le Département et seront formalisées par un avenant.

Fait à Moulins, le  
En 3 exemplaire

Le Président du Conseil Départemental  
Claude RIBOULET

Le vice-président délégué à l'enseignement supérieur, la  
métropole, le sport et le tourisme  
Jean-Sébastien LALOY

Le maire de la ville de Vichy  
Frédéric AGUILERA  
Ville de Vichy



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA Maire.

**N°6**

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT**

**« PRIX DES  
INCORRIGIBLES »**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les Médiathèques et Centres de documentation des lycées poursuivent un objectif commun d'incitation à la lecture, notamment des adolescents et jeunes adultes, âgés de 15 à 25 ans,

**Considérant** que pour mener à bien cet objectif il est nécessaire de créer un évènement durant l'année scolaire permettant d'associer d'une part les professionnels du livre, les enseignants et d'autre part les jeunes lecteurs,



Séance du 24 Septembre 2018

**Considérant** la nécessité de mutualiser les compétences et les moyens entre les partenaires volontaires, bibliothécaires de la Ville de Vichy, de la Ville de Cusset, documentalistes des lycées Albert-Londres, Valery Larbaud, Saint-Pierre et d'enseignement supérieur,

**Considérant** la nécessité de trouver de nouvelle forme de financement pour assurer la pérennité de l'événement et le soutien financier pour l'année scolaire 2018-2019 apporté sous forme d'une subvention d'un montant de 1000 € par l'ABF Auvergne,

**Propose** au Conseil municipal :

- de renouveler, pour l'année scolaire 2018-2019, le "Prix des Incorrigibles" destiné à élire un auteur vivant de langue française ou étrangère,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention formalisant le partenariat entre les différentes structures,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention formalisant le versement de la subvention par l'ABF Auvergne de 1000€.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 fonctionnalité 33 du Budget principal de la Ville de Vichy,
- dit que la recette sera imputée à l'article 7588, fonctionnalité 321 du budget principal de la Ville de Vichy,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 Septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera,



# CONVENTION DE PARTENARIAT 6<sup>e</sup> EDITION DU PRIX DES INCORRIGIBLES 2018-2019

**Entre:**

**La Ville de Vichy, représentée par Monsieur Frédéric Aguilera, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération N°6 du Conseil municipal du 24 Septembre 2018**

**Pour la Médiathèque Valery Larbaud**

106 - 110 rue du Maréchal Lyautey  
03200 VICHY  
Représentée par : Madame Isabelle Minard  
En qualité de : Directrice  
Téléphone : 04 70 58 42 50 - Fax : 04 70 58 42 51  
E-mail : [mediatheque@ville-vichy.fr](mailto:mediatheque@ville-vichy.fr)  
Numéro de siret : 210 303 103 00019  
Code APE 751 A

**Les Lycées Albert Londres, représentés par Monsieur Hervé HAMONIC, Proviseur,**

Adresse : bd du 8 mai 1945 BP 703010 03306 Cusset Cedex  
Téléphone 04 70 97 25 25 - Fax : 04 70 97 64 84  
E-mail: [ce.0030051P@ac-clermont.fr](mailto:ce.0030051P@ac-clermont.fr)

**Le Lycée Valery Larbaud, représenté par Madame Martine EMO, Proviseur,**

Adresse : 8, Boulevard Gabriel Péronnet CS 20306 03306 Cusset Cedex  
Téléphone : 04 70 96 54 00 - Fax : 04 70 96 54 10  
E-mail: [ce.0031082K@ac-clermont.fr](mailto:ce.0031082K@ac-clermont.fr)

**Le Lycée d'Enseignement supérieur représenté par Monsieur WAVRANT, Proviseur**

Adresse: 17, avenue des Célestins 03200 Vichy  
Téléphone: 04 70 55 55 54  
E-mail : [contact@es-vichy.com](mailto:contact@es-vichy.com)

**Le Lycée Saint-Pierre représenté par Madame HENRIET, Proviseur**

Adresse: 26, allée Pierre Berthomier BP 40138 03304 Cusset  
Téléphone: 04 70 97 60 20  
E-mail : [sjsp@orange.fr](mailto:sjsp@orange.fr)

**La Ville de Cusset, représentée par Monsieur Jean Sébastien LALOY, Maire**

**Pour la Bibliothèque de Cusset**

Adresse : 8 rue du Président Wilson  
Représentée par : Madame Martine Paris  
En qualité de : Directrice  
Téléphone 04 70 30 95 11 - Fax: 04 70 30 43 59  
E-mail : [bibliotheque.cusset@ville-cusset.fr](mailto:bibliotheque.cusset@ville-cusset.fr)



**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 – OBJET**

Le Prix des Incorrigibles est organisé, dans le cadre d'un partenariat, par :

- la Ville de Vichy, par l'intermédiaire de la Médiathèque Valery Larbaud,
- les Lycées Albert Londres, par l'intermédiaire du Centre de documentation,
- le Lycée Valery Larbaud, par l'intermédiaire du Centre de documentation,
- le Lycée d'Enseignement Supérieur, par l'intermédiaire du Centre de documentation,
- le Lycée Saint Pierre, par l'intermédiaire du Centre de documentation,
- la Ville de Cusset, par l'intermédiaire de la Bibliothèque Municipale,
- Vichy Communauté, par l'intermédiaire de la Médiathèque de l'Orangerie.

Il a pour but d'inciter les adolescents et les jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans (ci-après dénommés « Incorrigibles 15-25 ans ») à lire des ouvrages parmi une sélection proposée par les partenaires susvisés et composée notamment de romans, de bandes dessinées, ou de documentaires.

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre du réseau du Centre de Connaissance et de Culture Partagé.

La présente convention vise à déterminer le cadre et les modalités pratiques d'organisation du Prix des Incorrigibles 15 – 25 ans (année scolaire 2018-2019) et à définir la collaboration des membres du réseau du Centre de Connaissance et de Culture Partagé.

## **Article 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

**2.1** La participation à ce prix est basée sur le volontariat des Incorrigibles 15-25 ans, des bibliothécaires, des documentalistes et des enseignants.

Chaque partenaire s'engage à mettre à la disposition de ce public les ouvrages sélectionnés et à participer aux manifestations organisées pour ce prix.

Les auteurs retenus sont des auteurs vivants de langue française ou étrangère.

Le lancement de la 6<sup>ème</sup> édition s'effectuera le mardi 2 ou jeudi 4 octobre à 17h30 lors d'une rencontre qui aura lieu aux Lycées Albert Londres.

Une rencontre entre les Incorrigibles 15-25 ans pour échanger et discuter autour des ouvrages de la sélection aura lieu le jeudi 29 novembre ou 4 décembre à 17h30 au Lycée Saint-Pierre.

Les Incorrigibles 15-25 ans rencontreront un des auteurs de la sélection en février-mars 2019 à la médiathèque Valery-Larbaud.

Au terme de plusieurs mois de lectures et d'échanges, le lauréat sera désigné au printemps 2019 par les Incorrigibles 15-25 ans au lycée Valery Larbaud.

En avril-mai 2019, le vote et la désignation du lauréat de la 6<sup>ème</sup> édition auront lieu en présence des participants au prix, de l'équipe organisatrice, des partenaires et de la presse, au Lycée Valery Larbaud.

**2.2** En 2018-2019, huit ouvrages (roman, Bd, documentaire) ont été choisis pour leur qualité par un comité de lecture composé de documentalistes, de bibliothécaires et d'enseignants appartenant aux différentes structures.

Le comité de lecture assure :

- La prise de contact avec les différents partenaires : les libraires, les auteurs et les éditeurs.
- L'obtention et la mise à disposition des ouvrages retenus de la sélection.
- La logistique et l'information auprès des participants.
- L'organisation du vote.
- La gestion matérielle et financière de l'accueil des auteurs et des autres rencontres.
- La diffusion de l'information, notamment auprès des médias.

**2.3** La médiathèque Valéry Larbaud assure la communication des différentes rencontres (flyers, affiches, programmes).

### **Article 3 - OBLIGATIONS FINANCIERES DES PARTENAIRES**

3.1 Pour cette 6<sup>e</sup> édition, le groupe ABF Auvergne octroie une subvention d'aide au projet de partenariat de 1 000€.

La Ville de Vichy pour la médiathèque Valéry Larbaud perçoit les 1 000 € pour prendre en charge une partie des sommes prévues pour les animations.

3.2 A la charge des Lycées Albert Londres :

Les Lycées Albert Londres accueilleront le lancement de la 6<sup>e</sup> édition du prix des Incorrigibles le mardi 2 octobre à 17h30 et prendront en charge le goûter.

Il prendra en charge des bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 150 €.

3.3 A la charge du Lycée Saint-Pierre :

Le jeudi 29 novembre à 17h30, le Lycée Saint Pierre s'engage à organiser la rencontre entre les lecteurs autour des premiers titres lus.

Il prendra en charge des bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 150 €.

3.4 A la charge du Lycée Valéry Larbaud :

Le Lycée accueillera l'annonce du lauréat en avril 2019 et prendra en charge le goûter.

Il prendra en charge des bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 150 €.

3.5 A la charge du Lycée d'Enseignement Supérieur :

Il prendra en charge des bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 180 €.

3.6 A la charge de la ville de Cusset :

La médiathèque prendra en charge des bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 80 €.

3.7 A la charge de la ville de Vichy :

La médiathèque prendra en charge des bons d'achat chez les libraires de Vichy dans la limite de 300 €

Dans le cadre du versement de la subvention de 1 000 €, la médiathèque Valery Larbaud prendra en charge :

- La prestation de l'auteur invité dans la limite de 300 €
- Les frais d'hôtellerie : 80 €
- Le transport : 150 €
- Le goûter d'accueil pour la venue de l'auteur dans la limite de 200 €
- Les repas : 40 €
- Ainsi que l'achat de livres en partenariat avec les libraires : 230 €

#### **Article 4 - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an (année scolaire 2018-2019). Chaque partenaire peut mettre fin à l'application de la présente par lettre recommandée avec accusé réception sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois avant échéance.

Fait à Vichy, le

en 6 exemplaires

Le Maire de Vichy

Le Maire de Cusset

Le Proviseur du Lycée  
Valery Larbaud

Le Proviseur des Lycées  
Albert Londres

Le Proviseur du Lycée  
d'Enseignement Supérieur

Le Proviseur du Lycée  
Saint-Pierre



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

N° 7

**OBJET :**

**ENGAGEMENT  
VILLE DE VICHY  
DISPOSITIF  
D'EXTENSION DES  
HORAIRES  
D'OUVERTURE DES  
BIBLIOTHEQUES  
PUBLIQUES  
FINANCÉ PAR  
L'ÉTAT**

**DIRECTION DE  
LA CULTURE**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le dispositif d'aide à l'extension ou à l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques financé par l'Etat dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation,

**Vu** le soutien financier supplémentaire de l'Etat aux projets d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques des collectivités territoriales engagé en 2018 et pour une durée de 5 ans,

**Considérant** le rôle important de la médiathèque Valery-Larbaud en tant que service public et plus particulièrement en matière d'éducation, de formation et d'information mais aussi de loisirs et de cohésion sociale,



Séance du 24 Septembre 2018

**Considérant** la nécessité de renforcer la qualité de ce service rendu par la médiathèque Valery-Larbaud en optimisant son accessibilité et ses horaires d'ouverture au public,

**Considérant** l'aide financière susceptible d'être obtenue de l'Etat sous la forme d'une subvention répartie sur 5 ans axée en particulier par la prise en charge de dépenses d'investissement concernant des équipements optimisant le temps disponible pour l'accueil du public (RFID, automatisation des prêts /retours), de dépenses de fonctionnement concernant des frais de personnels (heures supplémentaires de titulaires, emplois de vacataires), des animations et des acquisitions pendant les nouveaux horaires et sur la base de :

- De 60% des surcoûts pour un accroissement des horaires en semaine (entre 9h et 19h),

- De 70% des surcoûts au-delà de 19h, le samedi après-midi et les vacances scolaires,

- De 80% des surcoûts le dimanche.

**Considérant** la possibilité d'obtenir en un seul versement l'aide financière concernant les trois premières années,

**Considérant** l'intérêt que représente pour la ville de Vichy de solliciter cette subvention,

**Considérant** l'avis favorable du Comité technique en date du 17 septembre 2018,

**Considérant** l'accroissement des horaires d'ouverture au public de la médiathèque Valery-Larbaud sur le temps de la semaine mais aussi sur le dimanche (un dimanche par mois) et qui seront mis en place à la médiathèque Valery-Larbaud fin 2018,

**Propose** au Conseil municipal :

▪ De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre d'aide à des projets d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques de collectivités territoriales à hauteur de 190 460 € sur 5 ans,

▪ De solliciter le versement de l'aide financière concernant les trois premières années en un seul versement,



Séance 24 Septembre 2018

▪ D'approuver le plan de financement prévisionnel sur 5 ans suivant :

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes : **197 632 €**  
Ville de Vichy : **88 355 €**

Coût total du Projet : 275 987 €

▪ Les dépenses seront imputées aux articles 2051, 2188, 6068, 6156, 6184 et 6288 ainsi qu'au chapitre 012, fonctionnalité 321 du Budget principal de la Ville de Vichy,

▪ Les recettes seront imputées aux articles 1312, 7472, fonctionnalité 321 du Budget principal de la Ville de Vichy,

▪ De donner mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ces propositions,

-dit que le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation des subventions à recevoir,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 Septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20180918-20180924-7-DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2018  
 Date de réception préfecture : 27/09/2018

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES 5 ANS</b>		
DESCRIPTIF	HT	TTC
<b>INVESTISSEMENT</b>		
RFID Equipements	24 200 €	29 040 €
Sous-total 1	24 200 €	29 040 €
Automates	17 970 €	21 564 €
Portiques - Cameras	5 290 €	6 348 €
Sous-total 2	23 260 €	27 912 €
Forfait Installation	2 235 €	2 682 €
Forfait Maquetage	745 €	894 €
Sous-total 3	2 980 €	3 576 €
Licences	3 835 €	4 602 €
Sous-total 4	3 835 €	4 602 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>54 275 €</b>	<b>65 130 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Forfait Formation Automates	1 490 €	1 788 €
Maintenance Automates	9 304 €	11 164 €
Sous-total 5	10 794 €	12 952 €
3 Vacataires (768 h/an)		75 264 €
6 Agents (288 h/an)		37 641 €
Sous-total 6		112 905 €
50 Animations		75 000 €
Acquisitions pour animations		10 000 €
Sous-total 7		85 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>210 857 €</b>

<b>TOTAL GLOBAL 5 ANS</b>		<b>275 987 €</b>
---------------------------	--	------------------

<b>RECETTES PREVISIONNELLES 5 ANS</b>	
<b>DRAC Auvergne Rhône Alpes</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
RFID Equipements 80% HT	19 360 €
Automates 80% HT	14 376 €
Portiques - Cameras 80% HT	4 232 €
Forfait Installation 80% HT	1 788 €
Forfait Maquetage 80%HT	596 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>40 352 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Forfait Formation Automates 80% HT	1 192 €
3 Vacataires à 60%	36 690 €
3 Vacataires à 80%	11 285 €
6 Agents à 80%	30 113 €
50 Animations à 80%	60 000 €
Acquisitions pour animations à 80 %	8 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>147 280 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL DRAC / 5 ANS</b>	<b>187 632 €</b>
<b>Ville de VICHY</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
TOTAL INVESTISSEMENT	24 778 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
TOTAL FONCTIONNEMENT	63 577 €
<b>TOTAL GLOBAL VILLE DE VICHY</b>	<b>88 355 €</b>

<b>TOTAL GLOBAL 5 ANS</b>	<b>275 987 €</b>
---------------------------	------------------



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°8**

**OBJET :**

**AVENANT AU  
PROJET EDUCATIF  
TERRITORIAL**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
SCOLAIRES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** le décret n°2013-707 du 07 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,





Séance du 24 septembre 2018

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

**Vu** le projet éducatif territorial adopté par délibération du Conseil municipal le 2 juillet 2018,

**Considérant** la nécessité de compléter notre PEDT afin d'intégrer les règles liées à l'accueil du mercredi après-midi pour la période 2018-2021,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant au Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération qui sera soumis à DDCSPP,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 septembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



## AVENANT AU PEDT DE LA VILLE DE VICHY

### Préambule :

Le ministère de l'Education Nationale a mis en place durant l'été 2018, un plan mercredi. L'objectif est de créer un cadre de confiance entre les familles et les collectivités territoriales. Le plan permet de garantir aux parents une qualité de l'activité proposée mais aussi d'aider financièrement les collectivités à développer et pérenniser le niveau de leurs activités.

### 1/ Renseignements concernant le PEDT initial

Date de présentation du projet initial : 2 juillet 2018

Années scolaires concernées par le PEDT : 2018/2019 – 2019/2020 – 2020/2021

Collectivité territoriale porteuse du projet : commune de VICHY

Nom du correspondant : Rouille Hadrien

Fonction : Responsable des affaires scolaires

Adresse : Place de l'hôtel de ville

Téléphone : 04 70 30 55 80

Adresse électronique : h.rouille@ville-vichy.fr

### 2/ Points du PEDT concernés par l'avenant

- L'inclusion du plan mercredi dans le PEDT.

Le PEDT voté le 2 juillet 2018 par la ville de Vichy répond aux prérogatives du plan mercredi. Les centres de loisirs du mercredi après-midi sont pleinement intégrés dans le dispositif du PEDT de vichy.

La charte qualité met en avant 4 thématiques qui sont l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, l'ancrage du projet dans le territoire et la qualité des activités

Le PEDT de Vichy respecte la charte qualité du plan mercredi.

Les 6 thèmes mis en avant dans le PEDT sont les suivants :

- Favoriser l'épanouissement et de l'autonomie de l'enfant
- Développer la citoyenneté
- Sensibiliser les enfants à leur environnement
- Découvrir le Territoire

- Promouvoir la santé
- Renforcer la coopération entre enseignants, animateurs et parents

Le renforcement de la coopération entre les enseignants et les animateurs est un élément essentiel du nouveau PEDT puisqu'il permet une meilleure coordination entre les temps scolaires et périscolaires. La complémentarité de ces temps permet d'offrir des activités en plus grande adéquation avec les attentes des enfants et des parents.

Fait à Vichy, en trois exemplaires, le

Frédéric AGUILERA  
Maire de Vichy



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°9

OBJET :

**SIGNATURE**

**CONVENTIONS**

**CLASSES  
ORCHESTRES**

**ECOLES  
ELEMENTAIRES  
ET VILLE DE VICHY**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
SCOLAIRES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable émis par l'Inspection académique de l'Allier,

**Considérant** qu'il convient de rendre la musique accessible à tous, de faire découvrir le plaisir de la pratique en orchestre et de promouvoir la culture,

**Considérant** les retours d'expériences positifs depuis la mise en place de cette action dans les écoles élémentaires de la ville en 2008,



Séance du 24 septembre 2018

**Propose au Conseil municipal :**

- la création d'une classe orchestre « percussions » à l'école élémentaire Sévigné Lafaye dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « chœur » à l'école élémentaire Georges Méchin dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « chœur » à l'école élémentaire Jeanne d'Arc dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « cordes » à l'école élémentaire Pierre Coulon dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « bois » à l'école élémentaire Paul Bert dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « cuivres » à l'école élémentaire Jacques Laurent dès la rentrée 2018,

suivant le projet de convention ci-annexé ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



**CONVENTION CADRE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CLASSE  
ORCHESTRE À L'ÉCOLE**

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-9-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

\*\*\*

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de Vichy représentée par Madame Claire GRELET, adjointe à la Ville de Vichy chargée de l'enseignement,

d'une part,

La Communauté d'agglomération – Vichy Communauté représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération par délégation du Conseil Communautaire,

d'autre part,

et

L'Inspection Académique de l'Allier représentée par Monsieur Olivier VANDARD Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Allier,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Vichy Communauté a mis en place depuis plusieurs années, en partenariat avec la ville de Vichy et l'Inspection Académique de l'Allier, un dispositif « orchestre à l'école », comprenant l'intervention des professeurs du conservatoire de musique à rayonnement départemental de Vichy.

L'investissement financier de l'agglomération dans ce dispositif est très important car il s'inscrit dans sa politique globale à destination de sa jeunesse.

Compte tenu du succès de cette opération, les partenaires ont décidé de le reconduire pour une durée de 2 ans.

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de déroulement de ce dispositif dans les écoles élémentaires de la ville de Vichy et de préciser les obligations respectives des signataires.

## **Article 2 : OBJECTIFS DU PROJET**

Ce projet a pour objectif de :

- rendre la musique accessible à tous (par une pratique collective individuelle, les enfants étant libérés des contraintes économiques et socioculturelles),

- faire découvrir le plaisir de la pratique en orchestre ou de la polyphonie chorale,
- promouvoir la culture,
- favoriser la transversalité culturelle.

Il contribue au développement de la citoyenneté (musique d'ensemble, respect des règles dans un projet commun), dans une volonté de mise à disposition d'une culture pour tous, sans restrictions au niveau social et économique, vecteur de mixité sociale.

### **Article 3 : OBLIGATIONS DE VICHY COMMUNAUTE**

Vichy Communauté, par le biais de son conservatoire de musique à rayonnement départemental a pour mission la formation musicale des élèves concernés. Il organise l'enseignement musical des élèves de chaque classe orchestre, en collaboration avec les services de l'inspection de Vichy 1.

### **Article 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VICHY**

La ville de Vichy s'engage à poursuivre le partenariat initié depuis plusieurs années et à prendre en charge les moyens nécessaires au bon fonctionnement d'une classe orchestre dans chaque école élémentaire.

### **Article 4 : OBLIGATIONS DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DE L'ALLIER**

L'Inspection Académique de l'Allier garantit le fonctionnement pédagogique du dispositif et délègue au directeur de chaque école élémentaire la responsabilité des élèves de la classe orchestre durant les horaires scolaires.

### **Article 5 : ORGANISATION DES CLASSES ORCHESTRES**

#### 5-a : Modalités et plannings

Le dispositif « classe orchestre » est envisagé dans une perspective de continuité et organisé sur deux années scolaires avec les mêmes élèves.

L'intervention musicale représente un volume horaire hebdomadaire de une heure pour les classes chœur et deux heures pour les classes orchestre qui sont assurées par un ou plusieurs professeurs. Le projet pédagogique est élaboré en concertation entre l'Education Nationale et le conservatoire de musique à rayonnement départemental, en cohérence avec le projet d'école.

Il fixe chaque année :

- la nature des activités proposées,
- les rôles respectifs de l'enseignant et des professeurs d'enseignement artistique ainsi que l'organisation de la concertation régulière,
- les modalités de suivi et d'évaluation,

- les conditions matérielles des séances d'éducation musicale :

Pour les classes orchestre, le conservatoire de musique à rayonnement départemental met à disposition de chaque élève un instrument. Une convention de mise à disposition gratuite sera signée avec chaque famille, qui devra produire une attestation d'assurance pour l'instrument confié à l'élève (responsabilité civile précisant explicitement que l'instrument prêté est couvert).

**Lieu** : chaque école élémentaire devra identifier une ou plusieurs salles aménagées pour ce dispositif.

**Planning** : la répartition des interventions sur et hors temps scolaire sera définie en début d'année scolaire entre les directeurs d'écoles et le directeur du conservatoire. Des plannings annuels seront établis conjointement entre l'Education Nationale et la direction du Conservatoire pour chaque année scolaire.

### 5-b : Suivi pédagogique

L'apprentissage musical et instrumental, qui traditionnellement demande un investissement très fort en termes de temps, de volonté, d'énergie, est pris réellement en compte dans la progression scolaire des enfants. Des effets positifs sont attendus : par exemple les difficultés de certains élèves pourront être relativisées par un comportement dynamique et volontaire dans le projet musique, même si par ailleurs des difficultés d'apprentissage ne sont pas forcément exclues.

L'inspecteur de la circonscription, ou son représentant, est invité, à titre consultatif, au conseil d'établissement du conservatoire de musique. Il participe aux réunions d'informations des parents des futurs élèves de la classe orchestre et aux réunions de rentrée.

Le directeur du conservatoire de musique à rayonnement départemental, ou son représentant, est invité, à titre consultatif, au conseil d'école de chaque école élémentaire. Il est intégré à l'équipe éducative et participe aux conseils de maîtres, quand l'ordre du jour le concerne. Il peut être invité aux réunions de rentrée.

Le conservatoire de musique à rayonnement départemental et chaque école élémentaire s'informeront mutuellement des emplois du temps et des manifestations musicales qu'ils organisent.

L'enseignant titulaire de la classe chœur ou de la classe orchestre sera amené à accompagner la classe orchestre lors de manifestations publiques qui pourraient requérir la participation de ses élèves.

### 5-c : Responsabilité

Les déplacements des élèves sont organisés et placés sous la responsabilité du directeur de chaque école élémentaire pendant le temps scolaire.

La participation des professeurs du conservatoire de musique à rayonnement départemental au cours d'activités scolaires ne modifie pas la responsabilité de l'enseignant dans la limite de l'horaire scolaire. Le temps périscolaire est sous la responsabilité de la Mairie et des professeurs d'enseignement artistique.



La liste des professeurs d'enseignement artistique du conservatoire de musique à rayonnement départemental amenés à exercer auprès des élèves est mise à jour chaque année et transmise, au début de chaque année scolaire, aux signataires de la présente convention.

#### 5-d : Absences

L'école doit être avertie de l'absence du professeur d'enseignement musical, par celui-ci ou par le conservatoire de musique à rayonnement départemental. En cas d'empêchement, du fait de l'école, du déroulement des interventions, le directeur prévient le conservatoire de musique à rayonnement départemental dans les meilleurs délais.

#### 5-e : Complémentarité entre enseignants et professeurs du conservatoire

En ce qui concerne l'enseignement général, la scolarité dans les écoles élémentaires obéit au principe de gratuité. L'enseignant de la classe participe à l'enseignement obligatoire d'éducation musicale en s'appuyant sur le vécu des élèves dans la classe chœur ou la classe orchestre. Une progression commune sera établie en début d'année pour favoriser la complémentarité entre les différents intervenants.

Les interventions des professeurs du Conservatoire de musique à rayonnement départemental sont prises en charge par Vichy Communauté, à raison de 1 heure par semaine pour la classe chœur et 2 heures par semaine et par professeur pour la classe orchestre.

### **Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la rentrée de septembre 2018 pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles en cas de dysfonctionnement avéré et après échec de la concertation, moyennant un préavis de six mois.

Fait à Vichy

Monsieur Olivier VANDARD  
Directeur Académique des Services de  
l'Education Nationale

M. Frédéric AGUILERA  
Président Vichy Communauté

Mme Claire GRELET  
Adjointe au maire, chargé de l'enseignement,  
A la ville de Vichy



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°10**

**OBJET :**

**SIGNATURE**

**CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT POUR  
LE CLAS  
AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES ALLIER**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
SCOLAIRES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Considérant** que la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Allier, par son action sociale, contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent ;

**Considérant** que les actions soutenues par les CAF visent à renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires, à contribuer à la structuration d'une offre « enfance jeunesse » adaptée aux besoins des familles, à soutenir la fonction parentale et à faciliter les relations parents-enfants, à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur les territoires ;



Séance du 24 septembre 2018

**Propose au Conseil municipal :**

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » (CLAS),

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la CAF.

**Après en avoir délibéré,** le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Contrat Local d'Accompagnement Scolaire

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-10-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service CLAS » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

**Entre :**

La Commune de Vichy, représenté(e) par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville – BP 42158 – 03200 VICHY

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de l'Allier, représentée par Madame Christelle KISSANE, Directrice, dont le siège est situé 9/11 rue Achille Roche – 03013 Moulins Cedex.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «Contrat Local d'Accompagnement Scolaire» pour les équipements ci-après :

### **CLAS de Vichy**

- Ecole élémentaire Pierre Coulon  
Allée des ailes  
03200 VICHY
- Ecole élémentaire Paul Bert  
24 Rue Paul Bert  
03200 VICHY
- Ecole élémentaire Sévigné-Lafaye  
15 Rue Neuve  
03200 VICHY

## **Le versement de la prestation de service**

Le versement de la prestation de service est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

La fourniture des documents comptables après le 30 septembre de l'année de fin du droit examiné (N – N+1) entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 30 juin de l'année qui suit l'année de fin du droit (N – N+1) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre des parties des années N et N+1 couvertes par la présente convention.

La Caf verse une avance dans la limite de 40 % du montant prévisionnel de la Ps sur production d'un budget prévisionnel et présence en Caf du compte de résultat N-1.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31/12 de l'année de fin du droit (N – N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

## **Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

## **La durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2018 au 31/08/2019.

### *Ci-dessous le texte pour la convention non dématérialisée.*

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service CLAS » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2017,

et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Moulins, le 16 juillet 2018, en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

**Madame Christelle KISSANE**

**Monsieur Frédéric AGUILERA**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire

**N°11**

**OBJET :**

**MODIFICATIONS**

**TABLEAU DES  
EMPLOIS**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment sur article 3-3-2,

**Vu** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,





Séance du 24 Septembre 2018

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 11 du 2 juillet 2018,

**Considérant** la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs ainsi que des promotions et avancements de grade après avis des commissions administratives paritaires compétentes,

**Considérant** que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel communal ainsi que les décisions d'avancement de grade et de promotions internes retenues dans le cadre des commissions administratives paritaires en date des 14 et 15 juin 2018,

**Considérant** que pour assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

**Considérant** que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

**Propose** au Conseil municipal :

- de modifier en date du 1er octobre 2018 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé,



Séance du 24 Septembre 2018

- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,
- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le lundi 24 septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-11-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2018

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018			OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 2 JUILLET 2018	POURVUS AU 1ER JUILLET 2018	VARIATIONS	EFFECTIFS OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 24 SEPTEMBRE	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2018	
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>							
Directeur Général des Services des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1	1		1	1	
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 à 150.000 hab.	A	1	0		1	0	
Directeur Général des Services techniques des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1	1		1	1	
<b>TOTAL FONCTIONNEL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>							
Attaché hors classe	A	1	0		1	0	
Attaché principal	A	2	2		2	2	
Attaché	A	6	5	-1	5	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	1		2	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	1		2	1	
Rédacteur	B	3	3		3	3	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	10	10	-1	9	9	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	18	17		18	17	
Adjoint administratif	C	15	15	1	16	16	
Adjoint administratif à Temps Non Complet	C	1	1	-1	0	0	
<b>TOTAL ADMINISTRATIF</b>		<b>60</b>	<b>55</b>	<b>-2</b>	<b>58</b>	<b>53</b>	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>							
Ingénieur en chef hors classe	A	3	2		3	2	
Ingénieur principal	A	2	3	1	3	3	
Ingénieur	A	3	3		3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	5	5		5	5	
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3		3	3	
Technicien	B	5	2	1	6	2	
Agent de maîtrise principal	C	20	20		20	20	
Agent de maîtrise	C	30	30		30	30	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	28	27		28	27	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	86	87	-1	85	85	
Adjoint technique à Temps Complet	C	83	69	4	87	70	
Adjoint technique à Temps Non Complet	C	13	9	-1	12	10	
<b>TOTAL TECHNIQUE</b>		<b>281</b>	<b>260</b>	<b>4</b>	<b>285</b>	<b>260</b>	
<b>SECTEUR SOCIAL</b>							
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	7	7		7	7	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	17	15	1	18	14	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet	C	3	2	-1	2	2	
Agent social principal de 2ème classe	C	1	1		1	1	
<b>TOTAL SOCIAL</b>		<b>28</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>							
Bibliothécaire principal	A	1	1		1	1	
Bibliothécaire	A	1	1		1	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	4	4		4	4	
Assistant conservation principal de 2ème classe	B	4	4		4	4	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	2	-1	2	2	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	4	4		4	4	
Adjoint du patrimoine	C	2	2		2	2	
Adjoint du patrimoine à Temps Non Complet	C	1	0		1	0	
<b>TOTAL CULTUREL</b>		<b>20</b>	<b>18</b>	<b>-1</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>							
Animateur principal	B	1	1		1	1	
Adjoint d'animation	C	1	0		1	1	
<b>TOTAL ANIMATION</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>							
Directeur de police municipale	A	1	1		1	1	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	1		1	1	
Chef de service de police municipale	B	1	1		1	1	
Brigadier chef principal	C	16	15	-1	15	15	
Gardien brigadier	C	5	4		5	5	
<b>TOTAL POLICE MUNICIPALE</b>		<b>24</b>	<b>22</b>	<b>-1</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	
<b>TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>		<b>418</b>	<b>383</b>	<b>0</b>	<b>418</b>	<b>382</b>	

POSTES SUSCEPTIBLES DE DONNER LIEU A UN RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE (sur les fondements de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) La rémunération s'effectuant selon les grilles indiciaires, la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil du candidat retenu sur le poste	CATEGORIE	EFFECTIFS		CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018			OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 2 JUILLET 2018	POURVUS AU 1ER JUILLET 2018	VARIATIONS	EFFECTIFS OUVERTS PAR DELIBERATION DU CM DU 24 SEPTEMBRE	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2018	
Attaché (chargé de mission pour le développement urbain et patrimonial de la station thermale)	A	1	1		1	1	
Attaché (chef de projet internet et multimédia)	A	1	1		1	1	
Attaché (directeur des affaires culturelles)	A	1	1		1	1	
Attaché (directeur des affaires scolaires)	A	1	0		1	1	
Attaché (manager du centre ville)	A	1	1		1	1	
Ingénieur principal (architecte conseil)	A	1	0	-1	0	0	
Ingénieur (ingénieur étude et travaux bâtiment)	A	1	0		1	1	
Ingénieur (responsable adjoint du service voirie & réseaux)	A	1	1		1	1	
<b>TOTAL CONTRACTUELS</b>		<b>8</b>	<b>5</b>	<b>-1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>426</b>	<b>388</b>	<b>-1</b>	<b>425</b>	<b>389</b>	



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire

**N°12**

**OBJET :**

**MODALITES DE  
MISE EN PLACE DU  
COMPTE PERSONNEL  
D'ACTIVITE**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment sur article 88,



**Vu** l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions statutaires relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, par lequel le gouvernement a créé un droit d'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé,

**Vu** le décret n° n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie qui précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif bénéficiant à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires, stagiaires et contractuels) ;

**Vu** la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

**Considérant** qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

**Considérant** que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

**Considérant** que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC),

**Considérant** que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à formation,



**Considérant** que le CPF permet au fonctionnaire d'accéder à une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ce projet pouvant s'inscrire dans le cadre d'une préparation d'une future mobilité, d'une reconversion professionnelle,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF,

**Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 22 juin 2018 concernant les modalités de mise en place et sur le guide du CPF,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver les conditions de mise en œuvre du compte personnel d'activité telles que définies en annexe n°1, ainsi que les conditions de prise en charge financières correspondantes, s'agissant notamment des frais de déplacement s'y afférant (selon les modalités validées par la délibération n°10 du 11 décembre 2017),

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le lundi 24 septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



Depuis janvier 2017, les agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA) qui s'articule autour du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC)

L'extension à la fonction publique du CPF représente une évolution qui permet de renforcer la formation professionnelle tout au long de la vie comme un levier permettant d'accompagner les transitions professionnelles, faciliter les mobilités et plus largement diversifier les parcours professionnels.

Le CPF permet à l'ensemble des agents publics civils, titulaires et contractuels qui relèvent des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement.

Les droits acquis au titre du CPF sont plafonnés à 150 heures. Un agent à temps complet acquiert 24h par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120h, puis 12h par année de travail jusqu'à la limite de 150h.

### **1. Plafond de prise en charge des frais de formation**

L'employeur prend en charge des frais pédagogiques selon les modalités définies dans le règlement de mise en œuvre du CPF.

L'employeur est également susceptible de prendre en charge les frais de déplacement liés à cette formation (transport, hébergement, restauration).

La prise en charge de ces frais intervient selon les conditions fixées par le règlement relatif aux remboursements des frais de déplacement tel qu'approuvé par délibération du 11 décembre 2017).

### **2. Demande d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son CPF doit remplir et adresser à la Direction des ressources humaines une demande écrite via le formulaire prévu à cet effet (pièce en annexe).

Ce formulaire s'articule autour :

- du projet professionnel avec une partie relative aux missions actuelles, le types de fonction, activités souhaitées, les motivations, les compétences à acquérir.
- Du nombre d'heures CPF à mobiliser
- Détail de la formation (intitulé, programme, modalités à savoir en présentiel ou à distance, coûts pédagogiques, frais annexes comme les frais de déplacement.
- Une partie réservée à l'administration avec avis du responsable, de la Direction des ressources humaines, de la commission CPF
- Une partie concernant la décision finale de refus ou d'acceptation (partiellement ou demande à modifier ou encore acceptation globale)

### **3. Instruction des demandes**

Les demandes seront instruites selon le calendrier défini dans le guide pratique du compte personnel de formation :

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 septembre 2018

003-210303103-20180918-20180924-12-DE  
Date de télértransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

## ANNEXE 1 – Modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité

- 1<sup>ère</sup> campagne : dépôt des demandes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 avril – commission CPF fin avril  
2<sup>ème</sup> campagne : dépôt des demandes entre le 1<sup>er</sup> mai et 15 novembre – commission CPF en mi-décembre.

Dans un souci d'équité et de transparence, les demandes seront examinées dans le cadre d'une commission CPF qui sera composée d'un élu, d'un membre de la direction des ressources humaines, d'un représentant syndical.

Tout agent souhaitant s'inscrire dans une démarche CPF sera invité à présenter son projet devant la commission.

L'autorité territoriale s'appuiera sur les préconisations de la commission CPF pour rendre sa décision.

### 4. Critères d'instruction et priorité des demandes

Certaines actions de formation sont jugées prioritaires, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 :

- Suivre une action de formation ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification écrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- Suivre une action de formation de préparation concours.

De plus, les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées ayant pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissance et de compétences mentionnée à l'article L.6121-2 du code du travail ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes ne peut être que reportée d'une année en raison de nécessité de service (art.22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

La collectivité pourra s'appuyer également sur :

- Le niveau de qualification
- L'ancienneté dans le poste ou au sein de la collectivité
- Le fait que le métier soit sensible, en tension ou encore en transformation
- La maturité du projet
- L'organisme de formation (OPCA CNFPT à titre principal)
- Demande déjà formulée
- Viabilité économique du projet
- Adéquation entre le projet professionnel et la demande.....

### 5. Réponses aux demandes de mobilisation du CPF

La collectivité s'engage à prendre en considération la demande de l'agent sous deux mois et à lui adresser un mail en accusant bonne réception de sa demande.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

**N°13**

**OBJET :**

**DECISION  
MODIFICATIVE N°2**

**ANNEE 2018**

**COMPTABILITE  
COMMUNALE**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°16 du 9 avril 2018 relative au budget primitif 2018,

**Considérant** la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2018,



Séance du 24 septembre 2018

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 7 contre :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera,



**Ville de Vichy**

\*\*\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018**

\* \* \*

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

# **BUDGET PRINCIPAL**

\* \* \* \*

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 100.00		7 100.00
012	CHARGES DE PERSONNEL			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-800 000.00		-800 000.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	150 000.00		150 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	DEPENSES IMPREVUES			
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>763 000.00</b>	<b>763 000.00</b>
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	-642 900.00	763 000.00	120 100.00
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>120 100.00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	Total des opérations d'équipement	855 000.00		855 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	104 602.00		104 602.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	5 000.00		5 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	60 528.00		60 528.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	140 000.00		140 000.00
26	PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.	30 000.00		30 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
<b>28</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>		<b>30 000.00</b>	<b>30 000.00</b>
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	1 195 130.00	30 000.00	1 225 130.00

+

<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	1 225 130.00
---	--------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
<b>72</b>	<b>TRAVAUX EN REGIE</b>			
73	IMPOTS & TAXES			
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	90 100.00		90 100.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
<b>78</b>	<b>REPRISES S/AMORTISSEMENTS &amp; PROVISIONS</b>		<b>30 000.00</b>	<b>30 000.00</b>
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		90 100.00	30 000.00	120 100.00
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>120 100.00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	24 300.00		24 300.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-82 170.00		-82 170.00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIP. & CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
<b>28</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>			
<b>481</b>	<b>CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES</b>			
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>763 000.00</b>	<b>763 000.00</b>
024	PRODUITS DES CESSIONS	520 000.00		520 000.00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	462 130.00	763 000.00	1 225 130.00
				+
	<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>			
				+
	<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>			
				=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>1 225 130.00</b>



# **BUDGET ANNEXE**

\* \* \*

# **PARKING**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>		<b>2 000.00</b>	<b>2 000.00</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-2 000.00</b>	<b>-2 000.00</b>
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>			
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>			
				+
<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV. IMPOTS & TAXES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS			
73				
75				
77				
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>			
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		2 000.00	2 000.00
481	CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-2 000.00	-2 000.00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>			
				+
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				+
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				

# **BUDGET ANNEXE**

\* \* \*

# **SALLES MEUBLEES**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	82 000.00		82 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>300 000.00</b>	<b>300 000.00</b>
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	82 000.00	300 000.00	382 000.00
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>382 000.00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>			
				+
<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	382 000.00		382 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	382 000.00		382 000.00
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				382 000.00

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20180918-20180924-13-DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2018  
 Date de réception préfecture : 27/09/2018

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-300 000.00		-300 000.00
<b>28</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>			
<b>481</b>	<b>CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES</b>		<b>300 000.00</b>	<b>300 000.00</b>
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	-300 000.00	300 000.00	
				+
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				+
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°14**

**OBJET :**

**AUTORISATIONS DE  
PROGRAMME  
ET  
CREDITS DE  
PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL  
ET BUDGET ANNEXE  
DES SALLES  
MEUBLEES LOUEES**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Considérant** que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,



Séance du 24 septembre 2018

**Considérant** que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

**Propose** au Conseil municipal :

- De se prononcer sur la modification des crédits de paiement notamment :

- Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2149 « Maison des jeunes – façades et isolation » de 30 000€ pour intégrer un début de travaux de remise en état du théâtre de verdure,
- Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2131 « Rénovation ponts et passerelles » de 60 000€ pour actualiser des prix et travaux complémentaires sur les bétons,
- Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2116 « Plan d'eau – vidange – curage prise d'eau et port rotonde » de 885 000€ pour financer l'opération de fouilles archéologiques non prévue initialement,
- Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2123 « Réhabilitation groupe scolaire Sévigné Lafaye » de 100 000€ pour des travaux complémentaires de confortement de structures,
- De diminuer les crédits de paiement 2018 de l'AP 2141 « Voirie programme 2017/2018/2019 – travaux à l'entreprise » de 50 000€ car ces travaux seront fait par les agents municipaux (travaux en régie)

- D'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2018, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,



Séance du 24 septembre 2018

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 7 contre :

- approuve les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal.
- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 septembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera,



N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Nouvelles AP 2018 - BP	Modification AP 2018 - DM	Total cumulé	Réalisés antérieurs pour mémoire	Crédits de paiement 2018 pour mémoire	Réalisé au 31/08/18	Réalisations cumulées au 31/08/18 pour mémoire	Solde de l'AP	Crédits de paiement ouverts 2019	Crédits de paiement ouverts 2020	Reste à financer 2021 & >
<b>Budget Principal</b>												
AP2043-Centre Omnisport : terrain de rugby synthétique et vestiaires	700 000			700 000	-	-	-	-	700 000	700 000		
AP2082-Aménagement des plages Rive Droite	11 842 183			11 842 183	11 248 999	270 815	96	11 249 095	593 088	322 369		
AP2095-Rénovation des passages privés - Amirauté et Opéra Gibouin	1 540 000			1 540 000	588 277	30 000	-	588 277	951 723	550 000	371 723	
AP2116-Plan d'eau-vidange-Curage prise d'eau & port Rotonde	640 000	3 260 000		3 900 000	198 671	2 885 000	35 627	234 299	3 665 701	816 329		
AP2117-Réfection couverture et façade Eglise Saint Louis	386 000			386 000	359 391	26 609	1 015	360 406	25 594	-		
AP2123-Réhabilitation groupe scolaire Sévigné Lafaye	4 200 000			4 200 000	1 069 415	2 300 000	1 512 603	2 582 018	1 617 982	830 585		
AP2124-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2014 - 2015 - 2016	1 959 404			1 959 404	1 857 233	-	-	1 857 233	102 171	-		
AP2125-Médiathèque Valery Larbaud - Refection des éclairages	300 000			300 000	240 805	-	-	240 805	59 195	-		
AP2126-Rénovation du barrage - Etude de danger, AMO et travaux	14 000 000			14 000 000	430 108	800 000	112 377	542 484	13 457 516	3 500 000	3 500 000	5 769 892
AP2128-Sports - Rénovation terrains	479 841			479 841	472 916	-	-	472 916	6 925	-		
AP2129-Rénovation "Vieux Vichy"	80 000			80 000	-	-	-	-	80 000	80 000		
AP2130-Rénovation rue du Maréchal Foch	924 241			924 241	875 442	-	-	875 442	48 799	-		
AP2131-Rénovation ponts et passerelles - Programme Pluriannuel	576 096			576 096	266 136	160 000	91 721	357 857	218 239	149 960		
AP2132-Rénovation COSEC des Célestins	238 139			238 139	234 277	-	-	234 277	3 862	-		
AP2133-Mise en conformité - Accessibilité ERP	2 700 000			2 700 000	285 124	200 000	65 765	350 889	2 349 111	200 000	200 000	1 814 876
AP2134-Travaux réfection couvertures & terrasses - Batiments Communaux	2 500 000			2 500 000	872 747	332 000	83 642	956 388	1 543 612	500 000	500 000	295 253
AP2135-Performances énergétiques - Batiments Communaux	2 100 000			2 100 000	1 200 896	383 000	84 071	1 284 966	815 034	300 000	116 000	100 104
AP2137-Sport rénovation de la piste d'athlétisme	350 000			350 000	259 622	-	-	259 622	90 378	-		
AP2138-Réhabilitation groupe scolaire Georges Méchin	3 700 000	535 000		4 235 000	13 500	1 000 000	210 582	224 082	4 010 918	2 000 000	1 221 500	
AP2139-Acquisitions éco quartier	1 750 000			1 750 000	480 413	100 000	-	480 413	1 269 587	200 000	200 000	769 587
AP2140-Acquisitions Denière OPAH PRU	600 000			600 000	126 629	100 000	-	126 629	473 371	100 000	100 000	173 371
AP2141-Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2017 - 2018 - 2019	2 500 000			2 500 000	696 500	993 700	509 617	1 206 117	1 293 883	759 800		
AP2142-Rénovation rue Wilson	1 200 000			1 200 000	141 343	1 050 000	924 214	1 065 556	134 444	8 657		
AP2145-Vidéoprotection	450 000			450 000	-	383 500	124 048	124 048	325 952	66 500		
AP2146-Rénovation des rues Sornin et Lucas		1 600 000		1 600 000	-	200 000	864	864	1 400 000			
AP2147-Réaménagement de l'entrée de ville - square Albert 1er - A Briand...		2 180 000		2 180 000	-	120 000	-	-	2 060 000			
AP2148-Diagnostic et startégie cœur de Vichy 2030		100 000		100 000	-	60 000	108	108	40 000			
AP2149-Maison des jeunes - façades et isolation		350 000		350 000	-	80 000	8 985	8 985	270 000			
AP2150-Médiathèque - nouvel accès et redistribution		300 000		300 000	-	30 000	-	-	270 000			
AP2151-Gymnase des ailes accessibilité et extension		3 200 000		3 200 000	-	200 000	-	-	1 800 000		1 200 000	
AP2152-Eglise St Blaise mise en valeur - éclairage		380 000		380 000	-	220 000	7 200	7 200	160 000			
<b>Total CP Budget Principal 2018</b>						<b>11 924 624</b>	<b>3 772 532</b>			<b>17 084 200</b>		
<b>Salles Meublées</b>												
AP2120-Réfection terrasse Nord et escaliers - PCO	2 565 000			2 565 000	2 536 282	-	-	2 536 282	28 718	-	-	-
AP2127-Remplacement des groupes de production de froid PCO	491 520			491 520	309 533	-	-	309 533	181 987	-	-	-
AP2136-Palais des Congrès - Restauration façades Relais des Parcs	281 300			281 300	171 665	109 635	48 765	220 430	60 870	-		
AP2143-PCO Restauration couverture Berlioz	1 150 000			1 150 000	90	80 000	-	90	1 149 910	500 000	569 910	
AP2144-Accessibilité PCO	900 000			900 000	90	50 000	8 510	8 600	891 400	400 000	449 910	
AP2153-Rénovation du CCVL		3 700 000		3 700 000	-	285 000	-	-	400 000	2 000 000		1 015 000
<b>Total CP Salles Meublées 2018</b>						<b>524 635</b>	<b>57 275</b>			<b>1 300 000</b>	<b>3 019 820</b>	<b>-</b>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°15**

**OBJET :**

**MISE EN VENTE DE  
MATÉRIELS SUR  
INTERNET –  
AGORASTORE**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune par la vente aux enchères sur le site Agorastore,



Séance du 24 septembre 2018

**Propose** au Conseil municipal :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore,

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 septembre 2018  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## Listing matériel à vendre

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-15-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

	Désignation article	Mise à prix
1	13 tables "école élémentaire"	15 € l'une
2	12 dessertes informatique	10 € l'ne
3	7 bancs "école maternelle"	10 € l'un
4	5 tables ovales	12 € l'une
5	27 chaises "école maternelle"	5 € l'une
6	12 chaises coque "école maternelle"	5 € l'une
7	1 chevalet blanc	15 €
8	8 chaises "école élémentaire"	5 € l'une
9	armoire ancienne	220 €
10	armoire école	30 €
11	bureau école	20 €
12	tableau école	15 €
13	engazonneuse	2 200 €
14	Nissan AX 984 FD	2 000 €
15		



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°16**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION**

**SUBVENTIONS  
DIVERSES**

**FINANCES**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
JURIDIQUES  
PATRIMONIALES ET  
FISCALES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,



Séance du 24 Septembre 2018

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisation des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

**Propose** au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

- Union Locale CGT Vichy..... 850 €
  - Syndicat Force Ouvrière Territoriaux de Vichy ..... 300 €
- La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

- Club de Plongée de Vichy-Bellerive .....2 600 €
- SASP J.A.Vichy-Clermont Métropole .....150 000 €

*Avenant ci-joint*

*150 000 € correspondant à la saison 2018/2019 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € prévu en juillet 2018 et le solde d'un montant de 75 000 € prévu en janvier 2019.*

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

- Assoc. pour la Promotion des Marchés du Bourbonnais ...4 000 €
- La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91.

- Association pour la Promotion Commerciale et Touristique du Centre-Ville de Vichy ..... 35 000 €

*Convention ci-jointe*

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.

- Epicerie Solidaire de Vichy et ses ateliers..... 6 000 €
- Accueil des Villes Françaises – Vichy ..... 370 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

-d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association suivante :

- 1- Maison Albert Londres .....5 000 €

La dépense sera imputée à l'article 20422, fonctionnalité 025.



Séance du 24 Septembre 2018

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

- 2 - Centre International d'Etude et De Recherches de Vichy .....1 500 €
- 3 – Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK Vichy ..... 1 500 €
- 4 – Assoc.Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire .. 120 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.
- 5 – Un Pas Vers Vous ..... 1 000 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.
- 6 - Société des Courses de Vichy ..... 20 000 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.
- 7 - La Boule de Beauséjour ..... 2 000 €
- 8 - Vichy Pétanque ..... 2 000 €
- 9 - Club de l'Aviron de Vichy ..... 6 000 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.
- 10 - Association Ecole Jacques Laurent .....780 €
- 11 – Coop. Scolaire Ecole Elémentaire Pierre Coulon .....671 €
- 12 - Coopérative Scolaire Ecole Paul Bert .....4 000 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année l'avenant et la convention ci-joints annexés,



Séance du 24 Septembre 2018

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité - M. Yves-Jean BIGNON, Adjoint au Maire, ne prend pas part ni au débat ni au vote pour la subvention allouée au Centre International d'Etude et De Recherches de Vichy (C.I.E.R.V.) :

- adopte ces propositions,

- donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à son adjoint, pour la signature de la convention à intervenir avec l'association concernée,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 Septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

### Notice explicative

#### Délibération n° 16 : Subventions Exceptionnelles Attribution

1. Maison Albert Londres : 5 000 € correspondant à la tranche 2 des travaux sur la maison Albert Londres.
2. Centre International d'Etude et de Recherche de Vichy : 1 500 € pour l'organisation des 3èmes rencontres annuelles DU CIERV sur le thème de la Résistance, le 23 et le 24 Novembre 2018.
3. Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK de Vichy : 1 500 € pour l'inauguration des nouveaux locaux de l'Institut de Formation de Masso-Kinésithérapie. Organisation de la soirée de gala. Célébration des 10 ans de l'association, les 21, 28 et 29 Septembre 2018.
4. Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire : 120 € pour l'achat d'une bâche pour l'exposition dans le cadre du centenaire de l'armistice dans le salon de la Mairie.
5. Un Pas Vers Vous : 1 000 € pour la réalisation d'un film sur le département de l'Allier.
6. Société des Courses de Vichy : 20 000 € pour l'édition 2018 du Grand Prix de Vichy.
7. La Boule de Beauséjour : 2 000 € pour la Participation au quart de final du championnat de France de Sport-Boules.
8. Vichy Pétanque : 2 000 € pour l'organisation du 37<sup>ème</sup> festival de Vichy Pétanque, du 21 au 23 Juillet 2018.
9. Club Aviron Vichy : 6 000 € pour la location du Palais Du Lac pour le championnat de France, les 29 et 30 Septembre 2018.
10. Association Jacques Laurent : 780 € pour une sortie scolaire pédagogique à Lyon.
11. Ecole élémentaire Pierre Coulon : 671 € pour le financement de l'abonnement pour le logiciel Whisperies éducation pour la réalisation d'un jeu de grammaire animé numérique.
12. Coopérative Scolaire Ecole Paul Bert : 4 000 € pour une sortie scolaire au Lioran.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018**

### Notice explicative

Délibération n° 16 : Subventions Exceptionnelles Attribution

# **PROJET**

## **Ville de Vichy**

### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Madame Charlotte BENOIT, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée « Association pour la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy » représentée par son Président, Monsieur Hervé DUBOSCQ, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 9 septembre 2003 sous le n° 00 33 00 74 61 dont le siège social est 5 à 15, rue Montaret 03200 Vichy,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La Ville de Vichy souhaite promouvoir l'activité d'animation et de promotion du centre ville, exercée par l'association susvisée qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

#### **Article 2 – Mission**

L'objet général de l'association signataire est la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy.

#### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2018.



#### **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €(trente cinq mille euros) pour l'année 2018.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

#### **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 11907/00800/08021217941/89
- ouvert à la banque BPMC, rue Burnol à Vichy, au nom de l'Association.

#### **Article 6 – Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- fédérer les commerçants pour développer une force d'action pour la dynamisation du centre-ville.
- être chef de file dans la promotion du Centre-ville, en partenariat avec la Ville et les directions de la Communication et du Projet de ville, ainsi que la CCI Allier ; et en concertation avec les associations, l'Office de tourisme, la Direction de la Culture de la Ville et autres acteurs, afin de s'assurer que des animations sont proposées aux visiteurs (concerts, soirées, spectacles, etc.), tout particulièrement sur les périodes de Noël et Le(s) Dimanche à Vichy.
- présenter un plan de communication en cohérence avec les actions de la Ville
- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant l'activité d'animation et de promotion du centre ville, notamment sur le territoire de la Ville de VICHY ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;
- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 7- Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à  
Le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire

PROJET

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE, LA VILLE DE VICHY ET LA  
SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE JEANNE D'ARC DE VICHY CLERMONT  
METROPOLE**

Entre

**La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté**, domiciliée 9 place Charles de Gaulle à Vichy, représentée par Monsieur Jean Sébastien LALOY Vice-Président, ci-après dénommée, la Communauté, agissant en application de la délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du 20 Septembre 2018,

Et

**La Ville de Vichy** représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire dûment habilité par une délibération du Conseil municipal n°.... en date du 24 Septembre 2018,

d'une part,

Et

**La Société Anonyme Sportive Professionnelle dénommée Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole** (SASP JAVCM), inscrite au RCS de Cusset sous le n°501.016.372, dont le siège social est au Centre Omnisports, BP.92617 – 03206 VICHY Cedex, représentée par Monsieur Yann LE DIOURIS agissant en qualité de Président exécutif,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> – Après le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4 de la convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans correspondant aux saisons sportives 2017/2018 – 2018/2019 et 2019/2020, il est inséré :

**Pour la saison 2018/2019 :**

A la suite du maintien de la SASP JAVCM en Pro B et au terme de la concertation, il a été convenu entre les parties de fixer le montant de la subvention de la saison sportive 2018/2019 comme suit :

- 150 000 € pour la Ville de Vichy
- 255 000 € pour Vichy Communauté

Le montant de la subvention sportive 2018/2019, objet du présent avenant, sera versé en deux fois, aux dates stipulées dans l'article 5 de la convention initiale.

Article 2 – Les dispositions de la convention initiale non  
avenant demeurent intégralement applicables.

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-16-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Fait à VICHY, le

Pour la Communauté d'Agglomération,  
Vichy Communauté

Pour la Ville de Vichy,

Le Vice-Président

Le Maire,

Pour la SASP  
Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole

Le Président exécutif



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°17

OBJET :

**MODIFICATIONS**

**TARIFS**

**TAXE DE SEJOUR**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants,

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°16 du 17 mars 2017 approuvant le maintien de la taxe de séjour communale,



Séance du 24 septembre 2018

Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 réformant en outre la taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée doit être compris entre 1% et 5% du coût de la nuitée HT par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soir 2€30),

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Catégories d'hébergements	Taxe communale	Taxe départementale	Taxe de séjour
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,18 €	0,02 €	0,20 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement*	5,00%	0,50%	5,50%
* Le pourcentage s'applique au coût par personne de la nuitée HT dans la limite de 2€30			



Séance du 24 septembre 2018

- de reconduire la période de perception du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année,
- d'instaurer les modalités de recouvrement comme suit :
  - Versement par les logeurs, avant le 30 septembre, d'un 1er règlement correspondant au produit réel de la taxe de séjour, par leurs soins, du 1er janvier au 31 août de l'année en cours,
  - Versement du solde dans les 30 jours suivant la période de perception, soit avant le 31 janvier de l'année N+1.
- d'appliquer les exonérations législatives et réglementaires :

Bénéficiaire d'exonération :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront affectées à l'article 7362 des fonctionnalités concernées du Budget principal de la Ville de Vichy,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques par l'application OCSITAN,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°18**

**OBJET :**

**STATIONNEMENT  
DEPENALISATION**

**CONVENTION  
RELATIVE A LA  
REPARTITION DES  
RECETTES ISSUES  
DES FORFAITS DE  
POST-  
STATIONNEMENT  
AVEC LA VILLE DE  
VICHY**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la réforme de la Dépenalisation du stationnement sur voirie entrée en vigueur le 1er janvier 2018 dont les modalités de la réforme sont précisées dans le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du CGCT,





Séance du 24 septembre 2018

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), sur l'intégralité de son ressort territorial,

**Considérant** que conformément à la réglementation, une convention entre la Ville, qui institue la redevance de stationnement, et l'Agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire doit être établie afin de convenir des modalités d'utilisation des produits du forfait de post-stationnement (FPS).

**Considérant** qu'après déduction des frais engagés par la Ville pour la mise en œuvre du FPS et pour la réalisation d'opérations de voirie, la convention prévoit l'absence de reversement de la Ville de Vichy à Vichy Communauté,

**Considérant** le caractère transitoire de la présente convention, l'année 2018 étant celle de la mise en œuvre du nouveau dispositif,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver l'engagement du conventionnement pluriannuel relatif à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement avec la ville de Vichy
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 Septembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



## CONVENTION

### relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement

Entre, La Ville de Vichy, représenté par Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération n°18 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2018, Ci-après désigné « la Ville », D'une part,

Et La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représenté par Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE – Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération n°56 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2018. Ci-après désigné « l'Agglomération », D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

#### **1. Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

#### **2. Cadre réglementaire :**

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées dans le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### **3. Modalités de répartition des produits de FPS :**

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS. Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

3.1 - Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :

- Collecte des FPS,
- Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires),
- Traitement des recours en contentieux.

### 3.2 - Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS :

- Études préalables,
- Actions de communication,
- Horodateurs,
- Surveillance.

#### b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L.2333-87 du CGCT précise également que : «Si la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».Ainsi, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle conservera donc le solde de l'enveloppe pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-répartition : Les compétences de l'Agglomération et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement, la Ville conservant la prise en charge des frais d'organisation et de contrôle du stationnement payant sur son territoire. Ainsi, lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS et le financement des opérations de voirie correspondent à minima au niveau des recettes des produits de FPS, la Ville conserve l'intégralité des produits des FPS. Lorsque cela se justifie par les dépenses engagées par la Ville, cette convention formalise donc l'absence de reversement de la Ville à l'Agglomération, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

#### 4. Définition du montant de l'enveloppe :

Chaque année avant le 30 juin, la Ville communique par courrier à l'Agglomération le montant définitif de l'enveloppe pour les recettes issues des FPS pour l'année N-1, et l'utilisation qu'elle en a faite. Le tableau présenté en annexe I sera à cette fin communiqué par la Ville à l'Agglomération au plus tard le 30 juin.

#### 5 : Année de référence :

La réforme entre en vigueur le 1er janvier 2018. Pour préparer cette réforme et garantir un fonctionnement à cette date, certaines dépenses ont pu intervenir avant la mise en œuvre effective de la dépenalisation. Ainsi, certaines dépenses effectuées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017 pourront donc être déduites de l'enveloppe des FPS.

#### 6. Durée de la convention :

Cette convention est valable pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018. Elle pourra être renouvelée tacitement pour une année supplémentaire tout au plus.

**Frédéric AGUILERA**

**Jean-Marc GERMANANGUE**

*Maire de Vichy  
Président de Vichy Communauté  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Allier*

*Vice-président délégué  
à la Mobilité et aux Transports*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°19**

**OBJET :**

**CREATION**

**TARIFS**

**PRESTATIONS  
D'ACCUEIL ET DE  
SECURITE SSIAP**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande régulière, notamment par les associations locales, de bénéficier de la présence d'hôtesse d'accueil ou d'agents titulaires de la qualification SSIAP en dehors de leurs missions habituelles,

**Considérant** la nécessité de créer un tarif de facturation de ces prestations,



Séance du 24 septembre 2018

**Propose** au Conseil municipal de voter la création des tarifs ci-dessous:

- Mise à disposition d'un agent la journée : 13.20€/h
- Mise à disposition d'un agent la nuit (de 22h à 6h), les dimanches et jours fériés : 26.40€/h

Les tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Les dites recettes seront inscrites au Budget Annexe « Salles meublées louées » sur l'article 70848 et fonctionnalités correspondantes et au budget principal.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°20**

**OBJET :**

**SOCIETE ECONOMIE  
MIXTE IMMOBILIERE  
VICHY**

**AVENANT DE  
REAMENAGEMENT  
N° 84466**

**GARANTIE  
D'EMPRUNT**

**CAISSE DES DEPOTS  
ET CONSIGNATIONS**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

**Vu** la demande formulée par la Société Economie Mixte immobilière Vichy auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Vichy,



**En conséquence**, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du Prêt réaménagées,

Propose au Conseil municipal :

**Article 1** : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristique Financières des lignes de Prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 : la garantie est apportée au conditions suivantes :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées est celui en vigueur à la date de valeur réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29.06.2018 est de 0.75 %.

**Article 3** - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Séance du 24 Septembre 2018

**Article 4** - Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 septembre 2018  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA





GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-20-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception en préfecture : 27/09/2018

**AVENANT DE REAMENAGEMENT**

**N° 84466**

**ENTRE**

**000287813 - SOC ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE VICHY**

**ET**

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PL

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 84466**

Entre

**SOC ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE VICHY**, SIREN n°: 632011292, sis(e) 22 RUE JEAN JAURES 03200 VICHY,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-20-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception en préfecture : 27/09/2018

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-20-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception en préfecture : 27/09/2018  
[www.auvergne-rhone-alpes.caissedepots.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.caissedepots.fr)

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2 DUREE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5 DEFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 12 GARANTIES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b>	<b>P.17</b>
<b>ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES</b>	
<b>ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	

**LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT**



## PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **13/08/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenue.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

#### **ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

GR O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

## **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**

### **TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### **MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

### **MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

PL



G R O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

### **ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

### **ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-20-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (ICO standard) », l'échéance et l'amortissement sont prioritaires sur les intérêts.

Lorsque le montant correspondant à la somme des intérêts et de l'amortissement est supérieur au montant de l'échéance alors la différence entre ces deux montants est stockée sous forme d'intérêts compensateurs.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

## **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

## **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

PL



## **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

### **Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **Engagements de l'Emprunteur:**

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

PL

GROUPE



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-20-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception en préfecture : 27/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



## ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
1235228	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
0944542	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
1236235	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
0938596	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
0938597	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
1236244	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
0876847	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
1235230	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
1236238	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
1235970	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
1235229	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
<b>Après réaménagement</b>			
1235228	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
0944542	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
1236235	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
0938596	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
0938597	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
1236244	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
0876847	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
1235230	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
1236238	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
1235970	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00
1235229	Collectivités locales	VILLE DE VICHY	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES**

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES**

#### **13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

## 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PL



### 13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

## ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

PL



GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-20-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception en préfecture : 27/09/2018

PL

GRUPE



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-20-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 29 AOUT 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : AGUIÉRA FREDERIC

Qualité : Président - directeur général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 14 AOUT 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Directeur du département  
de l'appui à la performance  
de la Direction du Réseau  
de la Banque des Territoires

Nom / Prénom : Pascal LAFON

Qualité :  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**SEMIV**

22 Rue Jean Jaurès

BP 2566 - 03205 VICHY Cedex

Tel. 04 70 30 57 40

Cachet et Signature :

PL



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CLERMONT-FERRAND



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 84466  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 11

N° Ligne du Prêt / N° Contrat / Initial	Index	Marge sur index phase amorti / phase amorti 2	Taux d'intérêt (%) / phase amorti / phase amorti 2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou durée (années) / Durée phase amorti / phase amorti 2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Date plancher (année)	Durée plafond (année)	Block (milliers €)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort (%)	Modalité de révision	Condition de TA	Diffère Amort (mois)	Diffère total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
097687/	Live1A	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/05/2019	13,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	235 173,86	235 173,86	-2,168	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Live1A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	07/03/2019	23,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	235 173,86	235 173,86	-2,168	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
09336916 /	Live1A	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/03/2018	16,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	14 657,33	14 657,33	-2,170	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Live1A	0,700 / 0,600	LA+0,700 / LA+0,600	01/03/2019	28,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	14 657,33	14 657,33	-2,170	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
09336917 /	Live1A	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/05/2019	16,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	46 787,39	46 787,39	-2,170	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Live1A	0,700 / 0,600	LA+0,700 / LA+0,600	01/05/2019	28,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	46 787,39	46 787,39	-2,170	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
09446426 /	Live1A	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/10/2018	19,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	22 916,38	22 916,38	-2,170	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Live1A	0,700 / 0,600	LA+0,700 / LA+0,600	01/10/2018	29,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	22 916,38	22 916,38	-2,170	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
12352228 /	Live1A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	25/07/2018	11,000 / -	S	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	0,00	123 505,48	123 505,48	-1,450	-	5,300	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Live1A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	25/07/2018	21,000 / 10,000	S	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	0,00	123 505,48	123 505,48	-1,450	-	5,300	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
12352229 /	Live1A	1,200 / -	LA+1,200 / -	25/07/2018	14,500 / -	S	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	411 325,61	411 325,61	-1,450	-	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Live1A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	25/07/2018	24,500 / 10,000	S	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	411 325,61	411 325,61	-1,450	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
12352230 /	Live1A	1,200 / -	LA+1,200 / -	25/07/2018	7,500 / -	S	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	8 406,64	409 018,66	409 018,66	-1,450	-	5,300	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Live1A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	25/07/2018	17,500 / 10,000	S	Amortissement prioritaire (CO standard)	-	-	-	8 406,64	409 018,66	409 018,66	-1,450	-	5,300	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
12352231 /	Live1A	0,800 / -	LA+0,800 / -	25/11/2018	14,500 / -	S	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	132 192,16	132 192,16	-1,456	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Live1A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	25/11/2018	21,500 / 10,000	S	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	132 192,16	132 192,16	-1,456	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
12352232 /	Live1A	1,200 / -	LA+1,200 / -	25/07/2018	16,500 / -	S	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	597 071,69	597 071,69	-1,450	-	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Live1A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	25/07/2018	26,500 / 10,000	S	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	597 071,69	597 071,69	-1,450	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
12352233 /	Live1A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	25/11/2018	17,500 / 10,000	S	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	331 625,27	331 625,27	-1,450	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Live1A	1,200 / -	LA+1,200 / -	25/11/2018	21,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	331 625,27	331 625,27	-1,450	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
12352234 /	Live1A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	25/11/2018	21,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	206 332,89	206 332,89	-1,450	-	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Live1A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	25/11/2018	31,000 / 10,000	S	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	206 332,89	206 332,89	-1,450	-	-	DR	IA SWAP (J-4)	0,00	0,00	E	Base 365
											<b>9 406,64</b>	<b>2 522 300,18</b>	<b>2 522 300,18</b>									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

PL

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-20-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception en préfecture : 27/09/2018

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-20-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018



**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

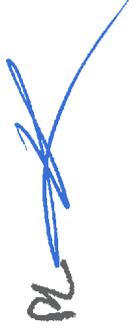
**Réf.: Avenant de réaménagement n° 84466**  
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 11

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (€)		Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutte Actuarielle (€)	
					(a)	(b)	Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)
0876847	A	1,52	1,52	606,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0938596	A	1,44	1,44	35,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0938597	A	1,44	1,44	112,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0944542	A	1,44	1,44	248,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1235228	S	0,91	1,82	1 030,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1235229	S	0,93	1,86	3 431,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1235230	S	0,88	1,76	3 411,84	0,00	0,00	8 406,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1235970	S	0,76	1,52	206,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1236235	S	0,93	1,86	4 980,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1236238	S	0,94	1,88	649,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1236244	S	0,95	1,89	404,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>15 115,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 406,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
 0303103-20180918-20180924-20-DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2018  
 Date de réception préfecture : 27/09/2018  
 1/1

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 15 115,50**

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-20-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°21**

**OBJET :**

**CONVENTION  
CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES**

**ASSISTANCE A  
MAITRISE  
D'OUVRAGE POUR  
UNE DEMARCHE DE  
MARKETING  
TERRITORIAL**

**DIRECTION  
GENERALE DES  
SERVICES  
TECHNIQUES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** la nécessité de coordonner les actions de communication susceptibles de contribuer à l'accroissement de l'attractivité et de la notoriété du territoire, afin d'optimiser leurs synergies et d'éviter tout message contradictoire,



Séance du 24 septembre 2018

**Propose au Conseil municipal :**

- D'adhérer au groupement de commandes avec Vichy Communauté pour la mise en place d'une démarche de marketing territorial,
- d'approuver la convention telle qu'annexée,
- De l'autoriser à signer cet acte,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
EN VUE D'UNE DEMARCHE DE MARKETING TERRITORIALE**

**Entre les soussignées :**

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE,  
Sise 9, Place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex,  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Michel GUYOT, Conseiller délégué  
en charge de la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et pour le  
compte de ladite communauté, par délégation du Bureau Communautaire en date du  
13 septembre 2018, ci-après désignée VICHY COMMUNAUTE,

**D'une part,**

**Et :**

La Commune de VICHY,  
Sise 1, Place de l'Hôtel de Ville - BP 42158 - 03201 VICHY Cedex,  
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire,  
agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation  
du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du 24 septembre 2018, ci-après  
désignée la Ville de VICHY,

**D'autre part,**

## **EXPOSE**

La concurrence entre territoires s'accroît et Vichy (tout comme Vichy Communauté) ne peut pas se contenter de capitaliser sur son image passée. Afin de gagner en lisibilité et en notoriété, les élus des deux collectivités souhaitent engager une démarche de marketing territorial qui mobilisera l'ensemble des partenaires publics et privés, et permettra d'exploiter au mieux les innombrables atouts du territoire.

Pour ce faire, le recours à un prestataire spécialisé est apparu indispensable. En effet, il s'agit de définir une stratégie de communication qui capitalise sur l'existant, tout en développant des actions complémentaires en direction de plusieurs cibles prioritaires. Cette démarche de marketing territoriale devra ainsi mettre en cohérence l'ensemble des acteurs et thématiques, afin de gagner en efficacité au profit du développement global du territoire.

## **CONVENTION**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché public pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une démarche de marketing territoriale.

La mise en œuvre des prestations objet de la présente convention est désignée par le terme « marché public ».

### **ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

- La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
- La Commune de VICHY

### **ARTICLE 3 : RETRAIT DE MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du présent groupement, selon les modalités qui leur sont propres.

Cette décision de retrait est notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera alors immédiat sauf pour le marché en cours pour lequel le membre restera engagé jusqu'à l'échéance contractuelle.

Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180918-20180924-21-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018
--

#### **ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Les parties conviennent de désigner, comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Le siège du coordonnateur est situé 9 place Charles de Gaulle, CS92956, 03209 Vichy Cedex.

Le coordonnateur est chargé d'exercer les missions prévues par l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : MISSION DU COORDONNATEUR**

##### **5.1 Recueil des besoins et du financement**

Dans le cadre du groupement, le coordonnateur est chargé de recenser les besoins respectifs de chaque membre en vue de la passation du marché public, objet de la présente convention. Il assiste, si nécessaire, les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces besoins sont communiqués officiellement au coordonnateur par les membres du groupement, chaque membre du groupement faisant son affaire des modalités internes propres à cette prise de décision.

Le coordonnateur recense les sources de financement du marché public et met en œuvre toute démarche nécessaire à l'obtention du financement du marché public et notamment à l'obtention de subventions.

##### **5.2 Organisation des opérations de sélection de cocontractants**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, que le coordonnateur :

- définisse les procédures de publicité et de mise en concurrence applicables pour la passation du marché public,

- procède à la mise en œuvre de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis d'appel à concurrence jusqu'au choix des attributaires du marché public, ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des documents constitutifs du marché public, l'information des candidats évincés, etc.

Le coordonnateur tient à tout moment, les autres membres du groupement informés du déroulement des procédures et leur soumettra préalablement à leur envoi, les avis de publicité et les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises.

### **5.3 Ouverture des plis, analyse des offres**

L'ouverture des plis et l'analyse des offres seront faites par le représentant du coordonnateur.

Ce dernier pourra convier les représentants des autres membres du groupement à toute réunion de travail ou commission qu'il jugera utile d'organiser afin notamment de respecter ses éventuelles procédures internes.

Le marché sera attribué sur la base de cette analyse dans le respect du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **5.4 Attribution**

Les parties conviennent que le représentant du coordonnateur, après avoir obtenu l'accord des autres membres du groupement, attribuera le marché public suivant les procédures internes qui lui sont propres.

### **5.5 Signature et notification du marché public**

Une fois le marché attribué par l'organe compétent, le coordonnateur est chargé de le signer, le cas échéant de le transmettre au contrôle de légalité, et de le notifier aux cocontractants retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Une copie de chaque pièce des contrats sera transmise à chacun des membres participant.

### **5.6 Exécution du marché public**

Le coordonnateur devra s'assurer de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché public conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

### **5.7 - Avenants au marché public**

Le coordonnateur devra organiser la passation des éventuels avenants convenus dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ainsi que de la présente convention.

## **5.8 - Subventions**

Les subventions éventuellement perçues par le coordonnateur seront réparties entre les membres au prorata de l'investissement financier réellement supporté par chacun.

## **5.9 - Assurance – responsabilités**

Le coordonnateur s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenu responsable que dans la limite de cette convention.

Il ne supporte que la responsabilité du mandataire telle que définie aux articles 1991 et suivants du Code Civil.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **6.1 Pour le coordonnateur**

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Les coûts inhérents aux procédures de passation du marché public (Coûts administratifs, frais de publicité et d'annonces légales) seront supportés par le coordonnateur.

Le coordonnateur fera des appels de fonds auprès des autres membres du groupement en fonction des crédits qu'ils auront souhaité engager. Cet appel de fonds interviendra par le biais d'un titre de recettes, une fois la facture de solde du contrat mandatée.

### **6.2 Pour les membres des groupements**

Ils s'engagent à faire voter des crédits à hauteur de ce qui relève de leur part du marché, soit :

- Vichy Communauté : 50%,
- Ville de Vichy : 50%.

Ils s'engagent par ailleurs à voter les crédits nécessaires à l'exécution, pour leur compte, de prestations complémentaires entérinées par avenant. Il est rappelé que la modification d'un contrat ne peut excéder 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services.

## **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée égale à la durée du marché public qui en découle. La convention s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-21-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

## **ARTICLE 9 : CAPACITES A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis entre les membres au prorata de l'investissement financier réellement supporté.

Le coordonnateur règlera le tout et effectuera un appel de fonds auprès des autres membres du groupement du montant qui leur incombe.

## **ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
De VICHY COMMUNAUTE

Michel GUYOT

Pour la Ville de Vichy

Frédéric AGUILERA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°22/A

OBJET :

**RAPPORTS ANNUELS  
SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC -  
ANNEE 2017**

**A/ - ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF -  
ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

**DIRECTION  
GENERALE DES  
SERVICES  
TECHNIQUES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, l'arrêté du 2 mai 2007 et le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** les délibérations n°47 et 48 du 14 juin 2018 par lesquelles le Conseil communautaire de Vichy Communauté a approuvé les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif d'une part et de l'assainissement collectif d'autre part,



Séance du 24 septembre 2018

**Considérant** l'obligation introduite par la loi, de présentation au Conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale,

**Présente** au Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal :

- prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA







VICHYCOMMUNAUTÉ

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif Exercice 2017



*Station d'épuration de Vichy Rhue*

Rapport annuel relatif au  
prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

# Table des matières

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2018  
 Date de réception préfecture : 27/09/2018

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Volumes facturés .....	6
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	12
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	28
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	28
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	29
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	30
2.1.	Modalités de tarification .....	30
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	31
2.3.	Recettes .....	33
3.	Indicateurs de performance .....	34
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	34
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	34
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	36
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	37
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	38
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	39
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	47
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	47
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	48
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	49
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	50
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	50
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	51
3.13.	Taux de réclamations (P258.1) .....	52
4.	Financement des investissements .....	53
4.1.	Montants financiers.....	53
4.2.	Etat de la dette du service .....	53
4.3.	Amortissements .....	53
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	53
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	54
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	55
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	55
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	56

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : VICHY COMMUNAUTE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Le Vernet, Magnet, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Vichy
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante



### 1.3. Estimation de la population desservie (D2010)

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 63 296 habitants au 31/12/2017 (61 838 au 31/12/2016).

Commentaire: le nombre d'habitants desservis est calculé sur la base des postulats suivants :

1 abonné = 2,2 équivalent-habitant

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 28 771 abonnés au 31/12/2017 (28 108 au 31/12/2016).

Commentaire: Nombre d'abonnés estimés selon le nombre de factures édités



*Raccordement au réseau*

La répartition des abonnés est la suivante :

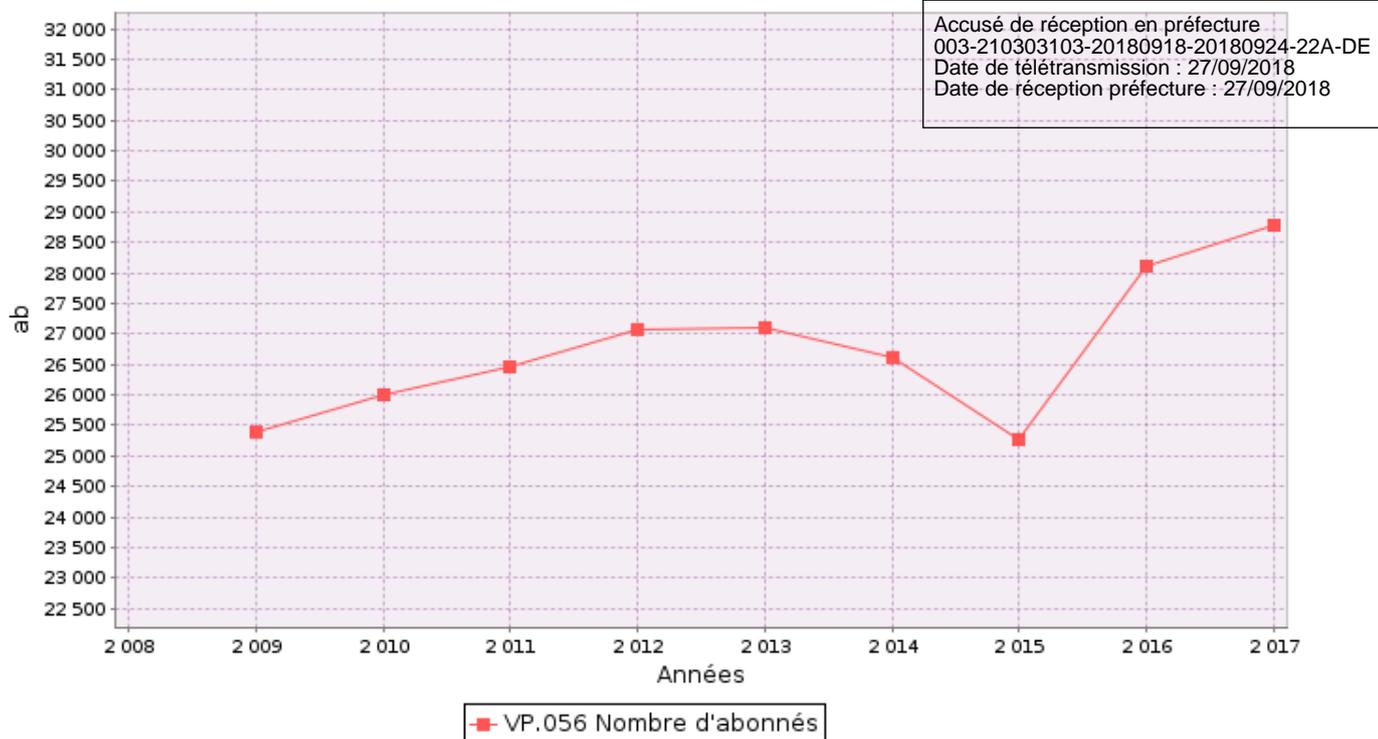
Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés 31/12/2017
ABREST	1 177	
BELLERIVE-S/ALLIER	3 692	
BILLY	247	
BOST	29	
BRUGHEAS	394	
BUSSET	185	
CHARMEIL	415	
COGNAT-LYONNE	236	
CREUZIER-LE-NEUF	390	
CREUZIER-LE-VIEUX	1 225	
CUSSET	4 831	
ESPINASSE-VOZELLE	250	
HAUTERIVE	425	
LE VERNET	682	
MAGNET	223	
MARIOL	293	
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	1 489	
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	592	
SAINT-YORRE	1 285	
SERBANNES	231	
SEUILLET	141	
VENDAT	902	
VICHY	8 774	
<b>Total</b>	<b>28 108</b>	<b>28 771</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 32 200.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 50,74 abonnés/km) au 31/12/2017. (49,93 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,2 habitants/abonné au 31/12/2017. (2,2 habitants/abonné au 31/12/2016).



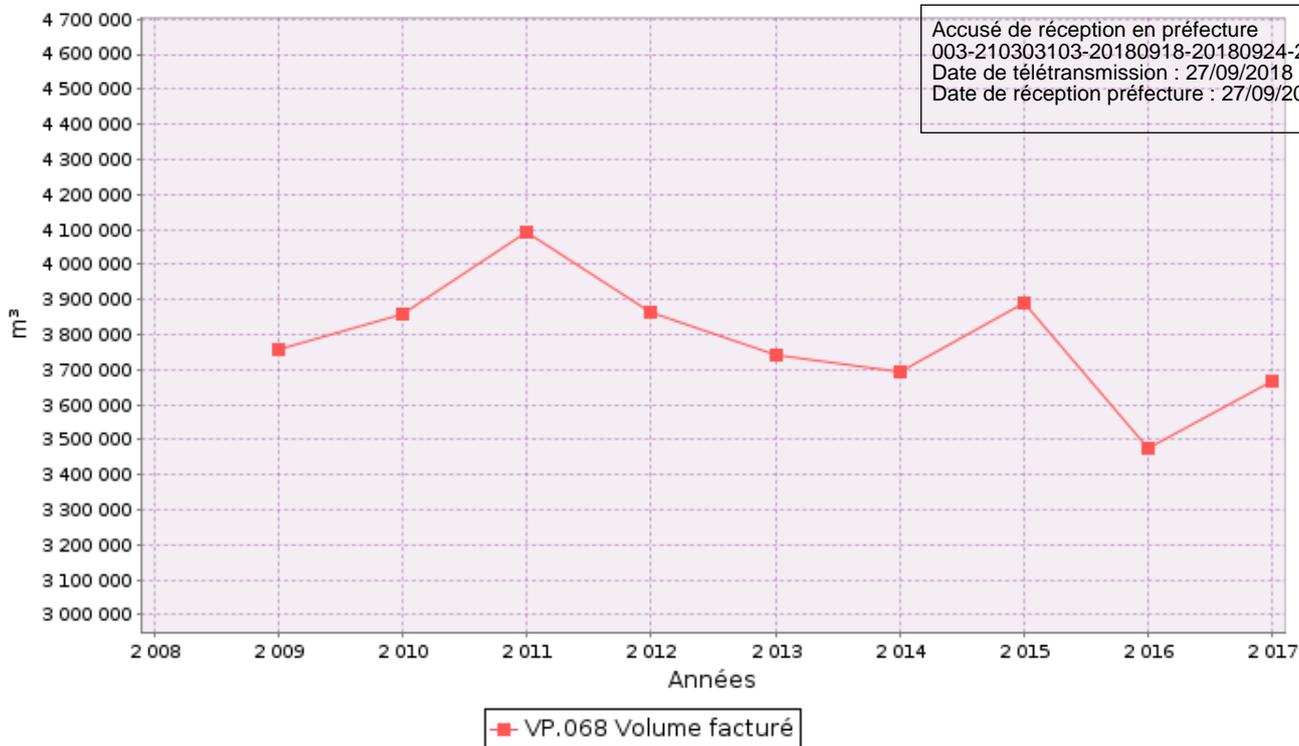
Remarque : en 2015, ce chiffre correspondait au nombre de factures émises par le service facturation et la CBSE et non au vrai nombre d'abonnés qui - sur les 23 communes - est de 28 108, ce qui explique l'écart important entre 2015 et 2016.

### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>3 473 383</b>	<b>3 665 050</b>	<b>5,5%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



### 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **13** au 31/12/2017 (**13** au 31/12/2016).

### 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **60** km de réseau unitaire hors branchements,
- **507** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **567** km (**563** km au 31/12/2016).

**132** ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

DO : Déversoir d'Orage sur le réseau

PR : trop-plein de Poste de Refoulement

#### Système de collecte de Vichy Rhue

Commune	Ouvrage	Rue
Abrest	PR	PR les Gravieres
Abrest	PR	Rel. les Dollots 1 (haut)
Abrest	PR	Rel. les Dollots 2 (bas)
Abrest	PR	Rel. Camping
Abrest	PR	Rel. La font des Grimaux
Abrest	PR	Rel. Route de Hauterive
Bellerive	DO	Le Bois Randenais

Bellerive	DO	Avenue de Russie	1 Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180918-20180924-22A-DE 2 Date de télétransmission : 27/09/2018 3 Date de réception préfecture : 27/09/2018
Bellerive	DO	Avenue de Russie	
Bellerive	DO	Avenue de Russie	
Bellerive	PR	PR Athlétisme	
Bellerive	PR	Rel. Le Golf	
Bellerive	PR	Rel. Les Tribles	
Bellerive	PR	Rel. Les Courses	
Bellerive	PR	Rel. Le Colombier	
Bellerive	PR	Rel. Les Berges	
Bellerive	PR	Rel. Ecole Jean Zay	
Brugheas	PR	Rel. La Boucharde	
Brugheas	PR	Rel. Communal de Bord	
Brugheas	PR	Rel. Les Vignes Jardiaux	
C-Lyonne	PR	Rel. Les Retords	
C-Lyonne	PR	Rel.Cognat	
C-Lyonne	PR	Rel.Marais de rilhats	
C-Lyonne	PR	Rel. Les Tilleuls	
CLV	DO	Beusoleil (trottoir)	
CLV	DO	Beusoleil (carrefour)	
CLV	PR	Rel. La Viala	
CLV	PR	Rel. Les Bordes	
CLV	PR	Rel. Le Morvan	
CLV	PR	Rel. Les Thomassins	
CLV	PR	Rel. Nantille	
Cusset	PR	PR Chassignol	
Cusset	PR	Rel. Citroën	
Espinasse	PR	PR Espinasse	
Espinasse	PR	PR Bois Cluny	
Espinasse	PR	Rel. Chabonne	
Espinasse	PR	Rel. Les Fauvettes	
Espinasse	PR	Rel. Le Pouzatais	
Hauterive	PR	Rel. Champ Guérin	
Le Vernet	DO	Route de Vichy	
Le Vernet	DO	Rue C Weyer	
Le Vernet	PR	Rel. La Courie	
Le Vernet	PR	Rel. Plan de Domère	
Le Vernet	PR	Rel. Les Doyates	
SGDF	PR	PR3	
St Rémy	DO	Rue de Vendat	
St Rémy	DO	Rue des Catalpas	
St Rémy	PR	PR1	
St Rémy	DO	Rue des Grands Champs	
St Rémy	PR	Rel. Les Gravières	
St Rémy	PR	Rel. Vallières	
St Rémy	PR	Rel. Le Colombier	
Serbannes	PR	Rel. Jolybois	
Serbannes	PR	Rel. Les Charmes	
Serbannes	PR	Rel. Le Grand Serbannes	
Serbannes	PR	Rel. Le Lavoir	



Serbannes	PR	Rel. Bout du Monde	Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180918-20180924-22A-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018
Serbannes	PR	Rel. la Bacconette	
Serbannes	PR	Rel. La Tuilerie	
Vendat	PR	Rel. Champ Pioton	
Vendat	PR	Rel. Route de Vichy	
Vendat	PR	Rel. Vieux Vendat	
Vendat	PR	Rel. Vieux Château	
Vendat	PR	Rel. Bellevue 1	
Vendat	PR	Rel. Bellevue 2 (Place)	
Vendat	PR	Rel. Les Champs Longs	
Vichy	DO	Boulevard du Sichon	
Vichy	DO	Lac d'Allier	
Vichy	DO	Dunkerque	
Vichy	DO	Cusset	
Vichy	DO	Beauséjour 1	
Vichy	DO	Beauséjour 2	
Vichy	DO	Glénard (les Thermes)	
Vichy	DO	Mutualité	
Vichy	DO	Alexandre 1er	
Vichy	DO	Charles de Gaulle	
Vichy	DO	Route de Thiers	
Vichy	DO	Victor Hugo	
Vichy	PR	PR Bel Air	
Vichy	PR	Rel. Plage des Célestins	
Vichy	PR	Rel. Pont de Bellerive	
Vichy	PR	Rel. Glénard	
Vichy	PR	Rel. Aligator	

Système de collecte de Saint Germain des Fossés

Commune	Ouvrage	Rue
SGDF	DO	Route de Bourzat
SGDF	DO	La Rabrunin
SGDF	DO	Rue du Prieuré
SGDF	DO	Le Prieuré (PR)
SGDF	DO	Rue Fernand Raynaud
SGDF	DO	Le Mourgon
SGDF	DO	Rue Saurou
SGDF	DO	Rue des Trois Ponts
SGDF	DO	La Poste
SGDF	DO	Rue du 8 mai (les vignauds)
SGDF	DO	Moulin froid
SGDF	DO	La Sablouze
SGDF	PR	Rel. Gendarmerie
SGDF	PR	Rel. Le Levrault
SGDF	PR	Rel. Le Prieuré
SGDF	PR	Rel. Le grand Village
SGDF	PR	Rel. La Sablouze
SGDF	PR	Rel. Les courreaux

Seuillet	PR	Rel.Principal	Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180918-20180924-22A-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018
Seuillet	PR	Rel. Le Bourg	
Billy	PR	Rel. Le grand Poënat	

#### Système de collecte de Billy

Commune	Ouvrage	Rue
Billy	PR	Rel. La Paroisse
Billy	PR	Rel. Principal

#### Système de collecte de Creuzier-le-Neuf

Commune	Ouvrage	Rue
CLN	DO	Chemin de Lavarre
CLN	PR	Rel. Le CAT
CLN	PR	Rel. Les Etelles
CLN	PR	Rel. Les Bussonnets
CLN	PR	Rel. Les Chambards
CLN	PR	Rel. Les Ancizes 2

#### Système de collecte de Charmeil

Commune	Ouvrage	Rue
Charmeil	DO	Rue du Château
Charmeil	DO	Rte de St Pourçain
Charmeil	PR	Rel. Les Forestiers
Charmeil	PR	Rel. Les Tourillons
Charmeil	PR	Rel. La Vignouse
Charmeil	PR	Rel. Le Béron
Charmeil	PR	Rel. Aeroport

#### Système de collecte de Saint Yorre

Commune	Ouvrage	Rue
St Yorre	PR	Rel. Le Camping
St Yorre	PR	Rel. Le Lavoir
St Yorre	PR	Rel. Les Platanes
St Yorre	PR	Rel. La Font du Cassiot
St Yorre	PR	Rel. Les Petits Bois
St Yorre	PR	Rel. Des Palles
St Yorre	PR	Rel. Bellevue
St Yorre	PR	Rel. Comalait
Busset	PR	Rel. Les Vialattes

#### Système de collecte de Mariol

Commune	Ouvrage	Rue
Mariol	PR	Rel. Le Creux Du Loup

Mariol	PR	Rel les AUDINS	Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180918-20180924-22A-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018
<u>Système de collecte de Magnet</u>			

Commune	Ouvrage	Rue
Magnet	PR	Rel. Place Caron (Principal)
Magnet	PR	Rel. La Gare
Magnet	PR	Rel. Malbroug



**Déversoir d'orage à Saint Germain des Fossés par temps de pluie**



## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Le service gère 16 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### STEU N°1 : Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs

Code Sandre de la station : 0403044S0002

Caractéristiques générales									
Filière de traitement (cf. annexe)		_____							
Date de mise en service		15/06/2005							
Commune d'implantation		Brugheas (03044)							
Lieu-dit									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		220							
Nombre d'abonnés raccordés									
Nombre d'habitants raccordés									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j									
Prescriptions de rejet									
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur		ruisseau le Sarmon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		25			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			60	
DCO		125			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			60	
MES					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			50	
NGL					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			60	
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage									
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Avril	oui	30	93	51.7	95	20.4	97	6.7	94
Août	oui	11	98	36.6	99	13.2	100	6.1	96
Octobre	oui	30	96	71.2	98	288	99	7.4	94
Novembre	oui	46	94	56.5	98	12	100	19.5	84

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°2 : Station d'épuration de Billy**  
 Code Sandre de la station : 0403029S0001

Caractéristiques générales							
Filière de traitement (cf. annexe)		Traitement primaire Physico-chimique					
Date de mise en service		11/04/1996					
Commune d'implantation		Billy (03029)					
Lieu-dit							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		600					
Nombre d'abonnés raccordés							
Nombre d'habitants raccordés							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j							
Prescriptions de rejet							
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...					
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface			
		Nom du milieu récepteur		ALLIER			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		70	
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		75	
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		90	
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Mars	oui	50	75	73.5	75	24.6	71
Août	oui	60	81	72.5	88	32	88
Septembre	oui	20	93	60.8	92	28	91
Octobre	oui	18	90	65.1	90	30	90

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			15/02/1993								
Commune d'implantation			Creuzier-le-Neuf (03093)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			810								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur		Le Mourgon						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		80			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		75			
MES		25		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		10		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		60			
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		20		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		21			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité* (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Février	oui	14.6	94	42.5	95	16.5	96	4.1	93	3.3	79
Juillet	oui	10	94	49.6	85	19.6	86	0.2	97	2.4	58

\* uniquement sur les paramètres DBO/DCO/MES, la conformité sur les paramètres NGL et Pt étant donnés sur une moyenne annuelle.

**STEU N°4 : Station d'épuration " le Bourg " - Cognat**  
**Code Sandre de la station : 0403080S0002**

Licence de réception en préfecture  
 003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2018  
 Date de réception préfecture : 27/09/2018

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	31/12/1991
Commune d'implantation	Cognat-Lyonne (03080)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	295
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	

Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...		
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau du Béron	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
DCO		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
MES		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

**STEU N°5 : Station d'épuration de Charmeil**  
Code Sandre de la station : 0403060S0001

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				15/09/1997							
Commune d'implantation				Charmeil (03060)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				1000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ruisseau Le Béron							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		80					
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		75					
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		90					
NGL		70		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		15					
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		2		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		80					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité* (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Mars	oui	15	90	29.1	85	18.4	89	7.9	73	0.7	77
Juillet	oui	7	95	65.3	80	8.8	97	9.3	81	0.2	98
Août	oui	18	94	24.2	94	4	97	15.9	65	0.3	95
Novembre	oui	29.3	96	8	96	5.6	98	9.9	85	0.1	2.2

\* uniquement sur les paramètres DBO/DCO/MES, la conformité sur les paramètres NGL et Pt étant donnés sur une moyenne annuelle.



**STEU N°6 : Station d'épuration d'Espinasse Vozelle**  
Code Sandre de la station : 0403110S0001

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				15/01/1988							
Commune d'implantation				Espinasse-Vozelle (03110)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				400							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau Béron							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
DCO						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

**STEU N°7 : Station d'épuration de Saint-Yorre**  
Code Sandre de la station : 0403264S0002

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée faible charge								
Date de mise en service			18/11/2009								
Commune d'implantation			Saint-Yorre (03264)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			8217								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur		Allier						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				91			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				85			
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90			
NGL		15		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70			
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		2		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité* (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Mars	non	16.1	89	46.7	86	36.8	73	12.5	75	2.8	47
Avril	oui	11.6	96	40.3	92	35.2	97	11.1	80	2	68
Mai	oui	8	98	31.7	97	12.9	97	5.7	91	3.8	44
Juin	oui	13.5	96	50.5	95	21.3	96	23.7	77	4	72
Août	oui	5.6	98	25.4	96	4.4	98	19.6	68	1.9	80
Septembre	oui	12.5	96	32.1	95	3.9	99	20.2	75	2.2	79
Octobre	non	31.5	84	68.2	81	8	96	29.2	44	1.8	71
Novembre	non	44.1	66	73.3	74	81.9	-37	43.2	-6	4.5	-8
Décembre	non	46	63	70.2	74	22.8	81	41.8	23	1.2	68

\* uniquement sur les paramètres DBO/DCO/MES, la conformité sur les paramètres NGL et Pt étant donnés sur une moyenne annuelle.

**STEU N°8 : Station d'épuration de Magnet**  
Code Sandre de la station : 0403157S0001

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lit bactérien								
Date de mise en service			31/12/1994								
Commune d'implantation			Magnet (03157)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			400								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Ruisseau Jacquelin affluent du Mourgon								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		20		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				50			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK		10		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		21		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				30			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité* (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Mars	oui	7.5	95	58.4	87	14.5	95	0.8	99	9.3	-7
Juillet	oui	12	97	44	94	1.2	100	24.2	72	4.4	73
Septembre	oui	15	96	32	95	4	99	27.3	69	5.1	59
Octobre	oui	18	95	59.6	91	4.8	98	10.7	90	4.5	62
Décembre	oui	34	86	59.3	88	15.6	92	16.5	82	4	42

\* uniquement sur les paramètres DBO/DCO/MES, la conformité sur les paramètres NGL et Pt étant donnés sur une moyenne annuelle.

**STEU N°9 : Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSÉS**

Code Sandre de la station : 0403236S0002

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			15/03/1992								
Commune d'implantation			Saint-Germain-des-Fossés (03236)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			6174								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur		RUISSEAU LE MOURGON						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>		25			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70		
DCO		125			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75		
MES		35			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90		
NGL					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NTK		25			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
Pt		2			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité* (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Janvier	oui	45	97	61	97	17.2	99	35.1	80	2.6	91
Février	oui	25	96	28.2	98	6	98	7.9	91	0.4	96
Mars	oui	15	97	18.3	99	0.8	100	4.7	92	0.2	98
Avril	oui	10	99	23.5	98	8	99	1.5	99	1.9	89
Mai	oui	10	98	20	97	7.6	94	1.3	97	0.9	85
Juin	oui	10	97	24	98	3.2	99	3	96	2.3	69
Juillet	oui	5	99	16.6	98	2.4	99	1.4	98	1.8	72
Août	oui	6	99	21.1	98	5.2	98	3.1	96	2	77
Septembre	oui	10	98	24.3	98	1.6	99	3.3	96	2	80
Octobre	oui	8	98	32.7	95	23.2	92	0.8	98	1.9	63
Novembre	oui	29	86	37	92	14.8	84	11.3	72	2.1	53
Décembre	oui	18	90	21.2	95	2.4	98	7.5	96	1.4	63

\* uniquement sur les paramètres DBO/DCO/MES, la conformité sur les paramètres NGL et Pt étant donnés sur une moyenne annuelle.

**STEU N°10 : Station d'épuration "Lyonne" à Cognat-Lyonne**  
 Code Sandre de la station : 0403080S0001

Accusé de réception en préfecture  
 003 210303103-20180918-20180924-22A-DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2018  
 Date de réception préfecture : 27/09/2018

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			31/12/1995								
Commune d'implantation			Cognat-Lyonne (03080)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			245								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			ruisseau du Chalon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service	31/12/1990										
Commune d'implantation	Mariol (03163)										
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	750										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Le Darot										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
MES	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50							
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK	10	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt	21	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	20							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité* (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Mars	oui	15	94	53.5	95	13.6	96	3.4	94	5.3	18
Juillet	oui	20	89	38.7	90	30	93	4.2	87	3.4	66
Août	oui	28.6	90	39	92	20.7	89	3	95	4	53
Septembre	oui			26.8	93	20	92	4.7	92	2.8	70
Octobre	oui	12	96	30.7	95	6	97	2.3	96	3	50
Novembre	oui	10	97	34.8	93	6.4	95	1.5	97	2.3	54

\* uniquement sur les paramètres DBO/DCO/MES, la conformité sur les paramètres NGL et Pt étant donnés sur une moyenne annuelle.

**STEU N°12 : Station d'épuration - Brugheas Bourb**  
Code Sandre de la station : 0403044S0001

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Caractéristiques générales							
Filière de traitement (cf. annexe)		Lagunage naturel					
Date de mise en service		01/06/1985					
Commune d'implantation		Brugheas (03044)					
Lieu-dit							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		120					
Nombre d'abonnés raccordés							
Nombre d'habitants raccordés							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j							
Prescriptions de rejet							
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...					
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface			
		Nom du milieu récepteur		Le Sarmon puis l'Allier			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50	
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Avril	oui	60	86	75.4	92	74	84
Août	oui	70	90	72.8	94	132	85
Octobre	non	50	88	75.1	91	476	-62
Novembre	oui	32	92	75.2	92	64	88

**STEU N°13 : Station d'épuration de Busset**  
Code Sandre de la station : 0403045S0001

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service	15/03/1993										
Commune d'implantation	Busset (03045)										
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	450										
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : RUISSEAU DU PARMEY										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
MES	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50							
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK	10	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt	21	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	20							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité* (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Avril	oui	15	95	74	94	22.4	93	6.5	92	4.9	50
Juillet	oui	15	97	39.7	96	21.2	93	4.9	95	4	75
Août	oui	23	94	40	93	45.7	77	1.4	98	4.2	50
Septembre	oui	20	95	42.4	96	20	93	7.1	94	4.3	75
Novembre	oui	19.5	92	75.4	85	24.8	88	9.5	86	2.7	64
Décembre	oui	18	89	75.7	87	24.8	81	17	93	3	32

\* uniquement sur les paramètres DBO/DCO/MES, la conformité sur les paramètres NGL et Pt étant donnés sur une moyenne annuelle.



**STEU N°14 : Station d'Épuration de VICHY-RHUE**

Code Sandre de la station : 0403094S0002

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée faible charge								
Date de mise en service			01/01/2006								
Commune d'implantation			Creuzier-le-Vieux (03094)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			107000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			L'ALLIER					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>		25			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80		
DCO		125			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75		
MES		35			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90		
NGL		10			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70		
NTK					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
Pt		1			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité* (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Janvier	oui	11.3	91	44.7	89	10.4	94	6.4	84	0.5	85
Février	oui	7.6	95	24.7	93	8.4	97	4.7	87	0.4	91
Mars	oui	8.9	93	31.1	91	11.4	95	6.6	82	0.5	89
Avril	oui	6.6	95	52	88	23.2	91	6.7	85	1.1	77
Mai	oui	6.8	95	23.9	92	6.7	96	5.2	84	1.6	54
Juin	oui	3.5	97	25	93	6.2	97	4.8	87	1.2	71
Juillet	oui	4.3	97	22.9	93	9.1	95	6	83	1.1	74
Août	oui	6.8	96	24.7	94	5.8	98	7.9	81	1	77
Septembre	oui	11.6	93	29.9	91	13.3	94	6.8	80	0.9	77
Octobre	oui	9.2	95	24.7	93	8.1	97	6.8	84	0.7	83
Novembre	non	46.8	78	79.7	82	28.3	87	13.5	67	1.1	73
Décembre	oui	15.5	87	52.3	86	11.4	93	21.9	63	0.5	79

\* uniquement sur les paramètres DBO/DCO/MES, la conformité sur les paramètres NGL et Pt étant donnés sur une moyenne annuelle.

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée faible charge							
Date de mise en service				01/01/1990							
Commune d'implantation				Cusset (03095)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				130							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		le Sichon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
DCO						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

**STEU N°16 : Station d'épuration de Bost**  
Code Sandre de la station : 0403033S0001

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/12/2007
Commune d'implantation	Bost (03033)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	140
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	le Mourgon		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté					
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Avril	oui	10	99	67.9	94	5.2	99
Août	oui	47	89	75	91	25.2	88
Décembre	oui	4	98	53.3	85	8.4	94

## 1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (2013-2018)

### 1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs (Code Sandre : 0403044S0002)		
Station d'épuration de Billy (Code Sandre : 0403029S0001)		
Station d'épuration de Creuzier le Neuf (Code Sandre : 0403093S0001)		
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne (Code Sandre : 0403080S0002)		
Station d'épuration de Charmeil (Code Sandre : 0403060S0001)		
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle (Code Sandre : 0403110S0001)		
Station d'épuration de Saint-Yorre (Code Sandre : 0403264S0002)		
Station d'épuration de Magnet (Code Sandre : 0403157S0001)		
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES (Code Sandre : 0403236S0002)		
Station d'épuration " Lyonne" à Cognat Lyonne (Code Sandre : 0403080S0001)		
Station d'épuration de Mariol (Code Sandre : 0403163S0002)		
Station d'épuration - Brugheas Bourg (Code Sandre : 0403044S0001)		
Station d'épuration de Busset (Code Sandre : 0403045S0001)		
Station d'Épuration de VICHY-RHUE (Code Sandre : 0403094S0002)		
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats (Code Sandre : 0403095S0005)		
Station d'épuration de Bost (Code Sandre : 0403033S0001)		
<b>Total des boues produites</b>		



### 1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Reception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs (Code Sandre : 0403044S0002)	0	0
Station d'épuration de Billy (Code Sandre : 0403029S0001)	0	0
Station d'épuration de Creuzier le Neuf (Code Sandre : 0403093S0001)	5	1,9
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne (Code Sandre : 0403080S0002)	0	0
Station d'épuration de Charmeil (Code Sandre : 0403060S0001)	24	27,82
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle (Code Sandre : 0403110S0001)	0	0
Station d'épuration de Saint-Yorre (Code Sandre : 0403264S0002)	40	33
Station d'épuration de Magnet (Code Sandre : 0403157S0001)	0	0
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES (Code Sandre : 0403236S0002)	35	70
Station d'épuration " Lyonne" à Cognat Lyonne (Code Sandre : 0403080S0001)	0	0
Station d'épuration de Mariol (Code Sandre : 0403163S0002)	5	1,47
Station d'épuration - Brugheas Bourg (Code Sandre : 0403044S0001)	0	0
Station d'épuration de Busset (Code Sandre : 0403045S0001)	2	0,3
Station d'Épuration de VICHY-RHUE (Code Sandre : 0403094S0002)	2 160	2 015
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats (Code Sandre : 0403095S0005)	0	0
Station d'épuration de Bost (Code Sandre : 0403033S0001)	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>2 271</b>	<b>2 149,5</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
Participation aux frais de branchement	698.94 TTC	<b>699.77 TTC</b>

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	1,2577 €/m <sup>3</sup>	1,2577 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,18 €/m <sup>3</sup>	0,18 €/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/12/2011 effective à compter du 01/01/2012 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 23/06/2005 effective à compter du 01/01/2006 fixant la participation aux frais de branchement.



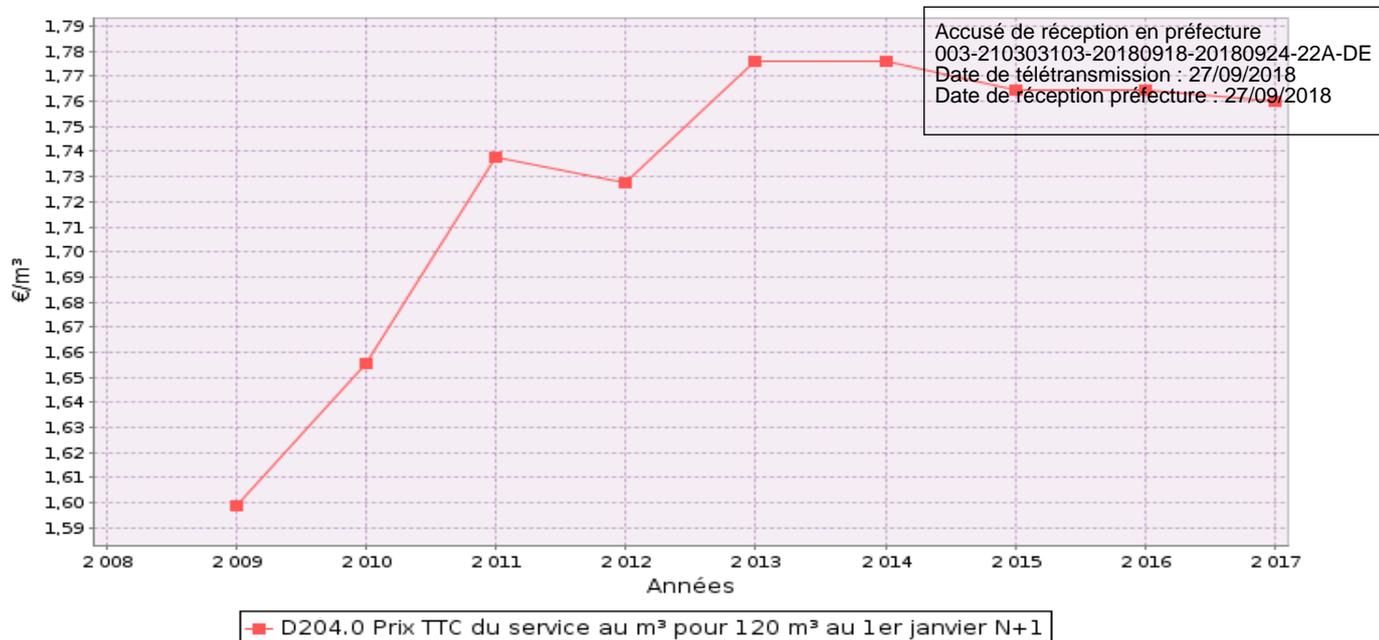
## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	150,92	150,92	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	170,92	170,92	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21,60	21,60	0%
VNF Rejet :	0,00	—	—%
Autre : _____	0,00	—	—%
TVA	19,25	19,25	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	40,85	40,85	0%
<b>Total</b>	<b>211,77</b>	<b>211,77</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,76</b>	<b>1,76</b>	<b>0%</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2017 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2018 en €/m <sup>3</sup>
Abrest	1.2577	1.2577
Bellerive-sur-Allier	1.2577	1.2577
Billy	1.2577	1.2577
Bost	1.2577	1.2577
Brugheas	1.2577	1.2577
Busset	1.2577	1.2577
Charmeil	1.2577	1.2577
Cognat-Lyonne	1.2577	1.2577
Creuzier-le-Neuf	1.2577	1.2577
Creuzier-le-Vieux	1.2577	1.2577
Cusset	1.2577	1.2577
Espinasse-Vozelle	1.2577	1.2577
Hauterive	1.2577	1.2577
Le Vernet	1.2577	1.2577
Magnet	1.2577	1.2577
Mariol	1.2577	1.2577
Saint-Germain-des-Fossés	1.2577	1.2577
Saint-Rémy-en-Rollat	1.2577	1.2577
Saint-Yorre	1.2577	1.2577
Serbannes	1.2577	1.2577
Seuillet	1.2577	1.2577
Vendat	1.2577	1.2577
Vichy	1.2577	1.2577



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 625 329,51	5 831 477.04	
<i>dont abonnements</i>	374 532,17	476 797.33	
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	45 748,47	62 465.85	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	230 802,75	225 707.74	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>2 276 412,90</b>	<b>6 159 164.93</b>	

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 6 205 488,52 €.

Commentaire: Ce montant prend en compte l'ensemble des montants facturés (par Vichy Communauté et CBSE) en 2017 pour la redevance assainissement quelles que soient les dates de relèves d'eau potable (redevance assainissement + abonnement + redevance modernisation des réseaux

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 89,35% des 32 200 abonnés potentiels (87,84% pour 2016).

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		83%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	34%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	16%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>28</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 28 pour l'exercice 2017 (28 pour 2016).



### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017</b>	<b>Conformité exercice 2016 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2017 0 ou 100</b>
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs	20	100	100
Station d'épuration de Billy	24	100	100
Station d'épuration de Creuzier le Neuf	22	100	100
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne	0	100	100
Station d'épuration de Charmeil	25	100	100
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle	0	100	100
Station d'épuration de Saint-Yorre	179	100	100
Station d'épuration de Magnet	15	100	100
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES	310	100	100
Station d'épuration " Lyonne " à Cognat Lyonne	0	100	100
Station d'épuration de Mariol	33	100	100
Station d'épuration - Brugheas Bourg	9	100	100
Station d'épuration de Busset	15	100	100
Station d'Épuration de VICHY-RHUE	3 440	100	100
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats	0	100	100
Station d'épuration de Bost	10	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2016).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Document communiqué en vertu de la loi n° 2018-1037 du 10 septembre 2018  
 003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2018  
 Date de réception préfecture : 27/09/2018



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs	20	100	100
Station d'épuration de Billy	24	100	100
Station d'épuration de Creuzier le Neuf	22	100	100
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne	0	100	100
Station d'épuration de Charmeil	25	100	100
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle	0	100	100
Station d'épuration de Saint-Yorre	179	100	100
Station d'épuration de Magnet	15	100	100
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES	310	100	100
Station d'épuration " Lyonne" à Cognat Lyonne	0	100	100
Station d'épuration de Mariol	33	100	100
Station d'épuration - Brugheas Bourg	9	100	100
Station d'épuration de Busset	15	100	100
Station d'Épuration de VICHY-RHUE	3 440	100	100
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats	0	100	100
Station d'épuration de Bost	10	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2016).



### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Accès en ligne : 20180924-22A-DE  
 003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2018  
 Date de réception préfecture : 27/09/2018

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs	20	100	100
Station d'épuration de Billy	24	100	100
Station d'épuration de Creuzier le Neuf	22	100	95
Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne	0	100	0
Station d'épuration de Charmeil	25	100	90
Station d'épuration d'Espinasse Vozelle	0	100	0
Station d'épuration de Saint-Yorre	179	0	97
Station d'épuration de Magnet	15	100	100
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES	310	100	97
Station d'épuration " Lyonne" à Cognat Lyonne	0	100	0
Station d'épuration de Mariol	33	100	100
Station d'épuration - Brugheas Bourg	9	0	100
Station d'épuration de Busset	15	100	100
Station d'Épuration de VICHY-RHUE	3 440	100	100
Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats	0	100	0
Station d'épuration de Bost	10	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (96 en 2016).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Préfecture de la Somme  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration Brugheas - Les Maussangs :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		_____

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

#### Station d'épuration de Billy :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		_____

### Station d'épuration de Creuzier le Neuf :

Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2018  
 Date de réception préfecture : 27/09/2018

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : enfouissement	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1,9
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1,9

### Station d'épuration " le Bourg " - Cognat Lyonne :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—



### Station d'épuration de Charmeil :

Filières mises en oeuvre		Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180918-20180924-22A-DE Date de téltransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : enfouissement	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	27.82
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		27,82

### Station d'épuration d'Espinasse Vozelle :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

### Station d'épuration de Saint-Yorre :

Filières mises en oeuvre		Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180918-20180924-22A-DE Date de télérmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018 tMS 30.6
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	2.4
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		33

### Station d'épuration de Magnet :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

**Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES :**

Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180918-20180924-22A-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018 tMS 70
--

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		70

**Station d'épuration "Lyonne" à Cognat Lyonne :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

**Station d'épuration de Mariol :**

Filières mises en oeuvre		Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180918-20180924-22A-DE Date de téltransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : enfouissement	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1.47
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1,47

**Station d'épuration - Brugheas Bourg :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

**Station d'épuration de Busset :**

Filières mises en oeuvre		Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180918-20180924-22A-DE Date de téltransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : enfouissement	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0.3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,3

**Station d'Epuration de VICHY-RHUE :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1340
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	675
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2 015

### Station d'Épuration de Cusset - Les Grivats :

Filières mises en oeuvre		Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180918-20180924-22A-DE Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

### Station d'épuration de Bost :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2016).

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2017, 43 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de débordement des effluents est de 0,679 pour 1000 habitants (1,278 en 2016).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2017 : 9

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le nombre de points noirs est de 1,6 par 100 km de réseau (0,7 en 2016).



### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 derniers exercices, 3,7 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,13% (0,01% en 2016).



*Mise en séparatif rue de Moulins, à Saint Germain des Fossés*



## 1.1. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2017	Nombre de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017
Station d'épuration de Saint-Yorre	12	7	75	58,3
Station d'épuration ST GERMAIN DES FOSSES	12	10	91,7	83,3
Station d'Épuration de VICHY-RHUE	160	152	97,5	95

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 92,4 (96,2 en 2016).



### 3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Admission en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2016	Exercice 2017
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (50 en 2016).

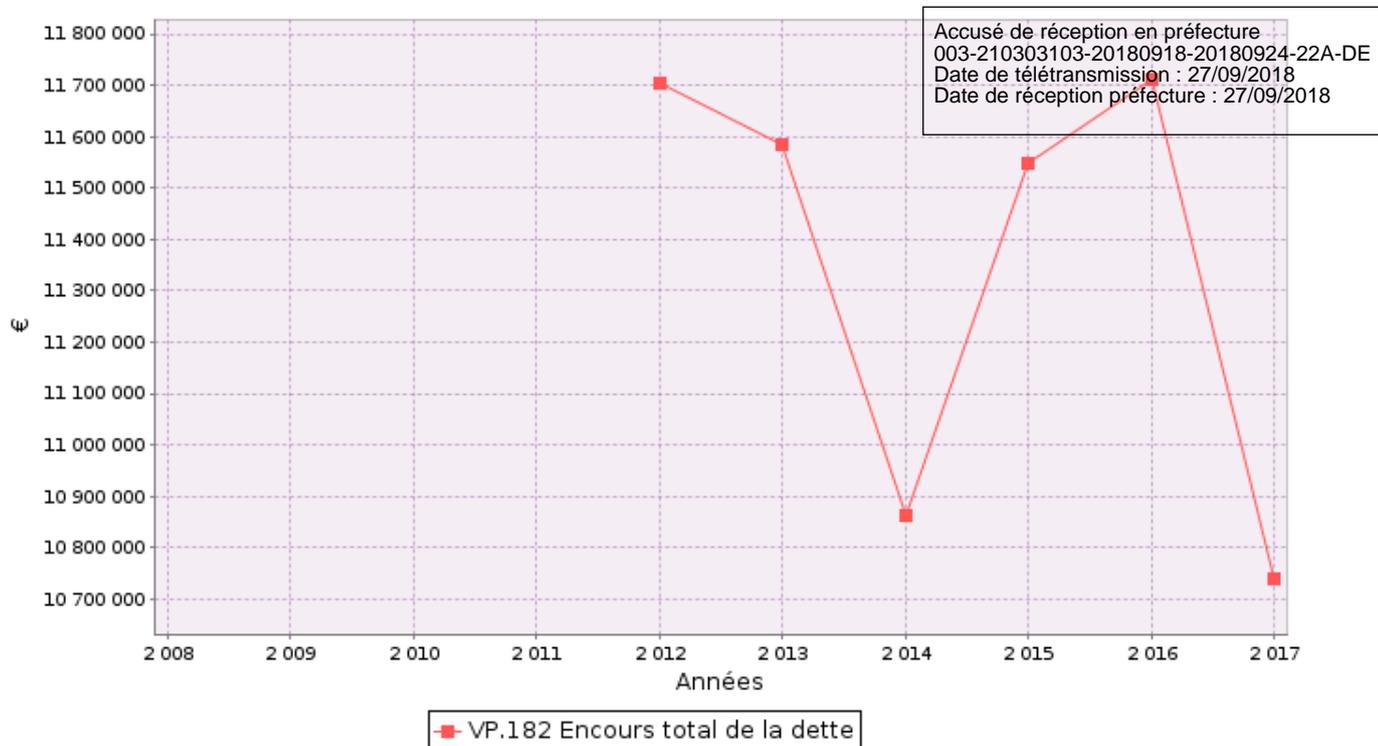
### 3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	11 712 022,2	10 737 947,28
Epargne brute annuelle en €	680 703,01	1 837 725,99
Durée d'extinction de la dette en années	17,2	5,8



### 3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$N-1.year	Exercice 2017
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2016 tel que connu au 31/12/2017	88 208,46	107 345,33
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2016 Commentaire: Ce montant correspond à la somme des factures d'assainissement émise en 2017 pour lesquelles les relèves de solde d'eau potable ont été réalisées en 2016.	5 281 997,48	3 356 808,12
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2016	1,67	3,2



### 3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 26

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (1,14 en 2016).

## 4. Financement des investissements

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

### 4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 941 734	1 985 803,61
Montants des subventions en €	791 095	154 937,56
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	11 712 022,2	10 737 947,28
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	835 224,23
	en intérêts	295 311,43

### 4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 1 306 499,05 € (1 368 126,18 € en 2016).

### 4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

**4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

SAU de la Vallée de la  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de réception : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018



**Tableau 2017 :**

<i>Commune</i>	<i>Lieu</i>	<i>Montant</i>	<i>Observations</i>
ABREST	Extension Rue de Quinsat	60 000 €	
BILLY	Extension le pavé	165 000 €	
CREUZIER LE VIEUX	Extension Rue des Chazeaux	120 000 €	
HAUTERIVE	Extension Fontsalive T2	130 000 €	
MAGNET	Extension Rte de St Félix T3	100 000 €	
St REMY en ROLLAT	Extension Route de Vendat	100 000 €	
St REMY en ROLLAT	Extension Les Augerolles	120 000 €	
ST YORRE	Extension Travaux zone Brico dépôt	90 000 €	
VENDAT	Extension Champoux T1	140 000 €	
Toutes communes:	Petites extensions	25 000 €	
1) St Yorre	Rue de la Gravière (mise en demeure ARS)	80 000 €	
2) St Rémy en Rollat	Raccordement bâtiment CD 03		
<b>TOTAL</b>		<b>1 110 000,00 €</b>	

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, 47 475,73 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,013 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2017 (0,0166 €/m<sup>3</sup> en 2016).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

		Valeur 2016	Valeur 2017
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	61 838	63 296
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	13	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 271	2 149,5
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,76	1,76
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	87,84%	89,35%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	96%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0166	0,013
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	1,278	0,679
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0,7	1,6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,01%	0,13%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	96,2%	92,4%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	17,2	5,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,67%	3,2%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,14	0





**VICHYCOMMUNAUTÉ**

# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif Exercice 2017**



*Installation d'une fosse toutes eaux*

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

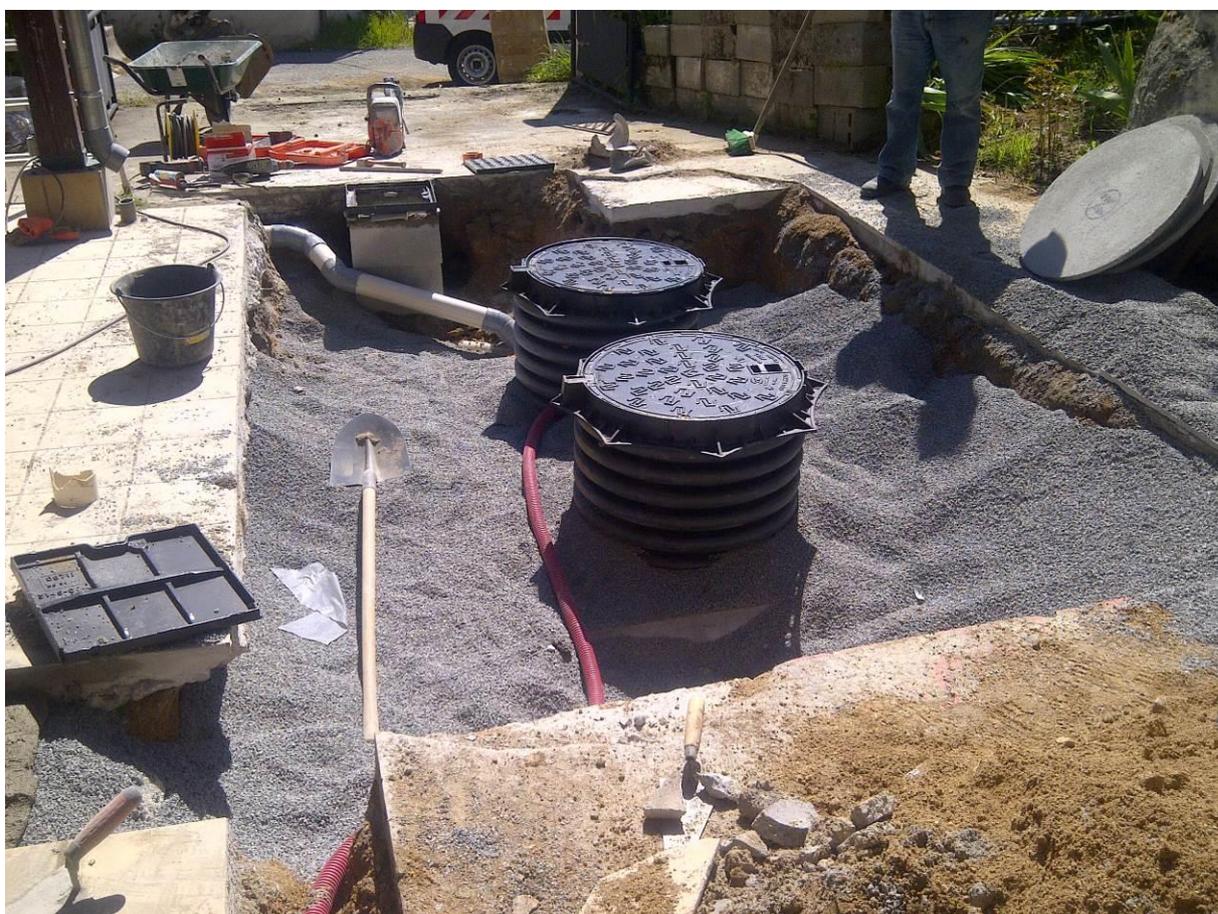
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

# Table des matières

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2. RECETTES .....	5
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>1</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	6
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>8</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	8
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	8



*Réalisation d'une micro-station*

# 1. Caractérisation technique du service

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de l'avis de réception : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : VICHY COMMUNAUTE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liée au service
  - Contrôle des installations  Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations  Réhabilitation des installations  Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charneil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Le Vernet, Magnet, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Vichy
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 971 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 76 714.

Commentaire concernant l'estimation de la population desservie : 2 596 installations en service X 2,3 hab./ménage

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 7,78 % au 31/12/2017. (7,95 % au 31/12/2016).

Apposé et réception en préfecture  
 201803-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
 Date de télérmission : 27/09/2018  
 Date de réception préfecture : 27/09/2018

### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.  
 Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations Commentaire : Mise en place d'un marché à bon de commande pour la réalisation de vidange et d'entretien d'installations d'assainissement non collectifs	Non	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de **80** (80 en 2016).



*Réalisation d'un filtre compact*

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de dépôt en préfecture : 07/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

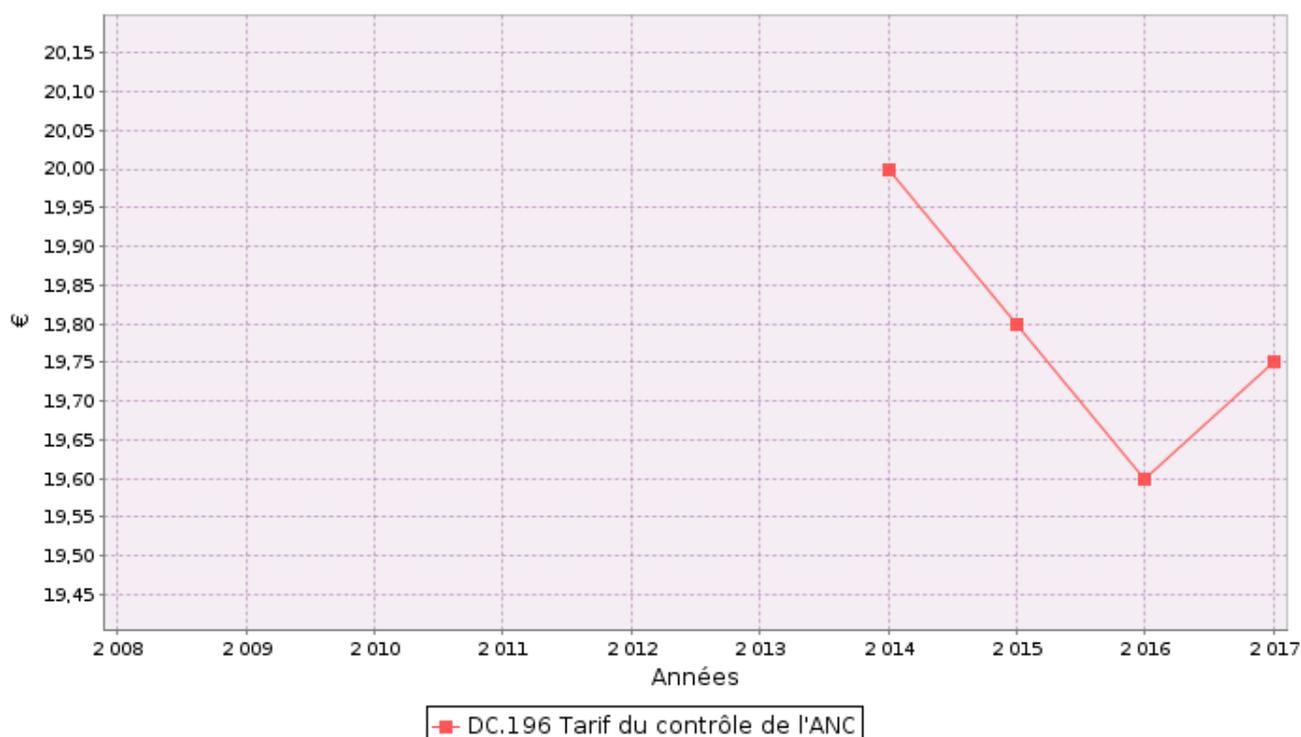
- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	Conception : 123,70 Réalisation : 82,4	Conception : 126,62 Réalisation : 84,41
Tarif du contrôle des installations existantes en €	19,6	20,05
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € (contrôle de diagnostic)	62,90	64,36

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/10/2010 effective à compter du 01/01/2011 fixant les tarifications à l'ensemble des usagers du SPANC (cf. annexe).



## 2.2. Recettes

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception en préfecture : 27/09/2018

	Exercice 2016			Exercice 2017		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	Vichy Communauté		70 946	Vichy Communauté		62 223

Remarque : le montant 2016 comprend tous les contrôles (vente, conception, réalisation), alors que le montant 2017 ne comprend que les contrôles de diagnostic.

### 3. Indicateurs de performance

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

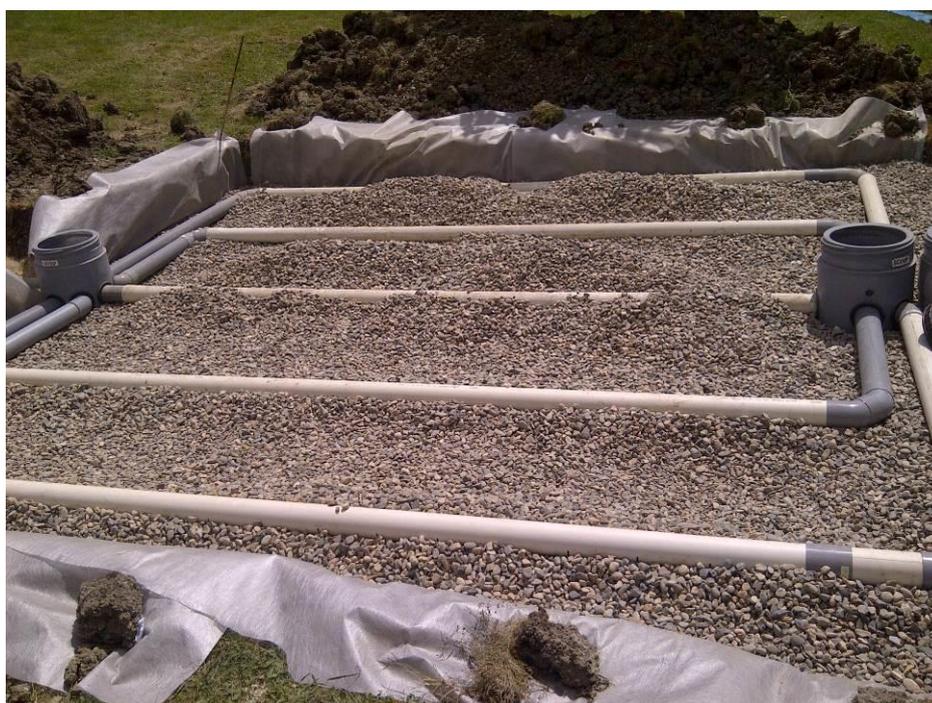
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

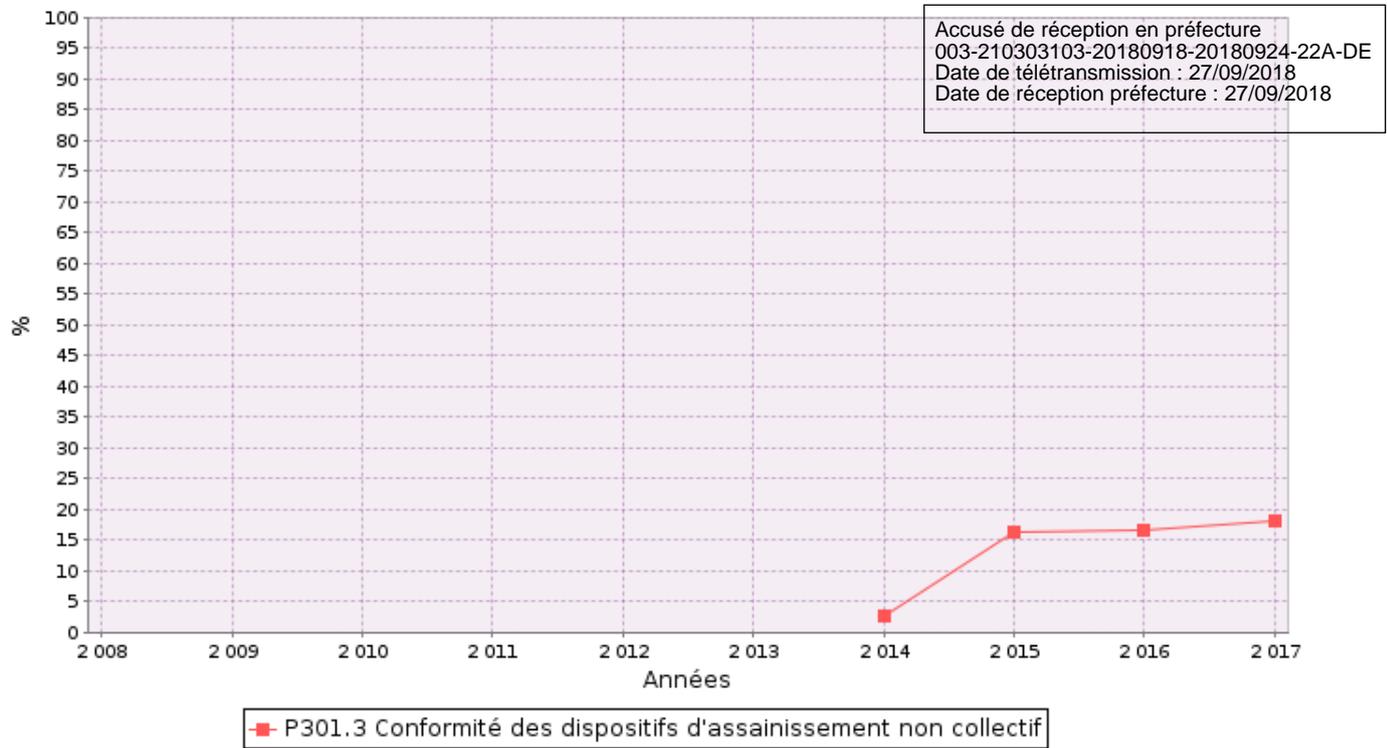
**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	478	523
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 867	2 899
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0	—
Taux de conformité en %	16,7	18



*Contrôle de réalisation d'un filtre à sable*





## 4. Financement des investissements

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22A-DE  
Date de réception en préfecture : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2017 est de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €



*Livraison d'une micro-station à Busset*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°22/B**

**OBJET :**

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LA QUALITE ET  
LE PRIX DU SERVICE  
PUBLIC - ANNEE 2017**

**B/ - ELIMINATION  
DES DECHETS  
MENAGERS**

**DIRECTION  
GENERALE DES  
SERVICES  
TECHNIQUES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

**Vu** le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu** la délibération n°44 du 14 juin 2018 par laquelle le Conseil communautaire de Vichy Communauté a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017,



Séance du 24 septembre 2018

**Considérant** l'obligation, introduite par la loi, de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence est assurée par une structure intercommunale,

**Présente** au Conseil municipal le rapport transmis par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2017.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal :

- prend acte du contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
A Vichy, le 24 septembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



# Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets

2017



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

# SOMMAIRE

<b>Editorial</b>	<b>Page 4</b>
<b>Introduction</b>	<b>Page 5</b>
<b>Chapitre 1 – Le territoire desservi</b>	<b>Page 6</b>
1.1 Présentation du périmètre	Page 9
1.2 Les équipements mis en place	Page 10
1.3 Déchets pris en charge et type de collecte	Page 10
1.4 La réglementation	<b>Page 12</b>
<b>Chapitre 2 – La prévention des déchets</b>	<b>Page 12</b>
2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	Page 13
2.2 Description des actions menées	<b>Page 14</b>
<b>Chapitre 3 – La collecte des déchets : organisation</b>	<b>Page 14</b>
3.1 Précollecte	Page 15
3.2 Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire	Page 16
3.3 Organisation des collectes en porte à porte	Page 16
3.3.1 Spécification de la collecte	Page 17
3.3.2 Collectes annexes / ponctuelles	Page 18
3.3.3 Seuil de la collecte pour les producteurs non ménagers	Page 18
3.4 Fréquence de la collecte	Page 18
3.5 Focus sur la déchèterie	Page 20
3.5.1 Jours et heures d'ouverture	Page 26
3.5.2 Fonctionnement de la déchèterie	<b>Page 23</b>
3.6 Evolution de l'organisation de collecte	Page 23
<b>Chapitre 4 – L'exploitation de la recyclerie communautaire</b>	Page 24
4.1 Définition	<b>Page 26</b>
4.2 Bilan d'exploitation	Page 26
<b>Chapitre 5 – La collecte des déchets : bilan</b>	Page 26
5.1 Evolution des tonnages	Page 27
5.1.1 Les ordures ménagères	Page 29
5.1.2 La collecte sélective	Page 31
5.1.3 Le verre	Page 31
5.1.5 Les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	Page 32
5.1.6 Les marchés	Page 34
5.1.7 Le textile	Page 35
5.1.8 Les déchets verts	Page 36
5.1.9 La déchèterie	Page 38
5.1.10 Les sapins	Page 38
5.1.11 Les biodéchets	<b>Page 39</b>
5.2 La performance de collecte	Page 39
<b>Chapitre 6 – Le traitement des déchets : organisation</b>	Page 39
6.1 Nature des traitements	Page 39
6.2 Sites et mode de traitement	<b>Page 41</b>
<b>Chapitre 7 – Le traitement des déchets : bilan</b>	Page 41
7.1 Taux de valorisation des déchets ménagers	Page 41
7.2 Définition et enjeux du refus de tri	<b>Page 43</b>
<b>Chapitre 8 – L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux : GAÏA</b>	Page 43
8.1 Visites de l'ISDND	Page 44
8.2 Bilan quantitatif des déchets stockés à l'ISDND de GAÏA	Page 45
8.3 Exploitation de la zone de stockage	Page 47
8.4 Aménagements et installations réalisées	Page 48
8.5 Bilan des tonnages produits par Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy et stockés sur l'ISDND	<b>Page 52</b>
<b>Chapitre 9 – Indicateurs financiers</b>	Page 52
9.1 Dépenses de fonctionnement	Page 54
9.2 Dépenses d'investissement	Page 54
9.3 Les recettes	Page 56
9.4 Contribution des usagers	Page 57
9.5 Coûts aidés TTC	<b>Page 61</b>
<b>Conclusion</b>	<b>Page 62</b>
<b>Annexes</b>	

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22B-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

# **RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le présent rapport, établi en application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, rassemble dans un document unique les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'exécution du service public d'élimination des déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour l'exercice 2016.

Il est présenté au Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice avant d'être mis à la disposition du public et d'être transmis à chaque maire afin d'être présenté à son Conseil Municipal avant fin décembre.

## **EDITORIAL 2017**

### **Le mot du Vice-Président chargé des déchets ménagers**

Mes chers collègues,

Après avoir pris mes fonctions de Vice-Président lors de l'élection du conseil communautaire fin Janvier 2017, je me suis immédiatement consacré à la mission qui m'avait été confiée. J'avais tout à découvrir car l'univers des déchets m'était totalement inconnu jusqu'à son vocabulaire.

Aussi après une présentation du service à l'initiative de sa directrice Mme Christine MORIN et un passage de témoin avec mon prédécesseur, M. André Gilbert CROUZIER, que je remercie pour son travail durant de longues années, j'ai naturellement demandé que l'on puisse mettre à ma disposition un glossaire pour me familiariser avec mon nouvel environnement.

Puis j'ai souhaité découvrir les différents sites en lien avec ma délégation (I.S.D.N.D de GAIA, centre de tri, déchetterie, recyclerie et installations du délégataire de l'époque à savoir SITA SUEZ).

Je profite de cet espace d'expression pour remercier toutes les personnes qui m'ont réservé à chaque fois un excellent accueil. De rendez-vous en réunions, l'année 2017 fut bien chargée mais aussi vite écoulée avec l'aboutissement de projets majeurs comme celui de la création du centre de tri départemental ALLIER TRI sous la forme d'une Société Publique Locale.

Autre changement majeur survenu au cours de cette année à la suite d'appels d'offres lancés pour les différents marchés (collecte en porte à porte, déchetterie et collecte en points d'apports volontaires), avec l'attribution du marché de collecte des ordures ménagères à l'entreprise COVED du groupe PAPREC en lieu et place de SUEZ qui assurait cette délégation de service depuis plus de 15 ans.

Le marché relatif à la déchetterie ayant été confié à la société EPUR et celui du tri de la collecte sélective à l'entreprise ECHALIER ENVIRONNEMENT.

L'année fut également consacrée à préparer le Plan Régional de réduction des déchets qui sera voté courant 2018. J'ai également souhaité que nous puissions renforcer nos efforts sur la qualité du tri car nous étions largement perfectibles sur ce volet en proposant le recrutement en interne d'un ambassadeur dédié à cette mission car les enjeux sont importants et la charge financière induite pouvant être compensée à minima par les recettes.

Nous devrions accueillir ce nouvel agent au cours du premier trimestre 2018. Nous avons également travaillé sur les axes de communication à mettre en œuvre pour réduire les actes d'incivilité encore trop fréquents sans augmenter le budget dédié en cherchant autant que possible à mutualiser les outils déjà existants.

Je terminerai ce premier édito en remerciant sincèrement toutes les personnes du service qui travaillent sérieusement chaque jour pour assurer une prestation de qualité à nos usagers malgré un contexte budgétaire contraint.

Que 2018 voit la récompense de nos efforts conjugués !

Franck GONZALES,  
Vice-président en charge des  
déchets ménagers et de l'hygiène  
de Vichy Communauté

## **Introduction**

L'année 2017 a commencé avec une réorganisation du service DMA et notamment avec un changement de Vice Présent, c'est donc M. GONZALES, maire de Charmeil qui est devenu le nouveau Vice-Président de Vichy Communauté en charges déchets ménagers et de l'hygiène.

Le service DMA s'est également rapproché des services techniques de la mairie de Vichy et la police municipale afin de trouver des solutions communes aux problèmes de d'incivilités (rappel des heures et des jours de sorties des poubelles, dépôts sauvages ...).

Le service DMA a vu 9 de ses marchés publics renouvelés en 2017 dont 8 qui ont été attribués à de nouveaux prestataires :

- Marché de collecte et transport des déchets ménagers résiduels et recyclables issus de la collecte au porte à porte pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois 1 an avec la société COVED.
- Marché de prestation de tri des emballages ménagers avec la société ECHALIER PAPREC via leur centre de tri à Clermont Ferrand, jusqu'à l'ouverture du centre de tri départemental courant 2019, en groupement de commande avec le SICTOM Sud Allier.
- Marché de collecte et transport des déchets résiduels et recyclables des colonnes enterrées pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois 1 an avec la société SUEZ.
- Marché de fourniture de conteneurs d'apport volontaire aérien, semi et enterré pour la collecte des déchets ménagers pour une durée de 3 ans avec la société PLASTIC OMNIUM.
- Marché de fourniture de sacs en plastique pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers recyclables avec la société PTL pour une durée de 3 ans.
- Marché de lavage des conteneurs d'apport volontaire pour une durée de 3 ans avec la société ANCO.
- Marché de mise à disposition de contenants de stockage et évacuation de déchets produits par la déchèterie communautaire de Cusset (hors Eco-organisme) pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois 1 an avec la société EPUR.
- Marché de mise à disposition de contenants de stockage, évacuation et valorisation des déchets verts issus de la déchèterie communautaire de Cusset et des services des espaces verts communaux pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois 1 an avec la société ECOVERT BOILON.
- Marché de collecte et de valorisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères avec la société BM ENVIRONNEMENT jusqu'en mars 2018.



## Chapitre 1 – Le territoire desservi

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la communauté d'agglomération Vichy Communauté, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, assure directement la gestion de la collecte et de l'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 3 communes : Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy. Les 35 communes restantes sont desservies par le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Sud Allier (SICTOM SA), auquel adhère Vichy Communauté selon le principe de la représentation/substitution.

### 1.1 Présentation du périmètre



Photo 1 : Par Jean-Louis Zimmermann — <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=11206867>

Les trois communes concernées par la collecte des DMA, à savoir Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, représentent une population de 46 487 habitants (recensement INSEE 2015 sans double compte, **en baisse de 1.5 % entre 2014 et 2015**).

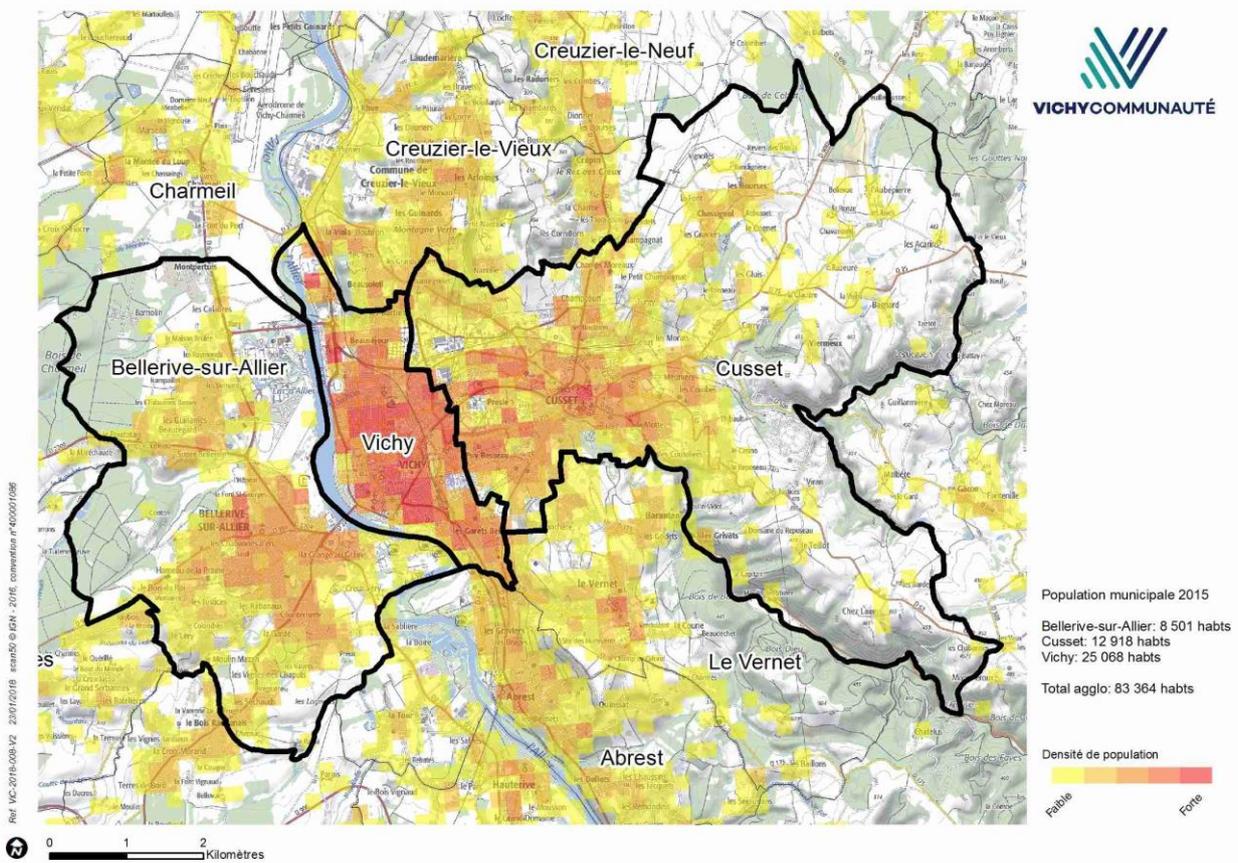
Le taux d'habitat vertical est de 34 % et la superficie du territoire concerné est de 56,75 km<sup>2</sup> avec une densité de 819 hab./km<sup>2</sup>.

<b>Commune</b>	<b>Population communale sans double compte (recensement 2015)</b>	<b>Population communale avec double compte (recensement 2015)</b>	<b>Superficie (km<sup>2</sup>)</b>	<b>Densité (hab./km<sup>2</sup>)</b>
Vichy	25 068	25 502	5.85	4 285
Cusset	12 918	13 453	31.93	405
Bellerive-sur-Allier	8 505	8 861	18.97	448
<b>Total</b>	<b>46 487</b>	<b>47 816</b>	<b>56.75</b>	<b>819</b>

Tableau 1 : détail du territoire concerné

La ville de Vichy, dont la superficie est faible, est urbanisée en quasi-totalité. Bellerive et Cusset, communes limitrophes, sont fortement urbanisées aux abords immédiats de Vichy et deviennent plus rurales en s'en éloignant (à l'est pour Cusset et à l'ouest pour Bellerive). Ceci est confirmé par

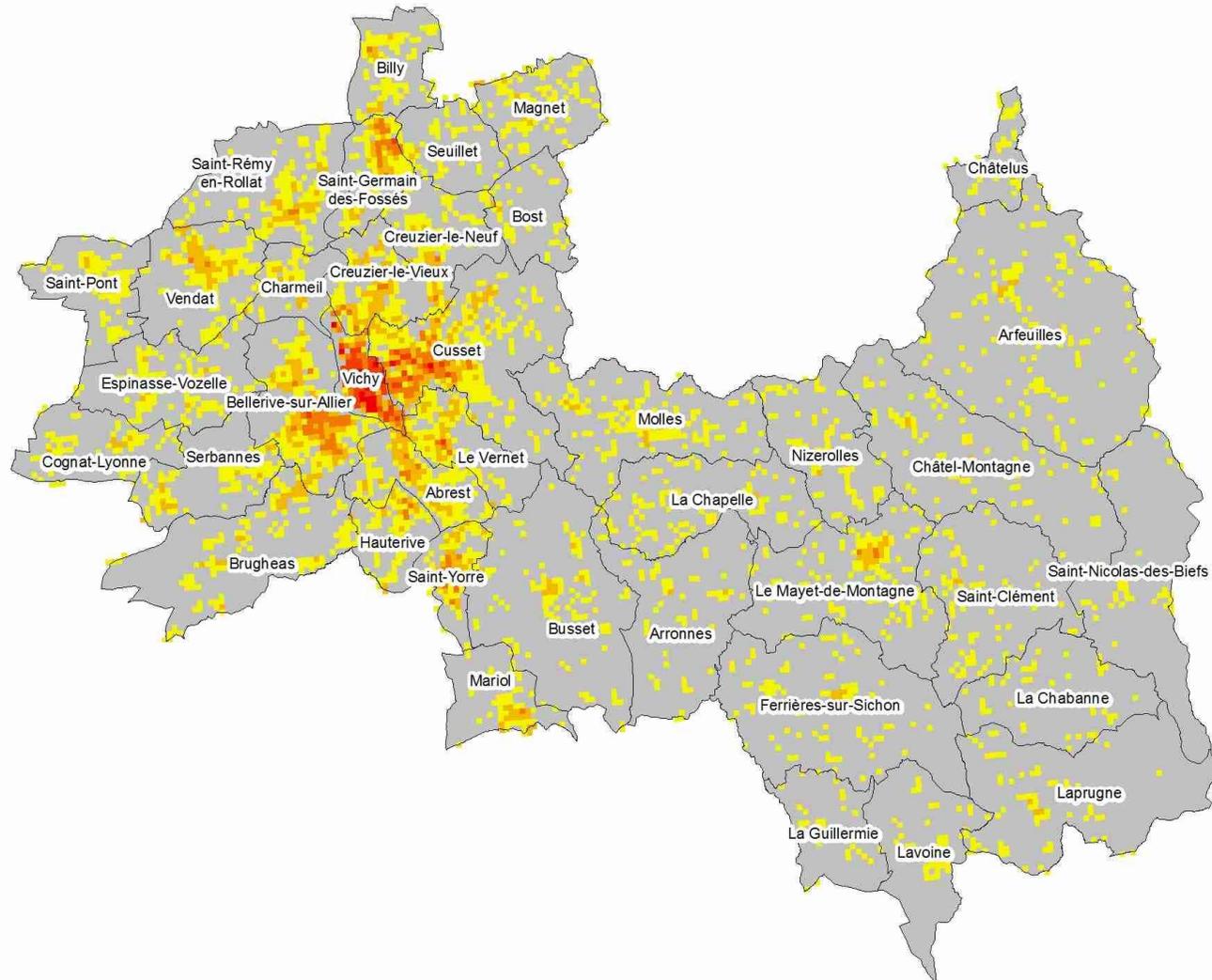
la densité de population, qui est de 4 285 habitants/km<sup>2</sup> pour Vichy, 405 habitants/km<sup>2</sup> pour Cusset et 448 habitants/km<sup>2</sup> pour Bellerive-sur-Allier. Il faut noter qu'à Bellerive, l'habitat pavillonnaire est prépondérant (69%).



Carte 1 : densité du territoire (population municipale)



VICHYCOMMUNAUTÉ



COMMUNE	Population municipale 2015
Abrest	2 904
Arfeuilles	673
Arronnes	375
Bellerive-sur-Allier	8 501
Billy	802
Bost	192
Brugheas	1 462
Busset	932
Charmeil	913
Châtel-Montagne	363
Châtelus	115
Cognat-Lyonne	716
Creuzier-le-Neuf	1 129
Creuzier-le-Vieux	3 299
Cusset	12 918
Espinasse-Vozelle	985
Ferrières-sur-Sichon	573
Hauterive	1 194
La Chabanne	191
La Chapelle	375
La Guillermie	130
Laprugne	319
Lavoine	156
Le Mayet-de-Montagne	1 389
Le Vernet	1 926
Magnet	958
Mariol	793
Molles	877
Nizerolles	341
Saint Pont	631
Saint-Clément	318
Saint-Germain-des-Fossés	3 739
Saint-Nicolas-des-Biefs	178
Saint-Rémy-en-Rollat	1 691
Saint-Yorre	2 713
Serbannes	816
Seuillet	509
Vendat	2 200
Vichy	25 068
<b>Total agglo</b>	<b>83 364</b>



Ref. VIC-2018-008-V1 23/01/2018



Carte 2 : densité de Vichy Communauté (population municipale)

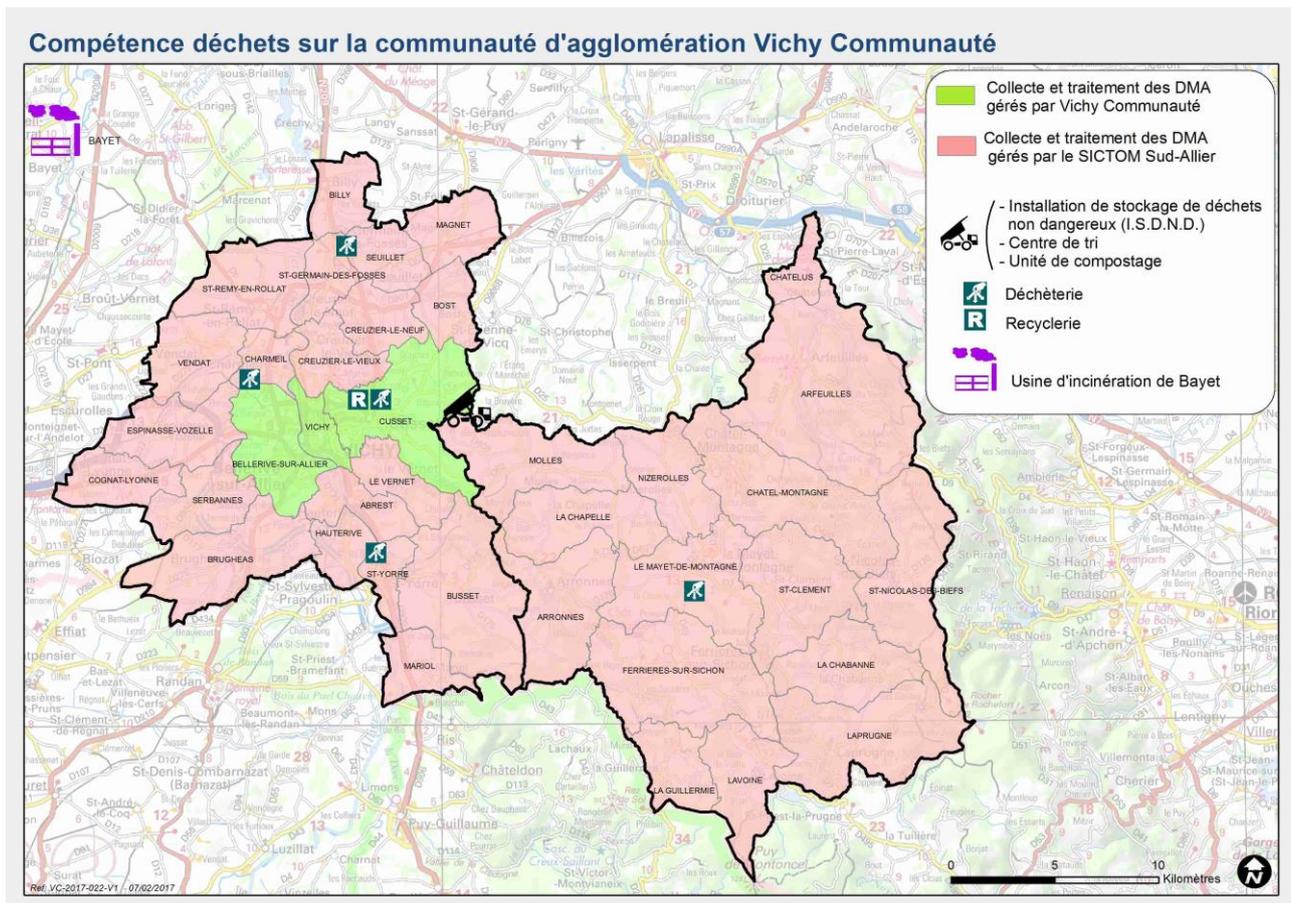
## 1.2 Les équipements mis en place

Pour exercer sa compétence, Vichy Communauté dispose des équipements suivants :

- Une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux appelée GAÏA (ISDND) de classe 2 située au lieu-dit Le Guègue sur les communes de Saint-Etienne-de-Vicq et de Cusset, dont l'exploitation est confiée jusqu'au 30 avril 2021 à la société SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public et autorisée jusqu'en 2030,
- Une déchèterie à Cusset, ouverte depuis février 2001,
- Une recyclerie à Cusset ouverte depuis novembre 2013.

Sur son territoire, il existe des équipements privés que Vichy Communauté a utilisés dans le cadre de marchés :

- Un centre de tri privé pour les déchets recyclables, situé à Cusset (site du Guègue), appartenant à VAL'AURA (filiaire de SUEZ). Ce site a fermé le 1<sup>er</sup> octobre 2017. Depuis cette date, les déchets recyclables sont envoyés sur le quai de transfert du SICTOM Sud Allier à Bayet, puis acheminés jusqu'au centre de tri d'Echalier à Clermont Ferrand (63) via un marché en groupement de commande avec le SICTOM Sud Allier.



Carte 3 : Carte du territoire et des équipements concernés par la gestion des déchets

### 1.3 Déchets pris en charge et type de collecte

		MODE DE COLLECTE			
TYPE DE DECHETS		Collecte en porte à porte	Points d'apport volontaire	Déchèterie	Recyclerie
	Ordures ménagères	<b>X</b>	<b>X</b>		
	Recyclables secs	<b>X</b>	<b>X</b>		
	Déchets des professionnels	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
	Verre	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
	Biodéchets	<b>X</b>			
	Déchets dangereux, denses, en grande quantité			<b>X</b>	
	Encombrants			<b>X</b>	<b>X</b>
	Déchets verts des services techniques			<b>X</b>	
	Déchets des marchés		<b>X</b>		
	Textile		<b>X</b>		<b>X</b>
	Sapins	<b>X</b>			
	DASRI			<b>X</b>	

Tableau 2 : mode et type de collecte

Le haut de quai de la déchèterie, la distribution, la maintenance des bacs et les aspects de communication-sensibilisation sont les principales activités réalisées en régie par Vichy Communauté.

Le traitement des ordures ménagères par enfouissement se fait via une Délégation de Services Public.

Les autres collectes et mode de traitement sont réalisés via des prestataires dans le cadre de marchés publics.

### 1.4 La réglementation

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite Maptam, et La loi Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe du 8 août 2015) ont apporté de nombreux changements dans l'exercice des compétences des différents niveaux de collectivités dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et des transports.

D'une manière générale, elles visent à renforcer les compétences des régions et des communautés des communes.

La compétence de gestion des déchets ménagers appartenait depuis des décennies aux communes, qui la transféraient le plus souvent à un EPCI (communauté de communes ou d'agglomération, syndicat de collecte et/ou de traitement). Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'agira d'une compétence obligatoire de toutes les communautés de communes et de toutes les communautés d'agglomération.

La loi NOTRe transfère aux régions la charge de l'élaboration des plans régionaux de prévention et gestion des déchets. Elles auront en outre le pouvoir en matière d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ainsi, le département perd sa compétence déchets au profit des nouvelles régions. Le plan régional de prévention et gestion des déchets sera élaboré par la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

Quelques textes de loi sont rappelés en **annexe 11**.

## Chapitre 2 – La prévention des déchets

L'objectif de la prévention est la diminution des quantités de déchets produits par les ménages et les entreprises, et donc la diminution des quantités de déchets collectées et traitées. La prévention peut aussi être qualitative, c'est-à-dire diminuer la nocivité des déchets au niveau de la conception des produits et de l'utilisation de produits moins dangereux.  
Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

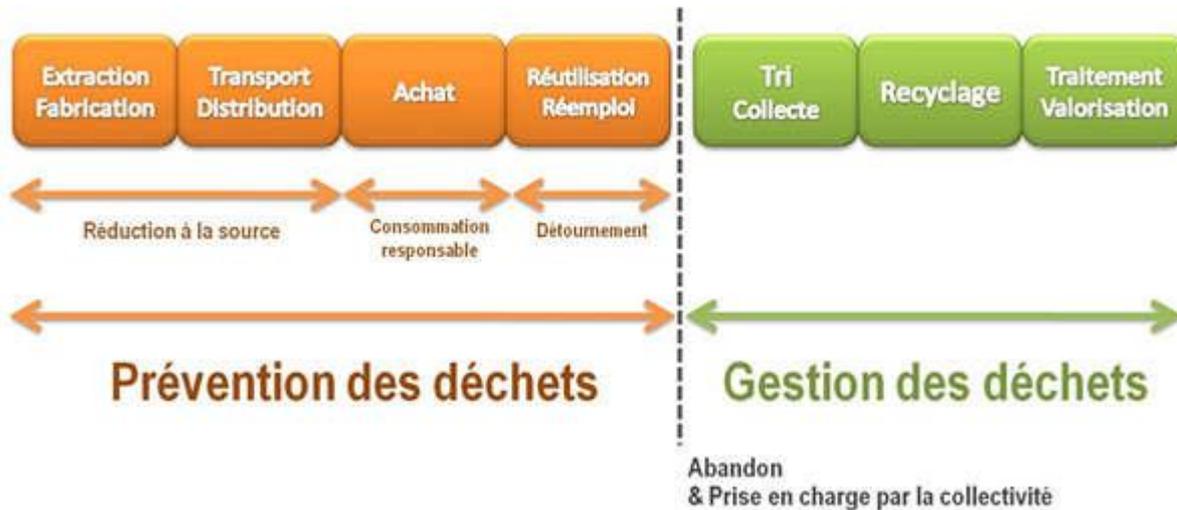


Image 1 : définition de la prévention des déchets

### 2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

	OMA OM + CS + refus + verre	kg/hab./an	Indice 100 pour 2010	DMA OM + CS + refus s+ verre + déchèterie	kg/hab./an	Indice 100 pour 2010
<b>2010</b>	16 147	343	<b>100</b>	24 840	527,5	<b>100</b>
<b>2011</b>	16 316	347	<b>101.0</b>	24 555	521,5	<b>98.8</b>
<b>2012</b>	16 058	344	<b>99.4</b>	25 133	538,3	<b>101.2</b>
<b>2013</b>	15 782	336	<b>97.7</b>	24 898	529,2	<b>100.2</b>
<b>2014</b>	15 693	334	<b>97.2</b>	24 963	530,6	<b>100.5</b>
<b>2015</b>	15 750	332	<b>97.5</b>	25 424	536,0	<b>102.3</b>
<b>2016</b>	15 569	330	<b>96.4</b>	25 395	538,1	<b>102.2</b>
<b>2017</b>	15 609	335	<b>96.7</b>	25 889	556.9	<b>104.2</b>

Tableau 3 : évolution des OMA et des DMA

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés produits correspond à l'indice 100. Les indices des années suivantes sont calculé selon une formule donnée : (tonnage année n X 100) / tonnage 2010. Nous pouvons constater une baisse de l'indice au fil des années (légère augmentation des OMA et

DMA en 2015). La baisse de l'indice des DMA peut être expliquée par la mise en place d'actions dans le cadre d'un Programme Local de Prévention des déchets signé avec l'ADEME (2011-2014). Suite à l'arrêt du contrat de l'ADEME et donc à l'arrêt des subventions permettant la mise en place d'actions de prévention, Vichy Communauté a maintenu et poursuivi son objectif de réduire la quantité et la nocivité des déchets qu'elle collecte et traite. En revanche, 2017 a été une année d'augmentation du tonnage et des indices de DMA et d'OMA. Cette augmentation est due à l'arrêt de nombreuses actions de prévention que le service n'a pas pu maintenir sur le territoire faute de moyens financiers et de moyens humains suffisants. 2017 est également une année de reprise de l'activité économique. Suite à ces constats, le service déchets devra reprendre une communication de terrain et des actions de prévention s'il souhaite inverser la tendance à la hausse des déchets collectés et traités.

## **2.2 Description des actions menées**

Les actions de prévention s'articulent autour de 4 axes de réflexions :

- Sensibilisation à l'éco-consommation  
Animations dans les écoles (réalisées via le marché d'exploitation de la recyclerie)  
Rédaction d'articles pour la presse
- Actions éco-exemplaires de la collectivité  
Dotation de gobelets réutilisables auprès de tous les agents  
Récupération et valorisation des instruments d'écriture  
Récupération et recyclage des gobelets plastiques des boissons chaudes
- Actions emblématiques nationales  
Distribution du STOP PUB  
Développement du compostage individuel  
Participation à la SERD
- Actions d'évitement de la production de déchets  
Développement du lombricompostage

Vichy Communauté, via ses Missions Développement Durable et Transition Énergétique, met en place une politique et une communication globale de prévention sur son territoire (Plan Local de l'Alimentation, Plan Climat Énergie Territorial). Un animateur a même été recruté pour mettre en place et animer les actions de ces 2 plans.



## **Chapitre 3 – La collecte des déchets : organisation**

### **3.1 Précollecte**

Vichy Communauté assure la mise en place du matériel de pré collecte et la collecte sur les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy avec une fréquence de deux fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois par semaine pour la collecte sélective en porte-à-porte selon les circuits présentés en **annexe 1**.

La collecte est conditionnée de la manière suivante :

- sacs jaune translucides de 50 litres distribués en majorité aux particuliers mais également à certains professionnels, aux établissements publics selon une grille de dotation en **annexes 2 et 3**, à certains bailleurs d'immeubles collectifs.
- bacs gris ou jaune de 120 à 1 000 litres distribués à certains particuliers, à des professionnels, des établissements publics, mais la majorité d'entre eux concernent les bailleurs

Certains secteurs, notamment à habitat dispersé, sont équipés en points de regroupement.



*Photo 2 : point de regroupement*

Nombre de bacs par commune :

2017	VICHY	CUSSET	BELLERIVE	TOTAL
<b>Bacs Ordures Ménagères</b>	<b>2 536</b>	<b>3 929</b>	<b>3 540</b>	<b>10 005</b>
<b>Bacs Collecte Sélective</b>	<b>2 390</b>	<b>3 897</b>	<b>3 514</b>	<b>9 801</b>
<b>Total</b>	<b>4 926</b>	<b>7 826</b>	<b>7 054</b>	<b>19 806</b>

*Tableau 4 : nombre de bacs par commune et par type de collecte*

A ce jour, près d'un quart des foyers du territoire est équipé en bacs.

En 2017, nous n'avons pas poursuivi la mise en place de conteneurs sur le territoire, car il est plus difficile d'équiper les quartiers Vichyssois où l'aménagement urbain ne facilite par l'implantation de bacs dans ces quartiers.

Dorénavant, le travail du service consiste essentiellement à entretenir et moderniser le parc de bacs, tout en poursuivant les dotations ponctuelles.

### 3.2 Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

2017	Nb de contenants disponibles	Type de contenants	Ratio du nombre de contenants par habitant	Tonnage collecté
<b>OMR</b>	53	5 M <sup>3</sup>	1 pour 877	562.62
<b>COLLECTE SELECTIVE</b>	51	5 M <sup>3</sup>	1 pour 911	118.42
<b>VERRE</b>	22	4 M <sup>3</sup>	1 pour 2 113	1 287.27
<b>TEXTILES</b>	31 + la recyclerie	2 M <sup>3</sup>	1 pour 1 453	

Tableau 5 : équipement pour l'apport volontaire

Vichy Communauté mène une politique de développement des points d'apport volontaire tri flux en colonnes enterrées dans le but de maintenir une propreté urbaine et permettre aux habitants de pouvoir déposer leurs déchets dans ces points en dehors des jours de collecte.

Le verre est collecté à 100% en apport volontaire via des colonnes aériennes et enterrées. Un programme de modernisation du parc de colonne a été mis en place.

Les colonnes à textile ne sont pas gérées par Vichy Communauté mais par l'association Le Relais et sont collectées par l'association Pain Contre La Faim, basée à Bellerive sur Allier. Le nombre de colonnes de ce type a diminué sur notre territoire, ce qui peut s'expliquer par l'arrivée d'une recyclerie qui récupère beaucoup de textile. De ce fait, les colonnes les moins utilisées ont été enlevées. De plus, des colonnes à textiles gérées par Emmaüs, font leur apparition dans nos communes.

Détails du nombre de colonnes enterrées sur le territoire :

	Ordures ménagères	Collecte Sélective	Verre	Total
<b>Vichy</b>	39	38	18	95
<b>Cusset</b>	7	7	4	18
<b>Bellerive</b>	7	6	2	15
<b>Total</b>	53	51	24	128

Tableau 6 : nombre de colonnes enterrées sur le territoire par type de collecte

Il existe de nos jours plusieurs sites équipés de colonnes enterrées tri-flux ou bi-flux (hors points d'apports volontaires enterrés du verre en centre-ville). L'équipement de ces colonnes enterrées a commencé en 2012 et se poursuit d'année en année.

2012 : Les Arcins à Cusset et Champ du bois à Bellerive

2013 : Les Ailes à Vichy

2014 : Points touristiques de bords d'Allier (1<sup>ères</sup> colonnes enterrées hors zone d'habitat collectif)

2015 : Le golf à Bellerive

2016 : Allée des réservoirs et parking porte de France à Vichy.

2017 : équipement tri flux sur Cusset (allée Mesdames) et Vichy (place Jean Epinat, rue de Vingré,

rue Barratier, rue de Venise, square de Bordeaux).

Les colonnes d'ordures ménagères sont collectées toutes les semaines et les colonnes de tri sélectif tous les 15 jours. Cette collecte est doublée durant la période estivale. La fréquence de collecte du verre varie entre 1 fois par semaine et 1 fois par mois en fonction du temps que met la colonne à se remplir.

Ce type de collecte tend à se développer sur les zones d'habitat vertical.

### 3.3 Organisation des collectes en porte à porte

#### 3.3.1 Spécification de la collecte

	OMR	Collecte sélective	Encombrants
<b>Population desservie</b>	46 487	46 487	Uniquement personne en possession d'une carte d'invalidité
<b>Tonnage annuel</b>	11 307	2 674	Non quantifiable
<b>Couleur du bac concerné</b>	Gris	Jaune	Dépôt sur voie publique

Tableau 7 : spécification de la collecte

Il existe 2 types de collectes en porte à porte sur notre territoire : les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective des emballages ménagers.

Ces collectes concernent les déchets produits par les ménages et par toutes les activités professionnelles privées ou publiques (artisans, commerçants, administrations et établissements publics...). Ces déchets assimilables aux ordures ménagères sont collectés par Vichy Communauté dans les mêmes conditions que ceux des ménages dans la limite de 1 000 l/semaine.

Entre 1 000 litres et 3 000 litres par semaine, les producteurs ne seront plus considérés comme des ménages mais comme des assimilés ménage (3.3.3)

Ne sont acceptés à la collecte dans le sac opaque gris ou le bac à couvercle gris que les déchets suivants :

- ✓ Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre et de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers.
- ✓ Tous les emballages précédemment cités, souillés et ne pouvant alors pas être introduits dans le circuit du recyclage.
- ✓ Papiers souillés, papiers hygiéniques.
- ✓ Tous les emballages en plastique qui n'ont pas la forme d'une bouteille ou d'un flacon (film, sac, barquette, pot de yaourt, plastiques mous)
- ✓ Emballages contenant des restes de repas
- ✓ Les emballages en polystyrène expansé.

Ne sont acceptés à la collecte dans le sac translucide jaune ou le bac à couvercle jaune (operculé ou non) que les déchets suivants :

- ✓ Les bouteilles et flacons plastiques avec ou sans leurs bouchons (bouteilles d'eau, huile, jus de fruits, de lait, de soupe, flacons de produits ménagers et de produits de toilette...)
- ✓ Les boîtes métalliques (type aérosols, type boîtes de gâteaux, à thé, de conserve, de boisson..., type bidons de sirop, type barquettes en aluminium)
- ✓ Les briques alimentaires (de lait, d'huile alimentaire, de soupe, de jus de fruit, etc.)
- ✓ Les cartons et cartonnettes

✓ Les papiers, journaux, magazines, prospectus, papiers de bureau, catalogues, dépliants, films plastiques, enveloppes.

### 3.3.2 Collectes annexes / ponctuelles

	Description	Tonnage annuel
<b>Sapins</b>	Une collecte de sapins naturels sans décoration a lieu 1 fois par an en janvier (6 jours de collecte au total)	4.7 tonnes
<b>Biodéchets</b>	Cette collecte est proposée à certains gros producteurs du territoire à raison d'une collecte par semaine en bacs de 240 litres.	72 tonnes
<b>Textiles</b>	La collecte des textiles se fait en apport volontaire dans l'une des 31 colonnes du territoire ou directement en les déposant à la recyclerie.	178.1 tonnes collectées + 16.4 tonnes vendues à la recyclerie
<b>DASRI</b>	Les particuliers détenteurs de boîtes de DASRI peuvent les déposer à la déchèterie de Cusset, une collecte est prévue pour ce type de déchets.	0.39 tonnes
<b>Marché</b>	La collecte des marchés se faisait séparément de la collecte des ménages. Aujourd'hui, pour une optimisation de la sortie des camions, les marchés sont collectés dans le cadre des tournées classiques.	94.6 tonne : cette collecte a été incluse dans la collecte en porte à porte des ordures ménagères depuis octobre.
<b>Déchèteries</b>	Il existe 25 filières différentes à la recyclerie. Tous les déchets peuvent y être déposés hors explosifs, amiante et fermentescibles.	10 280 tonnes
<b>Déchets verts</b>	Cette collecte est réservée aux services techniques des mairies qui stockent les bennes sur leur terrain puis font une demande de collecte en vue de valoriser ce type de déchets.	3 148 tonnes

Tableau 8 : tonnage et description des collectes secondaires

### 3.3.3 Seuil de la collecte pour les producteurs non ménagers

Le service de la Redevance Spéciale (RS) est proposé aux producteurs "non ménages". Ces derniers se composent des professionnels et des établissements publics non communaux et communautaires qui produisent entre 1 000 et 3 000 litres de déchets par semaine et qui peuvent bénéficier de la collecte normale organisée par Vichy Communauté, sans remettre en cause l'organisation de celle-ci.

Toute adhésion d'un usager « non ménage » au(x) service(s) spécial (spéciaux) passe obligatoirement par la signature d'une convention d'adhésion avec Vichy Communauté. Cette dernière fixe les services auxquels l'usager « non ménage » décide d'adhérer et détermine les volumes de déchets assujettis à la Redevance Spéciale. Cette convention doit être signée par les deux parties avant que le service ne s'applique de plein droit.

Le service de la RS est facultatif et seul l'usager « non ménage » peut décider ou non de son adhésion au service sous réserve qu'il remplisse les critères nécessaires à cette dernière. Si un usager décide de ne pas adhérer au service de la RS, il doit présenter les documents justifiant l'élimination de ses déchets conforme à la réglementation en vigueur.

Selon les conditions d'assujettissement fixées par la délibération n° 28 du 27 mars 2003, la RS ne s'applique que pour les usagers « non ménages » produisant entre 1 000 et 3 000 litres de déchets par semaine. Ce volume est identifié lors d'une visite d'un agent communautaire sur le site de production des déchets et reporté dans la convention.

Ne sont pas soumis au principe de la RS, les usagers qui produisent moins de 1 000 litres/semaine, le coût de gestion de leurs déchets étant totalement pris en charge par la seule recette de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Tous les producteurs de plus de 3 000 litres de déchets par semaine sont exclus du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et doivent s'orienter vers des prestataires privés pour la gestion de leurs déchets.

### 3.4 Fréquence de la collecte

	OMR	Collecte sélective
Fréquence annuelle sur l'ensemble du territoire	C2	C1

Tableau 9 : fréquence de collecte

La fréquence de collecte sur Vichy Communauté est fixe. La collectivité assure 2 collectes d'ordures ménagères par semaine et une collecte de tri sélectif. Actuellement, les collectes sont assurées tous les jours fériés, sauf le 1<sup>er</sup> mai.

### 3.5 Focus sur la déchèterie

#### 3.5.1 Jours et heures d'ouverture

Afin d'avoir la même amplitude horaire que les déchèteries du SICTOM SA et ainsi proposer un service identique, la déchèterie de Cusset a changé ses horaires d'ouverture au 1<sup>er</sup> mai 2016. Elle est désormais fermée les dimanches et les jours fériés.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, la déchèterie de Cusset est ouverte aux jours et horaires suivant :

- **Eté** : du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre (inclus)  
 Du lundi au vendredi : 8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00  
 Les samedis : 8h00 - 12h30 et 13h30 - 17h00

- **Hiver** : du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février (29 en cas d'année bissextile) inclus  
 Du lundi au samedi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00

L'accueil de la déchèterie est assuré par 2 gardiens et 1 responsable qui ont pour mission :

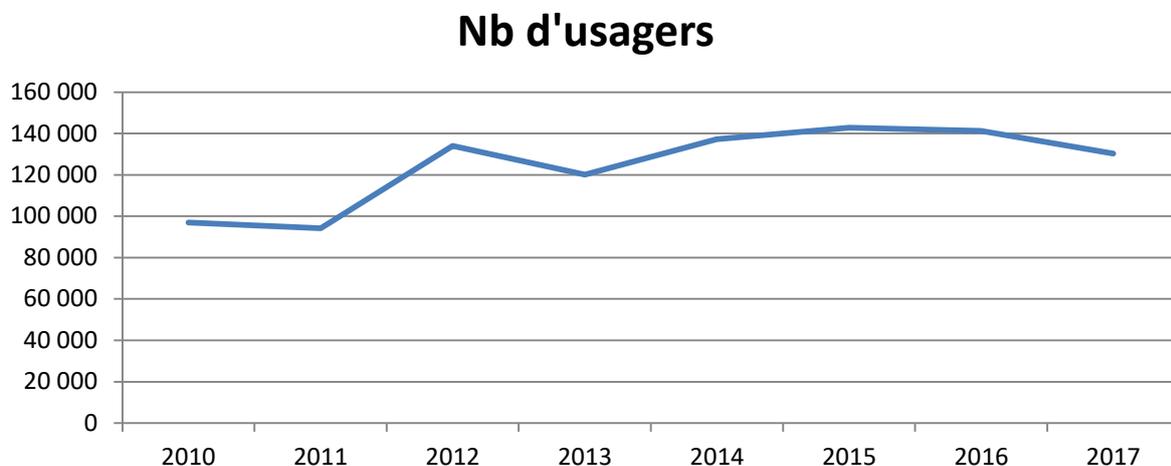
- d'informer et d'orienter les usagers
- de contrôler les entrées
- d'entretenir les installations
- de veiller au bon fonctionnement du site (ouverture, fermeture...)

### 3.5.2 Fréquentation de la déchèterie

En 2017, le nombre d'entrées s'élève à environ 130 284 usagers (-8 % par rapport à 2016) pour 10 280 tonnes (+4% par rapport à 2016), ce qui représente 79 kg/apport. La moyenne nationale de dépôt par entrée est de 170 kg/hab./an soit 2.2 fois supérieure à Vichy Communauté.

	ENTREES TOTALES 2017	ENTREES TOTALES 2016
TOTAL ANNUEL	130 284	141 240

Tableau 10 : fréquentation de la déchèterie de Cusset



Graphique 1 : Bilan de la fréquentation de la déchèterie

#### **Commentaire :**

*Il est difficile de quantifier réellement la fréquentation de la déchèterie. A ce jour nous nous basons sur des périodes de comptage de la fréquentation par nos agents et nous calculons la fréquentation globale en proratisant les résultats des comptages.*

*Le service déchets a installé des barrières d'accès à l'entrée de la déchèterie pour une mise en service en mars 2018. Ce système avec la distribution de badges d'accès en déchèterie nous permettra de mieux connaître l'utilisation (fréquentation et saisonnalité) de notre déchèterie.*

### 3.5.2 Fonctionnement de la déchèterie

Il existe cinq déchèteries sur le territoire global de Vichy Communauté, à savoir Charmeil, Saint-Yorre, Saint-Germain / Seuillet, le Mayet de Montagne et Cusset. Cette dernière est gérée

directement par Vichy Communauté alors que les quatre autres sont gérées par le SICTOM SA. Une convention de partenariat a été signée le 05 octobre 2017, avec le SICTOM SA jusqu'au 31/12/2022 afin d'harmoniser le fonctionnement des déchèteries communautaires. Cette convention a été prolongée pour l'année 2016.

Cette convention permet d'intervenir conjointement sur différents domaines afin de rendre un service de qualité le plus cohérent possible à leurs usagers respectifs, notamment dans les domaines suivants :

- Le fonctionnement des déchèteries de Cusset et de Charmeil fixant :
  - o La mise en place d'une harmonisation des tarifs de redevance d'accès pour les usagers non ménages
  - o Les modalités de calcul et de règlement annuels des éventuelles contreparties financières dues par l'une des deux parties à l'autre
- La participation du SICTOM SUD ALLIER au fonctionnement de la recyclerie
- La formation des personnels
- La prévention et la communication
- La mutualisation de moyens humains et matériels.

La déchèterie dont la superficie est de 3 000 m<sup>2</sup> dispose d'une plate-forme surélevée, accessible aux véhicules légers, limitée par un quai comportant 13 emplacements prévus pour des bennes de 12 à 38 m<sup>3</sup> affectées aux déchets suivants :

- 2 bennes de 15 m<sup>3</sup> pour les gravats en mélange
- 2 bennes de 38 m<sup>3</sup> pour les déchets tout-venant
- 1 benne de 38 m<sup>3</sup> pour le bois
- 2 bennes de 38 m<sup>3</sup> pour les déchets verts
- 1 benne de 30 m<sup>3</sup> pour la tonte
- 1 benne de 38 m<sup>3</sup> pour le carton
- 1 benne de 30 m<sup>3</sup> couverte pour le papier en hiver et une benne de 15 m<sup>2</sup> en été (échange avec benne tonte)
- 1 benne de 38 m<sup>3</sup> pour les métaux ferreux et non ferreux
- 1 benne de 12 m<sup>3</sup> pour le plâtre
- 1 benne de 30 m<sup>3</sup> pour le polystyrène (+ stockage films plastiques pour optimiser la location de la benne jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2017)

Sur cette plate-forme sont également positionnées :

- 1 zone de dépôt pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) blancs (frigos, congélateurs, gazinières)
- 1 benne de 20 m<sup>3</sup> pour le petit électroménager
- 10 casiers (téléviseurs, écrans ordinateurs)
- 1 benne de 30 m<sup>3</sup> pour les pneus
- 1 aire de stockage du compost, distribué gratuitement à la population au printemps et en automne

La déchèterie est également équipée d'un bâtiment comprenant le local des gardiens ainsi que deux locaux spécifiques en sous-sol : 1 local pour les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et les batteries des particuliers et 1 armoire pour le stockage des DMS des professionnels, ainsi qu'un local réservé au stockage des DASRI et aux huiles de vidange.



Photo 3 : quai et bennes

D'autres déchets sont également collectés en déchèterie : CD, téléphones, piles, néons, bouteilles de gaz... **(annexe 4)**.

Concernant l'évacuation des déchets, il existe :

- Jusqu'au 30 septembre 2017 un contrat été attribué à la société VEOLIA Propreté Onyx pour l'évacuation des déchets suivants : papier, carton, gravats, déchets verts, bois, ferraille, plâtre et tout-venant. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, ce contrat a été attribué à la société EPUR jusqu'au 30 septembre 2020, reconductible 1 fois 1 an,
- 2 contrats sont établis pour les DMS ; il existe depuis janvier 2014 un nouvel éco-organisme Eco DDS qui prend en charge la collecte et le traitement des DMS de petits volumes correspondant à la consommation des ménages. Les autres DMS sont collectés par Véolia dont la prestation prend fin le 31 décembre 2018.



Photo 4 : caisses de stockage dans le local DMS

La déchèterie, ouverte gratuitement aux particuliers, est également accessible aux professionnels et aux services techniques pour lesquels une tarification spéciale leur est applicable **(annexe 5)**.

Actuellement, seul le tout-venant n'est pas valorisé, les gravats étant utilisés comme matériaux de remblais pour l'ISDND de GAÏA.

Les déchets refusés sont les suivants :

- Les déchets ménagers (collectés en porte-à-porte)
- L'amiante (à apporter sur le site de Bayet sous certaines conditions ou collectée par certains prestataires)
- Les extincteurs à poudre (à retourner au fabricant)
- Les déchets explosifs de type fumigènes, feux d'artifice... (Gendarmerie)
- Les épaves de véhicules automobiles (ferrailleurs)
- Les cadavres d'animaux ou déchets putrides (équarrisseurs, vétérinaires)
- Les déchets industriels (collectés par un prestataire privé).



Cette liste n'est pas limitative, les gardiens sont habilités à refuser des déchets qui, en raison de leur quantité et de leur nature, leur forme ou leur dimension présenteraient un danger pour l'exploitation. De plus, conformément au nouveau règlement approuvé en conseil communautaire le 18 septembre 2008, la récupération des matériaux et la descente dans les bennes sont strictement interdites.

### ***3.6 Evolution de l'organisation de collecte***

L'organisation de la collecte n'a pas connu de changement majeur ces dernières années. La seule évolution notable est la mise en place de points d'apports volontaires tri flux en colonnes enterrées sur le domaine public permettant ainsi aux usagers de pouvoir déposer leur déchets dès qu'ils le souhaitent et de ne pas encombrer les trottoirs dans le but de maintenir des communes propres.

## Chapitre 4 – L'exploitation de la recyclerie communautaire

### 4.1 Définition

Source Réseau Recyclerie-Ressourcerie : Le concept de ressourcerie est défini dans une charte du réseau des Ressourceries – Recycleries qui est la tête de réseau des recycleries adhérentes.

« Une recyclerie gère, sur un territoire donné, un centre de récupération, de réutilisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Son activité est inscrite dans le schéma de valorisation des déchets du territoire.

La recyclerie met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, Déchets Industriels Banals ...) qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation puis recyclage pour limiter les déchets ultimes. Au quotidien, elle donne priorité à la réduction, au réemploi puis au recyclage des déchets en sensibilisant le public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement. »



Photo 5 : Ateliers de la recyclerie

### Les 5 fonctions d'une recyclerie

Le fonctionnement de la recyclerie est basé sur cinq activités principales :

- La collecte
- Le tri, la valorisation
- L'animation, la vente, la sensibilisation
- La formation
- L'accompagnement socioprofessionnel

### Les 3 axes d'une recyclerie

La Recyclerie développe 3 axes prioritaires :

- un axe ECONOMIQUE :

La Recyclerie s'efforce de réaliser un équilibre financier à partir de la multiplication des sources de financement :

- ressources marchandes d'offres de biens ou de prestations de services
- ressources non marchandes comprenant les aides publiques,
- ressources non monétaires prenant en compte les participations de la structure au changement des comportements.

Par le partenariat avec les collectivités et les entreprises locales, elle est ancrée dans le développement local.

- Un axe ENVIRONNEMENTAL :

Elle recherche et met en œuvre le réemploi comme moyen prioritaire de valorisation et mène parallèlement un rôle d'éducation à l'environnement et de promotion de l'éco-citoyenneté.

- Un axe SOCIAL :

Tout en faisant de la création d'emplois d'insertion et d'emplois pérennes une de ses priorités, elle favorise l'accès à des biens de consommation à des prix modiques.

**Le projet Insertion**

Vichy Communauté anime le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et décline des actions d'insertion en concertation avec les acteurs locaux (CG, DIRECCTE, Pôle Emploi, SPE, SIAE).

A travers ce projet de Recyclerie, Vichy Communauté souhaite compléter l'offre d'insertion par l'activité économique et ainsi favoriser un retour vers l'emploi durable de personnes qui en sont pour le moment éloignées tout en contribuant au développement durable sur son territoire.

**Le fonctionnement de l'association Solidarité Insertion Environnement Local**

Le fonctionnement de cette association est réalisé sous couvert d'un comité directeur qui réunit chacune des quatre structures (Scop EFCA, GALATEE, Pain Contre la Faim, Avenir Insertion) impliquées. Un système de présidence tournante est mis en place afin d'assurer une implication pérenne de chacun et une prise de décision systématiquement collégiale. Une délégation de pouvoir est néanmoins octroyée au référent de SIEL.

**4.2 Bilan d'exploitation**

(en tonne)	2017	2016	2015	Evolution 2017/2016
Apport sur site	508,90	398,55	371,82	27,70%
Collecte sur RDV	53,42	37,51	29,62	42.40%
Collecte en déchèteries	29,43	32,82	41,6	-10.30%
<b>Masse totale entrante</b>	<b>594,77</b>	<b>468,88</b>	<b>443,04</b>	<b>26.80%</b>
<b>Masse totale sortante</b>	<b>495,30</b>	<b>421,40</b>	<b>368,6</b>	<b>17.50%</b>

Tableau 11 : bilan des tonnages

Les apports d'objets à la recyclerie continuent leur progression = +26.8% d'objet récupérés. Dans les 3 modes de collecte, c'est la part des collectes sur RDV qui connaît la plus forte augmentation (+42%). Ce service connaît un véritable succès auprès de la population, notamment sur les communes de Cusset et Vichy.

85% des objets collectés par la Recyclerie proviennent, comme en 2016, des apports volontaires des habitants du territoire directement à la recyclerie.

Ceci vient du fait que la Recyclerie est sur le même site que la déchetterie de Cusset, les chiffres montrent également que les usagers ont pris l'habitude de déposer les objets dont ils souhaitent se débarrasser à la Recyclerie.

	2017	2016	2015	Evolution 2017/2016
Chiffre d'affaires magasin en €	224 580	198 804	153 942	+13%
Fréquentation magasin (nombre d'acheteurs)	28 513	23 155	18 873	+23%

Tableau 12 : bilan financier

Le prix moyen d'un panier est de 7.9 € pour 2017, soit une baisse de 8 du prix moyen du panier, qui peut s'expliquer par la mise en place de ventes exceptionnelles à bas prix permettant de vider les stocks.

**Commentaires :**

*La recyclerie perçoit la grande majorité des déchets de la part des particuliers ainsi que de l'activité de ramassage d'encombrants / débarrassage chez les particuliers. En 2017, 216 enlèvements (et 74 livraisons) ont été réalisées auprès de particuliers et de quelques professionnels. Ces interventions ont lieu pour 50% à Vichy, 20% à Cusset et le reste sur les communes des alentours. Afin de mieux répondre à la demande des habitants, SIEL a élargi ses créneaux d'intervention. 94% des déchets collectés en 2017 par la recyclerie sont valorisés dont 47% au travers du magasin et 47% au travers des filières de valorisation (proportionnions identiques à 2016).*

**L'exploitation de la recyclerie**

Structure de l'Economie Sociale et Solidaire, l'association SIEL a démontré ses capacités à gérer efficacement ce dispositif de service public de proximité mis à disposition des habitants par la communauté d'agglomération, en intégrant ses deux principaux enjeux :

- l'insertion par l'activité économique, avec près de 57% de sorties dynamiques des personnes intégrées sur le chantier, ce chiffre connaît une baisse de 16% par rapport à 2016. L'accompagnement de la recyclerie a permis d'aider 53 personnes dans une démarche de reconstruction personnelle et dans la stabilisation de leur situation (+17% en 1 an).
- la gestion des déchets, la Recyclerie est désormais un acteur incontournable pour la collecte d'objets avec plus de 1 770 tonnes collectées en 4 ans, dont 94% ont été valorisées par le réemploi ou le recyclage.

**Commentaires :**

*La Recyclerie est devenue un acteur incontournable de l'économie locale, au cœur de dynamiques à la fois sociales, environnementales et économiques. Grâce à l'implication de son équipe, au dynamisme de ses partenariats et aux multiples facettes de ses actions, de nombreux projets sont en cours de réflexion et à l'étude pour affirmer encore davantage l'utilité de la Recyclerie sur son territoire et accentuer son impact positif sur le plan environnemental, social et économique.*

## Chapitre 5 – La collecte des déchets : bilan

### 5.1 Evolution des tonnages

#### 5.1.1 Les ordures ménagères

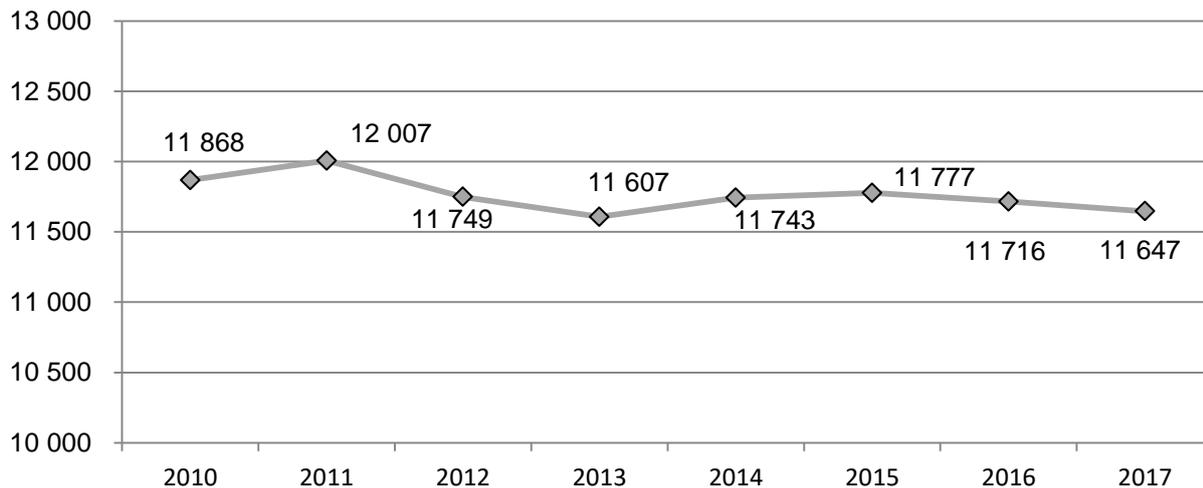
Type de déchets	Tonnage 2017	ratio 2017 kg/hab./an	Tonnage 2016	ratio 2016 kg/hab./an	Evolution 2017/2016
OM (y compris déchets des marchés)	11 034	237.4	11 185	237.0	-1.4%
Refus tri	613	13.2	531	11,3	15.4%
Total	11 647	250.5	11 716	248,2	- 0,6%

Tableau 13 : bilan des OM

Pour la deuxième année consécutive le tonnage de déchets résiduels collecté est en baisse. En revanche, la quantité de refus de tri a fortement augmenté et cela pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive (411 tonnes en 2013 soit 202 tonnes de moins qu'en 2017, ce qui représente une augmentation de 49% de la quantité de refus collectée en 4 ans).

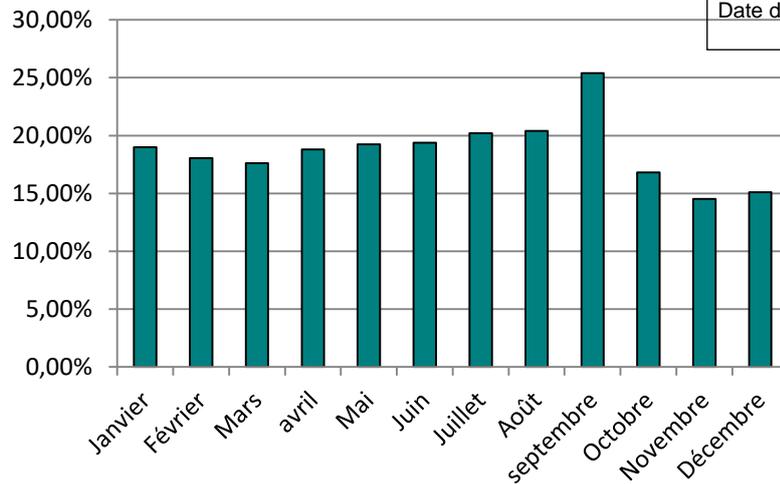
C'est fort de ce constat et dans l'objectif de stopper cette hausse du tonnage de refus que Vichy Communauté a décidé de recruter pour 2018 un ambassadeur du tri afin d'assurer une présence sur le terrain, sensibiliser l'usager et ainsi améliorer la qualité des déchets collectés.

Comme indiqué dans le graphique ci-dessous, en 2017, le tonnage collecté amorce sa très légère baisse pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.



Graphique 2 : évolution du tonnage de déchets résiduels

Pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 3 ans, le taux de refus connaît un léger recul. Le tonnage du refus continue à augmenter mais la proportion de déchets non conformes collectés dans le cadre de la collecte sélective diminue. Cette diminution se fait sentir en fin d'année, à partir de la date du changement de prestataires de collecte et de tri.



Graphique 3 : taux de refus mensuel sur l'année 2017

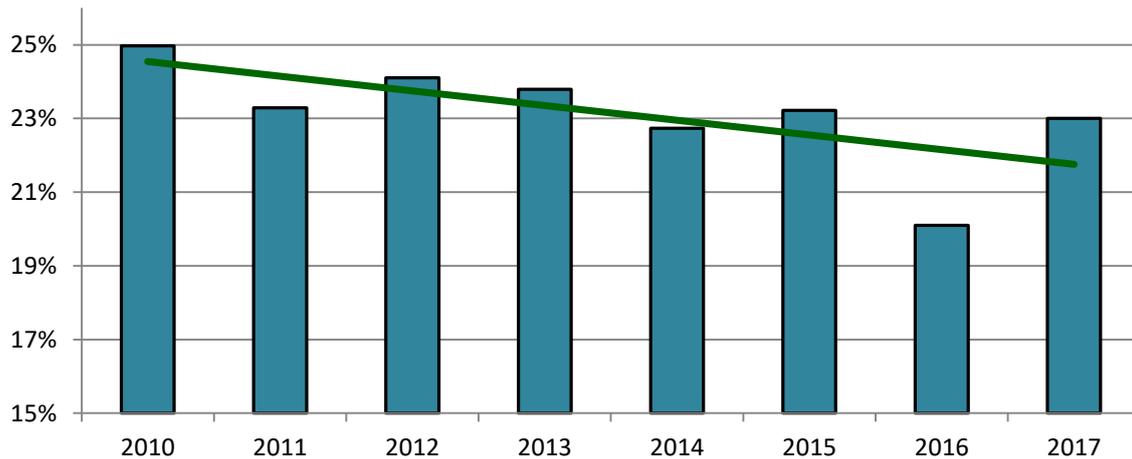
Un travail commun entre toutes les instances en lien avec la collecte et la salubrité publique a démarré en 2016, avec comme objectif d'endiguer l'augmentation du taux de refus et d'amorcer prochainement sa réduction. Ces objectifs sont donc atteints dès la 1<sup>ère</sup> année et ce mode de fonctionnement pluri-instance sera maintenu pour les prochaines années.

#### 5.1.2 La collecte sélective

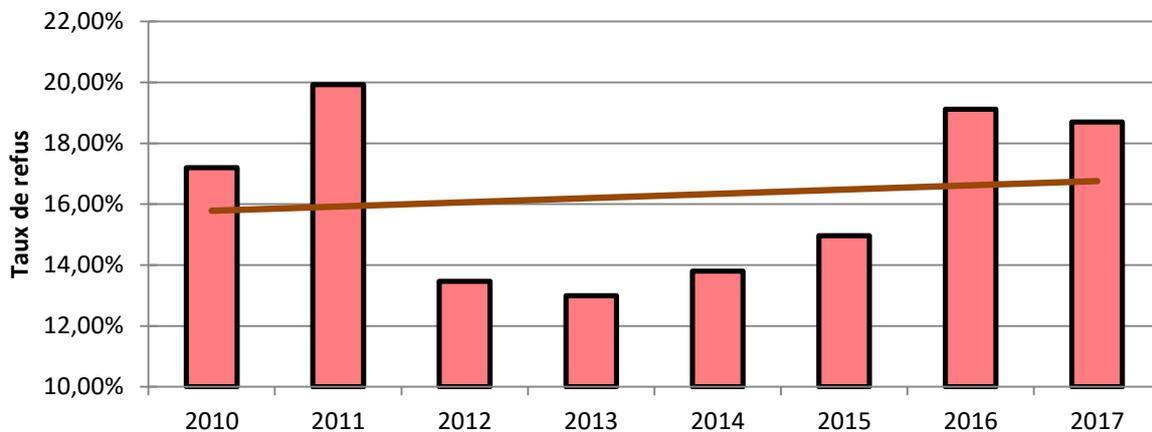
Déchets triés		Tonnage 2017	ratio 2017 (kg/hab./an)	Tonnage 2016	ratio 2016 (kg/hab./an)	Evolution 2017/2016
Briques alimentaires		25.5	0.6	21.0	0.4	21.5%
Acier		60.1	1.3	53,9	1.14	11.4%
Aluminium		6.9	0.2	6,6	0.1	4.5%
PEHD	plastique	53.6	1.2	46.6	1.0	15.0%
PET clair		89.5	1.9	79.1	1.7	13.1%
PET coloré		55.6	1.2	44.1	0.9	26.0%
Carton		881.2	19.0	721,8	15.2	22.1%
Gros de magasin	papier	257.8	5.6	222.0	4.7	16.1%
Journaux magazine		1226.9	26.4	1131.9	23.9	8.4%
Sacs		15.5	0.3	23.2	0.5	-33.2%
Verre		2.1	0.04	3.4	0.1	-40.3%
Total (hors refus)		2674.5	57.5	2353.5	49.6	13.6%
Refus		613.0	13.2	556.3	11.3	10.2%

Tableau 14 : bilan de la collecte sélective

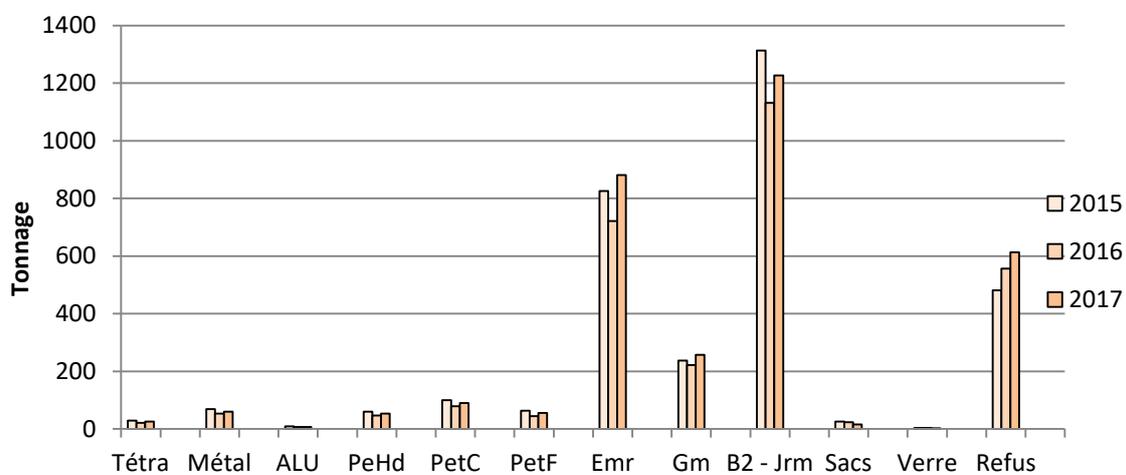
Les tonnages de déchets valorisés triés hors refus connaissent une augmentation continue depuis 2010. Le taux de refus, contrairement au taux de valorisation, continue d'augmenter.



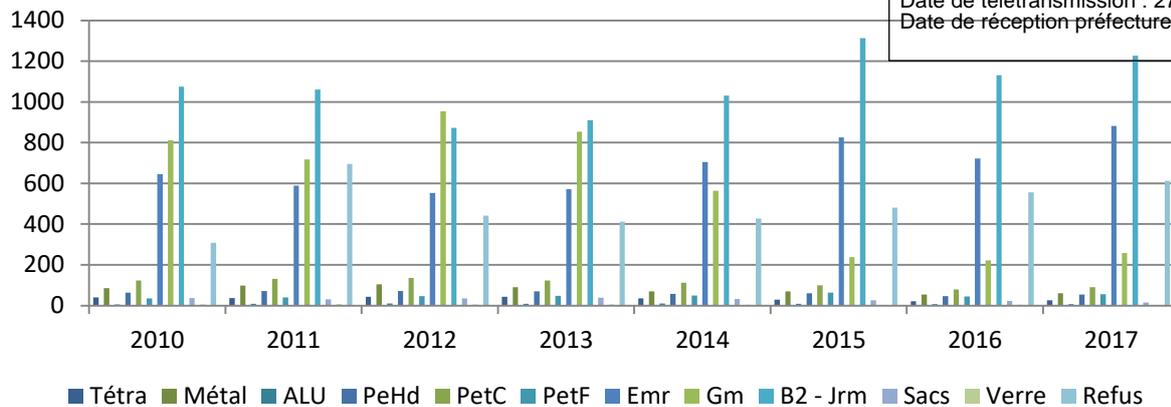
Graphique 4 : évolution du % des emballages / OMR



Graphique 5 : évolution du taux de refus



Graphique 6 : évolution du tonnage trié par déchets



Graphique 7 : évolution du tonnage trié par déchets et par année

### Commentaires :

Bien que la tendance générale depuis 2010 montre une légère baisse du pourcentage d'emballages triés par rapport au total de déchets collectés, nous observons une forte hausse de cette propension sur 2017. Le refus reste très présent dans la collecte sélective et l'objectif du service DMA sera de travailler sur cette problématique.

#### 5.1.3 Le verre

Les communes sont équipées de colonnes d'apport volontaire de 2.5, 3 ou 4 m<sup>3</sup> pour la collecte sélective du verre.

Les colonnes aériennes sont majoritaires (102) mais de nouvelles colonnes enterrées ont été installées en 2016 sur Vichy, portant à 40 le nombre de colonnes enterrées pour le verre.

La répartition est détaillée ci-après :

	Colonnes aériennes	Colonnes enterrées	Densité (1 pour x habitants)
<b>Vichy</b>	40	34	<b>338</b>
<b>Cusset</b>	37	2	<b>331</b>
<b>Bellerive</b>	21	4	<b>340</b>
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>40</b>	<b>363</b>

Tableau 15 : nombre de colonne en point d'apport volontaire pour le verre

En 2017, la densité moyenne des colonnes à verre est de 1 colonne pour 363 habitants, pour la deuxième année consécutive le nombre de colonne par habitant baisse.

Cette baisse de densité peut s'expliquer par la baisse de la population ainsi que par l'implantation de colonnes enterrées de plus grande capacité, ce qui permet parfois de supprimer deux colonnes aériennes lors de l'installation d'une colonne enterrée.

Ce constat nous amène à relativiser le fait que nous ne rentrons pas dans le cadre des préconisations de l'ADEME (1 colonne pour 300 habitants). En effet, cette préconisation ne prend pas en compte le volume de verre par colonne.

De plus, certains riverains et / ou associations, ont souhaité que les colonnes à verre aériennes



mise en place dans leur quartier soient supprimées pour divers motifs (esthétique, bruit, manque de visibilité ...).

Vichy Communauté met en place une gestion patrimoniale de son parc afin de maintenir un niveau de vétusté constant des colonnes à verre (- 15 ans), d'où un remplacement régulier des anciennes colonnes.



Photo 6 : colonne à verre enterrée

La collecte sélective du verre est assurée sur les 3 communes par le prestataire privé GUERIN Logistique avec lequel Vichy Communauté a signé un marché le 24 janvier 2017 pour une durée de 12 mois avec reconduction possible 2 fois de 12 mois.

La destination des déchets de verre d'emballages est le centre de traitement SOLOVER, situé à Saint Romain-Le-Puy (42).

La valorisation est effectuée dans le cadre du contrat signé avec la société CITEO qui comprend un appui technique et financier d'aide à la collecte du verre et un contrat de garantie de reprise du verre trié avec la société OI Manufacturing.

Eco-Emballages s'appelle désormais Citeo, depuis la fin d'année 2017.

	<b>Tonnage 2017 (t)</b>	<b>Ratio 2017 (kg/hab./an)</b>	<b>Tonnage 2016 (t)</b>	<b>Ratio 2016 (kg/hab./an)</b>	<b>Evolution 2017/2016</b>
<b>Total</b>	1 287,27	27.70	1 500,34	31,79	-14.20%

Tableau 16 : tonnage du verre collecté



Graphique 8 : évolution du tonnage de verre collecté

**Commentaires :**

*La baisse du tonnage de verre collecté n'est pas surprenante. En effet, en 2016 nous avons connu une très forte augmentation du tonnage de cette matière (+21%) qui pouvait s'expliquer par la présence de l'Euro 2016 en France, ce qui a entraîné une hausse des manifestations festives.*

**5.1.5 Les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)**

L'éco-organisme DASTRI prend en charge l'obligation réglementaire des producteurs de médicaments et de dispositifs médicaux de mettre en place et de financer la reprise des produits mis sur le marché une fois arrivés en fin de vie. Cette obligation ne concerne que les produits piquants, coupants, tranchants (PCT), produits par les patients en auto traitement (PAT).

Toutefois, Vichy Communauté continue de collecter gratuitement les DASRI dans le respect de l'anonymat pour le patient, en déchèterie de Cusset. Ils sont ensuite collectés par la société désignée par DASTRI, à savoir « Collecte médicale » qui les achemine ensuite vers l'usine d'incinération du SICTOM Sud Allier située à Bayet (03).

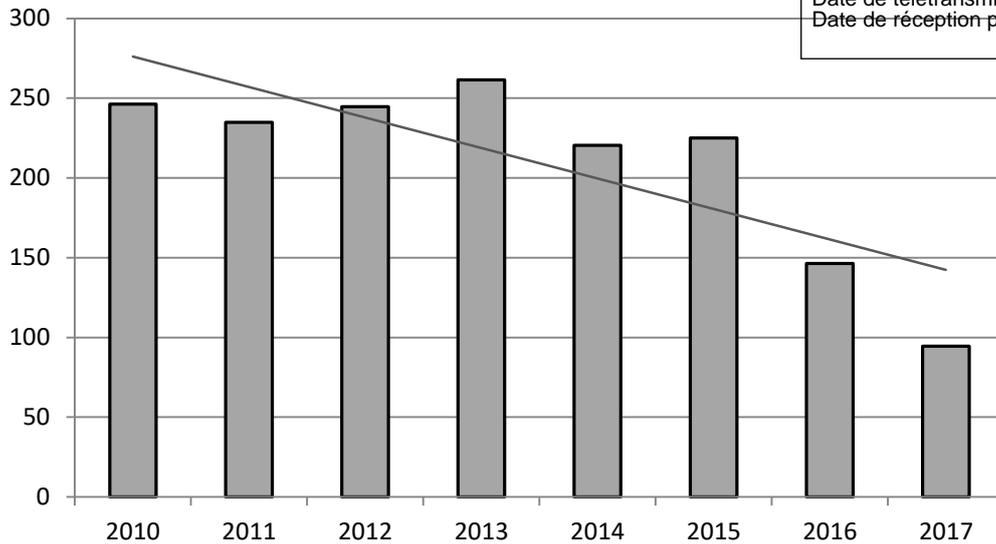
**5.1.6 Les marchés**

Il existait jusqu'en octobre 2017 une collecte spécifique des ordures ménagères des marchés réalisée par SUEZ dans le cadre du marché global de "collecte, tri, valorisation et conditionnement des déchets ménagers". Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, la collecte des déchets ménagers résiduels des marchés ne fait plus l'objet d'une collecte spécifique, mais elle a été intégrée à la collecte globale des OMR dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers attribué à la société COVED. Plusieurs marchés présentés dans le tableau ci-dessous sont collectés sur les trois communes de Vichy Communauté :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Vichy		• Marché couvert	• Marché couvert • Place J. Epinat	• Marché couvert	• Marché couvert	• Marché couvert	• Marché couvert
Cusset		• Place Raoul de la Fosse				• Cours Lafayette • Marché couvert • Foire cours Arloing (1 fois/mois)	
Bellerive		• Place de la Source				• Place de la Source	

Tableau 17: les marchés du territoire

Depuis 2014, la collecte des emballages recyclables des marchés s'effectue avec la collecte traditionnelle des ménages en porte-à-porte dans un souci d'optimisation des collectes et de réduction des coûts.



Graphique 9 : évolution de la collecte des OM sur les marchés

### Commentaires :

*Le tonnage d'OMR collectés sur les marchés continue sa baisse, mais cette explication est d'ordre mathématique car cette collecte n'a été effective durant seulement 9 mois de l'année.*



Photo 7 : collecte des déchets du marché couvert de Vichy

#### 5.1.7 Le textile

Depuis 2010 une collecte des textiles en apport volontaire a été mise en place dans le cadre d'un partenariat entre le Relais (Emmaüs France et Inter Réseaux de la Fibre Solidaire (IRFS)), Pain contre le faim (PCLF) et Vichy Communauté.

Au total, 32 containers sont répartis sur les communes de Vichy (7), Cusset (13) ainsi qu'un bunker à la déchèterie et un dépôt à la recyclerie et Bellerive sur Allier (12). Ces containers sont présents essentiellement près des points de collecte du verre dans le but de faciliter leur repérage et d'éviter des déplacements aux usagers qui peuvent venir à un seul endroit pour trier le verre et les textiles.

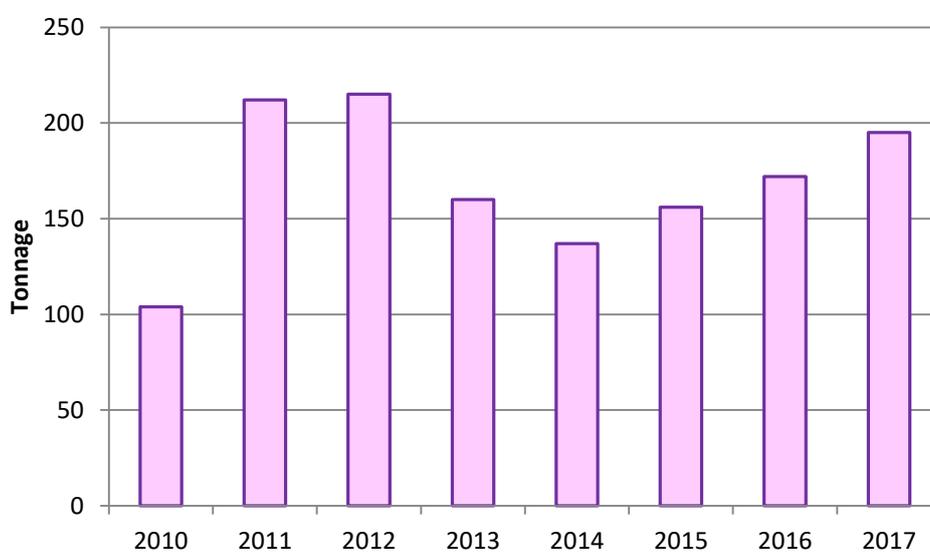


Image 2 : valorisation du textile

PCLF a collecté 195 tonnes de textile en 2017, soit une augmentation de 13% par rapport à 2016. C'est la troisième année consécutive que cette collecte connaît une augmentation. L'attractivité de la recyclerie permet d'expliquer cette augmentation. La collecte du textile connaît aujourd'hui de la concurrence sur notre territoire avec la présence depuis peu de colonnes Emmaüs sur le domaine privé.

Une fois collectés par PCLF, les textiles, sacs et chaussures sont acheminés à Chalon-sur-Saône (71) vers une association d'insertion professionnelle afin d'être triés puis revendus dans des magasins à bas prix, exportés vers l'Afrique ou encore transformés en isolant pour le bâtiment.

Ce projet s'inscrit dans une véritable démarche de développement durable avec un triple intérêt : économique, social et environnemental.



Graphique 10 : évolution du tonnage de textile collecté

### 5.1.8 Les déchets verts

**Bilan quantitatif des déchets verts compostés sur la plate-forme de Véolia à Aubiat (63) jusqu'au 30 septembre 2017, puis sur la plate-forme de Boilon à Lezoux(63).**

	Tonnages 2017	Ratio 2017 kg/hab./an	Tonnages 2016	Ratio 2016 kg/hab./an	Evolution 2017/2016
Déchèterie	2 394	51.5	2 151	45.6	+11.3%
Services techniques des communes	754	16.2	866	18.4	-12.9%
<b>Total</b>	<b>3 148</b>	<b>67.7</b>	<b>3 017</b>	<b>64.0</b>	<b>+4.3%</b>

Tableau 18 : bilan des tonnages de déchets verts valorisé par compostage

#### Commentaires :

Après une petite année de baisse en 2016, la quantité de déchets verts compostés repart à la hausse.

Le tonnage des déchets verts issu de la déchèterie de Cusset a connu une très forte hausse en 2017, une telle augmentation est à souligner car assez exceptionnelle (+11%).

Le tonnage des services techniques des communes amorce une nette baisse et permet ainsi à la collectivité de revenir à des tonnages correspondants à l'année 2015.

### 5.1.9 La déchèterie

#### Bilan des tonnages :

S'agissant des tonnages collectés en déchèterie, la répartition est donnée dans le tableau suivant et l'évolution depuis 2010 est indiquée en **annexe 6** :

	Tonnages 2017	Ratio 2017 (kg/hab./an)	Tonnages 2016	Ratio 2016 (kg/hab./an)	Évolution 2017/2016
Ferraille	389,93	8,39	431,77	9,15	-9,7%
Carton	238,71	5,13	282,36	5,98	-15,5%
Papier	196,74	4,23	175,94	3,73	11,8%
Gravats	2 980,18	64,11	2 684,78	56,88	11,0%
Bois	1 090,16	23,45	1 076,42	22,81	1,3%
Encombrants	1 900,90	40,89	1 592,74	33,75	19,3%
DEEE	354,70	7,63	415,9	8,81	-14,7%

<b>Déchets verts</b>	2 394,32	51,51	2 151,40	45,58	11,3%
<b>Ampoules</b>	0,42	0,01	0,54	0,01	-22,2%
<b>DMS (ECODDS)</b>	35,40	0,76	28,76	0,61	23,1%
<b>DMS (Triadis)</b>	14,66	0,32	19,88	0,42	-26,3%
<b>Cartouches d'encre</b>	0,56	0,01	1,53	0,03	-63,4%
<b>Huiles de vidange</b>	1,35	0,03	4,2	0,09	-67,9%
<b>Huiles végétales</b>	0,65	0,01	2,38	0,05	-72,7%
<b>Piles</b>	1,84	0,04	2,49	0,05	-26,1%
<b>Pneus</b>	30,08	0,65	25,51	0,54	17,9%
<b> Tubes fluorescents</b>	0,58	0,01	0,67	0,01	-13,4%
<b>Plâtre</b>	127,53	2,74	119,15	2,52	7,0%
<b>Bouteilles de gaz</b>	3,82	0,08	3,5	0,07	9,1%
<b>Polystyrène</b>	3,98	0,09	5,34	0,11	-25,5%
<b>Capsule</b>	1,52	0,03	0,74	0,02	105,4%
<b>Déchets d'Elément d'Ameublement</b>	683,05	14,69	765,01	16,21	-10,7%
<b>Tonte</b>	0	0,00	134,6	2,85	-100,0%
<b>Total</b>	10 451,08	224,82	9 925,61	210,30	5,29%

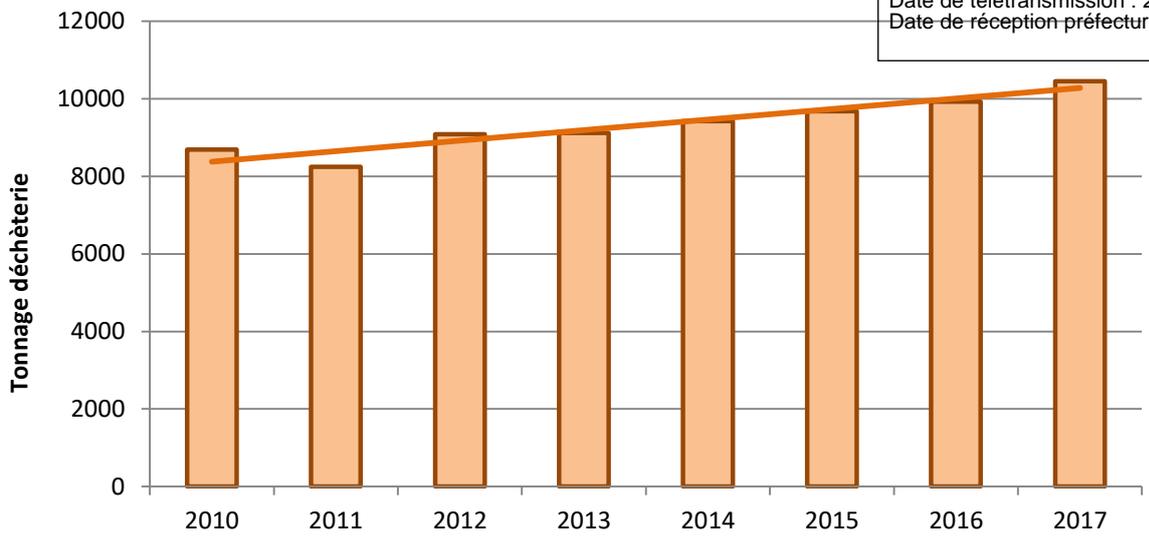
Tableau 19 : tonnages issus de la déchèterie

**Commentaires :**

La baisse des D3E et des DEA peut s'expliquer par le fait que depuis 2017, la recyclerie a ses propres bennes pour ce type de déchets, alors qu'auparavant, ces déchets étaient comptabilisés avec ceux de la déchèterie. Nous pouvons également noter que les D3E sont en baisse sur le territoire voisin et nous pouvons également penser que l'écotaxe et la reprise des D3E par les revendeurs contribuent à cette baisse.

Les collectes de polystyrène et de tontes ont été stoppées en cours d'année.

De manière générale, les DMS sont en nette diminution par rapport à 2016. Aucune explication sur ce phénomène ne peut être avancée.



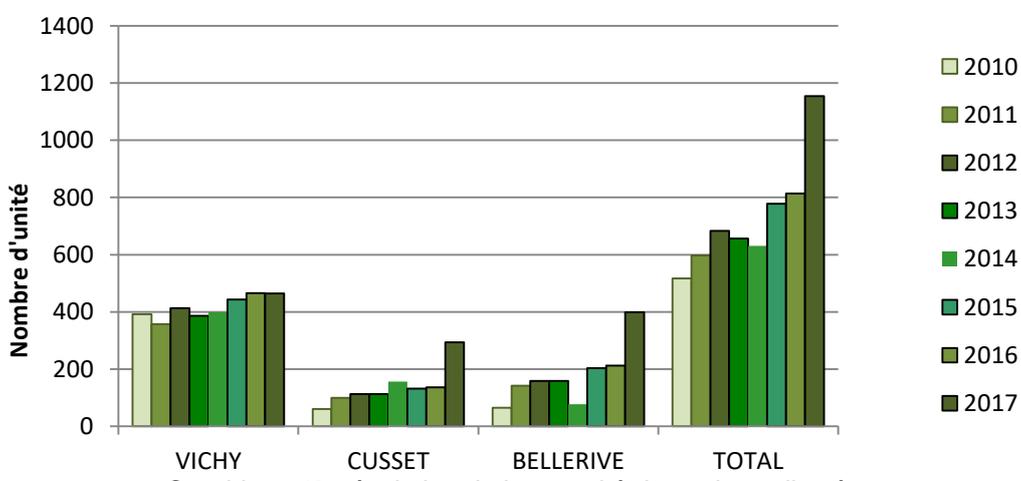
Graphique 11 : évolution du tonnage issus de la déchèterie

**Commentaires :**

Les tonnages en provenance de la déchèterie augmentent légèrement depuis maintenant 4 ans, date à laquelle la recyclerie a ouvert. L'attractivité de la recyclerie peut expliquer en partie l'augmentation des tonnages en provenance de la déchèterie de Cusset et ce, malgré une baisse potentielle de la fréquentation.

5.1.10 Les sapins

Depuis 2010, Vichy Communauté organise une collecte de sapins naturels sur son territoire au mois de janvier. Pour la 1<sup>ère</sup> fois, la collecte de sapins connaît une réelle augmentation avec 4.7 tonnes collectées en 2017 contre 3.3 tonnes en 2016, soit une augmentation de 42%. C'est l'association « Pain Contre le Faim » (PCLF) de Bellerive-sur-Allier qui collecte les sapins depuis 2010.



Graphique 12 : évolution de la quantité de sapins collectés

### 5.1.11 Les biodéchets

Depuis le mois d'avril 2011, une collecte des déchets fermentescibles est réalisée au restaurant du Pôle Universitaire de Vichy.

En 2013, le service a démarché les cantines des écoles, collèges et lycées susceptibles de bénéficier de cette collecte grâce au travail d'un stagiaire.

Un marché de collecte a été passé avec SARVAL en 2014. C'est la commerciale de SARVAL qui a démarché les producteurs de biodéchets de notre territoire qui sont exonérés de TEOM ou qui payent le service au travers de la redevance spéciale.

En 2016, 8 professionnels bénéficiaient de la collecte séparative des biodéchets en bacs. C'est 3 de moins qu'en 2015 car certains des usagers ne répondaient plus aux critères de cette collecte (taux de remplissage des bacs).

Depuis mars 2017, c'est la société BM Environnement qui a repris la collecte des biodéchets pour le compte de Vichy Communauté sur les 8 sites qui bénéficient encore de cette collecte.

Il est difficile d'estimer le poids des déchets traités par cette filière car la collecte s'effectue en bacs, il n'y a pas de pesée par producteur et nos usagers sont collectés dans le cadre d'une tournée globale de BM Environnement afin de réduire les coûts et de gérer au mieux nos émissions de gaz à effet de serre liés à l'activité de collecte et de traitement des déchets.

Nous pouvons estimer qu'en 2017, ce sont 72 tonnes de déchets fermentescibles qui n'ont pas été enfouies à GAÏA, soit une stagnation par rapport à 2016.



Photo 8 : table de tri du restaurant universitaire

### 5.2 La performance de collecte

Conformément à ces résultats et aux objectifs du Grenelle de l'environnement, Vichy Communauté se fixe les objectifs chiffrés suivants :

Indicateurs	Objectifs 2017	Réalisés 2017	Objectifs 2018	Moyenne nationale (2009)
Taux de refus des emballages	15 %	18.7 %	15 %	23%
Production des ordures ménagères et assimilés (OM en porte-à-porte, verre et emballages)	330 kg/hab./an	336 kg/hab./an	330 kg/hab./an	373 kg/hab./an



Valorisation du gisement d'emballages ménagers	100 kg/hab./an	94.6 kg/hab./an	100 kg/hab./an	67 kg/hab./an
Recyclage du verre	32 kg/hab./an	28 kg/hab./an	32 kg/hab./an	29 kg/hab./an
Taux de valorisation des déchets apportés en déchèterie	85%	82%	85 %	-
D.E.E.E	9 kg/hab./an	7.6 kg/hab./an uniquement déchèterie	9 kg/hab./an	5.7 kg/hab./an
		8.9 kg/hab./an avec le tonnage de la recyclerie		
Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés (y compris assainissement, ST,...)	44%	43.7 %	44 %	33.5%

Tableau 20 : les performances de collecte

**Commentaires :**

En 2017, seul l'objectif de D3E a été atteint, mais il faut noter que les objectifs fixés par le service sont souvent plus drastiques que ceux de la moyenne nationale. Ainsi, Vichy Communauté est, pour la grande majorité des indicateurs, meilleure que la moyenne nationale.

	2017	2016	Evolution
<b>Tonnage total</b>	26 662	26 106	2,1%
<b>Kg/hab./an</b>	574	553	3,7%

Tableau 21 : la performance globale de collecte

La quantité globale de déchets collectée sur notre territoire a légèrement augmenté en 2017 par rapport à 2016, mais avec la baisse de population le ratio kg./hab./an connaît une hausse conséquente (+3.7%). Vichy Communauté devra être vigilante sur l'augmentation de ce ratio même si elle concerne uniquement les déchets en filières de valorisation (collecte sélective, recyclerie et déchèterie).

## Chapitre 6 – Le traitement des déchets : organisation

### 6.1 Nature des traitements

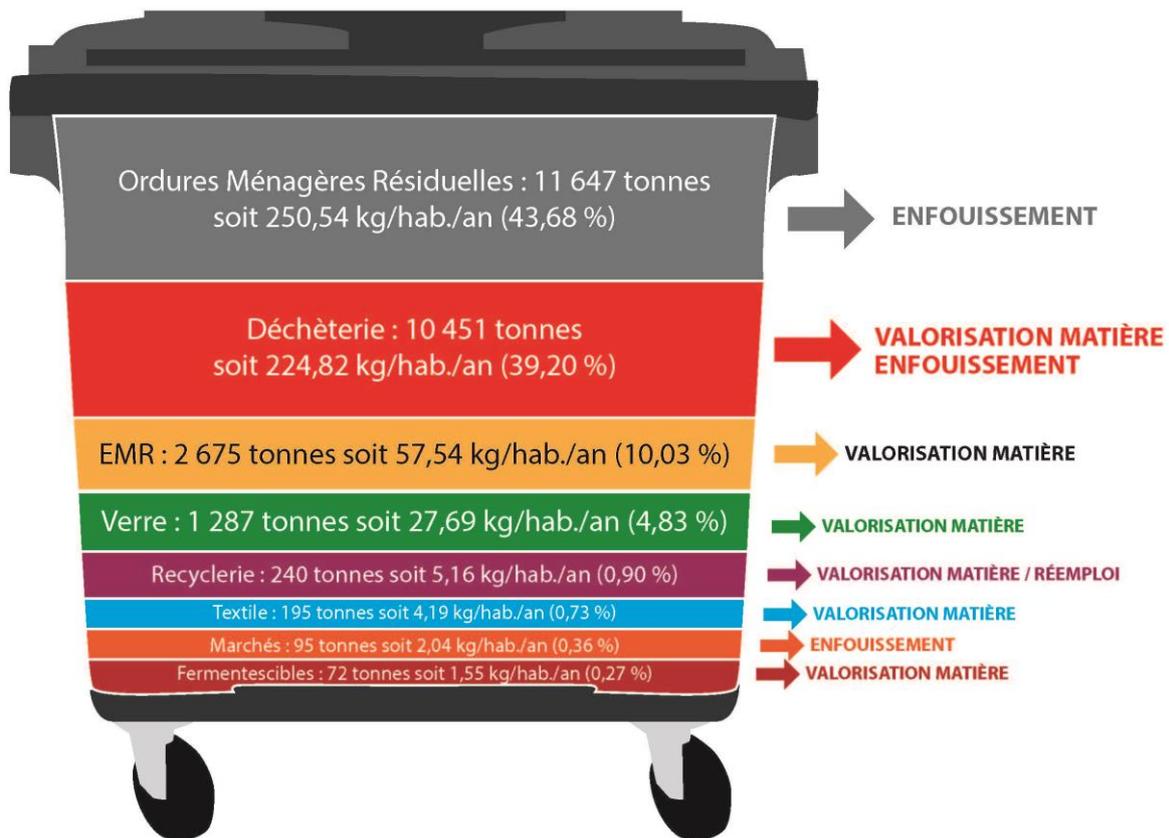


Image 3 : nature des traitements des déchets

Les déchets collectés sur le territoire de Vichy Communauté sont soit enfouis dans l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de GAÏA à Cusset, soit recyclés (valorisation matière ou réemploi). Seuls les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux récupérés en déchèterie sont incinérés à LUCANE (Bayet 03).

### 6.2 Sites et mode de traitement

	Site de traitement	Nouveau site de traitement si changement de prestataire en 2017	Mode de traitement
<b>OMR + encombrants + déchets des marchés</b>	GAÏA à Cusset (03)		Enfouissement
<b>Collecte sélective</b>	Centre de tri de Cusset (03)	Centre de tri de PAPREC à Clermont Ferrand (63)	Recyclage matière

<b>Verre</b>	Saint Romain le Puy (42)		Recyclage matière
<b>Textiles</b>	Pelussin (42)		Recyclage matière
<b>Biodéchets</b>	Usine d'équarrissage et de valorisation de Bayet (03)	Méthaniseur d'Ennezat (63), Domécy sur Cure (89) ou Athié (89).	Valorisation matière
<b>Sapins</b>	Aubiat (63)	Lezoux (63)	Valorisation matière
<b>DASRI</b>	UIOM de Bayet (03)		Valorisation énergétique
<b>Déchets verts</b>	Aubiat (63)	Lezoux (63)	Valorisation matière

Tableau 22 : les différents sites de traitement

Avec le lancement des nouveaux marchés, beaucoup de site de traitement ont changés. L'objectif étant de maintenir des sites de traitement le plus adapté aux types de déchets mais qui génère également le moins de transport possible.

## Chapitre 7 – Le traitement des déchets : bilan

### 7.1 Taux de valorisation des déchets ménagers



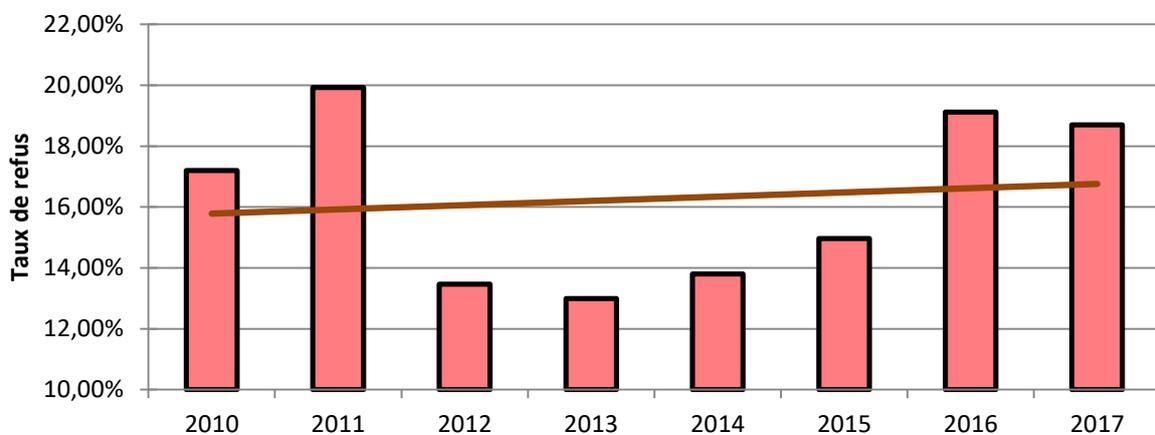
Image 4 : taux valorisation des DMA

La proportion des déchets valorisés et des déchets enfouis est quasiment identique à celle de l'année 2016 et affleure le 50 / 50.

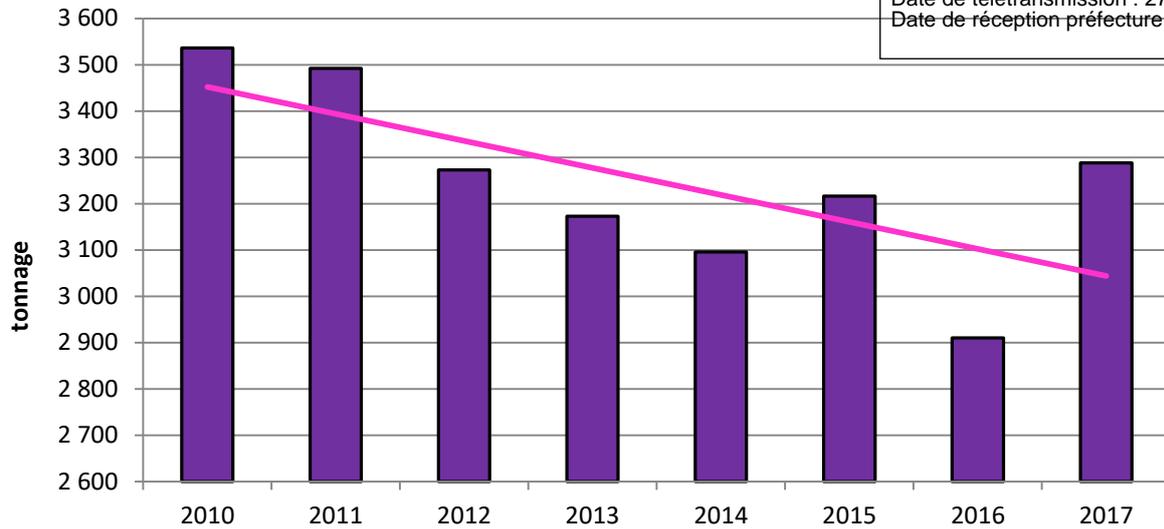
### 7.2 Définition et enjeux du refus de tri

Le refus de tri correspond aux déchets récupérés après passage en centre de tri ; le taux de refus représente la part des déchets non recyclages qui ont été mis dans la collecte sélective.

Le surcoût lié aux erreurs de tri est en enjeu majeur pour le service, c'est pourquoi une ambassadrice du tri sera en charge de la communication de proximité en 2018 afin de réduire ce taux qui ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années.



Graphique 13 : évolution du taux de refus



Graphique 14 : évolution du tonnage des emballages triés (avec refus) sur les 8 dernières années

**Commentaires :**

Depuis 2012 le taux de refus ne cesse d'augmenter entraînant avec lui un surcoût lié au traitement des refus. En parallèle, le tonnage annuel de collecte sélective a été en chute libre de 2010 à 2016 (-18%) et vient de connaître une forte augmentation en 2017 (+13%) alors même que le taux de refus stagnait.

## Chapitre 8 – L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux GAÏA

### 8.1 Visites de l'ISDND

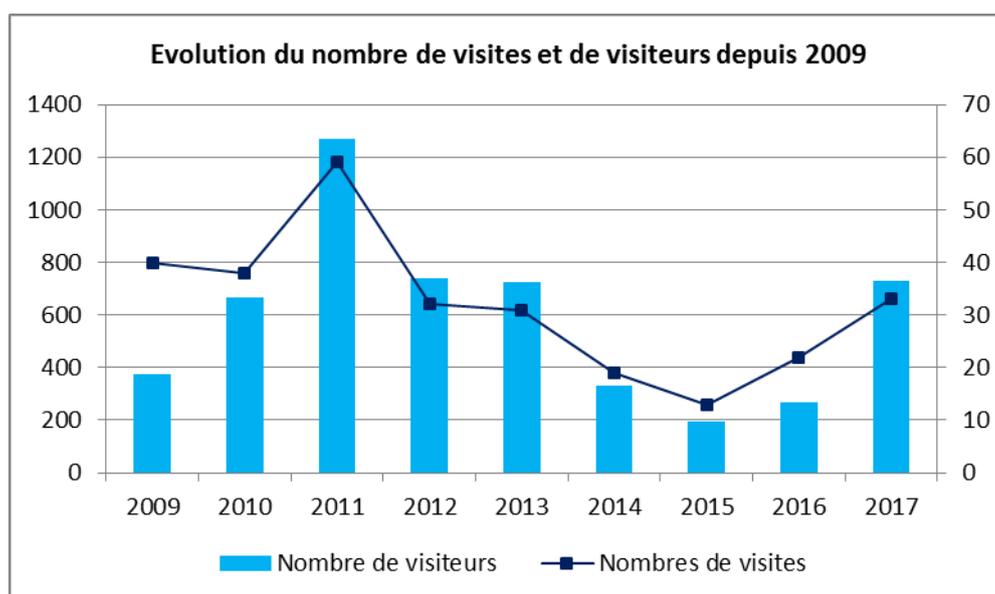


Photo 9 : ISDND GAÏA

Hors visites en lien direct avec l'exploitation, il s'est déroulé, en 2017, dans le cadre de la sensibilisation sur la thématique « déchets », 33 visites, représentant 729 personnes dont 480 scolaires.

On remarque une forte augmentation des visites par rapport à l'année dernière.

L'objectif de 600 personnes dont 400 scolaires a été atteint en 2017.



Graphique 15 : Evolution des visites depuis 2009

Par ailleurs la Préfecture de l'Allier a réuni la Commission de Suivi de Site (CSS) le 24/10/2017.

L'inspecteur des installations classées de la DREAL est venu visiter l'installation de stockage le 27/09/2017 dans le cadre d'une visite d'inspection.

## 8.2 Bilan quantitatif des déchets stockés à l'ISDND de GAÏA

Vichy Communauté est propriétaire de l'Installation de l'ISDND de GAÏA. Cette installation est située sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, aux lieux-dits « Le Guègue », « Le Fin Le Neuf » et « Chez Battay ». Elle est située à 7 kms à l'est de Cusset (**annexe 9**).

Sa superficie totale est de 39 ha 32 a et 74 ca, dont 18 ha environ pour la zone dédiée à l'exploitation.

Le site a été créé et autorisé par arrêté préfectoral le 6 juin 1972. Les arrêtés préfectoraux du 8 septembre 2000 et du 6 juillet 2007 sont venus modifier les conditions d'autorisation et les dispositions d'exploitation du site. L'autorisation de poursuite d'exploitation a été donnée le 8 septembre 2000 pour 30 ans, dans la limite d'une capacité maximale de l'installation fixée à 2 800 000 m<sup>3</sup>, soit 95 000 t/an.

L'arrêté Préfectoral d'autorisation n°277-10 du 25 janvier 2010 entérine la demande de changement d'exploitant faite par SUEZ le 20 mai 2009 à la préfecture, ajoute un certain nombre de prescriptions en lien avec le projet de valorisation énergétique du biogaz (sur la base du dossier d'information transmis par SUEZ le 16 octobre 2009), précise certains points par rapport au suivi analytique réalisé sur les effluents, abroge l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2000, les arrêtés préfectoraux complémentaires associés comme l'arrêté préfectoral complémentaire n°3028-2010 du 15 octobre 2010 fixant les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Au cours de l'année 2009, Vichy Communauté a lancé une procédure de Délégation de Service Public afin d'exploiter l'ISDND. Le contrat a été confié à la société SUEZ à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009, avec une échéance fixée au 30 avril 2021, soit une durée de 12 ans.

En 2017, 92 952 tonnes ont été enfouies dans la limite du lissage des 80 000 tonnes fixées annuellement sur la durée globale du contrat de DSP et selon la répartition suivante :

	Tonnage 2017	Tonnage 2016	Evolution 2017/2016
<b>DMA</b>	41 301	40 780	1,28%
<b>Encombrants</b>	15 978	16 311	-2,04%
<b>Déchets de voirie</b>	1 849	2 257	-18,08%
<b>Refus de tri DIB et DIB</b>	33 012	32 602	+1.3%
<b>Déchets verts non compostables</b>	111	228	-51,32%
<b>Inertes</b>	158	153	3,27%
<b>Boues</b>	543	412	31,80%
<b>Total</b>	<b>92 952</b>	<b>92 743</b>	<b>0,23%</b>

Tableau 23 : répartition des tonnages enfouies à GAÏA

**Commentaires :**

Le tonnage total enfoui dans l'ISDND de Vichy Communauté a stagné entre 2016 et 2017.

**8.3 Exploitation de la zone de stockage**

L'exploitation du casier B5, débutée le 27 mai 2014, s'est poursuivie sur l'année 2017.

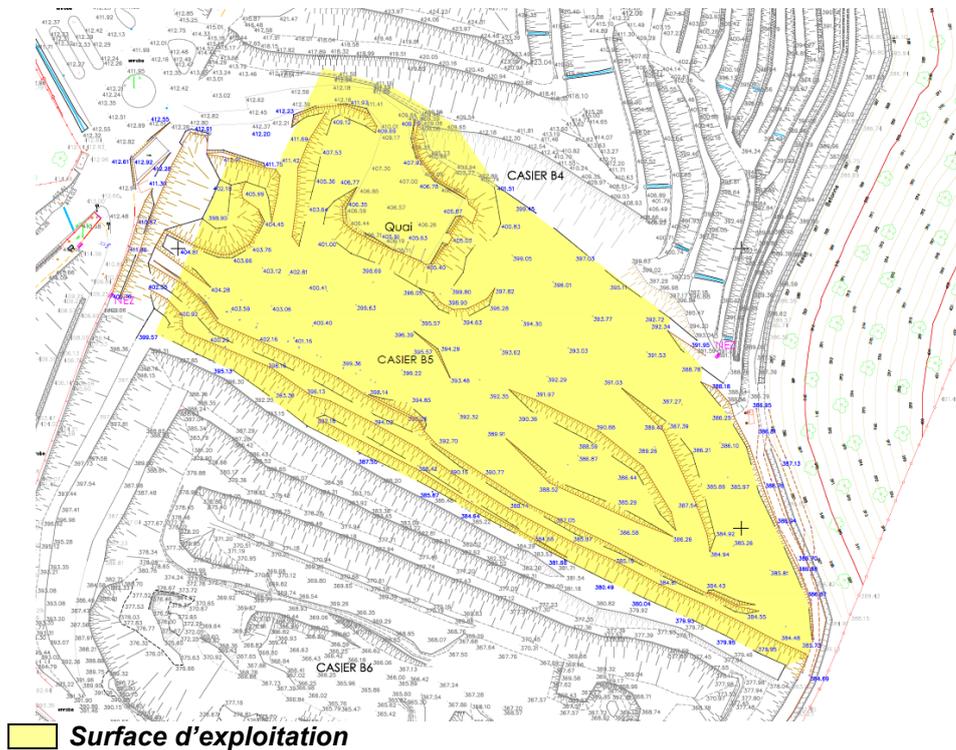


Figure 1 : Evolution de l'exploitation (extrait du plan d'exploitation, janvier 2018)

Sur l'année 2017, environ 9 650 m<sup>3</sup> d'inertes en provenance de chantiers de terrassement extérieurs ont servi à la constitution de diguettes et à la réalisation de couvertures hebdomadaires et intermédiaires du casier B5 (en 2016, 15 243 m<sup>3</sup> d'inertes avaient été utilisés).

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution, depuis 2009, de l'altitude du point de tassement n°1 qui correspond au point le plus haut du dôme :

	Altitude (m NGF) du point de tassement n°1	Altitude maximale autorisée (m NGF) selon l'article 5.3 de l'AP du 25/01/2010
Novembre 2009	440,6	441
Novembre 2010	439,6	
Octobre 2011	439,2	
Janvier 2013	438,93	
Octobre 2013	438,79	
Janvier 2014	438,75	
Juin 2014	438,71	
Octobre 2014	438,68	
Janvier 2015	438,64	
Avril 2015	438,60	
Octobre 2015	438,543	
Avril 2016	438,474	
Juin 2016	438,475	
Octobre 2016	438,43	
Janvier 2017	438,426	
Avril 2017	438,412	



Juin 2017	438,386
Octobre 2017	438,383

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22B-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Tableau 24 : altitude du point de tassement



Photo 10 : Quai de vidage

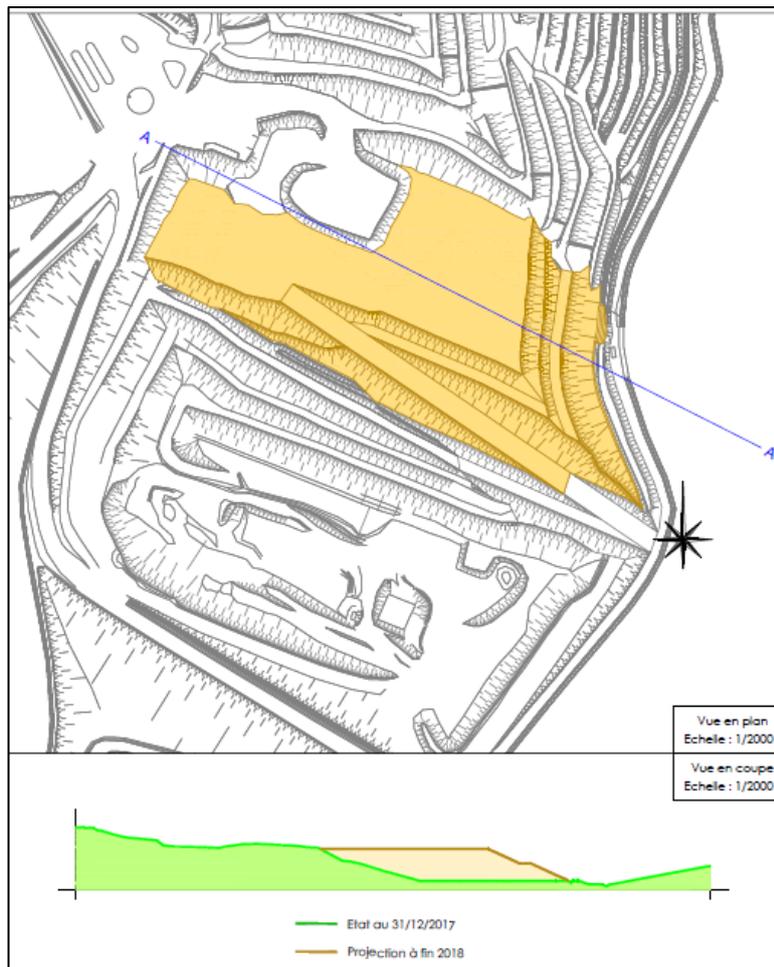


Figure 2 : Plan prévisionnel de l'exploitation du casier B5 en 2018

#### 8.4 Aménagements et installations réalisés

Type d'aménagement	Localisation	Mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<b>Terrassement / couverture</b>													
Mise en place barrière de sécurité active	Casier B5												
Mise en place de membrane sur les digues	Casier B5												
Enherbement du casier B4	Casier B4												
Couverture périodique par des matériaux inertes (hebdomadaires)	Casier B5												
Constitution de digues périphériques par des matériaux inertes	Casier B5												
<b>Zone d'exploitation</b>													
Mise en place quai de vidage	Casier B5												
<b>Gestion du biogaz</b>													
Forages puits	Casier B5			6								3	
Tranchées drainante			2	7	2		1			3	4		
Contrôle ioniflamme	A0B3 et B4												
Déplacement ligne biogaz exploitation	Casier B5												
Réalisation de la dalle béton pour cuve charbon actif													
<b>Gestion des lixiviats</b>													
Changement de pompe lixiviats	Casiers B3-B4-B5	B4	B5						B4-5		B3-4-5		
Changement sonde lixiviats	Casier B5												
<b>Autres aménagement</b>													
Débourbeur / Déshuileur côté bassin sud													
Reprise du fossé côté bassin sud													
Dalle béton zone d'isolement													
Pose temporaire d'une membrane sur une partie de l'installation													
Réparation de la clôture autour du site													
Débroussaillage de la clôture autour du site													

Figure 3 : Aménagements et installations réalisés au cours de l'année 2017

Les principaux travaux effectués en 2017 ont concerné la poursuite d'exploitation du casier B5 (création des digues de rehausse et d'un quai de vidage, gestion du biogaz, des lixiviats...).

### 8.5 Bilan des tonnages produits par Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy et stockés sur l'ISDND

Les déchets gérés par Vichy Communauté sur l'ISDND sont des déchets ménagers et assimilés ultimes au sens de la réglementation, principalement des déchets des administrations, des établissements publics et des artisans/commerçants, collectés selon les mêmes modalités que ceux des ménages. Vichy Communauté a aussi en charge le traitement des déchets communautaires (déchets de curage, boues de station d'épuration) et des déchets produits par les services techniques de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier (déchets de nettoyage, entretien des espaces verts, etc.)

Type de déchets	Tonnage 2017 (t)	Ratio 2017 kg/hab./an	Tonnage 2016 (t)	Ratio 2016 kg/hab./an	Evolution 2016/2015
Marchés	95	2,04	146	2,00	-35,20%
Ordures ménagères	11 064	23,80	11 038	234,42	0,24%
Refus de tri	613	1,32	531	12,99	15,44%
Déchets de nettoyage de voirie	1 424	3,06	1 510	30,16	-5,72%
Déchets verts non compostables	111	0,24	209	2,36	-46,80%
Déchets d'assainissement	506	1,09	360	10,72	40,53%

Déchets encombrants de déchèterie	1 901	4,09	1 600	40,28	18,82%
Déchets divers (Hippodrome, Emmaüs ...)	1 117	2,40	1 169	23,66	-4,49%
Déchets services techniques ville de Vichy	64	0,14	74	1,35	-13,59%
Déchets services techniques ville de Cusset	71	0,15	50	1,51	42,24%
Déchets services techniques ville de Bellerive	248	0,53	380	5,25	-34,82%
Inertes déchèterie + terre	3 637	7,82	3 175	77,05	14,54%
<b>Total hors inertes</b>	<b>17 212</b>	<b>370,25</b>	<b>17 067</b>	<b>361,60</b>	<b>0,85%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 849</b>	<b>448,49</b>	<b>20 242</b>	<b>441,74</b>	<b>3,00%</b>

Tableau 25 : bilan des tonnages de Vichy Communauté à GAÏA

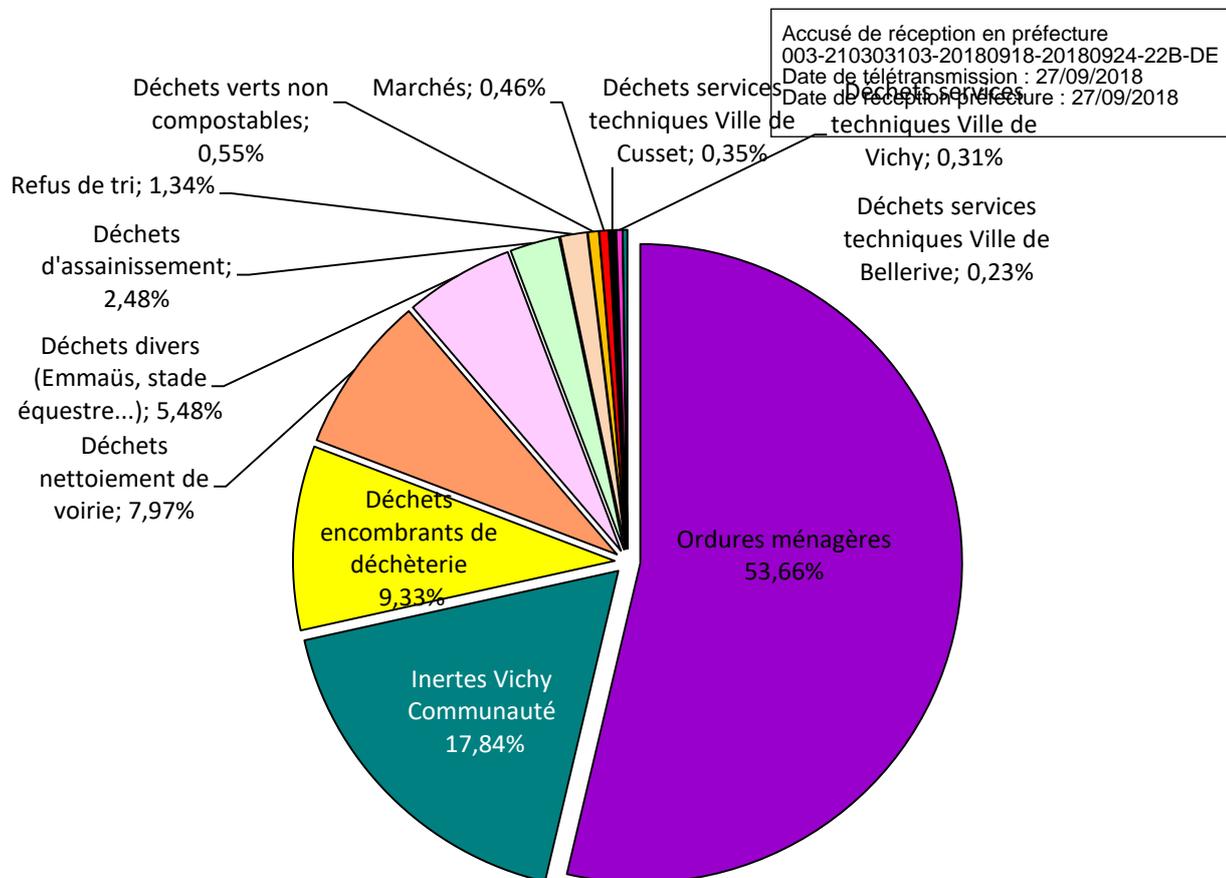
### Commentaires :

En 2017, le tonnage de déchets enfouis à GAÏA en apporté par Vichy Communauté sur GAÏA a stagné (+0.85%).

L'augmentation totale des déchets apportés sur site est surtout due aux inertes (+500 tonnes) et aux encombrants de déchèteries (+300 tonnes).

Les inertes étant valorisés sur GAÏA, ils ne sont pas comptabilisés comme des déchets ultimes mais comme des matériaux nécessaires à l'avancement de l'exploitation du site (construction de digue, matériaux de recouvrement ...).

L'augmentation des inertes est une réponse apportée à un besoin de SUEZ dans le cadre de son exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de GAÏA. Le service DMA a donc travaillé en plus proche collaboration avec d'autres services de Vichy Communauté producteurs de ce type de déchets (assainissement, nettoyage du site de la Manurhin) afin de les acheminer sur GAÏA.



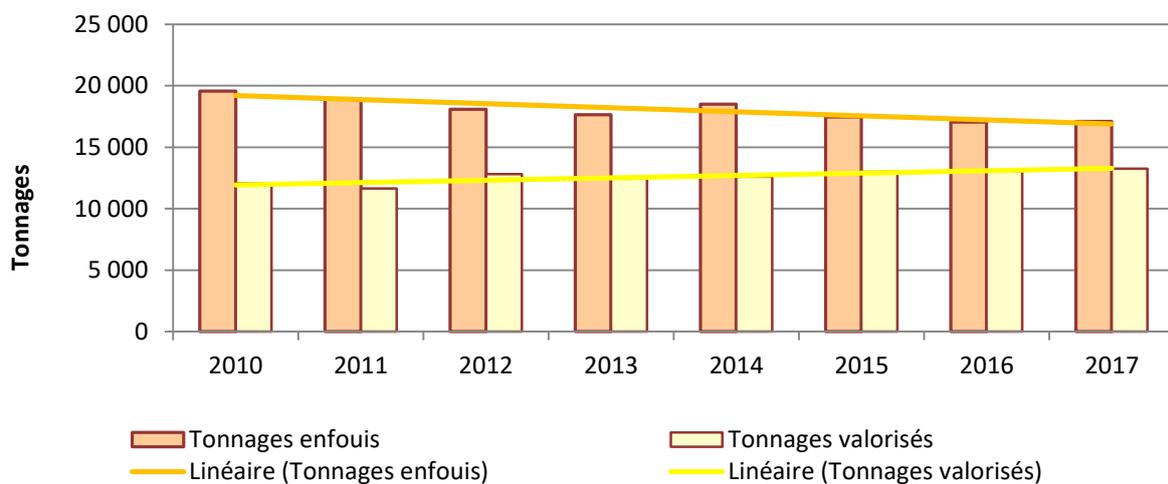
Graphique 16 : répartition des tonnages de Vichy Communauté enfouis sur l'ISDND

Le tableau suivant détaille le traitement de l'ensemble des déchets pris en charge par Vichy Communauté (DMA, déchets des 3 communes, marchés), à savoir le stockage ou la valorisation :

	Stockage	Valorisation	Total	% par rapport au tonnage global
DMA en porte-à-porte	11 647	2 675	14 322	47,18%
Déchets de nettoyage	1 424	-	1 424	4,69%
Déchets verts des services	111	754	865	2,85%
Déchets d'assainissement	506	-	506	1,67%
Déchèterie (hors inertes, déchets verts et DMS)	1 901	3 090	4 991	16,44%
DMS + piles + tubes fluo + cartouches + huiles + pneus + ampoules	-	85	85	0,28%
Déchèterie (inertes)	-	2 980	2 980	9,82%
Déchets non valorisables des ST	383	-	383	1,26%
Déchèterie déchets verts	-	2 394	2 394	7,89%

Verre en apport volontaire	-	1 288	1 288	4,24%
Divers (Emmaüs, Sictom SA, stade équestre) hors inertes	1 117	-	1 117	3,68%
<b>Total 2017</b>	<b>17 088</b>	<b>13 266</b>	<b>30 354</b>	<b>100%</b>
%	56,3%	43,7%	100%	
<b>Données 2016</b>	<b>17 061</b>	<b>13 052</b>	<b>30 113</b>	
%	56,7%	43,3%	100%	
Évolution par rapport à 2016	0,2%	1,6%	0,8%	

Tableau 26 : répartition des déchets produits par Vichy Communauté selon le mode de traitement



Graphique 17 : évolution du tonnage de déchets pris en charge par Vichy Communauté enfouis ou valorisés depuis 2010

### Commentaires :

Le volume global de déchets a augmenté de 0,8% par rapport à 2016, mais c'est la part des déchets valorisés qui connaît la plus forte croissance avec +1,6% pendant que la part des déchets enfouis stagne (0,2%).

Ces résultats traduisent une réelle amélioration en continu de la gestion des déchets par Vichy Communauté.

## Chapitre 9 – Indicateurs financiers

### 9.1 Dépenses de fonctionnement

Aujourd'hui encore, bon nombre de collectivités ne peuvent afficher clairement le coût de leur service d'élimination des DMA. Ce manque de lisibilité vient principalement du fait que la gestion des déchets est une activité complexe pour laquelle la comptabilité publique classique s'avère peu adaptée. La connaissance des coûts et leur analyse comparée entre opérations constituent pourtant un instrument essentiel d'aide à la décision, d'optimisation du service et de communication tant interne qu'externe.

C'est pour répondre à ces besoins que le programme ComptaCoût a été engagé par l'ADEME.

ComptaCoût est une méthode d'enregistrement des charges et des produits propres à la gestion des déchets, selon un cadre précis, dénommé matrice des coûts qui combine flux de déchets et étapes techniques de gestion : ordures ménagères résiduelles, recyclables secs, déchets des déchèteries, verre ... Cette méthode s'appuie sur les principes de la comptabilité analytique.

L'utilisation de ComptaCoût par Vichy Communauté est effective depuis 2008 et elle permettra de pouvoir comparer ses coûts en toute objectivité avec d'autres collectivités.

Conformément à la matrice des coûts (**annexe 10**), les dépenses de fonctionnement (structure, collecte et traitement) s'élèvent à 4 185 631 € HT réparties selon les postes suivants :

		2017	Ratio2017 €/hab./an	2016	Ratio2016 €/hab./an	évolution 2017/2016
Ordures ménagères	Structure	160 739	3,46	196 720	4,17	-18,3%
	Collecte	940 584	20,23	1 159 291	24,56	-18,9%
	Traitement	689 867	14,84	663 482	14,06	4,0%
Collecte sélective	Structure	114 683	2,47	131 788	2,79	-13,0%
	Collecte	513 556	11,05	630 142	13,35	-18,5%
	Traitement	614 370	13,22	582 087	12,33	5,5%
Verre	Structure	7 885	0,17	7 594	0,16	3,8%
	Collecte	79 976	1,72	70 259	1,49	13,8%
	Traitement	-	-	-	-	-
Déchèterie	Structure	87 581	1,88	75 352	1,60	16,2%
	Collecte	213 586	4,59	193 625	4,10	10,3%
	Traitement	475 065	10,22	493 303	10,45	-3,7%
Autres déchets (assainissement, services techniques...)	Structure	19 740	0,42	22 942	0,49	-14,0%
	Collecte	-	-	-	-	-
	Traitement	200 234	4,31	212 574	4,50	-5,8%
Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères	Structure	1 049	0,02	1 557	0,03	-
	Collecte	-	-	-	-	-
	Traitement	10 641	0,23	14 425	0,31	-26,2%
Recyclerie	Structure	5 032	0,11	10 367	0,22	-51,5%
	Collecte	13 787	-	-	-	-
	Traitement	37 255	0,80	96 059	2,04	-61,2%
<b>Total</b>		<b>4 185 631</b>	<b>90,04</b>	<b>4 561 568</b>	<b>96,65</b>	<b>-8,2%</b>
dont	Structure	396 709	8,53	446 320	9,46	-11,1%
	Collecte	1 761 489	37,89	2 053 318	43,50	-14,2%
	Traitement	2 027 432	43,61	2 061 931	43,69	-1,7%

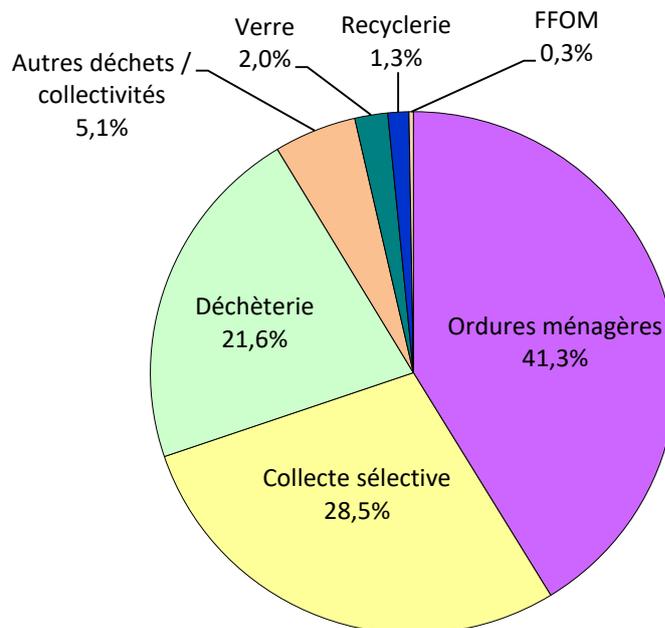
Tableau 27 : répartition des dépenses 2017

La baisse globale des **charges de structures** s'explique par le fait qu'en 2016 nous avons financé notre adhésion au SMEGDA (Syndicat Mixte d'Etudes de Gestion des Déchets de l'Allier) ainsi que le financement d'un audit du contrat d'exploitation de GAÏA.

L'augmentation des charges de structures de la déchèterie est due à l'augmentation de la représentation de la déchèterie dans les coûts globaux de structure. Cette surreprésentation de la déchèterie par rapport à 2016 s'explique par l'augmentation des coûts de traitement (coûts de collecte dans le tableau 24) de certains matériaux qui ont vu leur filière de valorisation bouchée entraînant ainsi une augmentation fulgurante des coûts (ex. du bois de classe B).

Les charges de collecte baissent fortement surtout en OM et en CS et ce malgré l'augmentation des tonnages. Cette diminution est due à la baisse des dépenses concernant la pré-collecte, c'est-à-dire l'achat de sacs et de bacs. L'augmentation des coûts de collecte du verre est due, contrairement à l'OM et à CS à une forte augmentation des dépenses de pré-collecte (achat et réparation de colonne à verre).

La faible baisse des coûts totaux de traitement s'explique surtout par la baisse spectaculaire des coûts de traitement de la recyclerie. En effet, en 2017, avec le nouveau marché d'exploitation de la recyclerie, le montant des subventions à la tonne sortante magasin a baissé de plus de 60%. De même, le coût de traitement des FFOM a baissé suite à une baisse des tonnages et à un changement de prestataire.



Graphique 18 : répartition des dépenses de fonctionnement

### Commentaires :

En 2017, et pour la troisième année consécutive, les dépenses de fonctionnement ont diminuées (-8.2%).

## 9.2 Dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 290 122 € TTC selon la répartition donnée dans le tableau suivant :

2017		2016		Évolution 2017/2016
Acquisition colonnes OMR/CS/verre	206 415	Acquisition colonnes OMR/CS/verre	404 909	-49,02%
Acquisition colonnes aériennes	20 348	Acquisition colonnes aérienne	24 307	-16,29%
Emprunts	0	Emprunts	27 050	-100,00%
Travaux déchèterie (PF déchets verts)	8 286	Travaux déchèterie	190 936	-95,66%
Acquisition de bacs roulants	55 073	Acquisition de bacs roulants	139 888	-60,63%
		Acquisition composteur	4 954	-100,00%
		Participation SPL	69 600	-100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>290 122</b>	<b>TOTAL</b>	<b>861 644</b>	<b>-66,33%</b>

Tableau 28 : dépenses d'investissement

### Commentaires :

En 2017, les dépenses d'investissement en été divisées par deux. Cette baisse importante s'explique par le fait qu'en 2016, nous avons construit une plateforme de déchets verts, réalisés des travaux de remplacement de l'éclairage sur le site de la déchèterie, participé au capital de départ pour la création de la Société Publique Locale concernant la construction et la gestion d'un centre de tri départemental.

## 9.3 Les recettes

Dans une volonté de maîtrise des coûts, Vichy Communauté s'attache à optimiser ses dépenses et ses recettes dont les montants sont répartis ci-après :

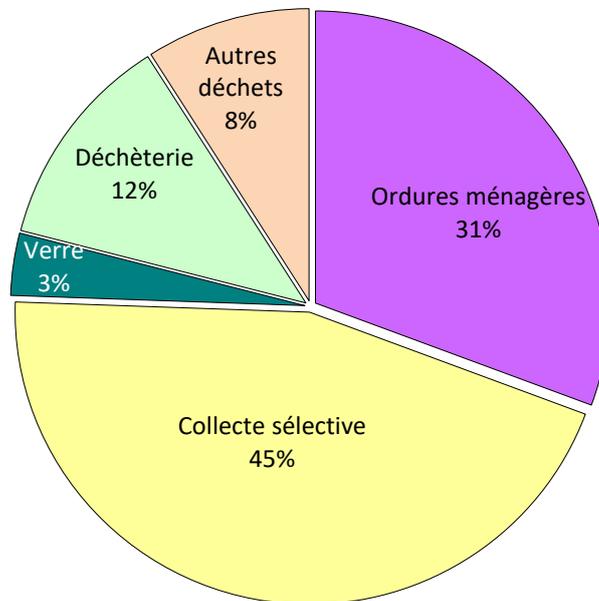
	2017	Ratio 2017 €/hab./an	2016	Ratio 2016 €/hab./an	Evolution 2017/2016
Ordures ménagères	472 273	10,2 €	501 573	10,6 €	-5,8%
Collecte sélective	690 933	14,9 €	827 172	17,5 €	-16,5%
Verre	52 936	1,1 €	75 002	1,6 €	-29,4%
Déchèterie	184 449	4,0 €	263 381	5,6 €	-30,0%



<b>Autres déchets</b>	138 946	3,0 €	159 439	3,4 €	-12,9%
<b>Total</b>	1 539 537	33,1 €	1 826 567	38,7 €	-15,7%

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22B-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Tableau 29 : répartition des recettes



Graphique 19 : répartition globale des recettes

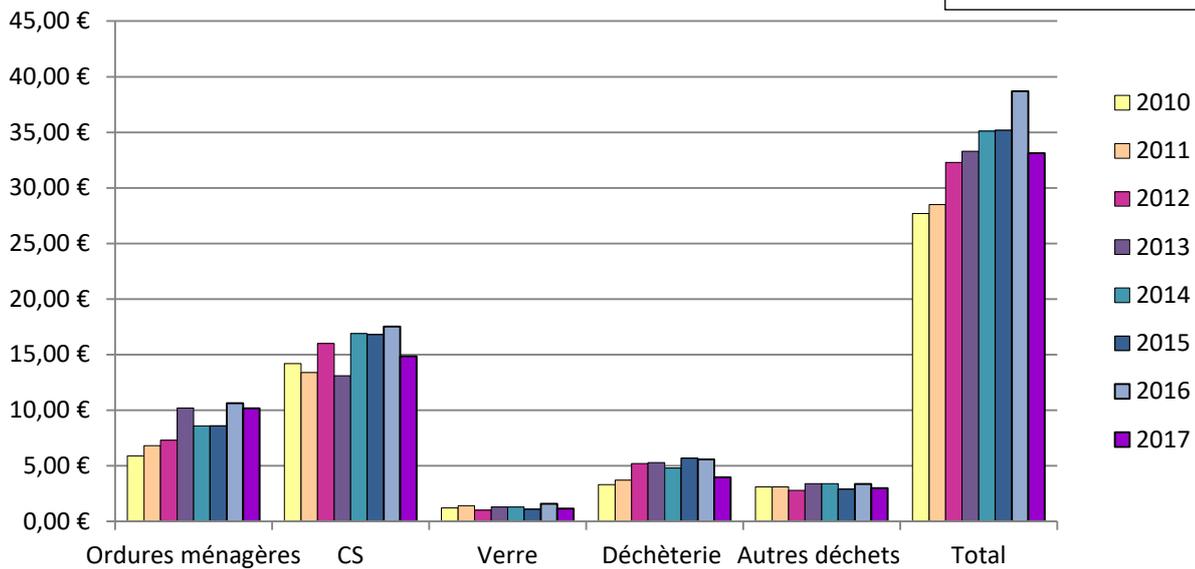
### Commentaires :

Pour 2017, les recettes ont connu une très forte diminution (-16%).

En 2017, nous avons connue baisse important des « aides reprises aux investissements » c'est-à-dire des amortissements des subventions d'investissement (76 126 € soit presque 5% de la perte des recettes pour 2017).

Pour le verre la diminution des recettes s'expliquent également par un tonnage inférieur à l'année précédente.

La baisse des prix de rachat des matériaux explique à elle seule la diminution des recettes liées à la collecte sélective.



Graphique 20 : évolution et répartition des recettes en €/hab./an

En 2017, le taux de TEOM a été maintenu à 6.75%.

#### 9.4 Contribution des usagers

Ces contributions comprennent : la Redevance Spéciale auprès des producteurs non ménagers, la TEOM et les redevances d'accès des professionnels en déchèterie.

	2017	Ratio 2017 (€/hab./an)	2016	Ratio 2016 (€/hab./an)	Evolution 2017/2016
Ordures ménagères	2 013 776	43,3	2 184 783	46,3	-7,8%
Collecte sélective	1 391 191	29,9	1 453 631	30,8	-4,3%
Verre	95 040	2,0	79 806	1,7	19,1%
Déchèterie	1 049 809	22,6	820 291	17,4	28,0%
Autres déchets (assainissement, déchets des services techniques...)	237 948	5,1	241 113	5,1	-1,3%
FFOM	12 646	0,3	16 362	0,3	-22,7%
Recyclerie	60 656	1,3	108 955	2,3	-44,3%

Total	4 861 066	104,6	4 904 942
-------	-----------	-------	-----------

Tableau 30 : contribution des usagers

L'augmentation significative de la contribution des usagers pour la déchèterie, s'explique par une augmentation de la part du montant des coûts liés à la déchèterie dans la répartition globale des dépenses de fonctionnement du service. De ce fait, la contribution des usagers pour ce secteur est plus importante. Il en va de même pour l'augmentation du coût du verre qui s'explique par la répartition des dépenses au prorata des charges de structures, lesquelles ont augmenté proportionnellement à l'augmentation des dépenses de pré-collecte.

A contrario, la baisse de la contribution des usagers pour la recyclerie et la FFOM s'explique par la baisse de la part de ces activités dans la répartition des dépenses globales de fonctionnement.

La baisse pour les OM, la CS et la faible baisse globale de la contribution des usagers peuvent s'expliquer par une réorganisation de la redevance spéciale. En effet, la RS était appliquée de mai à mai, en 2017, ce système a été revu pour être financé en année civile. En 2017, la RS payée par les usagers l'a été de mai à décembre, soit 8 mois au lieu de 12 habituels. En 2018, cette recette sera de nouveau assise sur 12 mois.

### 9.5 Coûts aidés TTC

#### En 2017 :

	Coûts aidés TTC	Produits de la TEOM	Coût aidé TTC en €/hab./an	TEOM en €/hab./an
Ordures ménagères	1 473 660	1 937 547	31,7 €	41,7 €
Collecte sélective	665 577	1 340 372	14,3 €	28,8 €
Verre	23 224	95 040	0,5 €	2,0 €
Déchèterie	789 703	1 012 485	17,0 €	21,8 €
Autres déchets (assainissement, déchets des services techniques...)	109 385	237 948	2,4 €	5,1 €
FFOM	16 929	12 646	0,4 €	0,3 €
Recyclerie	56 187	60 656	1,2 €	1,3 €
Total	3 134 666	4 696 694	67,4 €	101,0 €

Tableau 31 : coûts aidés TTC et TEOM 2017

Lorsque Vichy Communauté paye des factures d'investissement avec une TVA, l'Etat reverse par le biais de la Préfecture un Fond de Compensation de la TVA (le FCTVA) d'un montant de 15.76% du total des dépenses (15.48% avant 2014).

Les coûts aidés correspondent aux coûts restant à la charge de Vichy Communauté, déduction faite du FCTVA.

Le tableau ci-dessous définit le positionnement de Vichy Communauté pour le coût aide par habitant (OMR, verre, CS, déchèterie) en €/hab.

Coût aidé tous flux en €/HT/hab.	OMR	Verre	CS	Déchèterie
<b>Coût aidé 2017</b>	28.4 €/hab.	0.6 €/hab.	11.9 €/hab.	15.7 €/hab.
<b>Données nationales (habitat mixte à dominante urbain)*</b>	50 €/hab.	2 €/hab.	7 €/hab.	17 €/hab.
<b>Ecart/coût moyen de référence</b>	-43%	-70%	+41%	-8%
Quantité collectées en kg/hab.	OMR	Verre	CS	Déchèterie
<b>Ratio de collecte 2017</b>	251	28	57.5	225
<b>Données nationales** (habitat mixte à dominante urbaine)</b>	288	28.9	47.6	195
<b>Ecart/valeurs nationales</b>	-13%	-3%	+21%	+15%

\* référentiel 2012 ADEME

\*\* Enquête collecte 2011 ADEME

Tableau 32 : couts aidés TTC

L'analyse des coûts aidés montre que Vichy Communauté est un bon élève puisque les coûts sont inférieurs à la moyenne nationale pour les OMR, le verre et la déchèterie. Les coûts de la collecte sélective sont 41% plus chers que la moyenne nationale (contre 76% en 2016), ce qui s'expliquait par le recours à un petit centre de tri peu mécanisé sur les 9 premiers mois de l'année.

En revanche, les performances en termes de ratios collectés sont nettement meilleures que la moyenne nationale puisque nous collectons 251 kg/hab./an d'OM contre 288 pour la moyenne nationale, soit 13% de moins et nous dépassons largement les quantités nationales collectées pour la CS.

Considérant un taux de valorisation de 82% en déchèterie, le fait d'être au-dessus des moyennes nationales (+15%) est un point positif pour le recyclage et la valorisation des déchets.

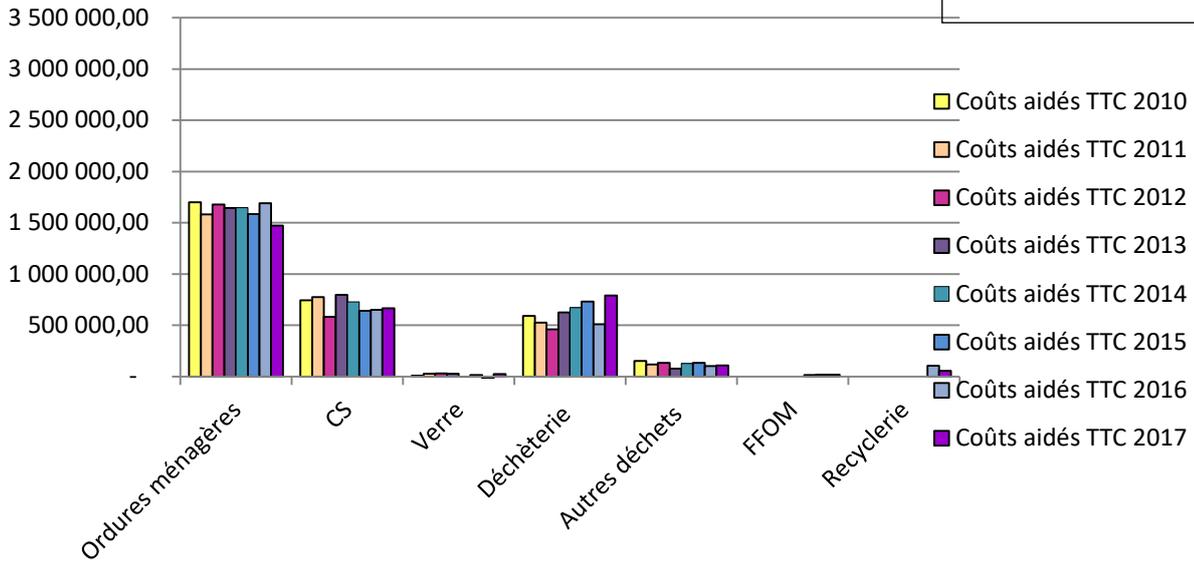
**Pour rappel en 2016 :**

	Coûts aidés TTC	Produits de la TEOM	Coût aidé TTC en €/hab./an	TEOM en €/hab./an
Ordures ménagères	1 612 782	2 067 864	34,2	43,8
Collecte sélective	581 422	1 375 195	12,3	29,1
Verre	11 943	79 693	0,3	1,7
Déchèterie	480 259	779 279	10,2	16,5
Autres déchets (assainissement , déchets des services techniques...)	94 350	241 163	2,0	5,1
FFOM	16 812	16 365	0,4	0,3
Recyclerie	102 233	108 977	2,2	2,3
Total	2 957 852	4 668 536	62,7	98,9

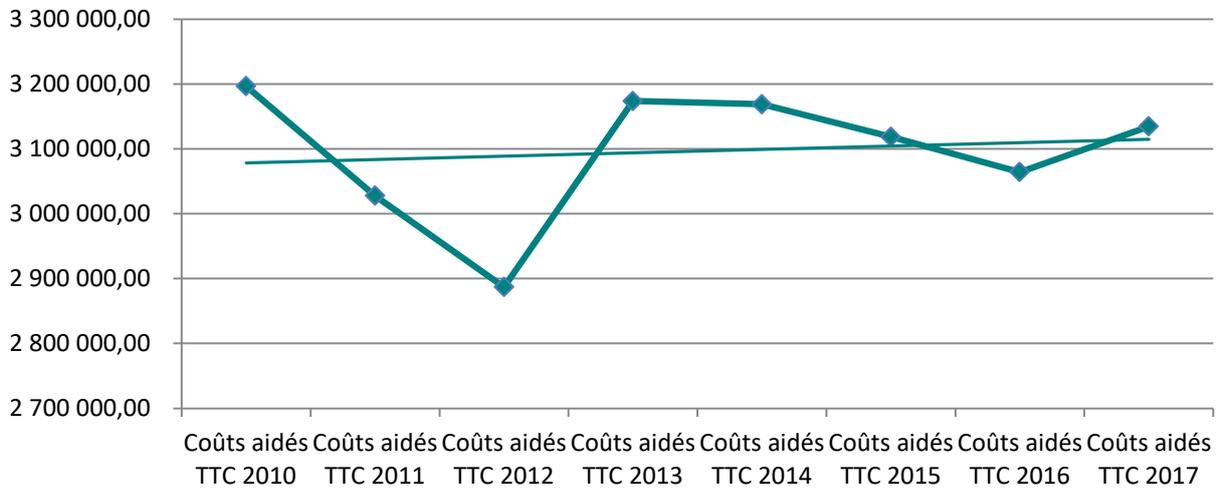
Tableau 33 : coûts aidés TTC et TEOM 2016

**Commentaires :**

*Après deux années consécutives de baisse, le coût aidé TTC a connu une légère augmentation de 2.9% en 2017. Malgré cette hausse, les résultats de Vichy Communauté sont largement en dessous des moyennes nationales pour un territoire identique, seule la CS est plus cher mais l'explication provient de l'utilisation du centre de tri présent sur son territoire qui engendre des coûts supérieurs aux grands centres de tri mécanisés.*



Graphique 21 : évolution des coûts aidés TTC



Graphique 22 : évolution annuelle du coût aidé TTC global

## **Conclusions**

Dans une démarche d'amélioration continue du service de gestion des déchets ménagers, des pistes d'amélioration sont envisagées pour l'année 2018 :

- Poursuivre la démarche engagée avec les autres EPCI de l'Allier pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri départemental et travailler ensemble au projet d'extension des consignes de tri,
- Développer la coopération réciproque avec le service propreté de la ville de Vichy pour améliorer les dysfonctionnements dans ce domaine
- Relancer les actions de prévention pour les Déchets Ménagers et Assimilés conformément au décret n° 2015 – 662 du 6 juin 2015.



*ANNEXES*



### Table des photos :

Photo 1 : Par Jean-Louis Zimmermann —  
<https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=11206867>  
Photo 2 : point de regroupement  
Photo 3 : quai et bennes  
Photo 4 : caisses de stockage dans le local DMS  
Photo 5 : Ateliers de la recyclerie  
Photo 6 : colonne à verre enterrée  
Photo 7 : collecte des déchets du marché couvert de Vichy  
Photo 8 : table de tri du restaurant universitaire  
Photo 9 : ISDND GAÏA  
Photo 10 : Quai de vidage

Page 14  
Page 21  
Page 21  
Page 23  
Page 30  
Page 32  
Page 37  
Page 43  
Page 46

### Table des cartes :

Carte 1 : densité du territoire (population municipale)  
Carte 2 : densité de Vichy Communauté (population municipale)  
Carte 3 : Carte du territoire et des équipements concernés par la gestion des déchets

Page 7  
Page 8  
Page 9

### Table des Tableaux :

Tableau 1 : détail du territoire concerné  
Tableau 2 : mode et type de collecte  
Tableau 3 : évolution des OMA et des DMA  
Tableau 4 : nombre de bacs par commune et par type de collecte  
Tableau 5 : équipement pour l'apport volontaire  
Tableau 6 : nombre de colonnes enterrées sur le territoire par type de collecte  
Tableau 7 : spécification de la collecte  
Tableau 8 : tonnage et description des collectes secondaires  
Tableau 9 : fréquence de collecte  
Tableau 10 : fréquentation de la déchèterie de Cusset  
Tableau 11 : bilan des tonnages  
Tableau 12 : bilan financier  
Tableau 13 : bilan des OM  
Tableau 14 : bilan de la collecte sélective  
Tableau 15 : nombre de colonne en point d'apport volontaire pour le verre  
Tableau 16 : tonnage du verre collecté  
Tableau 17 : les marchés du territoire  
Tableau 18 : bilan des tonnages de déchets verts valorisés par compostage  
Tableau 19 : tonnages issus de la déchèterie  
Tableau 20 : les performances de collecte  
Tableau 21 : la performance globale de collecte  
Tableau 22 : les différents sites de traitement  
Tableau 23 : répartition des tonnages enfouis à GAÏA  
Tableau 24 : altitude du point de tassement  
Tableau 25 : bilan des tonnages de Vichy Communauté à GAÏA  
Tableau 26 : répartition des déchets produits par Vichy Communauté selon le mode de traitement  
Tableau 27 : répartition des dépenses 2017  
Tableau 28 : dépenses d'investissement  
Tableau 29 : répartition des recettes  
Tableau 30 : contribution des usagers  
Tableau 31 : coûts aidés TTC et TEOM 2017  
Tableau 32 : coûts aidés TTC  
Tableau 33 : coûts aidés TTC et TEOM 2016

Page 6  
Page 10  
Page 12  
Page 14  
Page 15  
Page 15  
Page 16  
Page 17  
Page 18  
Page 19  
Page 24  
Page 25  
Page 26  
Page 27  
Page 29  
Page 30  
Page 31  
Page 34  
Page 35  
Page 38  
Page 38  
Page 40  
Page 44  
Page 46  
Page 49  
Page 51  
Page 53  
Page 54  
Page 55  
Page 56  
Page 57  
Page 58  
Page 59

### Table des graphiques :

Graphique 1 : Bilan de la fréquentation de la déchèterie  
Graphique 2 : évolution du tonnage de déchets résiduels  
Graphique 3 : taux de refus mensuel sur l'année 2017  
Graphique 4 : évolution du % des emballages / OMR  
Graphique 5 : évolution du taux de refus

Page 19  
Page 26  
Page 27  
Page 28  
Page 28  
Page 28  
Page 29

<i>Graphique 6 : évolution du tonnage trié par déchets</i>	<b>Page 30</b>
<i>Graphique 7 : évolution du tonnage trié par déchets et par année</i>	<b>Page 32</b>
<i>Graphique 8 : évolution du tonnage de verre collecté</i>	<b>Page 33</b>
<i>Graphique 9 : évolution de la collecte des OM sur les marchés</i>	<b>Page 36</b>
<i>Graphique 10 : évolution du tonnage de textile collecté</i>	<b>Page 36</b>
<i>Graphique 11 : évolution du tonnage issus de la déchèterie</i>	<b>Page 41</b>
<i>Graphique 12 : évolution de la quantité de sapins collectés</i>	<b>Page 42</b>
<i>Graphique 13 : évolution du taux de refus</i>	
<i>Graphique 14 : évolution du tonnage des emballages triés (avec refus) sur les 8 dernières années</i>	<b>Page 43</b>
<i>Graphique 15 : Evolution des visites depuis 2009</i>	<b>Page 50</b>
<i>Graphique 16 : répartition des tonnages de Vichy Communauté enfouis sur l'ISDND</i>	<b>Page 51</b>
<i>Graphique 17 : évolution du tonnage de déchets pris en charge par Vichy Communauté enfouis ou valorisés depuis 2010</i>	<b>Page 53</b>
<i>Graphique 18 : répartition des dépenses de fonctionnement</i>	<b>Page 55</b>
<i>Graphique 19 : répartition globale des recettes</i>	<b>Page 56</b>
<i>Graphique 20 : évolution et répartition des recettes en €/hab./an</i>	<b>Page 59</b>
<i>Graphique 21 : évolution des coûts aidés TTC</i>	<b>Page 60</b>
<i>Graphique 22 : évolution annuelle du coût aidé TTC global</i>	<b>Page 45</b>
<b>Table des figures :</b>	<b>Page 47</b>
<i>Figure 1 : Evolution de l'exploitation (extrait du plan d'exploitation, janvier 2018)</i>	<b>Page 48</b>
<i>Figure 2 : Plan prévisionnel de l'exploitation du casier B5 en 2018</i>	
<i>Figure 3 : Aménagements et installations réalisés au cours de l'année 2017</i>	<b>Page 12</b>
<b>Table des images :</b>	<b>Page 33</b>
<i>Image 1 : définition de la prévention des déchets</i>	<b>Page 39</b>
<i>Image 2 : valorisation du textile</i>	<b>Page 41</b>
<i>Image 3 : nature des traitements des déchets</i>	
<i>Image 4 : taux valorisation des DMA</i>	

# GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES ET ABRÉVIATIONS

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

**AV** : Apport Volontaire

**CG** : Conseil Général

**CS** : Collecte sélective

**CREE** : Collectif régional d'Education à l'Environnement

**DASRI** : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux

**Déchet ultime** : en référence à la loi de juillet 1992, un déchet est considéré comme ultime si son traitement et/ou sa valorisation ne peuvent être réalisés dans des conditions techniques et économiques locales acceptables.

**DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

**DIB** : Déchets Industriels Banals

**DIRECCTE** : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

**DMS** : Déchets Ménagers Spéciaux

**DTQD** : Déchets Toxiques en Quantité Dispersée

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex- DRIRE)

**DV** : Déchets Verts

**FCTVA** : Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

**ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, communément « décharge » (de classe 1 pour les déchets dangereux, de classe 2 pour les déchets ménager et de classe 3 pour les gravats et les déchets inertes)

**OM** : Ordures Ménagères

**OMA** : Ordures Ménagères Assimilées

**PAP** : Porte-A-porte

**PDGPDND** : Plan Départemental de Gestion et de Prévention des Déchets Non Dangereux

**PLIE** : Plan Local pour l'Insertion à l'Emploi

**PLP** : Programme Local de Prévention des Déchets

**RS** : Redevance Spéciale (pour les producteurs de DIB pris en charge par le service public)

**SERD** : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

**SIAE** : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

**SICTOM SA** : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud Allier

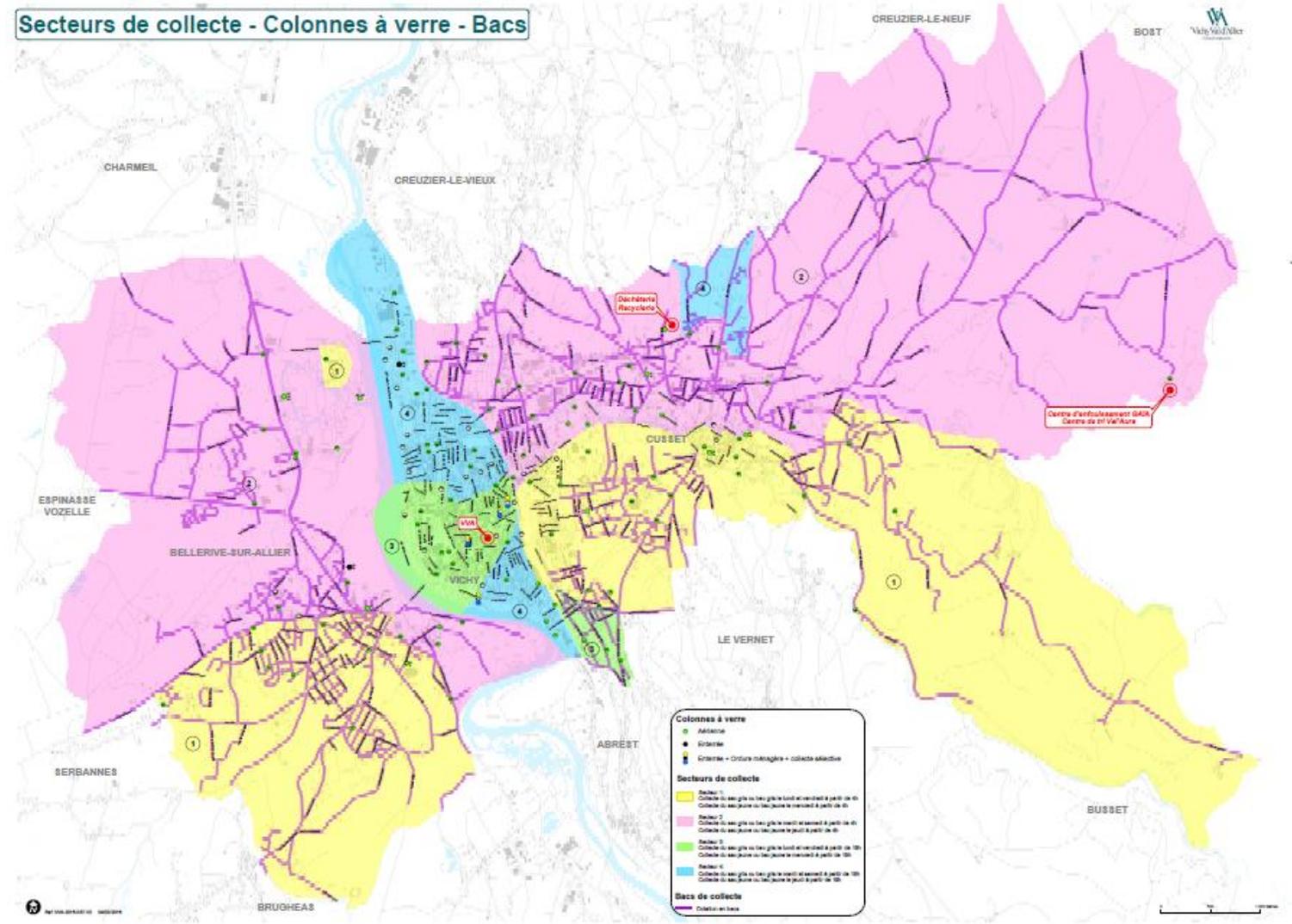
**SNDD** : Semaine National du Développement Durable

**SPE** : service Public de l'Emploi

**TEOM** : Taxe d'Elimination des Ordures Ménagères

**TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes (ex taxe ADEME sur la mise en décharge)

## Annexe 1 : circuits de collecte des déchets ménagers



## Annexe 2 : grille de dotation des sacs et des bacs pour les particuliers et les bailleurs

Sacs collecte sélective de 50 litres	
Nombre de personnes au foyer	Nombre de rouleaux
1	2
2	3
3	4
4	6
5	8
6	8
7	10
8	12
9	12
10	14
11	16

Nombre de personnes au foyer	Taille du bac pour les ordures ménagères ou le tri sélectif
1 à 4	120 litres
5 à 6	240 litres
7 et +	360 litres

DOATION POUR LES BAILLEURS	
Ordures ménagères	50 litres / logements / semaine
Tri sélectif	70 litres / logement / semaine

## Annexe 3 : grille de dotation des sacs pour les professionnels

BOUCHERIE	120 SACS JAUNES
CHARCUTERIE	120 SACS JAUNES
POISSONNERIE	120 SACS JAUNES
TRAITEUR	120 SACS JAUNES
TRIPIER	120 SACS JAUNES
CABINET MEDICAL ( PLUS DE 5 MEDECINS )	120 SACS JAUNES
BOULANGERIE OU PATISSERIE OU BOULANGERIE-PATISSERIE	120 SACS JAUNES
RESTAURANT PLUS DE 50 COUVERTS	120 SACS JAUNES
EPICERIE	120 SACS JAUNES
HOTEL DE PLUS DE 30 CHAMBRES	120 SACS JAUNES
BUREAU D'ETUDE, PROFESSION LIBERALE type : (comptable, avocat, notaire, assurance, etc...)	120 SACS JAUNES
BANQUE	120 SACS JAUNES
CAFE - TABAC	120 SACS JAUNES
CREMERIE	120 SACS JAUNES
CABINET MEDICAL ( MOINS DE 5 MEDECINS )	120 SACS JAUNES
COIFFEUR HOMMES ET FEMMES	120 SACS JAUNES
HOTEL DE MOINS DE 30 CHAMBRES	120 SACS JAUNES
ARTICLES DE SPORT	120 SACS JAUNES
CAFE	120 SACS JAUNES
PHOTOGRAPHE	120 SACS JAUNES
Petits commerces de proximité sans alimentaire de type : Droguerie, Mercerie, Quincaillerie, Teinturerie, Magasins de vêtements)	120 SACS JAUNES
ELECTRICIEN	120 SACS JAUNES
GARAGE (carrosserie - station-service)	120 SACS JAUNES
PHARMACIE	120 SACS JAUNES
CINEMA	120 SACS JAUNES
OPTICIEN	120 SACS JAUNES
AUTO - ECOLE	120 SACS JAUNES
RESTAURANT JUSQU'A 50 COUVERTS	120 SACS JAUNES
PLOMBIER	120 SACS JAUNES
AUTRES ACTIVITES	120 SACS JAUNES

# Annexe 4 : nature des apports autorisés

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22B-DE  
Date de réception : 27/09/2018  
Date de réception en préfecture : 27/09/2018

Types de déchets acceptés	Ménages	Services municipaux	Artisans, commerçants, professionnels	Services internes VICHY COMMUNAUTÉ	Associations ou entreprises ayant recours à du personnel en insertion
<b>Déblais et gravats inertes</b> : terres, matériaux de démolition ou de bricolage (hors plâtre), appareils sanitaires, carrelages, tuiles,...	OUI	<b>NON</b>	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
<b>Ferrailles et métaux non ferreux</b> : ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Bois</b> : - les bois de classe A (palettes, petits bois de charpente) - les bois de classe B (panneaux de particules ou agglomérés, contreplaqués, mélaminés, bois peints et teintés, meubles) SONT EXCLUS les branches d'arbres et souches. SONT EXCLUS EGALEMENT les portes et fenêtres vitrées ou plaquées d'un tôle + bois traité autoclave.	OUI	OUI	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
<b>Déchets verts du jardin</b> : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux, branches Ø max 150 mm	OUI	<b>NON</b>	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
<b>Textiles</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.)</b> - Petits et gros appareils ménagers, - Equipements informatiques et de télécommunication, - Matériel grand public, - Matériel d'éclairage, - Outils électriques ou électroniques, - Les jouets, - Equipements de loisirs et de sports, - Dispositifs médicaux, - Instrument de contrôle et de surveillance, - Distributeurs automatiques.	OUI	OUI (en petite quantité et uniquement pour le matériel non remplacé et les stocks « historiques »)	OUI (en petite quantité et uniquement pour le matériel non remplacé et les stocks « historiques ») <b>NON</b> (pour les revendeurs ou distributeurs de produits électriques ou électroniques)	OUI (en petite quantité et uniquement pour le matériel non remplacé et les stocks « historiques »)	OUI
<b>Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et déchets toxiques en quantités dispersés (DTQD)</b> - Peintures, solvants, colles, vernis, acides bases, aérosols, produits phytosanitaires, médicaments, cosmétiques - Néons, lampes - Piles, accumulateurs - Huiles de vidanges, lubrifiants automobiles - Batteries de voitures - Huiles végétales - Autres produits non identifiés - etc. ...	OUI	OUI (sous condition tarifaire)	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
<b>Papiers, journaux, revues, magazines, archives</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Cartons</b> (obligatoirement pliés lors du dépôt)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Bouteilles, flacons, bidons en plastique</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Verres d'emballage</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Pneumatiques de véhicules légers</b>	OUI	OUI	<b>NON</b>	OUI	OUI
<b>Déchets de plâtre</b> (sans polystyrène ni laine de verre)	OUI (sous réserve de justification du titre de propriété)	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
<b>Déchets tout venant non récupérables ni valorisables</b>	OUI	<b>NON</b>	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)



				Accusé de réception en préfecture 003-210303103-20180918-20180924-225-DE Bellerive-sur-Allier Date de télétransmission : 27/09/2018 Date de réception préfecture : 27/09/2018	
<b>Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)</b>	OUI (uniquement ceux des particuliers en auto-traitement et lorsqu'ils sont conditionnés dans des boîtes prévues à cet effet)	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
<b>Cartouches laser et jet d'encre, toner d'imprimantes</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Bouteilles de gaz</b>	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)

## Annexe 5 : tarification déchèterie

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22B-DE  
Date de transmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

### **TARIF UNITAIRE**

#### Type de déchet

Huiles végétales (huiles de friture)	1.82 € le kg
Déchets Toxiques en Quantité Dispersée	1.82 € le kg
Hors catégorie	Sur devis

### **FORFAIT VEHICULE**

#### Type de véhicule

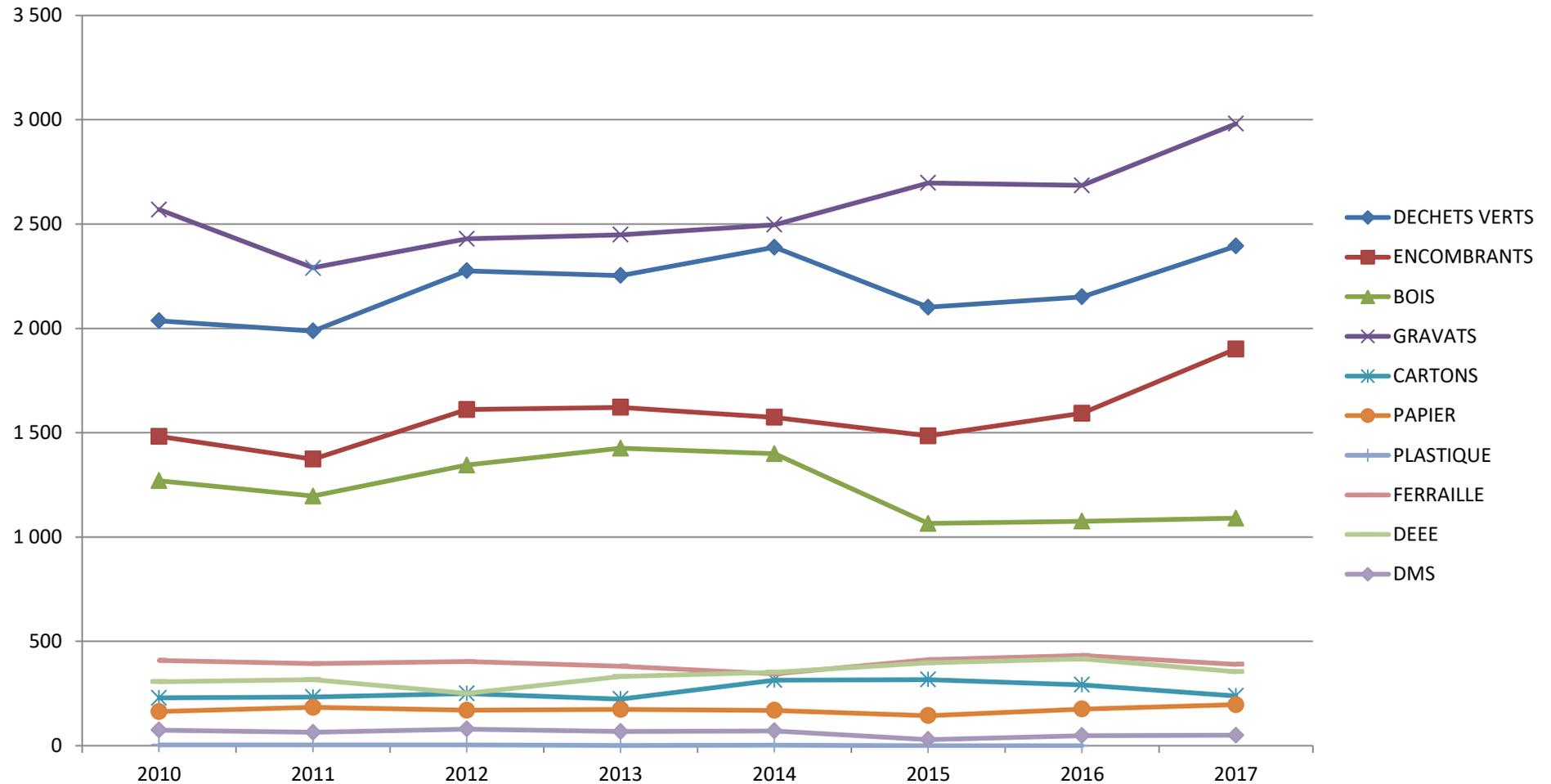
Voiture particulière avec ou sans remorque	18.15 €
Véhicule PTAC < 3.5 t hors véhicule à plateau	37.20 €
Véhicule PTAC < 3.5 tonnes avec remorque et véhicule à camion plateau avec ou sans remorque	53.85 €
Polystyrène (par tranche de 500 litres)	5 €

### **DEPOT GRATUIT**

#### Type de déchet

Papier
Carton
Métaux ferreux et non ferreux
Verre (bouteille, pot et bocal)

## Annexe 6 : évolution du tonnage des principaux matériaux apportés en déchèterie de Cusset



## Annexe 8 : articles de presse

# L'odeur du Guègue va-t-elle revenir ?



■ **WCHY.** En 2016, les habitants de l'agglomération ont été plus incommodés que d'habitude par les odeurs venant du centre de déchets du Guègue, à Cusset.

■ **TRAWAUX.** Le gestionnaire de ce centre d'enfouissement vient de réaliser des travaux pour intensifier la captation des gaz nauséabonds. Verdict attendu aux beaux jours.

PAGE 7

## Des ateliers et animations pour la fête du développement durable

Dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable, la Recyclerie intercommunautaire de Cusset organise mercredi 31 mai et samedi 3 juin plusieurs animations, stands, ateliers et visites.

**Stands Partenaires :** Jardin de Cocagne et Jardin de Galatée : stands de plants bio et de légumes bio (mercredi) ; présentation de l'association PCLF (Patrimoine contre la Fatigue) et sensibilisation à l'environnement (mercredi) ; présentation du principe d'une Accordette (mercredi, samedi) ; présentation du fonctionnement du relooking de meubles et ventes de créations de bijoux recyclés par Aurélie de la Bestylorte (samedi) ; présentation et ventes de sacs à mains fabriqués grâce à des bandero-



**BOQUINS.** Patrick, bénévole à la recyclerie, trie plusieurs tonnes de livres chaque mois. PHOTO MICHAEL PILLON

les de publicités (samedi) ; présentation de l'association Avenir et vente d'hôtels à insectes et sensibilisation au compostage (mercredi, samedi).

**Animations :** Le Basket Tri Durable permettra de gagner divers lots avec des questions sur le développement durable et un lancer de ballon pour répondre.

**Visites guidées :** Visite de l'atelier mercredi 31 mai et samedi 3 juin à 10 h 30 et 15 heures.

**Livres :** Mercredi et samedi, Patrick, un bénévole de la Recyclerie, organise une vente de livres rares.

**Horaires :** Le magasin de la Recyclerie sera ouvert aux horaires habituels, soit le mercredi et le samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. ■

**ENVIRONNEMENT** ■ Les travaux réalisés par Sita Suez semblent avoir porté leurs fruits

# Le Guègue a réussi à se faire oublier

Près de huit fois moins de signalements d'odeurs ont été effectués par les riverains, ces deux derniers mois, par rapport à la même période de 2016.

Laurence Bernard

« Ces jours-ci, avec le beau temps, on apprécie vraiment de pouvoir passer les soirées dehors. » Non, Françoise Cappont ne vient pas de découvrir les joies de vivre à la campagne. Sa maison du quartier Meunier, à Cusset, elle y habite depuis 1994 avec Martin, son mari. Françoise Cappont constate simplement la différence avec la fin du printemps et l'été 2016 : les odeurs émanant du centre d'enfouissement du Guègue, sur les hauteurs de la ville, fréquentes et fortes, ont pratiquement disparu. « Le matin, c'était horrible, on avait l'impression qu'il y avait une fuite de gaz dans la maison. Et le soir, on ne pouvait pas rester dehors », se souvient-elle.

**Moins de deux signalements par mois**  
En 2016, Françoise Cappont a intégré le jury de nez chargé de faire remonter les problèmes d'odeurs constatés autour du centre d'enfouissement. Cette semaine, la réunion du comité de suivi, auquel elle a participé, a permis de confirmer l'impression : le taux de signalement d'odeurs est tombé à 0,4 par semaine, entre février et mai dernier, c'est-à-dire après la série



**CENTRE D'EMFOUSSEMENT.** 80.000 tonnes de déchets ménagers sont enfouies chaque année sur le centre du Guègue. **PHOTO : ANNA COWAN**

de travaux réalisés par Sita Suez pour mieux capter les biogaz. Alors qu'entre juillet et octobre 2016, le nombre de signalements était de 3,1 par semaine. Entre avril et mai de 2016 et les mêmes mois de 2017, la différence est du même acabit. Un résultat d'autant plus satisfaisant que les conditions météorologiques étaient moins favorables cette année. Sita Suez met

en effet le nombre de signalement d'odeurs en perspective grâce à un indice atmosphérique moyen (c'est-à-dire, les conditions météorologiques plus ou moins défavorables en termes d'odeurs).

Des résultats qui ont de quoi soulager le délégué, puisque la situation s'était tendue, après des pics d'odeurs constatés fin 2015, au cours de l'été 2016 et à

nouveaux au début de l'été dernier. Pire, les gaz qui étaient jusque-là ressentis « seulement » autour du centre d'enfouissement, sur les communes de Cusset, Molles ou Saint-Etienne-de-Vicq, s'étaient propagés jusqu'à Creuzier-le-Vieux et Saint-Rémy-en-Rollat. « Si tout n'est pas parfait, on sent une écoute de la part de l'exploitant », assure Françoise Cappont.

Surtout, admet-elle, depuis qu'existe l'observatoire des odeurs.

Pas question pour Sita-Suez de crier victoire, à quelques jours de l'été, période à risques par excellence... « Nous restons humbles et vigilants », assure prudemment Sébastien Mangot. Rendez-vous en novembre pour la prochaine réunion du jury de nez. ■

**INSOLITE** ■ Une vente publique de 1.600 objets avait lieu, hier, pour valoriser des pièces originales

# Des enchères très prisées à la recyclerie

File d'attente à l'entrée, magasin bondé. La deuxième vente aux enchères de la recyclerie vient confirmer le succès originel.

Mathieu Buisson  
mb@recyclerie.com

La recyclerie de Cusset était en effervescence ces derniers jours pour la préparation de la deuxième édition de sa vente aux enchères. Les vingt-et-un salariés et six encadrants de l'association Solidarité Insertion Environnement Local (SIEL) ont œuvré à la réorganisation du magasin, pour accueillir la foule. Celle des grands jours. Les hussiers de la SCP Guyot-Sorbara-Chemisse ont préparé l'événement comme une vente traditionnelle. L'ambiance y était cependant plus détendue et le cérémonial moins officiel, hier après-midi. Plus de mille six cents objets avaient été spécialement choisis pour l'occasion. La grande majorité l'a été par Patrick Vallu, bénévole auprès de la recyclerie, dont l'implication a été très conséquente.

**Une seconde vie pour tous ces objets jugés dénués**  
L'objectif de l'événement était « de valoriser certains objets peu communs, de mettre en valeur la structure et de créer un événement différent », précise Lisa Sanculme, coordinatrice de l'association SIEL. « Des jouets anciens, de la vaisselle, des objets de brocante, des postes de



**ENCHÈRES.** Il ne s'agit pas de la poule aux œufs d'or, mais d'un simple objet, victime du temps qui passe et du désamour de son propriétaire. Hier, elle a retrouvé un foyer et fait un heureux. **PHOTO : ANNA COWAN**

radio, un porte-couteau Benjamin Flahzer, tels sont les objets proposés », énumérait Maître Guyot, en amont. Les prix sont estimés de 5 à 200 €. À la recyclerie, on comptait hier en euros, mais aussi en tonnage d'objets recyclés, offerts à une seconde vie, car non éliminés. En février 2016, 340 objets avaient trouvé preneur.

Hier, après un début timide, les ventes se sont emballées. En constante progression depuis sa création en 2013, l'activité de la recyclerie profite à tous : « de 15 salariés au départ, nous sommes 27 aujourd'hui », note Lisa Sanculme, qui renchérit : « Le concept fonctionne très bien car les gens font aussi des affaires ! ». Heureuse de cette réussite,

la coordinatrice avance un bilan provisoire : « C'est mieux que l'année passée, nous sommes tous très contents. C'est certain, il y en aura d'autres ! » ■

**Pratique.** Horaires du magasin : le lundi de 14 heures à 18 heures, le mercredi et le samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Tél. 04.70.96.7752. [www.recycleriesiel.com](http://www.recycleriesiel.com)

## QUESTIONS A

Quelles sont les raisons de votre présence ici ?



**FRANÇOIS VALLET**  
48 ans

« Je viens très régulièrement pour faire des bonnes affaires. J'aime bien me faire plaisir avec un disque, un livre, voire un tableau. C'est comme une brocante. Ce n'est vraiment pas cher et cela nous permet de réaliser de belles découvertes. Mais je fais attention à ne pas trop stocker chez moi ! »



**PIERRE ROUSSEL**  
52 ans

« Nous venons régulièrement à la recyclerie pour fouiner pour chiner des vinyles, des livres. J'ai trouvé une collection complète de vingt livres d'Agatha Christie, une fois. Aujourd'hui, c'est davantage par curiosité, pour voir comment se déroulent une vente aux enchères, comment les gens réagissent... »

**ENVIRONNEMENT** ■ Les enfants des écoles sensibilisés pour la Semaine européenne de réduction des déchets

# La chasse au gaspillage débute jeune

C'est la Semaine européenne de réduction des déchets. Trois cents écoliers de Vichy et Cusset visitent, ces jours-ci, l'installation de stockage de déchets Gaïa, à Cusset. Ils sont sensibilisés sur leur consommation et le devenir de leurs déchets.

Denis Loret  
denis.loret@vichy.fr

« Si tu jettes ta bouteille de Coca dans le sac noir, dans 50 ans, elle sera encore là. Alors que si tu la déposes dans le sac jaune, elle sera recyclée pour faire une écharpe polaire comme celle de ton institutrice par exemple ».

Jérôme Barbellin, attaché d'exploitation de Gaïa, le centre de stockage et d'enfouissement de déchets non dangereux de Cusset, doit trouver les mots pour captiver et surtout faire comprendre aux enfants l'importance du recyclage.

Lundi, mardi et aujourd'hui mercredi, 300 élèves de CE2, CM et CM de quatre écoles de Vichy et Cusset participent à une animation de Suez, exploitant du site de Gaïa.

Vêtus de gilets orange, les écoliers ont notamment découvert le compacteur, un engin de 40 tonnes qui écrase et répartit les déchets diversifiés par des camions.

« Ça prend des années pour remplir le trou », souligne



CUISINE. Un jus de fruits moches est avant tout un jus de fruit. Et c'est bon ! PHOTO SANDRINE MORIN

Alexandre : « Non ! Malheureusement, cela va très vite, lui répond Émilie Orsat, chargée de la communication chez Suez. D'où l'intérêt de jeter le moins possible. »

### Un jus de fruits moches

Pour cela, les enfants ont été accompagnés des animateurs de l'association Nécup et gamelles qui leur ont donné des astuces pour moins gaspiller, et

donc moins jeter. Ils ont notamment découvert que le réfrigérateur comportait plusieurs zones de température différentes pour la conservation des aliments.

Munis de magnets représentant des aliments, les écoliers devaient les poser dans la bonne zone du réfrigérateur, ou au placard. Ils ont notamment découvert que les œufs crus se conservaient au placard et que les alvéoles du frigo servaient à

la conservation des œufs cuits. Pour le bocal de cornichons, visiblement conservé dans la porte du réfrigérateur chez la plupart des enfants, le vinaigre suffit à la conservation de ces légumes.

Dans un second atelier, les écoliers ont eu droit à un jus de fruits moches, ces fruits quasiment toujours laissés de côté par les clients. Après s'être lavé les mains, les enfants ont été in-

### LE GASPILLAGE

**1/3**  
1/3 de la production mondiale alimentaire est gaspillée.

### 10 millions

C'est le tonnage d'aliments gaspillés en France chaque année.

### 159 euros

C'est ce que représente le gaspillage alimentaire par an et par personne.

### 21 %

C'est le part de légumes gaspillés à la maison. Le pain, les fruits et produits laitiers représentant chacun 13 % du gaspillage. Le lait, c'est 12 %, le viande 11 %, les produits secs 8 %, les boissons 7 %, les conserves 1 %.

### 150 kg

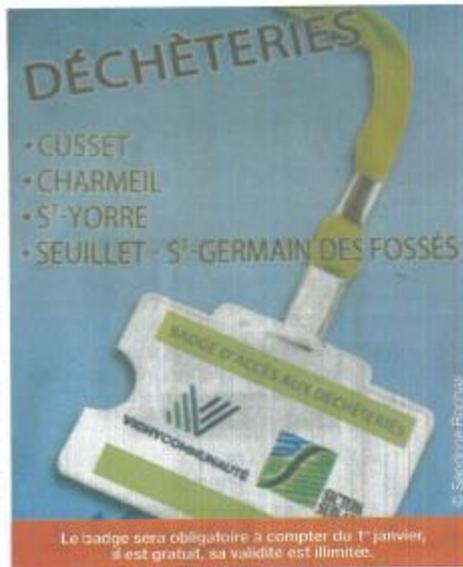
C'est la masse d'aliments gaspillés par an par personne, dont 29 kg à la maison.

vités à fabriquer le batisson, histoire de leur montrer comment faire et surtout reproduire le geste.

Et qu'est-ce qu'on fait des épiluchures ? « Nous, à la cantine, on les jette dans une boîte verte. Et après on met tout dans un composteur », explique Melek, de l'école Lucie-Aubrac où les écoliers sont déjà sensibilisés à protéger l'environnement. ■

## Les déchetteries bientôt accessibles par badges

Les déchetteries de Charmeil, Cusset, Seuillet/Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre sont gérées par Vichy Communauté pour les deux premières, par le Sictom Sud-Allier pour les autres. Cette répartition ne correspond pas aux usages des habitants. « Depuis 2003, nous nous facturons, à partir d'une estimation, la fréquentation des déchetteries pour que les structures assurent la part qui correspond à l'usage de ses habitants », explique Christine Morin responsable de la gestion des déchets et de l'assainissement. La mise en place des badges permettra d'avoir une vision précise des usages, de mieux réguler les flux pour garantir la sécurité sur les zones de



Le badge sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier, il est gratuit, sa validité est illimitée.

**JEU CONCOURS - ACTIONS CITOYENNES EN FAVEUR DE SON TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE**  
Vichy Communauté souhaite mobiliser les citoyens qui veulent s'engager en faveur de la transition énergétique. Les habitants ou groupe d'habitants des 38 communes sont invités à proposer « des idées et actions innovantes envisageables sur le territoire » dans les domaines de la rénovation énergétique, des mobilités douces, de la gestion des déchets, de la production d'énergies renouvelables, des circuits courts et agricultures de proximité, de la démarche « 0 pesticides » et de l'écolocoyenneté. Les actions vainqueurs seront désignées lors d'un vote (public et élu) à l'occasion de la soirée de conférence débat qui aura lieu le 15 décembre (date à confirmer) à la salle des Nîtes de Vichy. Les 3 premiers lauréats seront respectivement récompensés d'un cheque de 2000 €, 1000 € et 500 €. La totalité du règlement est disponible sur le site de Vichy Communauté. Les dossiers sont à déposer avant le 8 décembre.

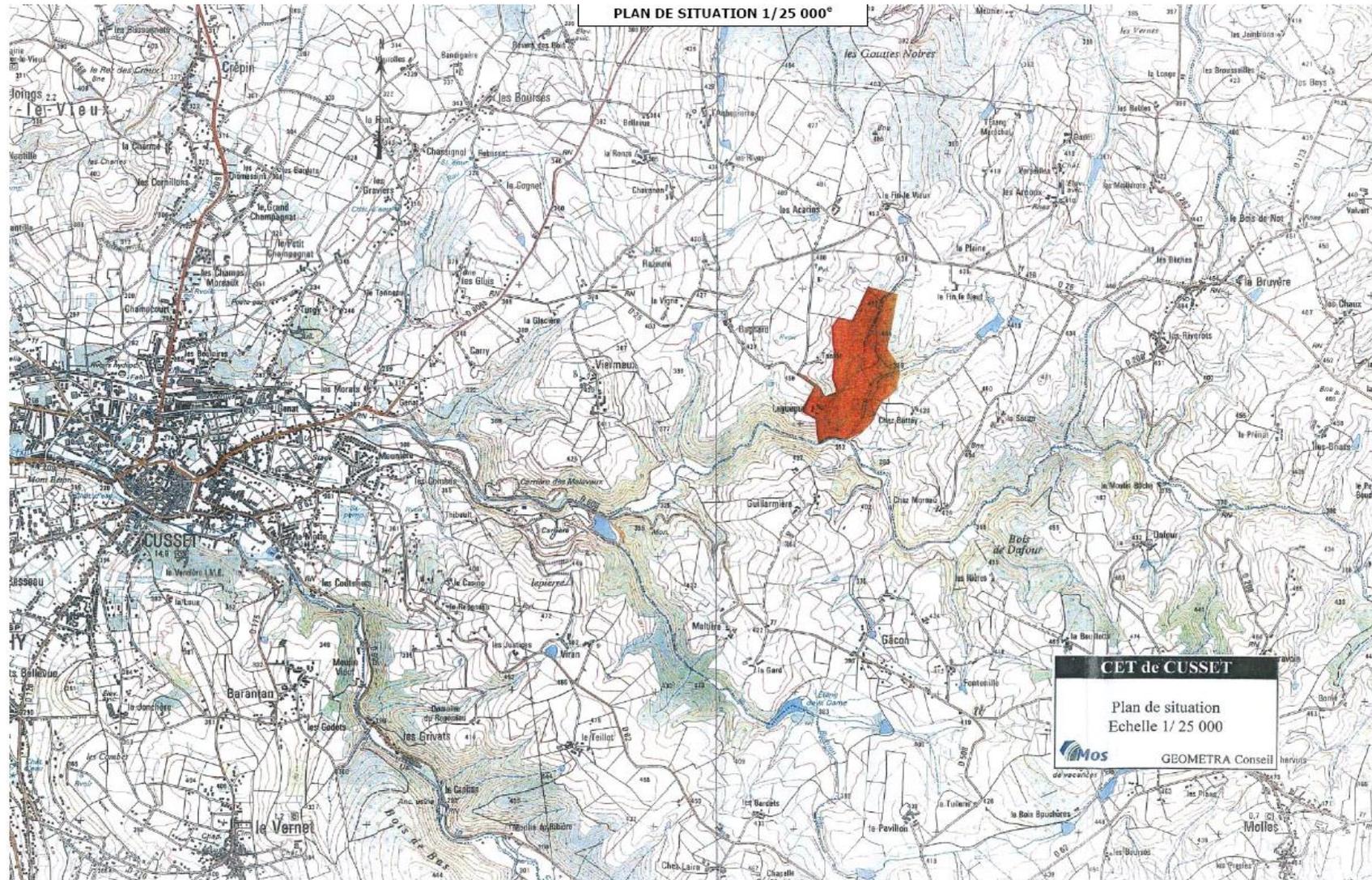
déchargement. « Ça va dans le sens de la mutualisation », explique Franck Gonzales vice-président de Vichy Communauté. Pour les usagers, une fois le badge (gratuit) en poche, rien ne change. Un badge est attribué par foyer. « Il faut essayer de déclarer le véhicule qui sera

amené à se rendre principalement sur le site, l'objectif n'est pas de « flicker » les utilisateurs », détaille Franck Gonzales. « Nous prévoyons un temps d'adaptation. Nous n'allons pas refuser l'accès à une déchetterie », ajoute Christine Morin. Les formulaires ont été distribués dans

les boîtes aux lettres. Vous pouvez aussi le retirer dans les locaux de Vichy Communauté ou le remplir en ligne. La mise en fonction est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier. [www.acces-dechetterie-sictom.horinet.com](http://www.acces-dechetterie-sictom.horinet.com) N° vert 0800 831 628

■ Sandrine ROCHAS

## Annexe 9 : plan d'implantation de l'ISDND du Guègue



# Annexe 10 : matrice des coûts 2017

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-22B-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Année n		FLUX DE DECHETS						FFOM	Recyclerie	Total	
		Ordures ménagères résiduelles	Recyclables secs	Verre	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités					
Montants en € HT											
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	160 739	111 197	7 885	83 996	19 740	1 049	5 032	389 638,5	
		Communication		3 485,4	-	3 585,5				7 070,9	
		TOTAL	160 739,3	114 682,8	7 884,5	87 581,5	19 740,2	1 049,1	5 032,0	396 709,4	
	Techniques		Prévention	498	664,1	166,0	332,0	-		13 786,9	15 447,1
			Pré-collecte et collecte								
			Pré-collecte	-	238,0	7 927,1	17 485,5				25 174,6
			Collecte	940 324,1	504 965,0	62 324,8	213 253,9				1 720 867,8
			Transit/transport				163 358,2				163 358,2
			Traitement								
			Tri/Conditionnement		614 370,2		80 937,8				695 308,0
			Compostage				178 901,7	37 561,4			216 463,1
			Incinération				5 331,7				5 331,7
			Stockage de déchets non dangereux	689 866,9			193 574,9	162 672,6			1 046 114,5
			Gestion des inertes								-
			Collecte et traitement des déchets non dangereux FFOM						10 641,5		10 641,5
			Enlèvement et traitement déchets dangereux				16 318,6				16 318,6
		Autre valorisation matière ou énergie (vu avec Indiggo)							37 255,0	37 255,0	
		TOTAL	1 630 451,1	1 127 926,3	79 976,3	852 008,7	200 234,0	10 641,5	51 042,0	3 952 279,9	
			41,25%	28,54%	2,02%	21,56%	5,07%	0,27%	1,29%	100%	
	<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>1 791 190</b>	<b>1 242 609,1</b>	<b>87 860,8</b>	<b>939 590,2</b>	<b>219 974,2</b>	<b>11 690,6</b>	<b>56 074,0</b>	<b>4 348 989,4</b>	
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie									
		Matériaux		243 494,2	44 413,6	79 468,8	-		367 376,5		
		Autres produits : <b>surtaxe</b>	472 272,7	24 180,5		81 507,6	138 945,9		716 906,7		
		TOTAL	472 272,7	267 674,7	44 413,6	160 976,3	138 945,9		1 084 283,2		
	Soutiens	Soutien accordé par les sociétés agréées	-	423 258,0	8 522,5	23 473,1			455 253,6		
	Aides	Aides "reprises" aux investissements			-	-			-		
		Fonctionnement & communication	-	-	0	-	-		-		
	TOTAL	-	423 258,0	8 522,5	23 473,1			455 253,6			
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>472 272,7</b>	<b>690 932,7</b>	<b>52 936,1</b>	<b>184 449,4</b>	<b>138 945,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 539 536,8</b>		
	Montant de la TVA acquittée (FCTVA déduit)	154 742,5	113 900,7	- 3 178,1	58 035,6	28 356,9	5 238,3	113,3	351 857,5		
	Report année n-1 (+ ou -)	-	-	-	-	-	-	-	-		
	Contribution des usagers	2 013 776,3	1 391 191,0	95 039,9	1 049 809,2	237 948,2	12 645,8	60 655,8	4 861 066,2		
	TEOM	1 937 547,5	1 340 371,8	95 039,9	1 012 485,0	237 948,2	12 645,8	60 655,8	4 696 694,0		
	Redevance spéciale & facturation usagers	76 228,8	50 819,2		37 324,2				164 372,2		



Accusé de réception en préfecture  
 003-210303103-20180918-20180924-22B-DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2018  
 Date de réception préfecture : 27/09/2018

Coûts	Ordures ménagères résiduelles	Recyclables secs	Verre	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	FFOM	Recyclerie	Total
Coût complet	1 791 190,4	1 242 609,1	87 860,8	939 590,2	219 974,2	11 690,6	56 074,0	4 348 989,4
Coût technique	1 318 917,7	974 934,5	43 447,3	778 613,9	81 028,3	11 690,6	56 074,0	3 264 706,2
Coût partagé	1 318 917,7	551 676,5	34 924,7	755 140,8	81 028,3	11 690,6	56 074,0	2 809 452,6
Coût aidé HT	1 318 917,7	551 676,5	26 402,2	731 667,7	81 028,3	11690,6	56 074,0	2 777 457,0
Coût fiscal (TVA acquittée)	154 742,5	113 900,7	- 3 178,1	58 035,6	28 356,9	5 238,3	113,3	357 209,2
Coût aidé TTC	1 473 660,1	665 577,1	23 224,1	789 703,3	109 385,3	16 928,8	56 187,34	3 134 666,1
Coût imputé	2 013 776,3	1 391 191,0	95 039,9	1 049 809,2	237 948,2	12 645,8	60 655,8	4 861 066,2

## Annexe 11 : rappel de quelques textes fondamentaux

---

### Loi du 15 juillet 1975, base du service public d'élimination des déchets

.Depuis ce texte, l'élimination des « déchets ménagers et assimilés» relève explicitement de la compétence des communes ou de leurs groupements, tel la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

*Les déchets qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération sont ainsi constitués :*

- ◆ *des déchets ménagers au sens strict*
- ◆ *des déchets qui y sont assimilables, en nature et en quantité, et que la collectivité accepte de prendre en charge au titre du service public (déchets industriels banals, déchets des artisans et commerçants).*

---

### Loi du 13 juillet 1992, fondement de la politique moderne de gestion des déchets

Cette loi complète la loi fondatrice du 15 juillet 1975, en assignant aux collectivités un objectif ambitieux: afin de rendre la valorisation et le recyclage prioritaire, la loi interdit à partir du 1er juillet 2002 toute mise en décharge de déchets non ultimes. L'enfouissement doit être utilisé que pour les déchets qui ne peuvent être traités ou valorisés dans les conditions techniques et économiques locales acceptables.

*La Communauté d'agglomération, par la mise en place d'une gestion différenciée par flux: sacs jaunes, sacs gris, points d'apport volontaire pour le verre, déchetterie, s'inscrit dans cette démarche.*

---

### Décret du 01/04/1992, initiant le dispositif français de valorisation des emballages

Ce texte stipule que tout producteur dont les produits sont commercialisés dans des emballages, ou la première personne responsable de la mise sur le marché de ces produits, est tenu de pourvoir ou de contribuer à l'élimination de l'ensemble de ces déchets d'emballage. Pour cela, il peut choisir d'adhérer à un organisme agréé par les pouvoirs publics, ayant pour objet de prendre en charge les emballages usagés de ses cocontractants.

En 1993, deux sociétés anonymes ont ainsi été créées dans ce but : ADELPHÉ et ECO-EMBALLAGES. Ces entreprises perçoivent des producteurs d'emballages une contribution destinée à couvrir le coût d'élimination des déchets résultant de leur consommation. Les emballages contributeurs sont marqués du logo « **Point Vert** » .

Les recettes perçues par les sociétés agréées sont reversées aux collectivités, responsables de l'élimination des déchets, sous la forme de soutien à la tonne triée, à la valorisation énergétique, au compostage, à la communication...

*La Communauté d'agglomération a signé en avril 2002 un Contrat Programme de Durée avec la société agréée Eco-Emballages, concernant quatre matériaux : plastiques, cartons (EMR/ELA), acier et aluminium. La valorisation du verre est organisée séparément, par le biais d'une autre convention signée avec la société ADELPHÉ en 1998. Le tri est un vrai geste citoyen car les soutiens qui seront perçus par VVA afin de couvrir les surcoûts de la collecte sélective dépendent directement des performances de tri réalisées par les habitants.*

---

### **Vus**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'intérieur et de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-13, L.2313-1, L.2224-5 et L.5211-39;

Vu l'avis du comité des finances locales en date du 9 novembre 1999,

Décète :

### **Article 1<sup>er</sup> du décret du 11 mai 2000**

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret.

### **Article 2 du décret du 11 mai 2000**

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de cet article, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseil municipaux, avant le 30 septembre.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

### **Article 3 du décret du 11 mai 2000**

En cas de délégation de service public, le rapport défini à l'article 1er mentionne la nature exacte des services délégués, les recettes perçues auprès des usagers et, le cas échéant, les sommes reversées à la collectivité délégante, en contrepartie de la mise à disposition des équipements nécessaires.

### **Article 4 du décret du 11 mai 2000**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport défini à l'article 1er est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Un exemplaire du rapport annuel est adressé aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

### **Article 5 du décret du 11 mai 2000**

Le premier rapport annuel rédigé en application du présent décret portera sur l'exercice 1999 et sur les seuls indicateurs définis en annexe.

Pour les exercices suivants, le rapport portera sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers définis en annexe.

### **Article 6 du décret du 11 mai 2000**

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Loi Grenelle 2 :

La responsabilité élargie des producteurs (telle que définie par l'Europe) est élargie aux produits consommés par les entreprises générant des déchets susceptibles d'être collectés dans les mêmes conditions que les déchets municipaux, avec notamment :

- un dispositif harmonisé de consignes de tri sur les emballages ménagers est à définir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et à appliquer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 « Tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri ».
- Au-delà de 2 500 m<sup>2</sup>, et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les grands magasins vendant des produits alimentaires et de grande consommation devront proposer « à la sortie des caisses » « un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement ».
- Une nouvelle filière de collectes et traitement pour les déchets de soins (échéance non précisée), les déchets dangereux diffus, les meubles et pneus est à créer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, sous la responsabilité des producteurs (qui sans cela seront soumis à la TGAP).
- Concernant les équipements électroniques, quand ils sont vendus sous la seule marque d'un revendeur, ce dernier doit « pourvoir ou contribuer à la collecte, à l'enlèvement et au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques en substitution de la personne qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national ces équipements (...) quelle que soit la technique de vente utilisée, notamment la vente à distance et la vente électronique »<sup>30</sup>. En France, il existe quatre organismes prenant en charge le recyclage des équipements électriques et électroniques : Ecologic, Eco-systèmes et ERP sont généralistes, Récyllum est spécialisé dans les lampes usagées.
- Une nouvelle signalétique, « appropriée », doit être apposée sur les contenants de produits chimiques « pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement » (...) « pour éviter aux usagers de les faire collecter en mélange avec les déchets municipaux résiduels ». Ceci relève de la responsabilité de celui qui fabrique, importe ou introduit ces produits sur le marché national. Celui-ci doit « prendre en charge, ou faire prendre en charge par des sociétés spécialisées, techniquement et financièrement la collecte et le traitement des déchets ménagers des dits produits (contenants et contenus) », faute de quoi, il sera soumis à la taxe générale sur les activités polluantes.
- Plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison, à mettre en place dans les ports maritimes décentralisés (Voir aussi à ce propos l'article Ecoport).

Déchets ménagers : Les plans départementaux sont évalués tous les 6 ans et révisés avec des objectifs accrus de « prévention quantitative et qualitative à la source des déchets », de tri et collecte sélective (dont de biodéchets, avec objectifs de valorisation - matière, y compris pour composts issus des déchets organiques). La loi limite les capacités et autorisations annuelles d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes et encourage les transports alternatifs (péniche, train à privilégier). De nouvelles échéances de révision et d'évaluation sont fixées. Les collectivités doivent définir avant 1<sup>er</sup> janvier 2012 un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » (avec des objectifs de réduction des quantités de déchet, et des mesures pour les atteindre, qui feront l'objet d'un bilan annuel) ;

Déchets du bâtiment : Un diagnostic-déchets devient obligatoire pour la démolition ou réhabilitation de certains gros bâtiments. Création de plans départementaux de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, avec obligation d'installation de stockage des déchets inertes, d'une collecte et d'une valorisation-matière.

Fiscalité : Le législateur n'a pas souhaité introduire d'écotaxe, mais - expérimentalement et pour 5 ans - les communes, EPCI ou syndicats mixtes peuvent sur tout ou partie de leur territoire

moduler une part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) selon le poids ou volume des déchets, selon l'habitat ou le nombre de résidents). Dans un habitat collectif, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'utilisateur du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable entre ses occupants. Les éco-organismes doivent être agréés pour 6 ans (renouvelables) par l'État. Ils ne doivent pas avoir de but lucratif, ils sont soumis à un cahier des charges fixé par arrêté interministériel et sont contrôlés par un service de l'État. L'écocontribution (taxe) qu'ils perçoivent peut être modulée selon « la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière » (avant janv 2012).

# Annexe 12 : Décret du 11 mai 2000 relatif au rapport du Président sur le prix et la qualité du service public d'élimination des DMA

## **ANNEXE AU DÉCRET DU 11 MAI 2000 :**

### **LISTE DES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS**

#### I. Les indicateurs techniques

##### **1. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets :**

Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale).

Collecte des déchets provenant des ménages :

- Nombre d'habitants desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points);
  - Fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné; variations saisonnières, le cas échéant; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent);
  - Nombre et localisation des déchetteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés;
  - Collectes séparatives proposées : types de déchets concernés et modalités;
  - Types de collectes des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage).
- Collecte des déchets ne provenant pas des ménages pris en charge par le service :
- Récapitulatif des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré;
  - Rappel des tonnages de déchets enlevés, au cours du précédent exercice, par ces différentes collectes;
  - Evolution prévisible de l'organisation de la collecte.

##### **2. Traitement :**

- Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :
- Localisation des unités de traitement;
- Nature des traitements et des valorisations réalisées (centre de tri, par exemple);
- Capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année.
- Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets.

#### II. Les indicateurs financiers

- Modalités d'exploitation du service d'élimination (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements.
  - Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement.
  - Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.
- Ces indicateurs peuvent, éventuellement, être complétés par les indicateurs suivants :
- Coût global, ramené à la tonne de déchets enlevés, du service d'élimination des encombrants (collecte et traitement ou stockage);
  - Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés si cette redevance a été instaurée;
  - Produits des droits d'accès aux centres de traitement et stockage dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes;
  - Montant détaillé des aides reçues d'organismes agréés au titre du décret n° 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages ou mandatés par des organismes agréés (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers);
  - Montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (valorisation matière hors organismes agréés, valorisation énergétique).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

N°23

OBJET :

**CONVENTIONS  
RELATIVES A DES  
ECHANGES DE  
PRESTATIONS AVEC  
ORANGE DANS LE  
CADRE DE LA  
PROGRAMMATION  
PLURIANNUELLE DE  
RENOVATION DE  
VOIRIE**

**RUE WILSON  
RUE LUCAS  
RUE DES PYRENEES  
AVENUE DE  
GRAMONT**

**DIRECTION  
GENERALE DES  
SERVICES  
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment ses articles L 45-9 à 49,

**Considérant** les programmes de rénovation annuels de voiries engagés par la Ville de Vichy,

**Considérant** l'intérêt d'améliorer et moderniser le réseau de télécommunication appartenant à Orange lors de la rénovation des rues Wilson, Lucas, des Pyrénées et de l'avenue de Gramont,



Séance du 24 septembre 2018

**Considérant** les accords existants entre les communes et Orange pour opérer à ces renforcements de réseau et la répartition des prises en charge de ces opérations,

**Considérant** les projets de conventions proposés par Orange pour la répartition des prestations entre la Ville de Vichy et Orange afin de moderniser et sécuriser le réseau de télécommunication des rues Wilson, Lucas, des Pyrénées et de l'avenue de Gramont, la Ville de Vichy prenant à sa charge les interventions de génie civil et Orange les études et fourniture de matériel,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver les quatre conventions fixant les interventions à réaliser et les prises en charge par Orange et la Ville de Vichy pour les rues Wilson, Lucas, des Pyrénées et l'avenue de Gramont,
- d'autoriser M. le Maire à signer les quatre conventions ci-annexées, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 2315 du budget principal,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA





**CONVENTION RELATIVE**  
**Echange de Prestations**  
**dans la Commune de Vichy**

**Evol 97149**

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-23-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

**Orange,**  
Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros,  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS PARIS,  
ayant son siège social, 78 Rue Olivier de Serres, 75505 PARIS,  
représentée par **Madame la Directrice de l'Unité Pilotage Réseau Sud Est,**  
Buroparc BtH 18-24 rue Jacques Reattu, 13009 Marseille,

ci-après désignée « Orange »

et

La Ville de Vichy par Mr le Maire.

désigné ci-après sous la dénomination « ~~Communauté de Communes~~ »

et collectivement désignées les « parties »,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Par décision prise par Monsieur le Maire, la commune de Vichy sollicite la pose de conduites PVC en parallèle des Equipements de communications Electroniques sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la Commune au financement des travaux concernant l'opération :

**N° OEIE VIC701054.**

#### **ARTICLE 2 - EMPLACEMENT DES TRAVAUX.**

La zone à traiter est : Avenue Gramont ( du pont SNCF jusqu'au Bld Urbain)

### ARTICLE 3 - QUALITE DES TRAVAUX

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-23-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de dépôt en préfecture : 27/09/2018

La réalisation des ouvrages de Génie Civil doit être conforme au cahier des clauses Techniques Particulières applicables aux travaux d' Orange : CCTP 1593. Orange s'engage à faire respecter ces clauses et à suivre par échantillonnage le chantier.

### ARTICLE 4 - CALENDRIER ET COORDINATION DES TRAVAUX

La collectivité passera commande à une entreprise qui sera à même de respecter les termes de l'article 3. De plus, elle avisera en temps utile les riverains pour lesquels une adduction souterraine en partie privative sera nécessaire.

#### 4-1 ouverture de chantier

Une réunion d'ouverture de chantier sera organisée par la maîtrise d'ouvrage. Le chargé d'affaire d' Orange sera convié à cette réunion par la maîtrise d'ouvrage. Les travaux de génie-civil pourront commencer dès réception de la présente convention signée. Les difficultés rencontrées seront signalées à Orange pour adaptation du projet (modification des plans initiaux).

#### -2 proximité des ouvrages Orange et ERDF

L'arrêté du 26 avril 2002 modifie les articles 37 et 38, des arrêtés du 2 avril 1991 et du 17 mai 2001, en permettant la pose de câbles d'énergie BT et HTA à 5 cm des canalisations Orange. Toutefois il ne dispense pas de l'application des articles 56 et 68.

#### 4-3 Réception des ouvrages GC

La conduite des travaux de pose des ouvrages génie-civil étant sous maîtrise d'ouvrage du signataire de la convention, la réception définitive et contradictoire des ouvrages de génie-civil constituera un préalable à la programmation des travaux de câblage par Orange.

La réunion de réception de fin de chantier sera provoquée par la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie-civil.

Cette demande sera adressée à Orange dix jours ouvrables avant la date souhaitée.

Un procès verbal de réception des ouvrages avec ou sans réserve sera établi et signé par les représentants de l'entreprise, de la Commune et d' Orange.

### ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES (HT)

- à la charge de la Ville de Vichy et payés directement à l'entreprise chargée des travaux :

- étude, ouverture de fouilles.
- pose de tubes 42/45.
- Pose de chambres et scellement dispositifs de fermeture.
- remblaiements.
- réfections de surface.
- fourniture d'un plan de récolement.

- à la charge d' Orange :

- élaboration de l'esquisse
- fourniture et Pose de PVC (200m environ)

#### ARTICLE 6 - PROPRIETE DES OUVRAGES

Le transfert de propriété des ouvrages est prononcé avec la réception du génie-civil et la réalisation des travaux de câblage.

Par le règlement du montant de la participation définie à l'article 5, la municipalité sera entièrement et valablement déchargée tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice, suites, pouvant résulter de la modification du réseau précité. Orange reste propriétaire des réalisations et en assure l'entretien à ses frais.

#### ARTICLE 7 - PAIEMENT

- Par paiement direct à l'entreprise chargée des travaux de génie-civil.

#### ARTICLE 8 - VALIDITE

Si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 18 mois à compter du 30/01/2018, les montants et la répartition financière seront réexaminés.

A Lyon, le 14 juin 2018

Pour Orange

Mr la Directrice de l'Unité Pilotage Sud Est

A Vichy , le

Pour la ville de Vichy

Le Maire

  
William CORNU  
Orange  
Unité de Pilotage Réseau Sud Est  
8 Rue du Dauphiné  
69424 Lyon Cedex 03

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-23-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

10/09/2018  
10/09/2018  
10/09/2018  
10/09/2018

**CONVENTION RELATIVE**  
**Echange de Prestations**  
**pour la Commune de Vichy**  
**Evol 97129**

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-23-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

**Orange,**  
Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros,  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS PARIS,  
ayant son siège social, 78 Rue Olivier de Serres, 75505 PARIS,  
représentée par **Madame la Directrice de l'Unité Pilotage Réseau Sud Est,**  
Buroparc BtH 18-24 rue Jacques Reattu, 13009 Marseille,

ci-après désignée « Orange »

et

La commune de Vichy représentée par Mr Aguilera Frédéric, le Maire,  
désigné ci-après sous la dénomination « Commune de Vichy »

et collectivement désignées les « parties »,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Par décision prise par Monsieur le Maire, la commune de Vichy sollicite la pose de conduites PVC en parallèle des Equipements de communications Electroniques sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la Commune au financement des travaux concernant l'opération :

**N° OEIE VIC701045.**

#### **ARTICLE 2 - EMBLACEMENT DES TRAVAUX.**

La zone à traiter est : **Rue des Pyrénées .**

## ARTICLE 3 - QUALITE DES TRAVAUX

La réalisation des ouvrages de Génie Civil doit être conforme au cahier des Clauses Techniques Particulières applicables aux travaux d' Orange : CCTP 1593.  
Orange s'engage à faire respecter ces clauses et à suivre par échantillonnage le chantier.

## ARTICLE 4 - CALENDRIER ET COORDINATION DES TRAVAUX

La collectivité passera commande à une entreprise qui sera à même de respecter les termes de l'article 3. De plus, elle avisera en temps utile les riverains pour lesquels une adduction souterraine en partie privative sera nécessaire.

### 4-1 ouverture de chantier

Une réunion d'ouverture de chantier sera organisée par la maîtrise d'ouvrage.  
Le chargé d'affaire d' Orange sera convié à cette réunion par la maîtrise d'ouvrage. Les travaux de génie-civil pourront commencer dès réception de la présente convention signée. Les difficultés rencontrées seront signalées à Orange pour adaptation du projet (modification des plans initiaux).

### -2 proximité des ouvrages Orange et ERDF

L'arrêté du 26 avril 2002 modifie les articles 37 et 38, des arrêtés du 2 avril 1991 et du 17 mai 2001, en permettant la pose de câbles d'énergie BT et HTA à 5 cm des canalisations Orange. Toutefois il ne dispense pas de l'application des articles 56 et 68.

### 4-3 Réception des ouvrages GC

La conduite des travaux de pose des ouvrages génie-civil étant sous maîtrise d'ouvrage du signataire de la convention, la réception définitive et contradictoire des ouvrages de génie-civil constituera un préalable à la programmation des travaux de câblage par Orange.  
La réunion de réception de fin de chantier sera provoquée par la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie-civil.  
Cette demande sera adressée à Orange dix jours ouvrables avant la date souhaitée.  
Un procès verbal de réception des ouvrages avec ou sans réserve sera établi et signé par les représentants de l'entreprise, de la Commune et d' Orange.

## ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES (HT)

- à la charge de la Commune et payés directement à l'entreprise chargée des travaux :

- étude, ouverture de fouilles.
- pose de tubes 42/45.
- Pose de chambres et scellement dispositifs de fermeture.
- remblaiements.
- réfections de surface.
- fourniture d'un plan de récolement.

- à la charge d' Orange :

- élaboration de l'esquisse
- fourniture de chambres et Fourreaux.
- Câblage

Pour un montant estimatif de : 5 163,00 HT

#### ARTICLE 6 - PROPRIETE DES OUVRAGES

Le transfert de propriété des ouvrages est prononcé avec la réception du génie-civil et la réalisation des travaux de câblage.

Par le règlement du montant de la participation définie à l'article 5, la municipalité sera entièrement et valablement déchargée tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice, suites, pouvant résulter de la modification du réseau précité. Orange reste propriétaire des réalisations et en assure l'entretien à ses frais.

#### ARTICLE 7 - PAIEMENT

- Par paiement direct à l'entreprise chargée des travaux de génie-civil.

#### ARTICLE 8 - VALIDITE

Si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 18 mois à compter du 30/01/2018, les montants et la répartition financière seront réexaminés.

A Lyon , le 14/06/2018

Pour Orange

Mr la Directrice de l'Unité Pilotage Sud Est



William CORNU

Orange

~~Unité de Pilotage Réseau Sud-Est~~

~~8 Rue du Dauphiné  
69424 Lyon Cedex 03~~

A Vichy , le .....

Pour la Commune

Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-23-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018





Echelle : 1:400



Accusé de réception en préfecture  
 05-210303103-20180918-20180921-23-D-18  
 Date de télétransmission : 27/09/2018  
 Date de réception préfectorale : 29/09/2018

Copyright © 2013 IGN - ESRI - FRANCE

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-23-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

**CONVENTION RELATIVE**  
**Echange de Prestations**  
**dans la Commune de Vichy**

**Evol 97136**

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-23-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

**Orange,**  
Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros,  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS PARIS,  
ayant son siège social, 78 Rue Olivier de Serres, 75505 PARIS,  
représentée par **Madame la Directrice de l'Unité Pilotage Réseau Sud Est,**  
Buroparc BtH 18-24 rue Jacques Reattu, 13009 Marseille,

ci-après désignée « Orange »

et

La Ville de Vichy représentée par Mr Aguilera, le Maire.  
désigné ci-après sous la dénomination « La Collectivité»

et collectivement désignées les « parties »,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

Par décision prise par Monsieur le Maire, la commune de Vichy sollicite la pose de conduites PVC en parallèle des Equipements de communications Electroniques sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la Commune au financement des travaux concernant l'opération :

**N° OEIE VIC701049.**

**ARTICLE 2 - EMBLEMEMENT DES TRAVAUX.**

La zone à traiter est : Rue Lucas

## ARTICLE 3 - QUALITE DES TRAVAUX

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-23-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de dépôt en préfecture : 27/09/2018

La réalisation des ouvrages de Génie Civil doit être conforme au cahier des clauses Techniques Particulières applicables aux travaux d' Orange : CCTP 1593.  
Orange s'engage à faire respecter ces clauses et à suivre par échantillonnage le chantier.

## ARTICLE 4 - CALENDRIER ET COORDINATION DES TRAVAUX

La collectivité passera commande à une entreprise qui sera à même de respecter les termes de l'article 3. De plus, elle avisera en temps utile les riverains pour lesquels une adduction souterraine en partie privative sera nécessaire.

### 4-1 ouverture de chantier

Une réunion d'ouverture de chantier sera organisée par la maîtrise d'ouvrage. Le chargé d'affaire d' Orange sera convié à cette réunion par la maîtrise d'ouvrage. Les travaux de génie-civil pourront commencer dès réception de la présente convention signée. Les difficultés rencontrées seront signalées à Orange pour adaptation du projet (modification des plans initiaux).

### -2 proximité des ouvrages Orange et ERDF

L'arrêté du 26 avril 2002 modifie les articles 37 et 38, des arrêtés du 2 avril 1991 et du 17 mai 2001, en permettant la pose de câbles d'énergie BT et HTA à 5 cm des canalisations Orange. Toutefois il ne dispense pas de l'application des articles 56 et 68.

### 4-3 Réception des ouvrages GC

La conduite des travaux de pose des ouvrages génie-civil étant sous maîtrise d'ouvrage du signataire de la convention, la réception définitive et contradictoire des ouvrages de génie-civil constituera un préalable à la programmation des travaux de câblage par Orange.

La réunion de réception de fin de chantier sera provoquée par la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie-civil.

Cette demande sera adressée à Orange dix jours ouvrables avant la date souhaitée.

Un procès verbal de réception des ouvrages avec ou sans réserve sera établi et signé par les représentants de l'entreprise, de la Commune et d' Orange.

## ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES (HT)

- à la charge de la ville de Vichy et payés directement à l'entreprise chargée des travaux :

- étude, ouverture de fouilles.
- pose de tubes 42/45.
- Pose de chambres et scellement dispositifs de fermeture.
- remblaiements.
- réfections de surface.
- fourniture d'un plan de récolement.

- à la charge d' Orange :

- élaboration de l'esquisse
- fourniture et Pose de PVC.

#### ARTICLE 6 - PROPRIETE DES OUVRAGES

Le transfert de propriété des ouvrages est prononcé avec la réception du génie-civil et la réalisation des travaux de câblage.

Par le règlement du montant de la participation définie à l'article 5, la municipalité sera entièrement et valablement déchargée tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice, suites, pouvant résulter de la modification du réseau précité. Orange reste propriétaire des réalisations et en assure l'entretien à ses frais.

#### ARTICLE 7 - PAIEMENT

- Par paiement direct à l'entreprise chargée des travaux de génie-civil.

#### ARTICLE 8 - VALIDITE

Si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 18 mois à compter du 30/01/2018, les montants et la répartition financière seront réexaminés.

A Lyon, le 12 juin 2018

Pour Orange

Mr la Directrice de l'Unité Pilotage Sud Est

A Vichy, le

Pour La Ville de Vichy

Le Maire

  
William CORNU

~~Orange~~  
Unité de Pilotage Réseau Sud Est  
8 Rue du Dauphiné  
69424 Lyon Cedex 03

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-23-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

**CONVENTION RELATIVE**  
**Echange de Prestations**  
**dans la Commune de Vichy**  
**Evol 89233**

Accuse de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-23-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

**Orange,**  
Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros,  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS PARIS,  
ayant son siège social, 78 Rue Olivier de Serres, 75505 PARIS,  
représentée par **Madame la Directrice de l'Unité Pilotage Réseau Sud Est,**  
Buroparc BtH 18-24 rue Jacques Reattu, 13009 Marseille,

ci-après désignée « Orange »

et

La Ville de Vichy représentée par Mr Aguilera, le Maire.

désigné ci-après sous la dénomination « Commune »

et collectivement désignées les « parties »,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Par décision prise par Monsieur le Maire, la commune de Vichy sollicite la pose de conduites PVC en parallèle des Equipements de communications Electroniques sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la Commune au financement des travaux concernant l'opération :

**N° OEIE VIC700237.**

#### **ARTICLE 2 - EMBLEMMENT DES TRAVAUX.**

La zone à traiter est : **Rue Wilson**

## ARTICLE 3 - QUALITE DES TRAVAUX

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-23-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception en préfecture : 27/09/2018

La réalisation des ouvrages de Génie Civil doit être conforme au cahier des Charges Techniques Particulières applicables aux travaux d' Orange : CCTP-1593.  
Orange s'engage à faire respecter ces clauses et à suivre par échantillonnage le chantier.

## ARTICLE 4 - CALENDRIER ET COORDINATION DES TRAVAUX

La collectivité passera commande à une entreprise qui sera à même de respecter les termes de l'article 3. De plus, elle avisera en temps utile les riverains pour lesquels une adduction souterraine en partie privative sera nécessaire.

### 4-1 ouverture de chantier

Une réunion d'ouverture de chantier sera organisée par la maîtrise d'ouvrage. Le chargé d'affaire d' Orange sera convié à cette réunion par la maîtrise d'ouvrage. Les travaux de génie-civil pourront commencer dès réception de la présente convention signée. Les difficultés rencontrées seront signalées à Orange pour adaptation du projet (modification des plans initiaux).

### -2 proximité des ouvrages Orange et ERDF

L'arrêté du 26 avril 2002 modifie les articles 37 et 38, des arrêtés du 2 avril 1991 et du 17 mai 2001, en permettant la pose de câbles d'énergie BT et HTA à 5 cm des canalisations Orange. Toutefois il ne dispense pas de l'application des articles 56 et 68.

### 4-3 Réception des ouvrages GC

La conduite des travaux de pose des ouvrages génie-civil étant sous maîtrise d'ouvrage du signataire de la convention, la réception définitive et contradictoire des ouvrages de génie-civil constituera un préalable à la programmation des travaux de câblage par Orange. La réunion de réception de fin de chantier sera provoquée par la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie-civil. Cette demande sera adressée à Orange dix jours ouvrables avant la date souhaitée. Un procès verbal de réception des ouvrages avec ou sans réserve sera établi et signé par les représentants de l'entreprise, de la Commune et d' Orange.

## ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES (HT)

- à la charge de la ville de Vichy et payés directement à l'entreprise chargée des travaux :

- étude, ouverture de fouilles.
- pose de tubes 42/45.
- Pose de chambres et scellement dispositifs de fermeture.
- remblaiements.
- réfections de surface.
- fourniture d'un plan de récolement.



- à la charge d' Orange :

- élaboration de l'esquisse
- fourniture et Pose de PVC

#### ARTICLE 6 - PROPRIETE DES OUVRAGES

Le transfert de propriété des ouvrages est prononcé avec la réception du génie-civil et la réalisation des travaux de câblage.

Par le règlement du montant de la participation définie à l'article 5, la municipalité sera entièrement et valablement déchargée tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice, suites, pouvant résulter de la modification du réseau précité. Orange reste propriétaire des réalisations et en assure l'entretien à ses frais.

#### ARTICLE 7 - PAIEMENT

- Par paiement direct à l'entreprise chargée des travaux de génie-civil.

#### ARTICLE 8 - VALIDITE

Si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 18 mois à compter du 30/01/2018, les montants et la répartition financière seront réexaminés.

A Lyon, le 5 juillet 2018

Pour Orange

Mr la Directrice de l'Unité Pilotage Sud Est

A Vichy, le

Pour La Ville de Vichy

Le Maire



William CORNU  
Orange

~~Unité de Pilotage Réseau Sud Est~~  
8 Rue du Dauphiné  
69424 Lyon Cedex 03

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-23-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°24**

**OBJET :**

**MISE EN  
ACCESSIBILITE DU  
PALAIS DES  
CONGRES - OPERA**

**ADOPTION DE  
L'AVANT-PROJET  
DEFINITIF ET DE  
L'ENVELOPPE  
FINANCIERE**

**DIRECTION  
GENERALE DES  
SERVICES  
TECHNIQUES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°93-1268 du 28 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics,

**Vu** la délibération n°25 du Conseil municipal du 25 septembre 2015 par laquelle a été approuvé l'agenda d'accessibilité programmé sur les ERP communaux par trois tranches de trois ans, le Palais des Congrès/Opéra faisant l'objet de travaux de mise en accessibilité à réaliser sur les 3 périodes entre 2016 et 2024,



Séance du 24 septembre 2018

**Vu** le programme technique et fonctionnel de l'opération de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du Palais des Congrès/Opéra, élaboré à partir du diagnostic de mise en accessibilité réalisé en 2016, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 900 000 € HT dont 700 000€ HT de travaux,

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre n°17VC026 confié à l'Atelier d'Architecture Richard DUPLAT en groupement solidaire avec le cabinet ECOVI, économiste de la construction, et la SARL PANTEC, bureau d'études techniques, au montant de 80 500 € HT soit 96 600 € TTC, tranche optionnelle incluse,

**Considérant** l'évolution du programme d'opération pour la prise en compte de travaux annexes, la réévaluation des coûts de certaines prestations sous-estimées dans l'Ad'AP, s'agissant d'un établissement classé Monument Historique,

**Considérant** l'APD élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui propose de lever 63 points de non-conformité et de solliciter 21 dérogations, le coût prévisionnel des travaux étant ainsi établi à 1 081 974.25 € HT,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'adopter l'avant-projet détaillé tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 1 081 7974,25 € HT,
- de porter l'enveloppe financière de l'opération à 1 300 000 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer le permis de construire du projet.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric AGUILERA



Ville de Vichy  
Direction générale des Services Techniques  
Direction des Bâtiments Communaux  
03201 - VICHY cedex

VICHY

PALAIS DES CONGRES / OPERA  
GRAND CASINO

ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

## AVANT-PROJET DEFINITIF

### RAPPORT DE PRESENTATION

R I C H A R D D U P L A T

Architecte du patrimoine - D. P. L. G.  
Architecte en Chef des Monuments Historiques

4 0 a l l é e P a u l L a n g e v i n  
7 8 2 1 0 - S A I N T - C Y R - L ' É C O L E  
Té l . : 0 1 . 3 0 . 4 5 . 1 5 . 6 1 F a x : 0 1 . 3 0 . 4 5 . 1 5 . 5 1  
e - m a i l : r i c h a r d . d u p l a t @ o r a n g e . f r

P A N T E C C A B I N E T E C O V I

B u r e a u d ' E t u d e s E c o n o m i s t e s d e l a C o n s t r u c t i o n  
F l u i d e , E l e c t r i c i t é , E c l a i r a g e , M é t r e u r s - V é r i f i c a t e u r s c o n s e i l s  
C h a u f f a g e , C l i m a t i s a t i o n

20 bis avenue du Général Leclerc 1 9 r u e P a u l A y m e s  
77330 - OZOIR-LA-FERRIERE 3 1 2 5 0 - R E V E L  
Té l . : 0 1 . 6 0 . 0 2 . 4 8 . 9 7 F a x : 0 1 . 6 0 . 0 2 . 5 3 . 9 6 Té l . : 0 5 . 6 1 . 1 7 . 4 5 . 2 0 F a x : 0 5 . 6 1 . 1 7 . 4 5 . 2 4  
e - m a i l : c o n t a c t @ p a n t e c . f r e - m a i l : e c o v i @ w a n a d o o . f r

## Fiche récapitulative et documentaire

### RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Région	:	AUVERGNE – RHONE ALPES
Département	:	ALLIER - 03
Commune	:	VICHY
Édifice	:	<b>Palais des Congrès, Opéra, Grand Casino</b>
Propriétaire	:	Ville de Vichy
Utilisation actuelle de l'édifice	:	Culturelle
Époque principale de la construction	:	XIXe siècle
Nature, date et étendue de la protection	:	Palais des Congrès / Opéra de la Ville de Vichy : <b>classement au titre des Monuments Historiques, des façades et des toitures par arrêté du 18 mars 1996</b> , ainsi que la salle du théâtre avec ses galeries et son vestibule, la salle Berlioz, les salons Debussy, Ravel et Chabrier, la salle du bar de l'Horloge, la salle Napoléon III et les déambulateurs de l'ancienne salle de jeux (cad. AX 67).
Maîtrise d'ouvrage de l'étude	:	Ville de VICHY Direction générale des Services Techniques Direction des Bâtiments Communaux 03201 - VICHY cedex

### PARTICIPATION A L'ETUDE :

Agence de l'architecte	:	Richard DUPLAT, ACMH Hervé BICH, Architecte, assistant
Bureau d'Etudes Techniques	:	PANTEC - fluides, électricité, éclairage, chauffage, clim Patrick PINCHON, Ingénieur Électricien Michaël MICLO, Ingénieur ; Jean-François PINCHON, Ingénieur Électricien.
Economiste	:	Cabinet ECOVI Pascal CONILLEAU, Economiste de la construction Elodie PUJOL, Cadre Economique

## 1. INTRODUCTION – OBJET DE L'ETUDE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 vise l'égalité des droits fondamentaux et des chances pour tous les citoyens afin que chacun puisse assurer le plein exercice de sa citoyenneté.

La ville de Vichy est riche d'un patrimoine majeur et prestigieux. Parmi les bâtiments publics qui appartiennent à la Ville, ceux protégés au titre des Monuments Historiques ont certes traversé les siècles, mais leur accessibilité n'est pas toujours aisée pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

La présente opération intéresse le Palais des Congrès-Opéra. Il s'agit - somme toute - d'intervenir dans un bâtiment existant à haute valeur patrimoniale et les réponses à donner appellent une démarche sensible, raisonnée en fonction des impératifs et adaptée à la configuration du lieu voire à ses spécificités volumétriques et architecturales.

Trouver les moyens d'accès libres aux personnes le nécessitant tout en préservant la présentation cohérente d'un des édifices majeurs de la ville - chers au cœur des vichyssois, qui plus est protégés au titre des monuments Historiques - reste un enjeu primordial. Les travaux envisagés visent donc à intégrer les moyens d'accès autonomes des personnes à mobilité réduite sans heurter la lecture patrimoniale de l'édifice concerné.

Le Palais des Congrès / Théâtre-Opéra de Vichy est situé en cœur de ville. Ses façades et toitures sont classées au titre des Monuments Historiques (arrêté du 18 mars 1996), ainsi que la salle du théâtre avec ses galeries et son vestibule, la salle Berlioz, les salons Debussy, Ravel et Chabrier, la salle du bar de l'Horloge, la salle Napoléon III et les déambulateurs de l'ancienne salle de jeux (cad. AX 67). À cet égard, chaque intervention sur le monument appelle de la sensibilité et de la technicité de la part de tous les intervenants.

Consciente de la valeur de son patrimoine et particulièrement de son monument emblématique qui illustre un certain *Art de Vivre* et une ouverture culturelle, la Ville de Vichy souhaite assurer la mise en accessibilité du Palais des Congrès / Théâtre-Opéra.

À la suite du premier rapport établi dans le cadre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), lequel rapport dénonce les défauts constatés d'accessibilité tout en prenant déjà en considération la valeur intrinsèque du monument, la tâche de mise en conformité n'en est pas moins importante tant l'ensemble apparaît immense et complexe.

Tel est l'objet du présent dossier **Avant-projet Définitif** qui localise zone par zone, les ouvrages à mettre aux normes ou pour lesquels des mesures plus souples apparaissent nécessaires.

Les documents graphiques du présent dossier, sont élaborés en deux cahiers distinguant la partie Théâtre -Opéra (**Cahier N°1**) de la partie Palais des Congrès (**Cahier N°2**).

## 2. RAPPEL HISTORIQUE SOMMAIRE

La chronologie historique sommaire présentée ici reprend les principales étapes de la construction du site et du parc, dont les points intéressants le Grand Casino entre le XIX<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècles, sont repris ici :

- 1374** La ville est rattachée au Bourbonnais par l'acquisition de la dernière part du château de Vichy par Louis II, duc de Bourbon.
- 1527** À la mort du connétable Charles III de Bourbon, le Bourbonnais est rattaché à la Couronne de France, au profit de Louise de Savoie, mère de François 1<sup>er</sup>.
- 1531** À la mort de la Reine-mère, le Bourbonnais est directement annexé à la couronne et perd son indépendance. Les sources de Vichy sont désormais propriété de la couronne.
- Fin XVI<sup>e</sup> s.** Les curistes viennent se soigner à Vichy. Les eaux acquièrent rapidement une réputation quasi miraculeuse.
- 1605** Un édit d'Henri IV relance le thermalisme en créant une « Surintendance des eaux ».
- 1676/1677** La Marquise de Sévigné fait deux cures et popularise la source de Vichy.
- 1785** Deux des filles de Louis XV viennent pour la première fois à Vichy. Les abords boueux de l'établissement des bains leur paraissent forts incommodes et insuffisants pour le grand nombre de curistes. A leur retour à Versailles, elles demandent à leur neveu Louis XVI de faire des thermes plus spacieux et agréables.
- 1787** Construction des nouveaux thermes.
- 1789** Le domaine thermal de Vichy devient propriété de l'Etat.
- 1794** (20 mars – 30 nivôse, an II) Premier projet de promenade autour du bâtiment thermal, dressé par l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du département de l'Allier. Cette promenade est prévue de se développer sur environ 2.500 m<sup>2</sup>.
- 1810** (5 Novembre) **Premier décret de Napoléon I<sup>er</sup>** ratifiant la création d'une « promenade » autour de l'Etablissement Thermal de Vichy : fait à Fontainebleau, confirmation de la première vague d'achats de 9 portions de terrains autour de l'Etablissement Thermal de Vichy.
- 1845** (14 juillet) Inauguration de la Rotonde au centre de l'établissement thermal, architecte Charles-Edouard Isabelle. La rotonde devient le temple des bals et concerts dirigés par Isaac Strauss.
- 1847-1853** Les baigneurs réclament des galeries couvertes.
- 1861** **Vichy devient une station à la mode**, mais ce sont les séjours de Napoléon III qui entraînent une profonde modification de la ville.
- 1863** L'insuffisance des infrastructures existantes (les salons de l'Etablissement thermal étant limités en place et inconfortables) pousse **la Compagnie Fermière à projeter une véritable politique d'animation : premier coup de pioche pour la construction du Casino.**
- 1864** **Convention autorisant la construction d'un casino : modification du contenu du parc.**



- 1865** **Achèvement de la construction du Casino** œuvre de l'architecte BADGER.  
Les décors sculptés sont dus à CARRIER-BELLEUSE; les peintures à l'artiste Jules PETIT. **Inauguration.**  
Légère modification de la limite Sud du parc par la création de la rue du Casino, ex-rue Rouher (délibération municipale du 2 mars 1871).
- XX<sup>e</sup> siècle** Deux fonctions s'articulent autour du parc depuis 1861 :  
- au Nord, la fonction thermale ;  
- au Sud, la fonction de loisirs.
- Projet d'aménagement présentant l'objectif d'offrir une unité entre les différentes fonctions qui composent jusque-là le site : établissement thermal de 1<sup>ère</sup> classe (à construire) ; établissement thermal de 2<sup>ème</sup> classe ; buvette des Sources (à aménager) ; **Casino (à agrandir)** ; Bains de l'Hôpital et Source de l'Hôpital.
- 1901** **Construction du Théâtre : extension du Casino de 1865, avec la construction d'une salle d'Opéra**, sous la direction de Charles Lecoœur. A l'intérieur, la qualité du décor de style art nouveau doit beaucoup au peintre Rudnicki, au ferronnier Emile Robert et au maître verrier François Chigot. Le salon Berlioz, une deuxième salle de 300 places est réservée à la musique de chambre. Avec ces 1400 places, **l'ensemble est baptisé « Grand Casino ».**
- 1940** Le salon Berlioz et sa coupole témoigne d'un fait de l'histoire : c'est dans cette salle que les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain ont été votés.
- 1903** **Inauguration de l'Opéra**, du hall des sources et du grand établissement thermal de style oriental.
- 1977** Restauration de la grande galerie et de **la salle Napoléon III du Grand Casino.**
- 1979** **Début des programmes successifs de restauration patrimoniale, conduits par les Services de l'Etat (DRAC/CRMH).**
- 1986** **Incendie au théâtre du Grand Casino ; seules les toitures se trouvent endommagées.**
- 1987** **La Ville de Vichy devient propriétaire du Grand Casino.**
- 1989** **Travaux Etat, Grand Casino : restauration de la couverture.**
- 1991** **Travaux Etat, Grand Casino : restauration de l'aile Est.**
- 1995** **Achèvement de la rénovation de la salle de théâtre du Grand Casino**, sous la direction de François Voinchet, ACMH.
- 1996** (18 mars) **arrêté de classement au titre des Monuments Historiques des façades et des toitures du Théâtre et du Grand Casino.** De même, sont également classés la salle du théâtre avec ses galeries et son vestibule, la salle Berlioz, les salons Debussy, Ravel et Chabrier, la salle du bar de l'horloge, la salle Napoléon III et les déambulateurs de l'ancienne salle de jeu.  
Les pièces suivantes avec leur décor: hall d'entrée de la salle de théâtre, grand hall, grande galerie, salle des fêtes, salon des dames et salon de lecture sont également **protégées par inscription au titre des monuments historiques** (arrêté du 13 août 1991).
- 2012** Restauration de la billetterie et des vestibules Est et Ouest, sous la direction de R. Duplat, ACMH.
- 2015** Création d'une rampe d'accès PMR le long de la terrasse côté parc des sources, sous la direction de Michel Trubert, ACMH.
- 2017** Restauration de la terrasse et des façades du Relais des Parcs, sous la direction de R. Duplat, ACMH.

### 3. DESCRIPTION DE L'EDIFICE

Le Grand Casino de Vichy est construit entre 1864 et 1865. Premier du genre en France, ce Casino voulu par Napoléon III est l'œuvre de l'architecte BADGER. Les décors sculptés sont dus à CARRIER-BELLEUSE ; les peintures à l'artiste Jules PETIT. Programme d'envergure, il associe sous un même toit salons, salle de spectacle (de 820 places) et salle de bal.

De 1900 à 1903, l'édifice est réaménagé, mais il est surtout agrandi avec la construction d'une salle d'Opéra, sous la direction de l'architecte Charles LECOEUR, ancien élève de LABROUSTE. À l'intérieur, la qualité du décor de style art nouveau doit beaucoup au peintre RUDNICKI, au ferronnier Emile ROBERT et au maître verrier François CHIGOT. Avec ces 1400 places, le Grand Casino devient la première salle de théâtre de province. Une deuxième salle de 300 places est réservée à la musique de chambre.

Quelques transformations postérieures y ont été conduites par la suite, au cours du XX<sup>e</sup> siècle, sous la direction de l'architecte SIMON.

La salle du Théâtre Opéra a entièrement été restaurée en 1995, sous la direction de M. François VOINCHET, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Le site comprend donc deux corps de bâtiment contigus : le palais des congrès et le théâtre-opéra.

Le palais des congrès comprend un rez-de-chaussée bas et un rdc haut accessible depuis le parvis correspondant au niveau d'accès principal du Théâtre-opéra également. Le palais des congrès comprend un étage supplémentaire accessible au public, correspondant à la partie haute de l'amphithéâtre Eugénie.

Le Théâtre-opéra peut être dissocié en deux parties :

- la partie spectateurs ;
- la partie « artistes ».

Il n'existe pas de lien entre les niveaux de la « partie spectateur » de celle de la « partie artistes ». La partie « artistes » est desservie par ascenseur ; la partie spectateur ne l'est pas.

L'ensemble Palais des Congrès et Opéra dispose à ce jour pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

- d'un ascenseur desservant tous les niveaux du Palais des congrès : ascenseur accessible au n°5 de la rue du Casino ;
- d'une rampe d'accès à la grande terrasse Nord à partir de laquelle toutes les salles en rez-de-chaussée sont accessibles ainsi que l'entrée principale de l'Opéra ;
- d'escaliers extérieurs rénovés en 2015, avec contraste visuel, bandes d'éveil de vigilance et main-courantes (sauf escalier VIP) ;
- d'une billetterie Opéra accessible côté rue de Parc.

## 4. ETAT DE LA QUESTION

L'ensemble Palais des Congrès/Théâtre-Opéra constitue un vaste édifice qui reçoit du public : ERP. À ce titre, les conditions d'accueil devraient répondre aux normes en vigueur. Or, si le site dispose à ce jour d'éléments de confort répondant pour partie à l'accessibilité des PMR, en revanche, de nombreux points relevés dans l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) demeurent non conformes voire problématiques. L'accessibilité des PMR ne peut pas être assurée complètement : signalétique inexistante, éclairage insuffisant, sanitaires non adaptés, largeur de portes non conformes. Et de manière plus sensible, il n'existe pas de « respiration » en gradin permettant d'offrir des places pour personnes handicapées dans les salles de spectacle de l'Opéra et la salle Eugénie.

Le premier constat établi dans le cadre de l'Ad'AP dénonce les problèmes de conformité. Ce document est précieux à plus d'un titre : non seulement, pour l'inventaire établi, mais également pour la prise en compte dont il témoigne de la valeur patrimoniale du site et l'importance architecturale d'ouvrages qui font intrinsèquement partie de l'intérêt de l'ensemble monumental considéré. En ce sens, le rapport initial propose déjà sur certains points particulièrement sensibles, des demandes de dérogations qui sont développées au cas par cas, dans la présente étude (mesures compensatoires à proposer).

**Sur l'intérieur** de l'édifice, pour l'approche qui en a été faite, de façon générale, les passages n'offrent pas les largeurs réglementaires de manière homogène tout au long du parcours de circulation. Des portes qui partitionnent les volumes commandés n'ont pas forcément les ouvertures requises pour le passage d'un fauteuil roulant ; d'autres, possèdent deux vantaux, mais sans permettre l'autonomie de manipulation par une personne seule, à mobilité réduite.

Les escaliers ne sont pas matérialisés ou annoncés de sorte à intéresser également des personnes déficientes visuellement ou intellectuellement. Les rampes anciennes ne correspondent plus aux normes en vigueur.

De manière récurrente, les conditions de réception sont à revoir. Les banques d'accueil doivent être adaptées et les sanitaires doivent être repensés pour répondre aux normes de circulation, d'accès et d'utilisation.

Certaines circulations ont un éclairage faible (non traité comme obligation, mais comme recommandation).

Le cœur du problème d'accessibilité demeure le Théâtre-Opéra lui-même, dont le parcours reste ponctué d'obstacles.

**Sur l'extérieur**, au droit des abords, plusieurs accès desservent le bâtiment :

- accès administratif au 5 rue du casino (ascenseur) ;
- entrée VIP Palais des Congrès depuis le parc rampe PMR neuve donnant sur la terrasse de l'escalier principal (depuis le parc) ;
- escalier billetterie-opéra entrée des artistes (1 rue du Casino) ;
- entrée des artistes ascenseur (3 rue du Casino) ;
- accès piéton depuis le parc et la rue...

Dédiée à l'attention du public PMR, la rampe mise en œuvre à l'Est de la terrasse répond à la demande d'accès aux entrées de toutes les parties de l'édifice.

Concernant les entrées donnant directement sur la rue du Casino, dévolues à l'attention des employés de l'établissement et des artistes, des interventions de mise en conformité restent à prévoir.

Dans le rapport Ad'AP, le 4<sup>ème</sup> étage de la partie des artistes de l'Opéra est considéré comme non accessible au public. Son absence de mise en conformité devra être confirmée par la Maitrise d'Ouvrage. Dans un premier temps, ces points sont tout de même présentés.

## 5. DESCRIPTION DE L'ETAT PROJETE

L'objectif des travaux attendus vise à rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite le Palais des Congrès - Opéra, tout en conservant des conditions de présentation dignes de la valeur de l'édifice patrimonial.

Pour davantage de clarté, les trois entités identifiées dans la « description de l'édifice » sont reprises et constituent pour chacune, un chapitre particulier du dossier, à savoir :

- le théâtre-opéra, partie artistes ;
- le théâtre-opéra, partie public ;
- le palais des congrès.

La numérotation des différents obstacles est désignée par typologie et non par lieux dans le diagnostic Ad'AP. Par souci de repérage et d'homogénéité entre les prochains documents, ce principe a été conservé.

Cependant, l'ordre des différents points abordés dans la présente étude suit la logique géographique par parties d'édifice.

Suite à la présentation du dossier Diagnostic, le 13 décembre 2017, la Ville a souhaité adapter et améliorer le projet d'accessibilité en proposant le réaménagement de la partie des locaux correspondante aux loges des artistes et à l'administration du Théâtre - Opéra.

Sur la base de la configuration existante des salles, un redéploiement des usages des différents niveaux est souhaité, ainsi :

- Le rez-de-chaussée haut comportera désormais des loges en lieu et place des bureaux actuels, libérant ainsi de l'espace pour créer un sanitaire et une douche conforme aux PMR ;
- Les loges du 1er étage seront conservées et là encore, la loge existante avec douche sera adaptée afin d'accueillir un sanitaire et une douche conforme aux PMR. L'une des loges sera adaptée afin d'accueillir une personne en fauteuil roulant.
- Le 2ème étage sera réaménagé avec la création, comme dans les étages inférieurs et à proximité de l'ascenseur, d'un sanitaire et d'une douche PMR. La salle actuelle de répétition caractérisée par son sol incliné, après transformation accueillera une loge collective.
- Le 3ème étage, anciennement dédié aux loges d'artistes hébergera désormais les bureaux administratifs du Théâtre sur l'aile Nord (rue du casino) et l'aile Est (rue du Parc). Un sanitaire PMR sera créé et un cheminement conforme sera assuré sur tout ce niveau afin de desservir l'ensemble des bureaux.

Seuls les niveaux du rez-de-chaussée bas et du 4ème étage ne seront pas modifiés. Ce dernier niveau ne sera pas occupé et il est demandé de le conserver en l'état.

**Nota, pour répondre à aux objectifs d'accessibilité, le projet d'aménagement des locaux de la partie des artistes au 3ème étage, est pris en compte dans le dossier mais ne fait pas parti du chiffrage, ni de la mission de la présente Maitrise d'Œuvre.**

Les interventions complémentaires à réaliser concernent les prestations suivantes :

- en lot Maçonnerie - Plâtrerie, dépose et repose du cloisonnement nécessaire au nouvel aménagement des locaux. Adaptation des faux-plafond existants ;
- en lot Menuiserie, le traitement des portes et de la quincaillerie, des plinthes, adaptation de l'ameublement à destination des PMR ;
- en lot Peinture, remise en propreté de l'ensemble des locaux et mise en place d'un sol souple ;
- en lot Electricité, redéploiement des réseaux courants forts et faibles.
- en lot Plomberie, raccordement des évacuations sur le réseau de plomberie existant. Déplacement de la production d'eau chaude vers l'étage supérieur.

**Nota**, les menuiseries de façades ne sont pas concernées dans la présente opération.

## **A. THEATRE - OPERA, PARTIE ARTISTES**

### **A1. LES ACCES, LES ENTREES.**

**Obstacles N°1 & 8** : L'entrée sise au 1 rue du Casino, à l'angle Sud-Ouest du bâtiment dispose d'un emmarchement conforme à l'accessibilité (mains courantes, contrastes des contremarches, bandes rugueuses sur nez-de-marche, bande podotactile...). Le cendrier au sol sur la gauche de l'entrée devra toutefois être évacué du cheminement qui longe la façade.

Dénoncé dans le rapport Ad'AP, la signalisation adaptée absente depuis la place dédiée au stationnement PMR jusqu'à l'entrée, doit être mise en place.

Le rapport pointe également pour le personnel de l'établissement, l'absence de visibilité du dispositif d'accès. Il semble que depuis la date d'établissement du rapport, des travaux ont permis de régulariser cette situation avec la mise en place d'un vidéophone. La conformité des dispositions de pose du matériel devra toutefois être contrôlée.

**Obstacles N°5 & 7** : Bien que conforme, l'emmarchement concerné au point précédent, ne permet pas aux PMR en fauteuil roulant d'accéder à cette partie de l'édifice. Il est ainsi prévu, d'aménager la porte située au 5 rue du casino, à quelques mètres de l'entrée principale.

Le seuil de cette porte à double vantaux présente l'avantage d'être sans ressaut et à niveau avec celui du trottoir.

Seule la largeur d'un des vantaux doit être modifiée afin de permettre un passage utile suffisant et conforme (77 cm minimum). L'aménagement d'une porte tiercée repérable comprenant une poignée facilement préhensible, sera mise en œuvre. Un dispositif d'accès visible par le personnel sera installé. Sur l'intérieur, la porte servant d'issue de secours devra être équipée d'une poignée de secours, de type barre anti panique.

### **A2. LES ESCALIERS, L'ASCENSEUR.**

**Obstacle N°34** : La mise en accessibilité de la double porte donnant sur la rue du Casino permettra de proposer un accès direct à l'ascenseur qui dessert l'ensemble des niveaux menant à la scène et aux différentes loges. Dans cet objectif, la mise en conformité de cet appareil doit être vérifiée et effectuée le cas échéant (pose d'un miroir, signaux lumineux et sonores avec message vocal indiquant la position de la cabine...).

**Obstacle N°37** : Cet obstacle concerne l'ensemble de l'escalier qui évolue depuis le rez-de-chaussée jusqu'au quatrième étage, autour de la cage d'ascenseur désignée au point précédent. Cet escalier ne présente pas d'intérêt patrimonial et toutes ces caractéristiques doivent être mises en conformité (double main courante, éclairage, bandes podotactiles, contrastes...).

**Obstacle N°36** : L'escalier désigné ici, dessert également l'ensemble des niveaux. Il présente davantage un intérêt patrimonial et ses dispositions semblent ne pas avoir été bouleversées depuis sa création. C'est pourquoi, il est proposé d'effectuer sa mise en conformité, dans une moindre mesure.

Il est souhaité, du point de vue patrimonial, que la rampe historique de l'escalier centrale soit maintenue en l'état dans sa présentation, sans modification de mise en conformité. La main-courante rapportée sur le mur d'en face - lequel en est actuellement dépourvu - sera prolongée pour répondre aux normes en vigueur. C'est pourquoi, une **demande de dérogation** serait bienvenue pour ne pas dénaturer l'amortissement de la rampe ouvragée existante.

Compte tenu du contexte patrimonial, afin de minimiser l'impact visuel sur l'ensemble de cet escalier, une demande de **dérogation** est également formulée concernant la mise en place systématique de bande d'éveil sur chaque nez-de-marche des volées d'escalier.

Entre le premier, le deuxième étage, au niveau du palier emmarchement mène vers une loge située à l'entresol. On retrouve la même disposition entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> étage. Ces emmarchements seront également traités.

Les autres points seront aménagés. Ils concernent :

- o les bandes d'éveil avant la première et la dernière marche ;
- o les contrastes visuels sur la première et la dernière contremarche ;
- o une deuxième main-courante en serrurerie ;
- o l'éclairage.

### **A3. LES COULOIRS, LES SAS DE DISTRIBUTION.**

**Obstacles N°17, 46, 47 & 50** : L'ensemble des obstacles désignés ici concerne les circulations dans les étages qui relient les deux escaliers entre eux et desservent selon les niveaux bureaux, locaux techniques, loges et sanitaires.

De façon générale, l'éclairage est insuffisant dans ces zones et il doit être renforcé. Le système d'extinction progressive des lampes doit également être contrôlé et adapté.

Aujourd'hui certaines largeurs des vantaux des doubles portes situées à chaque extrémité de ces couloirs (obstacles 17 et 46), sont insuffisantes et ne sont pas conformes. Le rapport Ad'AP propose de ne pas installer systématiquement des portes tiercées, en privilégiant avant tout la porte coté ascenseur. Cependant, au 2<sup>ème</sup> afin d'atteindre la loge individuelle d'artiste située à l'Ouest, au-delà de la future loge collective, il est proposé de réaliser une porte à double vantaux conforme à un usage par les PMR.

Des blocs-portes de degré coupe-feu identique au modèle en place, comportant des portes tiercées et conformes (contraste visuel, poignée, ferme-porte...) seront mises en œuvre.

Il en est de même pour le type de poignée existante difficilement préhensible et non conforme pour bon nombre de locaux desservis par ces circulations.

Le plus cohérent serait alors de changer systématiquement toutes les poignées pour uniformiser l'ensemble des portes.

**Obstacle N°45** : Cet obstacle concerne les portes qui donnent accès à la salle actuelle de répétition de danse depuis les couloirs Sud-Ouest et Sud-Est. Aux problèmes énoncés dans les obstacles précédents s'ajoute la présence de ressauts non conformes au droit des entrées. Le projet global de réaménagement, privilégiant l'abandon de la salle de répétition, répond parfaitement au problème d'accessibilité de ce niveau et notamment, au problème du dévers dénoncé au-delà de 3% que constitue l'ensemble du sol de la salle (33% actuellement). Suite aux orientations de la Ville, cette salle sera transformée en loge collective. Seul l'accessibilité à la salle et l'abaissement complet du parquet sont prévus dans le présent dossier. Delors la salle disposera de conditions favorables pour l'accessibilité des PMR tant au niveau du passage des portes, qu'au niveau des dispositions de son sol (aucuns aménagements mobiliers ou électriques pour l'aménagement de la loge collective ne sont ici prévus).

Le résultat du sondage du sol existant est attendu afin de connaître précisément les travaux réels à mener.

**Obstacle N°48** : Cet obstacle concerne le sas menant à la salle de réunion située au 3<sup>ème</sup> étage. Les dimensions du sas actuel ne répondent pas aux attentes pour permettre son accessibilité.

L'aménagement de cette entrée prévoit ainsi comme mise en conformité :

- o une modification du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte suffisant ;
- o la mise en place d'un bloc-porte d'au moins 80 cm de passage libre, équipé de poignées facilement préhensible de type béquille ;
- o l'amélioration de l'éclairage et de son système d'extinction progressive ;

#### **A4. LES SANITAIRES.**

**Obstacles N°24 & 27 :** Ce sanitaire mixte existant au rez-de-chaussée bas, proche de l'ascenseur et de la future entrée dévolue au PMR, n'est pas accessible. Une fois effectuée la mise aux normes des portes existantes sur le circuit, ce local sanitaire doit être aménagé.

Pour cela, il est prévu de réunir les wc actuels, en une seule cabine, dimensionnée et équipée à l'attention des PMR comprenant :

- o un espace de retournement d'un diamètre d'au moins 1,50 m ;
- o un espace d'usage horizontal situé latéralement à la cuvette elle-même conforme compris barre d'appui latérale disposée sur la paroi ;
- o un lave-mains disposé à une hauteur d'au plus 85 cm ;
- o une porte de largeur conforme, équipée de dispositif pour refermer la porte derrière soi ;
- o de panneau de signalisation.

L'un des urinoirs présent dans ce local doit également être déplacé ou remplacé afin de proposer une hauteur différente.

**Obstacles N°60, 61, 62, 63 & 64 :** Ces obstacles désignés ici correspondent aux sanitaires isolés à chaque étage, présents sur le palier d'ascenseur. Très étroits, ils sont inaccessibles aux PMR.

Il est proposé la création de sanitaires dans les salles juxtaposées côté loges, étudiées au cas par cas pour chaque étage selon les possibilités. Le projet de réaménagement orienté par le Maître d'Ouvrage, s'il est confirmé, permettra de créer des sanitaires accessibles aux PMR sur chaque niveau.

Il est ainsi proposé :

- o au rez-de-chaussée haut (obstacle 60), seul sanitaire existant à cet étage, il est proposé de modifier le bureau voisin en sanitaire mixte accessible PMR.
- o au 1<sup>er</sup> étage (obstacle 62), seul sanitaire existant à cet étage, il est proposé de modifier le cloisonnement de la loge d'artiste voisine, à l'endroit de la douche existante. Après division, ce volume pourra accueillir un sanitaire et une douche PMR ;
- o au 2<sup>ème</sup> étage (obstacle 63), seul sanitaire existant à cet étage, il est proposé de modifier le cloisonnement du local vestiaire voisin, en lieu et place de la zone lavabo existante.
- o au 3<sup>ème</sup> étage (obstacle 64), au contraire des cas précédent ce sanitaire n'est pas le seul existant à l'étage. Dans le projet, le local technique voisin accueillant la production d'eau chaude sera déménagé au 5<sup>ème</sup> étage. Une fois le volume libéré, il est proposé d'aménager un sanitaire PMR.
- o au 4<sup>ème</sup> étage (obstacle 61), les travaux de mise en conformité de l'accessibilité sont abandonnés (niveau inoccupé et non accessible).

**Obstacle N°65 :** Cet obstacle désigne des sanitaires situés au 3<sup>ème</sup> étage qui regroupent 3 cabines, un espace lavabo et un coin urinoir.

Dans le projet de réaménagement, il est prévu de réduire le local existant des sanitaires afin de donner davantage d'ampleur au nouveau bureau de direction.

Un autre sanitaire PMR existe à cet étage (64) aussi est-il proposé d'effectuer un réaménagement du cloisonnement tout en préservant les deux premières cabines de wc qui présentent un intérêt patrimonial au niveau du traitement du sol carrelé et notamment au niveau des plinthes courbes particulières, en grès cérame.

L'accessibilité du parcours depuis l'ascenseur jusqu'aux nouveaux bureaux créés dans cette aile, devra être mise en conformité, tant au niveau des largeurs de portes, de leurs poignées qu'au niveau des espaces de retournement. À ce titre, les portes de la circulation devront être de type tiercé.

#### **A4. LES DOUCHES.**

**Obstacle N°66 :** Cet obstacle désigne le local douche existant au 1<sup>er</sup> étage abordé précédemment (voir obstacle 62). La douche non conforme doit être adaptée. Comme annoncé, il est proposé de séparer le local en deux pièces pour différencier le local wc PMR et le local douche PMR.

**Nota :** les loges situées côté rue du parc au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> étage qui sont d'anciens sanitaires, ont été transformées en loges équipées d'une cabine de douche. Ces cabines ne sont pas conformes à l'accessibilité des PMR. Suite aux directives de la Maitrise d'Ouvrage, ces deux loges seront conservées dans leur état.

Au vu du projet de réaménagement, ce choix est parfaitement justifié par la présence à terme, d'une cabine de douche accessible à chacun des niveaux occupés par les loges.

Pour mémoire, les deux cabines de douches existantes au 4<sup>ème</sup> étage sont inaccessibles. On retrouve ici le traitement de sol carrelé décrit précédemment comportant des plinthes de forme arrondie.

Suite à la confirmation de la Maitrise d'Ouvrage, cet étage restera inoccupé et inaccessible à tout public.

## **B. THEATRE - OPERA, PARTIE PUBLIC**

#### **B1. LES ACCES, LES ENTREES.**

**Obstacle N°3 :** L'entrée sise rue du Parc qui mène au vestibule, ne dispose pas d'embranchement conforme à l'accessibilité. Hormis les mains courantes existantes, les autres dispositions seront à réaliser (contrastes des contremarches, bande podotactile...).

Toutefois, compte tenu de la valeur patrimoniale de cette entrée, partie intégrante des galeries du parc, une demande de **dérogation** est proposée pour s'affranchir de la mise en place systématique de bande d'éveil sur chaque nez-de-marche.

**Obstacle N°23 :** Accessible depuis la terrasse qui dispose d'une récente rampe, l'entrée par la galerie est possible pour les PMR. Les portes vitrées disposées de part et d'autre de cette salle, sont difficilement repérables. Afin de remédier à ce problème, le rapport Ad'AP propose de laisser ouvertes l'ensemble des portes extérieures et intérieures (?). On peut s'interroger sur les conséquences vis-à-vis du public en cas de conditions climatiques peu favorables.

Il est ainsi proposé d'effectuer des essais de pose de films discrets de vitrophanie qui seront préalablement présentés au Service Régional des Monuments Historiques pour validation.

#### **B2. LES BANQUES D'ACCUEIL.**

**Obstacle N°12 :** Située dans la rue du Parc, proche de l'entrée, la billetterie est accessible aux PMR. La banque d'accueil conforme ne dispose pas de boucle magnétique.

Pour remédier à cette absence, une boucle à induction magnétique est à prévoir, accompagnée de la signalisation adaptée.

**Obstacle N°10 :** Une fois passé la galerie d'entrée, situées à côté des escaliers latéraux se trouvent les banques d'accueil - vestiaires de l'Opéra. Seule la faiblesse de l'éclairage est dénoncée dans le diagnostic préalable de l'Ad'AP. Une valeur d'éclairage portée à 200 lux est demandée et doit être mise en place.

**Obstacle N°13 :** Cet obstacle désigne le bar d'accueil de la salle « Bar de l'Horloge » qui ne dispose pas d'espace d'usage au droit de l'équipement. Au-devant du bar, un



espace réservé aux consommateurs est matérialisé par une marche haute de 10 cm et large de 80 cm, inaccessible aux PMR.

Il est proposé d'aménager le meuble existant sur son extrémité droite (marche réduite uniquement / tablette abaissée non demandée dans le rapport).

### **B3. LES ESCALIERS, LES ASCENSEURS.**

**Obstacle N°41** : Les caractéristiques liées à la sécurité d'usage de l'escalier double du vestibule menant à la galerie depuis la rue du Parc ne sont pas respectées.

À ce propos, il est souhaité, du point de vue patrimonial, que cet escalier double soit maintenu en l'état dans sa présentation, sans ajout de bandes d'appel à la vigilance et de rappels podotactiles pour sa mise en conformité. Le sol en mosaïque présent en bas de l'escalier, l'usure des marches en pierre et les garde-corps ouvragés sont autant d'éléments qui participent pleinement à la mise en valeur de cette salle dernièrement restaurée.

Pour chaque volée d'escalier, la main-courante rapportée sur le mur d'en face répond aux normes en vigueur.

Une demande de **dérogation** sera proposée et formulée sur les autres points.

**Obstacle N°44** : Cet obstacle désigne l'ensemble des quatre escaliers qui desservent tous les niveaux de la salle de spectacle. Présents dans chacun des angles de l'Opéra, leurs caractéristiques liées à la sécurité d'usage ne sont pas respectées.

Là encore, il est souhaité, du point de vue patrimonial, que ces escaliers soient maintenus en l'état dans leur présentation, sans modification de la main courante en serrurerie existante en bord de trémie, sans ajout de bandes d'appel à la vigilance sur les nez de marche et de rappels podotactiles pour sa mise en conformité. Le sol en mosaïque présent sur chaque palier, les marches en pierre et les garde-corps ouvragés participent pleinement à la mise en valeur de ce lieu.

Une demande de **dérogation** est proposée sur ces points.

Une main courante conforme débordante de la 1<sup>ère</sup> et dernière marche de chaque volée et dont le dessin reste à préciser avec les services du patrimoine, sera posée sur le mur périphérique. À ce titre, les escaliers côté Parc des Sources, situés au rez-de-chaussée haut nécessiteront une étude attentionnée afin de « contourner » les portes aménagées pour les colonnes montantes incendies.

La valeur d'éclairage sera également contrôlée et améliorée.

**Obstacle N°30** : Le Théâtre-Opéra ne dispose pas d'ascenseur dans sa partie accessible au public et aujourd'hui seul le niveau inférieur est atteignable par les PMR.

Les contraintes pour réaliser des travaux de mise en place d'un ascenseur sont très fortes. Suites aux orientations de projet communiquées par les services de la Ville, il est proposé d'installer un ascenseur pour PMR au cœur de l'escalier Sud-Est, dans la trémie existante. L'adaptation des garde-corps devra être étudiée et préalablement présentée aux services du Patrimoine afin de confirmer cette option. L'entrée depuis la rue du Parc, menant à cet escalier et l'usage de cet ascenseur sera exclusivement réservé aux PMR. Une modification du sol extérieur, aménagé en rampe à 6% sera nécessaire afin de franchir le degré présent au droit du seuil. La porte sera aménagée et un visiophone sera installé

**Obstacle N°38** : Cet obstacle concerne l'escalier situé au rez-de-chaussée bas, accessible pour le public uniquement depuis la salle du Bar de l'Horloge. Cet escalier ne respecte pas les caractéristiques liées à la sécurité d'usage vis-à-vis des PMR.

Il est prévu de rendre conforme cet escalier sans intérêt d'un point de vue patrimonial. Les mains-courantes non conformes, seront remplacées. Les éléments de contraste et bandes podotactiles seront aménagés. La valeur d'éclairage sera contrôlée et adaptée. Il est également proposé de remplacer le sol en moquette existant actuellement par un sol PVC (compris zone de dégagement jusqu'aux sanitaires).

**Obstacle N°39 :** Cet obstacle concerne les emmarchements situés dans les sanitaires présents à mi-parcours des escaliers principaux, entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étage.

Il est proposé de rendre conforme ces emmarchements : mains courantes de chaque côté, contraste visuel des nez de marche, des contremarches et mise en place de bandes d'appel à la vigilance.

#### **B4. LES CIRCULATIONS DES ETAGES.**

**Obstacles N°51 & 52 :** Ces deux obstacles concernent les circulations dans les différents étages qui desservent les niveaux de la salle de spectacle, du rez-de-chaussée haut au 2<sup>ème</sup> étage.

L'éclairage est insuffisant dans ces zones et il doit être renforcé et adapté.

À noter, l'obstacle N°52 qui dénonce également le problème d'accès à la salle de spectacle au niveau du 2<sup>ème</sup> étage, est abordé au prochain chapitre. La largeur insuffisante des vantaux nécessite la formulation d'une demande de **dérogation** pour ces deux obstacles.

#### **B5. LA SALLE DE SPECTACLE : LES ACCES, LES ESCALIERS, LES DEGAGEMENTS.**

**Obstacle N°15, 20, 29, 40, 52, 67 & 68 :** La salle de spectacle qui se caractérise par tous les éléments qui intrinsèquement la compose (dispositions, nature des matériaux, motifs des tissus...) est l'un des principaux lieux, à haute valeur patrimoniale de ce monument.

Ces obstacles intéressent tous les niveaux de cette salle. Sur l'ensemble du parcours, la circulation est compliquée pour les PMR, les largeurs d'accès, celles des dégagements, les escaliers isolés et l'étroitesse des loges, sont autant de points d'obstacle pour les PMR.

Tous les obstacles présentés ici font l'objet d'une demande de **dérogation** motivée par la valeur patrimoniale de la salle. Des solutions possibles d'amélioration de l'existant et des mesures compensatoires ont été étudiées en concertation avec la Maitrise d'Ouvrage (adaptation de fauteuils existant rendus démontables afin de créer temporairement des places PMR / Portes maintenues ouvertes en cas de représentation ?...). Les différents cas abordés sont répertoriés dans le tableau récapitulatif des dérogations proposées (voir chapitre 6 du présent document).

A l'issue de la présentation du dossier Diagnostic certaines solutions compensatoires sont proposées, elles concernent notamment le nombre des places PMR.

Les loges 15 & 16 déjà dédiées à un public PMR, accessibles sans ressaut avec l'assistance d'une personne valide, seront conservées en l'état (demande de **dérogation** concernant le passage de porte et l'espace de manœuvre non conformes). Ces loges seront équipées de sonnette d'appel.

En plus des loges 15 & 16, l'accessibilité des loges voisines situées dans les angles de la salle à étudier. Sans parvenir à rendre totalement conforme la loge, au niveau de la largeur de la porte (élément patrimonial), la mise en place d'une plateforme élévatrice intégrée dans le sol, était proposé afin d'atteindre le niveau du plancher de la loge (+ 18 cm).

Toutefois compte tenu du montant excessif qu'elle représente, la Maitrise D'Ouvrage n'a pas souhaité retenir cette solution.

L'accès au parterre de la salle de spectacle est aujourd'hui non conforme. Sous réserve de validation par la commission d'accessibilité d'une demande de **dérogation** sur ce point, il est proposé de rendre démontables et amovibles 24 fauteuils existants afin de permettre de créer 8 emplacements PMR.

Au total, ce seront 12 places dédiées aux PMR qui seront ainsi créées.

Pour mémoire, la réglementation stipule : « *Au-delà de 1 000 places, le nombre d'emplacements accessibles, qui ne saurait être inférieur à 20, est fixé par arrêté municipal* ».

Une demande de **dérogation** devra être formulée.

## **B6. LES SANITAIRES.**

**Obstacle N°38 / non répertorié :** Cet obstacle concerne les sanitaires situés au rez-de-chaussée bas et distribués depuis la salle du Bar de l'Horloge. Ces sanitaires ne sont pas accessibles aux PMR en fauteuil roulant. Toutefois, après rétablissement de la conformité de l'escalier, ils pourront être utilisés par les PMR pouvant se déplacer dans un escalier.

Aussi est-il proposé, de répondre aux points d'obstacle ne concernant pas l'handicap de motricité et notamment de disposer l'un des urinoirs existants à une hauteur différente et de revoir la signalétique.

**Obstacle N°58 :** Ces deux sanitaires hommes et femmes séparés, existant au 2<sup>ème</sup> étage, ne sont aujourd'hui pas accessibles. Une fois créé, l'élévateur pour PMR permettra d'atteindre ces seuls sanitaires dans la partie du Théâtre (les autres sanitaires destinés au public sont situés dans les escaliers et inaccessibles, voir obstacle N°59 à suivre). Pour cela, il est prévu de réunir les wc actuels, en une seule cabine, dimensionnée et équipée à l'attention des PMR comprenant :

- o un espace de retournement d'un diamètre d'au moins 1,50 m. ;
- o un espace d'usage horizontal situé latéralement à la cuvette elle-même conforme compris barre d'appui latérale disposée sur la paroi
- o un lave-mains disposé à une hauteur d'au plus 85 cm ;
- o une porte de largeur conforme, équipée de dispositif pour refermer la porte derrière soi ;
- o de panneau de signalisation.

Coté hommes, l'espace des urinoirs ne pourra pas être maintenu.

Nota : afin de retrouver les dispositions d'origine de la circulation au 2<sup>ème</sup> étage, il est proposé de supprimer l'ancien local de la régie de cinéma qui sert aujourd'hui de lieu de stockage. Cela permettra de repérer plus aisément ces sanitaires actuellement cachés.

**Obstacle N°59 :** Cet obstacle correspond aux locaux sanitaires « femmes » et « hommes » abordé précédemment, situé à mi-parcours des escaliers principaux Nord, entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étage. Placés entre deux volées d'escaliers, il est proposé de les laisser en l'état sans cabine PMR et de demander **une dérogation** au motif que d'autres sanitaires équipées seront accessible dans l'établissement, après la création de l'Elévateur PMR.

Pour les sanitaires « hommes », il est proposé de disposer l'un des urinoirs existants à une hauteur différente répondant ainsi à la suppression des urinoirs annoncés dans le local wc hommes du 2<sup>ème</sup> étage.

## **C. LE PALAIS DES CONGRES**

### **C1. LES ACCES, LES ENTREES.**

**Obstacles N°2 & N°4 :** L'entrée VIP, située côté Parc des Sources, ne dispose pas d'un emmarchement conforme à l'accessibilité ; il est revêtu dans son axe d'un tapis d'honneur. La valeur d'éclairage en extérieur est insuffisante, les lourdes portes vitrées sont difficiles à manœuvrer et ne sont pas équipées de dispositif de repérage.

Les aménagements de la mise en conformité de cette entrée sont à réaliser.

Des mains courantes sont à prévoir. En pied d'escalier, le tapis de type podotactile est à remplacer par un système fixe et plus pérenne. Le remplacement du tapis d'honneur est à étudier.

Le contraste sur la 1<sup>ère</sup> et dernière marche est à réaliser. À ce titre, sur certains escaliers de cet édifice, les marches concernées ont été remplacées par des marches en pierre bleue de Soignies. Dans un souci d'harmonisation, ces dispositions seront reconduites.

Toutefois, compte tenu de la valeur patrimoniale de cette entrée, une demande de **dérogation** est proposée pour s'affranchir de la mise en place systématique de bande d'éveil sur chaque nez-de-marche.

Les portes seront équipées d'un système automatique d'assistance à l'ouverture et une signalisation contrastée sera apposée sur le vitrage.

Vis-à-vis de l'accessibilité pour les PMR en fauteuil roulant, une rampe PMR longeant la terrasse a été réalisée. Il est proposé de créer la signalétique de repérage d'orientation à l'attention des PMR, absente aujourd'hui.

**Obstacle 6** : Cet obstacle désigne les entrées situées au 3 et 5 rue du Casino, donnant chacun accès aux ascenseurs du palais du Congrès.

Au N°3, il est à noter que la porte permettant aux artistes PMR d'accéder à la scène de la salle de spectacle Eugénie, comporte un emmarchement non conforme de 2 degrés.

**La nécessité de maintenir l'accès PMR par cette entrée est à confirmer par le Maître d'Ouvrage, compte tenu de l'existence de la rampe coté terrasse.**

Le cas échéant les problèmes signalés dans le rapport Ad'AP seront étudiés, avec notamment pour le personnel de l'établissement, l'absence de visibilité du dispositif d'accès. Il semble que depuis la date d'établissement rapport, des travaux ont permis de régulariser cette situation avec la mise en place d'un vidéophone. La conformité des dispositions de pose du matériel devra toutefois être contrôlée.

## C2. LES BANQUES D'ACCUEIL.

**Obstacle N°11** : Equipant l'entrée VIP, le bureau d'accueil conforme ne dispose pas de boucle magnétique.

Pour remédier à cette absence, une boucle à induction magnétique est à prévoir, accompagnée de la signalisation adaptée.

**Obstacles N°9A & N°9B** : Cet obstacle 9 du rapport Ad'AP dans l'espace Sévigné situé au rez-de-chaussée bas, n'a pas pu être identifié. Il aurait pu être attribué au local vestiaires ou au bar, toutefois le rapport Ad'AP précise bien que *Les comptoirs de l'espace Sévigné (restaurant rdc bas / palais des congrès), des vestiaires de l'espace Sévigné, du comptoir du bar de l'Horloge n'ont pas été considérés comme banque d'accueil avec nécessité de lire ou écrire donc d'avoir une tablette à 80 cm. Ces espaces n'ont pourtant pas cette vocation.*

## C3. LES ASCENSEURS, LES ESCALIERS.

**Obstacles N°22 & 33** : Présent dans l'entrée VIP, cet ascenseur relie uniquement les rez-de-chaussée haut et bas.

Implanté face à la banque d'accueil, cet ascenseur est dissimulé derrière une double porte vitrée. Ces portes s'ouvrent en se débattant automatiquement lors de l'appel de l'appareil. La durée d'ouverture est insuffisante et se referme trop rapidement sur l'utilisateur.

La temporisation de ce système doit être modifiée et doit être accompagnée d'un signal sonore et visuel.

Après vérification, la mise en conformité de cet appareil a déjà été effectuée depuis l'élaboration du Diagnostic.

**Obstacles N°32 & 35** : comme abordé dans le point d'obstacle 6, l'usage par les PMR est à **confirmer par la Maitrise d'Ouvrage.**

Comme pour le point précédent, après vérification, la mise en conformité de ces appareils a déjà été effectuée depuis l'élaboration du Diagnostic.

**Obstacle N°31 :** L'accès aux niveaux supérieurs de la salle Eugénie ne dispose pas d'ascenseur et aujourd'hui, seul le niveau inférieur est atteignable par les PMR.

Les contraintes pour réaliser des travaux de mise en place d'un ascenseur sont très fortes. Il est proposé de demander une **dérogation**, au motif d'absence d'amélioration des conditions d'usage (disproportions manifestes entre les améliorations et leurs conséquences).

En effet, compte tenu de sa configuration, la salle ne permet pas l'accessibilité des PMR en fauteuil roulant dans les tribunes hautes (escaliers et emmarchements multiples). Un ascenseur ne donnerait accès qu'aux paliers d'entrée de la salle.

Seul le niveau bas de la salle sera accessible aux PMR et sera adapté en conséquence (places réservées aux PMR ; point abordé dans le chapitre traitant de la salle Eugénie).

**Obstacles N°42 & 56 :** Les caractéristiques liées à la sécurité d'usage de l'escalier double du « Mur de Lumière » distribuant au rez-de-chaussée bas la salle Adélaïde, l'Espace Albert Londres et l'Espace Sévigné et dans les étages, les niveaux de la salle Eugénie ne sont pas respectées.

La main courante du garde-corps réalisé en verre n'est pas prolongée au-delà des premiers degrés. À ce titre, la paroi vitrée de l'ensemble de l'escalier (compris parois en bord de trémie) est dénoncée dans le rapport de diagnostic comme étant difficilement réparable.

Les divers éléments de repérage concernant les marches et le garde-corps pourront être mis en conformité.

Le seul point délicat qui se présente concerne la main courante en verre intégrée à la paroi vitrée.

En respectant les normes de sécurité d'évacuation incendie vis-à-vis des largeurs de passage libre, il serait proposé d'adapter sur ces garde-corps une seconde main courante en serrurerie déportée sur l'intérieure. La possibilité technique des fixations reste à étudier et à confirmer.

En cas d'impossibilité de réalisation, comme le suggère le Bureau d'Etude auteur du rapport Ad'AP, une demande de **dérogation** au titre de la valeur architectural de l'ouvrage pourra être invoquée afin de maintenir cet escalier en l'état dans sa présentation, sans ajout ni modification de la main courante.

#### **C4. LES CIRCULATIONS DES ETAGES.**

**Obstacle 19 :** Cet obstacle concerne plusieurs éléments du rez-de-chaussée bas dans la circulation pour accéder à la salle Adélaïde. Il regroupe :

- o La valeur d'éclairage insuffisante. L'éclairage de ces zones sera renforcé ;
- o Les panneaux d'information disposés en saillie dans les couloirs latéraux. Un rappel tactile sera installé sous le panneau ;
- o Les parties sous les volées d'escalier non fermées et non repérées visuellement. la fermeture des dessous de volées sera proposée.
- o Les parois vitrées difficilement repérables. Des bandes de vitrophanie seront apposées sur les vitrages.

**Obstacles N°14 & 21 :** Ces deux obstacles concernent les circulations dans le patio de l'Espace Albert Londres au rez-de-chaussée bas. Le revêtement ne permet pas le contraste visuel et ne comporte pas de guidage au sol. L'absence de signalisation adaptée est également signalée.

Un dispositif de guidage au sol sera étudié (par bande lumineuse ? sans relief pour ne pas créer d'obstacle ?) et des pictogrammes avec couleur contrastée seront proposés.

**Obstacles N°16 & 18 :** Ces deux obstacles concernent les circulations au rez-de-chaussée bas à l'arrivée de l'ascenseur et dans le couloir distribuant les sanitaires.

La valeur d'éclairage y est insuffisante.

L'éclairage de ces zones sera renforcé et adapté ;

Le revêtement ne permet pas le contraste visuel et ne comporte pas de guidage au sol. L'absence de signalisation adaptée est également signalée.

Un dispositif de guidage au sol sera étudiée (par bande en relief sans créer d'obstacle et lumineuse ?) et des pictogrammes avec couleur contrastée seront proposés.

**Obstacle 49** : Cet obstacle désigne la zone de circulation située au rez-de-chaussée bas à l'entrée VIP du Palais des Congrès.

La valeur d'éclairement y est insuffisante. L'éclairage de cette zone sera renforcé et adapté.

**Obstacle 55** : Cet obstacle concerne les portes et circulations du fond des galeries des Abonnés et des Congrès situées au rez-de-chaussée haut. Ces passages non conformes mènent respectivement aux ascenseurs déjà évoqués précédemment aux obstacles 32 et 55.

Ici encore, si l'usage par les PMR de ces parcours est **confirmé par la Maitrise d'Ouvrage**, leur mise en conformité est à prévoir. Dans cet objectif, les largeurs conformes de passage utile seront assurées par la mise en place de portes tiercées comportant un passage d'un minimum de 80 cm, visuellement contrastées et équipées de poignées adaptées. Le degré coupe-feu des éléments remplacés sera respecté à l'identique (changement du bloc-porte complet).

#### **C5. LES SANITAIRES.**

**Obstacles N°25 & 26** : Ces deux sanitaires hommes et femmes séparés, existant au rez-de-chaussée bas proche de l'Espace Albert Londres, sont aujourd'hui accessibles et équipés chacun d'une cabine PMR.

Toutefois, certains points restent à mettre en conformité comprenant :

- o la suppression des équipements sous le plan vasque pour la création d'un espace d'usage ;
- o la mise en place de barre de tirage pour fermer la porte derrière soi et d'une barre d'appui latérale dans la cabine PMR ;
- o la mise à une hauteur différente d'un urinoir dans le wc Hommes.

#### **C6. LA SALLE DE SPECTACLE EUGENIE : LES ACCES, LES ESCALIERS, LES DEGAGEMENTS.**

**Obstacle N°54** : Au rez-de-chaussée, l'accès à la salle s'effectue par deux sas latéraux identiques. Ils ne sont pas conformes à l'accessibilité vis-à-vis des largeurs de passage libre et des espaces intérieurs de manœuvre.

Les sas existants seront modifiés et redimensionnés en conséquence. Les portes seront de type tiercé, réparables visuellement. Les bloc-portes remplacés seront de degré coupe-feu identique. Les revêtements de sol et muraux seront similaires à ceux qui habille les lieux actuellement (tissu acoustique sur la face intérieure de la salle).

**Obstacle N°53** : Au 1<sup>er</sup> étage, l'accès à la salle s'effectue également par deux sas latéraux. Ici encore, ils ne sont pas conformes à l'accessibilité vis-à-vis des largeurs de passage libre. Pour mémoire, ces paliers ne sont pas desservis par un ascenseur (obstacle N°31) et leurs espaces de manœuvre sont donc suffisants.

Seuls les bloc-portes seront remplacés (degré coupe-feu identique).

**Obstacle N°28** : Pour la salle EUGENIE, seul les trois premiers rangs de spectateurs du niveau du rez-de-chaussée sont accessibles. Actuellement, aucun emplacement PMR n'est réservé.

Dans cet objectif, il est proposé de permettre le démontage de certains sièges afin de proposer des places PMR dont le nombre est à confirmer par la Maitrise d'Ouvrage. Les 3 sièges des deux rangs latéraux sont proposés, permettant l'accueil de 4 places PMR au total.

Attention, du point de vue de la sécurité incendie, ces emplacements ne doivent pas empêcher l'évacuation vers les issues de secours.

La capacité de la salle est de 496 personnes. La réglementation prévoit que « *le nombre d'emplacements accessibles est d'au moins 2 jusqu' 50 places et d'un emplacement supplémentaire par tranche ou fraction de 50 places en sus* », soit 11 places PMR attendues.

Au total, 4 places PMR seront créées.

Une demande de **dérogation** devra être formulée.

**Obstacles N°43** : Cet obstacle regroupe l'ensemble des emmarchements présents à tous les niveaux de cette salle. Leurs caractéristiques liées à la sécurité d'usage de l'escalier ne sont pas respectées.

Les mains courantes sont soit absentes, soit non conformes. Les degrés ne sont pas repérés. L'ensemble des dispositions répondra aux normes d'accessibilité.

**Obstacles N°57** : Sur les gradins du haut de la salle, un garde-corps en verre a été créé afin de ne pas obturer la visibilité lors de spectacle ou de manifestation, tout en protégeant du vide.

Le rapport Ad'AP dénonce le manque de repérage visuel de ce garde-corps en suggérant la mise en place de bandes horizontales de 5 cm sur le vitrage.

Hors en encombrant la visibilité du spectacle depuis les places voisines, cette proposition va à l'encontre des objectifs de spectacle de la salle.

Il est proposé d'étudier la mise en place de films électriques dépolis permettant un contrôle de l'opacité du vitrage. Ainsi sur simple commande centralisée, les vitrages sont transparents pendant les manifestations et retrouvent un aspect dépoli une fois le spectacle terminé, (film opaque à cristaux liquide type LUMINIS Films).

En cas d'impossibilité de réalisation technique, une demande de **dérogation** au motif d'absence d'amélioration des conditions d'usage (disproportions manifestes entre les améliorations et leurs conséquences) sera proposée.

## 6. LISTE DES DEMANDES DE DEROGATIONS PROPOSEES

Localisation	Numéro d'obstacle	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitutions éventuelles
<b>THEATRE OPERA – Partie des artistes</b>			
<b>Du RdC bas au 4<sup>e</sup> étage :</b> Escalier côté rue du Parc sur tous les niveaux	N° 36	<b>Règle dérogée :</b> « toute main courante doit se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée ».	Conservation en l'état de la main courante existante au centre de l'escalier, au titre de sa valeur patrimoniale. Une seconde main courante conforme sera installée en périphérie de l'escalier.
<b>THEATRE OPERA – Partie public</b>			
<b>RdC bas :</b> Escalier extérieur.	N°3	<b>Règle dérogée :</b> « La sécurité des personnes est assurée par des aménagements facilitant le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier. ».	Demande de dérogation partielle concernant la pose systématique de bandes d'éveil sur chaque nez de marches. Les autres éléments seront réalisés.
<b>RdC haut :</b> Escalier double côté rue du Parc.	N°41	<b>Règle dérogée :</b> « les escaliers peuvent être utilisés en sécurité par les PMR, y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire. La sécurité des personnes est assurée par des aménagements facilitant le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier. ».	Conservation en l'état de l'ensemble de l'escalier double existant, au titre de sa valeur patrimoniale. Une seconde main courante conforme est déjà installée en périphérie de l'escalier.
<b>RdC haut :</b> Entrée salle de l'opéra.	N°15	<b>Règle dérogée :</b> « en présence d'un plan incliné, la pente doit être inférieure ou égale à 6% ».	Des places réservées et adaptées aux PMR sont proposées dans les loges d'angle en périphérie du parterre.
<b>RdC haut :</b> Entrée salle de l'opéra.	N°15	<b>Règle dérogée :</b> « à l'intérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte, hors débattement de la porte, hors débattement de la porte non manœuvrée ». Portes maintenues ouvertes en cas de représentation.	Conservation en l'état, au titre de la valeur patrimoniale de la salle.
<b>RdC haut :</b> Salle de spectacle / loges N°15 & N°16.	N°20	<b>Règle dérogée :</b> « les portes principales desservant les locaux ou zones de moins de 100 personnes doivent avoir une largeur de 0,80 m au moins (passage utile supérieur ou égal à 0,77 m) ». Existant = 2 x 0,70m.	Conservation en l'état, au titre de la valeur patrimoniale de la salle. Mesure compensatoire proposée : un accompagnement humain.
<b>RdC haut :</b> Salle de spectacle / loges N°15 & N°16.	N°20	<b>Règle dérogée :</b> « chaque emplacement accessible correspond à un espace d'usage dont les caractéristiques dimensionnelles offre une possibilité de demi-tour ».	Les dimensions des loges 15 & 16 ne peuvent être modifiées dans ce contexte patrimonial. Un accompagnement du PMR est proposé avec mise en place d'une sonnette accessible, contrastée et signalée permettant d'alerter le personnel de l'établissement.



RdC haut au 2 <sup>ème</sup> étage : Salle de spectacle et loges.	N°29	<b>Règle dérogée :</b> « nombre de places accessibles insuffisantes dans le cas d'un établissement recevant du public assis ».	Des mesures compensatoires sont proposées avec notamment la création de fauteuils démontables permettant d'accueillir 4 places PMR sur le parterre de la salle de l'Opéra. Des plateformes élévatoires sont créées afin de permettre l'accès à 4 PMR réparties sur 2 loges. Soit 12 places au total dont 8 en loges en lieu et place de 20 places requises par la réglementation.
Du RdC haut au 2 <sup>e</sup> étage : Accès aux étages de la salle d'opéra	N°44	<b>Règle dérogée :</b> « les escaliers peuvent être utilisés en sécurité par les PMR, y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire. La main courante doit être prolongée horizontalement d'une longueur de marche au droit de la 1 <sup>ère</sup> et dernière marche. La sécurité des personnes est assurée par des aménagements facilitant le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier. ».	Conservation en l'état, au titre de la valeur patrimoniale de la salle. Mesure compensatoire proposée : un accompagnement humain.
1 <sup>er</sup> étage : Accès aux loges	N°40	<b>Règle dérogée :</b> « les escaliers peuvent être utilisés en sécurité par les PMR, y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire. La main courante doit être prolongée horizontalement d'une longueur de marche au droit de la 1 <sup>ère</sup> et dernière marche. La sécurité des personnes est assurée par des aménagements facilitant le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier. ».	Conservation en l'état, au titre de la valeur patrimoniale de la salle. Mesure compensatoire proposée : un accompagnement humain.
1 <sup>e</sup> étage : Accès aux loges	N°51	<b>Règle dérogée :</b> « la largeur du vantail couramment utilisé doit être de 0,80 m pour les portes composées de plusieurs vantaux des locaux ou zones accessibles de plus de 100 personnes (largeur de passage utile supérieure ou égale à 0,77 m) ».	Conservation en l'état, au titre de la valeur patrimoniale de la salle. Mesure compensatoire proposée : un accompagnement humain.
1 <sup>er</sup> étage : Accès aux loges	N°68	<b>Règle dérogée :</b> « les places adaptées doivent être réparties en fonction des différentes catégories dans les salles où des différences importantes sont présentes (selon la nature) ».	Conservation en l'état, au titre de la valeur patrimoniale de la salle.
Entre le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>e</sup> étage : Sanitaires Hommes et Femmes	N°59	<b>Règle dérogée :</b> « les usagers accèdent aux locaux publics et en ressortent de manière autonome ».	Sanitaires situés en entresol et entre deux volées d'escalier et motivé par la présence d'autres sanitaires équipées accessible dans l'établissement, après la création de l'Elévateur PMR.
2 <sup>e</sup> étage : Accès aux loges	N°52	<b>Règle dérogée :</b> « la largeur du vantail couramment utilisé doit être de 0,80 m pour les portes composées de plusieurs vantaux des locaux ou zones accessibles de plus de 100 personnes (largeur de passage utile supérieure ou égale à 0,77 m) ».	Conservation en l'état, au titre de la valeur patrimoniale de la salle. Mesure compensatoire proposée : un accompagnement humain.
2 <sup>e</sup> étage : Accès aux loges	N°67	<b>Règle dérogée :</b> « les places adaptées doivent être réparties en fonction des différentes catégories dans les salles où des différences importantes sont présentes (selon la nature) ».	Conservation en l'état, au titre de la valeur patrimoniale de la salle. Mesure compensatoire proposée : un accompagnement humain.

PALAIS DES CONGRES			
<b>RdC haut :</b> Entrée côté parc.	N°2	<b>Règle dérogée :</b> « La sécurité des personnes est assurée par des aménagements facilitant le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier. ».	Demande de dérogation partielle concernant la pose systématique de bandes d'éveil sur chaque nez de marches. Les autres éléments seront réalisés.
<b>RdC haut au 2<sup>ème</sup> étage :</b> Salle de spectacle.	N°28	<b>Règle dérogée :</b> « nombre de places accessibles insuffisantes dans le cas d'un établissement recevant du public assis ».	Des mesures compensatoires sont proposées avec notamment la création de fauteuils démontables permettant d'accueillir 4 places PMR sur le parterre de la salle Eugénie. Soit 4 places au total en lieu et place de 11 places requises par la réglementation.
<b>Du RdC haut au 2<sup>e</sup> étage :</b> Accès aux étages de la salle de spectacle	N°31	<b>Règle dérogée :</b> « un ascenseur est obligatoire si l'effectif total admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes ».	Les contraintes pour réaliser des travaux de mise en place d'un ascenseur sont très fortes. La demande de dérogation est motivée par la disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Mesure compensatoire : création de place PMR au niveau bas.
<b>Du RdC bas au 1<sup>er</sup> étage :</b> Accès aux étages de la salle de spectacle	N°42	<b>Règle dérogée :</b> « La main courante doit être prolongée horizontalement d'une longueur de marche au droit de la 1 <sup>ère</sup> et dernière marche de chaque volée. ».	<b>Si impossibilité technique à étudier. Main courante additive</b> Conservation en l'état, au titre de la valeur patrimoniale de la salle. Mesure compensatoire proposée : un accompagnement humain.
<b>Au 2<sup>ème</sup> étage :</b> Mezzanine de la salle de spectacle	N°57	<b>Règle dérogée :</b> « Absence de motifs sur le vitrage à l'intérieur des deux bandes horizontales de 5 cm sur le vitrage ».	<b>Si impossibilité technique à étudier. Film électrique opacifiant</b> Conservation en l'état, au titre de la vision de la scène pour les spectateurs.

## **7. ORGANISATION DES TRAVAUX**

Le présent **Avant-Projet Sommaire** comporte une **TRANCHE UNIQUE** faisant appel à **SEPT** corps d'état défini de la manière suivante :

- o Lot N°01 : Maçonnerie / Plâtrerie
- o Lot N°02 : Menuiserie
- o Lot N°03 : Serrurerie
- o Lot N°04 : Peinture
- o Lot N°05 : Electricité courants forts et courants faibles
- o Lot N°06 : Plomberie / Chauffage
- o Lot N°07 : Ascenseur / Elévateur

Du point de vue du calendrier, les délais des travaux seront fixés dans les phases suivantes selon le découpage de l'opération à déterminer avec la Maitrise d'Ouvrage.

### **Contrôle technique**

- o A renseigner

### **Ordonnancement, Pilotage, Coordination**

- o A renseigner

### **Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs**

- o A renseigner

### **Pour mémoire :**

Un dossier du Projet Architectural et Technique devra être transmis par la Maitrise d'Ouvrage au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (ancien SDAP).

Il appartient également au Maître d'Ouvrage, à partir du dossier reproductible (ou du CD communiqué par ailleurs), d'adresser un exemplaire du DCE aux différents intervenants mandatés par la Maitrise d'Ouvrage : coordinateur SPS, Bureau de Contrôle, etc...

Dans la mesure où l'opération fait l'objet d'un dossier de demande de subventions, la Maitrise d'Ouvrage adressera une copie des marchés à la DRAC (Conservation Régionale des Monuments Historiques).

Il appartient au Maître d'Ouvrage de communiquer aux entreprises toutes les investigations préalables qui auront été assurées sur l'édifice considéré : diagnostic amiante, plomb, radon éventuel, etc.

### **Assurances :**

Conformément à la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, le maître d'ouvrage est tenu de souscrire une assurance de dommage à l'ouvrage.

### **Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers :**

Le déroulement des travaux entraîne nécessairement une co-activité entre les entreprises présentes sur le chantier. A cet égard, le maître d'ouvrage a missionner un coordonnateur SPS.

La Maitrise d'Ouvrage communiquera au CSPS copie de l'ensemble du présent dossier afin que ce dernier puisse constituer le Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) afin d'élaborer le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).

## 8. ESTIMATIONS DES TRAVAUX

### RECAPITULATION GENERALE

#### THEATRE-OPERA

Installations de chantier	18 000,00 €
Prestations architecturales	512 190,25 €
Prestations techniques	308 713,00 €

<b>Montant H.T. de l'étude THEATRE-OPERA</b>	<b>838 903,25€</b>
TVA 20,00%	167 780,65 €
<b>Montant T.T.C. valeur Septembre 2018</b>	<b>1 006 683,90 €</b>

#### PALAIS DES CONGRES

Installations de chantier	10 000,00 €
Prestations architecturales	217 467,00 €
Prestations techniques	15 604,00 €

<b>Montant H.T. de l'étude PALAIS DES CONGRES</b>	<b>243 071,00 €</b>
TVA 20,00%	48 614,20 €
<b>Montant T.T.C. valeur Septembre 2018</b>	<b>291 685,20 €</b>

<b>Montant H.T. de l'étude</b>	<b>1 081 974,25€</b>
TVA 20,00%	216 394,85€
<b>Montant T.T.C. valeur Septembre 2018</b>	<b>1 298 369,10 €</b>

**DETAIL PAR BATIMENTS**

<b>THEATRE OPERA</b>	
Prestations	Montant
<b>INSTALLATIONS DE CHANTIER</b>	
- Branchement électrique pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier - Branchement d'eau pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier - Installation de baraques de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier - Fourniture et pose d'un panneau de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier - Mise en place de clôture de chantier en panneaux grillagés sur plots en béton préfabriqué pour délimiter l'emprise du village de chantier et des aires de stockage	
<b>Montant HT INSTALLATIONS DE CHANTIER</b>	<b>18 000,00 €</b>
<b>PRESTATIONS ARCHITECTURALES</b>	
<b><u>THÉÂTRE - OPÉRA / CÔTÉ ARTISTES</u></b>	
<b><u>OBSTACLES N°1 &amp; 8 - ENTREE DES ARTISTES</u></b>	
<b><u>Obstacle n°1</u></b> <b>Menuiserie</b> - Fourniture et pose de panneaux de signalisation et d'orientation depuis la place PMR	
<b><u>Total Obstacle n°1</u></b>	<b>6 000,00 €</b>
<b><u>Obstacle n°8</u></b> - Sujétions d'adaptation et d'encastrement du boîtier	
<b><u>Total Obstacle n°8</u></b>	<b>1 000,00 €</b>
<b><u>Total HT OBSTACLES N°1 &amp; 8 - ENTREE DES ARTISTES</u></b>	<b>7 000,00 €</b>
<b><u>OBSTACLES N°5 &amp; 7 - ENTREE DES ARTISTES PMR</u></b>	
<b><u>Obstacle n°5</u></b> <b>Maçonnerie / Plâtrerie</b> - Assistance aux corps d'état technique pour mise en place des équipements - Raccord d'enduit plâtre en tableau intérieur de la menuiserie à remplacer	
<b><u>Total Maçonnerie / Plâtrerie</u></b>	<b>1 500,00 €</b>

<p><b>Menuiserie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture, fabrication et pose de porte tiercée en chêne traité compris ferrage et quincaillerie</li> <li>- Dépose préalable sans réemploi de la menuiserie existante</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Menuiserie</u></p>	6 460,00 €
<p><b>Peinture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires</li> <li>- Mise en peinture sur mur côté intérieur au droit de la menuiserie à changer</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Peinture</u></p>	699,50 €
	<b><u>Total Obstacle n°5</u></b>
	8 659,50 €
<p><b><u>Obstacle n°7</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sujétions d'adaptation et d'encastrement du boîtier</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Obstacle n°7</u></p>	1 000,00 €
	<b><u>Total HT OBSTACLES N°5 &amp; 7 - ENTREE DES ARTISTES PMR</u></b>
	9 659,50 €
<p><b><u>OBSTACLE N°17 - CIRCULATION DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE</u></b></p>	
<p><b>Maçonnerie / Plâtrerie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Raccord d'enduit plâtre en tableau de la porte à remplacer</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Maçonnerie / Plâtrerie</u></p>	1 125,00 €
<p><b>Menuiserie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose de bloc-porte neuf coupe-feu 1/2H compris ferrage et quincaillerie</li> <li>. Porte à 2 vantaux tiercée</li> <li>- Dépose préalable sans réemploi de la porte existante</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Menuiserie</u></p>	2 460,00 €
<p><b>Peinture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires</li> <li>- Mise en peinture en tableau de la menuiserie à changer</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Peinture</u></p>	483,50 €
	<b><u>Total HT OBSTACLE N°17 - CIRCULATION DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE</u></b>
	4 068,50 €
<p><b><u>OBSTACLES N°24 &amp; 27 - ZONE SANITAIRES MIXTE AU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE</u></b></p>	
<p><b>Moyens d'investigations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de moyens d'investigations tels que petits échafaudages, hausse-pieds, etc., afin de permettre l'exécution des travaux</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Moyens d'investigations</u></p>	345,00 €
<p><b>Maçonnerie / Plâtrerie</b></p>	
<p><b>Travaux de dépose et de démolition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démolition de revêtement de sol de toute nature compris purge du fond de forme</li> <li>- Démolition de cloison compris toutes précautions au droit des parties conservées</li> <li>- Dépose en démolition de revêtement en faïence compris purge du crépi d'adossement et toutes précautions au droit des parties conservées</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Travaux de dépose et de démolition</u></p>	1 430,00 €
<p><b>Travaux de restauration et d'aménagement</b></p>	
<p><b>Les sols</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de chape en mortier armée</li> <li>- Fourniture et pose de revêtement de sol en carrelage grès cérame compris</li> </ul>	

tous travaux préparatoires nécessaires

- Fourniture et pose de plinthe à gorge

### Les élévations

- Raccord d'enduit plâtre en recherche au droit des parties en mauvais état sur les parements conservés

. Sur murs

- Fourniture et pose de cloison en plaque de plâtre hydrofuge sur ossature métallique

- Fourniture et pose de revêtement en faïence murale compris tous travaux préparatoires nécessaires

### Le plafond

- Raccord d'enduit plâtre en recherche au droit des parties en mauvais état sur les parements conservés

. En plafond

Total Travaux de restauration et d'aménagement

6 153,75 €

### Gravois

- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri

Total Gravois

275,00 €

Total Maçonnerie / Plâtrerie

7 858,75 €

### Menuiserie

- Fourniture et pose de blocs-portes neufs compris ferrage et quincaillerie

. Porte d'accès WC PMR

. Porte d'accès cellule sanitaire mixte

. Portes de distribution cellule sanitaire mixte

Total Menuiserie

3 165,00 €

### Peinture

- Mise en peinture sur parements compris tous travaux préparatoires nécessaires

. Sur murs

. En plafond

- Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires

Total Peinture

2 171,25 €

Total HT OBSTACLES N°24 & 27 - ZONE SANITAIRES MIXTE AU NIVEAU  
 REZ-DE-CHAUSSEE

13 540,00 €

### OBSTACLE N°34 - ASCENSEUR

- Aucune intervention en prestation architecturale

### OBSTACLE N°36 - CAGE D'ESCALIER NORD-EST

#### Menuiserie

- Fourniture et pose de Bandes d'Éveil à la Vigilance sur la première et la dernière marche de chaque volée de l'escalier

- Fourniture et pose de bandes d'alerte sur les contremarches des premières et dernières marches des paliers d'escaliers

- Fourniture et pose de bande antidérapante sur les nez de marches de l'escalier

Total Menuiserie

16 650,00 €

#### Serrurerie

- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur écuyers

Total Serrurerie

5 250,00 €

<p><b>Peinture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires</li> <li>- Provision pour raccord peinture sur mur</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Peinture</u></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Total HT OBSTACLE N°36 - CAGE D'ESCALIER NORD-EST</u></b></p>	<p>1 855,00 €</p> <p>23 755,00 €</p>
<p><b><u>OBSTACLE N°37 - CAGE D'ESCALIER NORD-OUEST</u></b></p>	
<p><b>Menuiserie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose de Bandes d'Éveil à la Vigilance sur la première et la dernière marche de chaque volée de l'escalier</li> <li>- Fourniture et pose de bandes d'alerte sur les contremarches des premières et dernières marches des paliers d'escaliers</li> <li>- Fourniture et pose de bande antidérapante sur les nez de marches de l'escalier</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Menuiserie</u></p>	<p>15 922,50 €</p>
<p><b>Serrurerie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur écuyers</li> <li>- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur potelets en prolongement de la main courante existante pour mise en conformité</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Serrurerie</u></p>	<p>6 825,00 €</p>
<p><b>Peinture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires</li> <li>- Provision pour raccord peinture sur mur</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Peinture</u></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Total HT OBSTACLE N°37 - CAGE D'ESCALIER NORD-OUEST</u></b></p>	<p>2 495,00 €</p> <p>25 242,50 €</p>
<p><b><u>OBSTACLE N°45 - LOGE ARTISTE PMR ET COLLECTIVE AU NIVEAU 2EME ETAGE</u></b></p>	
<p><b>Moyens d'investigations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de moyens d'investigations tels que petits échafaudages, hausse-pieds, etc., afin de permettre l'exécution des travaux</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Moyens d'investigations</u></p>	<p>2 104,50 €</p>
<p><b>Maçonnerie / Plâtrerie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Raccord d'enduit plâtre en recherche au droit des parties en mauvais état sur les parements conservés</li> <li>. Sur murs</li> <li>. En plafond</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Maçonnerie / Plâtrerie</u></p>	<p>4 000,00 €</p>
<p><b>Menuiserie</b></p> <p><b>Le parquet</b></p> <p><b>Travaux de dépose et de démolition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépose de parquet compris lambourrage avec évacuation en centre de tri et traitement des structure bois mise à jour</li> </ul> <p><b>Travaux d'aménagement et de remise en état</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement d'une structure bois en appui sur l'existant pour réduire le dévers du plancher (solivage fourrure avec recoupement)</li> <li>- Réfection du parquet avec remplacement du lambourrage et traitement de finition</li> <li>- Fourniture et pose de plinthe en sapin du Nord traité</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Le parquet</u></p>	<p>40 955,00 €</p>



<b>Les élévations</b>		
- Fourniture et pose de blocs-portes neufs compris ferrage et quincaillerie		
. Portes à 2 vantaux tiercées		
- Dépose préalable sans réemploi des menuiseries existantes		
	<u>Total Les élévations</u>	2 590,00 €
	<u>Total Menuiserie</u>	43 545,00 €
<b>Peinture</b>		
- Mise en peinture sur parements compris tous travaux préparatoires nécessaires		
. Sur murs		
. En plafond		
- Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires		
	<u>Total Peinture</u>	5 178,50 €
	<b><u>Total HT OBSTACLE N°45 - LOGE ARTISTE PMR ET COLLECTIVE AU NIVEAU 2EME ETAGE</u></b>	54 828,00 €
<b><u>OBSTACLE N°46 - COULOIRS SUD-OUEST &amp; SUD-EST AU NIVEAU 2EME ETAGE</u></b>		
<b>Menuiserie</b>		
- Remplacement de la poignée des portes par une poignée facilement préhensible		
	<u>Total Menuiserie</u>	150,00 €
<b>Peinture</b>		
- Provision pour divers raccords de peinture		
	<u>Total Peinture</u>	1 050,00 €
	<b><u>Total HT OBSTACLE N°46 - COULOIRS SUD-OUEST &amp; SUD-EST AU NIVEAU 2EME ETAGE</u></b>	1 200,00 €
<b><u>OBSTACLE N°47 - CIRCULATION DU NIVEAU 3EME ETAGE</u></b>		
<b>Moyens d'investigation</b>		
- Mise en place de moyens d'investigations tels que petits échafaudages, hausse-pieds, etc., afin de permettre l'exécution des travaux		
	<u>Total Moyens d'investigation</u>	1 518,00 €
<b>Maçonnerie / Plâtrerie</b>		
<b>Travaux de dépose et de démolition</b>		
- Démolition de revêtement de sol de toute nature compris purge du fond de forme		
- Démolition de cloison compris toutes précautions au droit des parties conservées		
- Démolition de faux-plafond compris toutes précautions au droit des parties conservées		
	<u>Total Travaux de dépose et de démolition</u>	5 355,00 €
<b>Restructuration des ouvertures</b>		
- Percement de porte dans cloison pour accès à la salle de réunion		
- Bouchement de l'ancienne porte de la loge d'artiste réaménagée en salle de réunion		
	<u>Total Restructuration des ouvertures</u>	500,00 €
<b>Travaux de restauration et d'aménagement</b>		
- Raccord d'enduit plâtre en recherche au droit des parties en mauvais état sur les parements conservés		
. Sur murs		
- Fourniture et pose de faux-plafond en plaques de plâtre sur ossature métallique		
	<u>Total Travaux de restauration et d'aménagement</u>	9 440,00 €

<b>Gravois</b>	
- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri	
<u>Total Gravois</u>	660,00 €
<u>Total Maçonnerie / Plâtrerie</u>	15 955,00 €
<b>Menuiserie</b>	
- Fourniture et pose de bloc-porte neuf compris ferrage et quincaillerie . Porte à 1 vantail coupe-feu 1/2H entre le couloir cour et la cage d'escalier Nord-Est - Dépose préalable sans réemploi des menuiseries existantes - Fourniture et pose de plinthe en sapin du Nord traité - Remplacement de la poignée des portes existantes conservées par une poignée facilement préhensible	
<u>Total Menuiserie</u>	2 565,25 €
<b>Peinture</b>	
<b>Travaux de peinture</b>	
- Mise en peinture sur parements compris tous travaux préparatoires nécessaires . Sur murs . En plafond - Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires	
<u>Total Travaux de peinture</u>	7 254,75 €
<b>Revêtement de sols souples</b>	
- Réalisation de chape en mortier armée - Fourniture et pose de revêtement de sol PVC compris tous travaux préparatoires nécessaires	
<u>Total Revêtement de sols souples</u>	6 105,00 €
<u>Total Peinture</u>	13 359,75 €
<b><u>Total HT OBSTACLE N°47 - CIRCULATION DU NIVEAU 3EME ETAGE</u></b>	<b>33 398,00 €</b>
<b><u>OBSTACLE N°48 - AMENAGEMENT D'UN SAS D'ACCES A LA SALLE DE REUNION DEPUIS LA CAGE D'ESCALIER NORD-OUEST</u></b>	
<b>Moyens d'investigations</b>	
- Mise en place de moyens d'investigations tels que petits échafaudages, hausse-pieds, etc., afin de permettre l'exécution des travaux	
<u>Total Moyens d'investigations</u>	115,00 €
<b>Maçonnerie / Plâtrerie</b>	
<b>Travaux de dépose et de démolition</b>	
- Démolition de cloison compris toutes précautions au droit des parties conservées - Démolition de faux-plafond compris toutes précautions au droit des parties conservées	
<u>Total Travaux de dépose et de démolition</u>	370,00 €
<b>Travaux d'aménagement</b>	
- Réalisation de cloisonnement en carreaux de plâtre coupe-feu 1H - Fourniture et pose de faux-plafond coupe-feu 1H en plaques de plâtre sur ossature métallique	
<u>Total Travaux d'aménagement</u>	1 605,00 €
<b>Gravois</b>	
- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri	
<u>Total Gravois</u>	77,00 €
<u>Total Maçonnerie / Plâtrerie</u>	2 052,00 €

<p><b>Menuiserie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose de bloc-porte neuf compris ferrage et quincaillerie</li> <li>. Porte à 1 vantail coupe-feu 1/2H</li> <li>- Fourniture et pose de plinthe en sapin du Nord traité</li> <li>- Remplacement de la poignée de la porte existante conservée par une poignée facilement préhensible</li> </ul>	
<u>Total Menuiserie</u>	<b>1 181,75 €</b>
<p><b>Peinture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en peinture sur parements compris tous travaux préparatoires nécessaires</li> <li>. Sur murs</li> <li>. En plafond</li> <li>- Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires</li> </ul>	
<u>Total Peinture</u>	<b>1 655,25 €</b>
<p><b><u>Total HT OBSTACLE N°48 - AMENAGEMENT D'UN SAS D'ACCES A LA                  SALLE DE REUNION DEPUIS LA CAGE D'ESCALIER NORD-OUEST</u></b></p>	<b>5 004,00 €</b>
<p><b><u>OBSTACLE N°50 - CIRCULATION DU NIVEAU 1ER ETAGE</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune intervention en prestation architecturale</li> </ul>	
<u>Total HT OBSTACLE N°50 - CIRCULATION DU NIVEAU 1ER ETAGE</u>	.....
<p><b><u>OBSTACLE N°60 - CREATION D'UNE CELLULE SANITAIRE PMR ET D'UNE                  DOUCHE PMR AU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE HAUT</u></b></p>	
<p><b>Moyens d'investigations</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de moyens d'investigations tels que petits échafaudages, hausse-pieds, etc., afin de permettre l'exécution des travaux</li> </ul>	
<u>Total Moyens d'investigations</u>	<b>287,50 €</b>
<p><b>Maçonnerie / Plâtrerie</b></p>	
<p><b>Travaux de dépose et de démolition</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démolition de revêtement de sol de toute nature compris purge du fond de forme</li> <li>- Démolition de cloison compris toutes précautions au droit des parties conservées</li> <li>- Démolition de faux-plafond compris toutes précautions au droit des parties conservées</li> </ul>	
<u>Total Travaux de dépose et de démolition</u>	<b>1 237,50 €</b>
<p><b>Travaux de restauration et d'aménagement</b></p>	
<p><b>Les sols</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de chape en mortier armée</li> <li>- Fourniture et pose de revêtement de sol en carrelage grès cérame compris tous travaux préparatoires nécessaires</li> <li>- Fourniture et pose de plinthe à gorge</li> </ul>	
<p><b>Les élévations</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Raccord d'enduit plâtre en recherche au droit des parties en mauvais état sur les parements conservés</li> <li>. Sur murs</li> <li>- Fourniture et pose de cloison en plaque de plâtre hydrofuge sur ossature métallique</li> <li>- Fourniture et pose de revêtement en faïence murale compris tous travaux préparatoires nécessaires</li> </ul>	
<p><b>Le plafond</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose de faux-plafond en plaques de plâtre sur ossature métallique</li> </ul>	
<u>Total Travaux de restauration et d'aménagement</u>	<b>9 333,75 €</b>

<b>Gravois</b>	
- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri	
<u>Total Gravois</u>	220,00 €
<u>Total Maçonnerie / Plâtrerie</u>	10 791,25 €
<b>Menuiserie</b>	
- Fourniture et pose de blocs-portes neufs compris ferrage et quincaillerie	
. Porte d'accès WC PMR	
. Porte d'accès douche PMR	
<u>Total Menuiserie</u>	1 400,00 €
<b>Peinture</b>	
- Mise en peinture sur parements compris tous travaux préparatoires nécessaires	
. Sur murs	
. En plafond	
- Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires	
<u>Total Peinture</u>	2 113,75 €
<b><u>Total HT OBSTACLE N°60 - CREATION D'UNE CELLULE SANITAIRE PMR ET D'UNE DOUCHE PMR AU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE HAUT</u></b>	14 592,50 €
<b><u>OBSTACLES N°62 &amp; 66 - CREATION D'UNE CELLULE SANITAIRE PMR ET D'UNE DOUCHE PMR AU NIVEAU 1ER ETAGE</u></b>	
<b>Moyens d'investigations</b>	
- Mise en place de moyens d'investigations tels que petits échafaudages, hausse-pieds, etc., afin de permettre l'exécution des travaux	
<u>Total Moyens d'investigations</u>	299,00 €
<b>Maçonnerie / Plâtrerie</b>	
<b>Travaux de dépose et de démolition</b>	
- Démolition de revêtement de sol de toute nature compris purge du fond de forme	
- Démolition de cloison compris toutes précautions au droit des parties conservées	
- Démolition de faux-plafond compris toutes précautions au droit des parties conservées	
<u>Total Travaux de dépose et de démolition</u>	1 350,00 €
<b>Travaux de restauration et d'aménagement</b>	
<b>Les sols</b>	
- Réalisation de chape en mortier armée	
- Fourniture et pose de revêtement de sol en carrelage grès cérame compris tous travaux préparatoires nécessaires	
- Fourniture et pose de plinthe à gorge	
<b>Les élévations</b>	
- Raccord d'enduit plâtre en recherche au droit des parties en mauvais état sur les parements conservés	
. Sur murs	
- Fourniture et pose de cloison en plaque de plâtre hydrofuge sur ossature métallique	
- Fourniture et pose de revêtement en faïence murale compris tous travaux préparatoires nécessaires	
<b>Le plafond</b>	
- Fourniture et pose de faux-plafond en plaques de plâtre sur ossature métallique	
<u>Total Travaux de restauration et d'aménagement</u>	10 107,50 €

<p><b>Gravois</b>                  - Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri</p>	
	Total Gravois 220,00 €
	Total Maçonnerie / Plâtrerie 11 677,50 €
<p><b>Menuiserie</b>                  - Fourniture et pose de blocs-portes neufs compris ferrage et quincaillerie                  . Porte d'accès WC PMR                  . Porte d'accès douche PMR</p>	
	Total Menuiserie 1 400,00 €
<p><b>Peinture</b>                  - Mise en peinture sur parements compris tous travaux préparatoires nécessaires                  . Sur murs                  . En plafond                  - Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires</p>	
	Total Peinture 2 128,00 €
<p><b><u>Total HT OBSTACLES N°62 &amp; 66 - CREATION D'UNE CELLULE SANITAIRE PMR ET D'UNE DOUCHE PMR AU NIVEAU 1ER ETAGE</u></b></p>	15 504,50 €
<p><b><u>OBSTACLE N°63 - CREATION D'UNE CELLULE SANITAIRE PMR ET D'UNE DOUCHE PMR AU NIVEAU 2EME ETAGE</u></b></p>	
<p><b>Moyens d'investigations</b>                  - Mise en place de moyens d'investigations tels que petits échafaudages, hausse-pieds, etc., afin de permettre l'exécution des travaux</p>	
	Total Moyens d'investigations 276,00 €
<p><b>Maçonnerie / Plâtrerie</b></p>	
<p><b>Travaux de dépose et de démolition</b></p>	
<p>- Démolition de revêtement de sol de toute nature compris purge du fond de forme                  - Démolition de cloison compris toutes précautions au droit des parties conservées                  - Démolition de faux-plafond compris toutes précautions au droit des parties conservées</p>	
	Total Travaux de dépose et de démolition 1 275,00 €
<p><b>Travaux de restauration et d'aménagement</b></p>	
<p><b>Les sols</b></p>	
<p>- Réalisation de chape en mortier armée                  - Fourniture et pose de revêtement de sol en carrelage grès cérame compris tous travaux préparatoires nécessaires                  - Fourniture et pose de plinthe à gorge</p>	
<p><b>Les élévations</b></p>	
<p>- Raccord d'enduit plâtre en recherche au droit des parties en mauvais état sur les parements conservés                  . Sur murs                  - Fourniture et pose de cloison en plaque de plâtre hydrofuge sur ossature métallique                  - Fourniture et pose de revêtement en faïence murale compris tous travaux préparatoires nécessaires</p>	
<p><b>Le plafond</b></p>	
<p>- Fourniture et pose de faux-plafond en plaques de plâtre sur ossature métallique</p>	
	Total Travaux de restauration et d'aménagement 9 420,00 €

<b>Gravois</b>	
- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri	
<u>Total Gravois</u>	220,00 €
<u>Total Maçonnerie / Plâtrerie</u>	10 915,00 €
<b>Menuiserie</b>	
- Fourniture et pose de blocs-portes neufs compris ferrage et quincaillerie	
. Porte d'accès WC PMR	
. Porte d'accès douche PMR	
<u>Total Menuiserie</u>	1 400,00 €
<b>Peinture</b>	
- Mise en peinture sur parements compris tous travaux préparatoires nécessaires	
. Sur murs	
. En plafond	
- Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires	
<u>Total Peinture</u>	2 202,00 €
<b><u>Total HT OBSTACLE N°63 - CREATION D'UNE CELLULE SANITAIRE PMR ET D'UNE DOUCHE PMR AU NIVEAU 2EME ETAGE</u></b>	14 793,00 €
<b><u>OBSTACLE N°64 - CREATION D'UNE CELLULE SANITAIRE PMR AU NIVEAU 3EME ETAGE</u></b>	
<b>Moyens d'investigations</b>	
- Mise en place de moyens d'investigations tels que petits échafaudages, hausse-pieds, etc., afin de permettre l'exécution des travaux	
<u>Total Moyens d'investigations</u>	92,00 €
<b>Maçonnerie / Plâtrerie</b>	
<b>Travaux de dépose et de démolition</b>	
- Démolition de revêtement de sol de toute nature compris purge du fond de forme	
- Démolition de faux-plafond compris toutes précautions au droit des parties conservées	
<u>Total Travaux de dépose et de démolition</u>	300,00 €
<b>Travaux de restauration et d'aménagement</b>	
<b>Les sols</b>	
- Réalisation de chape en mortier armée	
- Fourniture et pose de revêtement de sol en carrelage grès cérame compris tous travaux préparatoires nécessaires	
- Fourniture et pose de plinthe à gorge	
<b>Les élévations</b>	
- Raccord d'enduit plâtre en recherche au droit des parties en mauvais état sur les parements conservés	
. Sur murs	
- Fourniture et pose de revêtement en faïence murale compris tous travaux préparatoires nécessaires	
<b>Le plafond</b>	
- Fourniture et pose de faux-plafond en plaques de plâtre sur ossature métallique	
<u>Total Travaux de restauration et d'aménagement</u>	1 847,50 €
<b>Gravois</b>	
- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri	
<u>Total Gravois</u>	55,00 €
<u>Total Maçonnerie / Plâtrerie</u>	2 202,50 €

<p><b>Menuiserie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose de bloc-porte neuf compris ferrage et quincaillerie</li> <li>. Porte d'accès WC PMR</li> <li>- Dépose préalable sans réemploi de la porte existante</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Menuiserie</u></p>	<b>820,00 €</b>
<p><b>Peinture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en peinture sur parements compris tous travaux préparatoires nécessaires</li> <li>. Sur murs</li> <li>. En plafond</li> <li>- Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Peinture</u></p>	<b>1 249,00 €</b>
<p><b><u>Total HT OBSTACLE N°64 - CREATION D'UNE CELLULE SANITAIRE PMR AU NIVEAU 3EME ETAGE</u></b></p>	<b>4 363,50 €</b>
<p><b><u>OBSTACLE N°65 - REMISE EN ETAT DE LA CELLULE SANITAIRE AU DROIT DE LA CAGE D'ESCALIER NORD-EST AU NIVEAU 3EME ETAGE</u></b></p>	
<p><b>Moyens d'investigations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de moyens d'investigations tels que petits échafaudages, hausse-pieds, etc., afin de permettre l'exécution des travaux</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Moyens d'investigations</u></p>	<b>299,00 €</b>
<p><b>Maçonnerie / Plâtrerie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Provision pour intervention en recherche sur les sols de la zone d'intervention</li> <li>- Raccord d'enduit plâtre en recherche au droit des parties en mauvais état sur les parements conservés</li> <li>. Sur murs</li> <li>. En plafond</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Maçonnerie / Plâtrerie</u></p>	<b>2 925,00 €</b>
<p><b>Menuiserie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retournement du sens d'ouverture de la porte d'accès à la cellule sanitaire compris adaptation de la quincaillerie et remplacement des éléments défectueux</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Menuiserie</u></p>	<b>650,00 €</b>
<p><b>Peinture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en peinture sur parements compris tous travaux préparatoires nécessaires</li> <li>. Sur murs</li> <li>. En plafond</li> <li>- Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total Peinture</u></p>	<b>2 395,50 €</b>
<p><b><u>Total HT OBSTACLE N°65 - REMISE EN ETAT DE LA CELLULE SANITAIRE AU DROIT DE LA CAGE D'ESCALIER NORD-EST AU NIVEAU 3EME ETAGE</u></b></p>	<b>6 269,50 €</b>
<p><b>Sous Total HT THÉÂTRE - OPÉRA / CÔTÉ ARTISTES</b></p>	
<b>233 218,50 €</b>	
<p><b><u>THÉÂTRE - OPÉRA / CÔTÉ PUBLIC</u></b></p>	
<p><b><u>OBSTACLE NON REPERTORIE - SANITAIRES HOMMES NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE BAS</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Provision pour cicatrisations diverses</li> </ul> <p style="text-align: right;"><u>Total HT OBSTACLE NON REPERTORIE - SANITAIRES HOMMES NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE BAS</u></p>	<b>750,00 €</b>

<b><u>OBSTACLE N°1 - ACCES PMR PUBLIC</u></b>		
<b>Protections</b>		
- Mise en place de clôture de chantier en panneaux grillagés sur plots en béton préfabriqué pour délimiter l'emprise de la zone de travaux		
	<u>Total Protections</u>	<b>325,50 €</b>
<b>Maçonnerie / Plâtrerie</b>		
<b>Travaux de dépose et de démolition</b>		
- Démolition de revêtement de sol de toute nature compris purge du fond de forme		
	<u>Total Travaux de dépose et de démolition</u>	<b>2 295,00 €</b>
<b>Travaux de terrassement</b>		
- Décaissement des sols exécuté à l'engin mécanique avec finition manuelle		
	<u>Total Travaux de terrassement</u>	<b>1 593,75 €</b>
<b>Travaux d'aménagement et de remise en état</b>		
<b>Aménagement de la rampe PMR</b>		
- Réalisation de fond de forme en grave traitée compris dressement des pentes		
- Fourniture, taille et pose de dallage en pierre compris jointoiement au mortier de chaux		
- Raccord de sol au droit des parties démolies		
- Délimitation des espaces par bordures diverses		
	<u>Total Travaux d'aménagement et de remise en état</u>	<b>30 105,00 €</b>
<b>Gravois</b>		
- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri		
	<u>Total Gravois</u>	<b>1 705,00 €</b>
	<u>Total Maçonnerie / Plâtrerie</u>	<b>35 698,75 €</b>
<b>Menuiserie</b>		
- Fourniture, fabrication et pose de porte tiercée en chêne traité compris ferrage et quincaillerie		
- Dépose préalable sans réemploi de la menuiserie existante		
	<u>Total Menuiserie</u>	<b>6 460,00 €</b>
<b>Peinture</b>		
- Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires		
	<u>Total Peinture</u>	<b>187,00 €</b>
	<b><u>Total HT OBSTACLE N°1 - ACCES PMR PUBLIC</u></b>	<b>42 671,25 €</b>
<b><u>OBSTACLE N°3 - ENTREE PUBLIC OPERA</u></b>		
<b>Menuiserie</b>		
- Fourniture et pose de Bandes d'Éveil à la Vigilance sur la première marche de la volée de l'escalier		
- Fourniture et pose de bandes d'alerte sur les contremarches des premières et dernières marches de l'escalier		
- Fourniture et pose de bande antidérapante sur les nez de marches de l'escalier - Demande de dérogation		
	<b><u>Total HT OBSTACLE N°3 - ENTREE PUBLIC OPERA</u></b>	<b>1 200,00 €</b>
<b><u>OBSTACLE N°10 - BANQUE D'ACCUEIL / VESTIAIRES</u></b>		
- Provision pour cicatrisations diverses		
	<b><u>Total HT OBSTACLE N°10 - BANQUE D'ACCUEIL / VESTIAIRES</u></b>	<b>750,00 €</b>
<b><u>OBSTACLE N°12 - BILLETTERIE</u></b>		
- Provision pour cicatrisations diverses		



**OBSTACLE N°13 - BANQUE D'ACCUEIL / BAR DE L'HORLOGE**

**Menuiserie**

- Adaptation du meuble existant sur son extrémité droite avec abaissement du comptoir et suppression du ressaut

**Total HT OBSTACLE N°13 - BANQUE D'ACCUEIL / BAR DE L'HORLOGE**

3 500,00 €

**OBSTACLE N°15 - SALLE DE SPECTACLE**

**Aménagement d'emplacements PMR dans la salle de l'opéra**

**Menuiserie**

- Afin de permettre l'aménagement d'emplacements PMR, dépose avec soins des sièges existants dans la salle avec emballage dans des matériaux protecteurs et mise en dépôt selon indications du Maître d'Ouvrage

- Aménagement d'une estrade

. Fourniture, taille et pose d'ossature en sapin du Nord traité

. Fourniture, façon et pose de parquet chêne à l'anglaise à coupe de pierre

. Traitement de finition de l'ensemble des faces vues

- Fourniture, fabrication et pose de fauteuils amovibles similaires aux fauteuils existants

- Révision équipement et adaptation des portes

Total Menuiserie

80 615,00 €

**Peinture**

- Fourniture et mise en œuvre des logos PMR au pochoir compris tous travaux préparatoires nécessaires

- Provision pour raccord de peinture en décors diverses

Total Peinture

3 152,50 €

**Total HT OBSTACLE N°15 - SALLE DE SPECTACLE**

83 767,50 €

**OBSTACLE N°20 - CIRCULATION DU REZ-DE-CHAUSSEE / LOGE PUBLIQUE N°15**

- Demande de dérogation au titre de la valeur patrimoniale de la salle

**OBSTACLE N°23 - CIRCULATION DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE / ACCES PRINCIPAL OPERA**

**Menuiserie**

- Fourniture et mise en place de films discrets sur le vitrage des menuiseries

**Total HT OBSTACLE N°23 - CIRCULATION DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE / ACCES PRINCIPAL OPERA**

2 700,00 €

**OBSTACLE N°29 - LOGES SALLE DE SPECTACLE**

**Aménagement d'emplacements PMR dans les loges**

**Menuiserie**

- Fourniture et pose de panneaux de signalisation

**Total HT OBSTACLE N°29 - LOGES SALLE DE SPECTACLE**

200,00 €

**OBSTACLE N°30 - ASCENSEUR PMR SUD-OUEST**

**Moyens d'investigations**

- Mise en place de moyens d'investigations tels que petits échafaudages, hausse-pieds, etc., afin de permettre l'exécution des travaux

Total Moyens d'investigations

414,00 €

<b>Maçonnerie / Plâtrerie</b>	
<b>Travaux de dépose et de démolition</b>	
- Démolition de revêtement de sol de toute nature compris purge du fond de forme	
- Démolition de cloison compris toutes précautions au droit des parties conservées	
- Démolition de dallage béton armé pour réalisation de la cage d'ascenseur compris toutes précautions au droit des parties conservées	
<u>Total Travaux de dépose et de démolition</u>	1 745,00 €
<b>Travaux de terrassement</b>	
- Fouille en trou exécutée manuellement pour réalisation de la cuve de l'ascenseur	
- Blindage de fouille	
- Remblai en terre saine de récupération	
<u>Total Travaux de terrassement</u>	1 941,00 €
<b>Les ouvrages de structure</b>	
- Réalisation de la cuvette de l'ascenseur	
. Radier, massif et dallage de protection	
. Voile dans la hauteur du niveau sous-sol	
. Cuvelage	
- Raccord de dallage en béton armé sur hérisson	
<u>Total Les ouvrages de structure</u>	6 900,00 €
<b>Travaux d'aménagement et de remise en état</b>	
<b>Les sols</b>	
- Réalisation de chape en mortier armée	
- Fourniture et pose de revêtement de sol compris tous travaux préparatoires nécessaires	
- Dépose/repose avec soin des deux premières marches de l'escalier compris retaille de l'extrémité suite à l'aménagement de la cage d'ascenseur	
<b>Les élévations</b>	
- Réfection de cloisonnement en carreaux de plâtre	
<u>Total Travaux d'aménagement et de remise en état</u>	6 942,50 €
<b>Gravois</b>	
- Manutention des gravois et terres excédentaires, chargement en camion et évacuation en centre de tri	
<u>Total Gravois</u>	825,00 €
<u>Total Maçonnerie / Plâtrerie</u>	<b>18 353,50 €</b>
<b>Menuiserie / Métallerie</b>	
- Fourniture et pose de bloc-porte neuf coupe-feu 1/2H compris ferrage et quincaillerie	
. Porte à 2 vantaux tiercée	
- Sujétion pour adaptation garde-corps en ferronnerie au droit accès ascenseur	
<u>Total Menuiserie / Métallerie</u>	17 250,00 €
<b>Peinture</b>	
- Mise en peinture sur parements compris tous travaux préparatoires nécessaires	
. Sur murs	
- Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires	
<u>Total Peinture</u>	647,50 €
<b><u>Total HT OBSTACLE N°30 - ASCENSEUR PMR SUD-OUEST</u></b>	<b>36 665,00 €</b>

<b><u>OBSTACLE N°38 - ESCALIER SUD-OUEST AU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE BAS</u></b>		
<b>Menuiserie</b>		
- Fourniture et pose de Bandes d'Éveil à la Vigilance sur la première marche de la volée de l'escalier		
- Fourniture et pose de bandes d'alerte sur les contremarches des premières et dernières marches de l'escalier		
- Fourniture et pose de bande antidérapante sur les nez de marches de l'escalier		
	<u>Total Menuiserie</u>	<b>3 292,50 €</b>
<b>Serrurerie</b>		
- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur potelets en prolongement de la main courante existante pour mise en conformité		
	<u>Total Serrurerie</u>	<b>1 400,00 €</b>
<b>Peinture</b>		
- Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires		
	<u>Total Peinture</u>	<b>1 000,00 €</b>
	<b><u>Total HT OBSTACLE N°38 - ESCALIER SUD-OUEST AU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE BAS</u></b>	<b>5 692,50 €</b>
<b><u>OBSTACLE N°39 - EMMARCHEMENT ACCES CELLULE SANITAIRE HOMMES 1 COTE COUR &amp; CELLULE SANITAIRE FEMMES 1 COTE JARDIN AU NIVEAU 2EME ETAGE</u></b>		
<b>Menuiserie</b>		
- Fourniture et pose de Bandes d'Éveil à la Vigilance sur la dernière marche		
- Fourniture et pose de bandes d'alerte sur les contremarches des premières et dernières marches		
- Fourniture et pose de bande antidérapante sur les nez de marches de l'escalier		
	<u>Total Menuiserie</u>	<b>3 225,00 €</b>
<b>Serrurerie</b>		
- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur écuyers		
	<u>Total Serrurerie</u>	<b>750,00 €</b>
<b>Peinture</b>		
- Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires		
	<u>Total Peinture</u>	<b>135,00 €</b>
	<b><u>Total HT OBSTACLE N°39 - EMMARCHEMENT ACCES CELLULE SANITAIRE HOMMES 1 COTE COUR &amp; CELLULE SANITAIRE FEMMES 1 COTE JARDIN AU NIVEAU 2EME ETAGE</u></b>	<b>4 110,00 €</b>
<b><u>OBSTACLE N°40 - SALLE DE L'OPERA / EMMARCHEMENTS D'ACCES NIVEAU 1ER ETAGE</u></b>		
- Demande de dérogation au titre de la valeur patrimoniale de la salle		
<b><u>OBSTACLE N°41 - ESCALIER DU VESTIBULE D'ENTREE NORD</u></b>		
- Demande de dérogation au titre de la valeur patrimoniale de l'escalier		

<b><u>OBSTACLE N°44 - QUATRE ESCALIERS DESSERVANT TOUS LES NIVEAUX DE LA SALLE DE SPECTACLE</u></b>	
<b>Serrurerie</b> - Fourniture, fabrication et pose de main courante sur écuyers	
<u>Total Serrurerie</u>	42 750,00 €
<b>Peinture</b> - Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires	
<u>Total Peinture</u>	2 310,00 €
<b><u>Total HT OBSTACLE N°44 - QUATRE ESCALIERS DESSERVANT TOUS LES NIVEAUX DE LA SALLE DE SPECTACLE</u></b>	45 060,00 €
<b><u>OBSTACLE N°51 - CIRCULATION DES ETAGES</u></b>	
- Aucune intervention en prestation architecturale	
<b><u>OBSTACLE N°52 - CIRCULATION DES ETAGES</u></b>	
- Aucune intervention en prestation architecturale / Demande de dérogation au titre de la valeur patrimoniale de la salle	
<b><u>OBSTACLE N°58 - AMENAGEMENT CELLULE SANITAIRE PMR COTES COUR &amp; JARDIN AU NIVEAU 2EME ETAGE</u></b>	
<b>Moyens d'investigations</b> - Mise en place de moyens d'investigations tels que petits échafaudages, hausse-pieds, etc., afin de permettre l'exécution des travaux	
<u>Total Moyens d'investigations</u>	460,00 €
<b>Maçonnerie / Plâtrerie</b>	
<b>Travaux de dépose et de démolition</b> - Démolition de revêtement de sol de toute nature compris purge du fond de forme - Démolition de cloison compris toutes précautions au droit des parties conservées - Démolition de faux-plafond compris toutes précautions au droit des parties conservées	
<u>Total Travaux de dépose et de démolition</u>	2 095,00 €
<b>Travaux de restauration et d'aménagement</b>	
<b>Les sols</b> - Réalisation de chape en mortier armée - Fourniture et pose de revêtement de sol en carrelage grès cérame compris tous travaux préparatoires nécessaires - Fourniture et pose de plinthe à gorge	
<b>Les élévations</b> - Raccord d'enduit plâtre en recherche au droit des parties en mauvais état sur les parements conservés . Sur murs - Fourniture et pose de cloison en plaque de plâtre hydrofuge sur ossature métallique - Fourniture et pose de revêtement en faïence murale compris tous travaux préparatoires nécessaires	
<b>Le plafond</b> - Fourniture et pose de faux-plafond en plaques de plâtre sur ossature métallique	
<u>Total Travaux de restauration et d'aménagement</u>	9 380,00 €

<b>Gravois</b>	
- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri	
<u>Total Gravois</u>	385,00 €
<u>Total Maçonnerie / Plâtrerie</u>	11 860,00 €
<b>Menuiserie</b>	
- Fourniture et pose de bloc-porte neuf compris ferrage et quincaillerie	
. Portes à 1 vantail de distribution	
- Révision, mise en jeu et équipement des portes d'accès à 2 vantaux.	
- Fourniture et pose de panneaux de signalisation	
<u>Total Menuiserie</u>	5 470,00 €
<b>Peinture</b>	
- Mise en peinture sur parements compris tous travaux préparatoires nécessaires	
. Sur murs	
. En plafond	
- Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires	
<u>Total Peinture</u>	2 775,50 €
<b><u>Total HT OBSTACLE N°58 - AMENAGEMENT CELLULE SANITAIRE PMR COTES COUR &amp; JARDIN AU NIVEAU 2EME ETAGE</u></b>	20 565,50 €
<b><u>OBSTACLE N°59 - CELLULES SANITAIRES COTES COUR &amp; JARDIN AU NIVEAU 2EME ETAGE</u></b>	
- Aucune intervention en prestation architecturale / Demande de dérogation au titre de la valeur patrimoniale de l'édifice	
<b><u>OBSTACLE N°67 - SALLES DIVERSES / ACCES AUX LOGES DU NIVEAU 2EME ETAGE</u></b>	
- Demande de dérogation au titre de la valeur patrimoniale de la salle	
<b><u>OBSTACLE N°68 - SALLES DIVERSES / ACCES AUX LOGES DU NIVEAU 1ER ETAGE</u></b>	
- Demande de dérogation au titre de la valeur patrimoniale de la salle	
<b><u>OBSTACLE NON REPERTORIE - CIRCULATION DES ETAGES / DEMOLITION DU LOCAL TECHNIQUE</u></b>	
<b>Moyens d'investigations</b>	
- Mise en place de moyens d'investigations tels que petits échafaudages, hausse-pieds, etc., afin de permettre l'exécution des travaux	
<u>Total Moyens d'investigations</u>	460,00 €
<b>Maçonnerie / Plâtrerie</b>	
<b>Travaux de dépose et de démolition</b>	
- Démolition de revêtement de sol de toute nature compris purge du fond de forme	
- Démolition de cloison compris toutes précautions au droit des parties conservées	
<u>Total Travaux de dépose et de démolition</u>	5 900,00 €
<b>Travaux de remise en état</b>	
<b>Les sols</b>	
- Raccord de chape en mortier armée	
- Fourniture et pose de revêtement de sol compris raccord avec les sols existants conservés et tous travaux préparatoires nécessaires	

<b>Les élévations et le plafond</b>		
- Raccord d'enduit plâtre en recherche au droit des parties en mauvais état sur les parements conservés		
. Sur murs		
. En plafond		
- Raccord de gorge		
<u>Total Travaux de remise en état</u>		9 800,00 €
<b>Gravois</b>		
- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri		
<u>Total Gravois</u>		550,00 €
<u>Total Maçonnerie / Plâtrerie</u>		16 250,00 €
<b>Peinture</b>		
- Raccord de décors		
. Sur murs		
. En plafond		
. Corniche		
<u>Total Peinture</u>		14 630,00 €
<b><u>Total HT OBSTACLE NON REPERTORIE - CIRCULATION DES ETAGES / DEMOLITION DU LOCAL TECHNIQUE</u></b>		<b>31 340,00 €</b>
<b><u>Sous Total HT THÉÂTRE - OPÉRA / CÔTÉ PUBLIC</u></b>		<b>278 971,75 €</b>
<b>Montant HT PRESTATIONS ARCHITECTURALES</b>		<b>512 190,25 €</b>
<b>PRESTATIONS TECHNIQUES</b>		
<b><u>OBSTACLE NON RÉPERTORIÉ - ANCIEN LOCAL RÉGIE AU NIVEAU 2EME ÉTAGE</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE NON RÉPERTORIÉ - ANCIEN LOCAL RÉGIE AU NIVEAU 2EME ÉTAGE</u></b>		<b>200,00 €</b>
<b><u>OBSTACLE NON RÉPERTORIÉ - SANITAIRES HOMMES AU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE BAS</u></b>		
- Plomberie sanitaires		
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE NON RÉPERTORIÉ - SANITAIRES HOMMES AU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE BAS</u></b>		<b>300,00 €</b>
<b><u>OBSTACLE N°1</u></b>		
- Électricité - courants faibles		
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°1</u></b>		<b>1 790,00 €</b>
<b><u>OBSTACLE N°7</u></b>		
- Électricité - courants faibles		
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°7</u></b>		<b>1 370,00 €</b>
<b><u>OBSTACLE N°8</u></b>		
- Électricité - courants faibles		
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°8</u></b>		<b>1 170,00 €</b>
<b><u>OBSTACLE N°10</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°10</u></b>		<b>2 073,00 €</b>

<b><u>OBSTACLE N°12</u></b>		
- Électricité - courants faibles		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°12</u></b>	<b><u>410,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°17</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°17</u></b>	<b><u>2 068,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°27</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
- Plomberie sanitaires		
- Chauffage		
- Ventilation		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°27</u></b>	<b><u>9 428,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°30</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
- Ascenseur		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°30</u></b>	<b><u>94 120,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°34</u></b>		
- Appareil élévateur		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°34</u></b>	<b><u>6 800,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°36</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°36</u></b>	<b><u>6 556,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°37</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°37</u></b>	<b><u>6 008,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°38</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°38</u></b>	<b><u>631,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°44</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°44</u></b>	<b><u>15 860,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°45</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°45</u></b>	<b><u>631,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°46</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°46</u></b>	<b><u>1 031,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°47</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°47</u></b>	<b><u>3 093,00 €</u></b>

<b><u>OBSTACLE N°48</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°48</u></b>	<b><u>281,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°50</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°50</u></b>	<b><u>4 136,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°51</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°51</u></b>	<b><u>8 074,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°52</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°52</u></b>	<b><u>8 074,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°58</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
- Plomberie sanitaires		
- Ventilation		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°58</u></b>	<b><u>7 649,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°59</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
- Plomberie sanitaires		
- Ventilation		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°59</u></b>	<b><u>7 577,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°60</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
- Électricité - courants faibles		
- Plomberie sanitaires		
- Chauffage		
- Ventilation		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°60</u></b>	<b><u>30 694,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLES N°62 ET 66</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
- Électricité - courants faibles		
- Plomberie sanitaires		
- Chauffage		
- Ventilation		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLES N°62 ET 66</u></b>	<b><u>12 872,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°63</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
- Électricité - courants faibles		
- Plomberie sanitaires		
- Chauffage		
- Ventilation		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°63</u></b>	<b><u>26 120,00 €</u></b>



<b><u>OBSTACLE N°64</u></b>	
- Électricité - Courants Forts	
- Électricité - courants faibles	
- Plomberie sanitaires	
- Chauffage	
- Ventilation	
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°64</u></b>	<b>49 697,00 €</b>
<b>Montant HT PRESTATIONS TECHNIQUES</b>	<b>308 713,00 €</b>
<b><u>Montant H.T. de l'étude THEATRE-OPERA</u></b>	<b><u>838 903,25 €</u></b>
<b><u>TVA 20,00%</u></b>	<b><u>167 780,65 €</u></b>
<b><u>Montant T.T.C. valeur Septembre 2018</u></b>	<b><u>1 006 683,90 €</u></b>

<b>PALAIS DES CONGRES</b>	
Prestations	Montant
<b>INSTALLATIONS DE CHANTIER</b>	
- Branchement électrique pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier - Branchement d'eau pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier - Installation de baraques de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier - Fourniture et pose d'un panneau de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier - Mise en place de clôture de chantier en panneaux grillagés sur plots en béton préfabriqué pour délimiter l'emprise du village de chantier et des aires de stockage	
<b>Montant HT INSTALLATIONS DE CHANTIER</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>PRESTATIONS ARCHITECTURALES</b>	
<b><u>OBSTACLE N°1 - CHEMINEMENT EXTERIEUR</u></b>	
<b>Menuiserie</b> - Fourniture et pose de panneaux de signalisation et d'orientation depuis la rampe PMR	
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°1</u></b>	<b><u>6 000,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°2 - ESCALIER EXTERIEUR / ENTREE VIP</u></b>	
<b>Menuiserie</b> - Fourniture et pose de Bandes d'Éveil à la Vigilance sur la dernière marche de l'escalier - Fourniture et pose de bandes d'alerte sur les contremarches des premières et dernières marches des paliers d'escaliers - Fourniture et pose de bande antidérapante sur les nez de marches de l'escalier	
<b><u>Total HT Menuiserie</u></b>	<b><u>6 240,00 €</u></b>
<b>Serrurerie</b> - Fourniture, fabrication et pose de main courante sur potelets	
<b><u>Total HT Serrurerie</u></b>	<b><u>4 000,00 €</u></b>
<b>Peinture</b> - Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires - Raccord de peinture suite corps d'état technique	
<b><u>Total HT Peinture</u></b>	<b><u>1 970,00 €</u></b>
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°2</u></b>	<b><u>12 210,00 €</u></b>

<p><b><u>OBSTACLE N°4 - ENTREE NON SECURISEE / ENTREE VIP</u></b></p> <p><b>Menuiserie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'un nouveau tapis d'accueil compris dépose préalable de l'existant</li> <li>- Fourniture et pose d'un ruban adhésif pour repérage visuel sur le vitrage de la porte d'entrée</li> </ul>	
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°4</u></b>	<b><u>630,00 €</u></b>
<p><b><u>OBSTACLE N°6 - ENTREE SECURISEE</u></b></p> <p><b>Menuiserie</b></p> <p><b>Aménagement d'une rampe d'accès PMR au-devant de l'entrée du n°3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture, fabrication et pose d'ossature en bois exotique traité</li> <li>- Fourniture, taille et pose de lames de bois corroyées rainurées en Ipé du Brésil de 21 m/m d'épaisseur</li> <li>. Plancher</li> <li>. Jouées apparentes</li> </ul>	
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°6</u></b>	<b><u>1 117,50 €</u></b>
<p><b><u>OBSTACLE N°9 - BANQUE D'ACCUEIL / VESTIAIRES</u></b></p> <p><b>Menuiserie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation du meuble existant sur une extrémité avec abaissement de la tablette</li> <li>- Provision pour raccord de peinture</li> </ul>	
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°9</u></b>	<b><u>2 750,00 €</u></b>
<p><b><u>OBSTACLE N°11 - BANQUE D'ACCUEIL ENTREE VIP</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune intervention en prestation architecturale</li> </ul>	
<p><b><u>OBSTACLE N°14 - COUR OU PATIO DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT</u></b></p> <p><b>Menuiserie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose de panneaux directionnels compris étude de conception</li> </ul>	
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°14</u></b>	<b><u>1 500,00 €</u></b>
<p><b><u>OBSTACLE N°16 - CIRCULATION DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE / COULOIR ACCES ASCENSEUR</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Provision raccord de peinture</li> </ul>	
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°16</u></b>	<b><u>1 250,00 €</u></b>
<p><b><u>OBSTACLE N°18 - CIRCULATION DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE / COULOIR SANITAIRES ESPACE ALBERT LONDRES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Provision raccord de peinture</li> </ul>	
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°18</u></b>	<b><u>1 250,00 €</u></b>
<p><b><u>OBSTACLE N°19 - CIRCULATION DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE / COULOIR SALLE ADELAIDE</u></b></p> <p><b>Menuiserie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose de Bandes d'Éveil à la Vigilance en saillie sous les obstacles</li> <li>- Fourniture et pose d'un ruban adhésif pour repérage visuel sur les vitrages</li> <li>- Provision raccord de peinture</li> </ul>	
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°19</u></b>	<b><u>10 985,00 €</u></b>

**OBSTACLE N°21 - CIRCULATION DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE**

**Peinture**

- Fourniture et pose de bande de guidage au sol

**Sous Total HT OBSTACLE N°21**

**3 960,00 €**

**OBSTACLE N°22 - CIRCULATION DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE**

- Aucune intervention en prestation architecturale

**OBSTACLES N°25 & 26 - SANITAIRE HOMME / ESPACE ALBERT LONDRES**

- Provision pour raccord de revêtement

**Sous Total HT OBSTACLES N°25 & 26**

**7 200,00 €**

**OBSTACLE N°28 - AMPHITHEATRE EUGENIE**

**Aménagement d'emplacements PMR**

**Menuiserie**

- Afin de permettre l'aménagement d'emplacements PMR, dépose avec soins des sièges existants compris support avec emballage dans des matériaux protecteurs et mise en dépôt selon indications du Maître d'Ouvrage

- Fourniture, fabrication et pose de fauteuils amovibles similaires aux fauteuils existants

**Total Menuiserie**

**18 750,00 €**

**Peinture**

- Fourniture et mise en œuvre des logos PMR au pochoir compris tous travaux préparatoires nécessaires

**Total Peinture**

**320,00 €**

**Total HT Aménagement d'emplacements PMR**

**19 070,00 €**

**Sous Total HT OBSTACLE N°28**

**19 070,00 €**

**OBSTACLE N°31 - ACCES AUX ETAGES**

- Demande de dérogation pour motif de disproportions manifestes entre les améliorations et leurs conséquences techniques et financières

**OBSTACLE N°32 - ASCENSEUR / MONTE-CHARGE**

**Menuiserie**

- Fourniture et pose de panneaux de signalisation et d'orientation depuis l'entrée du bâtiment

**Sous Total HT OBSTACLE N°32**

**2 000,00 €**

**OBSTACLE N°33 - ASCENSEUR**

**Menuiserie**

- Fourniture et pose de panneaux de signalisation et d'orientation depuis l'entrée du bâtiment

**Sous Total HT OBSTACLE N°33**

**1 000,00 €**

**OBSTACLE N°42 - ESCALIERS**

**Menuiserie**

- Fourniture et pose de Bandes d'Éveil à la Vigilance sur la dernière marche de l'escalier

- Fourniture et pose de bandes d'alerte sur les contremarches des premières et dernières marches des paliers d'escaliers

- Fourniture et pose de bande antidérapante sur les nez de marches de l'escalier

**Total HT Menuiserie**

**17 125,00 €**

<b>Serrurerie</b>		
- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur potelets		
<u>Total HT Serrurerie</u>		<b>26 075,00 €</b>
<b>Peinture</b>		
- Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires		
<u>Total HT Peinture</u>		<b>900,00 €</b>
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°42</u></b>		<b>44 100,00 €</b>
<b><u>OBSTACLE N°43 - ESCALIERS AMPHITHEATRE EUGENIE</u></b>		
<b>Niveau rez-de-chaussée</b>		
<b>Menuiserie</b>		
- Fourniture et pose de Bandes d'Éveil à la Vigilance sur la dernière marche de l'escalier		
- Fourniture et pose de bandes d'alerte sur les contremarches des premières et dernières marches des paliers d'escaliers		
- Fourniture et pose de bande antidérapante sur les nez de marches de l'escalier		
<u>Total Menuiserie</u>		<b>3 430,00 €</b>
<b>Serrurerie</b>		
- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur écuyers		
<u>Total Serrurerie</u>		<b>2 275,00 €</b>
<b>Peinture</b>		
- Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires		
<u>Total Peinture</u>		<b>180,00 €</b>
<u>Total HT Niveau rez-de-chaussée</u>		<b>5 885,00 €</b>
<b>Niveau 1er étage</b>		
<b>Menuiserie</b>		
- Fourniture et pose de Bandes d'Éveil à la Vigilance sur la dernière marche de l'escalier		
- Fourniture et pose de bandes d'alerte sur les contremarches des premières et dernières marches des paliers d'escaliers		
- Fourniture et pose de bande antidérapante sur les nez de marches de l'escalier		
<u>Total Menuiserie</u>		<b>2 442,50 €</b>
<b>Serrurerie</b>		
- Fourniture, fabrication et pose de main courante sur écuyers		
<u>Total Serrurerie</u>		<b>5 250,00 €</b>
<b>Peinture</b>		
- Mise en peinture sur ouvrages métalliques compris tous travaux préparatoires nécessaires		
<u>Total Peinture</u>		<b>405,00 €</b>
<u>Total HT Niveau 1er étage</u>		<b>8 097,50 €</b>
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°43</u></b>		<b>13 982,50 €</b>
<b><u>OBSTACLE N°49 - CIRCULATION DU REZ-DE-CHAUSSEE</u></b>		
- Provision pour raccord de peinture		
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°49</u></b>		<b>2 500,00 €</b>
<b><u>OBSTACLE N°53 - CIRCULATION DU NIVEAU 1ER ETAGE</u></b>		
<b>Maçonnerie / Plâtrerie</b>		
- Raccord d'enduit plâtre en tableau des portes à remplacer		
<u>Total HT Maçonnerie / Plâtrerie</u>		<b>1 312,50 €</b>

<b>Menuiserie</b>	
- Fourniture et pose de blocs-portes neufs coupe-feu 1/2H compris ferrage et quincaillerie	
. Portes à 2 vantaux tiercée	
- Dépose préalable sans réemploi des portes existantes	
<u>Total HT Menuiserie</u>	<b>11 750,00 €</b>
<b>Peinture</b>	
- Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires	
- Mise en peinture en tableau des menuiseries à changer	
<u>Total HT Peinture</u>	<b>1 180,00 €</b>
<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°53</u></b>	<b><u>14 242,50 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°54 - CIRCULATION DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE / ACCES SALLE EUGENIE</u></b>	
<b>Moyens d'investigations</b>	
- Mise en place de moyens d'investigations tels que petits échafaudages, hausse-pieds, etc., afin de permettre l'exécution des travaux	
<u>Total HT Moyens d'investigations</u>	<b>184,00 €</b>
<b>Maçonnerie / Plâtrerie</b>	
<b>Travaux de dépose et de démolition</b>	
- Démolition de revêtement de sol de toute nature compris purge du fond de forme	
- Démolition de cloison compris toutes précautions au droit des parties conservées	
<u>Total Travaux de dépose et de démolition</u>	<b>520,00 €</b>
<b>Travaux de restauration et d'aménagement</b>	
<b>Les sols</b>	
- Réalisation de chape en mortier armée	
<u>Total Les sols</u>	<b>320,00 €</b>
<b>Les élévations</b>	
- Raccord d'enduit plâtre en recherche au droit des parties en mauvais état sur les parements conservés	
. Sur murs	
- Fourniture et pose de cloison en carreaux de plâtre	
<u>Total Les élévations</u>	<b>1 460,00 €</b>
<b>Le plafond</b>	
- Raccord d'enduit plâtre en recherche au droit des parties en mauvais état sur les parements conservés	
. En plafond	
<u>Total Le plafond</u>	<b>600,00 €</b>
<u>Total Travaux de restauration et d'aménagement</u>	<b><u>2 380,00 €</u></b>
<b>Gravois</b>	
- Manutention des gravois, chargement en camion et évacuation en centre de tri	
<u>Total Gravois</u>	<b>165,00 €</b>
<u>Total HT Maçonnerie / Plâtrerie</u>	<b>3 065,00 €</b>
<b>Menuiserie</b>	
- Fourniture et pose de blocs-portes neufs coupe-feu 1/2H compris ferrage et quincaillerie	
. Portes à 2 vantaux tiercée	
- Dépose préalable sans réemploi des portes existantes	
- Fourniture et pose de plinthe en sapin du Nord traité	
<u>Total HT Menuiserie</u>	<b>12 270,00 €</b>

### Peinture

- Fourniture et pose de tissus acoustiques sur les élévations
- Mise en peinture sur parements compris tous travaux préparatoires nécessaires
- . En plafond
- Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires

Total HT Peinture **13 303,00 €**  
Sous Total HT OBSTACLE N°54 **28 822,00 €**

### OBSTACLE N°55 - CIRCULATION DU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE

#### Maçonnerie / Plâtrerie

- Raccord d'enduit plâtre en tableau des portes à remplacer

Total HT Maçonnerie / Plâtrerie **337,50 €**

#### Menuiserie

- Fourniture et pose de blocs-portes neufs coupe-feu 1/2H compris ferrage et quincaillerie
- . Portes à 2 vantaux tiercée
- Dépose préalable sans réemploi des portes existantes
- Fourniture et pose de panneaux de signalisation sur les portes

Total HT Menuiserie **17 540,00 €**

#### Peinture

- Mise en peinture sur menuiseries compris tous travaux préparatoires nécessaires
- Mise en peinture en tableau des menuiseries à changer

Total HT Peinture **960,00 €**  
Sous Total HT OBSTACLE N°55 **18 837,50 €**

### OBSTACLE N°56 - ESCALIER / CIRCULATION DES ETAGES

#### Menuiserie

- Fourniture et pose d'un ruban adhésif pour repérage visuel sur le vitrage
- . Parois
- . Garde-corps escalier

Sous Total HT OBSTACLE N°56 **6 460,00 €**

### OBSTACLE N°57 - CIRCULATION DES ETAGES

#### Menuiserie

- Fourniture et pose de vitrophanie sur vitrage par film opacifiant à cristaux liquide
- Alimentation depuis le TGBT

Sous Total HT OBSTACLE N°57 **17 600,00 €**

**Montant HT PRESTATIONS ARCHITECTURALES 217 467,00 €**

### PRESTATIONS TECHNIQUES

#### OBSTACLE N°2

- Électricité - Courants Forts

Sous Total HT OBSTACLE N°2 **2 216,00 €**

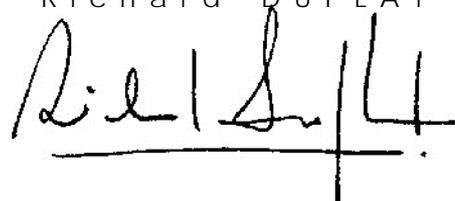
#### OBSTACLE N°9

- Électricité - Courants Forts

Sous Total HT OBSTACLE N°9 **944,00 €**

<b><u>OBSTACLE N°11</u></b>		
- Électricité - courants faibles		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°11</u></b>	<b><u>410,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°16</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°16</u></b>	<b><u>1 776,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°18</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°18</u></b>	<b><u>958,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°19</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°19</u></b>	<b><u>5 592,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°22</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°22</u></b>	<b><u>210,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°25</u></b>		
- Électricité - courants faibles		
- Plomberie sanitaires		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°25</u></b>	<b><u>1 210,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°26</u></b>		
- Électricité - courants faibles		
- Plomberie sanitaires		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°26</u></b>	<b><u>910,00 €</u></b>
<b><u>OBSTACLE N°49</u></b>		
- Électricité - Courants Forts		
	<b><u>Sous Total HT OBSTACLE N°49</u></b>	<b><u>1 378,00 €</u></b>
<b>Montant HT PRESTATIONS TECHNIQUES</b>		<b>15 604,00 €</b>
<b><u>Montant H.T. de l'étude PALAIS DES CONGRES</u></b>		<b><u>243 071,00 €</u></b>
<b>TVA 20,00%</b>		<b>48 614,20 €</b>
<b>Montant T.T.C. valeur Septembre 2018</b>		<b>291 685,20 €</b>

Saint-Cyr-L'école  
 le 11 septembre 2018  
 Richard DUPLAT





Ville de Vichy  
Direction générale des Services Techniques  
Direction des Bâtiments Communaux  
03201 - VICHY cedex

VICHY

PALAIS DES CONGRES / OPERA  
GRAND CASINO

ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

AVANT-PROJET DEFINITIF

CAHIER N°02 / PALAIS DES CONGRES

DOCUMENTS GRAPHIQUES  
ET PHOTOGRAPHIQUES

GROUPEMENT CONJOINT ET SOLIDAIRE

**R I C H A R D D U P L A T**  
Architecte du patrimoine - D. P. L. G.  
Architecte en Chef des Monuments Historiques

4 0 a l l é e P a u l L a n g e v i n  
7 8 2 1 0 - S A I N T - C Y R - L ' É C O L E  
T é l . : 0 1 . 3 0 . 4 5 . 1 5 . 6 1 F a x : 0 1 . 3 0 . 4 5 . 1 5 . 5 1  
e - m a i l : r i c h a r d . d u p l a t @ o r a n g e . f r

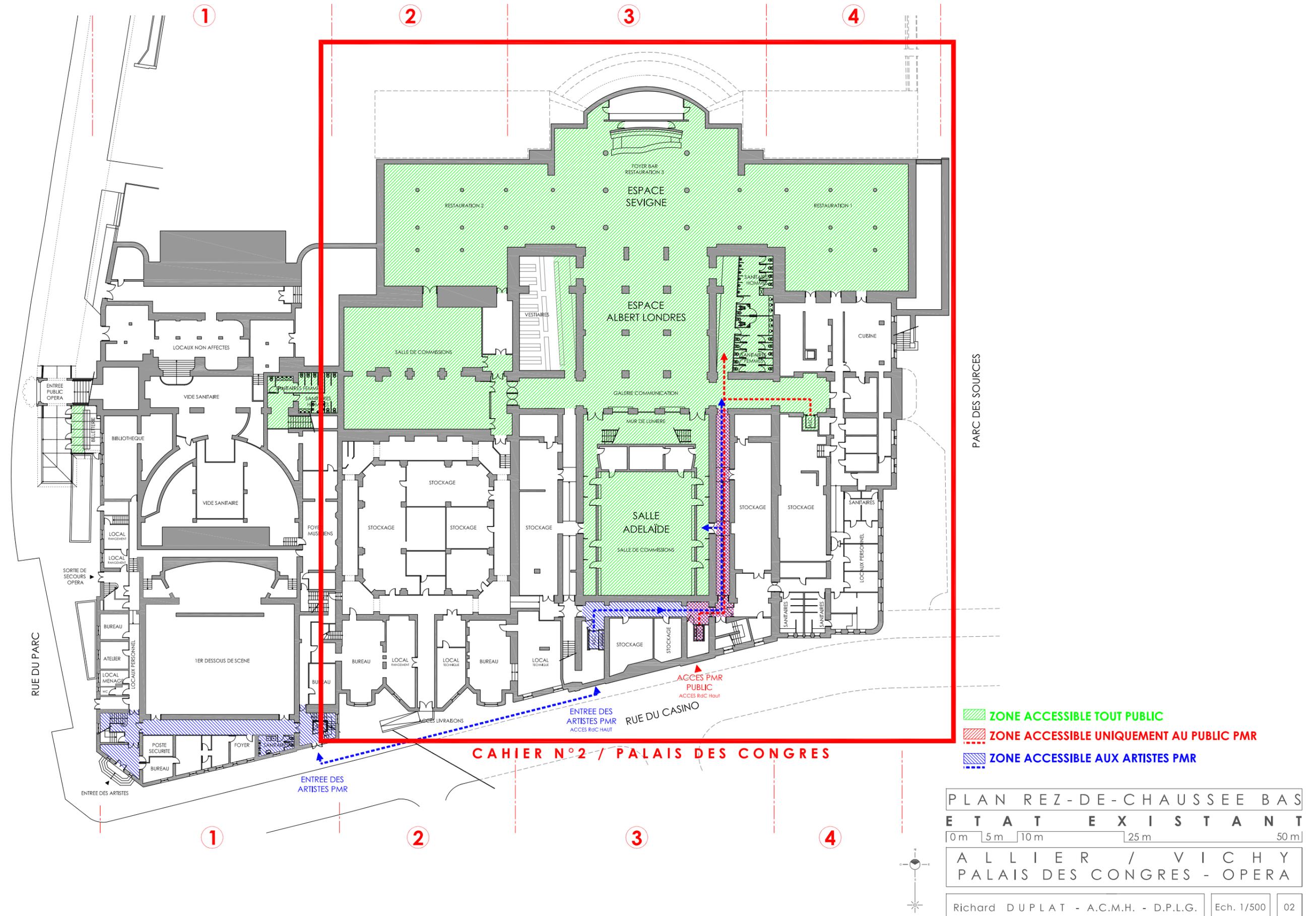
**P A N T E C C A B I N E T E C O V I**  
B u r e a u d ' E t u d e s E c o n o m i s t e s d e l a C o n s t r u c t i o n  
F l u i d e , E l e c t r i c i t é , E c l a i r a g e , M é t r e u r s - V é r i f i c a t e u r s c o n s e i l s  
C h a u f f a g e , C l i m a t i s a t i o n

20 bis avenue du Général Leclerc 19 rue Paul Aymes  
77330 - OZOIR-LA-FERRIERE 31250 - REVELL  
Tél. : 01.60.02.48.97 Fax : 01.60.02.53.96 Tél. : 05.61.17.45.20 Fax : 05.61.17.45.24  
e-mail : contact@pantec.fr e-mail : ecovi@wanadoo.fr

## SOMMAIRE DES PLANCHES GRAPHIQUES

<b>I. ETAT EXISTANT – REPERAGE DES ESPACES ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>p. 1</b>
- Rez-de-chaussée bas – Echelle 1/500	2
- Rez-de-chaussée haut – Echelle 1/500	3
- 1 <sup>er</sup> étage – Echelle 1/500	4
- 2 <sup>ème</sup> étage – Echelle 1/500	5
- 3 <sup>ème</sup> étage – Echelle 1/500	6
<b>II. REPERAGE DES OBSTACLES</b>	<b>p. 7</b>
- Rez-de-chaussée bas – Echelle 1/500	8
- Rez-de-chaussée haut – Echelle 1/500	9
- 1 <sup>er</sup> étage – Echelle 1/500	10
- 2 <sup>ème</sup> étage – Echelle 1/500	11
- 3 <sup>ème</sup> étage – Echelle 1/500	12
<b>III. FICHES DETAILLEES DES OBSTACLES</b>	<b>p. 13</b>
- Rez-de-chaussée haut – Obstacles 02 04	14
- Rez-de-chaussée haut – Obstacles 11 22 33 49	15
- Rez-de-chaussée bas – Obstacles 32 35	16
- Rez-de-chaussée bas – Obstacles 19 42	17
- Rez-de-chaussée bas – Obstacle 09	18
- Rez-de-chaussée bas – Obstacles 14 16 21	19
- Rez-de-chaussée bas – Obstacles 16 33	20
- Rez-de-chaussée bas – Obstacles 18 25 26	21
- Rez-de-chaussée haut – Obstacles 06 32 35 55	22
- Rez-de-chaussée haut – Obstacles 28 43	23
- Rez-de-chaussée haut – Obstacle 54	24
- Rez-de-chaussée haut – Obstacles 42 56	25
- 1 <sup>er</sup> étage – Obstacles 43 57	26
- 1 <sup>er</sup> étage – Obstacles 31 42 53 56	27
- 2 <sup>ème</sup> étage – Obstacles 43 57	28
<b>IV. DEMANDE DE DEROGATION</b>	<b>p. 29</b>
- Repérage des dérogations par niveau	30
- Fiches détails des dérogations	34
<b>V. ETAT PROJETE - THEATRE OPERA</b>	<b>p. 39</b>
- Rez-de-chaussée bas – Echelle 1/200	40
- Rez-de-chaussée haut – Echelle 1/200	41
- 1 <sup>er</sup> étage – Echelle 1/200	42
- 2 <sup>ème</sup> étage – Echelle 1/200	43

## CHAPITRE I. PLANS EXISTANTS REPERAGE DES ESPACES ACCESSIBLES AU PUBLIC



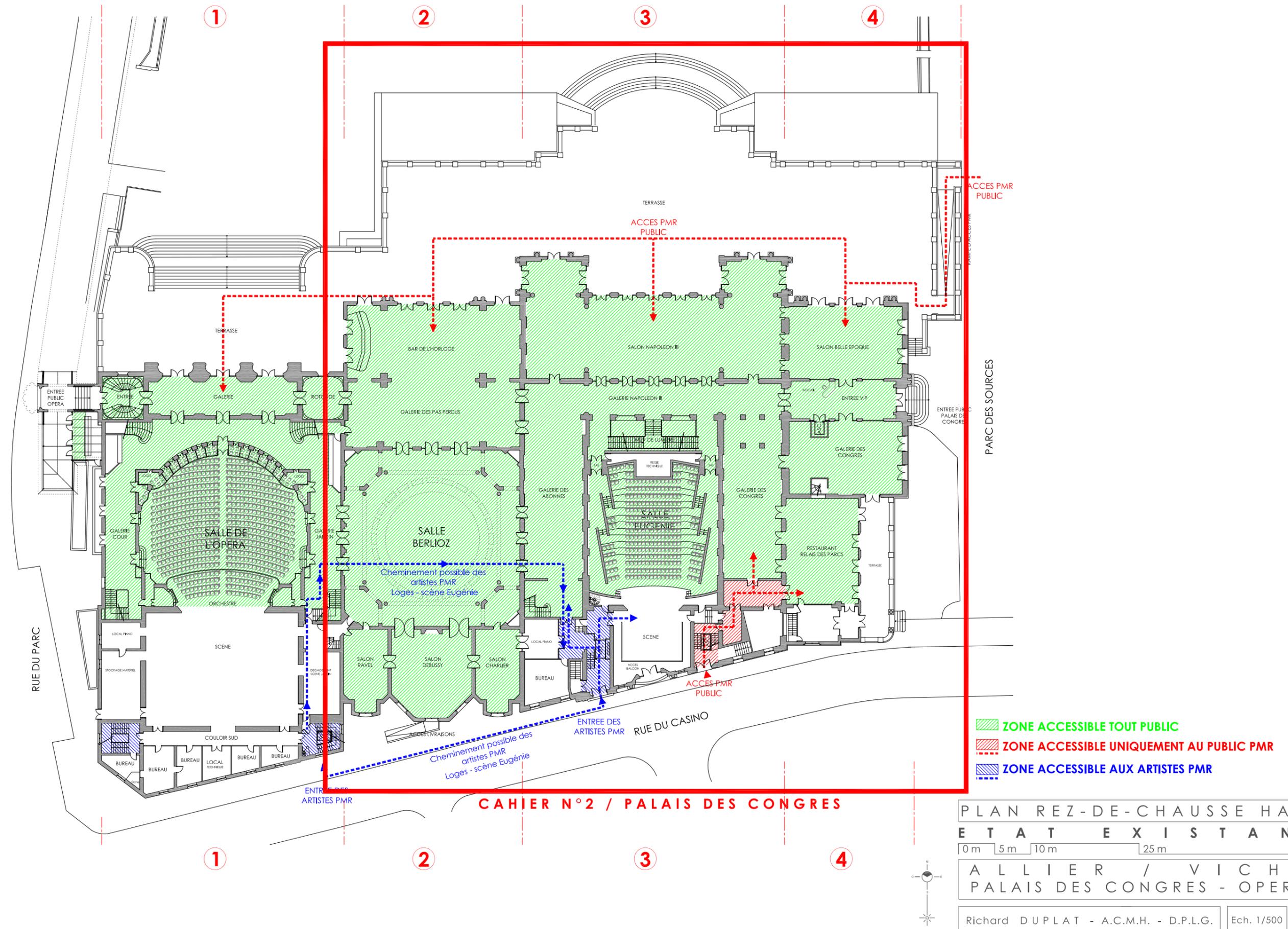
- ZONE ACCESSIBLE TOUT PUBLIC
- ZONE ACCESSIBLE UNIQUEMENT AU PUBLIC PMR
- ZONE ACCESSIBLE AUX ARTISTES PMR

PLAN REZ-DE-CHAUSSEE BAS  
 E T A T E X I S T A N T

0m 5m 10m 25m 50m

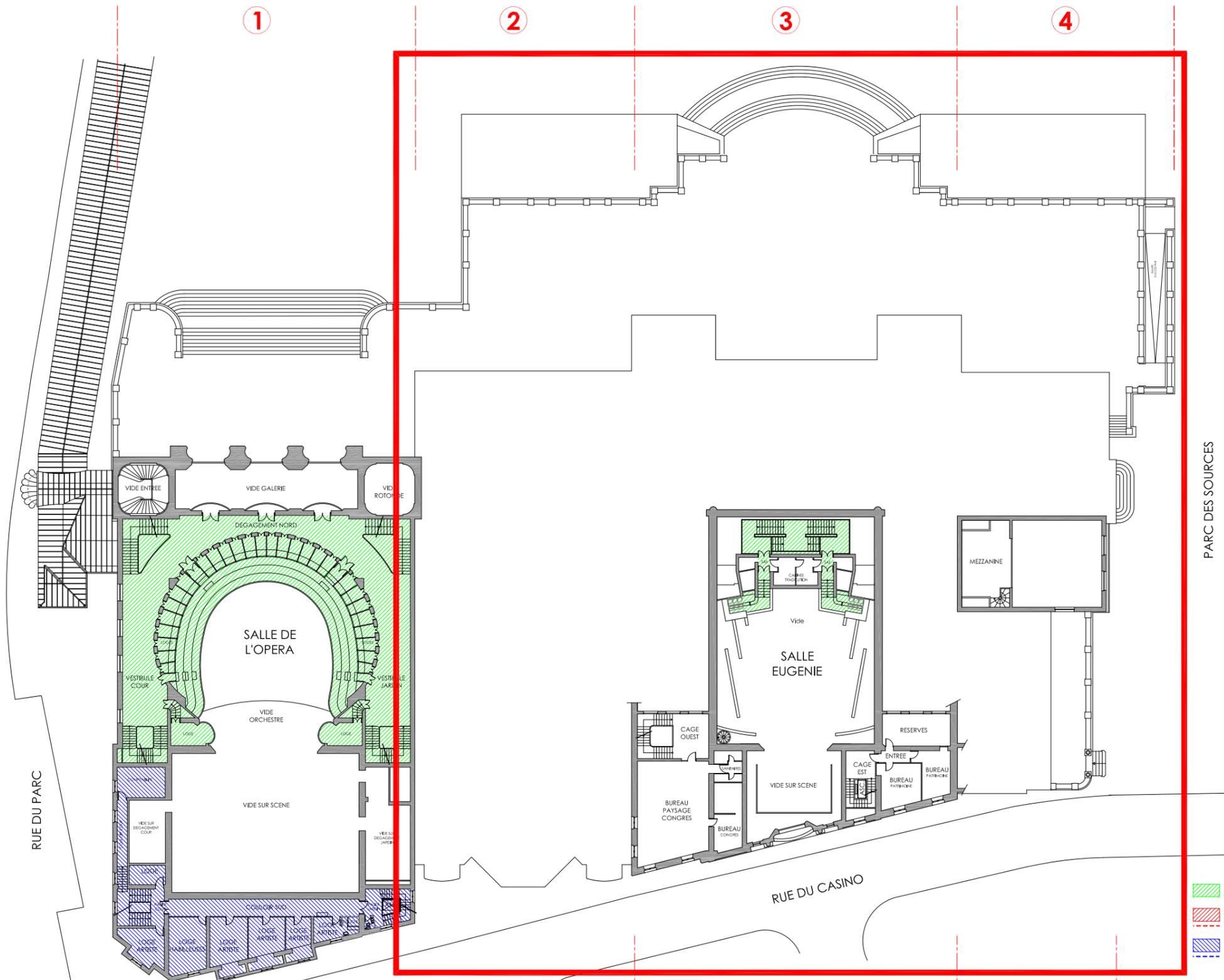
A L L I E R / V I C H Y  
 P A L A I S D E S C O N G R E S - O P E R A

Richard DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. Ech. 1/500 02



CAHIER N°2 / PALAIS DES CONGRES

PLAN REZ-DE-CHAUSSE HAUT  
 ETAT EXISTANT  
 0m 5m 10m 25m 50m  
 ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA  
 Richard DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. Ech. 1/500 03

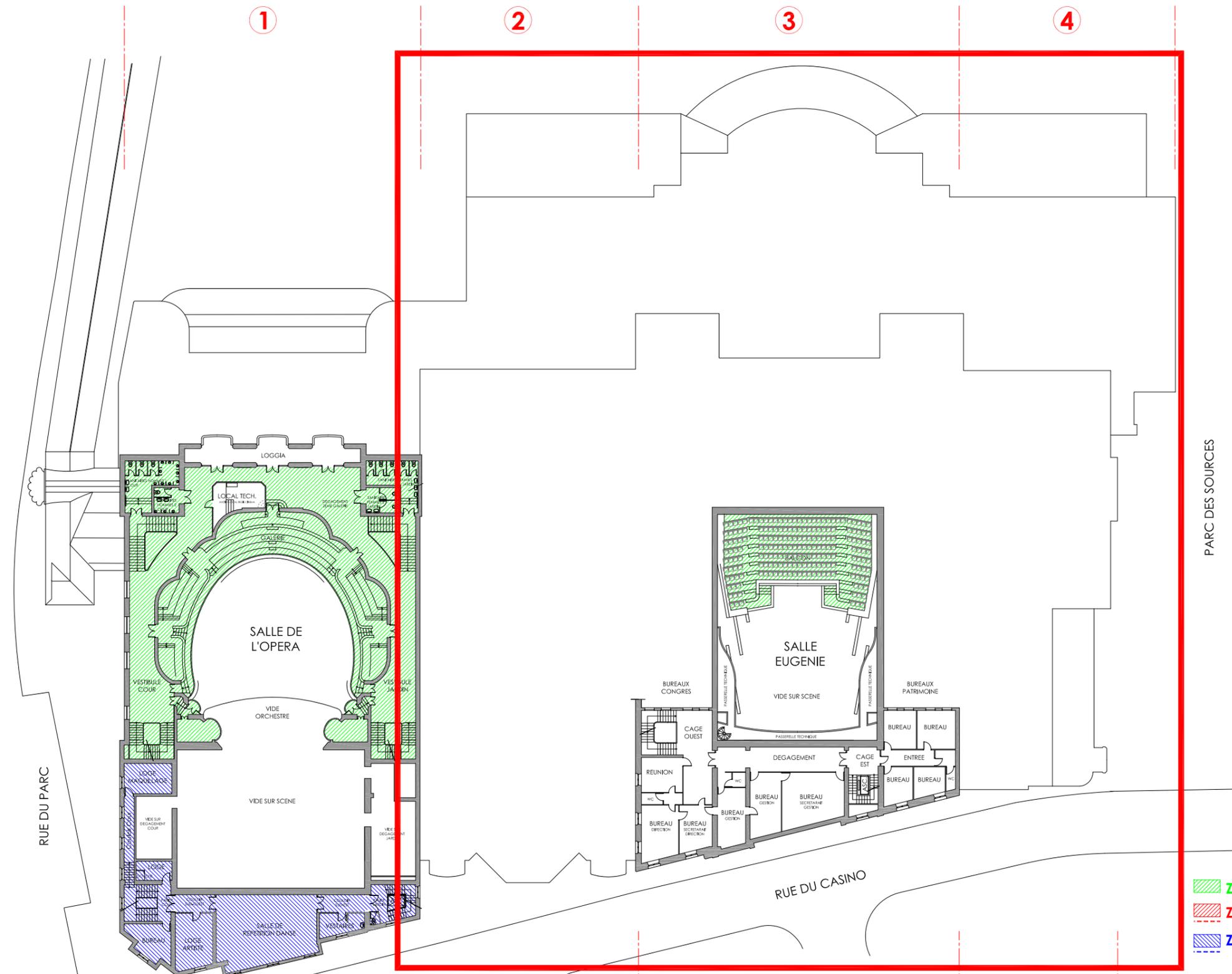


CAHIER N°2 / PALAIS DES CONGRES

- ZONE ACCESSIBLE TOUT PUBLIC
- ZONE ACCESSIBLE UNIQUEMENT AU PUBLIC PMR
- ZONE ACCESSIBLE AUX ARTISTES PMR

PLAN DU 1<sup>ER</sup> ETAGE  
 ETAT EXISTANT  
 0m 5m 10m 25m 50m

ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA



CAHIER N°2 / PALAIS DES CONGRES

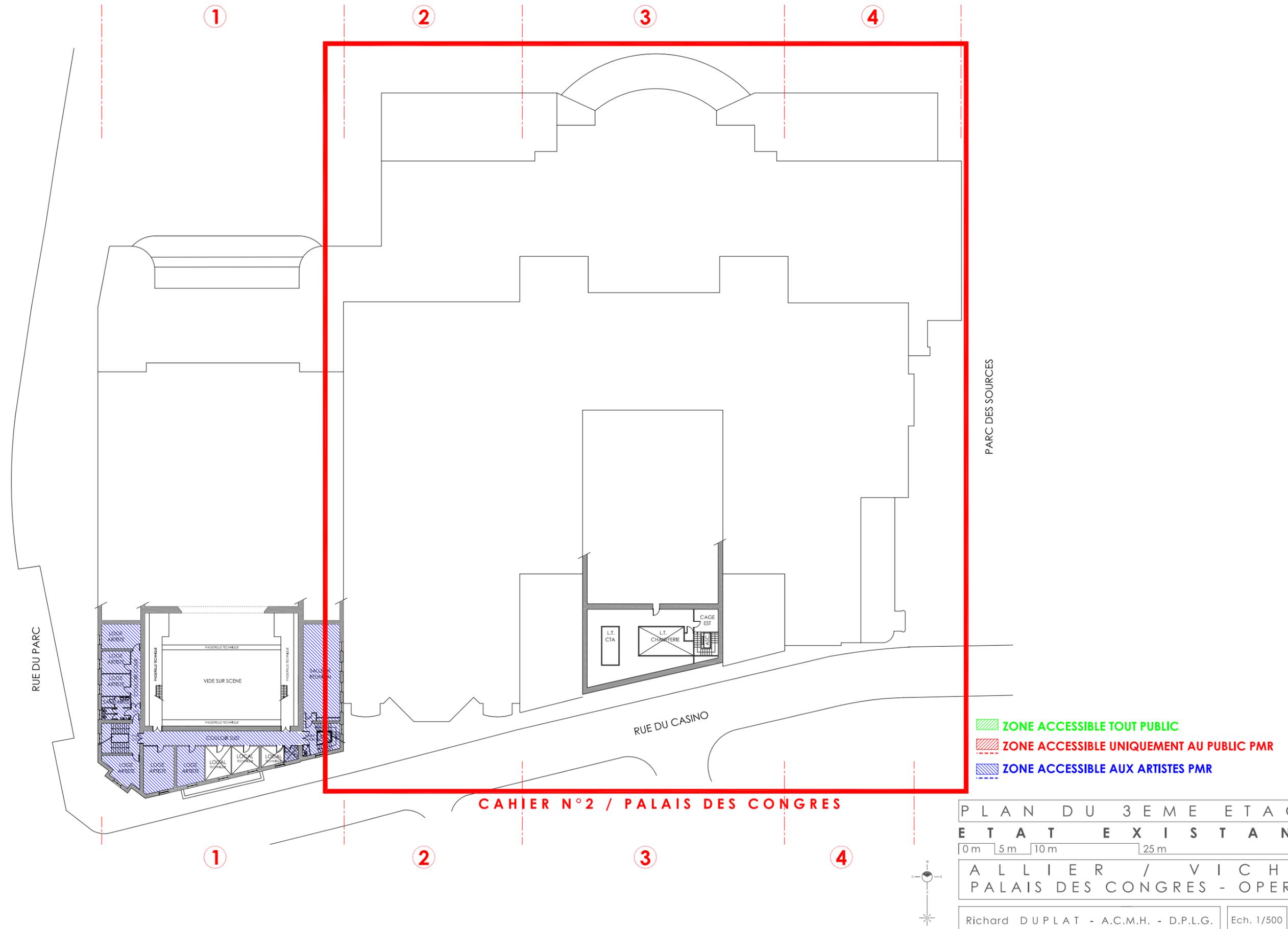
- ZONE ACCESSIBLE TOUT PUBLIC
- ZONE ACCESSIBLE UNIQUEMENT AU PUBLIC PMR
- ZONE ACCESSIBLE AUX ARTISTES PMR

PLAN DU 2EME ETAGE  
 ETAT EXISTANT  
 0m 5m 10m 25m 50m

ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA

Richard DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. Ech. 1/500 05





CAHIER N°2 / PALAIS DES CONGRES

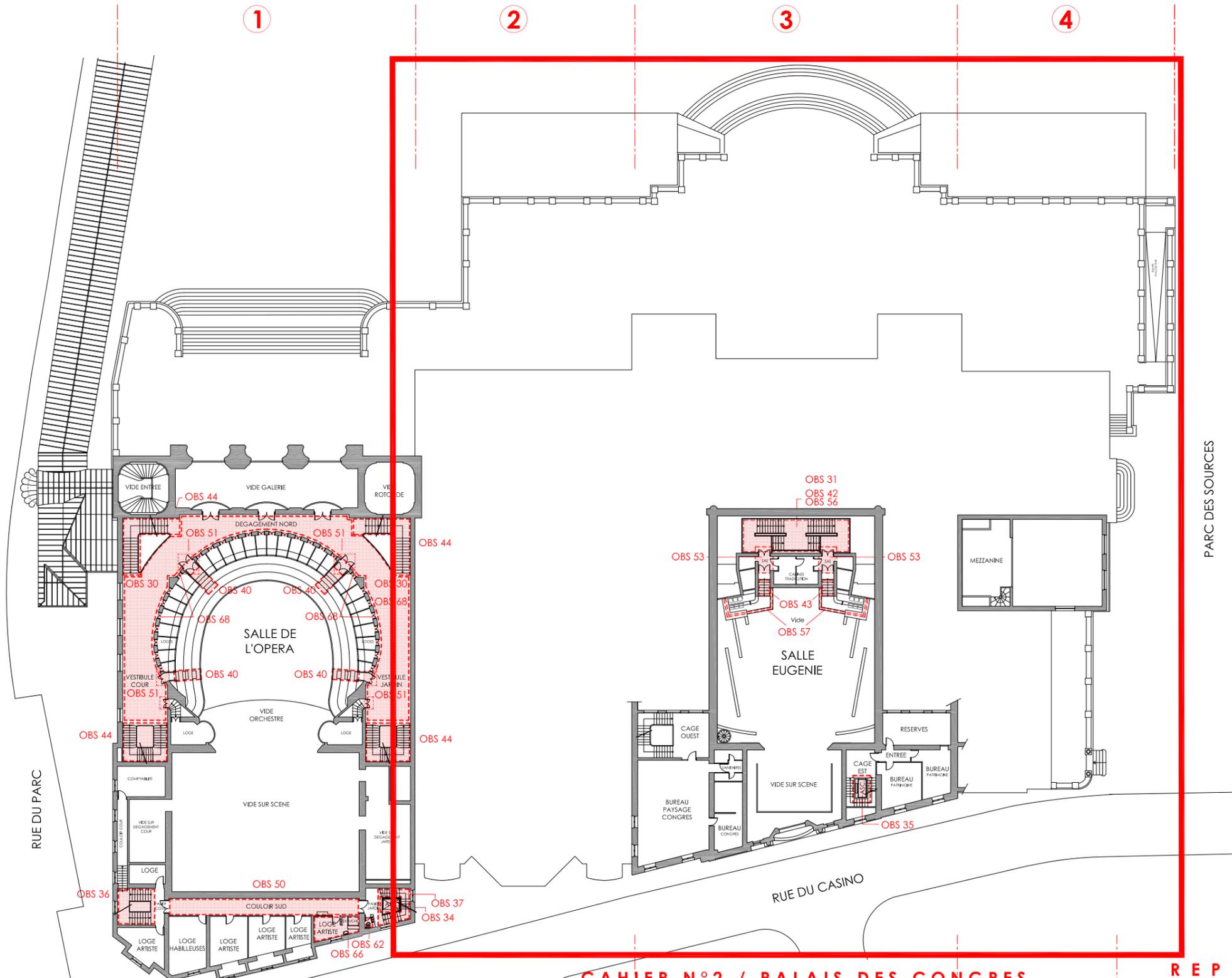
PLAN DU 3EME ETAGE  
 ETAT EXISTANT  
 0m 5m 10m 25m 50m  
 ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA  
 Richard DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. Ech. 1/500 06



## CHAPITRE II. REPERAGE DES OBSTACLES







CAHIER N°2 / PALAIS DES CONGRES

REPERAGE DES OBSTACLES

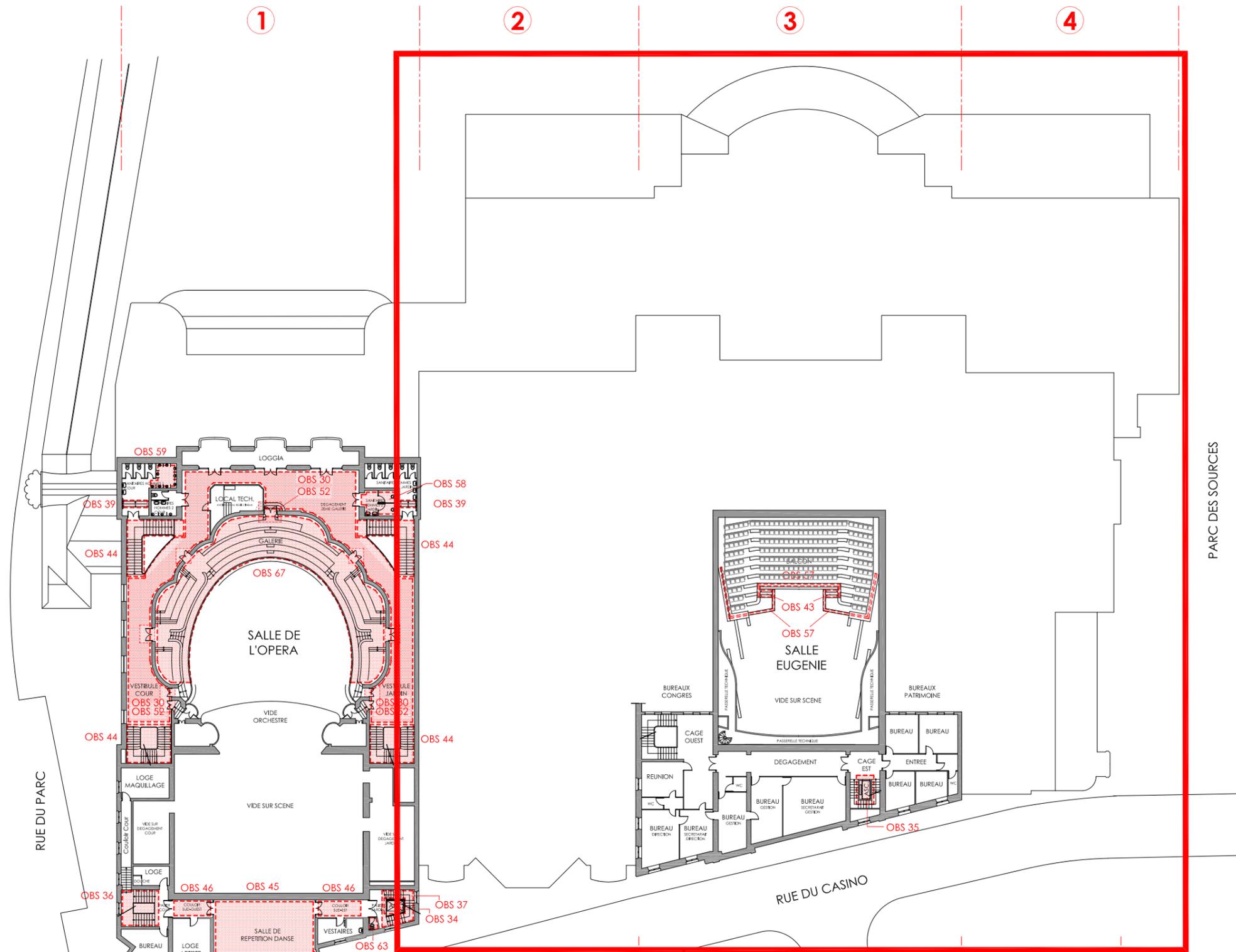
PLAN DU 1<sup>ER</sup> ETAGE

ETAT EXISTANT

0m 5m 10m 25m 50m

ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA

Richard DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. Ech. 1/500 10



CAHIER N°2 / PALAIS DES CONGRES

REPERAGE DES OBSTACLES

PLAN DU 2EME ETAGE

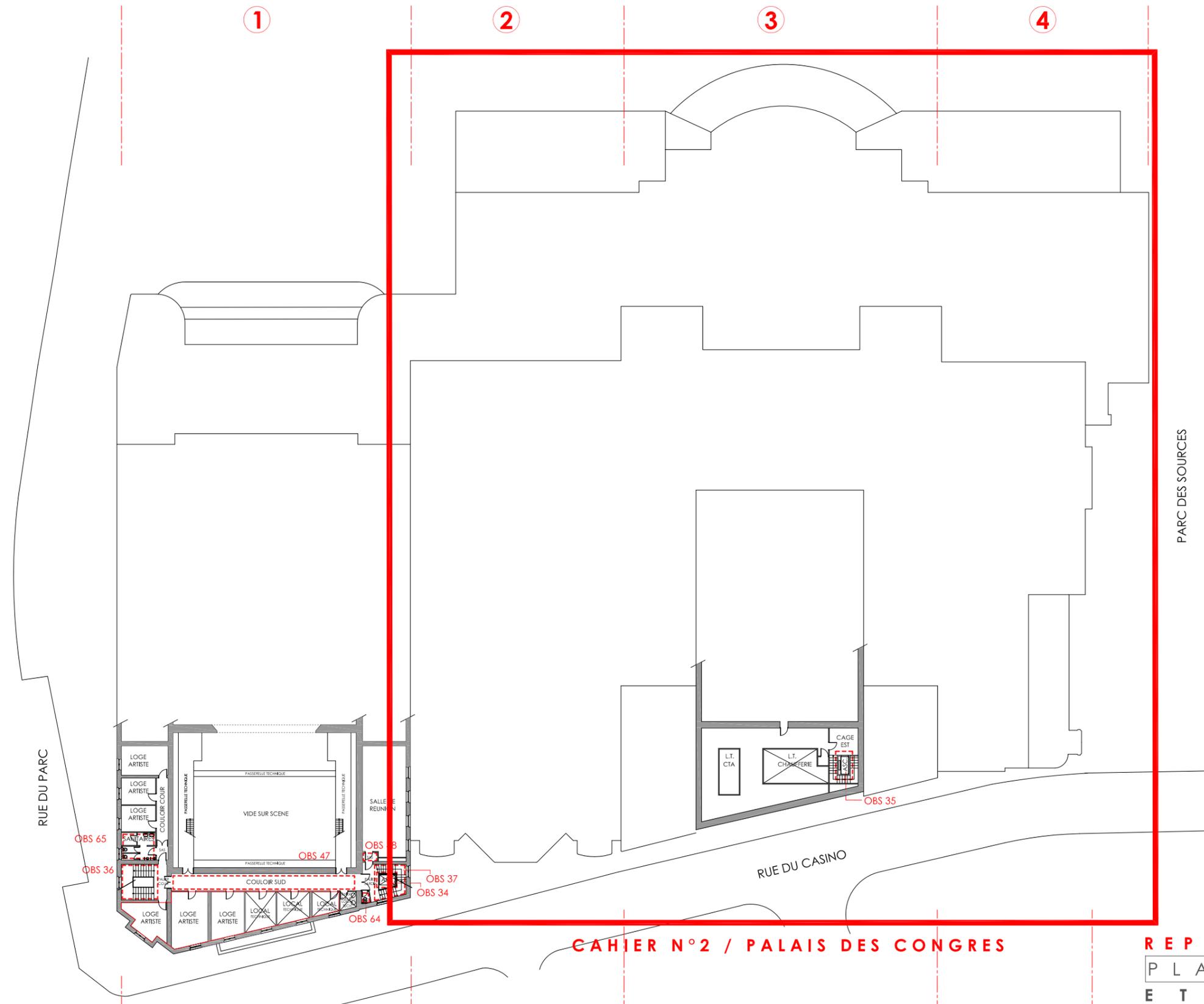
ETAT EXISTANT

0m 5m 10m 25m 50m

ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA

Richard DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. Ech. 1/500 11





CAHIER N°2 / PALAIS DES CONGRES

REPERAGE DES OBSTACLES

PLAN DU 3EME ETAGE

ETAT EXISTANT

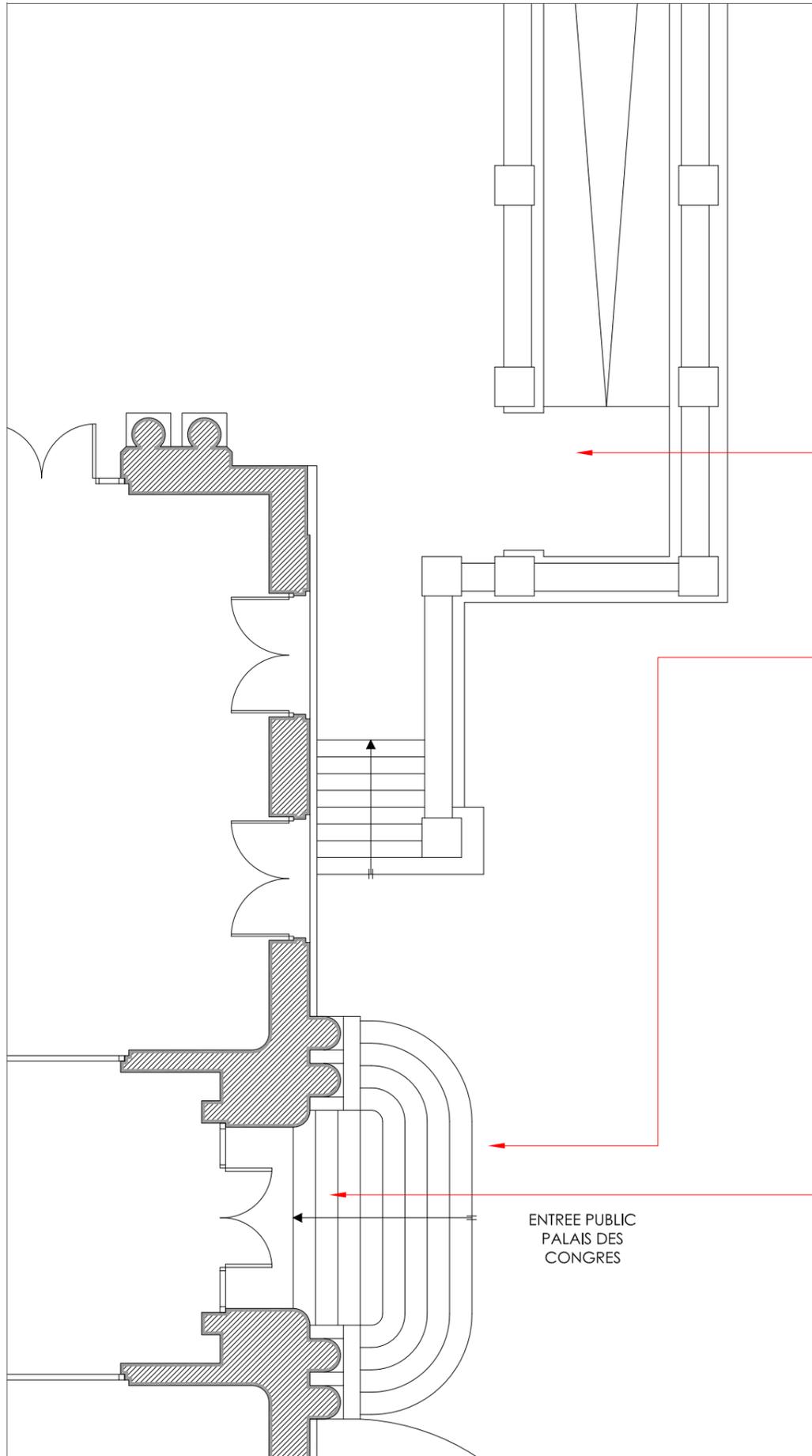
0m 5m 10m 25m 50m

ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA

Richard DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. Ech. 1/500 12



**CHAPITRE III. PALAIS DES CONGRES**  
**FICHES DETAILLEES DES OBSTACLES**



### OBSTACLE NON REPERTORIE

#### CHEMINEMENT EXTERIEUR :

1. ABSENCE DE SIGNALISATION ADAPTEE A CHAQUE CHANGEMENT D'ITINERAIRE DEPUIS LA NOUVELLE RAMPE PMR / ACCES PAR ESPACE NAPOLEON

#### SOLUTION :

1. POSER UN PANNEAU DE SIGNALISATION ET D'ORIENTATION (PREVOIR SUFFISAMMENT DE SIGNALETIQUE POUR DIFFERENCIER LES DIFFERENTES ENTREES / 3-4 UNITES) DEPUIS LA RAMPE PMR A REPERER.

### OBSTACLE N°02

#### ESCALIER EXTERIEUR / ENTREE VIP :

1. LA VALEUR D'ECLAIRAGE DU CHEMINEMENT EXTERIEUR EST INFIEURE A 20 LUX
2. LES CARACTERISTIQUES DE L'ESCALIER LIEES A LA SECURITE D'USAGE NE SONT PAS RESPECTEES
3. ABSENCE D'UNE MAIN COURANTE DE CHAQUE COTE

#### SOLUTIONS :

1. POSER DES POINTS D'ECLAIRAGE SUPPLEMENTAIRES AFIN D'AMELIORER L'ECLAIRAGE EXTERIEUR AFIN D'OBTENIR UNE VALEUR D'ECLAIRAGE MOYENNE AU SOL DE 20 LUX SANS ZONE D'OMBRE
2. POSER UN RAPPEL TACTILE ET CONTRASTE A 50 CM (OU 28 CM SELON CONFIGURATION) DE LA 1ERE MARCHE, UN REVETEMENT CONTRASTE SUR LA 1ERE ET DERNIERE CONTREMARCHES ET UN CONTRASTE SUR 3 CM HORIZONTAL SUR LES NEZ DE MARCHES
3. POSER UNE MAIN COURANTE DE CHAQUE COTE DE L'ESCALIER A HAUTEUR COMPRISE ENTRE 0.80 ET 1.00 M PAR RAPPORT AU NEZ DE LA MARCHE, CONTINUE, PREHENSIBLE, RIGIDE, DIFFERENCIEE DE LA PAROI ET SE PROLONGEANT HORIZONTALEMENT DE 28 CM AU-DELA DE LA 1ERE ET DERNIERE MARCHE DE CHAQUE VOLEE SANS CREER D'OBSTACLE DANS LA CIRCULATION

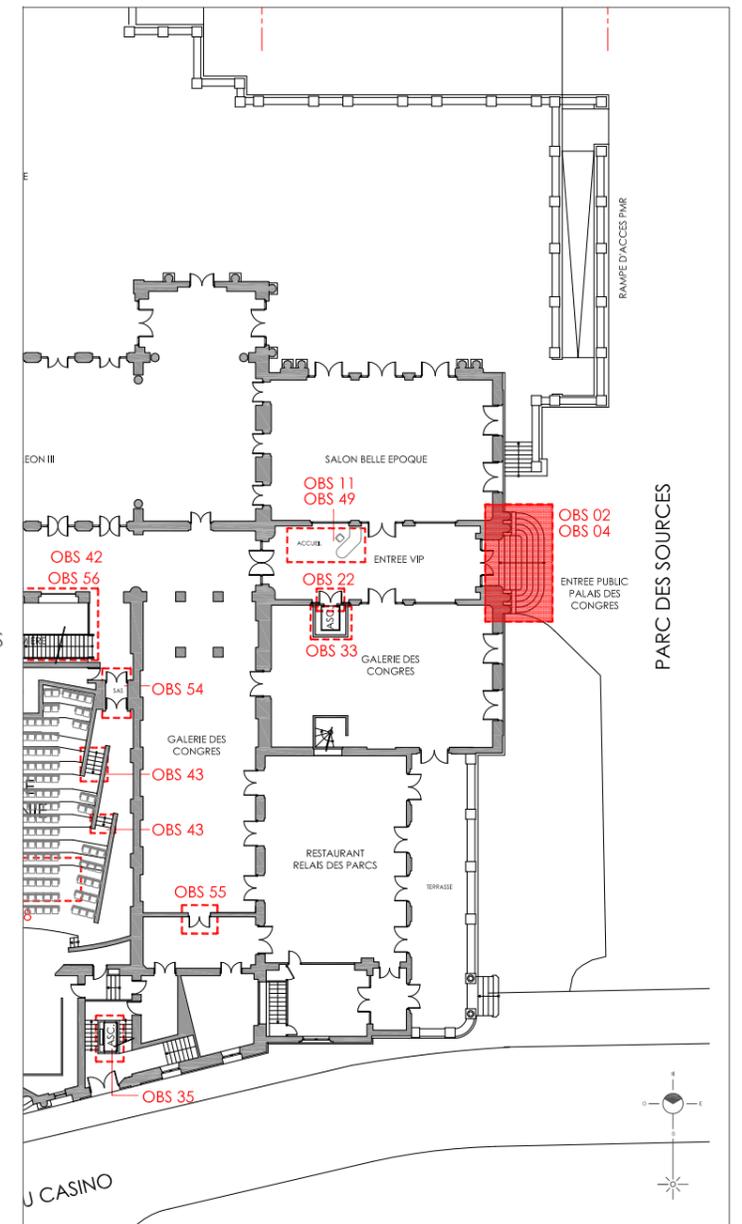
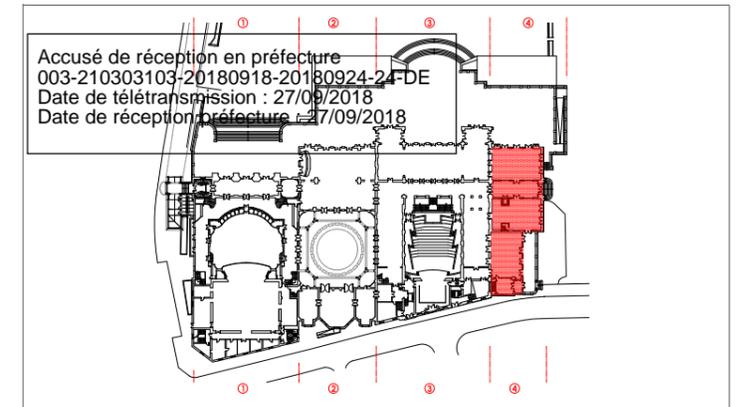
### OBSTACLE N°04

#### ENTREE NON SECURISEE / ENTREE VIP :

1. LE TAPIS FIXE NE PRESENTE PAS LA DURETE NECESSAIRE POUR LE DEPLACEMENT EN FAUTEUIL ROULANT
2. L'EFFORT POUR OUVRIR LA PORTE EST SUPERIEUR A 50 N
3. ABSENCE DE MOTIFS A L'INTERIEUR DES DEUX BANDES HORIZONTALES DE 5 CM SUR LE VITRAGE

#### SOLUTIONS :

1. REMPLACER LE TAPIS PRESENTANT UNE DURETE ADAPTE AU PASSAGE DU FAUTEUIL ROULANT ET FIXE
2. EQUIPER CETTE LOURDE PORTE D'UN AUTOMATISME PERMETTANT DE FACILITER SON OUVERTURE
3. POSER UNE SIGNALISATION CONTRASTEES SUR LE VITRAGE A L'INTERIEUR DE DEUX BANDES HORIZONTALES D'UNE LARGEUR DE 5 CM SITUEES RESPECTIVEMENT A 1.10 M ET 1.60 M DE HAUTEUR.



## OBSTACLES 02 & 04

PALAIS DES CONGRES / REZ-DE-CHAUSSE HAUT

ETAT EXISTANT

0m 1m 2m 5m 10m

ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA



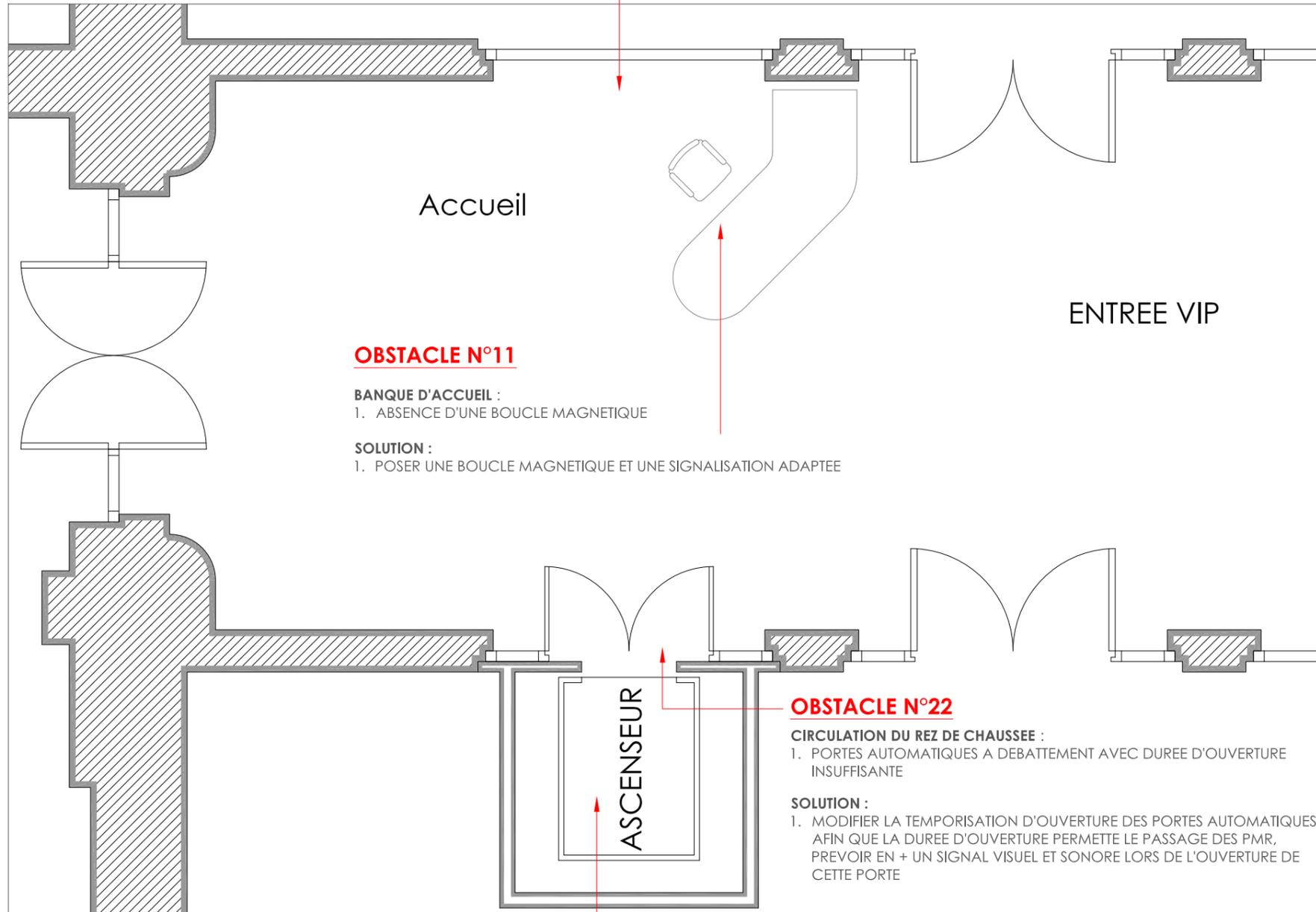
**OBSTACLE N°49**

**CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE :**

1. LA VALEUR D'ECLAIREMENT DANS LES ESCALIERS EST INFÉRIEURE A 100 LUX

**SOLUTION :**

1. POSER DES POINTS D'ECLAIRAGE SUPPLÉMENTAIRES AFIN D'AMÉLIORER L'ECLAIRAGE DE LA CIRCULATION INTÉRIEURE AFIN D'OBTENIR UNE VALEUR D'ECLAIREMENT MOYENNE AU SOL DE 100 LUX SANS ZONE D'OMBRE, AU DROIT DU POINT D'ACCUEIL NOTAMMENT



**OBSTACLE N°11**

**BANQUE D'ACCUEIL :**

1. ABSENCE D'UNE BOUCLE MAGNETIQUE

**SOLUTION :**

1. POSER UNE BOUCLE MAGNETIQUE ET UNE SIGNALISATION ADAPTEE

**OBSTACLE N°22**

**CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE :**

1. PORTES AUTOMATIQUES A DEBATTEMENT AVEC DUREE D'OUVERTURE INSUFFISANTE

**SOLUTION :**

1. MODIFIER LA TEMPORISATION D'OUVERTURE DES PORTES AUTOMATIQUES AFIN QUE LA DUREE D'OUVERTURE PERMETTE LE PASSAGE DES PMR, PREVOIR EN + UN SIGNAL VISUEL ET SONORE LORS DE L'OUVERTURE DE CETTE PORTE

**OBSTACLE N°33**

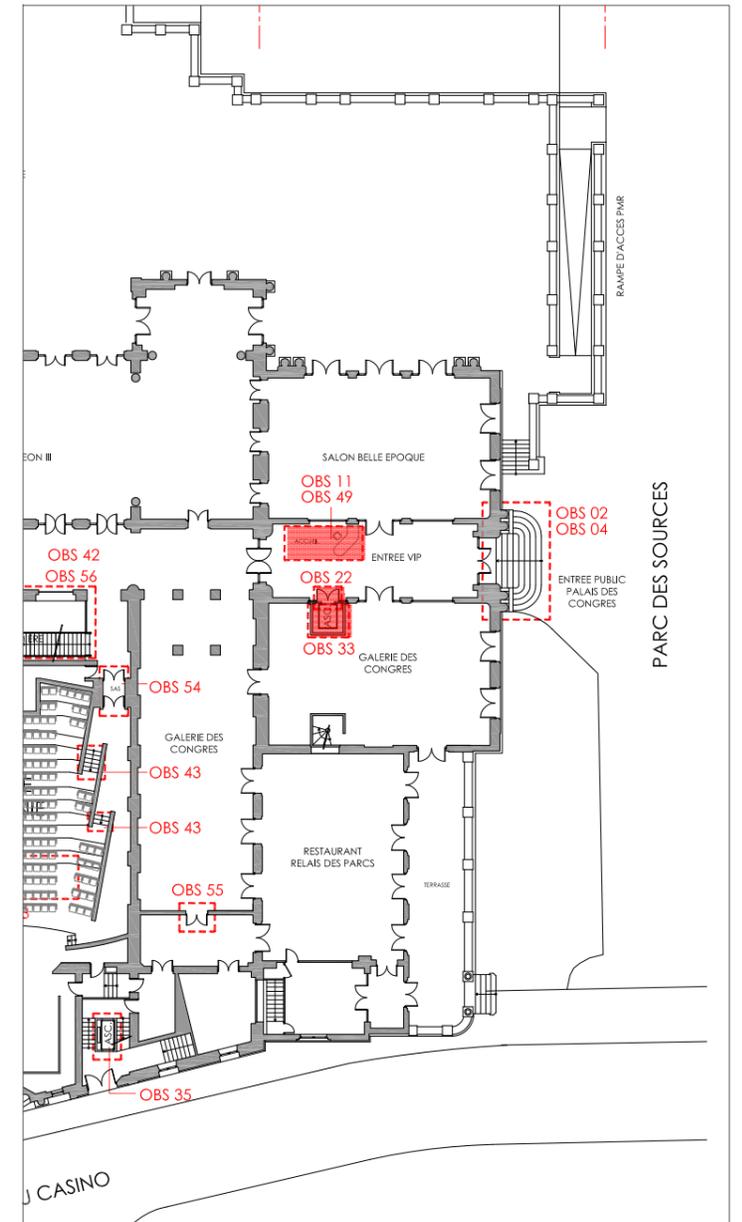
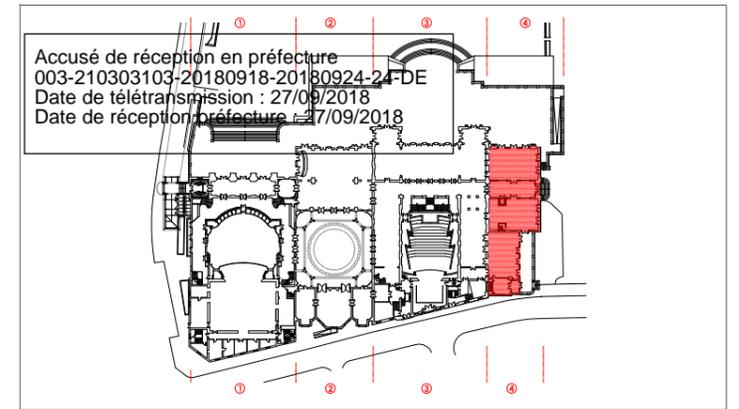
**ASCENSEUR :**

1. LES ESCALIERS OU ASCENSEUR NE SONT PAS REPERES
2. LA COMMANDE PALIERE D'APPEL DE L'ASCENSEUR N'EST PAS ACCESSIBLE
3. ABSENCE DE SIGNALISATION PALIERE SONORE D'OUVERTURE DE PORTE ET DE MOUVEMENT
4. ABSENCE DE SIGNALISATION PALIERE LUMINEUSE PAR FLECHES DE 40 MM
5. ABSENCE DE SIGNALISATION VISUELLE (ENTRE 30 ET 60 MM) EN CABINE ET DE MESSAGE VOCAL INDIQUANT L'ETAGE

**SOLUTIONS :**

1. POSER UNE SIGNALISATION D'ORIENTATION DEPUIS L'ENTREE DU BATIMENT

2. DEPLACER LES COMMANDES PALIERES DE L'ASCENSEUR A UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 1.10 ET 0.90 M ET A PLUS DE 0.50 M D'UN OBSTACLE
3. INSTALLER UN SYSTEME INDIQUANT UN SIGNAL SONORE PREVENANT L'OUVERTURE DE LA PORTE DE L'ASCENSEUR AINSI QU'UN SIGNAL SONORE UTILISANT DES SONS DIFFERENTS POUR LA MONTEE ET LA DESCENTE ACCOMPAGNANT L'ILLUMINATION DES FLECHES AU NIVEAU DE LA SIGNALISATION PALIERE
4. INSTALLER UNE SIGNALISATION PALIERE DU MOUVEMENT DE LA CABINE DE L'ASCENSEUR PAR FLECHES LUMINEUSES D'UNE HAUTEUR D'AU MOINS 40 MM
5. INSTALLER UN SYSTEME DONNANT UN MESSAGE VOCAL INDIQUANT LA POSITION D'ARRET DE LA CABINE ET UN INDICATEUR VISUEL DE LA POSITION DE LA CABINE AVEC DES CARACTERES D'UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 30 ET 60 MM



**OBSTACLES 11 22 33 & 49**

**PALAIS DES CONGRES / REZ-DE-CHAUSSEE HAUT**

**E T A T E X I S T A N T**

0m 1m 2m 5m

A L L I E R / V I C H Y  
 P A L A I S D E S C O N G R E S - O P E R A

**OBSTACLE N°32**

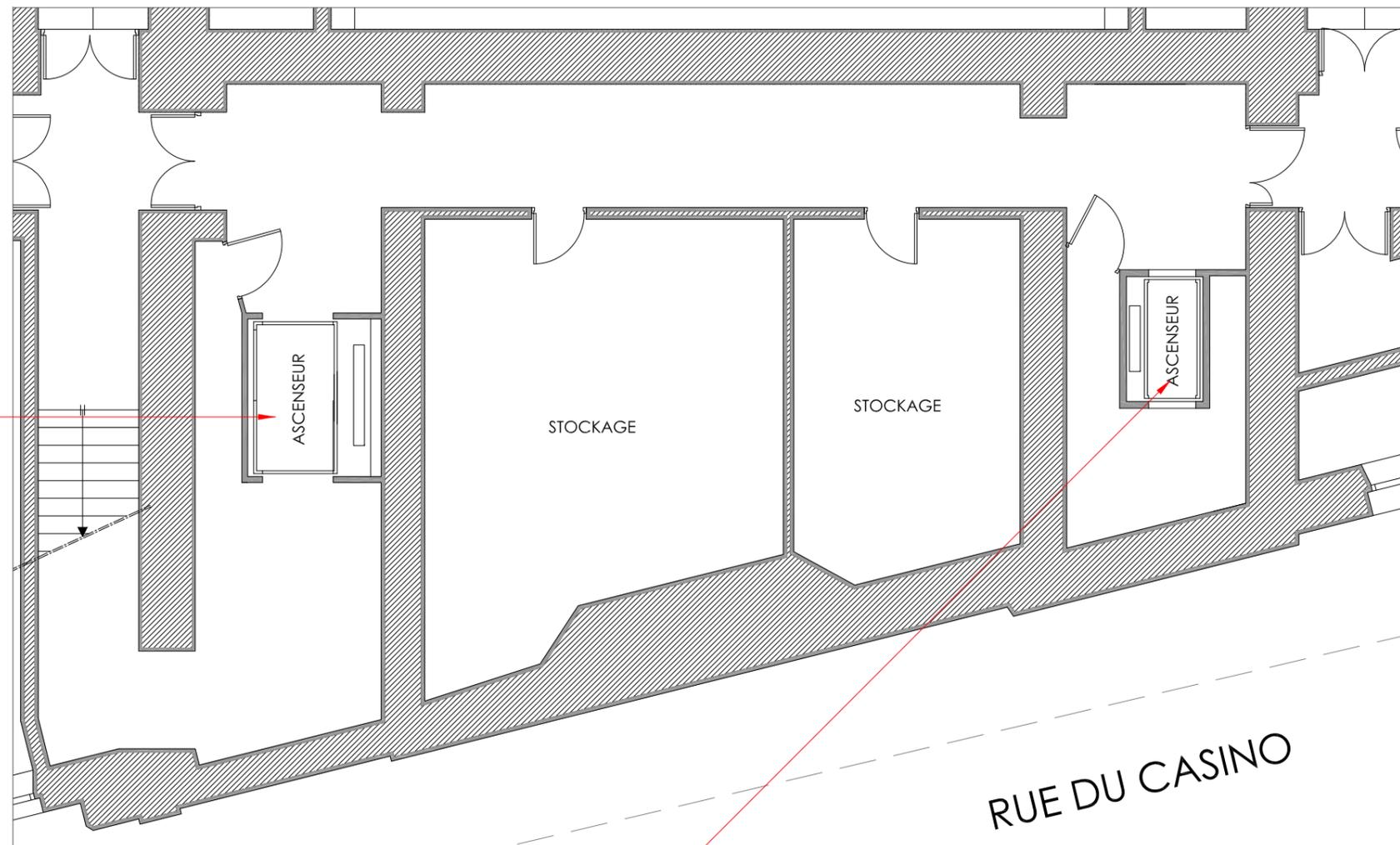
**ASCENSEUR / MONTE-CHARGE :**

1. LES ESCALIERS OU ASCENSEUR NE SONT PAS REPERES
2. ABSENCE D'UN MIROIR AU FOND DE LA CABINE ASCENSEUR
3. ABSENCE D'UNE MAIN COURANTE A 0.90 M
4. LA COMMANDE PALIERE D'APPEL DE L'ASCENSEUR N'EST PAS ACCESSIBLE
5. ABSENCE DE SIGNALISATION PALIERE SONORE D'OUVERTURE DE PORTE ET DE MOUVEMENT
6. ABSENCE DE SIGNALISATION PALIERE LUMINEUSE PAR FLECHES DE 40 MM
7. ABSENCE DE SIGNALISATION VISUELLE (ENTRE 30 ET 60 MM) EN CABINE ET DE MESSAGE VOCAL INDIQUANT L'ETAGE

**SOLUTIONS :**

1. POSER UNE SIGNALISATION D'ORIENTATION DEPUIS L'ENTREE DU BATIMENT (UTILISATION DU MONTE-CHARGE UNIQUEMENT POUR ACCEDER A LA SCENE DE L'AMPHITHEATRE EUGENIE)

2. POSER UN MIROIR AU FOND DE LA CABINE DE L'ASCENSEUR
3. POSER UNE MAIN COURANTE DANS LA CABINE D'ASCENSEUR A UNE HAUTEUR DE 0.90 M AVEC SON EXTREMITÉ OBTURÉE ET RECOURBÉE VERS LA PAROI
4. DEPLACER LES COMMANDES PALIERES DE L'ASCENSEUR A UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 1.10 ET 0.90 M ET A PLUS DE 0.50 M D'UN OBSTACLE
5. INSTALLER UN SYSTEME INDIQUANT UN SIGNAL SONORE PREVENANT L'OUVERTURE DE LA PORTE DE L'ASCENSEUR AINSI QU'UN SIGNAL SONORE UTILISANT DES SONS DIFFERENTS POUR LA MONTEE ET LA DESCENTE ACCOMPAGNANT L'ILLUMINATION DES FLECHES AU NIVEAU DE LA SIGNALISATION PALIERE
6. INSTALLER UNE SIGNALISATION PALIERE DU MOUVEMENT DE LA CABINE DE L'ASCENSEUR PAR FLECHES LUMINEUSES D'UNE HAUTEUR D'AU MOINS 40 MM
7. INSTALLER UN SYSTEME DONNANT UN MESSAGE VOCAL INDIQUANT LA POSITION D'ARRET DE LA CABINE ET UN INDICATEUR VISUEL DE LA POSITION DE LA CABINE AVEC DES CARACTERES D'UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 30 ET 60 MM



**OBSTACLE N°35**

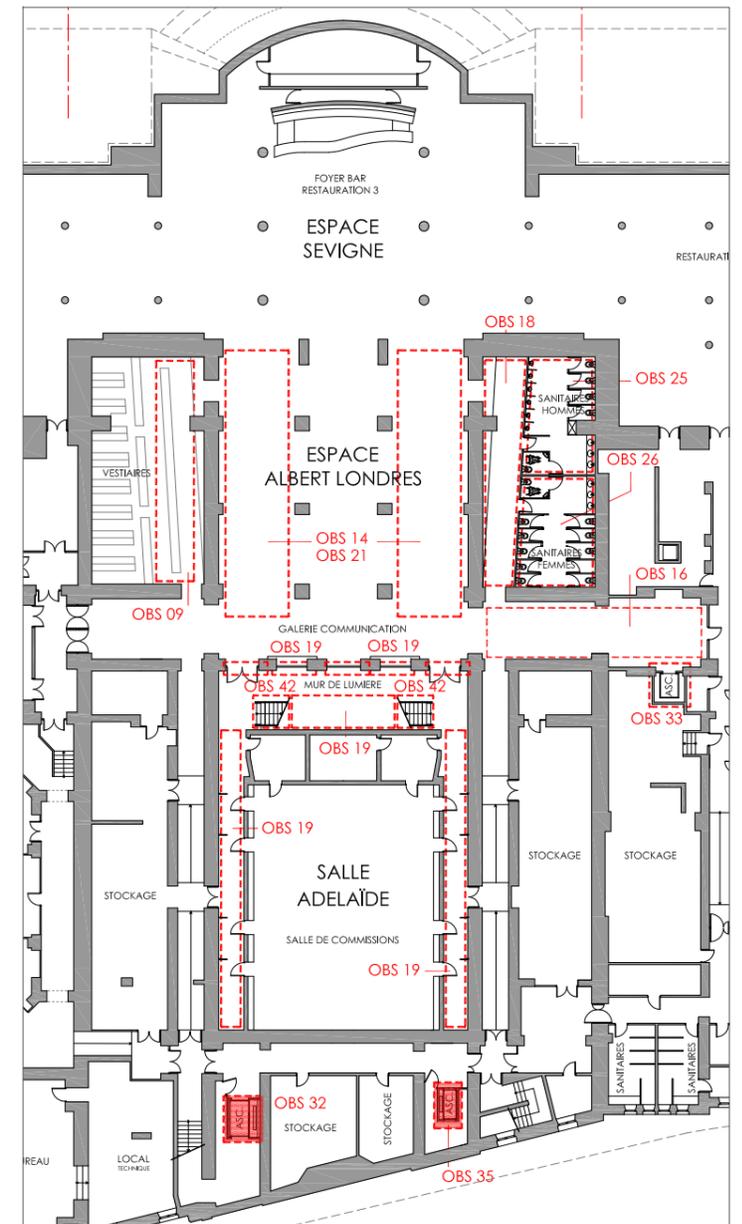
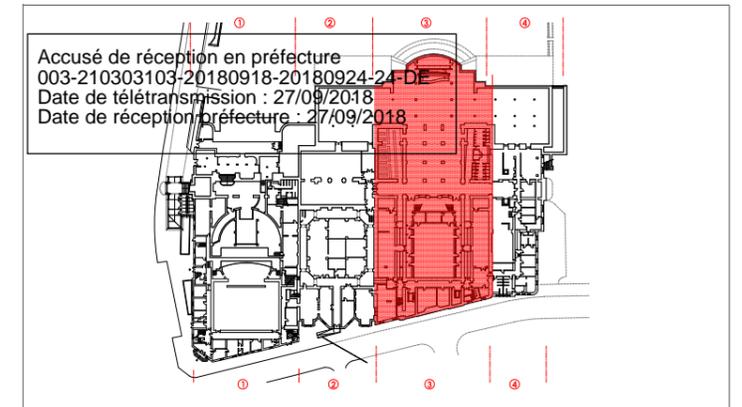
**ASCENSEUR :**

1. LA LARGEUR DE LA CABINE D'ASCENSEUR EST INFÉRIEURE A 1 M
2. ABSENCE DE SIGNALISATION PALIERE SONORE D'OUVERTURE DE PORTE ET DE MOUVEMENT
3. ABSENCE DE SIGNALISATION PALIERE LUMINEUSE PAR FLECHES DE 40 MM
4. ABSENCE DE SIGNALISATION VISUELLE (ENTRE 30 ET 60 MM) EN CABINE ET DE MESSAGE VOCAL INDIQUANT L'ETAGE

**SOLUTIONS :**

1. SELON L'ARTICLE 7.2 DE L'ARRETE DU 08/12/14, IL NE SEMBLE PAS NECESSAIRE D'ELARGIR LA CABINE D'ASCENSEUR, MALGRÉ SES DIMENSIONS INSUFFISANTES

- CET ARTICLE S'APPLIQUE CAR LA GAINÉ D'ASCENSEUR PARTICIPE A LA SOLIDITE DE L'OUVRAGE. SEULES LES ADAPTATIONS DE SIGNALISATION SERONT REALISEES.
2. INSTALLER UN SYSTEME INDIQUANT UN SIGNAL SONORE PREVENANT L'OUVERTURE DE LA PORTE DE L'ASCENSEUR AINSI QU'UN SIGNAL SONORE UTILISANT DES SONS DIFFERENTS POUR LA MONTEE ET LA DESCENTE ACCOMPAGNANT L'ILLUMINATION DES FLECHES AU NIVEAU DE LA SIGNALISATION PALIERE
  3. INSTALLER UNE SIGNALISATION PALIERE DU MOUVEMENT DE LA CABINE DE L'ASCENSEUR PAR FLECHES LUMINEUSES D'UNE HAUTEUR D'AU MOINS 40 MM
  4. INSTALLER UN SYSTEME DONNANT UN MESSAGE VOCAL INDIQUANT LA POSITION D'ARRET DE LA CABINE ET UN INDICATEUR VISUEL DE LA POSITION DE LA CABINE AVEC DES CARACTERES D'UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 30 ET 60 MM



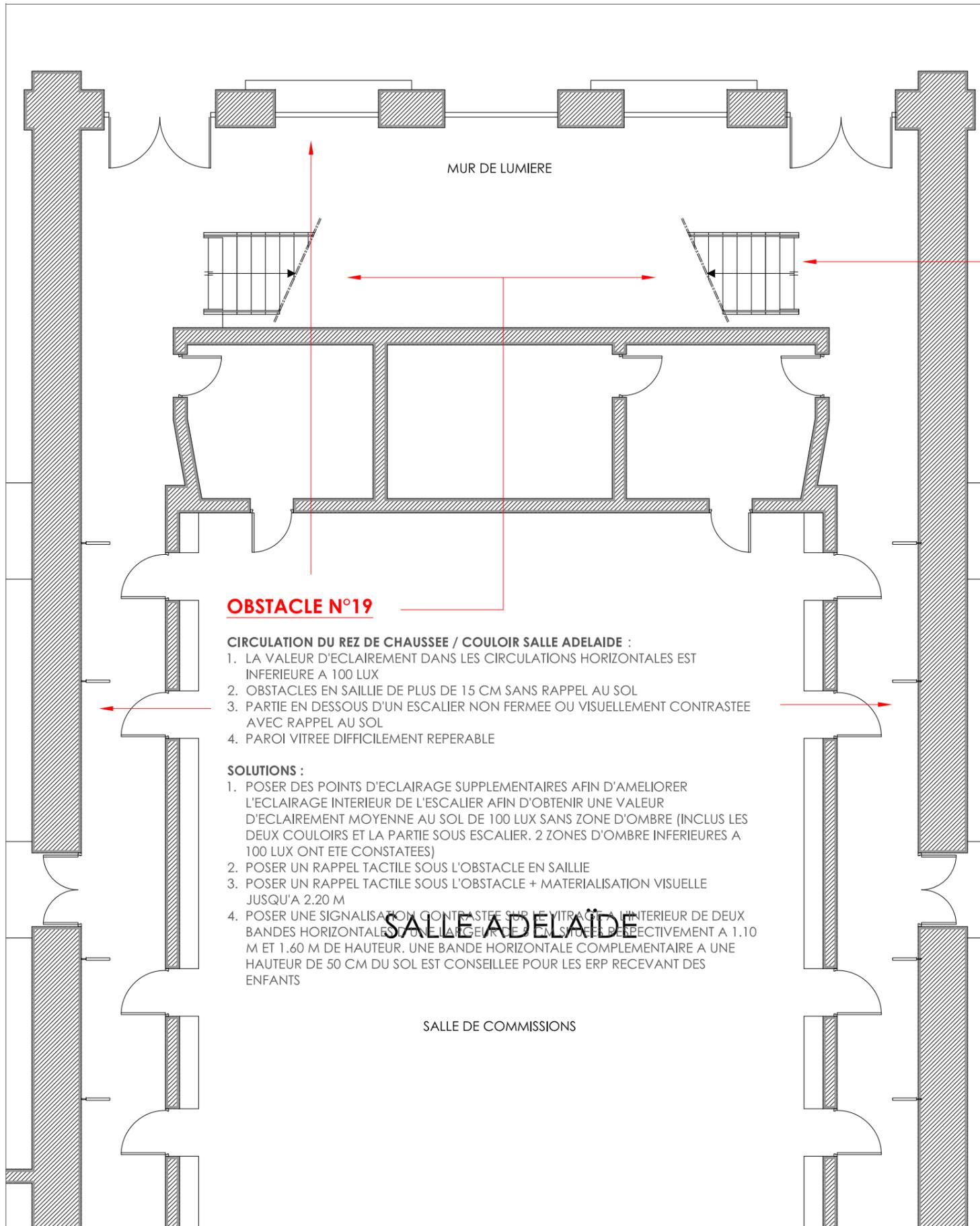
**O B S T A C L E S 3 2 & 3 5**

PALAIS DES CONGRES / REZ-DE-CHAUSSE BAS

E T A T E X I S T A N T

0m 1m 2m 5m 10m

A L L I E R / V I C H Y  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA



**OBSTACLE N°42**

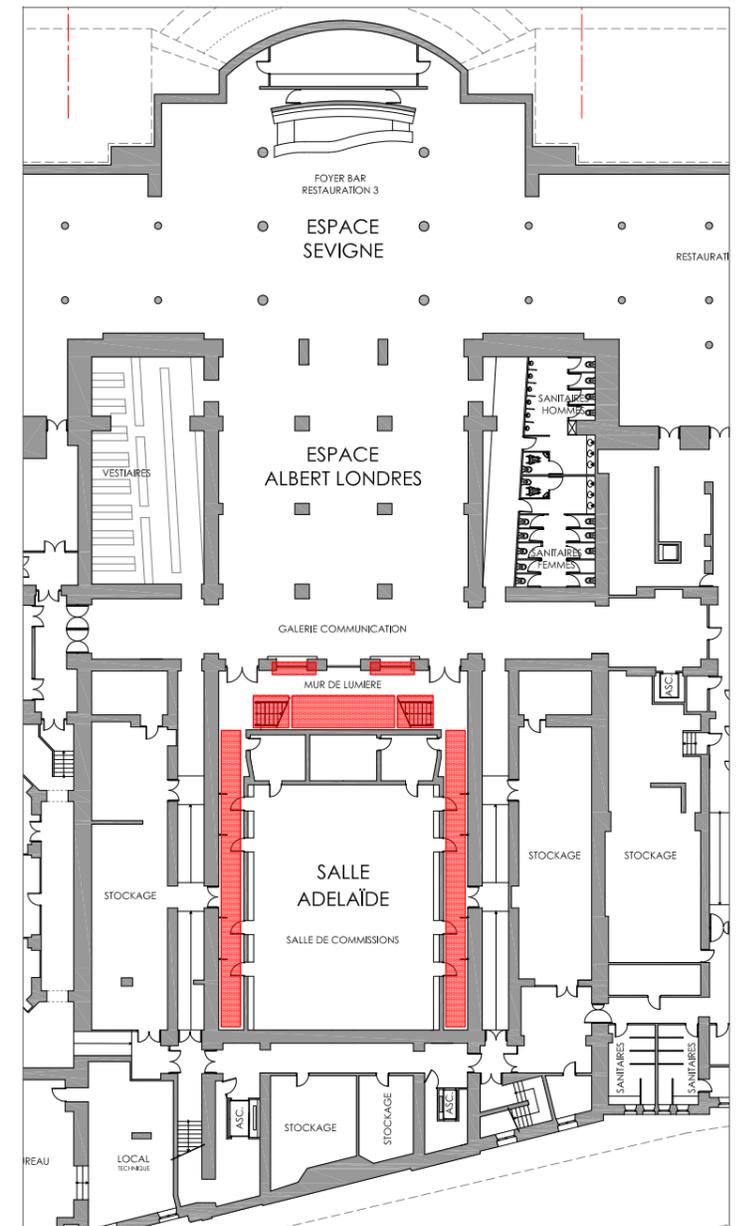
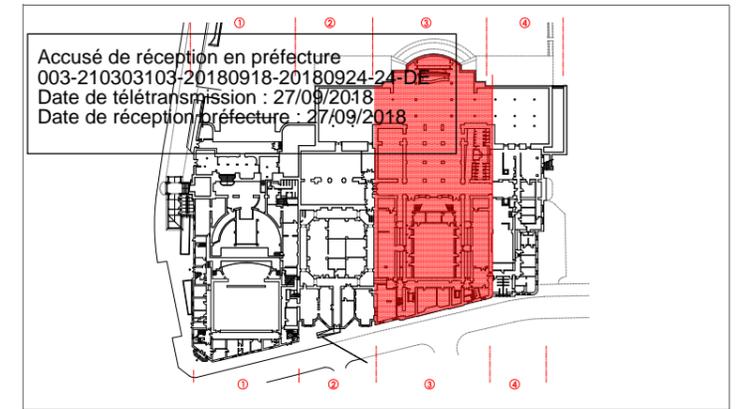
**ESCALIER :**

1. LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ESCALIER LIÉES À LA SÉCURITÉ D'USAGE NE SONT PAS RESPECTÉES
2. LES MAINS COURANTES NE DÉPASSENT PAS LA 1ÈRE ET DERNIÈRE MARCHÉ

**SOLUTIONS :**

1. POSER UN RAPPEL TACTILE ET CONTRASTE À 50 CM (OU 28 CM SELON CONFIGURATION) DE LA 1ÈRE MARCHÉ, UN REVÈTEMENT CONTRASTE SUR LA 1ÈRE ET DERNIÈRE CONTREMARCHES ET UN CONTRASTE SUR 3 CM HORIZONTAL SUR LES NEZ DE MARCHES
2. PROLONGER UNE MAIN COURANTE HORIZONTALEMENT DE 28 CM AU-DELÀ DE LA 1ÈRE ET DERNIÈRE MARCHÉ DE CHAQUE VOLÉE SANS CRÉER UN OBSTACLE DANS LA CIRCULATION. GARDE CORPS EN VERRE (SI IMPOSSIBILITÉ ADAPTATION MAIN COURANTE DÉPOSÉE PROPOSITION DE DEMANDE DE DÉROGATION AU MOTIF DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE)

**DEMANDE DE  
 DÉROGATION PROPOSÉE  
 AU TITRE DES MH  
 À CONFIRMER**



**O B S T A C L E S 1 9 & 4 2**

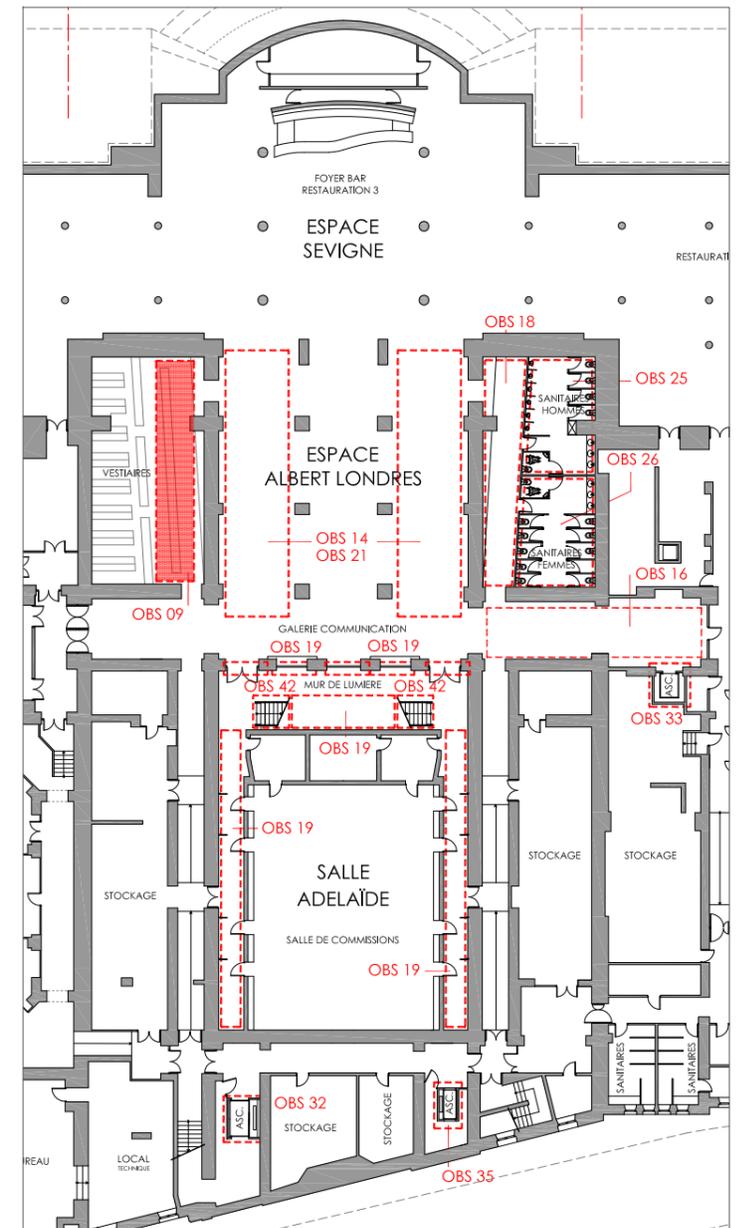
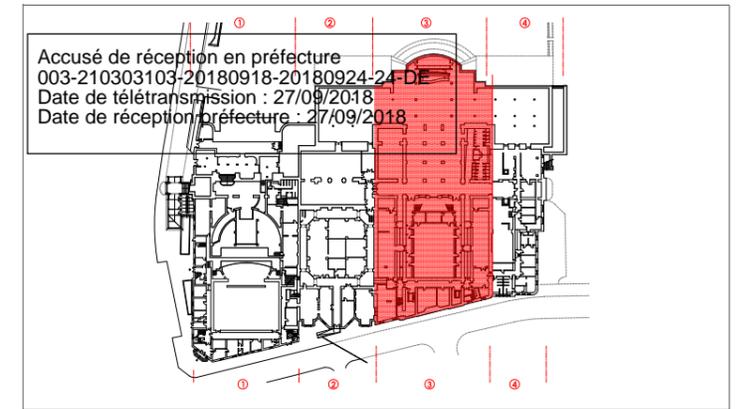
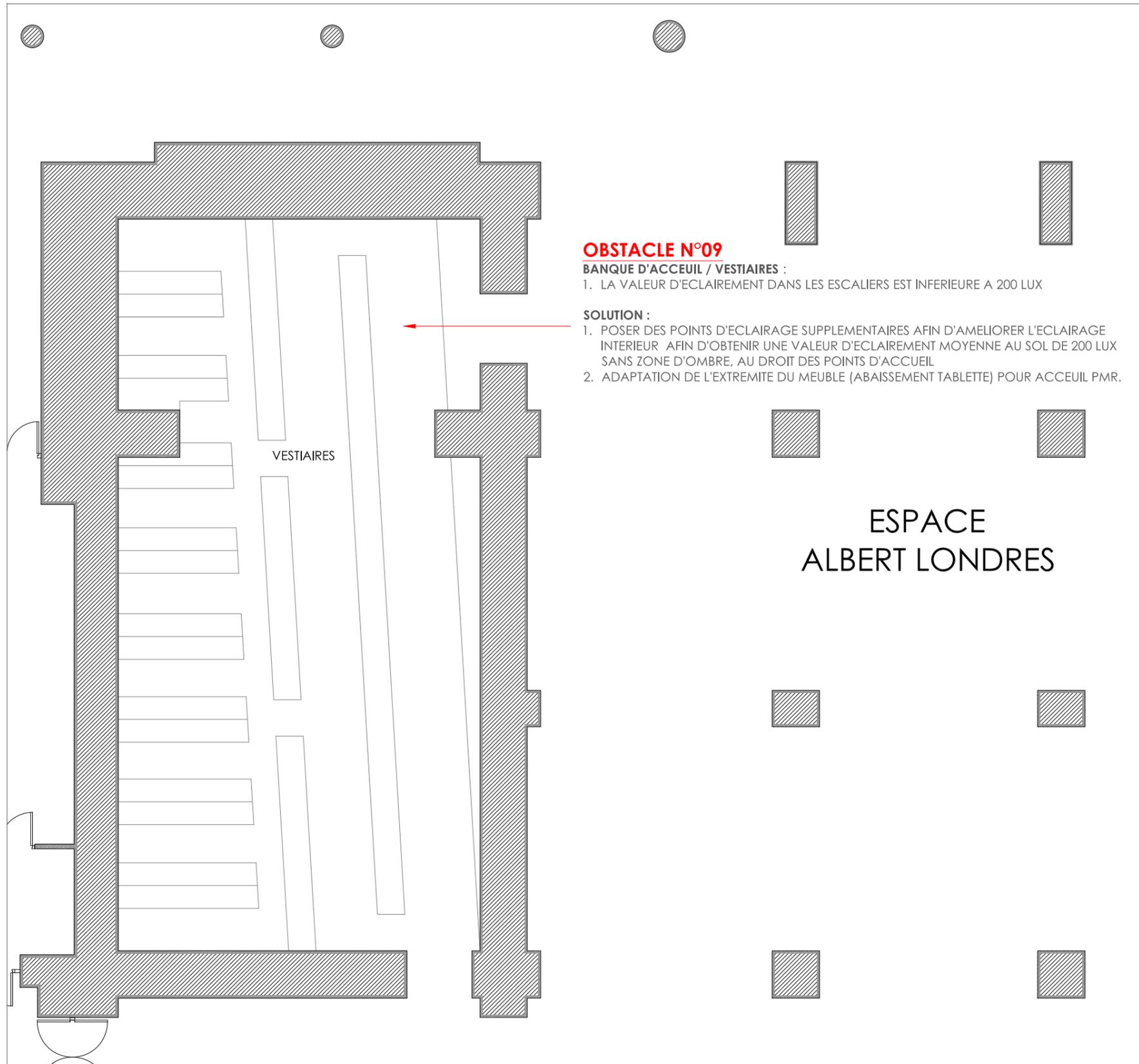
PALAIS DES CONGRES / REZ-DE-CHAUSSEE BAS

E T A T E X I S T A N T



A L L I E R / V I C H Y  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA





**O B S T A C L E 0 9**

PALAIS DES CONGRES / REZ-DE-CHAUSSEE BAS

E T A T E X I S T A N T

0m 1m 2m 5m 10m

A L L I E R / V I C H Y  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA



**OBSTACLE N°14**

**COUR OU PATIO DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT :**

1. ABSENCE DE SIGNALISATION ADAPTEE PAR PICTOGRAMME AVEC COULEUR CONTRASTEE

**SOLUTION :**

1. REORGANISER LA SIGNALISATION D'ORIENTATION PAR PICTOGRAMME AVEC COULEUR CONTRASTEE (DOUBLEE D'UNE INFORMATION ECRITE.

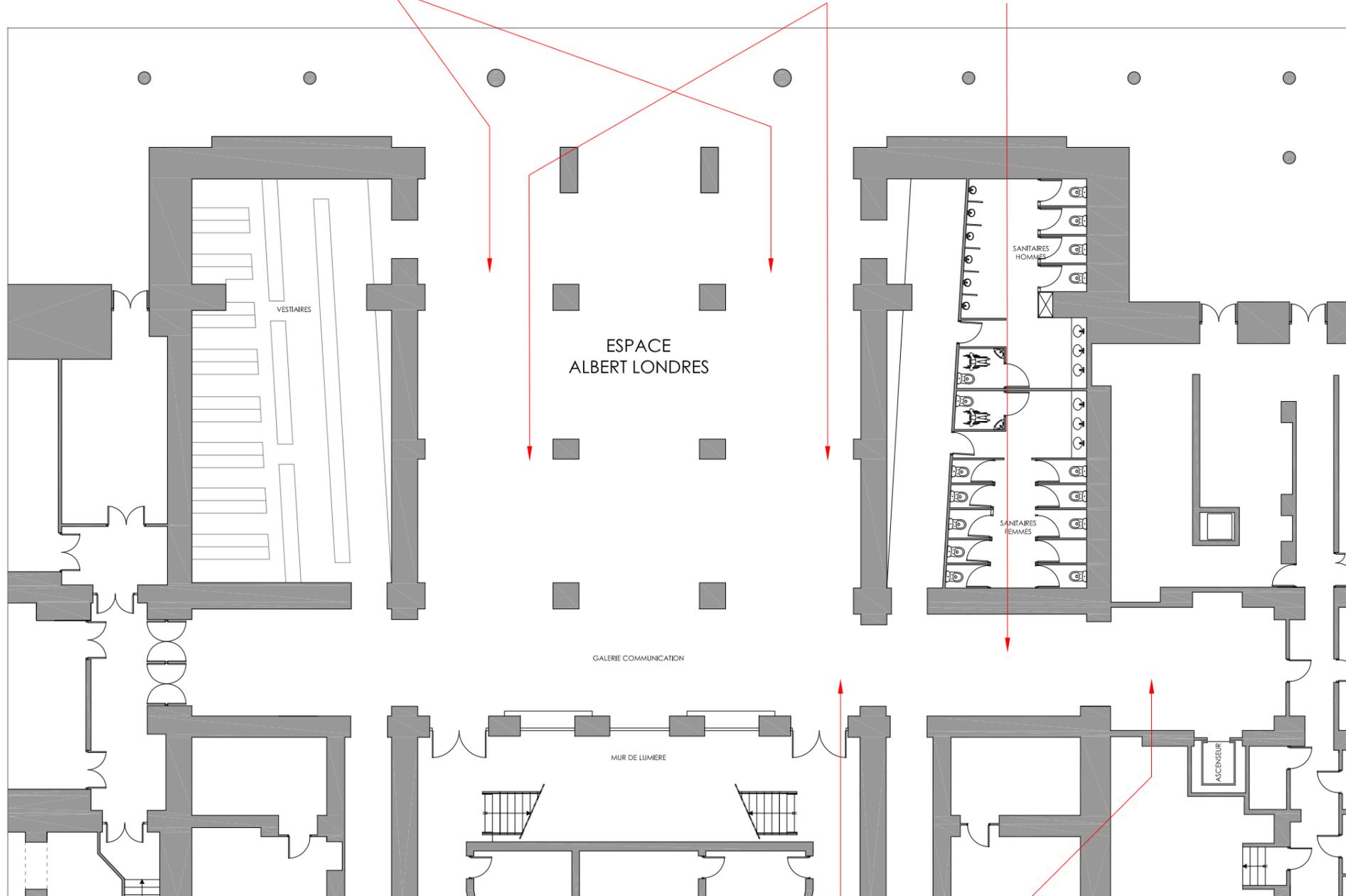
**OBSTACLE N°21**

**CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE :**

1. ABSENCE D'UN REVETEMENT AVEC CONTRASTE VISUEL OU DE GUIDAGE

**SOLUTION :**

1. POSER UN REVETEMENT CONTINU, CONTRASTE ET TACTILE POUR LE GUIDAGE. EN CAS D'INSTALLATION D'UNE BANDE DE GUIDAGE, ELLE DOIT ETRE CONFORME A L'ANNEXE 6 DE L'ARRETE DU 08/12/14



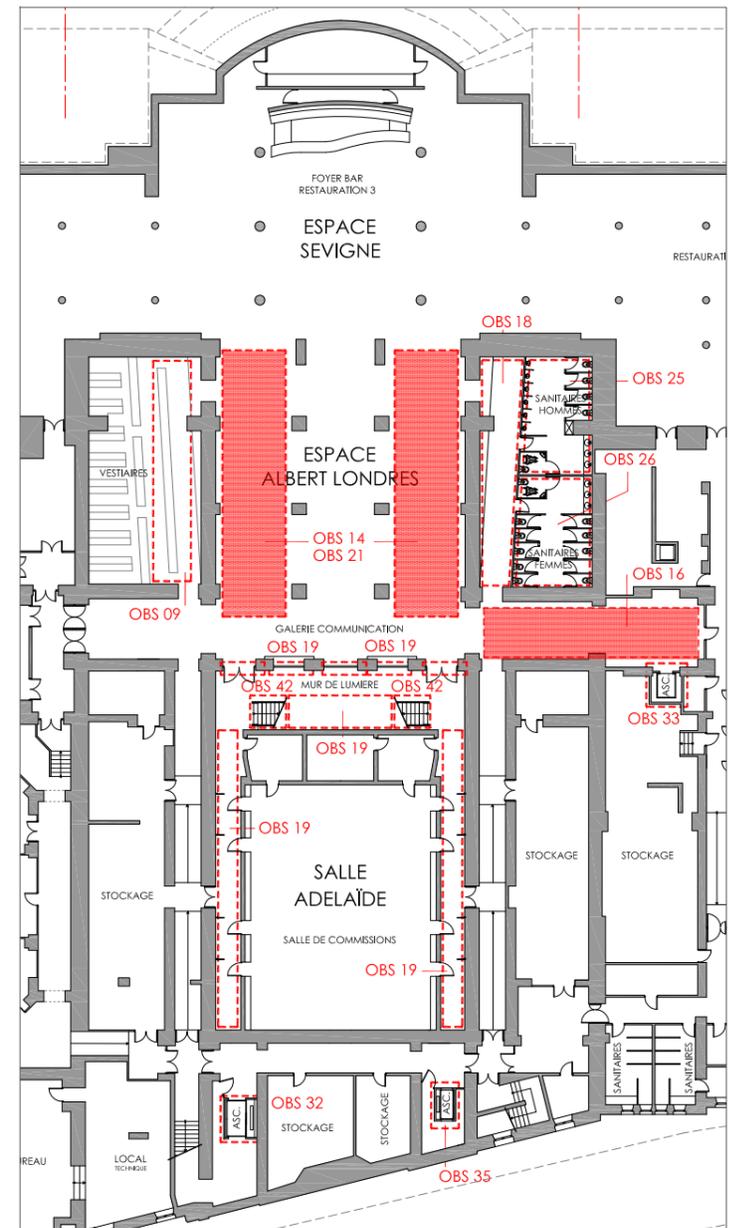
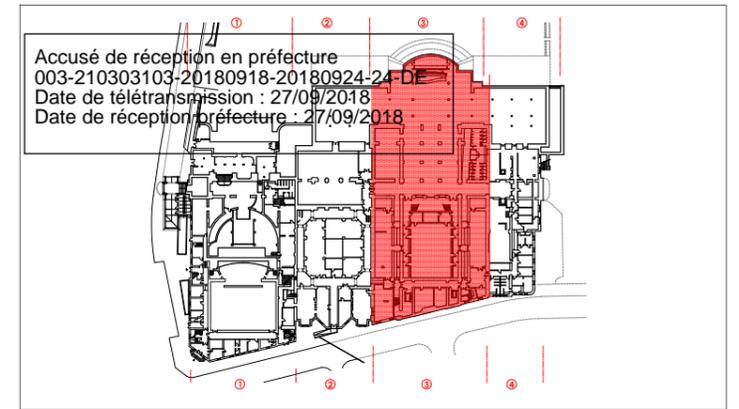
**OBSTACLE N°16**

**CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE / COULOIR ACCES ASCENSEUR :**

1. LA VALEUR D'ECLAIREMENT DANS LES CIRCULATIONS HORIZONTALES EST INFÉRIEURE A 100 LUX

**SOLUTION :**

1. POSER DES POINTS D'ECLAIRAGE SUPPLEMENTAIRES AFIN D'AMELIORER L'ECLAIRAGE INTERIEUR DE L'ESCALIER AFIN D'OBTENIR UNE VALEUR D'ECLAIREMENT MOYENNE AU SOL DE 100 LUX SANS ZONE D'OMBRE



**OBSTACLES 14 16 & 21**

PALAIS DES CONGRES / REZ-DE-CHAUSSEE BAS

ETAT EXISTANT

0m 2m 4m 10m 20m

ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA



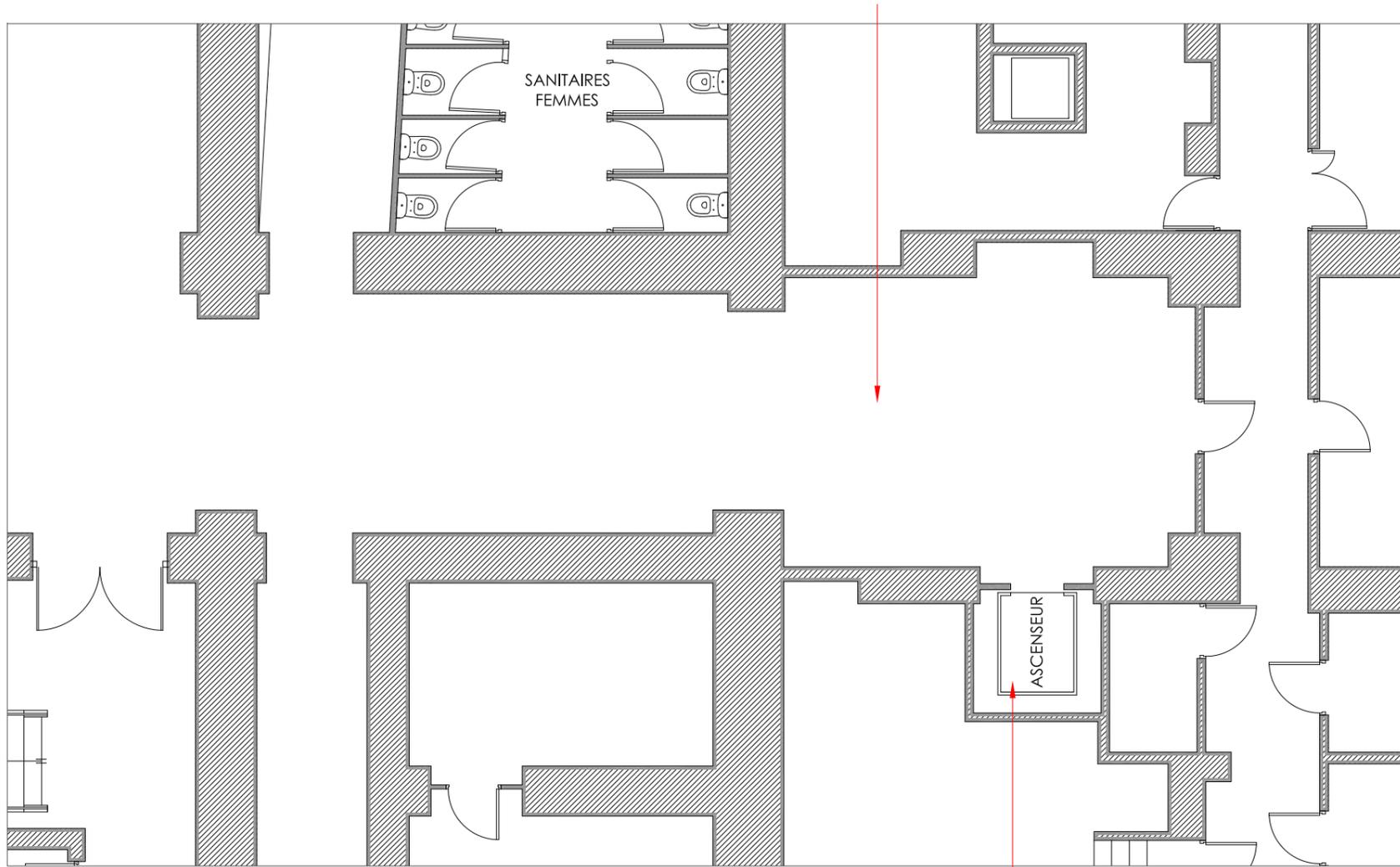
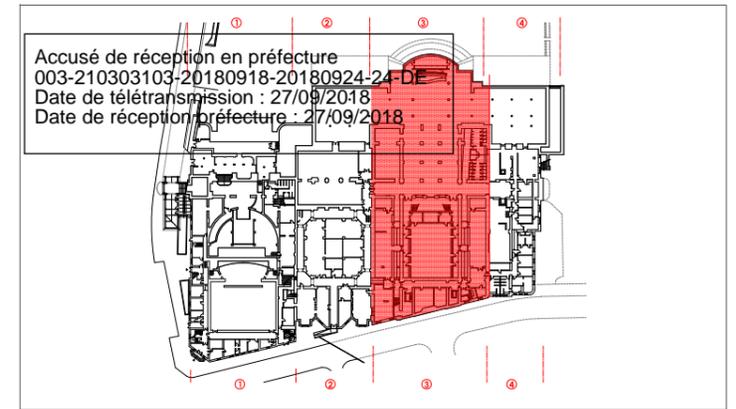
**OBSTACLE N°16**

**CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE / COULOIR ACCES ASCENSEUR :**

1. LA VALEUR D'ECLAIREMENT DANS LES CIRCULATIONS HORIZONTALES EST INFÉRIEURE A 100 LUX

**SOLUTION :**

1. POSER DES POINTS D'ECLAIRAGE SUPPLÉMENTAIRES AFIN D'AMÉLIORER L'ECLAIRAGE INTÉRIEUR AFIN D'OBTENIR UNE VALEUR D'ECLAIREMENT MOYENNE AU SOL DE 100 LUX SANS ZONE D'OMBRE



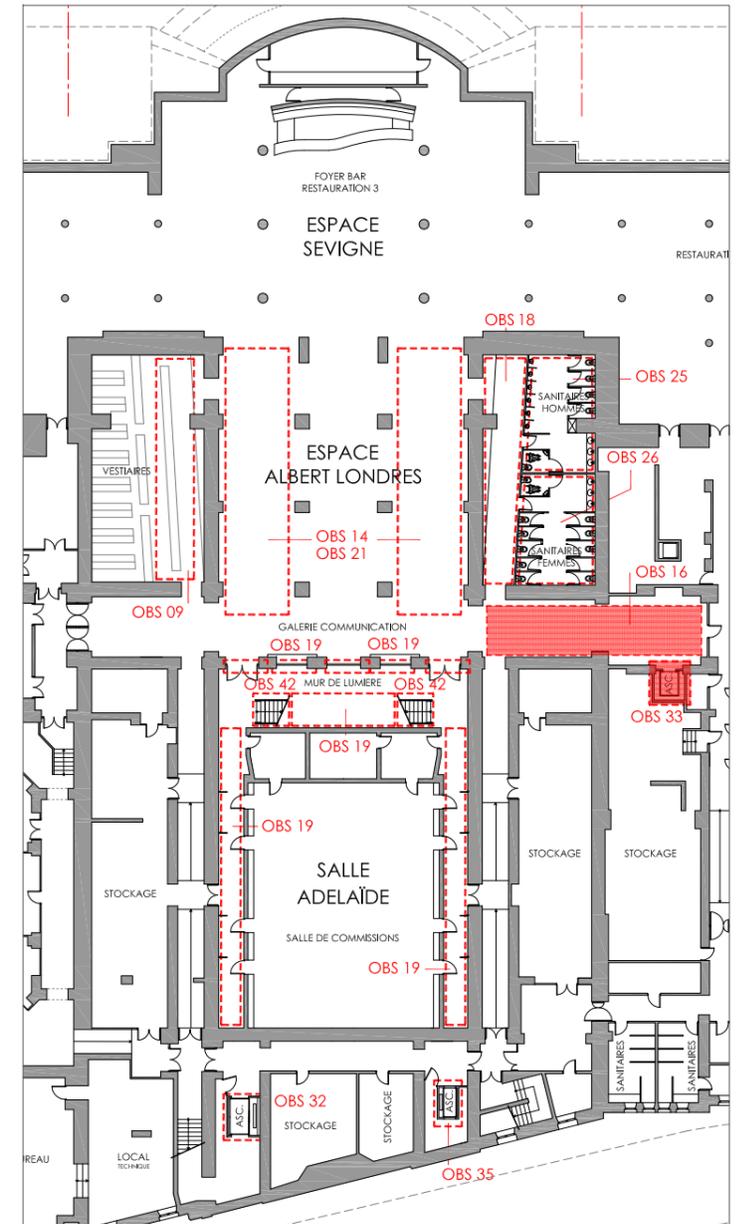
**OBSTACLE N°33**

**ASCENSEUR :**

1. LES ESCALIERS OU ASCENSEUR NE SONT PAS REPERES
2. LA COMMANDE PALIERE D'APPEL DE L'ASCENSEUR N'EST PAS ACCESSIBLE
3. ABSENCE DE SIGNALISATION PALIERE SONORE D'OUVERTURE DE PORTE ET DE MOUVEMENT
4. ABSENCE DE SIGNALISATION PALIERE LUMINEUSE PAR FLECHES DE 40 MM
5. ABSENCE DE SIGNALISATION VISUELLE (ENTRE 30 ET 60 MM) EN CABINE ET DE MESSAGE VOCAL INDIQUANT L'ETAGE

**SOLUTIONS :**

1. POSER UNE SIGNALISATION D'ORIENTATION DEPUIS L'ENTREE DU BATIMENT
2. DEPLACER LES COMMANDES PALIERES DE L'ASCENSEUR A UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 1.10 ET 0.90 M ET A PLUS DE 0.50 M D'UN OBSTACLE
3. INSTALLER UN SYSTEME INDIQUANT UN SIGNAL SONORE PREVENANT L'OUVERTURE DE LA PORTE DE L'ASCENSEUR AINSI QU'UN SIGNAL SONORE UTILISANT DES SONS DIFFERENTS POUR LA MONTEE ET LA DESCENTE ACCOMPAGNANT L'ILLUMINATION DES FLECHES AU NIVEAU DE LA SIGNALISATION PALIERE
4. INSTALLER UNE SIGNALISATION PALIERE DU MOUVEMENT DE LA CABINE DE L'ASCENSEUR PAR FLECHES LUMINEUSES D'UNE HAUTEUR D'AU MOINS 40 MM
5. INSTALLER UN SYSTEME DONNANT UN MESSAGE VOCAL INDIQUANT LA POSITION D'ARRET DE LA CABINE ET UN INDICATEUR VISUEL DE LA POSITION DE LA CABINE AVEC DES CARACTERES D'UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 30 ET 60 MM



**O B S T A C L E S 1 6 & 3 3**

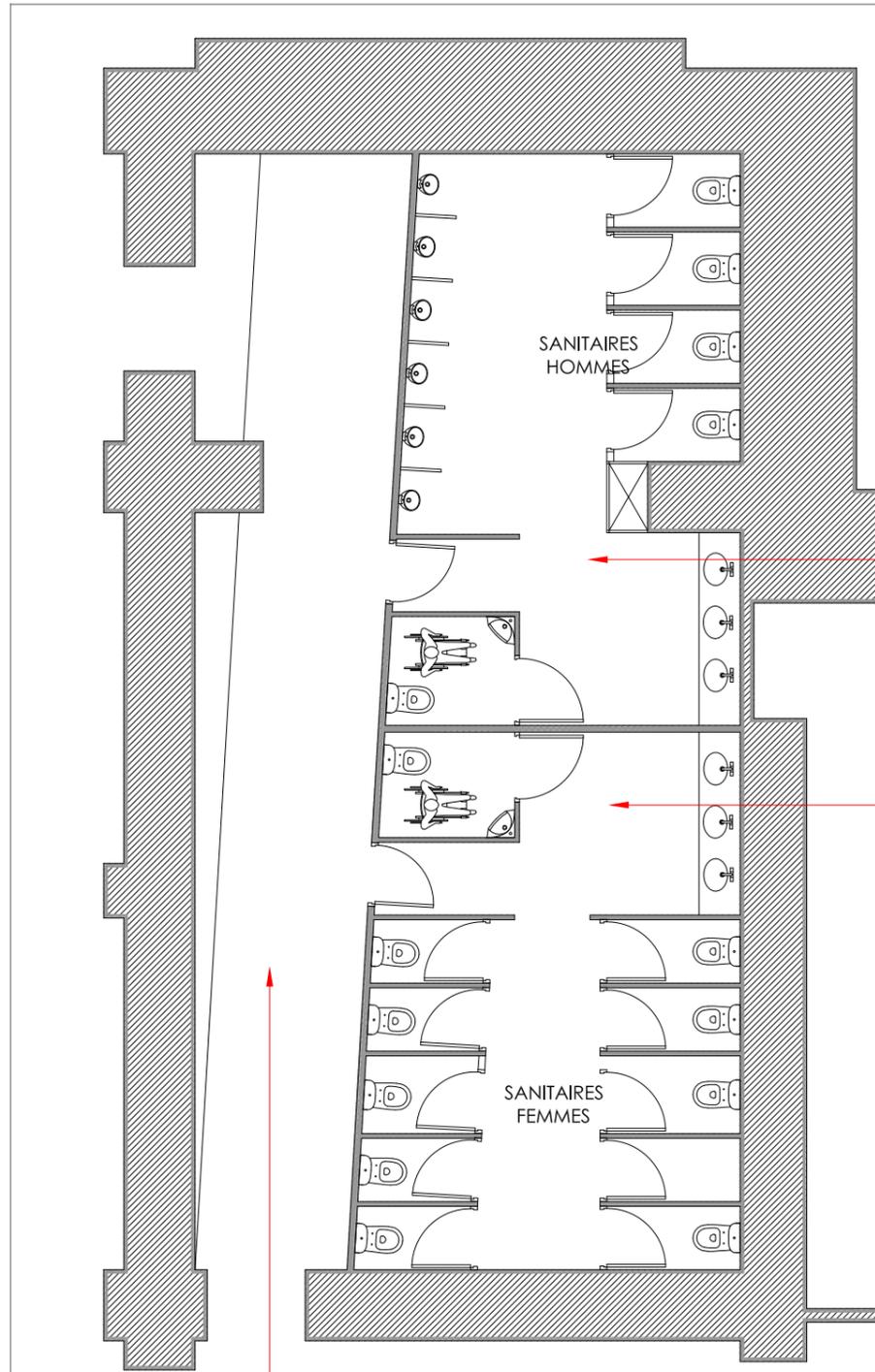
PALAIS DES CONGRES / REZ-DE-CHAUSSEE BAS

E T A T E X I S T A N T

0m 1m 2m 5m 10m

A L L I E R / V I C H Y  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA





**OBSTACLE N°18**

**CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE / COULOIR SANITAIRES ESPACE ALBERT LONDRES :**

- 1. LA VALEUR D'ECLAIREMENT DANS LES CIRCULATIONS HORIZONTALES EST INFÉRIEURE A 100 LUX

**SOLUTION :**

- 1. POSER DES POINTS D'ECLAIRAGE SUPPLÉMENTAIRES AFIN D'AMÉLIORER L'ECLAIRAGE INTÉRIEUR AFIN D'OBTENIR UNE VALEUR D'ECLAIREMENT MOYENNE AU SOL DE 100 LUX SANS ZONE D'OMBRE

**OBSTACLE N°25**

**SANITAIRE HOMME / ESPACE ALBERT LONDRES :**

- 1. LES URINOIRS NE SONT PAS POSITIONNÉS A DIFFÉRENTES HAUTEURS
- 2. ABSENCE DU VIDE EN PARTIE INFÉRIEURE DU PLAN VASQUES
- 3. WC PMR : ABSENCE D'UNE BARRE DE TIRAGE POUR REFERMER LA PORTE DERRIÈRE SOI
- 4. WC PMR : LA BARRE D'APPUI LATÉRALE N'EST PAS SITUÉE ENTRE 0.70 M ET 0.80 M

**SOLUTIONS :**

- 1. MODIFIER LA HAUTEUR OU REMPLACER UN URINOIR AFIN QUE LA BATTERIE PRÉSENTE DES URINOIRS A HAUTEURS DIFFÉRENTES
- 2. SUPPRIMER DES ÉQUIPEMENTS OU OBSTACLES SOUS LA VASQUE DU LAVABO AFIN D'AVOIR UN VIDE EN PARTIE INFÉRIEURE D'UNE PROFONDEUR D'AU MOINS 0.70 M
- 3. WC PMR : INSTALLER UNE BARRE DE TIRAGE HORIZONTALE AU MILIEU DE LA PORTE PERMETTANT DE REFERMER LA PORTE DERRIÈRE SOI UNE FOIS ENTRE
- 4. WC PMR : MODIFIER LA HAUTEUR DE LA BARRE D'APPUI. ELLE DOIT ÊTRE A UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 0.70 ET 0.80 M DU SOL. ELLE COMPORTE UNE PARTIE HORIZONTALE POUR LE TRANSFERT ET UNE PARTIE OBLIQUE AIDANT AU RELEVAGE

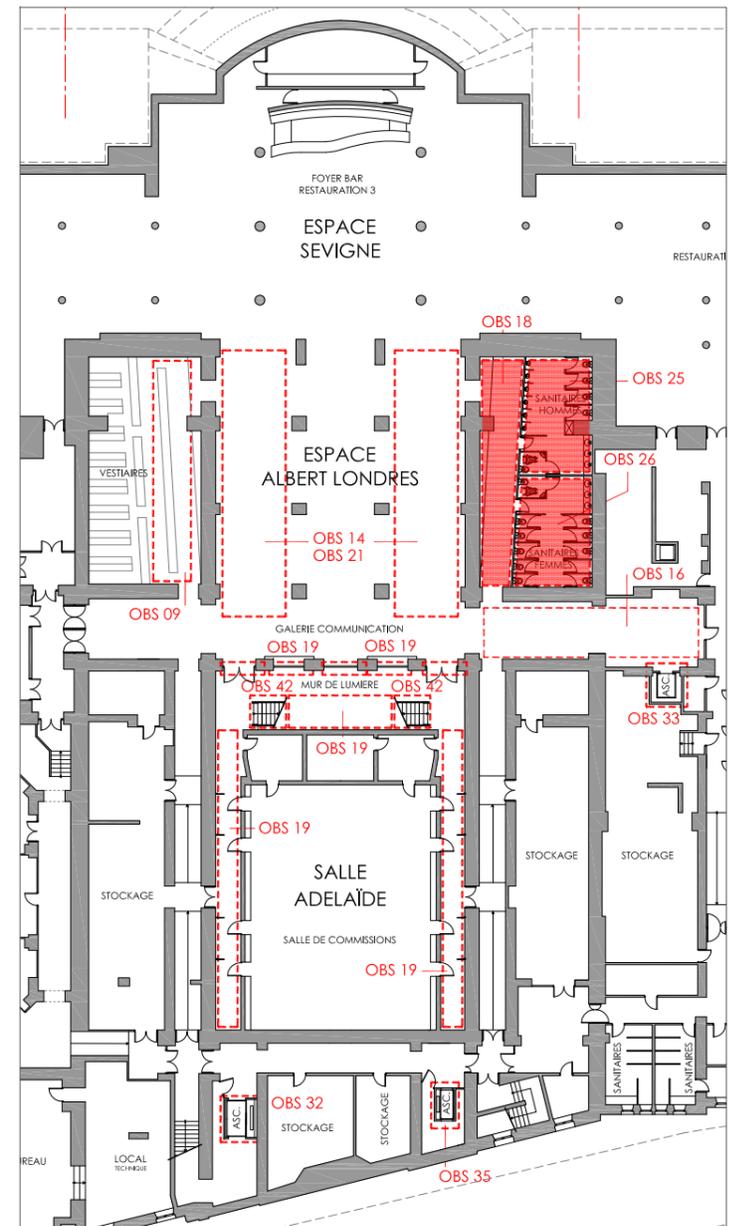
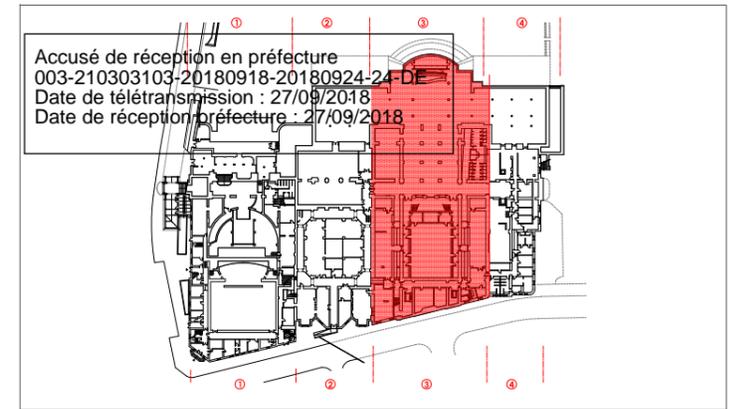
**OBSTACLE N°26**

**SANITAIRE HOMME / ESPACE ALBERT LONDRES :**

- 1. ABSENCE DU VIDE EN PARTIE INFÉRIEURE DU PLAN VASQUES
- 2. WC PMR : ABSENCE D'UNE BARRE DE TIRAGE POUR REFERMER LA PORTE DERRIÈRE SOI
- 3. WC PMR : LA BARRE D'APPUI LATÉRALE N'EST PAS SITUÉE ENTRE 0.70 M ET 0.80 M

**SOLUTIONS :**

- 1. SUPPRIMER DES ÉQUIPEMENTS OU OBSTACLES SOUS LA VASQUE DU LAVABO AFIN D'AVOIR UN VIDE EN PARTIE INFÉRIEURE D'UNE PROFONDEUR D'AU MOINS 0.70 M
- 2. WC PMR : INSTALLER UNE BARRE DE TIRAGE HORIZONTALE AU MILIEU DE LA PORTE PERMETTANT DE REFERMER LA PORTE DERRIÈRE SOI UNE FOIS ENTRE
- 3. WC PMR : MODIFIER LA HAUTEUR DE LA BARRE D'APPUI. ELLE DOIT ÊTRE A UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 0.70 ET 0.80 M DU SOL. ELLE COMPORTE UNE PARTIE HORIZONTALE POUR LE TRANSFERT ET UNE PARTIE OBLIQUE AIDANT AU RELEVAGE



**OBSTACLES 18 25 & 26**

PALAIS DES CONGRES / REZ-DE-CHAUSSEE BAS

ETAT EXISTANT



ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA



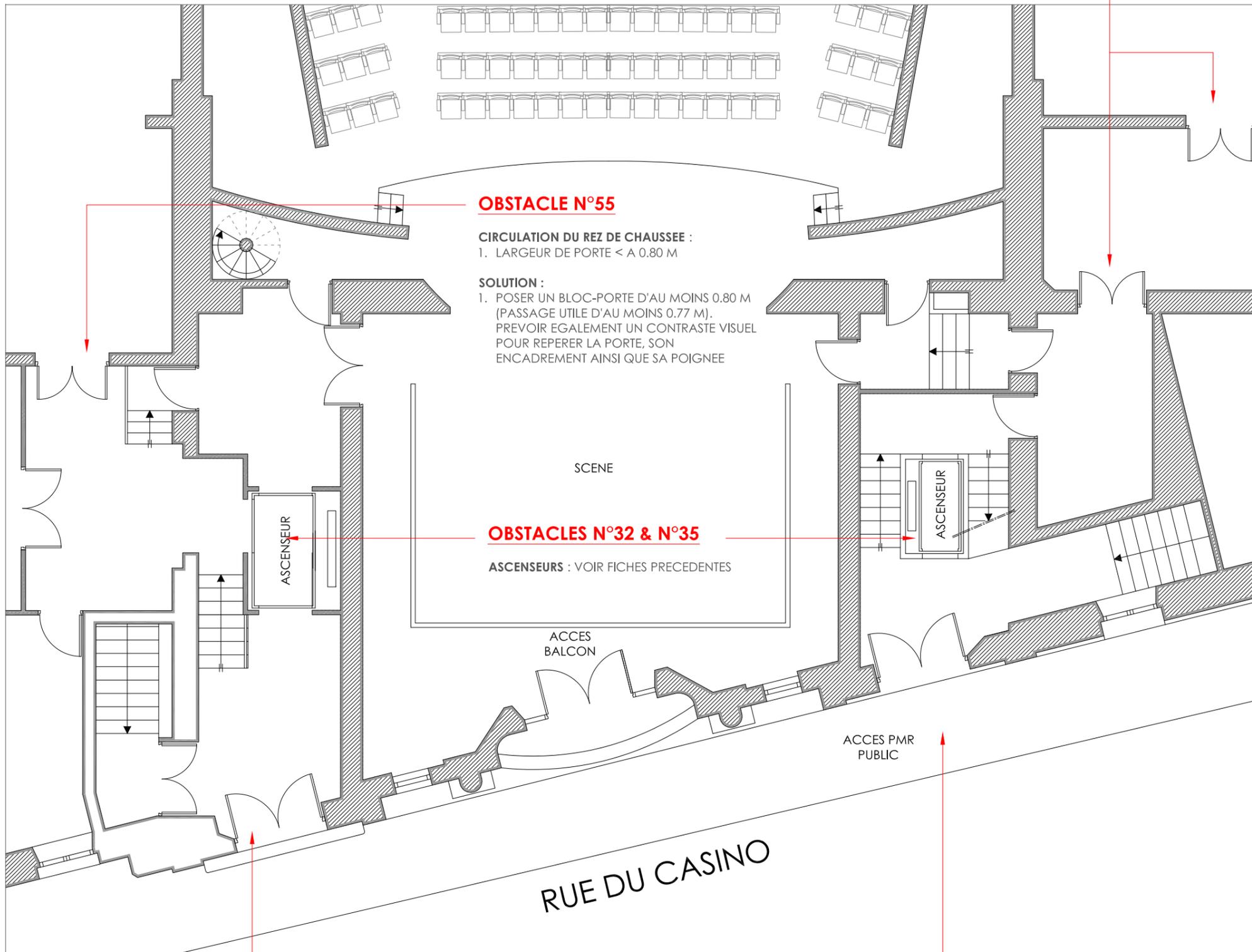
**OBSTACLES NON REPERTORIES**

**SOLUTION :**

1. POSER UN BLOC-PORTE D'AU MOINS 0.80 M (PASSAGE UTILE D'AU MOINS 0.77 M). PREVOIR EGALEMENT UN CONTRASTE VISUEL POUR REPERER LA PORTE, SON ENCADREMENT AINSI QUE SA POIGNEE

**CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE :**

1. LARGEUR DE PORTE < A 0.80 M



**OBSTACLE N°55**

**CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE :**  
 1. LARGEUR DE PORTE < A 0.80 M

- SOLUTION :**
1. POSER UN BLOC-PORTE D'AU MOINS 0.80 M (PASSAGE UTILE D'AU MOINS 0.77 M). PREVOIR EGALEMENT UN CONTRASTE VISUEL POUR REPERER LA PORTE, SON ENCADREMENT AINSI QUE SA POIGNEE

**OBSTACLES N°32 & N°35**

ASCENSEURS : VOIR FICHES PRECEDENTES

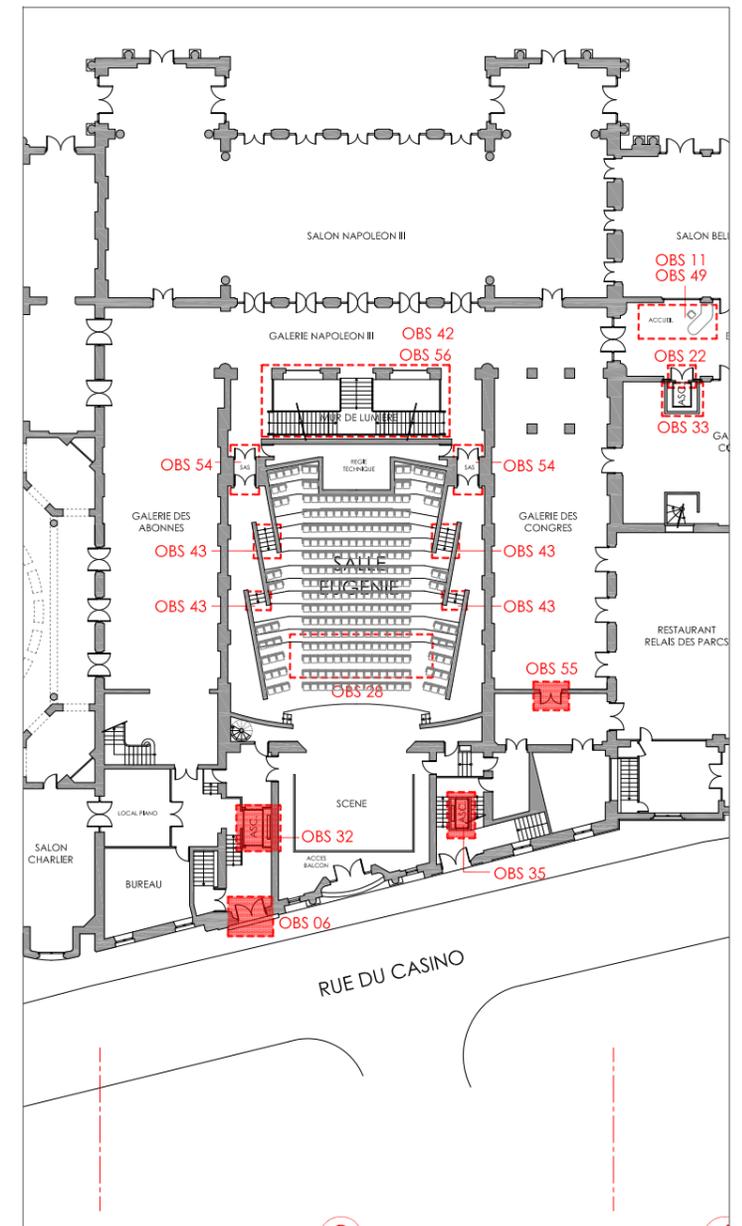
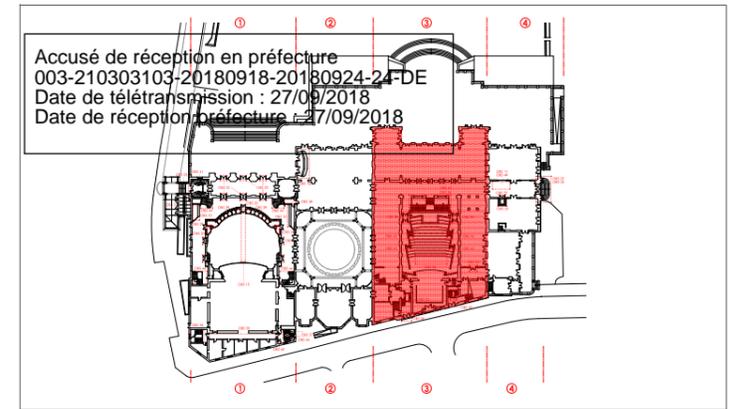
**OBSTACLE N°6**

**ENTREE SECURISEE :**

1. DISPOSITIF D'ACCES NON VISIBLE DIRECTEMENT PAR LE PERSONNEL

**SOLUTION :**

1. INSTALLER UN DISPOSITIF D'ACCES ACCESSIBLE AVEC VISIOPHONIE. UNE CAMERA DOIT ETRE INSTALLEE AU NIVEAU DU DISPOSITIF D'ACCES, UN ECRAN VIDEO DOIT ETRE INSTALLE POUR LE PERSONNEL (PREVOIR DE POSITIONNER LE NOUVEAU DISPOSITIF CONTRE LE MUR ET NON DANS LE COIN)
2. POUR L'ENTREE DU N°3, MISE A DISPOSITION D'UNE RAMPE AMOVIBLE COMPTE TENU DE LA PRESENCE DE L'EMMARCHEMENT



**OBSTACLES 06 32 35 & 55**

PALAIS DES CONGRES / REZ-DE-CHAUSSEE HAUT

**E T A T E X I S T A N T**

0m 1m 2m 5m 10m

ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA



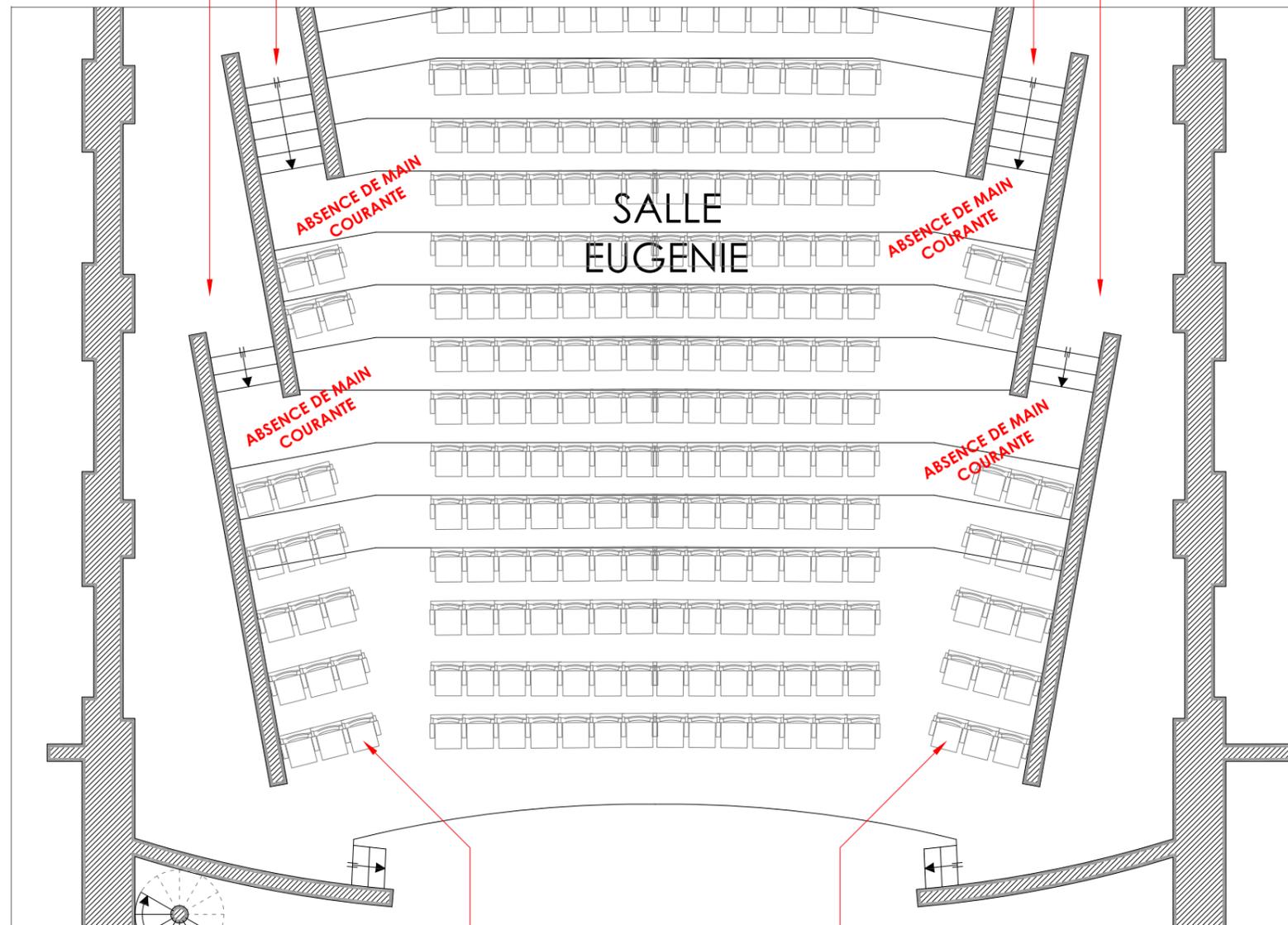
**OBSTACLE N°43**

**ESCALIER :**

1. LES CARACTERISTIQUES DE L'ESCALIER LIEES A LA SECURITE D'USAGE NE SONT PAS RESPECTEES
2. LES MAINS COURANTES NE DEPASSENT PAS LA 1ERE ET DERNIERE MARCHE

**SOLUTIONS :**

1. POSER UN RAPPEL TACTILE ET CONTRASTE A 50 CM (OU 28 CM SELON CONFIGURATION) DE LA 1ERE MARCHE, UN REVETEMENT CONTRASTE SUR LA 1ERE ET DERNIERE CONTREMARCHES ET UN CONTRASTE SUR 3 CM HORIZONTAL SUR LES NEZ DE MARCHES
2. PROLONGER UNE MAIN COURANTE HORIZONTALEMENT DE 28 CM AU-DELA DE LA 1ERE ET DERNIERE MARCHE DE CHAQUE VOLEE SANS CREER UN OBSTACLE DANS LA CIRCULATION



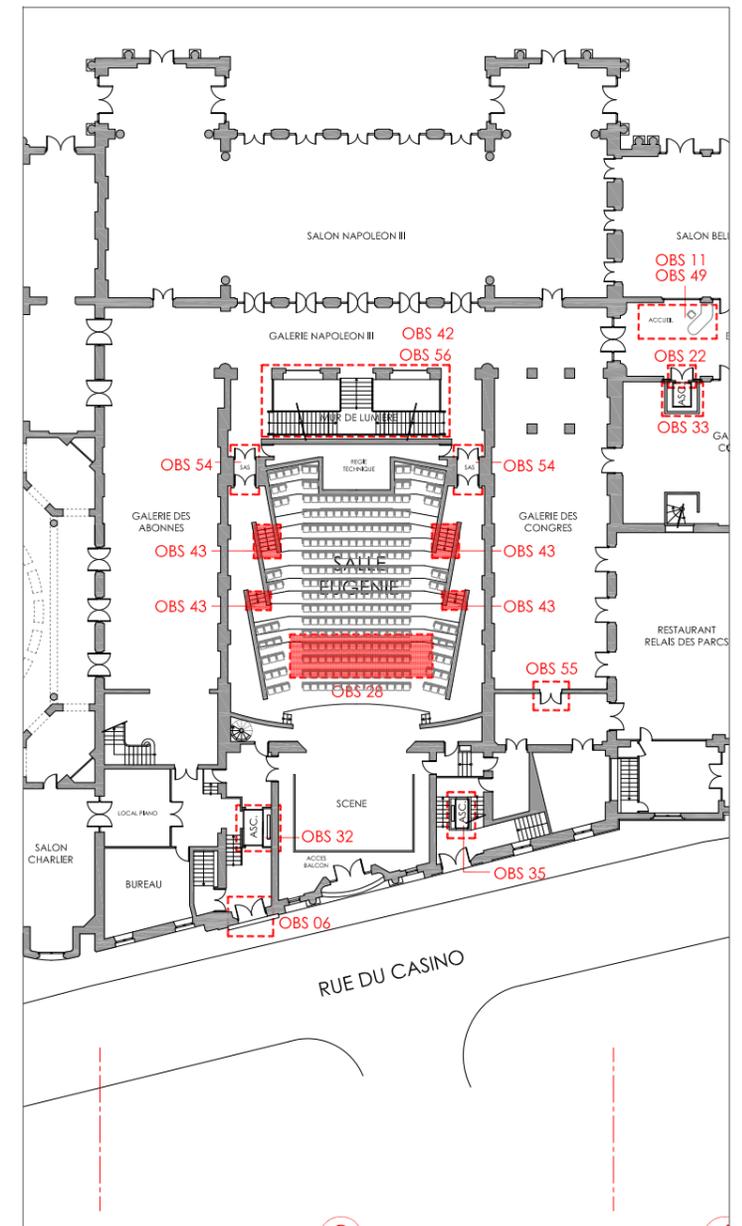
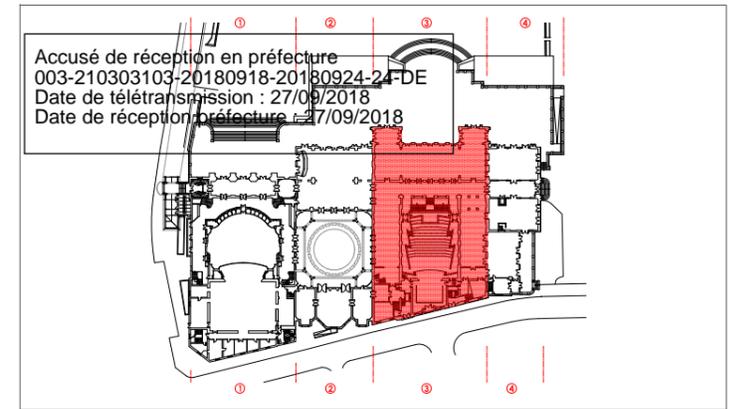
**OBSTACLE N°28**

**AMPHITHEATRE EUGENIE :**

1. NOMBRE INSUFFISANT D'EMPLACEMENTS ACCESSIBLES

**SOLUTION :**

1. SUPPRIMER UNE RANGEE DE SIEGE POUR AMENAGER DES EMBLEMES LIBRES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES. CES EMBLEMES SONT HORIZONTAUX AVEC UNE DIMENSION DE 1.30 X 0.80 M



**OBSTACLES 28 & 43**

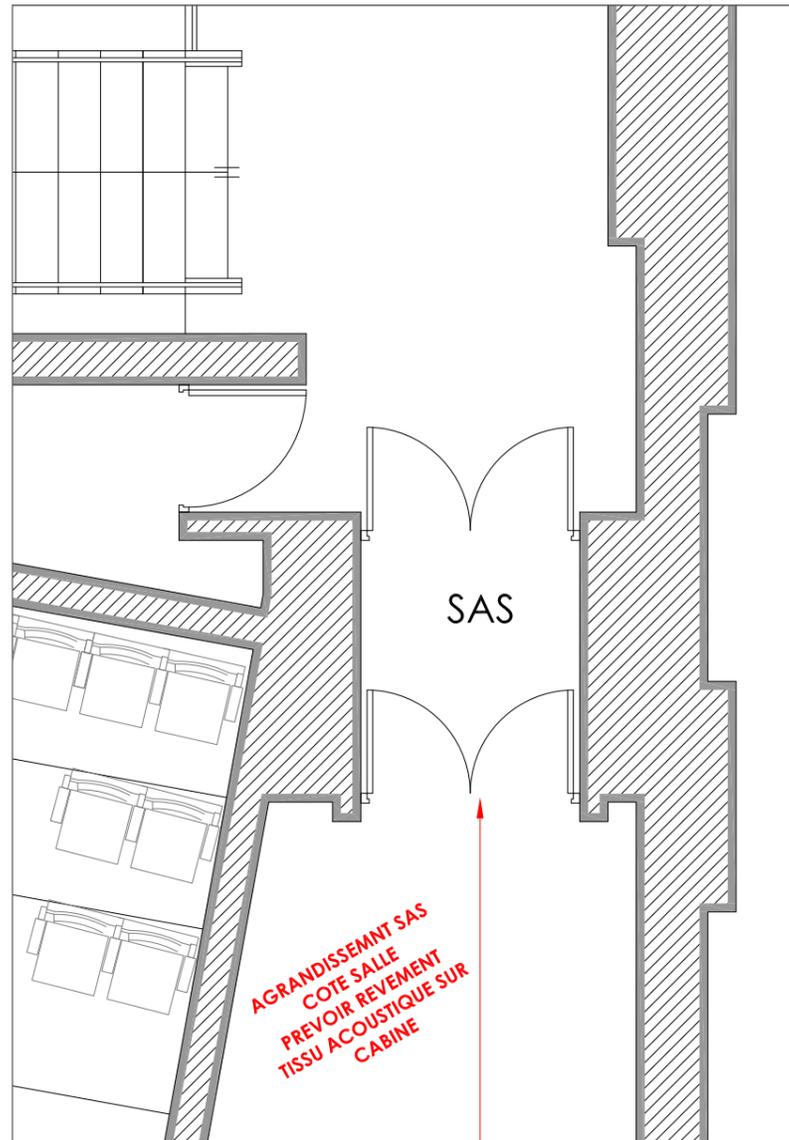
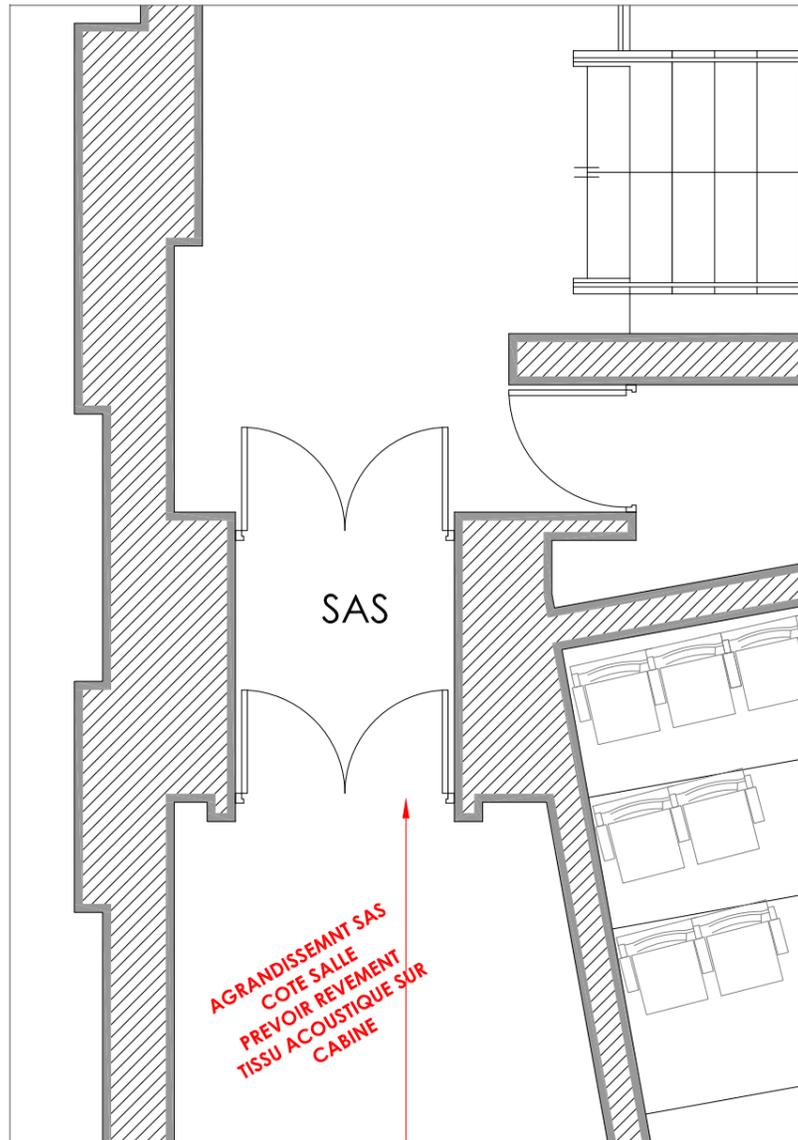
PALAIS DES CONGRES / REZ-DE-CHAUSSE HAUT

ETAT EXISTANT



ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA





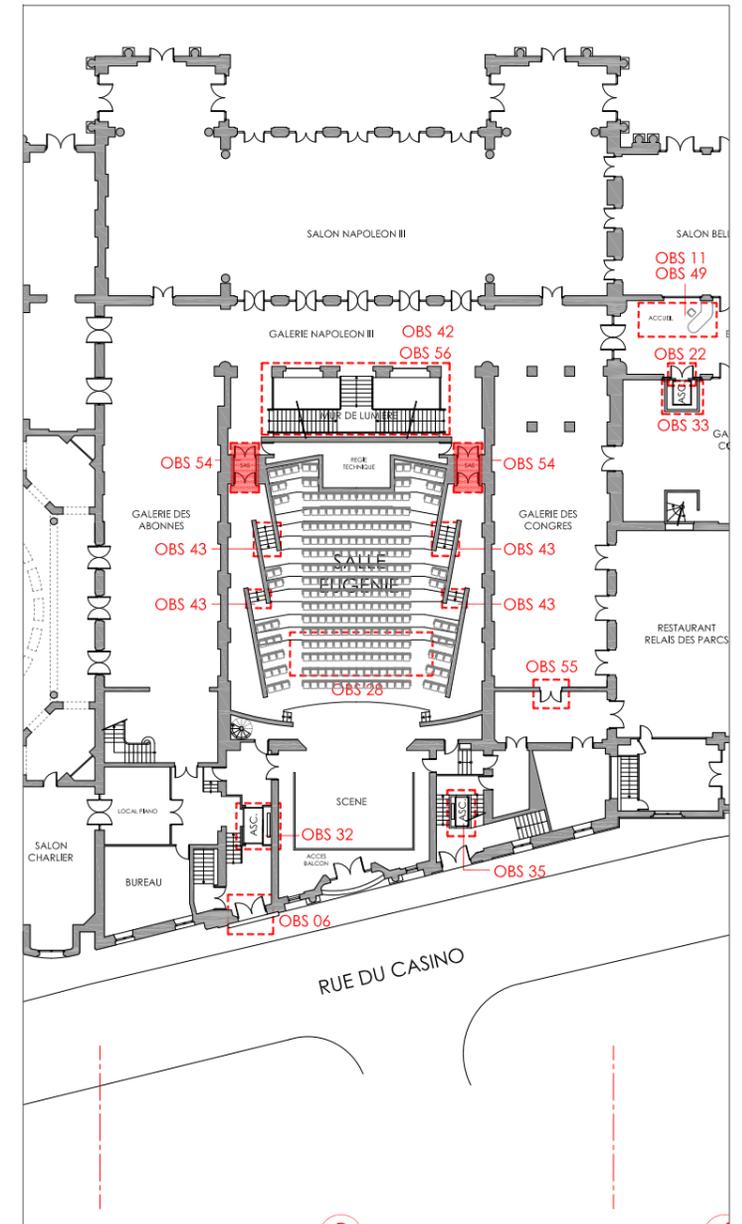
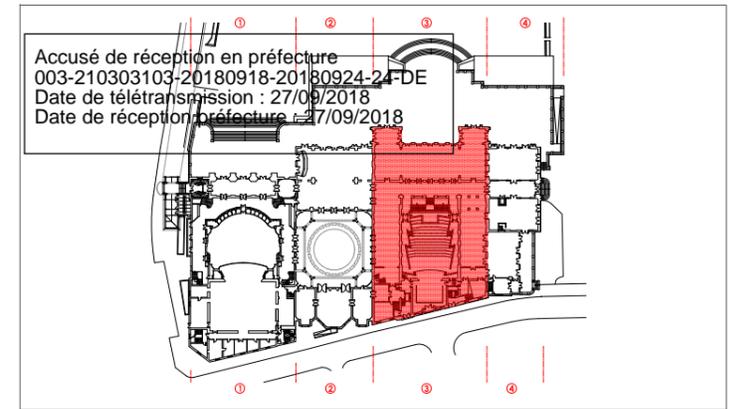
**OBSTACLE N°54**

**CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE :**

1. LARGEUR DE PORTE < A 0.80 M
2. ESPACE DE MANOEUVRE DE PORTE INSUFFISANT

**SOLUTIONS :**

1. POSER UN BLOC-PORTE D'AU MOINS 0.80 M (PASSAGE UTILE D'AU MOINS 0.77 M). PREVOIR EGALEMENT UN CONTRASTE VISUEL POUR REPERER LA PORTE, SON ENCADREMENT AINSI QUE SA POIGNEE
2. MODIFIER L'IMPLANTATION DE LA PORTE OU DU CLOISONNEMENT DU SAS AFIN D'AMENAGER UN ESPACE DE MANOEUVRE DE PORTE EN DEHORS DE LA PORTE NON MANOEUVREE (OUVERTURE DE LA PORTE EN TIRANT: 2.20 X 1.20 M, OUVERTURE EN POUSSANT: 1.70 X 1.20 M)



**O B S T A C L E 5 4**

PALAIS DES CONGRES / REZ-DE-CHAUSSEE HAUT

E T A T E X I S T A N T

0 m 1 m 2 m 5 m

A L L I E R / V I C H Y  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA



DEMANDE DE  
 DEROGATION PROPOSEE  
 AU TITRE DES MH

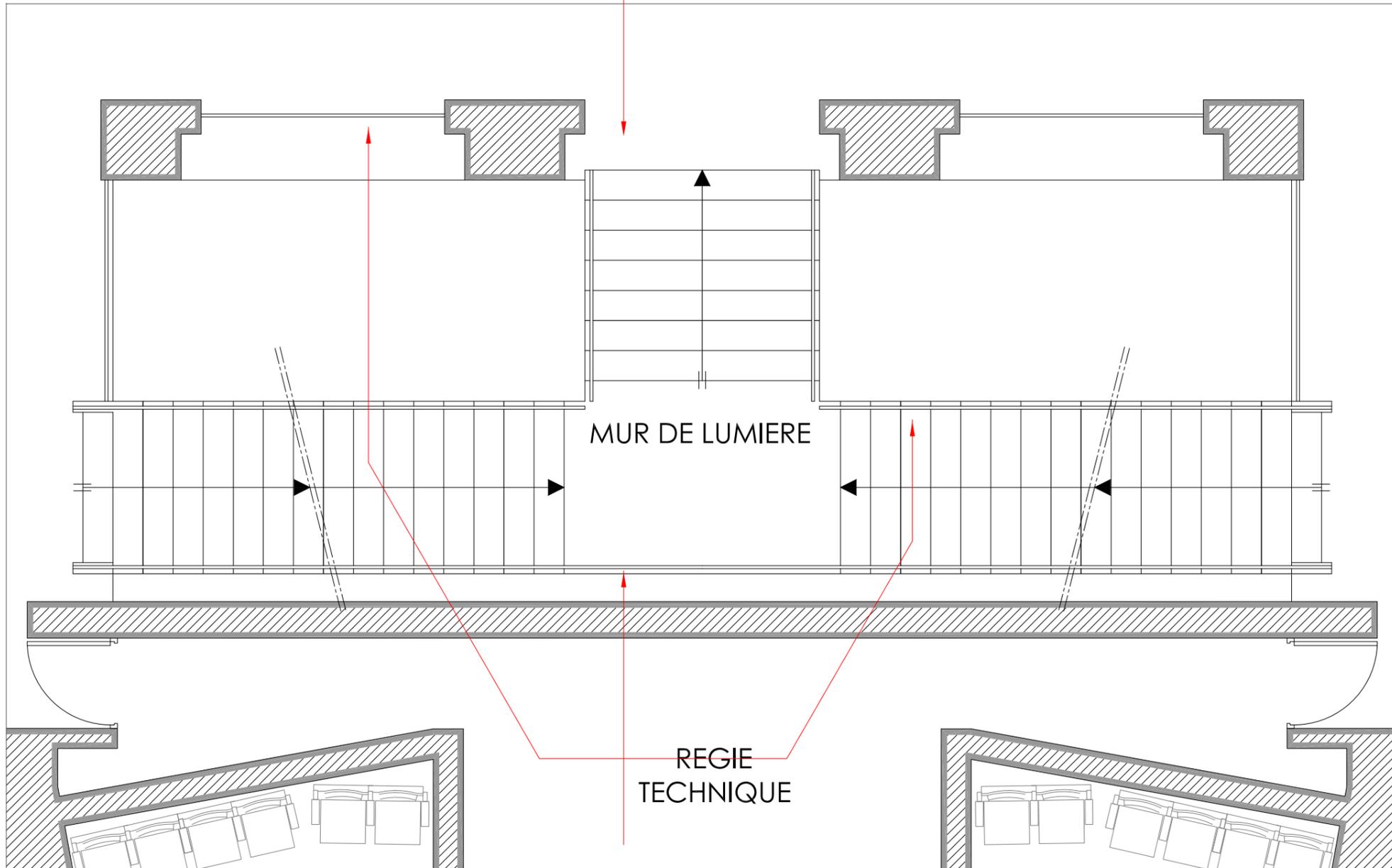
**OBSTACLE N°42**

**ESCALIER :**

1. LES CARACTERISTIQUES DE L'ESCALIER LIEES A LA SECURITE D'USAGE NE SONT PAS RESPECTEES
2. LES MAINS COURANTES NE DEPASSENT PAS LA 1ERE ET DERNIERE MARCHE

**SOLUTIONS :**

1. POSER UN RAPPEL TACTILE ET CONTRASTE A 50 CM (OU 28 CM SELON CONFIGURATION) DE LA 1ERE MARCHE, UN REVETEMENT CONTRASTE SUR LA 1ERE ET DERNIERE CONTREMARCHES ET UN CONTRASTE SUR 3 CM HORIZONTAL SUR LES NEZ DE MARCHES
2. PROLONGER UNE MAIN COURANTE HORIZONTALEMENT DE 28 CM AU-DELA DE LA 1ERE ET DERNIERE MARCHE DE CHAQUE VOLEE SANS CREER UN OBSTACLE DANS LA CIRCULATION. GARDE CORPS EN VERRE (PROPOSITION DE DEMANDE DE DEROGATION AU MOTIF DE LA PRESERVATION DU PATRIMOINE)



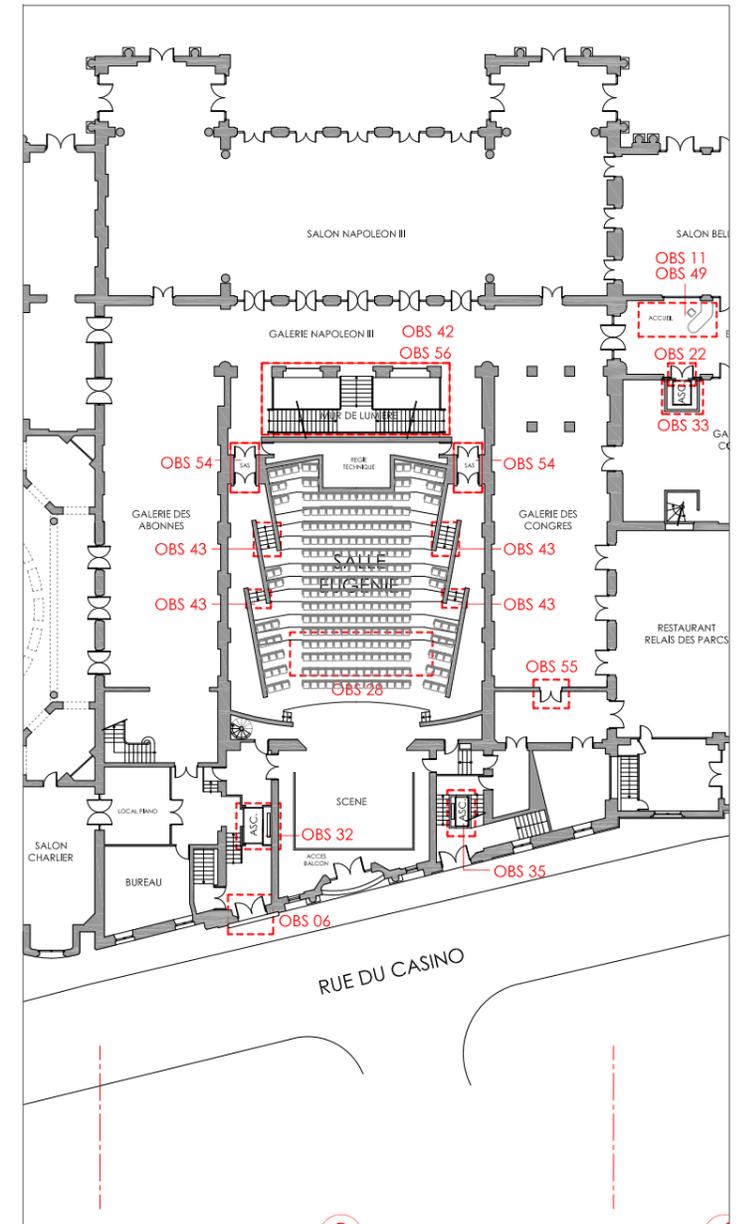
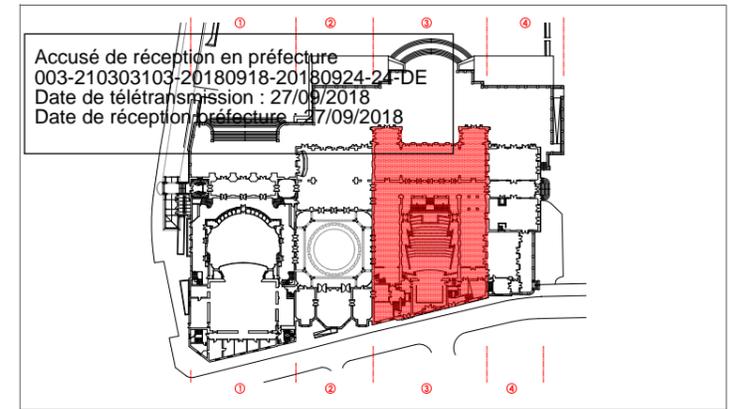
**OBSTACLE N°56**

**ESCALIER / CIRCULATION DES ETAGES :**

1. PAROI VITREE DIFFICILEMENT REPERABLE

**SOLUTION :**

1. POSER UNE SIGNALISATION CONTRASTE SUR LE VITRAGE A L'INTERIEUR DE DEUX BANDES HORIZONTALES D'UNE LARGEUR DE 5 CM SITUÉES RESPECTIVEMENT A 1.10 M ET 1.60 M DE HAUTEUR. UNE BANDE HORIZONTALE COMPLEMENTAIRE A UNE HAUTEUR DE 50 CM DU SOL EST CONSEILLÉE POUR LES ERP RECEVANT DES ENFANTS (COMMENTAIRE : GARDE CORPS SUR TREMIERES CIRCULATIONS ET TREMIERES D'ESCALIER)



**O B S T A C L E S 4 2 & 5 6**

PALAIS DES CONGRES / REZ-DE-CHAUSSE HAUT

E T A T E X I S T A N T

0 m 1 m 2 m 5 m

A L L I E R / V I C H Y  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA



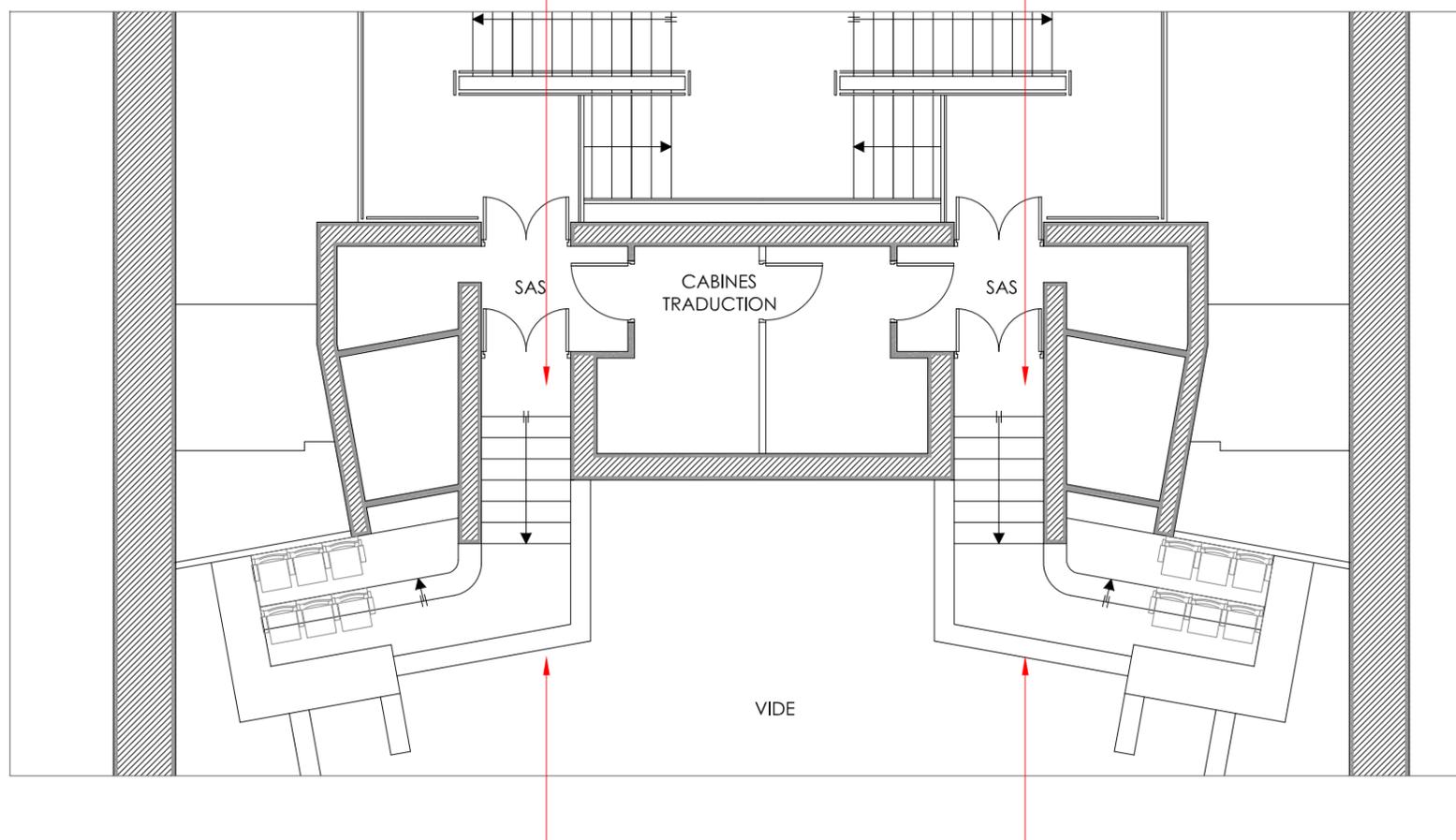
**OBSTACLE N°43**

**ESCALIER :**

1. LES CARACTERISTIQUES DE L'ESCALIER LIEES A LA SECURITE D'USAGE NE SONT PAS RESPECTEES
2. LES MAINS COURANTES NE DEPASSENT PAS LA 1ERE ET DERNIERE MARCHE

**SOLUTIONS :**

1. POSER UN RAPPEL TACTILE ET CONTRASTE A 50 CM (OU 28 CM SELON CONFIGURATION) DE LA 1ERE MARCHE, UN REVETEMENT CONTRASTE SUR LA 1ERE ET DERNIERE CONTREMARCHES ET UN CONTRASTE SUR 3 CM HORIZONTAL SUR LES NEZ DE MARCHES
2. PROLONGER UNE MAIN COURANTE HORIZONTALEMENT DE 28 CM AU-DELA DE LA 1ERE ET DERNIERE MARCHE DE CHAQUE VOLEE SANS CREER UN OBSTACLE DANS LA CIRCULATION



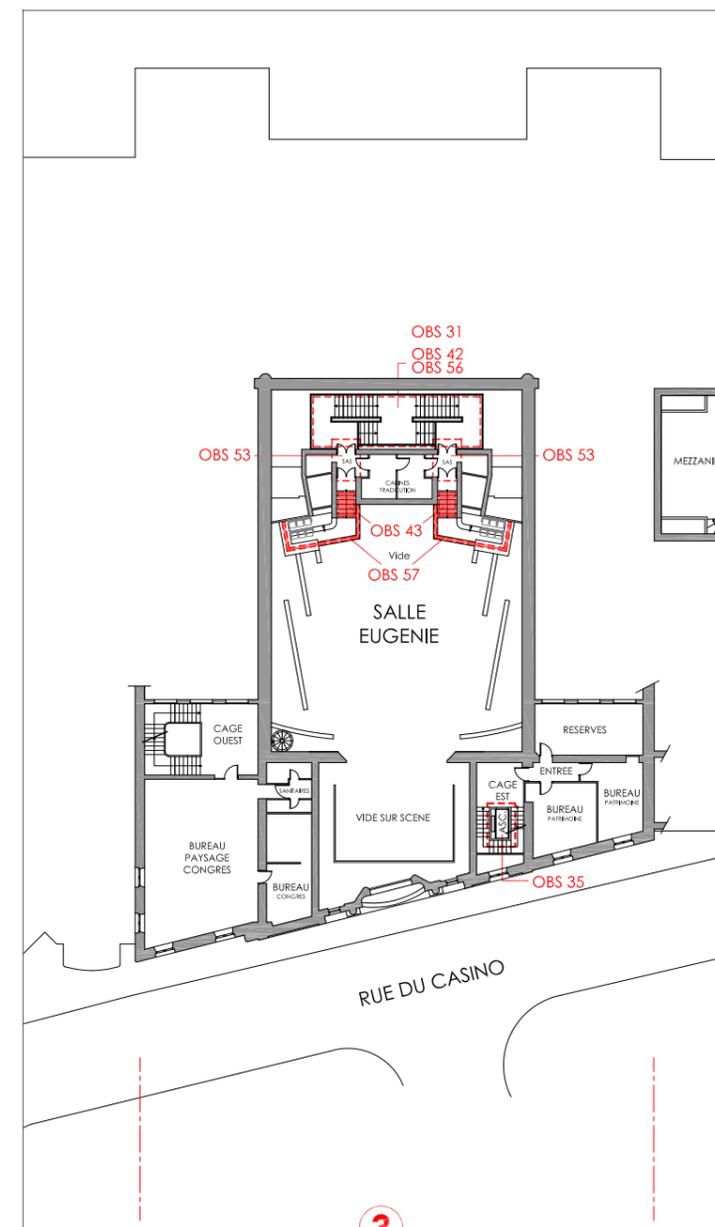
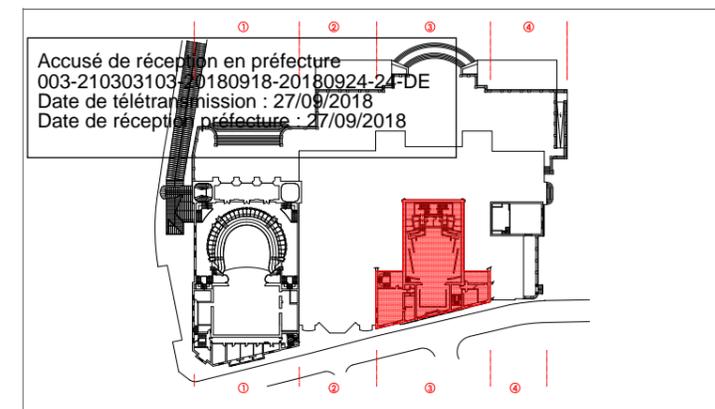
**OBSTACLE N°57**

**CIRCULATION DES ETAGES :**

1. ABSENCE DE MOTIFS A L'INTERIEUR DES DEUX BANDES HORIZONTALES DE 5 CM SUR LE VITRAGE

**SOLUTION :**

1. COLLER DES MOTIFS CONTRASTES SUR LE VITRAGE A L'INTERIEUR DES DEUX BANDES HORIZONTALES D'UNE LARGEUR DE 5 CM SITUÉES RESPECTIVEMENT A 1.10 M ET 1.60 M DE HAUTEUR (? HAUTEUR GARDE CORPS + BASSE)



**O B S T A C L E S 4 3 & 5 7**

PALAIS DES CONGRES / PREMIER ETAGE

E T A T E X I S T A N T

0m 1m 2m 5m 10m

A L L I E R / V I C H Y  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA



DEMANDE DE  
 DEROGATION PROPOSEE  
 AU TITRE DES MH

**OBSTACLE N°42**

**ESCALIER :**

1. LES CARACTERISTIQUES DE L'ESCALIER LIEES A LA SECURITE D'USAGE NE SONT PAS RESPECTEES
2. LES MAINS COURANTES NE DEPASSENT PAS LA 1ERE ET DERNIERE MARCHÉ

**SOLUTIONS :**

1. POSER UN RAPPEL TACTILE ET CONTRASTE A 50 CM (OU 28 CM SELON CONFIGURATION) DE LA 1ERE MARCHÉ, UN REVETEMENT CONTRASTE SUR LA 1ERE ET DERNIERE CONTREMARCHES ET UN CONTRASTE SUR 3 CM HORIZONTAL SUR LES NEZ DE MARCHES
2. PROLONGER UNE MAIN COURANTE HORIZONTALEMENT DE 28 CM AU-DELA DE LA 1ERE ET DERNIERE MARCHÉ DE CHAQUE VOLEE SANS CREER UN OBSTACLE DANS LA CIRCULATION. GARDE CORPS EN VERRE (PROPOSITION DE DEMANDE DE DEROGATION AU MOTIF DE LA PRESERVATION DU PATRIMOINE)

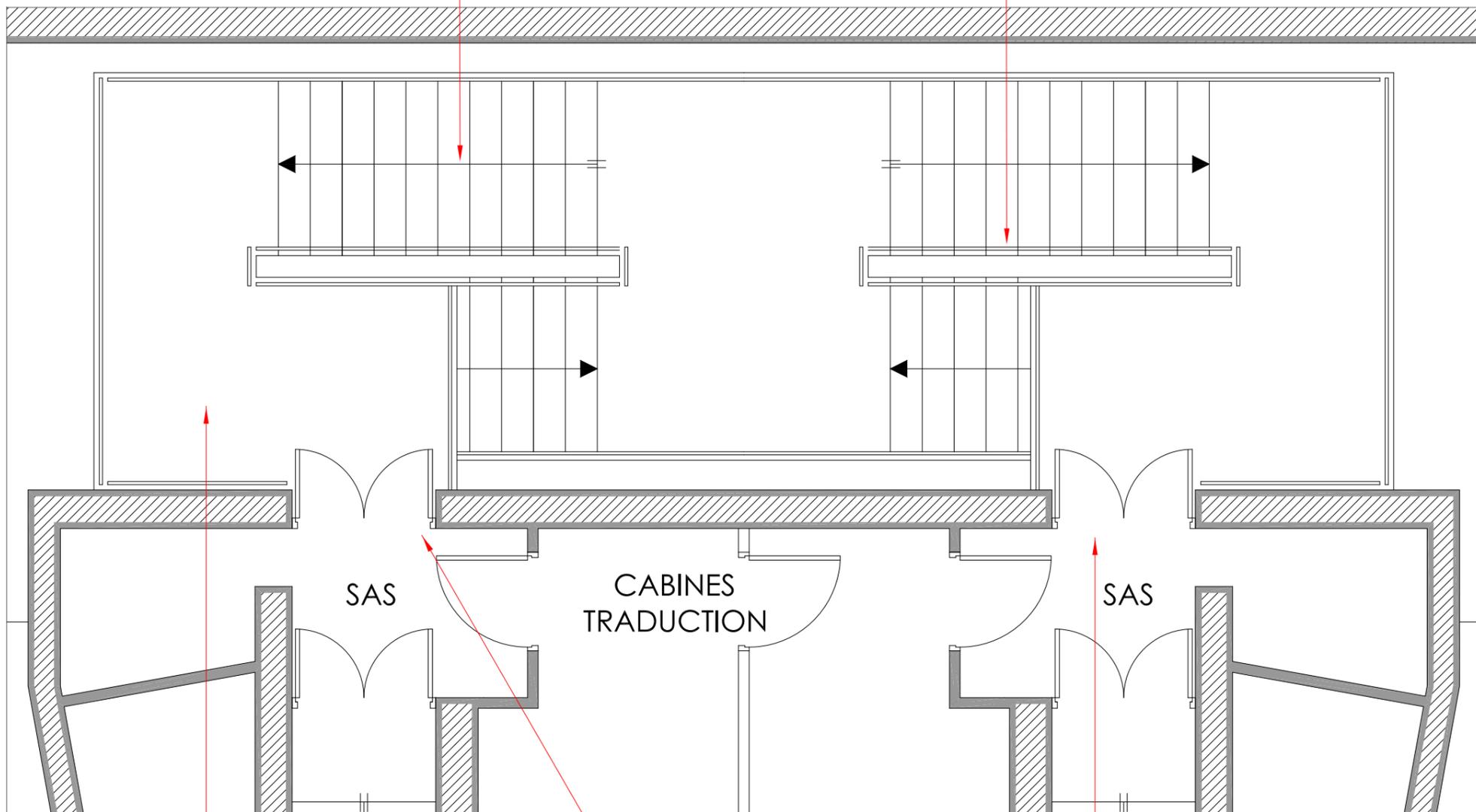
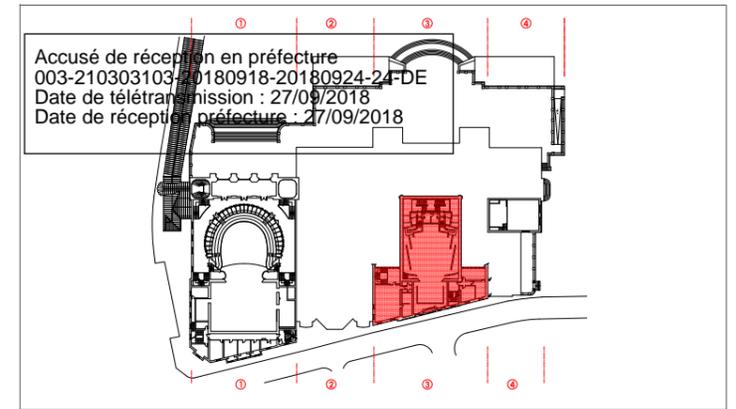
**OBSTACLE N°56**

**ESCALIER / CIRCULATION DES ETAGES :**

1. PAROI VITREE DIFFICILEMENT REPERABLE

**SOLUTION :**

1. POSER UNE SIGNALISATION CONTRASTEE SUR LE VITRAGE A L'INTERIEUR DE DEUX BANDES HORIZONTALES D'UNE LARGEUR DE 5 CM SITUEES RESPECTIVEMENT A 1.10 M ET 1.60 M DE HAUTEUR. UNE BANDE HORIZONTALE COMPLEMENTAIRE A UNE HAUTEUR DE 50 CM DU SOL EST CONSEILLEE POUR LES ERP RECEVANT DES ENFANTS (COMMENTAIRE : GARDE CORPS SUR TREMIES CIRCULATIONS ET TREMIES D'ESCALIER)



**OBSTACLE N°31**

DEMANDE DE  
 DEROGATION  
 PROPOSEE

**ACCES AUX ETAGES :**

1. ABSENCE D'ASCENSEUR POUR ACCEDER AUX NIVEAUX SUPERIEURS ET INTERIEURS

**SOLUTION :**

1. LES CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT SONT TELLES QUE LE FAIT D'OFFRIR UN ACCES A L'ETAGE PAR UN ASCENSEUR APPORTERAIT PEU A LA QUALITE D'USAGE DU BATIMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPEES. EN CONSEQUENCE, IL SEMBLE POSSIBLE DE S'APPUYER SUR L'ARTICLE R.111-19-10 DU CCH POUR DEMANDER UNE DEROGATION POUR MOTIF DE DISPROPORTIONS MANIFESTES ENTRE LES AMELIORATIONS ET LEURS CONSEQUENCES TECHNIQUES ET FINANCIERES. SEUL LE REZ DE CHAUSSEE SERA ADAPTE AU HANDICAP MOTEUR (PLACES RESERVEES AU 1ER NIVEAU DE LA SALLE ET SANITAIRES ADAPTES POUR LES PMR)

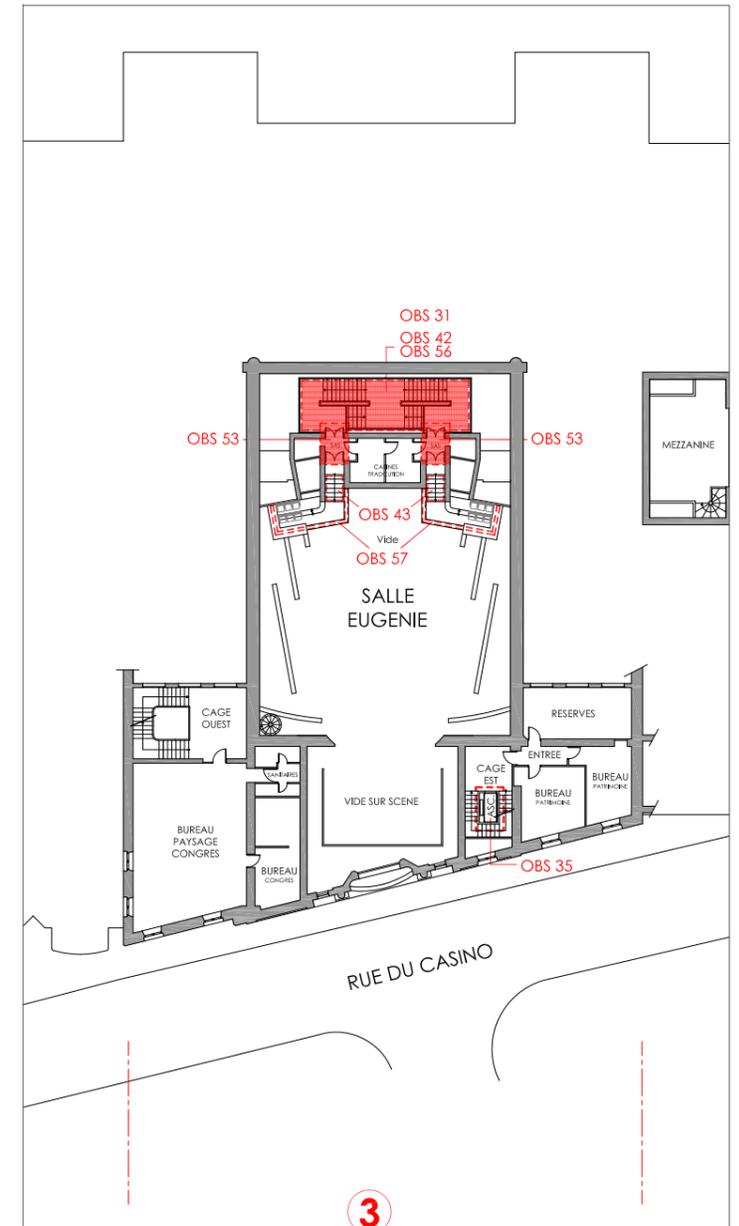
**OBSTACLE N°53**

**CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE :**

1. LARGEUR DE PORTE < A 0.80 M

**SOLUTION :**

1. POSER UN BLOC-PORTE D'AU MOINS 0.80 M (PASSAGE UTILE D'AU MOINS 0.77 M), PREVOIR EGALEMENT UN CONTRASTE VISUEL POUR REPERER LA PORTE, SON ENCADREMENT AINSI QUE SA POIGNEE



**OBSTACLES 31 42 53 & 56**

PALAIS DES CONGRES / PREMIER ETAGE

ETAT EXISTANT

0m 1m 2m 5m

ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA

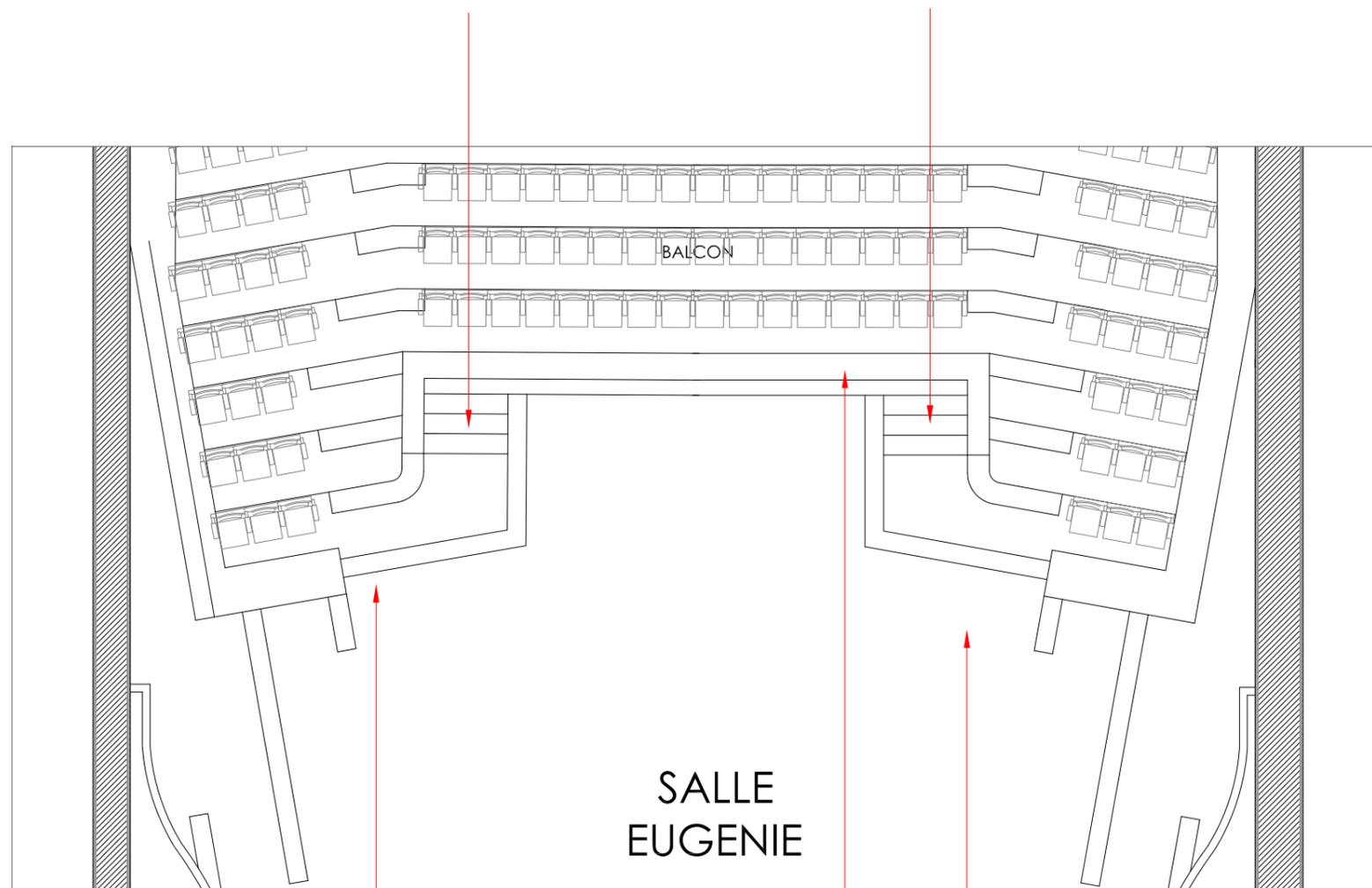
**OBSTACLE N°43**

**ESCALIER :**

1. LES CARACTERISTIQUES DE L'ESCALIER LIEES A LA SECURITE D'USAGE NE SONT PAS RESPECTEES
2. LES MAINS COURANTES NE DEPASSENT PAS LA 1ERE ET DERNIERE MARCHE

**SOLUTIONS :**

1. POSER UN RAPPEL TACTILE ET CONTRASTE A 50 CM (OU 28 CM SELON CONFIGURATION) DE LA 1ERE MARCHE, UN REVETEMENT CONTRASTE SUR LA 1ERE ET DERNIERE CONTREMARCHES ET UN CONTRASTE SUR 3 CM HORIZONTAL SUR LES NEZ DE MARCHES
2. PROLONGER UNE MAIN COURANTE HORIZONTALEMENT DE 28 CM AU-DELA DE LA 1ERE ET DERNIERE MARCHE DE CHAQUE VOLEE SANS CREER UN OBSTACLE DANS LA CIRCULATION



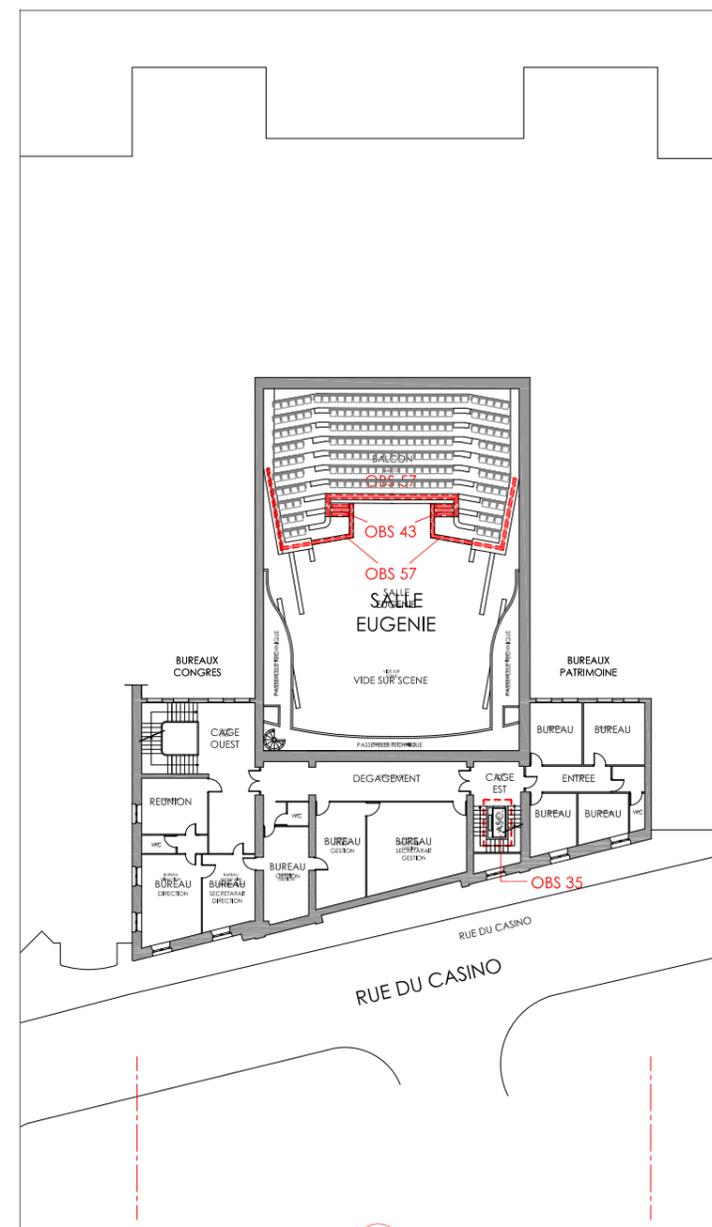
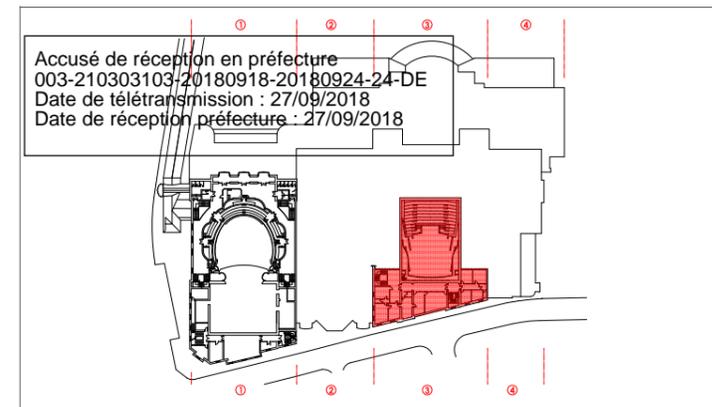
**OBSTACLE N°57**

**CIRCULATION DES ETAGES :**

1. ABSENCE DE MOTIFS A L'INTERIEUR DES DEUX BANDES HORIZONTALES DE 5 CM SUR LE VITRAGE

**SOLUTION :**

1. COLLER DES MOTIFS CONTRASTES SUR LE VITRAGE A L'INTERIEUR DES DEUX BANDES HORIZONTALES D'UNE LARGEUR DE 5 CM SITUEES RESPECTIVEMENT A 1.10 M ET 1.60 M DE HAUTEUR (? HAUTEUR GARDE CORPS + BASSE)



**O B S T A C L E S 4 3 & 5 7**

PALAIS DES CONGRES / DEUXIEME ETAGE

E T A T E X I S T A N T

0m 1m 2m 5m 10m

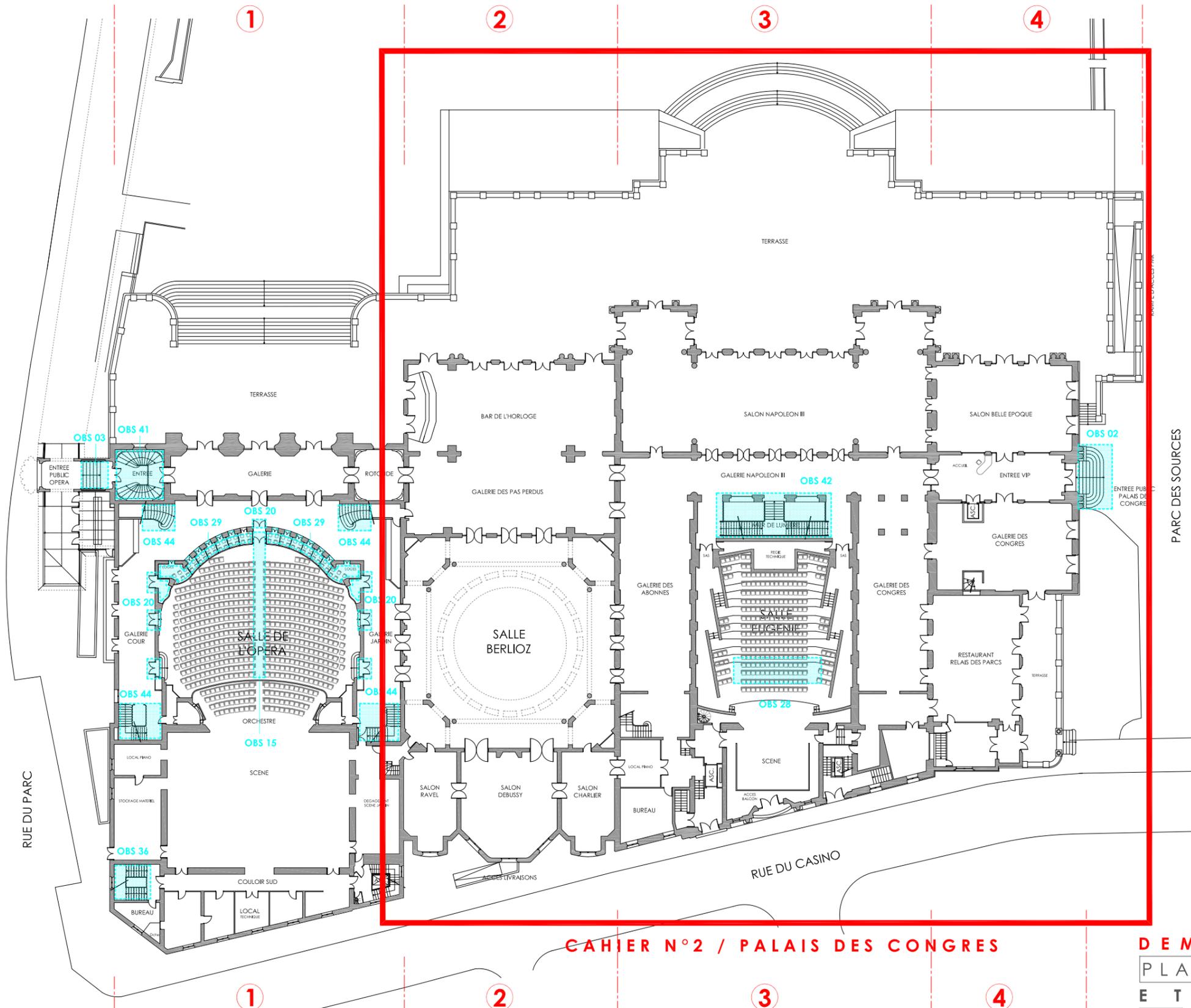
A L L I E R / V I C H Y  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA



**CHAPITRE IV. DEMANDES DE DEROGATION  
FICHES DETAILLEES DES OBSTACLES**







CAHIER N°2 / PALAIS DES CONGRES

DEMANDE DE DEROGATION

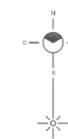
PLAN REZ-DE-CHAUSSEE HAUT

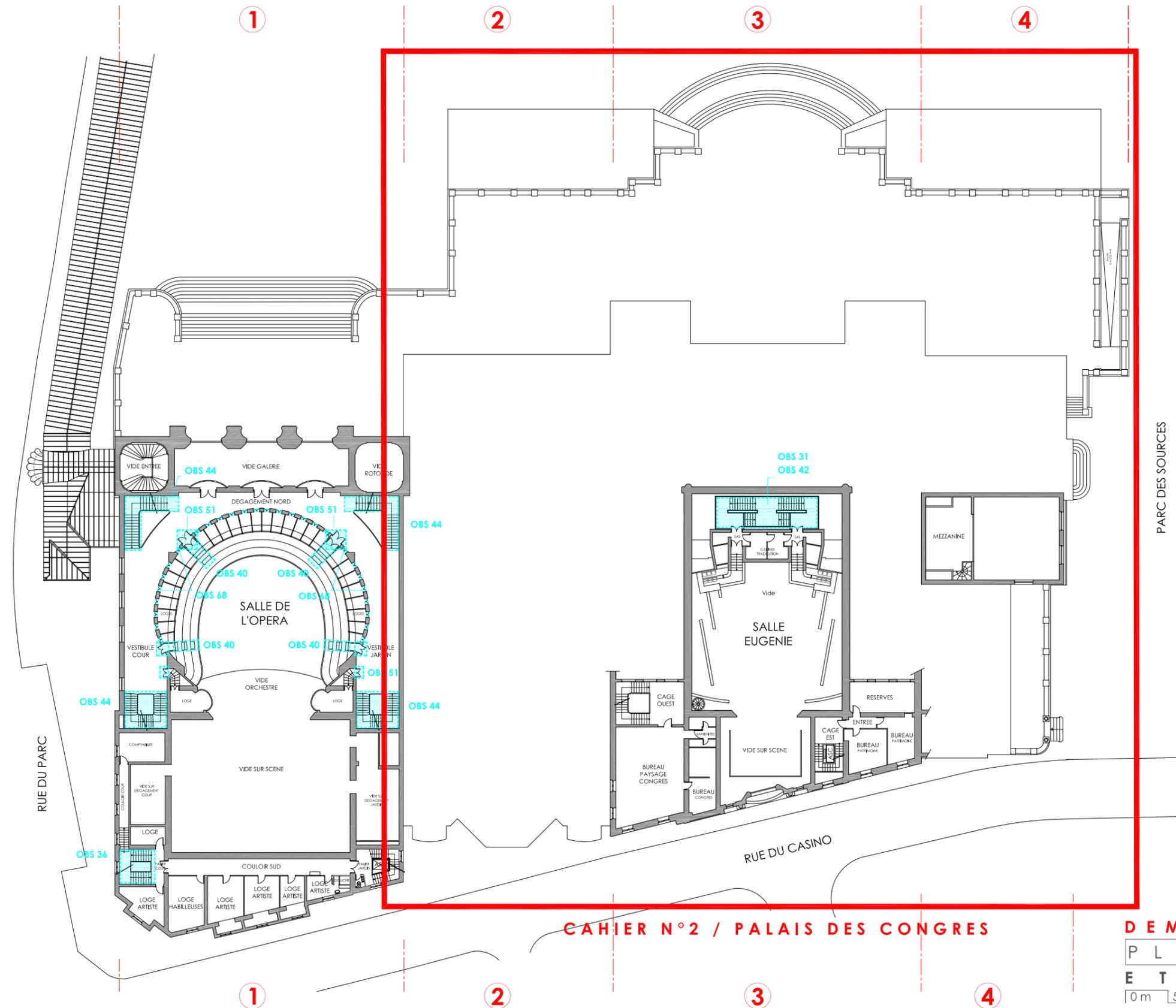
ETAT EXISTANT

0m 5m 10m 25m 50m

ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA

OBSTACLE CONCERNE PAR UNE DEMANDE DE DEROGATION





CAHIER N°2 / PALAIS DES CONGRES

DEMANDE DE DEROGATION

PLAN DU 1ER ETAGE

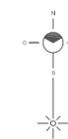
ETAT EXISTANT

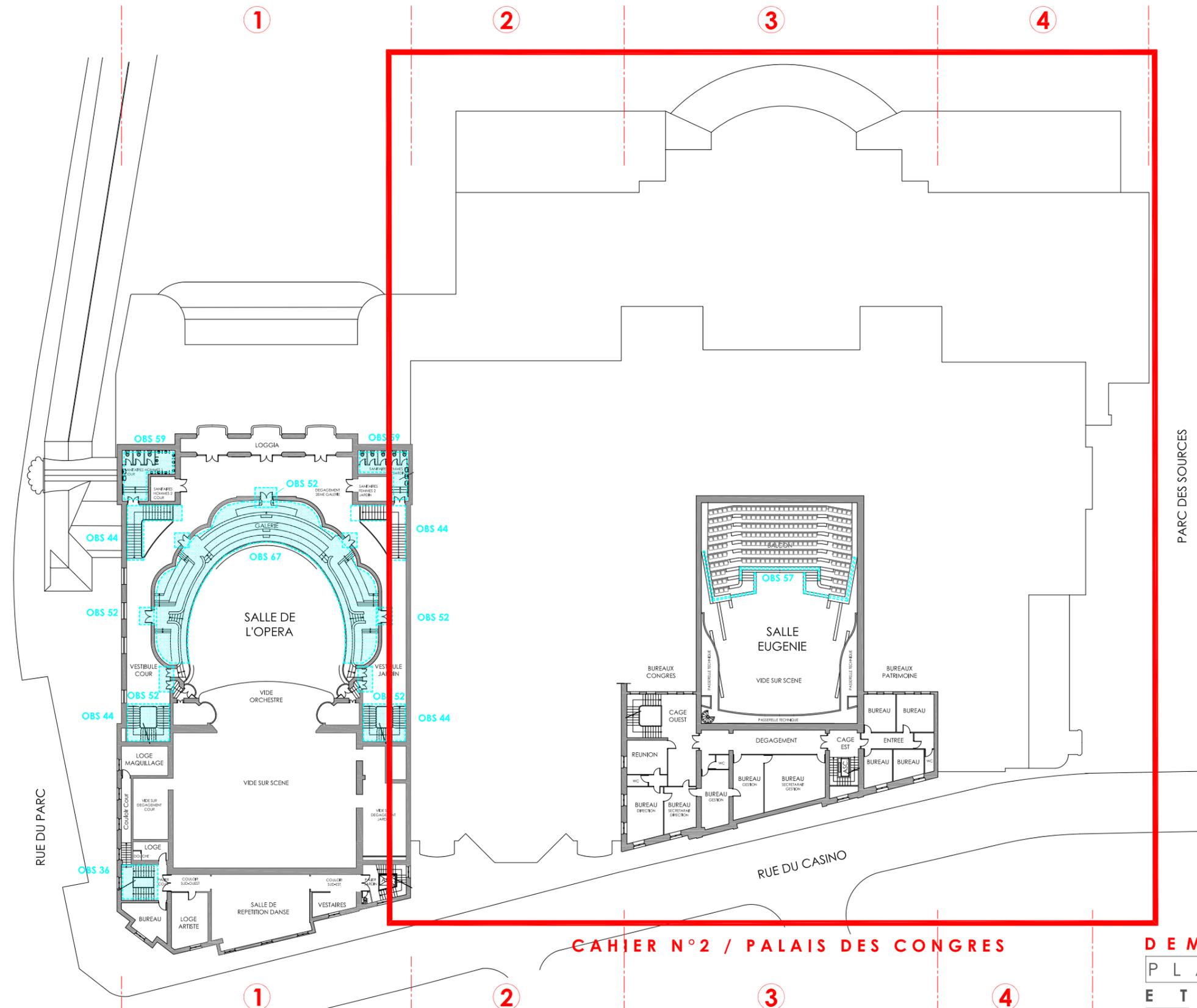
0m 5m 10m 25m 50m

ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA

Richard DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. Ech. 1/500 32

OBSTACLE CONCERNE PAR UNE DEMANDE DE DEROGATION





CAHIER N°2 / PALAIS DES CONGRES

DEMANDE DE DEROGATION

PLAN DU 2EME ETAGE

ETAT EXISTANT

0m 5m 10m 25m 50m

ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA

OBSTACLE CONCERNE PAR UNE DEMANDE DE DEROGATION



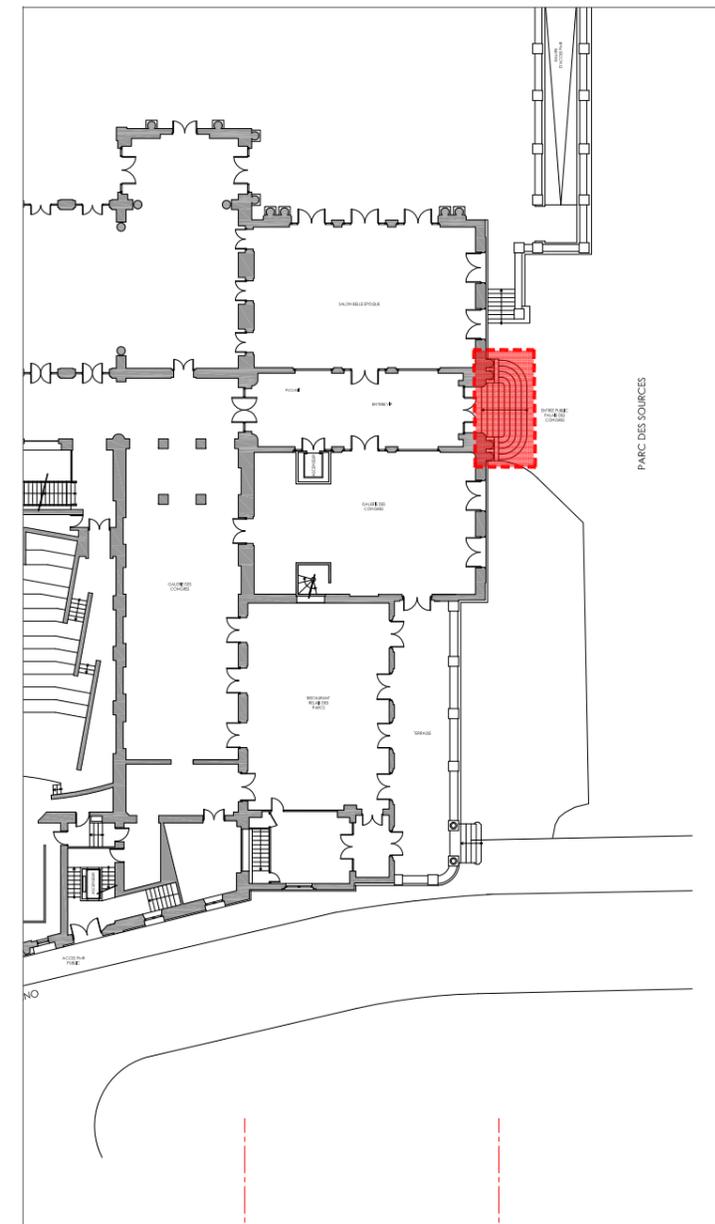
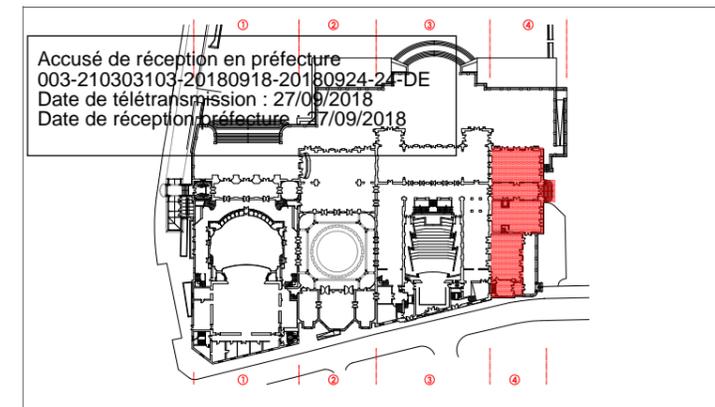
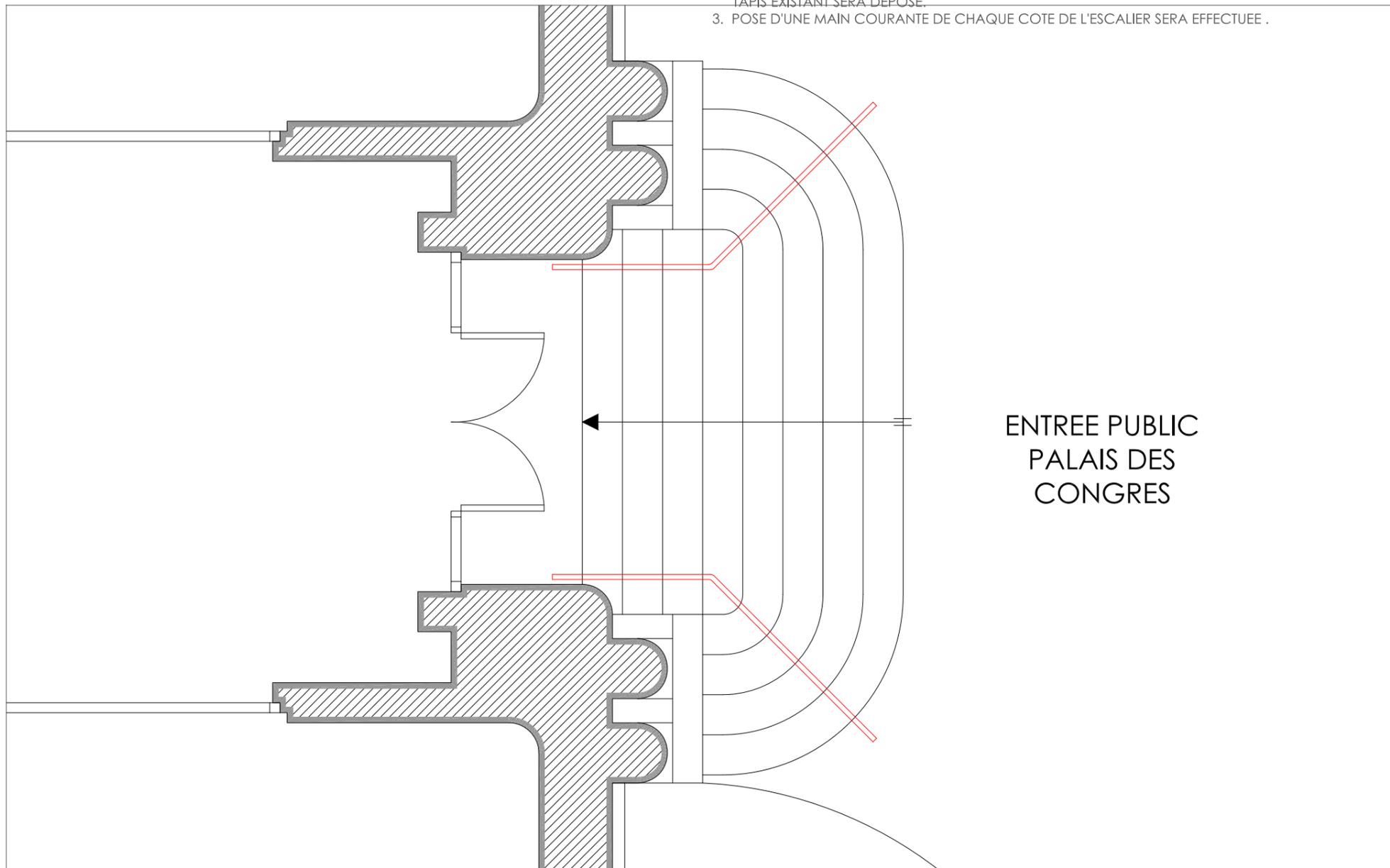
**OBSTACLE N°02**

**ESCALIER EXTERIEUR / ENTREE VIP :**

1. LA VALEUR D'ECLAIREMENT DU CHEMINEMENT EXTERIEUR EST INFERIEURE A 20 LUX
2. LES CARACTERISTIQUES DE L'ESCALIER LIEES A LA SECURITE D'USAGE NE SONT PAS RESPECTEES
3. ABSENCE D'UNE MAIN COURANTE DE CHAQUE COTE

**SOLUTIONS :**

1. POSE PREVUE DES POINTS D'ECLAIRAGE SUPPLEMENTAIRES AFIN D'AMELIORER L'ECLAIRAGE EXTERIEUR AFIN D'OBTENIR UNE VALEUR D'ECLAIREMENT MOYENNE AU SOL DE 20 LUX SANS ZONE D'OMBRE
2. **DEMANDE DE DEROGATION SUR CE POINT : AU TITRE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE L'ENTREE ET DE SON ESCALIER, PAS DE POSE SYSTEMATIQUE DE RAPPEL TACTILE ET CONTRASTE SUR 3 CM HORIZONTAL SUR LES NEZ DE MARCHES.** LA POSE D'UNE BANDE PODOTACTILE EN HAUT DE L'ESCALIER SERA REALISEE, TOUT COMME LA REALISATION DES CONTREMARCHES CONSTRTEES. LE TAPIS EXISTANT SERA DEPOSE.
3. POSE D'UNE MAIN COURANTE DE CHAQUE COTE DE L'ESCALIER SERA EFFECTUEE .



**DEMANDE DE DEROGATION  
 FICHE OBSTACLE 02**

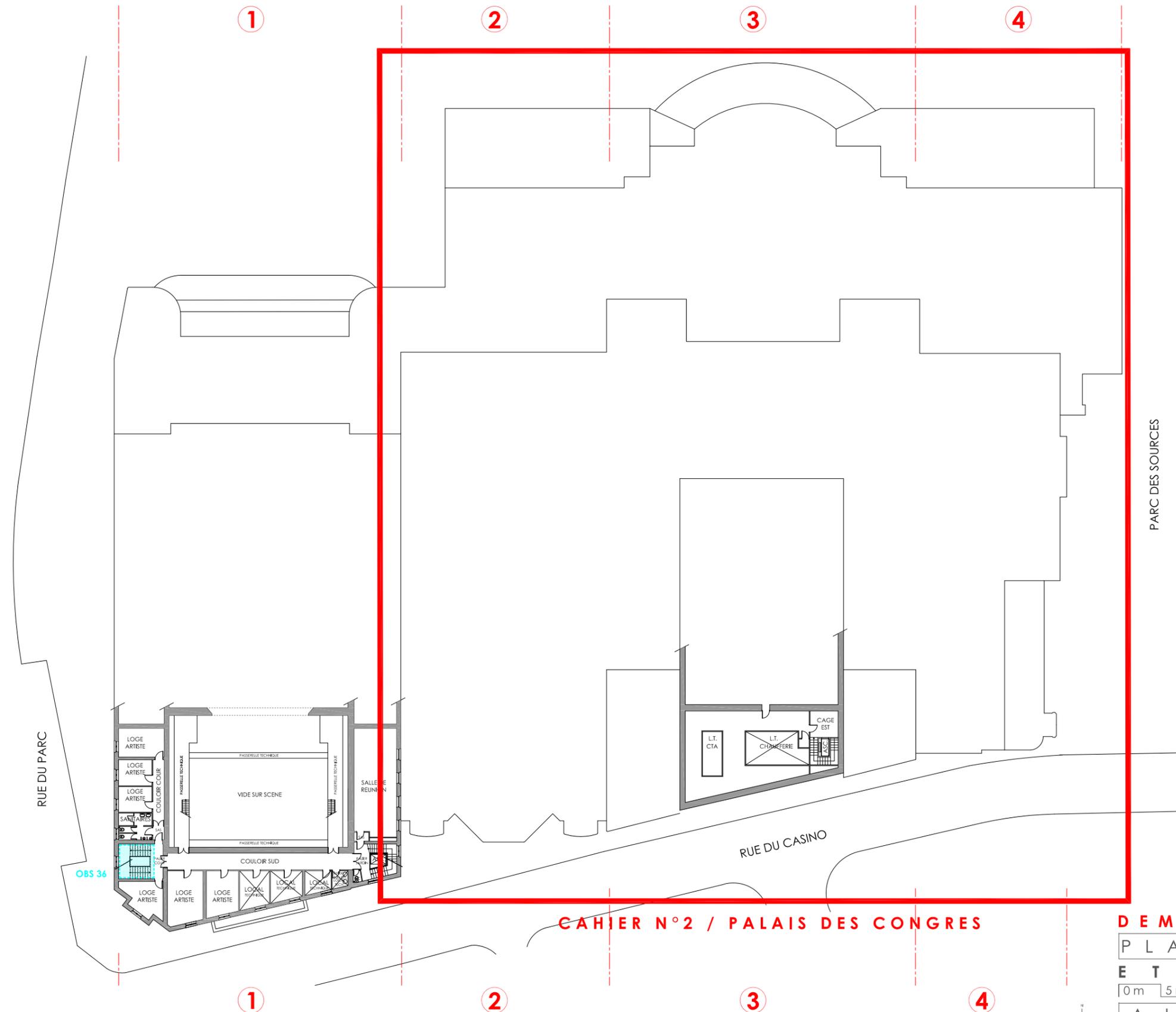
PALAIS DES CONGRES / REZ-DE-CHAUSSE HAUT

**E T A T E X I S T A N T**

0m 1m 2m 5m

A L L I E R / V I C H Y  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA





CAHIER N°2 / PALAIS DES CONGRES

 OBSTACLE CONCERNE PAR UNE DEMANDE DE DEROGATION

DEMANDE DE DEROGATION

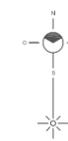
PLAN DU 3EME ETAGE

ETAT EXISTANT

0m 5m 10m 25m 50m

ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA

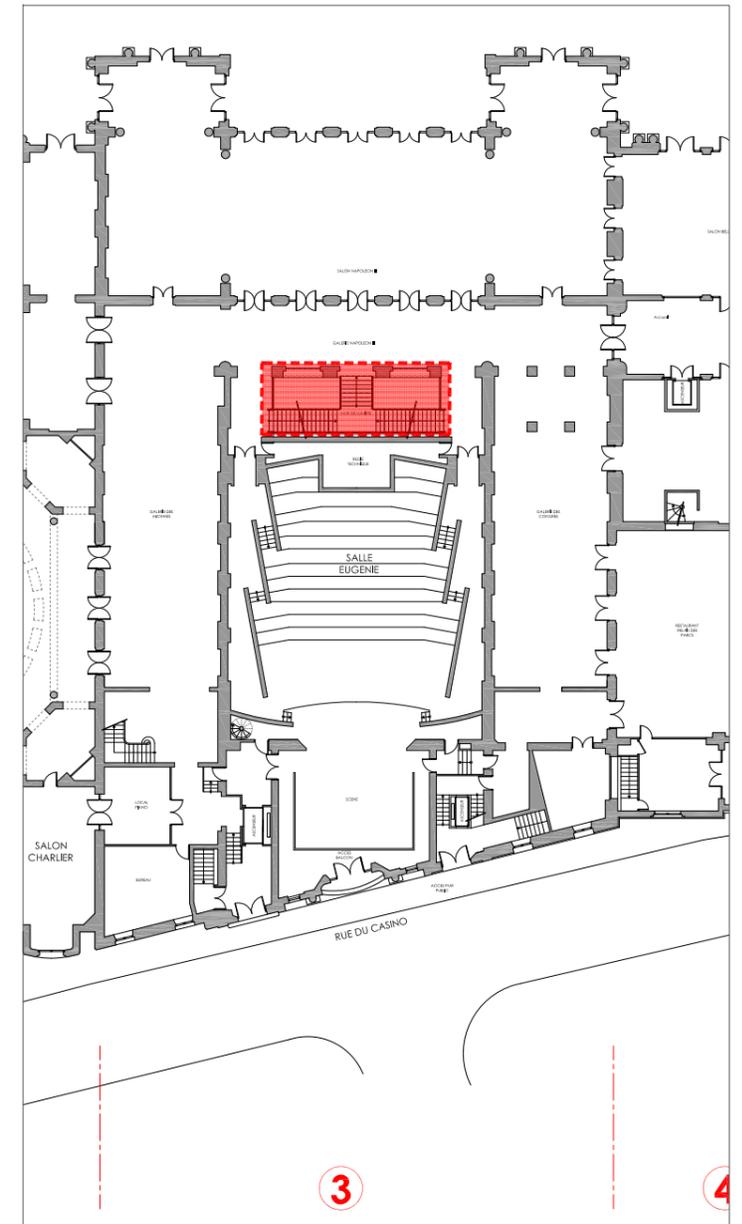
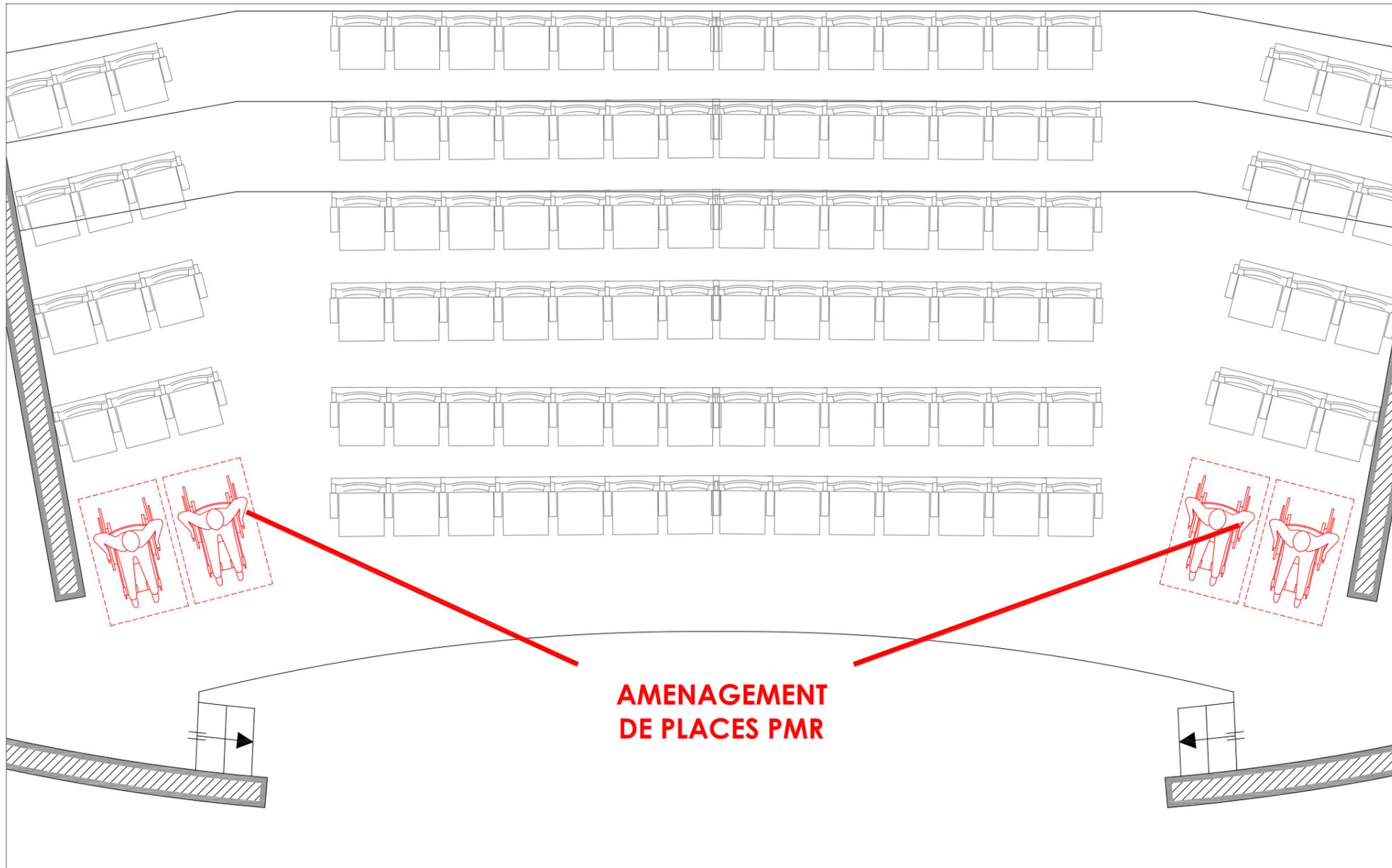
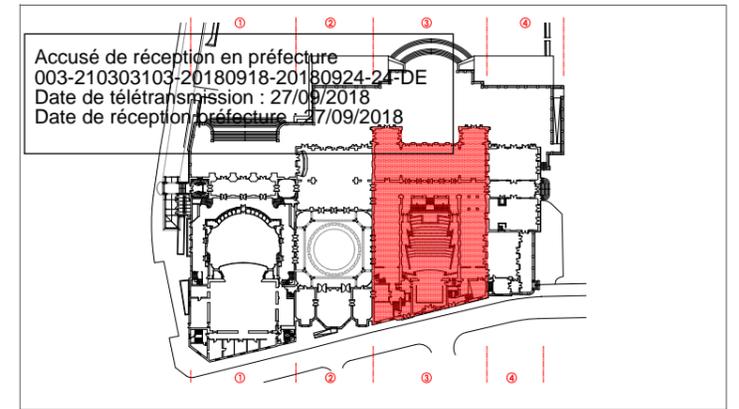
Richard DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. Ech. 1/500 34



**OBSTACLE N°28**

AMPHITHEATRE EUGENIE :  
 1. NOMBRE INSUFFISANT D'EMPLACEMENTS ACCESSIBLES

DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE LA SALLE CONCERNANT:  
 1. LE NOMBRE D'EMPLACEMENTS ACCESSIBLES SUR LE PREMIER RANG DU PARTERRE, AVEC UNE  
 DIMENSION DE 1.30 X 0.80 M . SERA DE 4 PLACES PMR, (NOMBRE REGLEMENTAIRE DE PLACES  
 REQUISES =11 PLACES).



**DEMANDE DE DEROGATION  
 FICHE OBSTACLE 42**

PALAIS DES CONGRES / REZ-DE-CHAUSSE HAUT

ETAT EXISTANT

0m 1m 2m 5m

ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA



**OBSTACLE N°42**

**ESCALIER :**

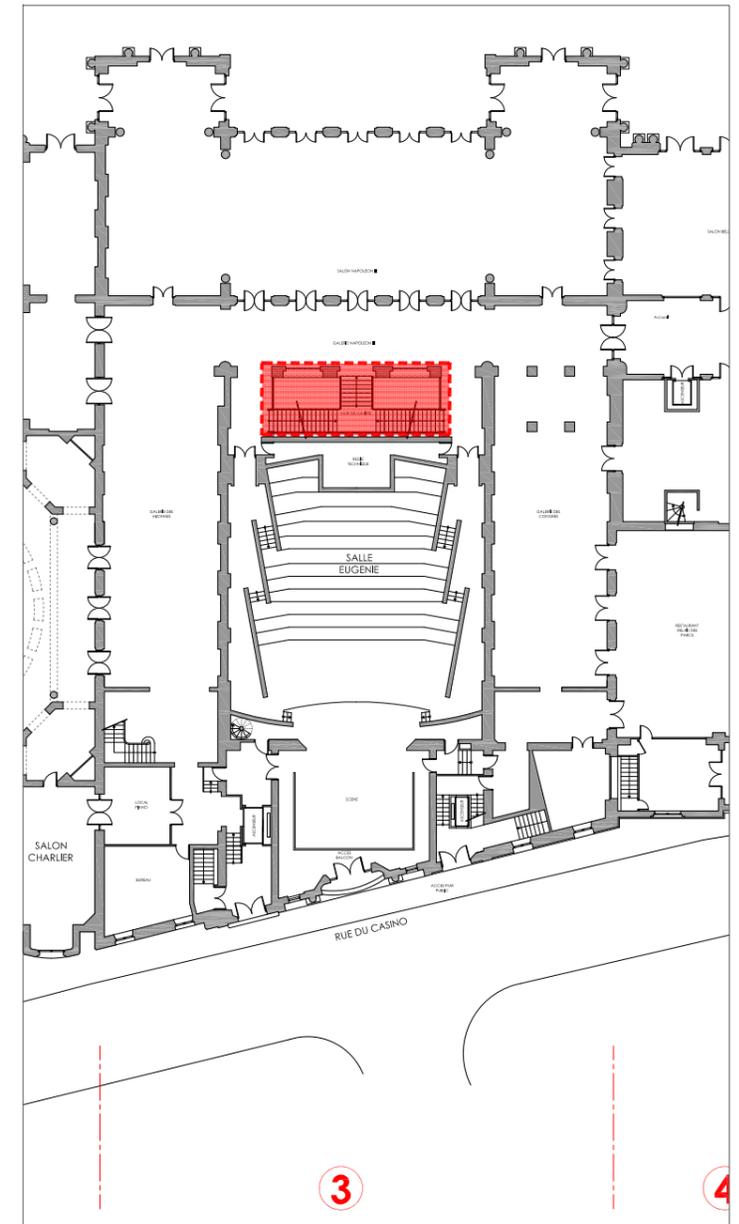
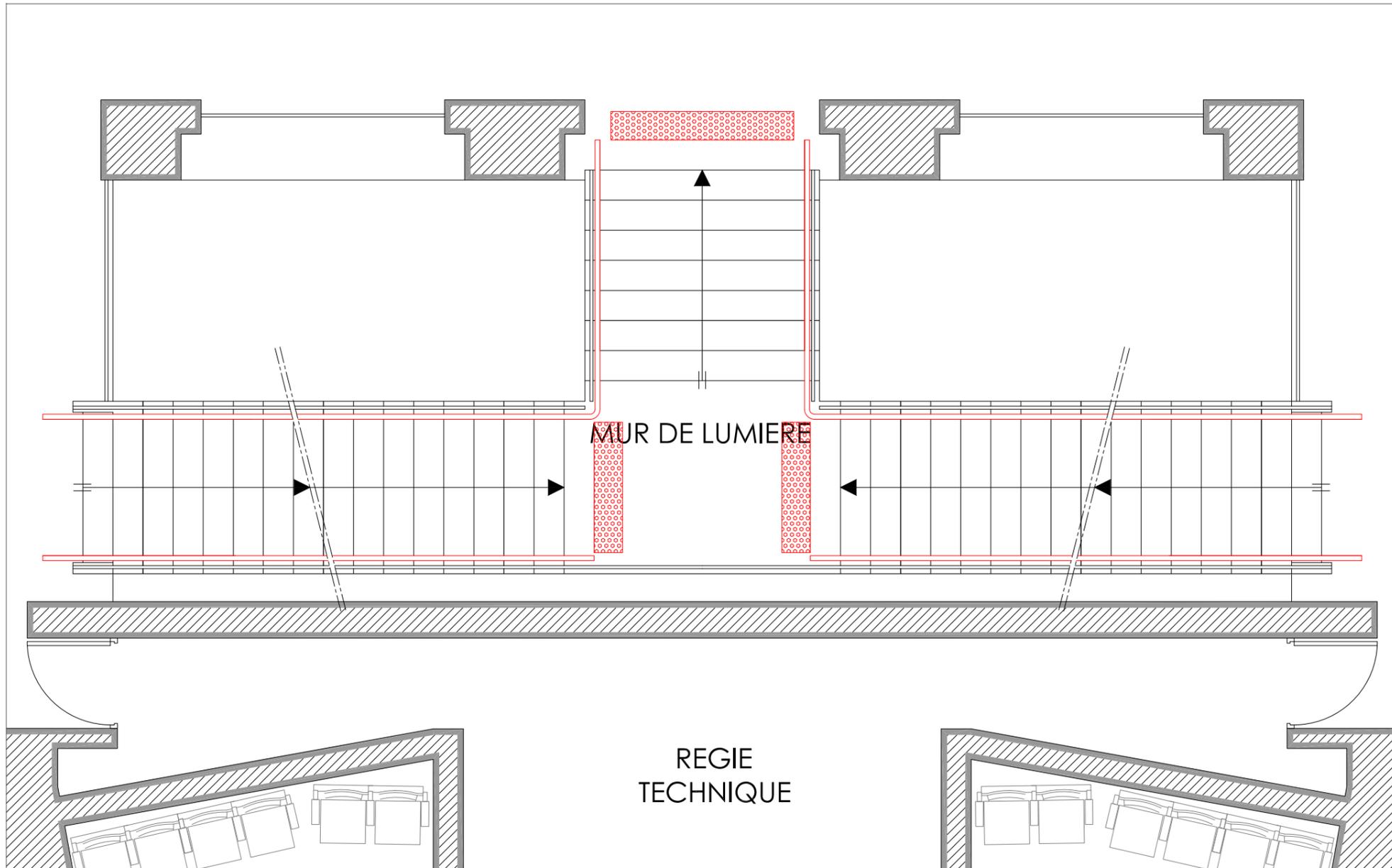
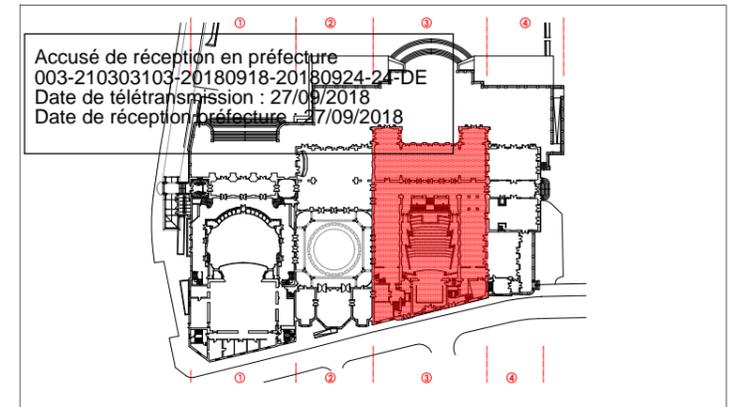
1. LES CARACTERISTIQUES DE L'ESCALIER LIEES A LA SECURITE D'USAGE NE SONT PAS RESPECTEES
2. LES MAINS COURANTES NE DEPASSENT PAS LA 1ERE ET DERNIERE MARCHE

**ELEMENTS A PREVOIR :**

1. MISE EN PLACE SYSTEMATIQUE DE BANDE D'EVEIL SUR CHAQUE NEZ DE MARCHE  
 POSE D'UN RAPPEL TACTILE ET CONTRASTE A 50 CM (OU 28 CM SELON CONFIGURATION) DE LA 1ERE MARCHE  
 POSE D'UN CONTRASTE VISUEL SUR LA 1ERE ET DERNIERE CONTREMARCHES

**DEMANDE DE DEROGATION CONCERNANT :**

2. LE PROLONGEMENT DE LA MAIN COURANTE EN VERRE EXISTANTE (SI IMPOSSIBLE TECHNIQUE) SUR CHAQUE VOLÉE.



**DEMANDE DE DEROGATION  
 FICHE OBSTACLE 42**

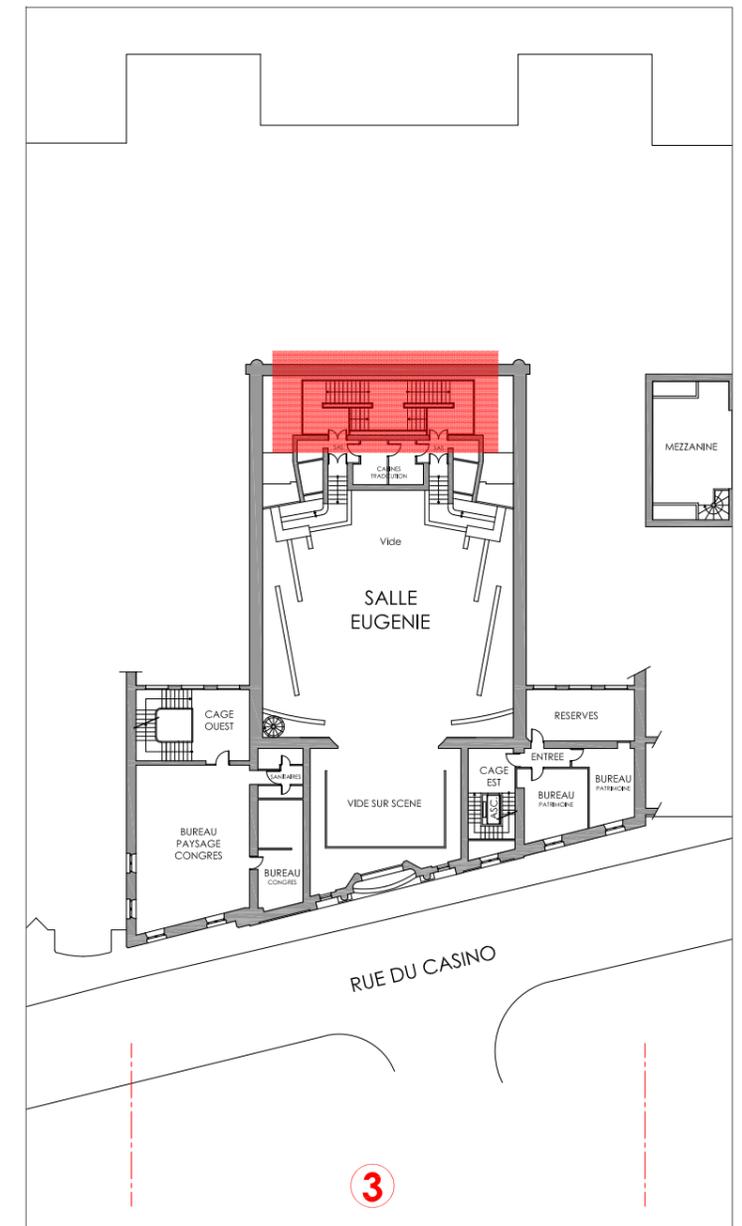
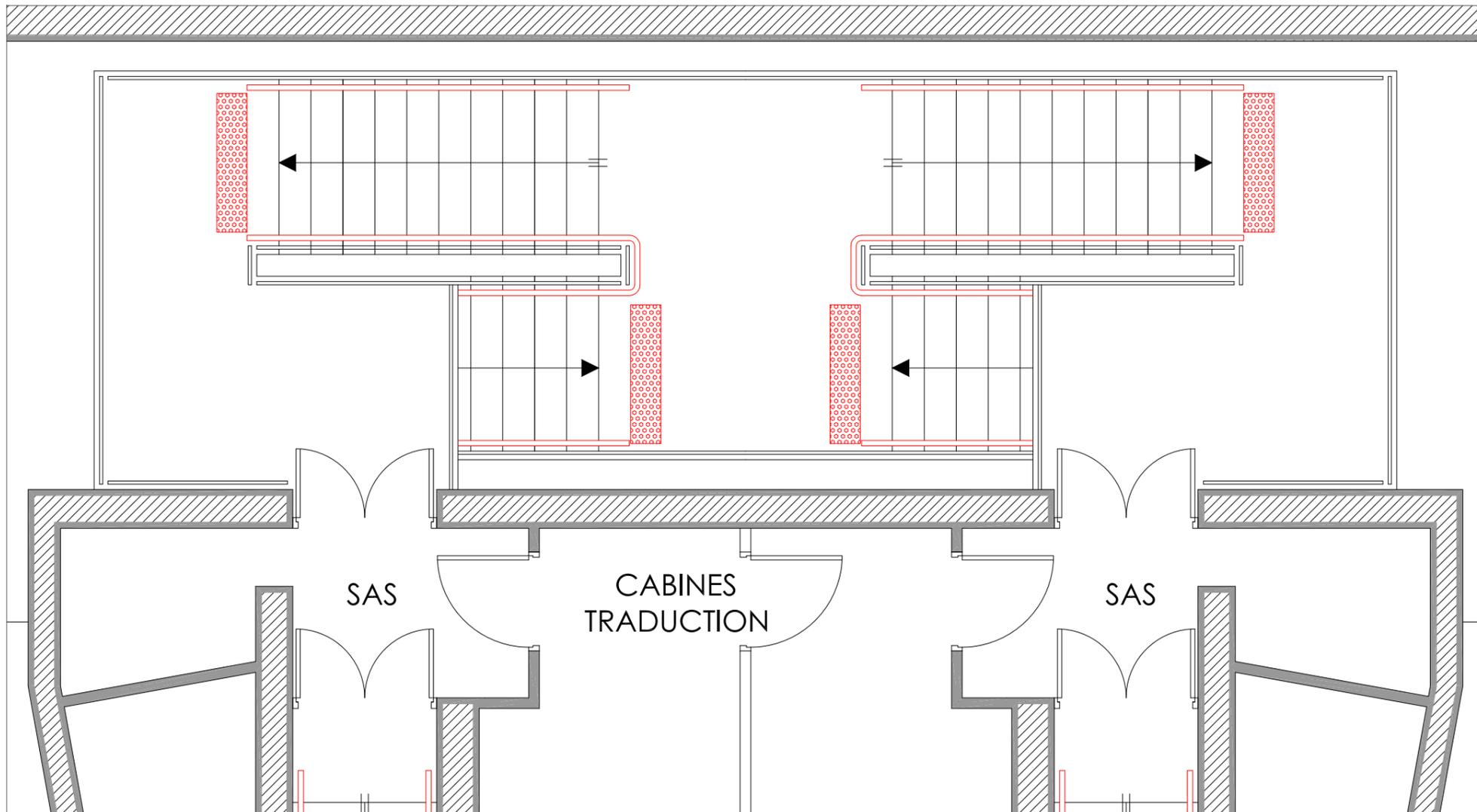
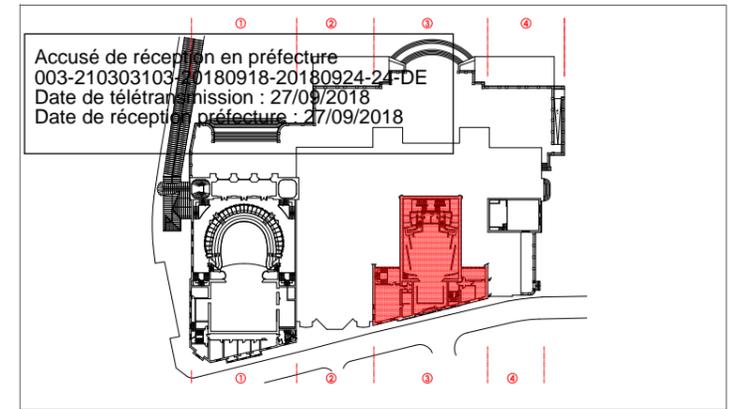
PALAIS DES CONGRES / REZ-DE-CHAUSSE HAUT

**E T A T E X I S T A N T**

0m 1m 2m 5m

A L L I E R / V I C H Y  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA





**OBSTACLE N°31**

**ACCES AUX ETAGES :**

ELEMENTS EXISTANTS NON CONFORMES :

- 1. ABSENCE D'ASCENSEUR POUR ACCEDER AUX NIVEAUX SUPERIEURS ET INTERIEURS

**DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE LA SALLE CONCERNANT :**

- 1. LES CONTRAINTES POUR REALISER DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN ASCENSEUR SONT TRES FORTES. (DISPROPORTIONS MANIFESTES ENTRE LES AMELIORATIONS ET LEURS CONSEQUENCES)

**DEMANDE DE DEROGATION  
 FICHE OBSTACLE 31**

PALAIS DES CONGRES / PREMIER ETAGE

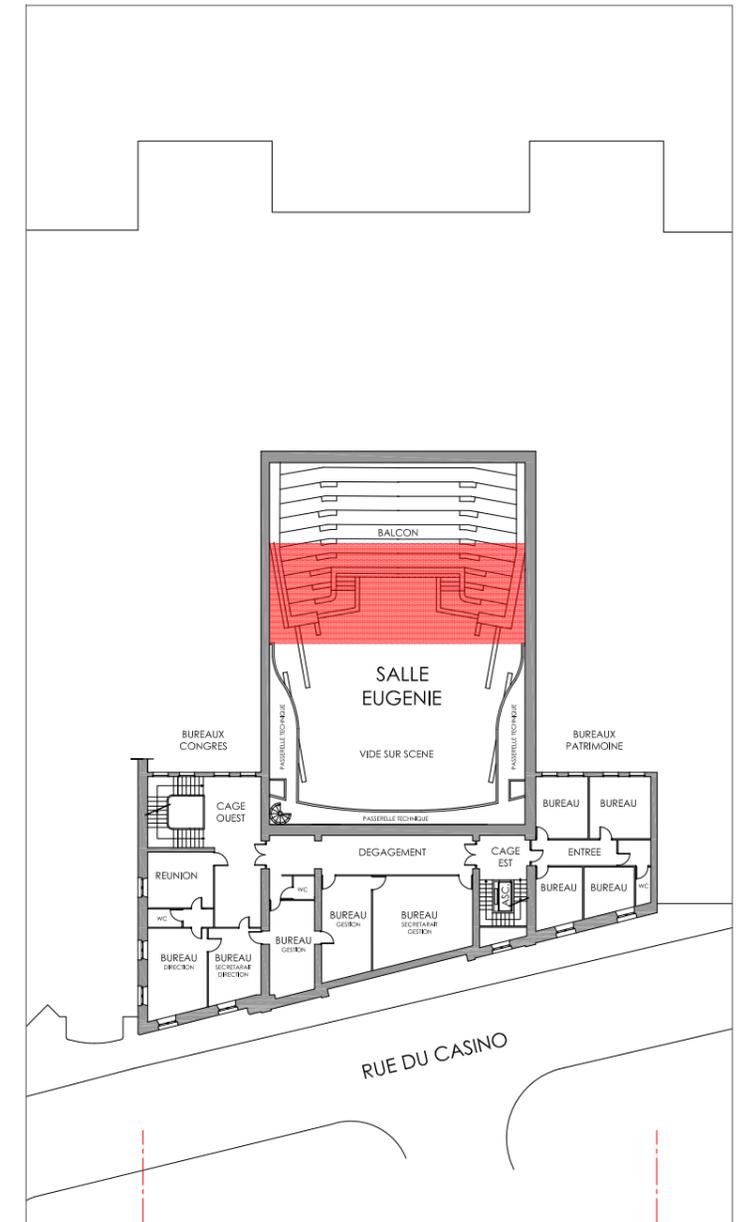
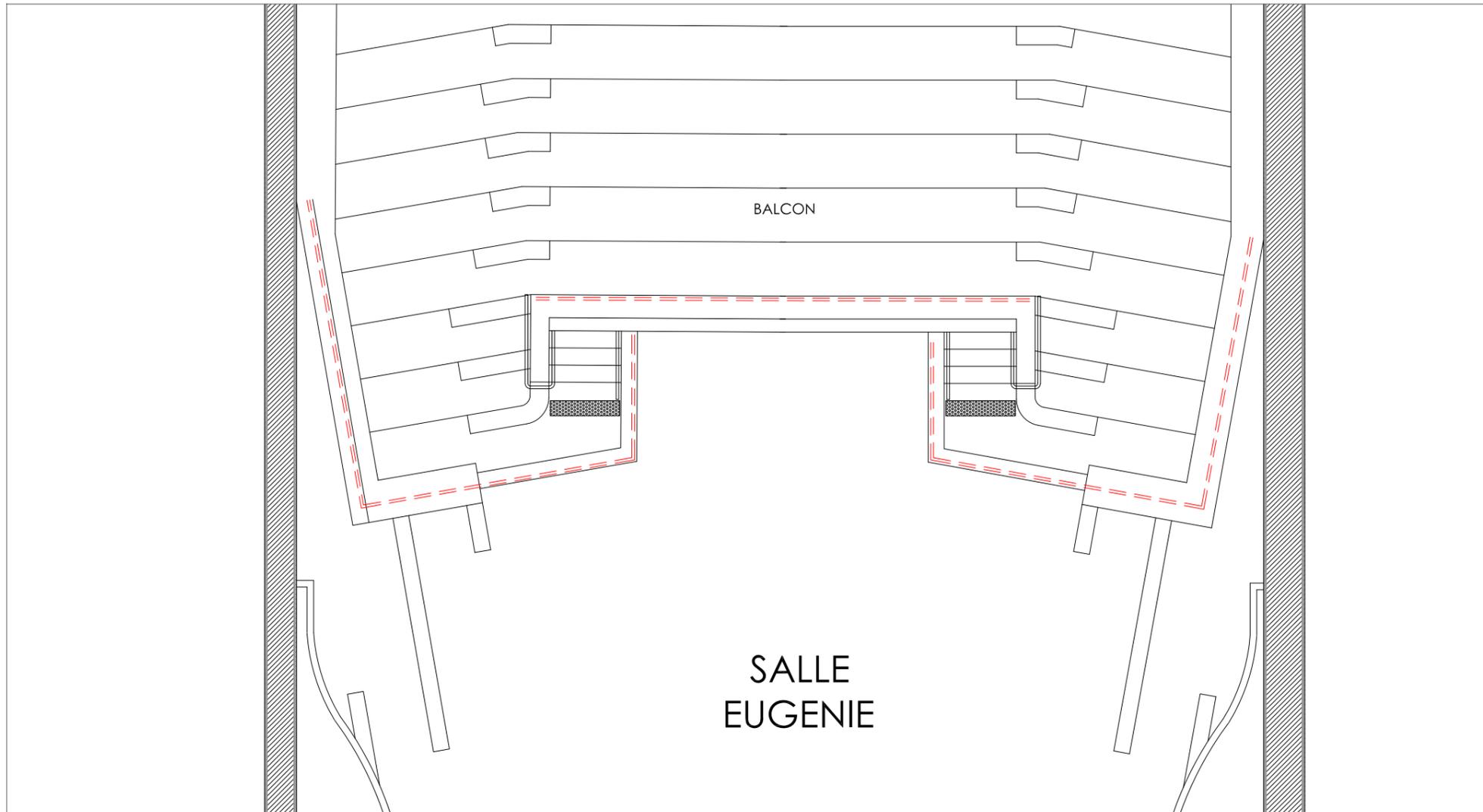
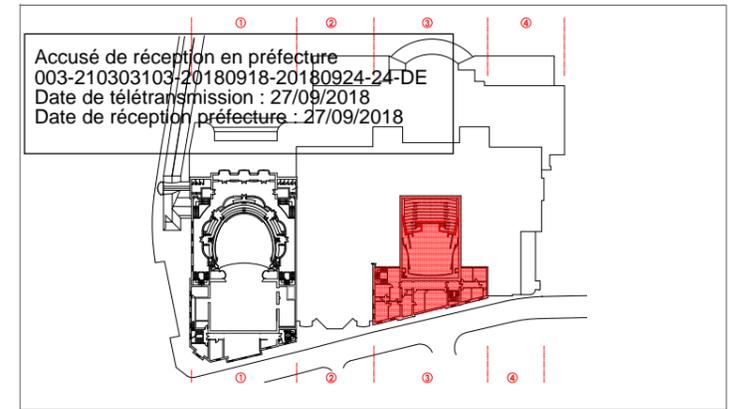
**E T A T E X I S T A N T**

0m 1m 2m 5m

ALLIER / VICHY  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA







**OBSTACLE N°57**

**CIRCULATION DES ETAGES :**

- 1. ABSENCE DE MOTIFS A L'INTERIEUR DES DEUX BANDES HORIZONTALES DE 5 CM SUR LE VITRAGE

**SOLUTION :**

- 1. UN SYSTEME ELECTRIQUE OPACIFIANT LE VITRAGE EST PROPOSE, EN CAS DE NON REALISATION DE CE PROCEDURE, DEMANDE DE DEROGATION LE CAS ECHEANT POUR MAINTIEN DU VITRAGE SANS MOTIF AFIN DE PERMETTRE LE MAINTIEN DE LA VISIBILITE DES PLACES EN BALCON.

**DEMANDE DE DEROGATION  
 FICHE OBSTACLE 57**

PALAIS DES CONGRES / PREMIER ETAGE

**E T A T E X I S T A N T**

0m 1m 2m 5m

A L L I E R / V I C H Y  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA







Rampe extérieure : mise en place de panneau de signalisation et d'orientation pour itinéraire PMR  
**OBS 01**

Escalier extérieur : **OBS 02**

- Points d'éclairage supplémentaires
- rappel podotactile et contraste (hors nez de marche)
- mains courantes de chaque côté

Porte d'entrée : **OBS 04**

- tapis à changer
- automatisme de la porte pour faciliter ouverture
- vitrophanie sur vitrage de la porte

ALLIER / VICHY / PALAIS DES CONGRES / OPERA  
 Accés de réception en préfecture  
 003-210303103-20180918-20180924-24-DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2018  
 Date de réception préfecture : 27/09/2018  
 Dossier n° 20180918-20180924-24-DE  
 CAHIER N°2 / PALAIS DES CONGRES

**OBS 22**  
 Mise aux normes de l'ascenseur et modification de la temporisation d'ouverture de portes

Zone accueil, mise en place d'une boucle magnétique  
**OBS 11 / OBS 49**

Portre à rendre tiercée pour mise aux normes  
**OBS 55**

Adaptation du sas pour passage PMR  
**OBS 54**

**OBS 42**  
 Mise en place de main courante (sur 1 seul côté)

Création d'une rampe amovible pour franchissement des degrés  
 Repositionnement des videophones et remplacement des poignées de porte  
**OBS 06**

Equipement PMR complet de l'escalier :

- Poser une signalisation contrasté sur le vitrage
- Rappel tactile sur chaque nez de marche
- Rappel podotactile sur les paliers
- Contraste des 1ère et dernières contremarches
- Prolongement des mains courantes (si possible)

**OBS 42 / OBS 56**

Places PMR créées = 4 unités avec demande de dérogation pour non conformité du nombre d'emplacements requis.

**OBS 28**

Adaptation du sas pour passage PMR  
**OBS 54**

Mise en place de main courante (sur 1 seul côté)  
**OBS 43**

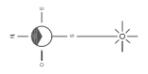
Portre à rendre tiercée pour mise aux normes  
**OBS 55**

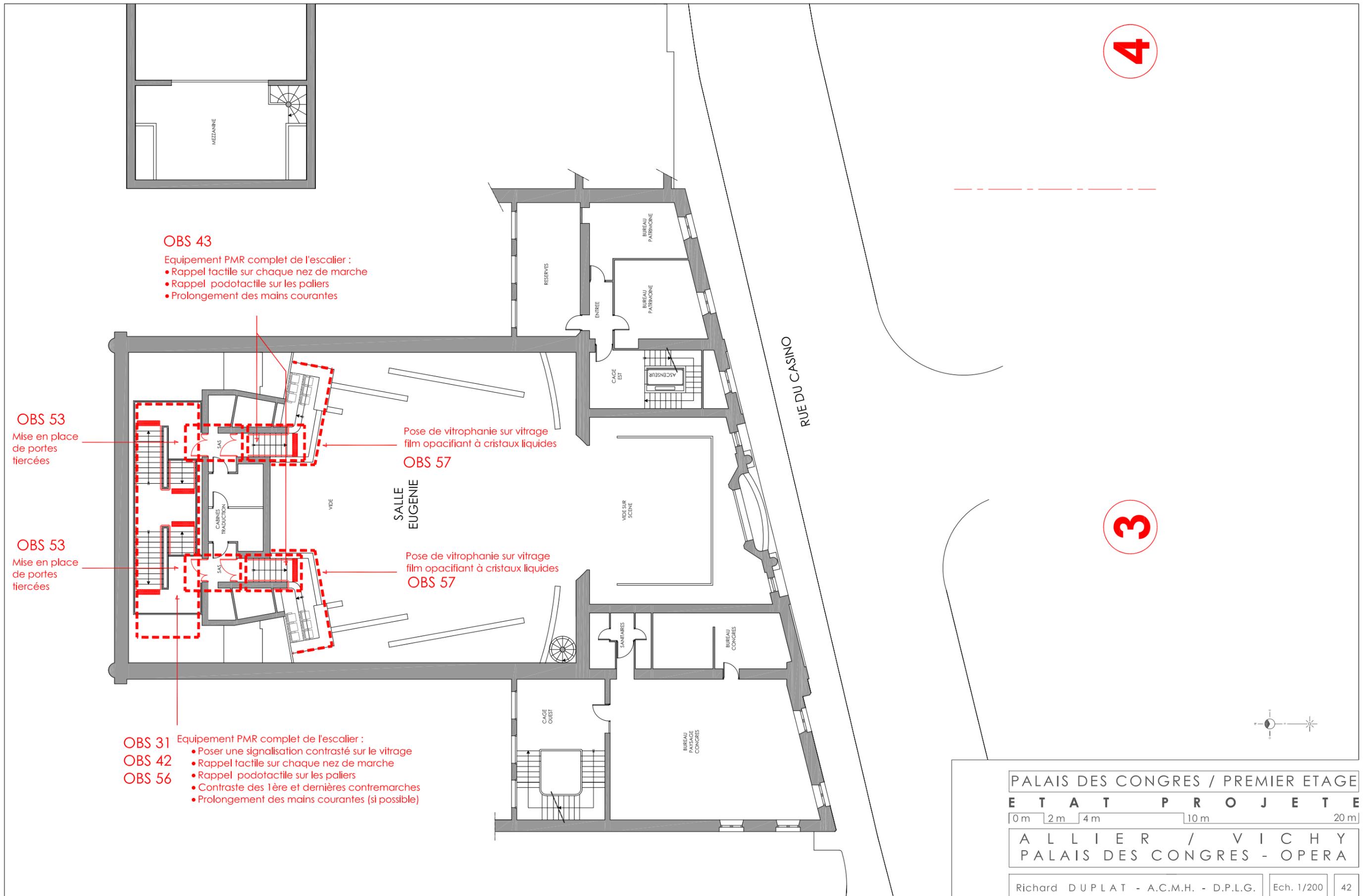
**OBS 06**  
 Création d'une rampe amovible pour franchissement des degrés  
 Repositionnement des videophones et remplacement des poignées de porte

PALAIS DES CONGRES / REZ-DE-CHAUSSE HAUT  
 E T A T P R O J E T E  
 0m 2m 4m 10m 20m  
 A L L I E R / V I C H Y  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA  
 Richard DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. Ech. 1/200 41

4

3





**OBS 43**  
 Equipement PMR complet de l'escalier :  
 • Rappel tactile sur chaque nez de marche  
 • Rappel podotactile sur les paliers  
 • Prolongement des mains courantes

**OBS 53**  
 Mise en place de portes tiercées

Pose de vitrophanie sur vitrage film opacifiant à cristaux liquides  
**OBS 57**

**OBS 53**  
 Mise en place de portes tiercées

Pose de vitrophanie sur vitrage film opacifiant à cristaux liquides  
**OBS 57**

**OBS 31** Equipement PMR complet de l'escalier :  
**OBS 42** • Poser une signalisation contrasté sur le vitrage  
**OBS 56** • Rappel tactile sur chaque nez de marche  
 • Rappel podotactile sur les paliers  
 • Contraste des 1ère et dernières contremarches  
 • Prolongement des mains courantes (si possible)

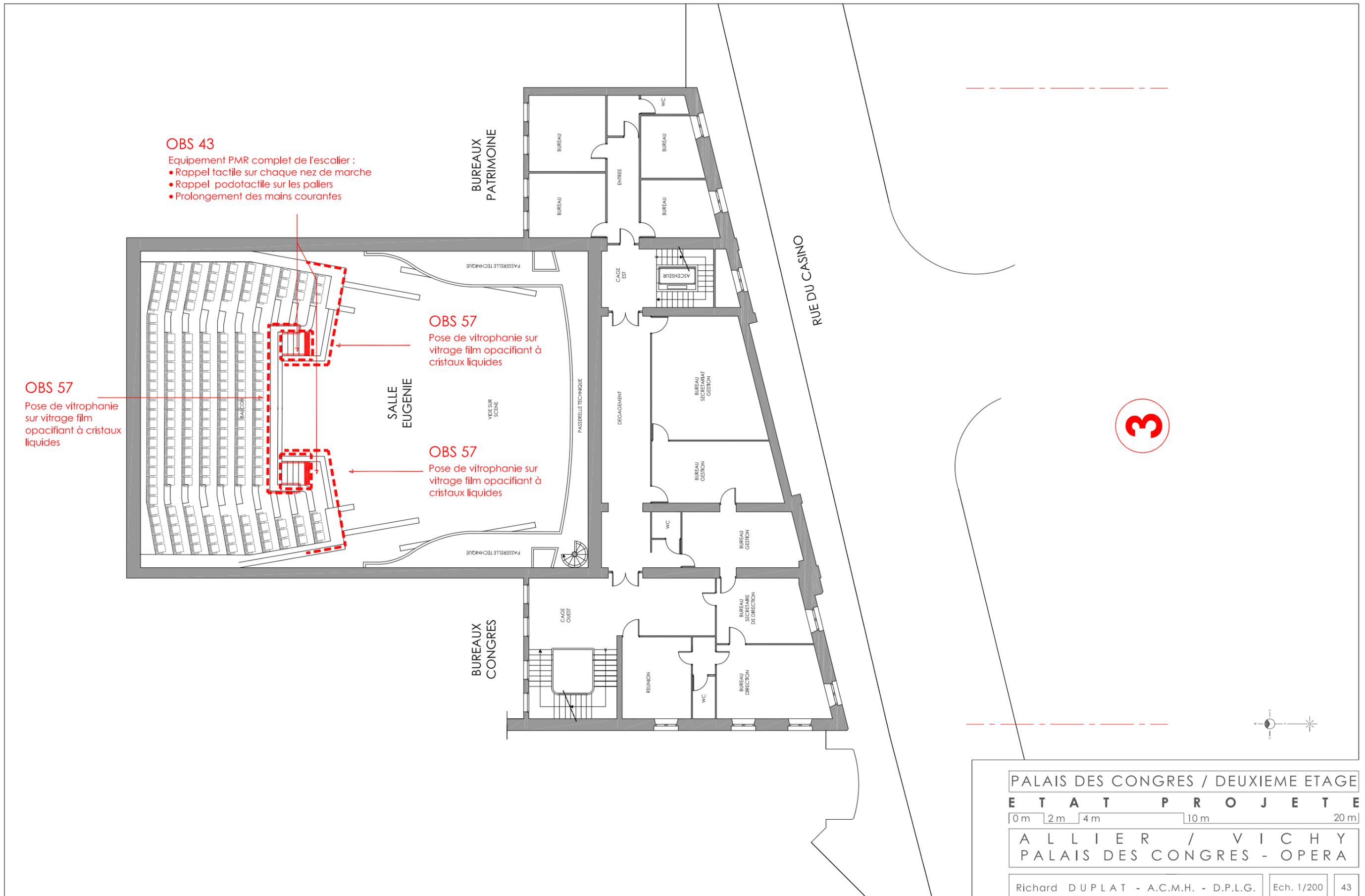
PALAIS DES CONGRES / PREMIER ETAGE

E T A T P R O J E T E

0m 2m 4m 10m 20m

A L L I E R / V I C H Y  
 PALAIS DES CONGRES - OPERA

Richard DUPLAT - A.C.M.H. - D.P.L.G. Ech. 1/200 42





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°25**

**OBJET :**

**MODIFICATION DU  
REGLEMENT DE  
L'AIDE A  
L'INSTALLATION  
POUR LE COMMERCE  
ET L'ARTISANAT**

**(Annule et remplace la  
délibération N°30 du 02  
juillet 2018)**

**DIRECTION DU  
PROJET DE VILLE**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le débat sur les orientations du programme d'aménagement et de développement durable organisé en conseil municipal de Vichy le 25 septembre 2015 et la délibération prise par Vichy communauté le 28 septembre 2017 approuvant la révision générale du PLU de Vichy,



**Vu** les statuts de Vichy Communauté, notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, qui lui confère notamment une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

**Vu** le nouveau dispositif « cœur de ville » initié par le ministère de la cohésion des territoires et notamment la circulaire du 16 avril 2018 visant à annoncer la liste des communes retenues pour être bénéficiaires du programme « Action cœur de ville », désignant la ville de Vichy,

**Vu** la commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier du 23 avril 2018, validant la liste des communes lauréates à l'appel à projet « redynamisation des centres villes et des centres-bourgs » et l'inscription de Vichy dans ce nouveau dispositif,

**Vu** le projet d'agglomération voté le 18 juin 2015 et actualisé le 28 septembre 2017 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres-villes est affichée comme une priorité, et précisant que Vichy Communauté continuera d'apporter son soutien aux communes s'engageant dans des programmes de reconquête de leur centre,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°15 du 20 décembre 2017 portant création d'un dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises artisanales et commerciales de proximité et la délibération n°30C du conseil communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018, modifiant le règlement du dispositif d'aides à l'immobilier pour le développement des entreprises artisanales et commerciales de proximité avec point de vente dans les centralités,

**Vu** le règlement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, modifié par délibération du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 29 mars 2018, qui conditionne le versement de l'aide régionale à une aide d'au moins 10% allouée par l'EPCI ou la commune,

**Considérant** que le Conseil Départemental de l'Allier souhaite également d'ici la fin de l'année 2018, mettre en place un dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat de proximité, qui doit s'articuler avec les dispositifs régionaux, intercommunaux et communaux,





Séance du 24 septembre 2018

**Considérant** que les porteurs de projets peuvent solliciter l'octroi de prêts d'honneurs délivrés par la plate-forme d'initiative locale « Allier Initiative »,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales par délibération du 07 novembre 2017. Ainsi en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération peut accompagner les communes à la démarche de redynamisation commerciale des centres-bourgs et centres-villes,

**Considérant** que la dynamisation du commerce et de l'artisanat est un enjeu majeur pour renforcer l'attractivité du centre-ville de Vichy,

**Vu** la délibération de la Ville de Vichy du 22 décembre 1995 définissant un périmètre touristique et thermal et le principe de dérogation au repos dominical indispensable au maintien de l'activité touristique de la station tout au long de l'année,

**Considérant** que la Ville de Vichy a décidé d'accorder, par la délibération n°30 du 02 juillet 2018, une aide à l'installation pour le commerce et l'artisanat,

**Considérant** l'examen par la commission N°1 "Economie, Tourisme, Thermalisme" du vendredi 14 septembre 2018,

**Propose** au Conseil municipal :

- de modifier le règlement de l'aide à l'installation pour le commerce et l'artisanat,
- d'approuver le nouveau règlement,
- de confier le montage des dossiers issus de ce dispositif aux chambres consulaires de l'Allier,
- de confier l'instruction des dossiers issus de ce dispositif à un comité technique d'attribution des aides en application dudit règlement.



Séance du 24 septembre 2018

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- donne délégation au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE VICHY

AIDE A L'INSTALLATION POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT

REGLEMENT D'INTERVENTION

---

Ce dispositif d'aide s'intègre dans le cadre d'une politique ambitieuse de dynamisation du centre-ville de Vichy. Un des enjeux de cette stratégie repose sur l'attractivité commerciale de son cœur de ville.

## 1 - OBJECTIFS

---

L'aide de la ville de Vichy a pour objectif de favoriser l'installation de nouvelles activités. Elle doit également permettre de renforcer la diversité de l'offre commerciale dans l'hyper-centre et les polarités de quartier.

## 2 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

---

### 2.1 / Périmètre d'intervention:

Les entreprises éligibles à ce dispositif doivent se situer obligatoirement dans le périmètre figurant en annexe 1.

### 2.2 / Bénéficiaires :

Sont bénéficiaires les entreprises répondant aux conditions cumulatives suivantes :

Les entreprises:

- Au sens de l'Union Européenne de 0 à 49 salariés inclus ;
- Ayant un point de vente disposant d'un local classé en Etablissement Recevant du Public pour accueillir la clientèle ainsi que d'une vitrine ;
- Sédentaires ;
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers ou relever d'autres formalités obligatoires lors de la création ;
- Indépendantes ou franchisées ;
- Reconnues comme relevant des métiers d'art par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art ;
- En phase de création ou de reprise;
- Situées en dehors du périmètre d'intervention et souhaitant se relocaliser au sein de ce même périmètre ;
- A jour dans leurs cotisations sociales et fiscales ;
- Implantées sur le périmètre d'aide de la ville de Vichy ;
- Dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 millions d'euros hors taxes et avec une surface du point de vente inférieur à 300 m<sup>2</sup> ;
- Ayant obtenu les autorisations requises au regard du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'habitation et de la construction.

### 2.3/ Exclusions :

Sont exclus du dispositif d'aide :

- Les entreprises en phase de développement ;
- Les micro-entrepreneurs (ou auto-entrepreneurs) ;
- L'artisanat de production sans point de vente ;
- Les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffres d'affaires propre ;
- Les sociétés gestionnaires exploitantes du commerce réalisant un chiffre d'affaires sur la dernière année supérieur à 1 millions d'euros hors taxes, ou dont le budget prévisionnel (pour les créations) dépasse ce seuil ;
- Les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup> ;
- Les cafés et restaurants n'exerçant pas d'activité commerciale complémentaire (épicerie, dépôt de pain, point poste ...) ;
- Les succursales et les structures de commerce intégrées dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement ;
- Les professions libérales (secteurs juridiques, santé, technique, cadre de vie, etc.) ;
- L'hôtellerie indépendante et de chaîne, hébergement collectif (centre de vacances, centre d'accueil pour enfants, auberge de jeunesse, centre international de séjour, village de vacances, maison familiale de vacances, gîte de groupe ou gîte individuel, meublés de tourisme etc.), hôtellerie de plein air (terrain de camping, parc résidentiel de loisir), hébergement hybride (projets associant hébergements et activités, prestations, services) ;
- Les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs ;
- Les maisons de santé ;
- Les entreprises relevant du secteur de l'Economie sociale et solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand ;
- Les commerçants non-sédentaires ;

Dans le cas de montages d'opération tripartite (sociétés de crédit-bail, sociétés civiles immobilières, SARL immobilières), les dossiers seront étudiés au cas par cas sur demande motivée et justifiée et devront justifier d'un lien entre le maître d'ouvrage et la structure d'exploitation. Les maîtres d'ouvrage privés ont l'obligation de répercuter intégralement l'aide à l'entreprise d'exploitation bénéficiaire finale de l'aide sur une période maximale de 6 ans.

### 2.4/ Principes de sélection

Afin de sélectionner les projets, des critères basés sur les principes ci-dessous seront utilisés :

- Qualité du projet : Cohérence du projet et insertion dans l'espace urbain et l'appareil commercial (respect du principe de diversité commerciale), qualité urbaine et esthétique du projet (respect du règlement du Site Patrimonial Remarquable, dans les devis présentés) ;
- Viabilité de l'entreprise : Concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspectives (emploi, extension, rachat des murs ...);
- Ouverture du point de vente le dimanche conformément au cadre légal en vigueur (délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 1995).  
Les commerces situés hors périmètre touristique et thermal défini par la délibération pré-citée ne seront pas soumis à l'obligation d'ouverture le dimanche.

### 3 - INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

---

Sont éligibles les investissements liés à l'installation du point de vente :

- Les investissements intérieurs et extérieurs liés à l'accessibilité des personnes handicapées et personnes à mobilité réduite ;
- Les investissements immobiliers extérieurs: Aménagements lourds, devanture, enseigne, décoration, gros œuvres, terrasse, parkings, etc. ;
- Les investissements immobiliers intérieurs : Aménagements lourds, gros œuvres, vitrine, éclairage, aménagements intérieurs, etc. ;
- Le matériel immobilisé (chambre froide, etc.) ;
- Les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage, etc.) ;
- L'acquisition de murs commerciaux.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- Les investissements matériels et mobiliers ;
- Le rachat de fonds de commerce ;
- L'acquisition foncière ;
- Le rachat de part de SCI et tout honoraire juridique ;
- En cas de reprise : le rachat du mobilier, de l'enseigne;
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même. Les factures doivent obligatoirement émaner d'un artisan pour être prises en compte ;
- Les véhicules utilitaires (dépanneuse, véhicule de transport utilisé pour les achats, véhicule de livraison, etc.) ;
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock ;
- Les supports de communication (plaquettes, flyers, cartes de visite, conception d'une carte graphique, site internet, etc.) ;

- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude ;
- Les frais de livraison ;
- Les coûts de dépollution.

#### 4 - TAUX D'INTERVENTION

---

La ville de Vichy intervient à hauteur de 5% maximum des dépenses d'investissement éligibles (HT) dans la limite du crédit budgétaire annuel voté.

##### Limites d'intervention :

- Plancher/Plafonds :
  - Le montant minimum de subvention est de 500 € HT correspondant à un montant minimum de dépenses de 10 000 € HT;
  - Le montant maximum de subvention est de 2 500 € HT correspondant à un montant maximum de dépenses de 50 000 € HT.
- Un point de vente faisant l'objet de la demande d'aide doit maintenir son activité et ses emplois sur une période de 3 ans ;
- Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une fois du dispositif sur une période de 2 ans pour un même local commercial.

#### 5 – REGIME COMMUNAUTAIRE APPLICABLE

---

Dans le cas où l'aide octroyée dans le cadre de ce dispositif est susceptible d'affecter les échanges communautaires ou menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions au sens de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, elle est attribuée sur le fondement du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, par le biais d'une attestation sur l'honneur, à respecter les plafonds d'aide publique fixés dans ce règlement.

#### 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

---

Le courrier d'intention et le dossier de demande de financement seront à retirer auprès des chambres consulaires (CCI ou CMA). Elles appuieront l'entreprise dans la rédaction du

courrier d'intention et le montage du dossier. Elles transmettront le courrier d'intention ainsi que le dossier une fois intégralement complété aux financeurs.

- Courrier d'intention : Les entreprises devront solliciter l'aide des financeurs par courrier avant tout commencement de l'opération (signature de bons de commandes, de devis, de factures pro-forma, etc.). **Dans ce courrier, elles devront détailler leur projet de travaux et s'engager à respecter les différentes législations ainsi que les préconisations de la Ville de Vichy et de l'Architecte des Bâtiments de France avant tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme.**

La date de réception de la lettre d'intention constituera la date de début d'éligibilité des dépenses. Pour les dossiers bénéficiant d'un co-financement LEADER, la date de l'accusé de réception LEADER sera prise en compte si celle-ci est plus favorable.

- Dossier de demande financement : Le dossier complet devra être, sauf cas particulier, adressé dans les 2 mois à compter de la date d'accusé de réception de la lettre d'intention. Le délai de deux mois pour monter le dossier peut être porté à six mois en cas de difficulté à obtenir le SIRET ou en cas de demande d'autorisation relevant des ERP. Tout dossier incomplet sera renvoyé vers la chambre consulaire référente en vue de sa complétude. Seuls les dossiers complets seront vérifiés et présentés en comité.

## 7 - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE L'AIDE

---

Le dossier de demande de financement sera présenté en comité technique d'attribution présidé par un élu de la Ville de Vichy après instruction par les services consulaires. Ce dernier est le seul habilité à attribuer cette subvention.

Le versement de l'aide sera effectué en une fois sur présentation des factures acquittées.

S'il s'avère que les travaux n'ont pas été entièrement exécutés selon le devis initial ayant servi de base de calcul de la subvention, l'aide versée sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée par le maître d'ouvrage. Le montant définitif de l'aide sera notifié par un arrêté modificatif du Maire de la Ville.

Néanmoins, une différence inférieure ou égale à 150 € entre la subvention calculée en fonction du devis et celle calculée en fonction du coût réel des travaux ne remet pas en cause le concours initialement attribué par la Ville de Vichy. Ne sont pas pris en compte ni les éventuelles révisions de prix ni les travaux supplémentaires.

Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par les financeurs.



## 8 - ADAPTATION DU REGLEMENT SUITE A CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES

---

Des adaptations territorialisées pourront être apportées au présent règlement en fonction des éventuels cofinancements. Ces adaptations seront formalisées par avenant à la présente convention.

## 9 - ANNEXES

---

Annexe 1 : Périmètre d'intervention.

Annexe 2 : Listing des rues.

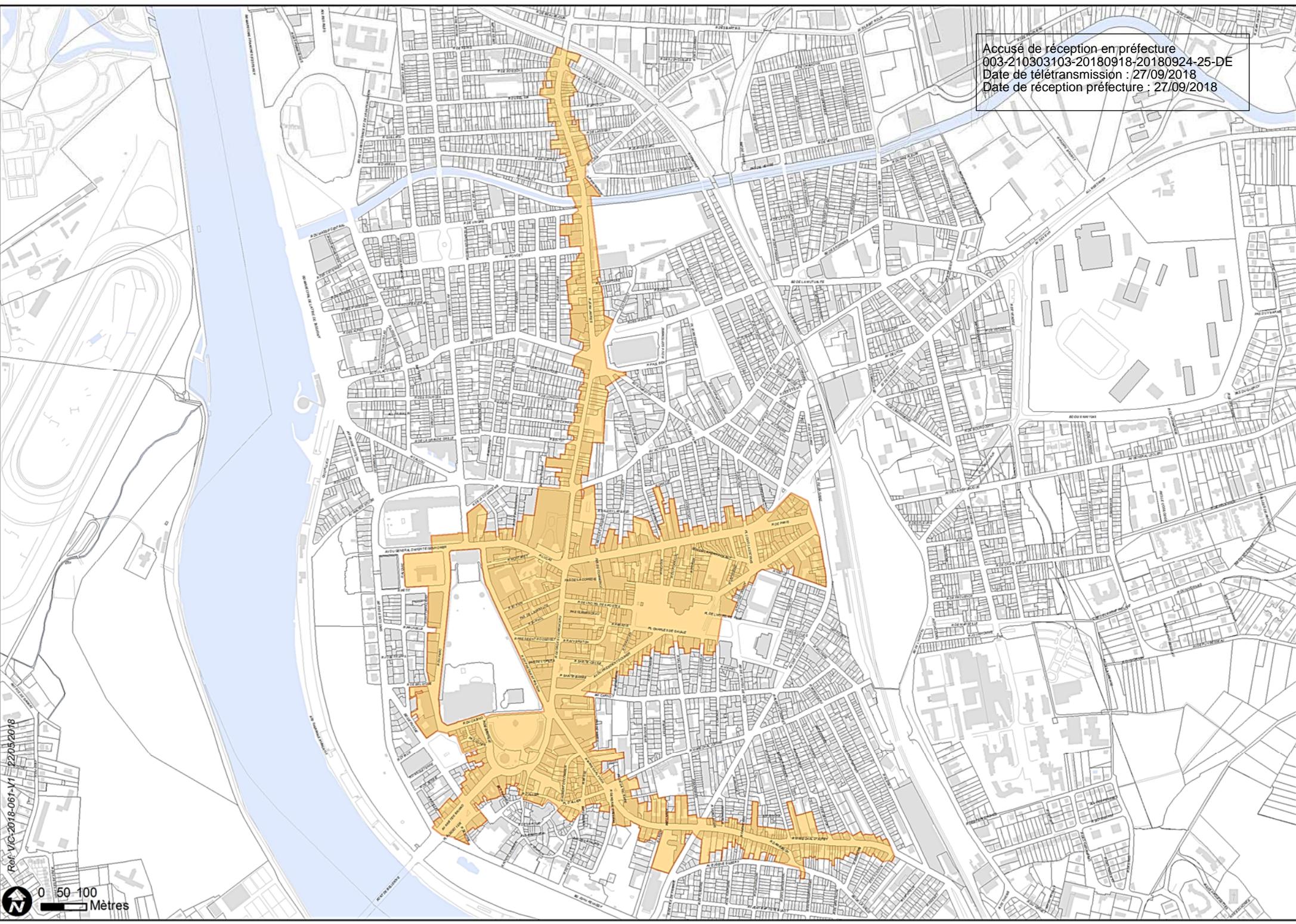
RUE	PERIMETRE AIDE A L'INSTALLATION COMMERCÉ
Place de la gare	N° pair : 2, 4 N° impair : 3, 5
Boulevard Gambetta	N° pair : 2, 48, 50, 52
Avenue de Gramont	N° pair n° N° 4, 6, 8, N° impair : 5, 7, 9, 9b
Rue de Paris	Toute la rue
Avenue du Président Doumer	Toute la rue
Rue Neuve	N°12
Place Louis Lasteyras	Toute la place
Rue Antoine Jardet	N°14
Rue Laprugne	Toute la rue
Sentier de la Fontaine Fiolant	Tout le sentier
Rue d'Oran	Toute la rue
Rue du Portugal	Toute la rue
Rue Dejoux	Toute la rue
Place Charles de Gaulle	Toute la place
Rue de Roumanie	N°19
Rue Couturier	N° 20, 21
Passage du Select	Tout le passage
Rue de l'Hôtel des Postes	Toute la rue
Passage du commerce	Tout le passage
Passage de la comédie	Tout le passage
Passage de l'Elysée	Tout le passage
Passage Clemenceau	Tout le passage
Rue Paradis	Toute la rue
Rue Grangier	Toute la rue
Rue Mombrun	N°8
Rue Ravy Breton	Toute la rue
Rue Sainte Cécile	Toute la rue
Rue Sainte Barbe	Toute la rue
Rue Georges Clemenceau	Toute la rue
Rue Lucas	Toute la rue
Rue de l'Intendance	N°2
Rue du Docteur Max Durand Fardel	N°3
Avenue Thermale	N°2, 4, 6
Rue du Président Wilson	Toute la rue
Rue Jean Jaures	Toute la rue
Avenue Victoria	N°23, 24
Rue du 11 novembre	N°31
Place Pierre Victor Leger	N°4
Rue Montaret	Toute la rue
Rue Sornin	Toute la rue
Passage de l'Amirauté	Tout le passage
Rue Burnol	Toute la rue
Rue du Président Roosevelt	Toute la rue
Passage de l'Opéra	Tout le passage
Passage Giboin	Tout le passage
Boulevard Carnot	N°2, 6
Passage de Nîmes	N°15
Rue du Maréchal Foch	Toute la rue
Place de la Victoire	N° pair : 6, 8, 10 N° impair : 1, 3, 5, 7
Rue du Général Gallieni	N°2
Rue du Maréchal Lyautey	N° pair : du 84 au 110 N° impair : du 125 au 105
Rue Darragon	Toute la rue

Boulevard de la Salle	N° pair : 66 N° impair : 41
Avenue des Célestins	N° pair : 20 N° impair : 3, 107, 105, 103, 101, 99, 97, 95, 93
Rue Porte Saint Julien	Toute la rue
Place d'Allier	N° pair : 2, 4, 6, 8, 22 N° impair : 1, 3, 5
Rue Besse	Toute la rue
Rue de l'Eglise	N°4
Rue Hubert Colombier	Toute la rue
Rue d'Allier	N° pair : du 14 au 22 N° impair : du 15 au 27
Rue Porte de France	Toute la rue
Rue Source de l'Hôpital	N° pair : du 2 au 22
Place Source de l'Hôpital	Toute la place
Rue de Banville	Toute la rue
Rue du Casino	N° pair : du 2 au 12
Passage Noyer	Tout le passage
Rue de l'Abbé Delabre	N° impair : 1, 3, 5
Square Général Leclerc	N° pair : 16, 18
Rue du Parc	Toute la rue
Rue Alquié	N° 6
Avenue Aristide Briand	Toute la rue
Boulevard de Russie	N°2, 12
Boulevard des Etats-Unis	N° 62
Square Albert 1 <sup>er</sup>	Tout le square
Rue Sévigné	N° pair : 10 N° impair : 1, 7
Boulevard John Kennedy	N° pair : 56, 58
Rue du Bel Air	N°49,51
Avenue Durin	N°1
Rue de Vingré	N° pair : 60 N° impair : 77, 79
Rue du Sport	N°3, 5, 7
Boulevard du Sichon	N°1, 49, 51
Rue de la Compagnie	N°1
Avenue du General Dwight Eisenhower	N°1

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-25-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

Ref : VC-2018-061-V1  
22/05/2018

0 50 100  
Mètres





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°26/A**

**OBJET :**

**AIDE A  
L'IMMOBILIER  
D'ENTREPRISE  
A / CONVENTION  
VICHY  
COMMUNAUTE -  
COMMUNE DE VICHY**

**DIRECTION DU  
PROJET DE VILLE**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n°2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a notamment inscrit dans le libellé de la compétence (obligatoire) développement économique des Communautés d'agglomération une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,



Séance du 24 septembre 2018

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

**Vu** la délibération n°1511 en date du 15 et 16 décembre 2016 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internalisation (SRDEII),

**Vu** le débat sur les orientations du programme d'aménagement et de développement durable organisé en Conseil municipal de Vichy le 25 septembre 2015 et la délibération prise par Vichy communauté le 28 septembre 2017 approuvant la révision générale du PLU de Vichy,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique,

**Vu** le projet d'agglomération voté le 18 juin 2015 et actualisé le 28 septembre 2017 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres-villes est affichée comme une priorité, et précisant que Vichy Communauté continuera d'apporter son soutien aux communes s'engageant dans des programmes de reconquête de leur centre,

**Vu** le nouveau dispositif « cœur de ville » initié par le ministère de la cohésion des territoires et notamment la circulaire du 16 avril 2018 visant à annoncer la liste des communes retenues pour être bénéficiaires du programme « Action cœur de ville », désignant la ville de Vichy,

**Vu** la commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier du 23 avril 2018, validant la liste des communes lauréates à l'appel à projet « redynamisation des centres villes et des centres-bourgs » et l'inscription de Vichy dans ce nouveau dispositif,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°15 du 20 décembre 2017 portant création d'un dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises artisanales et commerciales de proximité et la délibération n°30C du Conseil communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018, modifiant le règlement du dispositif d'aides à l'immobilier pour le développement des entreprises artisanales et commerciales de proximité avec point de vente dans les centralités,



Séance du 24 septembre 2018

**Vu** le règlement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, modifié par délibération du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 29 mars 2018, qui conditionne le versement de l'aide régionale à une aide d'au moins 10% allouée par l'EPCI ou la commune,

**Considérant** que le Conseil Départemental de l'Allier souhaite également d'ici la fin de l'année 2018, mettre en place un dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat de proximité, qui doit s'articuler avec les dispositifs régionaux, intercommunaux et communaux,

**Considérant** que les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales par délibération du 7 novembre 2017. Ainsi en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération peut accompagner les communes à la démarche de redynamisation commerciale des centres-bourgs et centres-villes,

**Considérant** la dynamisation du commerce et de l'artisanat est un enjeu majeur pour renforcer l'attractivité du centre-ville de Vichy,

**Considérant** que la Ville de Vichy a décidé d'accorder, par la délibération n°30 du 2 juillet 2018, une aide à l'installation pour le commerce et l'artisanat selon les modalités suivantes:

- 5% maximum des dépenses d'investissement éligibles avec un montant minimum de subvention de 500 € HT (correspondant à un montant minimum de dépenses de 10 000 € HT) et un montant maximum de subvention de 2 500 € HT (correspondant à un montant maximum de dépenses de 50 000 € HT),



Séance du 24 septembre 2018

**Propose au Conseil municipal :**

- d'approuver la convention entre Vichy Communauté et la commune de Vichy concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise sur la période 2018-2020.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- donne délégation au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## CONVENTION – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Communauté d'Agglomération Vichy Communauté - Commune de Vichy

Entre d'une part,

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Joseph GAILLARD agissant en vertu de l'arrêté 2017-05 du 20 janvier 2017, ayant son siège 9 Place Charles de Gaulle 03200 VICHY,

Ci-après dénommée : « **Vichy Communauté** »

Et d'autre part,

La **Commune de VICHY** représentée par son Maire, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville en vertu d'une délibération du 11 décembre 2017 ayant son siège Place de l'Hôtel de ville B.P. 42158 03201 VICHY CEDEX,

Ci-après dénommée : « **la Commune** »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La loi NOTRe du 7 août 2015 a inscrit dans le libellé de la compétence (obligatoire) développement économique des communautés d'agglomération une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Vichy Communauté a déjà défini l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales dans la délibération du 7 novembre 2017.

Ainsi, en matière de développement économique : soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

« Sont déclarées d'intérêt communautaire les activités commerciales suivantes :

- l'élaboration des chartes ou schémas de développement commercial intégrés aux documents d'urbanisme supra communal (SCOT, PLUi,...) ;
- la mise en œuvre, le suivi et l'animation d'opérations collectives de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services sur un territoire supra communal;

- l'intégration de la thématique "commerce " dans le volet économique et emploi des contrats de ville ;
- l'appui aux réseaux locaux de circuits court sur un ressort territorial supra communal,
- l'accompagnement des communes à la démarche de redynamisation commerciale des centres-bourgs et centre-ville. »

L'article L.1511-3 du CGCT précise que « dans le respect de l'article L. 4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

La présente convention a pour objet de s'accorder sur les modalités du dispositif d'aide à l'immobilier pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées au sein du périmètre défini par délibération du conseil municipal de Vichy en date du 2 juillet 2018. Elle permet de préciser les modalités d'accompagnement de l'agglomération à la démarche de redynamisation commerciale des centres-bourgs et centre-ville engagée par la ville de Vichy.

Cette aide est complémentaire du dispositif régional voté le 29 mars 2018. En effet la Région peut cofinancer jusqu'à 20% des dépenses éligibles dans la mesure où l'EPCI et/ou la commune participent à minimum 10% des dépenses éligibles.

Des adaptations et un éventuel co-financement du département de l'Allier pourront être apportés et formalisés par voie de convention.

## **Article 2 – Rôles et engagements des parties**

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette convention. Elles s'engagent à s'informer de tout changement sur ce dispositif. Tout changement devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **2.1 – Rôles et engagements de Vichy Communauté**

Vichy Communauté accompagne la démarche de dynamisation du centre-ville de Vichy.

Vichy Communauté s'engage à :

- respecter les règlements en vigueur établissant les conditions d'éligibilité ;

- informer la commune des évolutions de ses politiques et des aides mises en œuvre sur son territoire ;
- réaliser une instruction commune des dossiers avec la ville de Vichy ;
- participer aux comités d'attribution des aides;
- intervenir en co-financement à hauteur de 5% maximum des dépenses d'investissement éligibles (HT).

Le montant minimum de subvention est de 500 € HT correspondant à un montant minimum de dépenses éligibles de 10 000€ HT.

Le montant maximum de subvention est de 2 500 € HT correspondant à un montant maximum de dépenses de 50 000 € HT.

## 2.2 – Rôles et engagements de la commune

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la Ville de Vichy met en place une politique globale et transversale de dynamisation de son centre-ville. Au sein du volet économique, elle souhaite soutenir la dynamique et la diversité commerciale du cœur de ville, en particulier les créations et les reprises de locaux commerciaux avec point de vente.

La Commune s'engage à :

- respecter les règlements en vigueur établissant les conditions d'éligibilité ;
- informer la communauté des évolutions de ses politiques et des aides mises en œuvre sur son territoire ;
- réaliser une instruction commune des dossiers avec la communauté ;
- inviter la communauté aux commissions ;
- intervenir en co-financement à hauteur de 5% maximum des dépenses d'investissement éligibles dans la limite du crédit budgétaire annuel voté.

Le montant minimum de subvention est de 500 € HT correspondant à un montant minimum de dépenses éligibles de 10 000€ HT.

Le montant maximum de subvention est de 2 500 € HT correspondant à un montant maximum de dépenses de 50 000 € HT.

### 2.3 - Comité d'attribution des aides pour le commerce et l'artisanat

Chaque dossier sera présenté en « Comité technique d'attribution des aides pour le commerce et l'artisanat ».

Ce comité mixte sera composé:

- D'un ou de plusieurs élus municipaux : Premier(e) adjoint(e) chargé(e) de la dynamisation du centre-ville, élu(e) délégué(e) au commerce et à l'artisanat ;
- D'un ou de plusieurs élus communautaires : Vice-Président(e) au développement économique ;
- D'un ou de plusieurs techniciens de la Direction du Projet de Ville de la Municipalité;
- D'un ou de plusieurs techniciens du Pôle Développement Économique et Innovation de Vichy Communauté.

### Article 3 – Montant de l'aide pour le commerce et l'artisanat

Vichy Communauté	5%
Commune de Vichy	5%
TOTAL	10%

Le montant minimum de subvention 1 000 € HT correspondant à un montant minimum de dépenses éligibles de 10 000€ HT.

Le montant maximum de subvention 5 000 € HT correspondant à un montant maximum de dépenses de 50 000 € HT.

### Article 4 – Procédure de montage et d'instruction des dossiers

Le porteur de projet doit monter son dossier de demande de financement auprès d'un conseiller de la CCI ou de la CMA.

Le dossier du porteur de projet sera présenté en comité technique d'attribution des aides, seul habilité à statuer sur une demande d'aide.

Pour faciliter les démarches du porteur de projet, un dossier unique de demande d'aide est mis à sa disposition.

### Article 5 – Modalités financières comptables et budgétaires

#### 5.1 Rémunération

L'exercice par la commune et Vichy Communauté des missions, objet de la présente convention, ne donne lieu à aucune rémunération spécifique. Ces missions se situent donc hors champ d'application des règles de la commande publique.

### 5.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences

A compter de la signature de la convention, toutes les dépenses relatives à l'aide pour le commerce et l'artisanat seront acquittées ou bien perçues par Vichy Communauté.

A la fin de chaque année civile, elle adresse à la commune, pour remboursement, un état récapitulatif des dépenses réalisées durant l'année dans le cadre à l'aide au commerce et à l'artisanat. Ce document sert de support à la reddition des comptes prévus à l'article 5-3.

### 5.3 Modalités de remboursement

Vichy Communauté assure la charge de toutes les dépenses relatives à l'aide à l'installation pour le commerce et l'artisanat.

Conformément à la rubrique 49422 de l'annexe au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, la Communauté d'Agglomération procède à l'émission d'un titre de recette envers la commune, justifié par un état visé du Trésorier arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours, et accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. L'émission du titre interviendra au plus tard le 15 décembre de l'année en cours. Vichy Communauté transmet en outre à la Commune un état des dépenses accompagné des pièces justificatives.

Il sera procédé au versement dû par la Commune dans le délai de 30 jours à compter de date d'émission du titre.

### Article 6 - Avenant

Toute modification de la convention, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

### Article 7- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

### Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2018-2020. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Cependant, les versements au titre des aides attribuées dans le cadre de ce dispositif pourront intervenir au-delà de cette date.

### Article – Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif.

Pour VICHY COMMUNAUTÉ,  
Le Vice-Président,

Pour la commune de VICHY  
Le Maire,

Joseph GAILLARD

Frédéric AGUILERA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°26/B**

**OBJET :**

**AIDE A  
L'IMMOBILIER  
D'ENTREPRISE  
B- CONVENTION  
REGION AURA –  
COMMUNE DE VICHY**

**DIRECTION DU  
PROJET DE VILLE**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n°2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a notamment inscrit dans le libellé de la compétence (obligatoire) développement économique des Communautés d'agglomération une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,



Séance du 24 septembre 2018

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

**Vu** la délibération n°1511 en date du 15 et 16 décembre 2016 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internalisation (SRDEII),

**Vu** le débat sur les orientations du programme d'aménagement et de développement durable organisé en Conseil municipal de Vichy le 25 septembre 2015 et la délibération prise par Vichy communauté le 28 septembre 2017 approuvant la révision générale du PLU de Vichy,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique,

**Vu** le projet d'agglomération voté le 18 juin 2015 et actualisé le 28 septembre 2017 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres-villes est affichée comme une priorité, et précisant que Vichy Communauté continuera d'apporter son soutien aux communes s'engageant dans des programmes de reconquête de leur centre,

**Vu** le nouveau dispositif « Cœur de ville » initié par le ministère de la cohésion des territoires et notamment la circulaire du 16 avril 2018 visant à annoncer la liste des communes retenues pour être bénéficiaires du programme « Action cœur de ville », désignant la ville de Vichy,

**Vu** la commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier du 23 avril 2018, validant la liste des communes lauréates à l'appel à projet « redynamisation des centres villes et des centre-bourgs » et l'inscription de Vichy dans ce nouveau dispositif,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°15 du 20 décembre 2017 portant création d'un dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises artisanales et commerciales de proximité et la délibération n°30C du Conseil communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018, modifiant le règlement du dispositif d'aides à l'immobilier pour le développement des entreprises artisanales et commerciales de proximité avec point de vente,





Séance du 24 septembre 2018

**Vu** le règlement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, modifié par délibération du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 29 mars 2018, qui conditionne le versement de l'aide régionale à une aide d'au moins 10% allouée par l'EPCI ou la commune,

**Considérant** que le Conseil Départemental de l'Allier souhaite également d'ici la fin de l'année 2018, mettre en place un dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat de proximité, qui doit s'articuler avec les dispositifs régionaux, intercommunaux et communaux,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales par délibération du 7 novembre 2017. Ainsi en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération peut accompagner les communes à la démarche de redynamisation commerciale des centres-bourgs et centres-villes,

**Considérant** que la dynamisation du commerce et de l'artisanat est un enjeu majeur pour renforcer l'attractivité du centre-ville de Vichy,

**Considérant** que la Ville de Vichy a décidé d'accorder, par la délibération n°30 du 02 juillet 2018, une aide à l'installation du commerce et de l'artisanat selon les modalités suivantes:

- 5% maximum des dépenses d'investissement éligibles avec un montant minimum de subvention de 500 € HT (correspondant à un montant minimum de dépenses de 10 000 € HT) et un montant maximum de subvention de 2 500 € HT (correspondant à un montant maximum de dépenses de 50 000 € HT),

**Considérant** l'examen par la commission N°1 "Economie, Tourisme, Thermalisme" du vendredi 14 septembre 2018,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Vichy sur la période 2018-2021.



Séance du 24 septembre 2018

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- donne délégation au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



**Convention pour la mise en œuvre des aides économiques**  
**par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon**  
**dans le cadre de la loi NOTRe**

- Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,
- Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy du 24/09/2018 approuvant la présente convention,

Entre

**La Ville de Vichy**, représentée par son Maire Monsieur Frédéric AGUILERA, habilitée à signer la présente convention,

Et

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Préambule**

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Le cadre de la présente convention présente permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

## **Article 1 – Les aides que les collectivités peuvent mettre en place sans convention avec la Région**

Les aides suivantes n'entrent pas dans le champ de la présente convention, la collectivité conserve la capacité d'intervenir même sans intervention préalable de la Région :

- Aides aux professionnels de santé en zones déficitaires (article L1511-8 du CGCT)
- Aides aux exploitants de salle de spectacle cinématographique (article L2251-4 du CGCT)
- Aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défaillante ou insuffisante, ou dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (article L2251-3 du CGCT)
- Aides pour garantir les emprunts de personnes morales de droit privé (article L2252-1 du CGCT)
- Aides pour participer au capital de sociétés de garantie ou à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit (article L2253-7 du CGCT)

## **Article 2 – Les aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L 1511-3 du CGCT**

Les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou Métropole de Lyon disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par la présente convention, la Ville de Vichy autorise la Région à intervenir en complément de son intervention en subvention à des projets d'immobilier d'entreprise.

La Région informera par courrier la Ville de Vichy des projets particuliers sur lesquels elle interviendra, et des modalités précises de financement apportées.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mise en œuvre conjointement par la Région et la collectivité ou l'EPCI en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée (y compris dans le cadre de LEADER). En effet les règles uniques d'intervention du PDR 2014-2020 imposent un seul et même cadre pour l'ensemble des co-financeurs mobilisant ces crédits européens.

## **Article 3 – Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT**

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

La Ville de Vichy pourra participer par la présente convention au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région précisés en annexe de la présente convention. Elle mobilisera ses financements soit dans le cadre de programmes et dispositifs régionaux, soit dans le cadre de dispositifs différenciés, mais visant la même finalité et sur avis de la Région.

Dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises (Délibération n°2054 de la Commission permanente du 18 mai 2017). Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la Ville de Vichy, à travers son budget et/ou un co-financement de Vichy Communauté et/ou les fonds européens Leader, apporte à minima 10% de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans le tableau ci-dessous.

Au regard de la délibération du 24 septembre 2018 du Conseil Municipal qui annule et remplace celle du 02 juillet 2018, la Ville de Vichy pourra participer au financement des aides économiques suivantes :

Type d'aide	Nom de l'aide	Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds)	Taux et montants plafonds d'aide						
Investissement - Aide à l'immobilier pour le développement des entreprises du commerce et de l'artisanat de proximité avec point de vente implantées dans les centralités	Aide à l'installation pour le commerce et l'artisanat	TPE-PME artisanales et commerciales et de services	Subvention	Plancher des dépenses éligibles fixé à 10 000€ HT. Plafond des dépenses éligibles fixé à 50 000 € HT.	<p>Aide de 5% avec un plancher d'aide de 500 € HT, et un plafond d'aide fixé à 2 500€ HT.</p> <p>La Ville de Vichy interviendra en complémentarité du dispositif d'aides à l'immobilier de Vichy Communauté pour le développement des entreprises du commerce et de l'artisanat de proximité avec point de vente implantées dans les centralités. La délibération du 24 septembre 2018 permet de définir, par voie de convention, l'intervention de la Ville de Vichy et de Vichy Communauté qui se fera de la façon suivante :</p> <table border="1" data-bbox="1166 1733 1442 1892"> <tr> <td>Vichy Communauté</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Commune de Vichy</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>10%</b></td> </tr> </table>	Vichy Communauté	5%	Commune de Vichy	5%	<b>TOTAL</b>	<b>10%</b>
Vichy Communauté	5%										
Commune de Vichy	5%										
<b>TOTAL</b>	<b>10%</b>										

**Article 4 – Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT**

La Ville de Vichy peut verser, en complément aux interventions de la Région, des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises.

Nom de l'aide	Organisme aidé	Modalités d'intervention
	Sans objet	

**Article 5 – Engagements de la Ville de Vichy au titre de l'article L1511-1 du CGCT**

La Ville de Vichy s'engage à :

- Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Communiquer systématiquement aux bénéficiaires des aides mentionnées dans cette convention l'information que la Région a autorisé la Ville de Vichy à verser cette aide par conventionnement, conformément au SRDEII et à la loi NOTRE. Cette communication se fera dans les courriers de notification de l'aide aux bénéficiaires, dans les arrêtés ou conventions attributives de subvention, et dans les supports de communication de l'aide (plaquettes, site internet, articles de journaux interne ou presse, etc.),
- Participer aux événements de communication organisés localement ou régionalement par la Région et ses représentants sur cette convention,
- Procéder à la récupération de l'aide auprès de l'entreprise si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne l'enjoint,
- Transmettre à la Région, avant le 30 mars de l'année qui suit le vote de l'aide, un rapport annuel des aides qu'il a mis en place dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente dans les formes demandées par la Région, en vue de la transmission de ce rapport régional à l'Etat et l'Union Européenne,
- Informer la Région de toutes modifications apportées aux aides aux entreprises faisant l'objet du présent conventionnement.

**Article 6 – Engagements de la Région**

La Région s'engage à :

- Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Informer la Ville de Vichy des évolutions de ses politiques et des aides mises en œuvre sur son territoire.

**Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin au 31 décembre 2021, à l'issue du SRDEII.

Elle pourra être prolongée par reconduction expresse sous réserve de l'obtention des accords des parties signataires, jusqu'à la date d'adoption du SRDEII et des conventions permettant de décliner sa mise en œuvre.

### **Article 8 – Avenant**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant reprenant les dispositions complètes autorisées.

### **Article 9 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

### **Article 10 – Litiges**

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de LYON.

Fait à Lyon, le

**POUR LA REGION  
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

**POUR LA VILLE DE VICHY**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

**LE MAIRE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**N°27**

**OBJET :**

**REMPLACEMENT  
D'UN MEMBRE**

**COMMISSION  
CONSULTATIVE DES  
SERVICES PUBLICS  
LOCAUX**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
JURIDIQUES  
PATRIMONIALES  
ET FISCALES**

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1,

**Vu** la délibération n° 6/C du 6 octobre 2017 portant désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux,

**Vu** le courriel en date du 13 juin 2018 par lequel M. Patrick LECART nous confirme sa démission de la présidence de l'association « Lire Ecrire et Solidarité »,





Séance du 24 septembre 2018

**Vu** le courriel de Mme Eliane GRANDET en date du 13 juin 2018 par lequel celle-ci nous informe avoir remplacé M. Patrick LECART à la présidence de l'association « Lire Ecrire et Solidarité »,

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de remplacer le représentant de cette association au sein de la commission consultative des services publics locaux,

**Propose** au Conseil municipal :

- de nommer Mme Eliane GRANDET, Présidente, comme représentant de l'association « Lire Ecrire et Solidarité » pour siéger au sein de la CCSPL,

L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 septembre 2018.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

N°28A

OBJET :

**DROITS ET BIENS  
IMMOBILIERS**

**ACQUISITION**

**90 BOULEVARD  
DENIERE  
03200 VICHY**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,

**Vu** la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment son article 55,



Séance du 24 Septembre 2018

**Vu** la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**Vu** la convention signée le 18 octobre 2013 entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Allier, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la commune de Vichy, visant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain sur le secteur Denière à Vichy, pour une durée de 5 ans, permettant la mobilisation de moyens opérationnels complémentaires notamment en termes de maîtrise d'œuvre urbaine,

**Vu** le courrier de demande d'évaluation en date du 3 août 2018 adressé à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme,

**Considérant** que la propriété de Madame LIDON et de Monsieur AYMARD est située dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine (OPAH-RU) susvisée et que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans ce programme, lequel vise à favoriser la restructuration du parcellaire ancien et la résorption de l'habitat dégradé. L'acquisition de ce tènement, en complément des terrains déjà acquis par la commune de Vichy permettra la réalisation d'une opération de reconstruction de logements locatifs conventionnés.

**Considérant** l'accord intervenu entre Madame Marie-Ange LIDON, Monsieur Frédéric AYMARD et la commune de Vichy, sur un prix s'élevant à 80 000€,

**Considérant** la réelle nécessité pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire dudit bien, afin de poursuivre le principe d'acquisitions à l'amiable ou par voie de préemption qu'elle a déjà engagé dans ce secteur aux fins de réalisation du projet et de l'OPAH sus visés,

**Considérant** l'intérêt général du projet,



Séance du 24 Septembre 2018

**Propose au Conseil municipal :**

- de confier l'acquisition auprès de Madame Marie-Ange LIDON et de Monsieur Frédéric AYMARD ou de leurs ayants-droit, de la propriété cadastrée AH 207 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> située 90 boulevard Denière à Vichy, au prix de quatre-vingt mille euros (80 000€), à l'établissement Public Foncier – Smaf Auvergne.

**Après en avoir délibéré,** le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 Septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

**N°28 B**

**OBJET :**

**DROITS ET BIENS  
IMMOBILIERS**

**ACQUISITION**

**92 BOULEVARD  
DENIERE  
03200 VICHY**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,

**Vu** la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment son article 55,



Séance du 24 Septembre 2018

**Vu** la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**Vu** la convention signée le 18 octobre 2013 entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Allier, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la commune de Vichy, visant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain sur le secteur Denière à Vichy, pour une durée de 5 ans, permettant la mobilisation de moyens opérationnels complémentaires notamment en termes de maîtrise d'œuvre urbaine,

**Vu** le courrier de demande d'évaluation en date du 3 août 2018 adressé à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme,

**Considérant** que la propriété de Mesdames Angélica MARTIN, Pilar MARTIN, Scheilla MARTIN, Piedad MARTIN, Dolorès CHARBONNIER et de Monsieur Francisco MARTIN, propriétaires en indivision, est située dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) susvisée et que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans ce programme, lequel vise à favoriser la restructuration du parcellaire ancien et la résorption de l'habitat dégradé. L'acquisition de ce tènement, en complément des terrains déjà acquis par la commune de Vichy permettra la réalisation d'une opération de reconstruction de logements locatifs conventionnés.

**Considérant** l'accord intervenu entre Mesdames Angélica MARTIN, Pilar MARTIN, Scheilla MARTIN, Piedad MARTIN, Dolorès CHARBONNIER et Monsieur Francisco MARTIN, propriétaires en indivision, et la commune de Vichy, sur un prix s'élevant à 59 000€,

**Considérant** la réelle nécessité pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire de ladite parcelle, afin de poursuivre le principe d'acquisitions à l'amiable ou par voie de préemption qu'elle a déjà engagé dans ce secteur aux fins de réalisation du projet et de l'OPAH susvisés,

**Considérant** l'intérêt général du projet,



Séance du 24 Septembre 2018

**Propose au Conseil municipal :**

- de confier l'acquisition auprès de Mesdames Angélica MARTIN, Pilar MARTIN, Scheilla MARTIN, Piedad MARTIN, Dolorès CHARBONNIER et de Monsieur Francisco MARTIN, propriétaires en indivision, ou de leurs ayants-droit, de la propriété cadastrée AH 206 d'une superficie de 510 m<sup>2</sup> située 92 boulevard Denière à Vichy, au prix de cinquante-neuf mille euros (59 000€), à l'Etablissement Public Foncier – Smaf Auvergne.

**Après en avoir délibéré,** le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que la dépense relative à ladite acquisition sera imputée à l'article 2138 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

-----  
A Vichy, le 24 Septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

N°28 C

OBJET :

**DROITS ET BIENS  
IMMOBILIERS**

**ACQUISITION**

**12 RUE DES  
ANEMONES  
03200 VICHY**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 et suivants,

**Considérant** que la commune de Vichy a engagé des travaux de rénovation du Square Neillot, sis 12 rue des Anémones à Vichy, ces travaux consistant en la réfection d'une clôture mitoyenne et la replantation d'une haie,





**Considérant** que des travaux de construction d'une maison sur la parcelle attenante cadastrée AO 378 sont implantés à 30 cm de la limite de propriété et non sur la limite de propriété prévue au plan de masse rendant la construction non conforme au PLU,

**Considérant** que cette emprise foncière d'une largeur de 30 cm s'étendant tout le long de la parcelle AO 378, correspond en fait aux espaces verts rattachés au square Neillot, propriété communale,

**Considérant** les échanges intervenus entre M. Dominique LAURENT, propriétaire de la parcelle AO 378 et la commune de Vichy, au cours desquels M. LAURENT a informé cette dernière de sa volonté de vendre l'emprise foncière susmentionnée,

**Considérant** l'accord intervenu entre M. Dominique LAURENT et la commune de Vichy sur un prix d'acquisition de ladite emprise s'élevant à 1 €,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Vichy de se rendre propriétaire de l'emprise précitée afin de régulariser la situation foncière existante,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de M. Dominique LAURENT ou de ses ayants-droit, l'emprise foncière d'une largeur de 30 cm s'étendant tout le long de la parcelle AO 378, sise 12 rue des Anémones à Vichy, à détacher de ladite parcelle, au prix un euro (1€).



Séance du 24 Septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Patrimoniales pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition,
- dit que les dépenses relatives à ladite acquisition (acquisitions, frais d'actes...) seront imputées à l'article 2113 fonctionnalité 020 du budget de la Commune pour l'année 2018,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 Septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 Septembre 2018

**N°29**

**OBJET :**

**DROITS ET BIENS  
IMMOBILIERS**

**SERVITUDE POUR  
L'OCCUPATION D'UN  
POSTE DE  
TRANSFORMATION ET  
LE PASSAGE DE  
CANALISATIONS  
ELECTRIQUES  
RUE FLEURY  
03200 VICHY**

**PARCELLES AN 343  
et AN 347**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**PRESENTS :** Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE :** William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE :** Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention de servitudes sous signature privées, du 14 novembre 2017, entre la SAS Docks des Blois et la Société ENEDIS, portant sur l'installation d'un poste de transformation électrique et ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique électrique et le passage de canalisations électriques, l'ensemble s'appliquant à la parcelle AN 344,



**Vu** la division de la parcelle AN 344 en quatre nouvelles parcelles cadastrées AN 346, AN 348 AN 349 et AN 347 aux termes d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Jean-Paul SERRE, géomètre expert à Vichy, le 20 mars 2018 sous le numéro 1171B,

**Vu** l'acquisition par la commune de Vichy le 17 juillet 2018 des parcelles AN 347 et AN 343, afin de créer un parvis devant desservir à court terme la nouvelle école de kinésithérapeutes et par la suite l'institut de réadaptation en cours de constitution,

**Vu** le courrier de Maître Sourdille-Renaud, notaire à Montluçon et Conseil de la société ENEDIS, en date du 17 juillet 2018, demandant la réitération par acte authentique de la convention susmentionnée afin qu'elle soit publiée au service de la publicité foncière compétent,

**Considérant** que les canalisations électriques passent également en tréfonds de la parcelle AN 343, propriété de la Commune de Vichy,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt bien compris des parties de faire publier la convention susmentionnée et la servitude afférente au passage des canalisations électriques,

**Propose** au Conseil municipal :

- de réitérer par acte authentique la convention susmentionnée régularisée sous signatures privées entre la SAS Docks des Blois et la Société ENEDIS le 14 novembre 2017, et de régulariser la servitude afférente au passage des canalisations électriques en tréfonds de la parcelle AN 343.



Séance du 24

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20180918-20180924-29-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception en préfecture : 27/09/2018

Septembre 2018

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette servitude,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 24 Septembre 2018.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric Aguilera



**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Compte-rendu de la Séance du 24 Septembre 2018**

**Tenue à 18 H 00**

---

*dans la salle du Conseil municipal  
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

**PRESENTS** : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :**

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE** : William ATHAN, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE** : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

**ORDRE DU JOUR**

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

---

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2018 - APPROBATION
  - 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
  - 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
  - 4-/ ACCREDITATION - MUTUELLE COMMUNALE
- 

**CULTURE**

---

- 5-/ RENOUVELLEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET VICHY COMMUNAUTE - MEDIATHEQUE NUMERIQUE
  - 6-/ CONVENTION DE PARTENARIAT - PRIX DES INCORRIGIBLES
  - 7-/ ENGAGEMENT VILLE DE VICHY - DISPOSITIF D'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES BIBLIOTHEQUE PUBLIQUES FINANCEES PAR L'ETAT
- 

**SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT**

---

- 8-/ SIGNATURE DE L'AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T.)
  - 9-/ SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION POUR LES CLASSES ORCHESTRÉS ET LES DUMISTES
  - 10-/ SIGNATURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE CLAS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER (CAF)
- 

**PERSONNEL COMMUNAL**

---

- 11-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS
  - 12-/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
-

---

## **FINANCES**

---

- 13-/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2018
- 14-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
- 15-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE
- 16-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
- 17-/ MODIFICATIONS - TARIFS - TAXE DE SEJOUR
- 18-/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REPARTITION DU FORFAIT POST STATIONNEMENT (F.P.S.) ENTRE LA VILLE DE VICHY ET VICHY COMMUNAUTE
- 19-/ CREATION - TARIFS - PRESTATIONS D'ACCUEIL ET DE SECURITE SSIAP
- 20-/ GARANTIE D'EMPRUNT - AVENANT DE REAMENAGEMENT AU CONTRAT N°84466 ENTRE LA SEMIV ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

---

## **OPERATIONS TECHNIQUES**

---

- 21-/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VICHY COMMUNAUTE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE MARKETING TERRITORIAL
- 22-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - ANNEE 2017
  - A-/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
  - B-/ ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
- 23-/ CONVENTIONS RELATIVES A DES ECHANGES DE PRESTATIONS ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE VICHY DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE RENOVATION DE VOIRIE - RUE DES PYRENEES - AVENUE DE GRAMONT - RUE WILSON - RUE LUCAS
- 24-/ MISE EN EN ACCESSIBILITE DU PALAIS DES CONGES OPERA - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)

---

## **URBANISME / AMENAGEMENT**

---

- 25-/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIDE A L'INSTALLATION POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°30 DU 2 JUILLET 2018



- 26-/ CONVENTIONS - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
A-/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE - COMMUNE DE VICHY  
B-/ REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - COMMUNE DE VICHY
- 

***AFFAIRES GENERALES***

---

- 27-/ REMPLACEMENT D'UN MEMBRE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- 28-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION  
A-/ 90 BOULEVARD DENIERE - 03200 VICHY  
B-/ 92 BOULEVARD DENIERE - 03200 VICHY  
C-/ 12 RUE DES ANEMONES - 03200 VICHY
- 29-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - SERVITUDE POUR L'OCCUPATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET LE PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES - RUE FLEURY - 03200 VICHY - PARCELLES AN 343 ET AN 347
- 

***QUESTIONS DIVERSES***

---

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2018 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2018.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 6 Octobre 2017.

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Réchard, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

4-/ ACCREDITATION - MUTUELLE COMMUNALE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accréditer "La Mutuelle Communale" pour proposer aux administrés une offre de santé à compter du 1er Janvier 2019,

- d'autoriser la mise en place d'un plan d'information et de communication en direction des vichyssois visant à les informer de la possibilité de souscrire à La Mutuelle Communale.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray, conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

5-/ RENOUELEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT - CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET VICHY COMMUNAUTE - MEDIATHEQUE  
NUMERIQUE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de ce service à la Médiathèque municipale,
- d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Allier et Vichy communauté jointe à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée,
- de recourir au prestataire CVS qui développe ce service pour le compte de la Médiathèque départementale de l'Allier.

6-/ CONVENTION DE PARTENARIAT - PRIX DES INCORRIGIBLES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de renouveler, pour l'année scolaire 2018-2019, le "Prix des Incorrigibles" destiné à élire un auteur vivant de langue française ou étrangère,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention formalisant le partenariat entre les différentes structures,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention formalisant le versement de la subvention par l'ABF Auvergne de 1000€

7-/ ENGAGEMENT VILLE DE VICHY - DISPOSITIF D'EXTENSION DES HORAIRES  
D'OUVERTURE DES BIBLIOTHEQUE PUBLIQUES FINANCEES PAR L'ETAT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre d'aide à des projets d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques de collectivités territoriales à hauteur de 190 460 € sur 5 ans,
- De solliciter le versement de l'aide financière concernant les trois premières années en un seul versement,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel sur 5 ans suivant :

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes :	190 460 €
Ville de Vichy :	85 527 €
Coût total du Projet :	<b>275 987 €</b>

▪ De donner mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par Mme Benoit, Maire-Adjoint.

---

***SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT***

---

8-/ SIGNATURE DE L'AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T.)

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'avenant au Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération qui sera soumis à DDCSPP, afin de le compléter et d'intégrer les règles liées à l'accueil du mercredi après-midi pour la période 2018-2021.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par Mme Da Conceição, Directrice des services à la Population.

9-/ SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION POUR LES CLASSES ORCHESTRES ET LES DUMISTES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- la création d'une classe orchestre « percussions » à l'école élémentaire Sévigné Lafaye dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « chœur » à l'école élémentaire Georges Méchin dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « chœur » à l'école élémentaire Jeanne d'Arc dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « cordes » à l'école élémentaire Pierre Coulon dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « bois » à l'école élémentaire Paul Bert dès la rentrée 2018,
- la création d'une classe orchestre « cuivres » à l'école élémentaire Jacques Laurent dès la rentrée 2018,

suivant le projet de convention ci-annexé.

10-/ SIGNATURE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE CLAS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER (CAF)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement Scolaire » (CLAS),

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la CAF.

---

### ***PERSONNEL COMMUNAL***

---

#### 11-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- de modifier en date du 1er octobre 2018 le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé,

- de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé, et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,

- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

#### 12-/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les conditions de mise en œuvre du compte personnel d'activité telles que définies en annexe n°1, ainsi que les conditions de prise en charge financières correspondantes, s'agissant notamment des frais de déplacement s'y afférant (selon les modalités validées par la délibération n°10 du 11 décembre 2017).

---

### ***FINANCES***

---

#### 13-/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2018

Par 27 pour et 7 contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

\* \* \* \* \*

⇒Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre.

14-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Par 27 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal approuve les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal et se prononce sur la modification des crédits de paiement notamment :

- Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2149 « Maison des jeunes - façades et isolation » de 30 000€ pour intégrer un début de travaux de remise en état du théâtre de verdure,

- Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2131 « Rénovation ponts et passerelles » de 60 000€ pour actualiser des prix et travaux complémentaires sur les bétons,

- Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2116 « Plan d'eau - vidange - curage prise d'eau et port rotonde » de 885 000€ pour financer l'opération de fouilles archéologiques non prévue initialement,

- Augmenter les crédits de paiement 2018 de l'AP 2123 « Réhabilitation groupe scolaire Sévigné Lafaye » de 100 000€ pour des travaux complémentaires de confortement de structures,

- De diminuer les crédits de paiement 2018 de l'AP 2141 « Voirie programme 2017/2018/2019 - travaux à l'entreprise » de 50 000€ car ces travaux seront fait par les agents municipaux (travaux en régie)

- engage les autorisations de programme et les crédits de paiement 2018, qui seront financés par emprunts, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

- et vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Conte, conseillers municipaux, ont voté contre.

15-/ MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - AGORASTORE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente sur le site Agorastore,

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

16-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal, à l'unanimité - M. Yves-Jean BIGNON, Adjoint au Maire, ne prend pas part ni au débat ni au vote pour la subvention allouée au Centre International d'Etude et De Recherches de Vichy (C.I.E.R.V.) - décide d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

- Union Locale CGT Vichy ..... 850 €
  - Syndicat Force Ouvrière Territoriaux de Vichy ..... 300 €
  - Club de Plongée de Vichy-Bellerive ..... 2 600 €
  - SASP J.A.Vichy-Clermont Métropole..... 150 000 €
- Avenant ci-joint - 150 000 € correspondant à la saison 2018/2019 avec un versement d'un acompte d'un montant de 75 000 € prévu en juillet 2018 et le solde d'un montant de 75 000 € prévu en janvier 2019.*
- Assoc. pour la Promotion des Marchés du Bourbonnais ..... 4 000 €
  - Association pour la Promo. Commerciale et Touristique du Centre-Ville de Vichy  
.....35 000 €
- Convention ci-jointe*
- Epicerie Solidaire de Vichy et ses ateliers ..... 6 000 €
  - Accueil des Villes Françaises – Vichy..... 370 €

- d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association suivante :

- 1- Maison Albert Londres .....5 000 €

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

- 2 - Centre International d'Etude et De Recherches de Vichy..... 1 500 €
- 3 – Comité d'Organisation du Gala de l'IFMK Vichy..... 1 500 €
- 4 – Assoc.Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire ..... 120 €
- 5 – Un Pas Vers Vous..... 1 000 €
- 6 - Société des Courses de Vichy.....20 000 €
- 7 - La Boule de Beauséjour ..... 2 000 €
- 8 - Vichy Pétanque ..... 2 000 €
- 9 - Club de l'Aviron de Vichy ..... 6 000 €
- 10 - Association Ecole Jacques Laurent..... 780 €
- 11 – Coop. Scolaire Ecole Elémentaire Pierre Coulon ..... 671 €
- 12 - Coopérative Scolaire Ecole Paul Bert .....4 000 €

- et d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année l'avenant et la convention ci-joints annexés.

17-/ MODIFICATIONS - TARIFS - TAXE DE SEJOUR

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Catégories d'hébergements	Taxe communale	Taxe départementale	Taxe de séjour
Palaces	3,64 €	0,36 €	<b>4,00 €</b>
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	0,23 €	<b>2,50 €</b>
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €	0,18 €	<b>2,00 €</b>
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,14 €	0,11 €	<b>1,25 €</b>
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	<b>0,70 €</b>
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €	0,05 €	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,36 €	0,04 €	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,18 €	0,02 €	<b>0,20 €</b>
Hébergement en attente de classement ou sans classement*	5,00%	0,50%	<b>5,50%</b>
* Le pourcentage s'applique au coût par personne de la nuitée HT dans la limite de 2€30			

- de reconduire la période de perception du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année,

- d'instaurer les modalités de recouvrement comme suit :

- Versement par les logeurs, avant le 30 septembre, d'un 1<sup>er</sup> règlement correspondant au produit réel de la taxe de séjour, par leurs soins, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août de l'année en cours,

- Versement du solde dans les 30 jours suivant la période de perception, soit avant le 31 janvier de l'année N+1.

- d'appliquer les exonérations législatives et réglementaires :

Bénéficiaire d'exonération :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.



18-/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REPARTITION DU FORFAIT POST STATIONNEMENT (F.P.S.) ENTRE LA VILLE DE VICHY ET VICHY COMMUNAUTE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'engagement du conventionnement pluriannuel relatif à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement avec la ville de Vichy
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, et toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

19-/ CREATION - TARIFS - PRESTATIONS D'ACCUEIL ET DE SECURITE SSIAP

A l'unanimité, le Conseil municipal décide la création des tarifs ci-dessous suite à la demande régulière, notamment par les associations locales, de bénéficier de la présence d'hôtesse d'accueil ou d'agents titulaires de la qualification SSIAP en dehors de leurs missions habituelles :

- Mise à disposition d'un agent la journée : 13.20€h
- Mise à disposition d'un agent la nuit (de 22h à 6h), les dimanches et jours fériés : 26.40€h

Les tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

20-/ GARANTIE D'EMPRUNT - AVENANT DE REAMENAGEMENT AU CONTRAT N°84466 ENTRE LA SEMIV ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristique Financières des lignes de Prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 : la garantie est apportée au conditions suivantes :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées est celui en vigueur à la date de valeur réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29.06.2018 est de 0.75 %

**Article 3** - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** - Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Réchard, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

---

#### ***OPERATIONS TECHNIQUES***

---

21-/ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VICHY COMMUNAUTE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE MARKETING TERRITORIAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes avec Vichy Communauté pour la mise en place d'une démarche de marketing territorial afin de coordonner les actions de communication susceptibles de contribuer à l'accroissement de l'attractivité et de la notoriété du territoire,

- d'optimiser leurs synergies pour éviter tout message contradictoire,

- d'approuver la convention telle qu'annexée,

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Malmey, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire.

22-/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - ANNEE 2017

A-/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil municipal prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

B-/ ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil municipal prend acte du contenu de ces rapports qui seront mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.

23-/ CONVENTIONS RELATIVES A DES ECHANGES DE PRESTATIONS ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE VICHY DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE RENOVATION DE VOIRIE - RUE DES PYRENEES - AVENUE DE GRAMONT - RUE WILSON - RUE LUCAS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les quatre conventions fixant les interventions à réaliser et les prises en charge par Orange et la Ville de Vichy pour les rues Wilson, Lucas, des Pyrénées et l'avenue de Gramont,

- d'autoriser M. le Maire à signer les quatre conventions ci-annexées.

24-/ MISE EN EN ACCESSIBILITE DU PALAIS DES CONGES OPERA - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter l'avant-projet détaillé tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 1 081 7974,25 €HT,

- de porter l'enveloppe financière de l'opération à 1 300 000 €HT,

- d'autoriser M. le Maire à signer le permis de construire du projet.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

⇒ Réponse lui a été donnée par M. le Maire

---

**URBANISME / AMENAGEMENT**

---

25-/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIDE A L'INSTALLATION POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°30 DU 2 JUILLET 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier le règlement de l'aide à l'installation pour le commerce et l'artisanat,
- d'approuver le nouveau règlement joint en annexe,
  
- de confier le montage des dossiers issus de ce dispositif aux chambres consulaires de l'Allier,
- de confier l'instruction des dossiers issus de ce dispositif à un comité technique d'attribution des aides en application dudit règlement.
- donne délégation au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

26-/ CONVENTIONS - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

A-/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE - COMMUNE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention, jointe en annexe, entre Vichy Communauté et la commune de Vichy concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise sur la période 2018-2020.
- donne délégation au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

B-/ REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - COMMUNE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention, jointe en annexe, pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Vichy sur la période 2018-2021 et donne délégation au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

---

**AFFAIRES GENERALES**

---

27-/ REMPLACEMENT D'UN MEMBRE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de nommer Mme Eliane GRANDET, Présidente, comme représentant de l'association « Lire Ecrire et Solidarité » pour siéger au sein de la CCSPL en remplacement de M. Patrick LECART.

L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.

28-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION

A-/ 90 BOULEVARD DENIERE - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de confier l'acquisition auprès de Madame Marie-Ange LIDON et de Monsieur Frédéric AYMARD ou de leurs ayants-droit, de la propriété cadastrée AH 207 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> située 90 boulevard Denière à Vichy, au prix de quatre-vingt mille euros (80 000€), à l'établissement Public Foncier – Smaf Auvergne.

- et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

B-/ 92 BOULEVARD DENIERE - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de confier l'acquisition auprès de Mesdames Angélica MARTIN, Pilar MARTIN, Scheilla MARTIN, Piedad MARTIN, Dolorès CHARBONNIER et de Monsieur Francisco MARTIN, propriétaires en indivision, ou de leurs ayants-droit, de la propriété cadastrée AH 206 d'une superficie de 510 m<sup>2</sup> située 92 boulevard Denière à Vichy, au prix de cinquante-neuf mille euros (59 000€), à l'Etablissement Public Foncier – Smaf Auvergne.

- Et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

C-/ 12 RUE DES ANEMONES - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'acquérir auprès de M. Dominique LAURENT ou de ses ayants-droit, l'emprise foncière d'une largeur de 30 cm s'étendant tout le long de la parcelle AO 378, sise 12 rue des Anémones à Vichy, à détacher de ladite parcelle, au prix un euro (1€),

- et donne mandat à M. le Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Patrimoniales pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

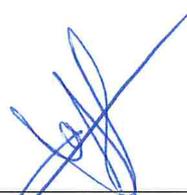
29-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - SERVITUDE POUR L'OCCUPATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET LE PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES - RUE FLEURY - 03200 VICHY - PARCELLES AN 343 ET AN 347

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de réitérer par acte authentique la convention susmentionnée régularisée sous signatures privées entre la SAS Docks des Blois et la Société ENEDIS le 14 novembre 2017, et de régulariser la servitude afférente au passage des canalisations électriques en tréfonds de la parcelle AN 343,

- et donne mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette servitude.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 H 00.



Anne-Sophie RAVACHE  
Secrétaire de séance